

Janvier 1911

HISTOIRE

D^r L. PASTOR

DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

HISTOIRE
DES PAPES
DEPUIS
LA FIN DU MOYEN AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE D^r LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK

TOME XVII

TOME DIX-SEPTIÈME

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR

ALFRED POIZAT ET W. BERTEVAL



PARIS

LIBRAIRIE PLON

LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT
IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCHÈRE, 6^e

Tous droits réservés

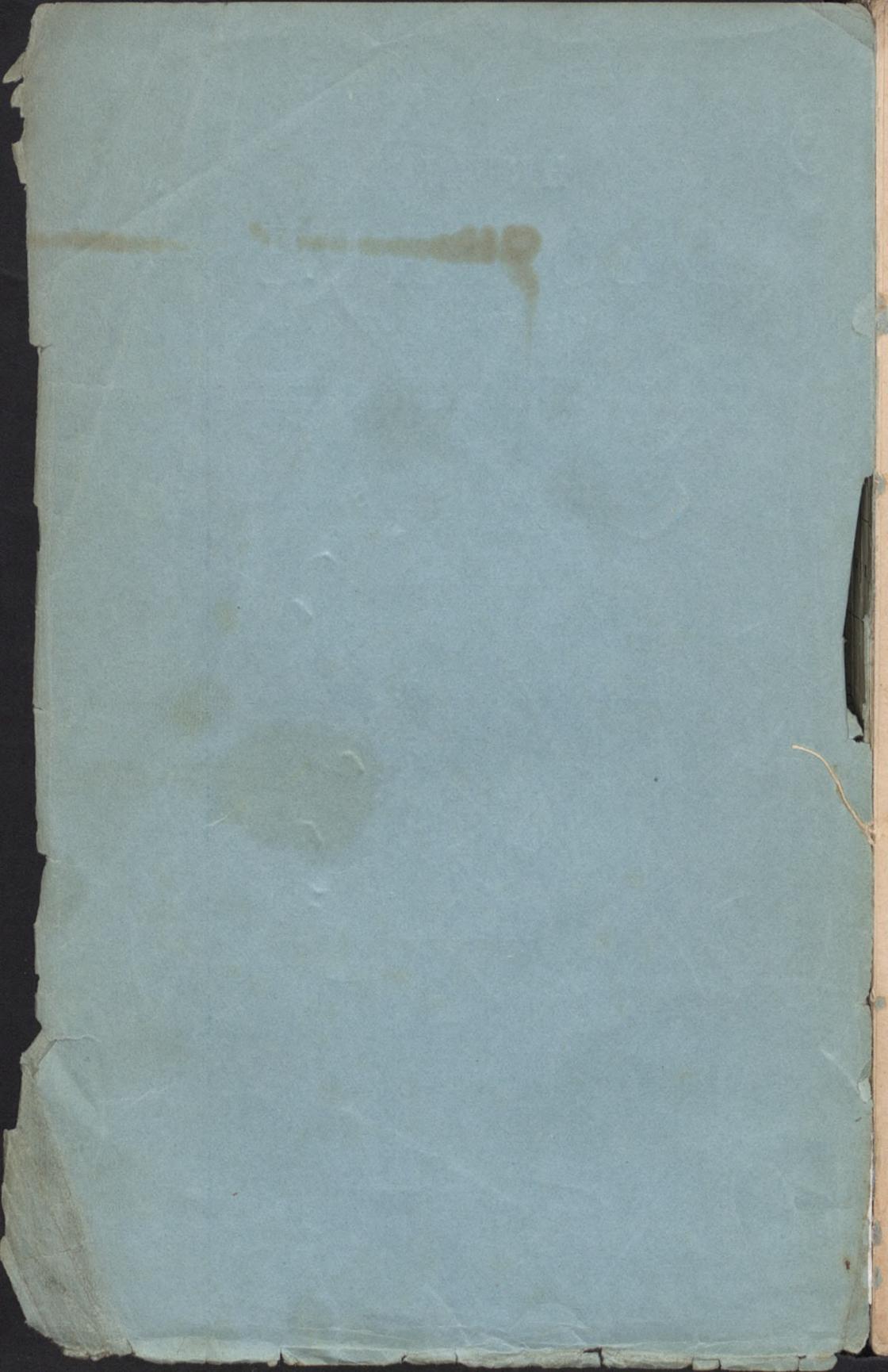
6-1935

212

D

1.17

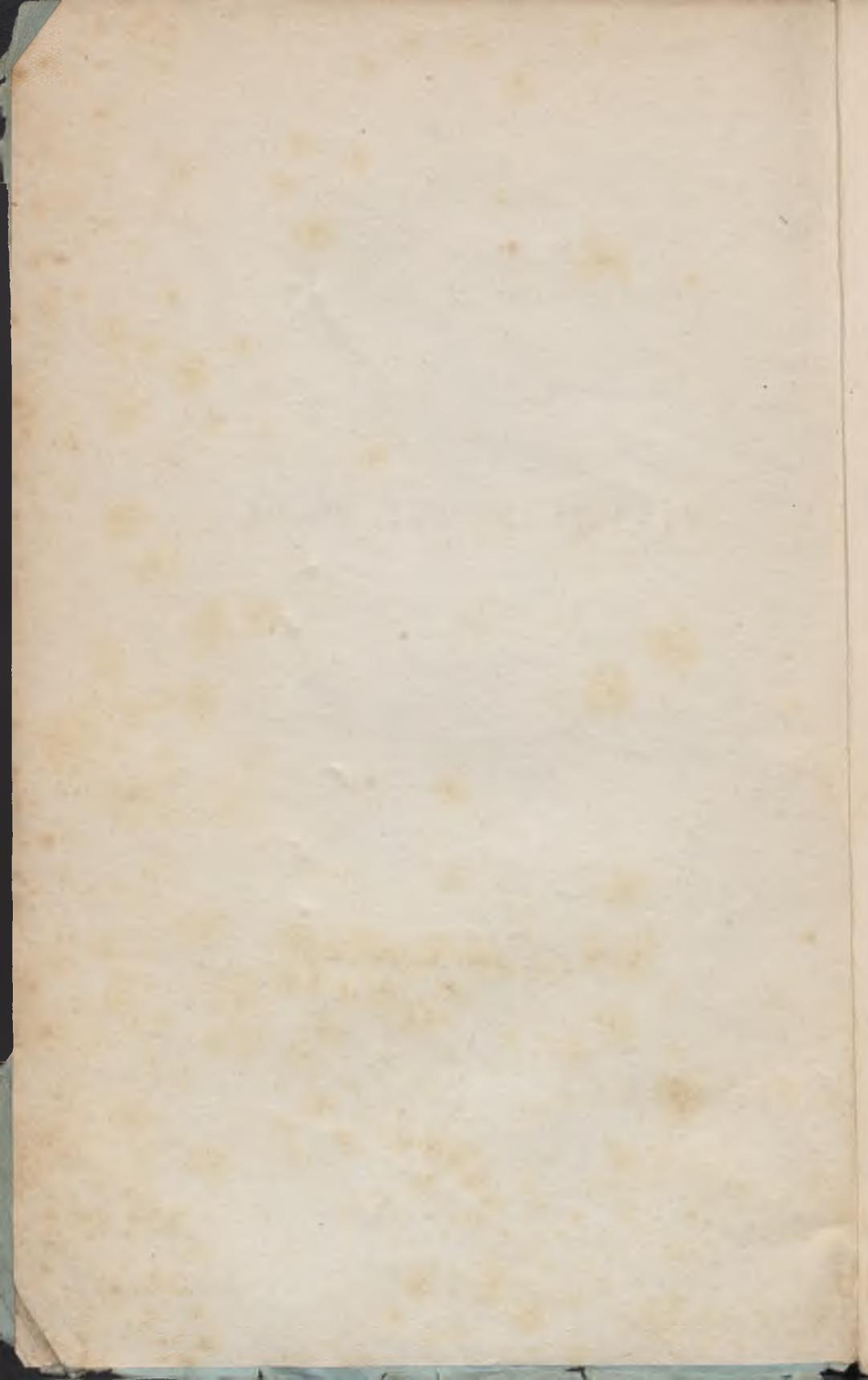
3^e édition





HISTOIRE DES

DEPUIS L'AN DE NOUY



HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

A LA MÈME LIBRAIRIE

Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge, ouvrage écrit d'après un grand nombre de documents inédits, extraits des Archives secrètes du Vatican et autres, par le Dr Louis PASTOR, professeur à l'Université d'Innsbrück.

- Tome I. — **Les Papes depuis l'exil d'Avignon jusqu'à la fin du grand schisme. — Débuts de la Renaissance à Rome (1305-1447).**
- Tome II. — **Nicolas V. — Calixte III.**
- Tome III. — **Pie II (1458-1464)**
- Tome IV. — **Paul II (1464-1471). — Sixte IV (1471-1484).**
- Tome V. — **Innocent VIII (1484-1492). — Alexandre VI (1492-1503).**
- Tome VI. — **Alexandre VI (suite). — Jules II (1503-1513).**
- Tome VII. — **Léon X (1513-1521).**
- Tome VIII. — **Léon X (suite).**
- Tome IX. — **Adrien VI (1522-1523). — Clément VII (1523-1534).**
- Tome X. — **Clément VII (suite).**
- Tome XI. — **Paul III (1534-1549).**
- Tome XII. — **Paul III (suite).**
- Tome XIII. — **Jules III (1550-1555).**
- Tome XIV. — **Marcel II et Paul IV (1555-1559).**
- Tome XV. — **Pie IV (1559-1565).**
- Tome XVI — **Pie IV (suite).**

A paraître :

- Tome XVIII. — **Pie V (1566-1572) (suite).**

Ce volume a été déposé à la Bibliothèque Nationale en 1935.

(27) C 1

HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE D^{RE} LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRÜCK

TOME DIX-SEPTIÈME

PIE V (1566-1572)

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR ALFRED POIZAT ET W. BERTEVAL



PARIS

LIBRAIRIE PLON

LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT

IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6^e

Tous droits réservés



Droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.

1050684

2,95 | 2010

HISTOIRE DES PAPES

CHAPITRE PREMIER

ÉLECTION ET CARACTÈRE DE PIE V. — L'ADMINISTRATION DE ROME ET DE L'ÉTAT DE L'ÉGLISE. — RAPPORTS AVEC L'ART ET LA LITTÉRATURE.

I

Après un pontificat de moins de six ans, le temps redouté d'une vacance du Saint-Siège était revenu, dès décembre 1565. Mais contrairement à ce qui s'était passé devant la dépouille de Paul IV, cette fois, la paix ne fut pas troublée dans la ville éternelle. On ne vit point dans les rues d'explosions de joie sauvage, nulle main ne remua pour détruire les monuments consacrés à la mémoire du défunt Pape Médicis; son cadavre attendit sans danger dans la chapelle de Saint-Paul son transfert à l'église Saint-Pierre¹.

Les locaux habituels furent disposés pour le Conclave et accueillis dans les appartements de Borrhomée à la Torre Borgia²; cinq compagnies d'infanterie, sous le commandement d'Annibal Altemps, se tenaient prêtes à la défense des cardinaux; chaque jour, après la messe de mort pour Pie IV, les cardinaux se réunissaient pour une délibération de cinq heures³. Pour le reste, tout se déroula se-

¹ Franc. Tosabezzo au duc de Mantoue le 10 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

² *Avviso di Roma* du 15 décembre 1565. Urb., 1040, p. 152^b, Bibl. Vatic. Des artistes comme Anton. Labacco et Giac. Barozzi da Vignola se partagèrent l'organisation du Conclave.

³ *Avviso di Roma* du 15 décembre 1565.

lon le cours habituel; c'est à peine si Pasquino trouva, ça et là, matière à quelques malignes observations¹. De mémoire d'homme, disait-on, on n'avait vu vacance du Saint-Siège aussi tranquille. C'est à peine si on s'apercevait que le Pape était mort². Pour maintenir le bon vouloir de la population, des ordonnances sévères avaient été lancées, nul étranger ne devait entrer à Rome, toute querelle devait être interdite; qui mettrait la main à l'épée serait condamné à la perdre³. Le procureur fiscal Pallantieri et pour le Borgo l'évêque d'Imola, Francesco Guarini, eurent à maintenir l'ordre comme gouverneurs⁴. La tranquillité de la ville ne fut même pas troublée pendant la durée du Conclave⁵.

Le Collège des Cardinaux eut à s'occuper aussitôt de la brûlante question de la défense de Malte menacée par les Turcs. Le comte de Broccardo réclama le payement des dix mille ducats promis par Pie IV; les cardinaux étaient dans le doute de savoir si leurs pleins pouvoirs leur permettaient d'accorder une parcellle demande; mais là-dessus arriva Hippolyte d'Este comme mandataire des chevaliers de Malte disant que si le nouveau Pape ne confirmait pas la donation, il était prêt personnellement à couvrir la somme à ses frais⁶; 20 000 ducats, dont 300 pour chacun des quarante cardinaux les plus pauvres, avaient déjà été retirés du Trésor⁷ qui du reste était loin de posséder les grosses sommes qu'on avait cru: on ne trouva, à la mort de Pie IV, au château Saint-Ange, pas plus de 205 000 écus en barre et 300 000 en billets⁸.

¹ *Avviso di Roma*, p. 153.

² Per Roma non si fa strepito nessuno, et vanno le cose tanto quiete, che dal non esserci la persona di Papaà, in poi non par che il Papa sia morto, *op. cit.*, p. 152^b. Le cose passano quiete più che mai in sede vacante a memoria di huomo, écrit le 12 décembre 1565 Girolamo Otramari. Arch. d'Etat à Modène.

³ Chi pone mano all' armi, ne vadi la mano. *Avviso di Roma* du 15 décembre 1565.

⁴ *Avviso di Roma* du 15 décembre 1565. *Urb.*, 1040, p. 153. Bibl. Vatic.

⁵ Roma sta quietissima, écrit Federigo Cataneo le 22 décembre 1565 à Naples. Arch. Gonzague à Mantoue.

⁶ *Avviso di Roma* du 15 décembre 1565. Le cardinal Pacheco recommanda Malte, immédiatement avant la clôture du Conclave, à l'appui de Philippe II. Lettre du 20 décembre 1565. *Corresp. dipl.*, I, p. 54.

⁷ *Avviso di Roma* du 15 décembre 1565. *Op. cit.*, 153^b.

⁸ Si sono trovati in Castel S. Angelo ducento e cinque mila scudi in con-

Pendant ce temps, Rome se dépensait en conjectures sur l'issue de la future élection. Beaucoup ont l'espoir d'obtenir la tiare, écrivait Arco, le jour de la mort de Pie IV, mais le plus souvent, on n'en entend nommer que huit ou neuf, notamment les deux religieux. Dolera et Ghislieri, Morone, Hippolyte d'Este, Ricci, Ferreri, Boncompagni, Sirleto et Grasso; celui que favoriseront les neveux du pape défunt et le duc de Florence atteindra, d'après l'opinion générale, le but¹. Andrea Caligari² cite les mêmes noms mais en ajoute encore cinq autres, notamment Farnèse qui s'agitera fort pour son élection, Mula et Scotti, Saraceni et Crispi qui comptaient quelques partisans. Peu de jours après Caligari élargissait cette liste³ : en dehors des six nommés, il désignait alors encore Pisani, Cristoforo Madruzzo, Reumani et Salviati comme candidats à la tiare et pouvait être à peu près assuré maintenant d'avoir prédit juste car, avec cette liste de dix-huit noms, toutes les possibilités étaient à peu près épuisées. Sur Ghislieri, il annonce qu'un certain nombre d'hommes de jugement en faisaient grand cas en se basant « sur des raisons secrètes qu'il n'avait pu connaître »⁴. Caligari nomme en première ligne le cardinal bolonais Boncompagni. Tous les yeux se tournaient sur lui. Seule, son absence en Espagne faisait éléver quelques doutes sur ce résultat; ses compatriotes de Bologne lui auraient en conséquence expédié un message pour le rappeler le plus rapidement possible; ils étaient prêts à payer tous les frais du voyage⁵. En d'autres

tanto solamente, et crediti per trecento mila, in pollici; oltre i cinquanta mila scudi che si levarono già di Castello ne se sono anco levati altri 25 mila. Fr. Tosabezzo au duc de Mantoue le 13 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

¹ Molti aspirano al pontificato, ma quelli che sono più nominati sono otto o nove, i due fratelli Araceli et Alessandrino, Morone, Ferrara, Montepulciano, Ferrere, Buoncompagni, Sirleto et Crasso. Arco à l'archiduc Ferdinand le 9 décembre 1565. Arch. d'État d'Innsbruck. Ambroser Akten.

² Lettre à Commendone du 12 décembre 1565. *Lettere di princ.*, XXIII, 56 (maintenant 121). Arch. secr. pap.

³ Lettre à Commendone du 19 décembre 1565; *ibid.*, 61 (maintenant 131).

⁴ Alcuni homini di giudicio fanno gran caso di Alessandrino per certi rispetti occulti che io non ho potuto sapere. Caligari à Commendone le 12 décembre 1565; *ibid.*

⁵ Parmi les amis de Borromée viene messo in gran considerazione Boncompagno; ma perchè è assente, si dubita. I signori Bolognesi, dice il pubblico, volendo torre via questo obietto, per quanto ho inteso di bonissimo loco, hanno spedito corrieri a richiamarlo con ogni celerità, volendo essi pagare tutte le spese del viaggio. *Ibid.*

lettres, Caligari dit que Morone est également très estimé et beaucoup nommé¹.

Un signe de la grande incertitude où l'on était sur le résultat, c'est que dans maints propos de ces jours, de nouveaux noms surgissaient. C'est ainsi que Nosti Camaiani nomme entre autres le cardinal de Lorraine et Simonetta², Guido Ferreri parmi les vieux cardinaux, ainsi que Cordona et Cicada; les créatures de Pie IV auraient chargé leurs chefs Borrhomée et Mark Sittich von Hohenem d'en éléver un de leur choix; Crivelli, Sirleto, Paleotto, Boncompagni, Commendone³, Correggio et Ferreri ainé étaient désignés. On n'était à peu près sûr dans l'incertitude générale que d'une chose, c'est que l'élection traînerait en longueur et n'aboutirait qu'après de nombreux tours. L'évêque de Viterbe, Sebastiano Gualtiero, mit même en circulation un écrit de sa composition dans lequel il développait ce point de vue. Toute conjecture sur la personne du futur Pape, pensait-il, devait en présence de la pluralité des partis au Conclave être écartée, car même si deux partis s'unissaient, ils ne seraient point en état d'imposer leur candidat⁴. Caligari écrivait que d'après l'opinion dominante, le Conclave durerait six mois⁵; Pacheco pensait qu'Este maintiendrait par ses manœuvres les électeurs en Conclave toute une année⁶. En présence du péril turc toujours plus rapproché et de l'imminence de la diète en Allemagne, les Vénitiens réclamèrent dans leur audience du 28 décembre une prompte élection⁷.

¹ A Commendone les 8 et 15 décembre 1565; *ibid.*

² Le 5 décembre 1565 dans PETRUCCELLI, 179.

³ Le 20 décembre 1565 au duc de Savoie, *ibid.*, 181. Cf. HILLIGARDE.

⁴ Caligari à Commendone le 19 décembre 1565, *op. cit.*

⁵ La comune opinione e che'l conclave habbia a durare sei mesi o poco manco e habbia ad esser molto garbuglioso per molti baroni che vi sono et di diversi pareri (Caligari, le 12 décembre 1565, *op. cit.*). Demain ils vont au Conclave, écrivait Leonardo Conosciuti le 19 décembre 1565, et si tien per fermo che v'abbino a stare un gran pezzo parce qu'ils sont unis (Arch. d'Etat à Modène). Quelli che piu sono in considerazione al Papato sono Morone, Ferrara, Araceli, Montepulciano, Ferrerio et Buoncompagno et alcuni vi aggiungono anco Pisani et Trani, et si stima, che si tardara ad havere il Papa (*Avviso di Roma* du 15 décembre 1565). Tosabezzo s'attend à un long conclave, notamment à cause du nombre des cardinaux (au duc de Mantoue le 10 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue).

⁶ *Corresp. dipl.*, 1, 54.

⁷ Requesens le 30 décembre 1565; *ibid.*, 67.

Malgré ces craintes, on se demandait au Collège des cardinaux si on ne devait pas retarder l'ouverture du Conclave et ainsi l'élection afin de donner aux cardinaux français le temps d'arriver pour y participer. Mais depuis peu, Pie IV avait renouvelé le vieux décret ordonnant que le Conclave fût réuni dix jours après la mort du Pape. Le cardinal Borrhomée réussit à empêcher qu'à la première occasion on fit exception à cette règle¹.

Le 19 décembre à minuit, prirent fin les cérémonies funèbres pour Pie IV, qui furent célébrées avec plus de pompe que pour aucun Pape depuis Paul III². Le soir, les électeurs entrèrent au Conclave qui ne fut pourtant pas encore fermé³. Le jeudi 20 décembre 1565, l'Office du Saint-Esprit eut lieu à Saint-Pierre, le soir, les cardinaux se rassemblèrent en la chapelle de Saint-Paul où toutefois la Bulle de Conclave de Pie IV fut lue et où l'observation en fut jurée même par les cardinaux qui ne se trouvaient pas présents dans la première Congrégation ayant suivi la mort du Pape. Là-dessus durent jurer de protéger le Conclave et d'observer la Bulle les ambassadeurs, ainsi qu'après eux les deux gouverneurs de la ville, les évêques, l'auditeur de la Chambre Apostolique, les auditeurs de rote, les conservateurs, les caporions et enfin le comte Hannibal Hohenems, capitaine de l'Église ainsi que Gabrio Serbelloni en tant que capitaines des gardes. Puis les Cardinaux se rendirent en procession au Conclave d'où ils ressortirent pour souper et où ils revinrent un à un. A minuit, le Conclave fut clos et muré⁴.

¹ HILLIGER, 110.

² *Avviso di Roma* du 22 décembre 1565, *op. cit.*, 156. Giov. Amadori le 19 décembre 1565. Arch. d'Etat à Modène.

³ Ali XIX di decembre 1565 à hore XXII entrarono in conclave 48 cardinali. Le 20, le cardinal Morone dit la messe de l'Esprit Saint en remplacement de l'Isani empêché par la maladie; ensuite lecture de diverses bulles, puis premier vote. De même la remarque préliminaire à la table des votes pour Maximilien II. Arch. d'Etat à Vienne. *Romana Hofcorrespondenz*, fasc. 6, 1564-1567. Sur le conclave de Pie V, voir surtout l'excellente monographie de HILLIGER parue en 1891 où, p. 107, n. 1, il y a une bonne vue d'ensemble sur les sources qui purent être augmentées, dans le présent ouvrage, d'une série de rapports inédits, parmi lesquels il faut distinguer notamment le *Diarium* de Cornelius Firmanus et le rapport de Francesco Tosabozzo (voir suppléments n° 1 et 2). Le récit dans les *Conclavi de' Pontefici* que Hilliger attribue au cardinal Galli, dut provenir plutôt d'un conclaviste ami de ce dernier. Outre HILLIGER, cf. encore HERBE, *Papstum*, 103.

⁴ *Avviso di Roma* du 20 décembre 1565, *Urb.*, 1040, p. 155. Bibl. Vatic.

Le nombre des Cardinaux s'élevait au début à 48¹. Parmi eux, un seul, le doyen du Sacré Collège, Francesco Pisani, avait été nommé encore par Léon X; les autres cardinaux-évêques présents au Conclave, Morone, Cristoforo Madruzzo, Farnèse et Crispi avaient reçu la pourpre de Paul III ainsi que parmi les cardinaux-prêtres présents, Savelli, Gaetani, Hippolyte d'Este et parmi les cardinaux-diacres, Rovere. Le temps de Jules III ne remontait pas à plus de dix années mais il n'y avait que huit cardinaux nommés par ce Pape qui survivaient; de ceux-là sept : Corgna, Saraceni, Ricci, Cicada, Cornaro, del Monte, Simoncelli, entrèrent le 20 décembre au Conclave. La mort n'avait pas fait moins de ravages parmi les cardinaux de Paul IV dont il n'y eut que six à participer à l'élection de son second successeur, Rebiba, Reumano, Capizuchi, Ghislieri, Dolera, Vitelli. Tous les autres électeurs devaient leur élévation au Pape qui venait de mourir. Il n'y eut pas moins de 24 cardinaux nommés par le Pape Médicis qui le soir du 20 décembre entrèrent au Conclave; c'étaient Serbelloni, Salviati, Simonetta, Pacheco, Mula, Gambara, Gesualdo, Gonzaga, Avalos, Colonna, Galli, Delfino, Bobba, Sforza, Orsini, Guido Ferreri, Lomellini, Grasso, Sirleto, Luigi d'Este, Luigi Madruzzo, Medici, Alciati, Paleotto². Dans les jours et semaines qui suivirent, arrivèrent encore Niccolini³, Luigi Pisani, et Castiglione⁴ Corregio⁵ et Pier Francesco Ferreri⁶ qui tous avaient reçu la pourpre de Pie IV.

¹ Liste dans Rapport des cardinaux à Maximilien II. Arch. d'État à Vienne. Cette liste se peut contrôler par les listes des cardinaux présents le 24 décembre et le 7 janvier dans Cornelius FIRMANUS, *Diarium*, Arm. XII, 31, p. 25^b, 35. Arch. secr. pap. (voi supplément n° 1). En premier lieu, Firmanus veut compter 51 cardinaux, mais le manuscrit de la Vaticane n'en nomme que 50; il y manque Castiglione dont l'arrivée a été annoncée la veille. Les listes dans CIACONIUS, III, 992 (Sirclo omis!), dans PETRAMELLARIUS, 131 (Santo Croce figure comme présent, Este comme absent) et dans ALBERTI, 4, 165 (ne fait prendre part au conclave qu'à 51 cardinaux) ne sont pas suffisantes.

² Ainsi la liste qui précède le bulletin des votes pour Maximilien II.

³ Si fece poi il primo scrutinio et dopo pranzo arrivò il card. Nicolino, il quale portò l'intiero de la mente del S. Duca di Fiorenza, et fece unire il card. de Medici col card. Borromeo. Rapport du conclave à Maximilien II.

⁴ Les deux vinrent dans la nuit du 23 décembre 1565. COR. FIRMANUS, *Diarium*, p. 25. Arch. secr. pap.

⁵ Présent dans la nuit du 24 décembre; *ibid.*, p. 25^b. D'après Camillo Luzzara (lettre du 26 décembre), Gonzaga serait arrivé seulement ce jour-là. Arch. Gonzague à Mantoue.

⁶ Arriva le 2 janvier 1566 (*Avviso di Roma* du 5 janvier 1566; Urb.,

Le nombre des cardinaux était monté ainsi à 53; il redi-
minua lorsque, à la veille de l'élection, Gonzague mourut.

La fermeture et l'emmurement des salles destinées à l'élection ne fut pas cette fois une simple formalité. Dès avant leur entrée, les cardinaux, écrivait Pacheco, étaient animés de la ferme résolution d'observer mieux que jamais leur isolement de l'extérieur; la bulle de Pie IV établissait la clôture de telle façon et comportait de si fortes menaces d'excommunication, que personne n'aurait osé recevoir des billets du dehors ou entretenir des rapports écrits avec l'extérieur¹. La prévision de Pacheco se réalisa. Les accès aux lieux des délibérations électorales furent gardés de la façon la plus rigoureuse² et si cela ne put empêcher à quelques nouvelles d'y pénétrer, une violente indignation s'éleva, lorsqu'il arriva une fois au gardien chargé de l'ordre de découvrir dans le manteau du cardinal del Monte un billet avec des avis interdits³. Même les domestiques des cardinaux furent cette fois très réservés dans leurs communications⁴. Par suite de cette rigoureuse séparation d'avec le dehors, les ambassadeurs des puissances étrangères ne purent cette fois exercer sur l'élection l'influence qu'ils avaient eue, lors de la nomination de Pie IV. Ajoutez à cela que les princes eux-mêmes avaient été plus réservés qu'auparavant. Quel allait être le candidat le plus désigné pour la tiare? Cette question se trouve largement débattue comme elle l'était toujours,

1040, p. 161^b. Bibl. Vatic.). Crivelli n'apparut qu'un quart d'heure après le vote. Requesens le 7 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 98.

¹ Engerrandonos oy en el conclave, muy determinados que sea mas estrecho que fué jamás (à Philippe II le 20 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 52). La Bula del Papa Pio cierra de manera el conclave y pone tan abominables excomunicaciones que ninguno osará tomar poliza ni corresponderse con hombre de fuera (*ibid.*, 53).

² Benche le cose vadino con molta strettezza, et che alle porte si facci per li deputati esatissima diligenza, perche non vi entrino ne eschino avisi di quel che passa, nondimeno hoggi si è detto che tutta questa notte havevano veghiato. *Avvisi di Roma, Urb.*, 1040, p. 155^b. Bibl. Vatic.

³ *Avviso di Roma* du 5 janvier 1566, *ibid.*, p. 161^b.

⁴ On apprend peu de chose, écrivait le 29 décembre 1565 Camillo Luzzara à Mantoue, essendo i nostri conclavisti scrupolosi tanto, che non osano ne di apir la bocca, ne di scriverci due parole. Arch. Gonzague à Mantoue. Requesens dit d'autre part qu'on en sait encore plus des incidents du Conclave qu'il n'y en a réellement; mais la clôture est plus rigoureuse que jamais et il tient à cause de cela beaucoup des nouvelles provenant censé du Conclave pour fausses. Lettre à Philippe II du 30 décembre 1565. *Corresp. dipl.*

dans la correspondance de leurs ambassadeurs, mais sans aboutir à de fermes conclusions ni à des détails précis. Le duc Alphonse de Ferrare envoya certes, aussitôt après le décès de Pie IV, Paolo Emilio Bernieri à l'empereur Maximilien II pour obtenir l'élevation de son oncle, le cardinal Hippolyte d'Este¹; il importe surtout, disait-il², de soutenir pour la tiare un cardinal de sang princier car, avec les parvenus, parmi les derniers Papes et avec l'ambition de leurs neveux, on avait fait de fâcheuses expériences; l'empereur devrait donc, par des lettres aux cardinaux les plus éminents et à tout le Sacré Collège, au duc de Florence, et à Philippe II, se prononcer pour Este³. Mais Maximilien lui répondit⁴ qu'à l'exemple de son père qui ne voulut pas s'immiscer dans l'élection du Pape, il s'était borné à recommander d'une façon générale au collège des cardinaux de faire une bonne élection; il ne pouvait pas se contredire en se déclarant en faveur d'un candidat particulier.

En réalité, l'empereur n'avait pas été aussi réservé qu'il le prétendait. Dès les derniers jours de la vie de Pie IV il s'était informé auprès de Cosme de Médicis sur les cardinaux en position de briguer la papauté⁵ et même après la mort du Pape il avait fait la déclaration qu'il prendrait parti dans l'élection. Cependant Maximilien n'avait au Sacré Collège, en dehors de Delfino, pas un seul partisan certain⁶. Il put bien désigner dans le plus grand secret au duc de Florence ainsi qu'à son ambassadeur Arco, comme ayant son agrément, les quatre cardinaux Boncompagni, Grasso, Niccolini, Ricci⁷, mais pour les aider effectivement

¹ *Bibl. Korrespondenz*, I, 339. Instructions de Bernieri du 15 décembre 1565, *ibid.*, n. 300. Voir 339, 344.

² Instruction pour Bernieri, *ibid.*, 340.

³ *Ibid.*, 341.

⁴ Le 4 décembre 1565, *ibid.*, 354.

⁵ Voir la réponse de Cosme du 2 décembre 1565 dans *WAHRMUND*, 265; *HILLIGER*, 96; *Bibl. Korrespondenz*, I, 331.

⁶ Giulio Ilcasoli à Cosme le 14 décembre 1565 dans *PETRUCELLI*, 173.

⁷ Arco dit, dans un rapport du 15 décembre 1565, que parmi les cardinaux il y a Imperiale 6, Re Filippo 10, Re di Francia 10, Duca di Firenze 8. Mais là, les cardinaux absents sont comptés (*WAHRMUND*, 265). Sur l'attitude de Maximilien vis-à-vis du Conclave, cf. aussi G. Wolf dans *Göttinger Gelehrten Anzeigen*, CLXXX (1918), 442.

⁸ 21 décembre 1565 dans *Bibl. Korrespondenz*, I, 347.

⁹ Le secret est encore renforcé le 24 décembre 1565 dans *Bibl. Korrespondenz*, I, 354.

l'un ou l'autre, il dut s'en remettre à l'appui du duc de Florence¹. Peut-être est-ce pour ce motif qu'il ne parla pas de Morone, qui ne jouissait pas de la sympathie du duc, mais que l'empereur aurait désiré, parce qu'il espérait obtenir de lui qu'il permettrait le mariage des prêtres².

Cosme de Médicis se démena fort pour avoir une influence décisive sur le développement des négociations relatives à l'élection. Pour appuyer son représentant habituel à Rome, Serristori, il envoya Bartolomeo Concini³; un autre de ses agents, Nosti Camaiani, s'était, sous le masque de conclaviste, enfermé avec les cardinaux⁴. En outre Cosme pouvait compter sur son jeune fils le cardinal Ferdinand de Médicis et sur Niccolini qui avait entrepris de servir les intentions du duc. Le chef du parti florentin était Sforza. Cosme avait résolument déconseillé à l'empereur de favoriser un cardinal d'origine princière ou très considérable tel que Este, Farnèse, Madruzzo ou Morone, car de tels hommes, on le savait par expérience, étaient portés comme Papes à ne s'occuper en Italie et dans le monde qu'à relever l'éclat de leur maison. Le duc ne croyait pas qu'on dût se fier à Pisani et Mula parce que Vénitiens, à Reumano parce que Français et à Ghislieri dont la vie était assurément exemplaire, mais qui était entêté et austère. Par contre, il recommandait à l'empereur les cardinaux Cicada, Dolera, Boncompagni, Niccolini, Grasso, Ricci, Ferreri⁵. Dans les dernières négociations avec Arco, il se décida finalement pour Ricci, le cardinal de Montepucialno⁶. Parmi les autres princes italiens, le duc d'Urbin combattait Ricci, le duc de Savoie pour le cardinal de Verceil, Pier Francesco Ferreri, et pour Morone⁷.

¹ HILLIGER, 105; cf. 89. La lettre de l'empereur à Arco était du 21 décembre et arriva le 31 à Rome, *ibid.*, 106. Cf. *Bibl. dans Arch. f. f. österr. Gesch.*, III, 21.

² Requesens le 30 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 67.

³ PETRUCCELLI, 176; HILLIGER, 95. Cosme à Borrhomée le 11 décembre 1561 dans *Sala Docum.*, III, 370.

⁴ PETRUCCELLI, 176.

⁵ *Bibl. Korrespondenz*, I, 331.

⁶ *Bibl. Korrespondenz*, I, 333, 366. HILLIGER, 99. Le cardinal Gonzague fait dire à Mantoue que le duc favorise Ricci, Dolera et Niccolini; le dernier lui serait personnellement le plus agréable mais Ricci è più riuscibile. Fr. Tosabezzo au duc de Mantoue le 15 décembre 1565. *Arch. Gonzague à Mantoue. Non vorrás [Cosimo] ne Morone ne Farnese. Le cardinal Gonzague dans Fr. Tosabezzo*, *ibid.*

⁷ Requesens le 30 décembre 1563. *Corresp. dipl.*, I, 67.

La diplomatie française ne put pas plus exercer au conclave d'influence que celle de l'empereur. Sous Pie IV, le prestige de la France avait certes considérablement grandi dans la ville éternelle¹ : la lutte de préséance entre l'ambassadeur espagnol et celui de France que le Pape trancha en 1564 en faveur de la France, ce qui amena le départ de l'ambassadeur espagnol Requesens, en est la preuve la plus saisissante. Dès auparavant, Requesens avait prévenu son roi qu'il aurait à faire des efforts sérieux s'il ne voulait pas voir l'influence de l'Espagne à Rome décroître² et pendant la maladie de Pie IV en 1563, le chef des cardinaux de tendance française, Hippolyte d'Este, pouvait ouvertement briguer la tiare et oser déclarer que cette fois le succès ne faillirait pas à ses efforts³. Catherine de Médicis aurait été évidemment très satisfaite d'un Pape comme Este⁴, mais la régente ne disposait pas des moyens de faire prévaloir ses vues, car, parmi les cardinaux français il n'y avait que Reumano qui prit part au conclave. La fille de Catherine, la reine Élisabeth d'Espagne, chercha pourtant à agir sur son époux dans le sens français⁵.

En dépit de tous les échecs qu'il avait eus, Philippe II exerçait encore au collège des cardinaux une influence plus grande qu'aucun autre prince de la chrétienté⁶, mais il renonça à s'en servir cette fois pour l'élection du nouveau Pape. Certes, Philippe avait envoyé à son ambassadeur Luiz de Requesens le 18 décembre 1562, une instruction où il était question de l'élection pontificale. Pour arriver avant

¹ *Corresp. dipl.*, I, 66.

² *Ibid.*, 62.

³ ... Ferrara, il quale, per quanto intendo, si lasciava intendere di tenersi per certo il Papato; è però S. S. Ill^{ma} persona da conoscere, se non in tutto, in parte almeno, la difficoltà che ci haria, ma penso che lo faccia giudicando con questa opinione farsi favore, et mettere a qualcuno il cervello a partito. Intendo havere fatto anco professione che si creda che la riforma dispiaceva più a lui che alcuno altro, et se ne è lasciato intendere, et tutto giudico sia fatto per piacere ai cardinali giovani et perchè sperino nella larghezza sua. Serristori le 3 décembre 1563. Arch. d'État de Florence Medic., 3283, p. 171.

⁴ DESJARDINS, III, 521; HILLICKR, 79.

⁵ Cf. DONAIS. *Les dernières années d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne*, Toulouse, 1896.

⁶ V. M., a quien oy se tiene mas respecto en el colegio que a ningun principe cristiano. Le cardinal Pacheco à Philippe II le 20 décembre 1565. *Corresp. dipl.*, I, 51.

tout, y lisait-on, à faire élire un Pape pieux et ami de la paix, c'est-à-dire qui ne fasse aucune difficulté sur le terrain politique au roi d'Espagne, et se consacre à la réforme de l'Église. On pourrait appuyer l'élection de Carpi, de Putéo, de Morone, de Ricci et de Dolera, mais il fallait exclure le cardinal de Ferrare et tous les Français.

Lorsque Pie IV décida contre l'Espagne la lutte de pré-séance entre l'ambassadeur français et l'ambassadeur espagnol, Philippe rappela son représentant de Rome mais le retint à Gênes et lui ordonna de rédiger un avis sur la prochaine élection pontificale et sur les chances individuelles des cardinaux. Requesens répondit à cette commission, en dépeignant dans un document très étendu tout le collège des cardinaux¹. La personnalité la plus importante lui paraissait être Morone. Requesens le représente comme un homme vigoureux d'à peine cinquante-sept ans et poursuit ainsi : Morone est d'un aspect agréable, s'appuie sur une grande expérience, a été depuis trente ans constamment à la tête des affaires les plus difficiles ; mieux qu'aucun autre il ferait comme Pape honneur à sa fonction. Mais il a contre lui son caractère indéchiffrable, on ne sait pas si au fond du cœur il est favorable à l'Espagne et de plus, il est marqué de la tare d'avoir eu affaire avec l'Inquisition². En raison de toute l'histoire de sa famille, un deuxième cardinal considérable, Alexandre Farnèse, doit être regardé comme suspect pour l'Espagne. Il n'a pas plus de quarante-six ans mais a déjà quelques cheveux gris ; il est un des six cardinaux-évêques, dispose de beaucoup d'amis et d'une grande adresse pour en acquérir de nouveaux. Il a donc non sans motifs un grand espoir d'arriver à la tiare. Le déjà septuagénaire mais toujours vigoureux Ricci a également des chances parce qu'il est vieux, aimé, et qu'il est soutenu par le duc de Ferrare. Il a une longue expérience de Rome, est habile et s'attachera à l'Espagne³. Par contre, le cardinal de Ferrare, le sage et actif Hippolyte d'Este, est de sentiment ultra-français. Il ne renoncera jamais à son ambition de la Papauté à laquelle il n'est guère propre et ses chances sont maintenant plus grandes que jamais parce que son

¹ Lettre du 5 janvier 1565 dans DÖLLINGER, *Beiträge*, I, 571-588.

² *Ibid.*, 573.

³ *Ibid.*, 578.

vieil adversaire Carpi est mort, cinq des cardinaux lui sont apparentés; d'autres au Sacré Collège sont libéralement aidés par lui dans leur pauvreté; au prochain Conclave, il causera de l'embarras aux représentants de l'Espagne. On élira le vieux Pisani surtout parce qu'il va bientôt mourir et comme Pape il se laissera diriger par d'autres¹. Quelques autres, comme Madruzzo et Corgna croient avoir des chances et en réalité n'en ont pas². Cicada n'en a pas d'avantage, mais on peut pour l'honorer le désigner comme candidat de l'Espagne³. Par contre, Paul IV a donné la pourpre à quelques hommes qui seraient très propres à la plus haute dignité de la chétienté. Rebiba par exemple est bon théologien, excellent homme et plein de zèle pour la religion⁴. Requesens donne les mêmes éloges mais accusé encore au cardinal Ghislieri⁵. Rebiba serait, au jugement de l'ambassadeur, un très bon Pape, mais Ghislieri serait celui que demande l'époque⁶. Mais Requesens pense que les deux n'auront aucune voix. Il doute un peu moins des chances du docte et exemplaire franciscain Dolera. Mais ce qui lui sera un obstacle, c'est qu'on ne veut pas de moine⁷. Parmi les cardinaux de Pie IV on peut prendre en considération Mula et Correggio. Mula, de formation humaniste, habile et se connaissant aux affaires, est désiré par les neveux de Pie IV⁸. Correggio n'est pas personnellement connu de l'ambassadeur mais personne au monde n'en a plus entendu parler que lui; si Farnèse ne peut s'imposer lui-même dans la future élection, il mettra Correggio en avant⁹. On doit aussi faire une particulière attention à Vitelli nommé par Paul IV. Sa jeunesse l'empêche de prétendre à la tiare. Mais il est un homme extrêmement actif, droit en toutes

¹ Lettre du 5 janvier 1565 dans DÖLLINGER, *Beitrage*, I, 572.

² *Ibid.*, 575, 577.

³ *Ibid.*, 578.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, 579. Aussi dans la lettre de Cosme à Maximilien II datée du 2 décembre 1565, on lit : L'Alessandino è di vita esemplare, non di meno ha del cervicio e del rigido, à cause de quoi Ghislieri est rangé parmi les suspects dont il ne faut pas favoriser l'élection.

⁶ Es teólogo y muy buen hombre y de vida muy exemplar y de gran celo en las cosas de la religión, y a mi juicio es el Cardenal que en los tiempos de agora mas convendría que fuese Papa. DÖLLINGER, *op. cit.*, 579.

⁷ *Ibid.*, 579.

⁸ *Ibid.*, 581.

⁹ *Ibid.*, 584.

rencontres, a une grande force de travail et des amis. Au prochain conclave, on devra compter avec lui. Philippe devrait le gagner surtout parce qu'il est très entouré par les Français¹. Les autres cardinaux, faute d'âge ou pour d'autres motifs, ne sont pas à prendre en considération.

S'appuyant sur cette vue d'ensemble, Requesens donne au roi le conseil de désigner comme lui étant agréables : Morone qu'on ne pourrait, sans soulever l'attention, rayer de la vieille liste; Ricci, Ghislieri, Dolera, Farnèse, Madruzzo, Cicada, Correggio. Si cela faisait trop de noms, on pourrait laisser de côté les trois derniers. Philippe pourrait se prononcer personnellement pour Ricci, Dolera et Ghislieri², bien que lui, ambassadeur, tienne pour impossible la réussite de Ghislieri³. Ne sont à exclure que Ferrare et tous les Français. Philippe devrait envoyer à Rome comme chef de son parti le cardinal Granvelle⁴.

Granvelle reçut en effet l'ordre de se rendre dans la ville éternelle⁵, mais il arriva trop tard pour le conclave, ne s'étant mis en route que le 31 décembre⁶. D'ailleurs, les longues explications de Requesens se révélèrent comme à peu près sans résultat. Philippe hésita à prendre une décision et comme diverses lettres du 5 décembre 1565 lui annonçaient comme imminente la mort de Pie IV, et ne pouvant plus tarder, il ne désigna d'une façon générale à son ambassadeur aucun nom⁷. Comme pour le précédent conclave, il ne désirait plus rien d'autre que de voir élu un Pape zélé pour l'honneur de l'Église et le bien général de la chrétienté, l'élimination du schisme religieux, la réforme de l'Église et le maintien de la paix entre les princes chré-

¹ Es teólogo y muy buen hombre y de vida muy exemplar y de gran celo en las cosas de la religión, y a mi juicio es el Cardenal que en los tiempos de agora mas convendría que luese Papa. DÖLLINGER, *op. cit.*, 583.

² *Ibid.*, 586.

³ Alejandrino, aunque salir este postrero lo tengo por imposible; *ibid.*, 586. Cf. 579 : Pienso que no tendrá voto para ello, porque lo tienen por riguroso.

⁴ DÖLLINGER, *Beiträge*, I, 586.

⁵ 22 octubre 1565 dans HILLIGER, 75.

⁶ *Ibid.*

⁷ Lettre du 21 décembre 1565. *Corresp. dipl.*, I, 55. Arco prétend pourtant savoir que l'ambassadeur est chargé secrètement d'agir pour Ghislieri et Dolera. A Maximilien II le 22 décembre 1565 dans WAHRMUND, 267.

tiens et notamment en Italie. Il ne voulait désigner comme lui étant agréable aucun des cardinaux parce que, comme l'expérience le lui avait appris, il ne produirait que mécontentement dans le collège des électeurs et qu'un Pape qui voudrait le bien de l'Église lui était bon. Pacheco et Granvelle, s'ils étaient déjà arrivés à Rome devraient veiller à ce que les voix ne s'éparpillent pas. L'ambassadeur devrait se tenir en contact étroit avec le duc de Florence; pour Mark Sittich et Serbelloni, il leur écrivait des lettres particulières. Vitelli avait offert au roi ses services pour le cas où dans l'élection imminente, le cardinal trouverait l'occasion de faire connaître ses sentiments. Ferrare et tous les Français étaient à exclure comme candidats. A l'égard de Morone, une lettre particulière du roi recommandait à son représentant une prudence spéciale; le mieux serait peut-être de ne pas lui faciliter l'accès à la dignité papale¹.

La lettre de Philippe n'arriva que dix jours après le début du conclave; jusqu'à ce moment donc, les cardinaux espagnols purent prendre pour chaque cas la liberté de suivre sans empêchement leurs propres vues. Mais les dispositions du dévouement médiéval au roi étaient chez les hommes d'alors si profondément ancrées dans la chair et dans le sang que ses cardinaux usèrent à peine d'une telle liberté. Au contraire, ils cherchèrent eux-mêmes de tous les côtés les instructions du roi. Pacheco, qui lors de la mort de Pie IV résidait à Florence, écrivit à la nouvelle de la mort, aussitôt à Philippe d'envoyer Requesens à Rome. Lorsque Pacheco fut de retour à Rome, les autres cardinaux espagnols étaient déjà allés s'enquérir près de Pedro d'Avila des désirs du roi. Ils demandèrent alors de nouveaux avis à Pacheco et comme tous les deux durent avouer leur ignorance, on écrivit en toute hâte à Requesens, qui s'il ne pouvait plus arriver avant l'ouverture du Concile était prié au moins de leur faire savoir par écrit ce qu'il ne pourrait plus leur divulguer de vive voix après la clôture des cardinaux². Pacheco dans une lettre au roi³ en alla même jusqu'à déclarer: « Nous considérons comme un des châtiments que Dieu fait peser sur nous de voir qu'il semble à Votre Majesté et à son conseil

¹ *Corresp. dipl.*, I, 57.

² A Philippe II le 20 décembre 1565. *Corresp. dipl.*, I, 51; cf. 60.

³ *Ibid.*, 54.

royal, agréable à Dieu de nous abandonner à notre libre choix; mais si un Pape indigne ou qui ne soit pas bon chrétien est élu, je tiens pour certain que tout ce qui reste encore debout dans la chrétienté sera renversé à terre. » Comme en attendant, Raquesens était incapable de donner une décision, on s'en tint à la vieille instruction royale que l'ambassadeur avait laissée à Rome avant son départ en 1564 et qui portait sur Carpi mort maintenant, sur Ricci et Dolera¹.

Le 21 décembre Requesens arriva à Rome². Le 23, il tint audience à la porte du Conclave, où dans un long discours, il recommanda l'élection d'un bon Pape³. Par le moyen de Correggio arrivé trop tard, avec lequel il put s'entretenir à Florence puis à Rome avant son entrée au Conclave, il put informer Borrhomée et Marc Sittich de l'exclusion de Ferrare⁴. Il ne lui avait pas encore été possible le 30 décembre d'envoyer un avis au Conclave ou d'en obtenir un billet⁵. Les agents des princes italiens ne savaient guère en effet que dire sur ce qui se passait au Vatican. Camillo Luzzara se consolait en cette conjoncture en énumérant les raisons qui feraient traîner nécessairement l'élection en longueur⁶. Il en trouva dix-huit qu'il tirait de considérations générales⁷ et en ajouta onze autres tirées de la situation personnelle des cardinaux.

Grâce à la clôture du Conclave et à la réserve des puissances étrangères, les cardinaux étaient cette fois plus libres d'influences extérieures dans leur élection, que jamais cela ne s'était produit de mémoire d'homme. Des tentatives comme celles auxquelles s'était livré Vargas dans le précédent Conclave, ne pouvaient se renouveler. La décision était

¹ A Philippe II, le 20 décembre 1565. *Corresp. dipl.*, I, 52.

² Requesens à Philippe II le 30 décembre 1565, *ibid.*, 60.

³ *Ibid.*, 62.

⁴ *Ibid.*, 63.

⁵ *Ibid.*, 67.

⁶ Au châtelain de Mantoue le 29 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue. Requesens envoyait cette même indication ou une semblable à Philippe II (le 30 décembre, *Corresp. dipl.*, I, 69).

⁷ Le nombre des électeurs est grand et les partis qui se forment parmi eux, petits; les uns sont de vieux cardinaux, les autres sont gens de qualité; les uns riches, les autres pauvres; les uns brouillés, les autres amis; tout cela forme les raisons de sa thèse; chaque puissance catholique de l'étranger et chaque prince italien donne un nouvel argument dans ce sens. *Op. cit.*

entièvement dans la main des électeurs et des trois chefs de partis : Borrhomée, Farnèse, Hippolyte d'Este.

Une circonstance particulièrement heureuse était la grande influence que Borrhomée pouvait exercer comme chef de parti. C'était l'usage que les créatures d'un Pape se soumissent, lors de la prochaine élection pontificale, aux désirs des neveux¹. Si Borrhomée, le plus considérable des neveux par l'intelligence, savait tirer parti de cet avantage; il disposerait de plus de vingt voix, grâce auxquelles il pouvait rendre impossible toute élection qui lui déplairait; mais il allait de soi que chez un homme de sa valeur spirituelle, cette puissance ne servirait qu'au bien de l'Église, allant jusqu'à sacrifier toutes considérations personnelles. En réalité, étant donné sa piété et l'austérité de sa conscience, on pouvait se demander s'il se servirait d'une façon générale de son influence et ne se considérerait pas plutôt comme moralement obligé de laisser les électeurs voter selon leur conscience². Pacheco partageait cette crainte³ et conseillait en conséquence à Borrhomée avant le conclave de veiller surtout à ce qu'un bon Pape fût élu, ce qui, devant Dieu, lui acquerrait plus de mérites que toute une vie de jeûnes et de spiritualités⁴. Borrhomée ne suivit visiblement pas ces conseils dans le sens où les donnait Pacheco. Avant le conclave, il demanda leur avis à quelques théologiens jésuites et s'enquit s'il pouvait, sans scrupule de conscience, disposer, comme c'était la coutume, des voix de ses cardinaux et il en reçut une consultation écrite disant que la bulle de réforme de Pie IV, qui interdisait la formation de tels partis, était à observer entièrement⁵. Il

¹ Se tiene por muy mal que en la primera elección de Papa no acudan las creaturas a sus sobrinos. Pacheco à Philippe II le 20 décembre 1565. *Corresp. dipl.*, 1, 53.

² Pare che il card. Borromeo non si vogli impacciar de voti, et che con correrà a persona idonea et buona (*Avviso di Roma* du 15 décembre 1565. *Urb.*, 1040, p. 153^b. *Bibl. Vatic.*). S'intende che il S. card. Borromeo vuole hora, contra quello che fu detto prima, attendere a fare il nuovo pontifice, et per ciò aspetta tutte le sue creature et in particolare Buoncompagno. Fr. Tosabezzo au duc de Mantoue le 13 décembre 1565. *Arch. Gonzague* à Mantoue.

³ Desde Florencia escrevi a V. M. que temia que Borromeo por sus escrúulos se havia de encoger en esta elección y dejar ir a sus creaturas adonde quisiesen. *Corresp. dipl.*, 1, 53.

⁴ PACHECO, *op. cit.*

⁵ A Naples, de faux bruits sur la réponse des Jésuites s'étaient répandus;

semble avoir en effet laissé les cardinaux libres de le suivre ou non. Le manque de cohésion dans son parti ne s'explique guère autrement. Dans les premiers jours du conclave, il avait cédé à Mark Sittich la direction des cardinaux de Pie IV; il la reprit en main lorsque Morone lui eut représenté que, de cette façon, Farnèse ou Este serait élu Pape¹.

Pie IV devait avoir donné sur son lit de mort le conseil à son neveu d'élever à la papauté un des cardinaux nommés par lui; si ce n'était pas possible, il devrait prêter son appui aux candidats recommandés par le duc de Florence et dans ce cas, s'employer d'abord pour Morone, puis pour Ricci et enfin pour Dolera². Comme Borrhomée le disait dans un entretien avec Pacheco avant l'ouverture du conclave, il eût en effet, volontiers vu pape l'un des cardinaux de Pie IV³, vraisemblablement parce qu'il trouvait d'une façon générale, chez ces nouveaux membres du sénat de l'Église, plus de piété que chez les anciens. Au cours de cet entretien, il mit en avant Boncompagni, Mula et Commendone: il paraît que Pie IV eût désiré aussi Mula⁴. Pacheco doutait de la réussite d'un de ces jeunes cardinaux. Si les soins de Borrhomée se heurtaient à une insurmontable résistance, on pourrait tenir compte de la recommandation de Philippe II; dans ce cas, il serait plus facile d'obtenir des voix pour Dolera que pour Ricci⁵.

en conséquence, Borgia dans une lettre à Salmeron du 30 décembre 1565, expose la chose clairement. SALMERON, *Episc.*, II, 60, n. 9.

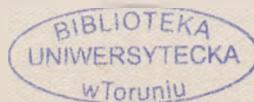
¹ Egli ha reproso l'assonto et il maneggiò dei voti in se, i quali havea già renonciato ad Altemps, et questo per la coscienza gliene ha fatto Morone, dicendo che sarebbe causa, che come pecore smarrite si venderebbero a Ferrara o a Farnese, a chi più de loro offerisce. Federigo Cattaneo au châtelain de Mantoue le 29 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue. Le même rapport également dans les *Avvisi di Roma* autour du 19 janvier 1566, *Urb.*, 1040, p. 167^b. Bibl. Vatic. [Morone] ha rivolto Borromeo a ripigliar li suoi voti, li quali pareva che hayesse posti in sua libertà, con mostrarle che altamente questo era un tirarsi sopra le spalle il Pontificato di Farnese o Ferrara, offesi l'un l'altro dal Papa suo zio, del quale egli poi portarebbe sopra di se gli odii et le inimicitie. *Avviso di Roma* du 20 décembre 1565. *Urb.*, 1040, p. 155^b. Bibl. Vatic. Cf. HILLIGER, 116.

² Perchè finalmente il Papa nell'ultimo della sua morte ha lasciato per ricordo a Borromeo, che non potendo far venire al Pontificato niuna delle sue creature, debba concorrere con cui vorrà il duca di Firenze et confidarsi nelle promesse di S. Eccellenza. *Avviso di Roma* du 22 décembre 1565. *Urb.*, 1040, p. 167^b. Bibl. Vatic.

³ Pacheco à Philippe II le 20 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 53.

⁴ Giac. Soranzo le 30 octobre 1565 dans ALBERI, II, 4, 157. HILLIGER, 115.

⁵ PACHECO, *op. cit.*



Il est permis de douter que Borrhomée eût ouvert complètement son âme à Pacheco. Ses confidents apprirent plus tard de lui que, dès le début, il avait pensé aussi à celui qui finit réellement par être élu; il n'avait dévoilé ses vues à personne mais il avait nommé d'abord par pure convenance les cardinaux à l'égard desquels lui ou son parti avaient des obligations; après quoi, il chercha de tout son zèle à faire élire un Pape de vie sainte et de grand savoir théologique¹.

La décision n'était d'ailleurs pas exclusivement dans les mains de Borrhomée. En face de lui, il y avait Este et Farnèse, qui le dépassaient en expérience et en habileté et sans la coopération desquels il ne pouvait faire triompher ses vues. Il fallait également tenir compte du groupe florentin sous Sforza et celui des cardinaux de Paul IV sous Vitelli. Du moins, s'appuyant sur plus de vingt voix de ses partisans, était-il en mesure d'exclure quiconque lui paraîtrait indigne de la suprême dignité de la chrétienté. Plusieurs des candidats fréquemment nommés alors avaient donc en réalité peu de chances. Hippolyte d'Este qui, avant le conclave, briguait ouvertement, au grand scandale de tout Rome, les voix des cardinaux, se vantait d'en avoir acquis déjà vingt, et prétendait que Philippe II² lui-même, grâce à Catherine de Médicis et à l'ambassadeur de France, était revenu de ses préventions contre lui³, avait entrepris la vaine tentative de gagner Borrhomée lui-même et dans ce but d'appeler à Rome son parent César Gonzague⁴; les partisans d'Este songeaient

¹ *Antequam ingredetur conclave, plures ille quidem animo sibi proposuit, qui viderentur pontificatu digni, neque eum, qui postea electus est, ut eius intimi deinde cognoverunt, pratermisit, sed tamen mentem suam patefecit nemini* (BASCAPÈ, I, 1, c. 9, p. 21). Avec Bascapè qui faisait partie des gens de confiance de Borrhomée, comprendre aussi Morone dans le nombre de ceux proposés seulement honorifiquement, ce n'est pas une certitude. Du reste, on avait rapidement deviné à Rome que Borrhomée devait se sentir bien disposé pour Ghislieri. Leonardo Conosciuti écrit le 19 décembre 1565 à Modène que Borrhomée fera vraisemblablement une mina fratesca et sera soit pour Dolera, soit pour Ghislieri, li quali ancorache si creda che non siano per giungere al segno, si tien per fermo almeno che darano da sospicare alli degni di questo grado. Arch. d'Etat à Modène.

² Pacheco à Philippe II le 20 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 52. Cf. encore le rapport de L. Conosciuti du 19 décembre 1565. *Op. cit.*

³ Requesens le 30 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 61.

⁴ Il signor card. di Ferrara ha mira d'esser Papa, ei perciò desidera che il signore Cessare eccellentissimo se ne venga a Roma per aiutarlo col mezzo del signor card. Borromeo, et a questo fine Ferrara spedisce hora il Cortese

aussi effectivement déjà à une étroite entente entre leur patron et l'austère neveu¹. Mais que Borrhomée en vint à appuyer les projets de ce cardinal mondain, voilà à quoi il ne fallait pas songer un instant. Sans parler des déclarations de Philippe II et de Cosme, Este devait nécessairement échouer. On en pouvait dire autant du cardinal de Montepulciano, Giovanni Ricci. C'était un homme capable qui avait l'Espagne et Florence pour lui, mais comme Borrhomée ne pouvait donner la main à un candidat d'esprit si peu ecclésiastique² ses espérances devaient tomber à néant.

La puissante influence qu'on attribuait à Borrhomée dans l'élection, est mise en relief dans un rapport que le cardinal Gonzague fit parvenir au duc de Mantoue avant le conclave sur les chances des divers candidats³. Pour presque tous ceux qu'il énumère, Gonzague remarque quelle attitude Borrhomée a envers eux et il considère très souvent son opinion comme prépondérante. Les trois cardinaux dont il est le plus question sont Morone, Farnèse et Ferreri. Morone, lui, paraît tenir la tête parce que Borrhomée n'en désire aucun autre plus que lui. Si donc les Français n'avaient pas le temps d'arriver avant l'élection, et si Este ne parvenait à l'exclure, il serait à craindre qu'il arrivât au but. Pour gagner du temps, Gonzague cherchait à persuader au cardinal Borrhomée qu'il serait bon d'attendre l'arrivée des cardinaux de Pie IV absents, Boncompagni, Crivelli et Commendone. Farnèse, à cause de sa richesse, est très désiré des cardinaux pauvres, mais malgré cela, Gonzague espère pouvoir détourner de son élection Borrhomée et Mark Sittich. Ferreri, de l'avis de Gonzague, est appuyé par Borrhomée et a conséquemment des chances, bien que les vieux cardinaux le considèrent comme un homme de peu d'importance et de peu de savoir.

a Mantova per le poste et non vuole che si sappia parola di questo suo disegno. Franc. Tosabezzo au duc de Mantoue le 8 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

¹ Giovanni Amadori estime le 19 décembre 1565 qu'Este pourrait facilement devenir Pape à cause de la stretta intelligenza che dicono haver fatto con Borromeo et Altaemps. Le dimanche soir 16 décembre, Este est arrivé. Il a obtenu la première cellule, ce qui est d'un bon présage. Arch. d'Etat à Modène.

² Montepulciano sarebbe Papa, si Borromeo lo volesse, ma lo abhorrisce come la peste. Opinion du cardinal Gonzague au duc de Mantoue communiquée par Fr. Tozabezzo le 15 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

³ Pour Tosabezzo le 15 décembre 1565, *ibid.* Voir supplément n° 2.

En dehors des trois désignés, Gonzague fait peu de cas d'une masse d'autres candidats. Farnèse propose le cardinal Ghislieri, non afin qu'il soit Pape, ce qui serait difficile, mais pour s'ouvrir à lui-même l'accès au trône pontifical. Hippolyte d'Este n'a jusqu'ici guère d'espoir, Borrhomée ne voulant à aucun prix coopérer à son élection, donc attendre l'aide de la France et voir à contenir longtemps Borrhomée. Dolera, malgré l'appui de Cosme, Scotti, malgré la faveur de Farnèse, seront difficilement élus, car Pie IV, avant sa mort, a recommandé aux cardinaux neveux de n'élever à la tiare aucun Théatin comme Scotti et encore moins un des cardinaux de Paul IV. Mula a beau être soutenu par Borrhomée, il est considéré par tout le collège des cardinaux comme mauvais. Le duc de Florence favorise Ricci, Dolera et Niccolini. Il se dépense pour Ricci parce que celui-ci a le plus de chances, mais Niccolini lui plaît davantage; il ne veut pas entendre parler de Morone et de Farnèse. Pour exclure ceux-ci, qui n'étaient pas agréables, on tâcherait de marcher pour un des cardinaux de Borrhomée, ou Boncompagni, ou Commendone et Crivelli. Borrhomée préférail Commendone, mais Boncompagni serait plus avantageux pour la maison de Gonzague; le duc de Florence le désire aussi. Ricci serait pape si Borrhomée le voulait, mais Borrhomée le déteste comme la peste. « Bref, conclut le rapport, tout est sens dessus dessous, on ne voit pas où l'on va. »

Gonzague paraît avoir bien vu qu'on chercherait à faire l'élection de Morone d'une façon soudaine, sans scrutin formel. Dès avant l'ouverture du conclave, des bruits de ce genre avaient couru¹; le 19 décembre et dans la nuit qui le suivit, le cardinal Simonetta fit en secret la tournée chez les partisans de Borrhomée et leur proposa, le lendemain matin avant l'ouverture réelle du conclave, de se réunir dans la chapelle pour faire Morone pape. Il y avait trente voix de réunies. Mais Ghislieri découvrit le plan, Hippolyte d'Este, Farnèse et les cardinaux de Paul IV se déclarèrent contre, le représentant de la France éleva une violente protestation et ainsi l'intention de Borrhomée fut déjouée. Delfino s'était prononcé en particulier pour Morone. On

¹ *Avviso di Roma* du 22 décembre 1565, *Urb.*, 1040, p. 156^b, *Bibl. Vatic.*

prétendait savoir que lors de son passage à Florence, il avait gagné le duc à son candidat, et qu'il avait écrit à l'empereur par l'intermédiaire duquel il avait espéré gagner sept à huit voix¹. Par contre, Ghislieri doit avoir déclaré qu'il ne comprenait pas qu'on pût en bonne conscience marcher pour Morone, quand on savait qu'il avait été juridiquement accusé d'hérésie. Si certaines accusations avaient fait l'objet d'une enquête suffisante, on ne l'aurait pas relâché aussi facilement que cela eut lieu sous Pie IV; du reste le simple soupçon d'hérésie est suffisant pour exclure quelqu'un de la dignité papale².

¹ L'istessa note [du 19 au 20 décembre] usci voce che Borromeo pensava di far papa la mattina seguente il cardinal Moron. Ma Ferrara et Farnese offrero all'incontro tutti li voti loro per il cardinal d'Araceli, et in questo modo fu sedata la pratica (Elenco delle votazioni per Massimiliano II. Arch. d'istat à Vienne). Mercoledì [19 décembre] il giorno e la notte Simonetta andò segretamente a tutti li cardinali Borromeisti, et ordinò loro, che il giovedì mattina [20 décembre] in Capella andassero ad adorar Morone in quel punto che ci sarebbe andato Borromeo, e se questa pratica non fosse stata scoperta da Ferrara, e fatta impedire tutta quella notte dell'ambasciatore di Francia, che fece protesti et il diavolo per romperla, cer tamente Morone giovedì mattina, inanzi che si fossero chiusi in Conclave, riusciva Papa; pure passò quella furia ne la mattina di giovedì ne tutto il giorno intino alle 7 di notte, che all' hora si chiusero dentro tutti i cardinali fu fatto altro; si è bene inteso, che il venerdì mattina [21 décembre], e più il venerdì sera è stata rinforzata la medesima pratica di Morone, che ha havuto [22 décembre] a 29 voti,... e questo è tutto quello, che s'è inteso oggi, che è sabbato li XXII del presente, e stasera alle 2 di notte è fama che questa notte sono per far gran rumore, come l'avisano particolarmente di man in mano alla giornata (Relation du 22 décembre écrite dans les *Avvisi di Roma* du 19 janvier 1566, *loc. cit.*). Dicono che Alessandrino scoperse una pratica di forsi 30 voti, che volcano adorare Morone nella prima congregazione che si fa in capella post ingressum conclave cantata missa *Spiritus Sancti*, et scoperta, fu disturbata da Ferrara et Farnese, che non ci vanno con molti altri et in particolare le creature di Paulo IV. In questi 30 voti era Borromeo con tutti i seguaci et alcuni altri, in particolare il Deltino, che dicono fa cose grandi per Morone et, passando per da Firenze, ha messo il cervello a partito al duca et ha scritto all'imperatore, et spera per suo mezzo di farsi patrono di 7 o otto voti, purché habbia spacio che venga la riposta dall'imperatore, il quale spera haver a sua devotione, per quanto si dice qui, che potrebbe esser falso, Trento, Mondovi, Augusta, Altaemps, et quei di Fioranza, Caligari à Commendone, 27 décembre 1565, *Lett. di princ.*, XXIII, 65, 140, Arch. sec. pap. Cf. DELFINO dans HIST. LIGEN, 121.

² ...che non vedeva, come con buona conscientia si potesse aplicar l'animo a Morone, sapendosi che contro di lui vi era un processo di heresia, nel quale non mancano alcuni capi, che quando fossero stati ben ventillati, et che si fosse havuta debita cognizione della causa, non sarebbe stato così facilmente assoluto, come precipitosamente fu nel principio di questo Pontificato passato, et che l' esser stato solamente sospetto di heresia, questo

La tentative de faire le Pape à la faveur d'un hardi tumulte avait donc échoué. Borrhomée avait cru tenir en main l'élection mais les faits avaient montré que les cardinaux de Pie IV ne suivaient pas tous leur chef¹. Borrhomée revint alors à son désir personnel de promouvoir un des cardinaux de son oncle. Il eut là-dessus une conversation individuelle dans ce sens avec chacun des électeurs et désigna Mula et Boncompagni comme ses candidats². Puis, par égard pour les vieux cardinaux qui souhaitaient voir nommer un des leurs, Morone ainsi que Mula, Boncompagni et Sirleto³. Cependant, Farnèse et Hippolyte d'Este réunirent aussitôt vingt-sept voix contre Mula qui de ce fait se trouva exclu avant tout scrutin⁴. Boncompagni, en raison de son absence, avait peu de chances, Sirleto ne plaisait pas. Il ne restait donc qu'à risquer une nouvelle tentative pour Morone⁵.

Dans la nuit du 22 au 23 décembre, on travailla au conclave avec le plus grand zèle pour ou contre Morone⁶. Personne ne pensait à dormir. L'agitation et le bruit remplissaient les couloirs. Dans la plus grande hâte, les plans furent arrêtés et les conciliabules tenus. Les cardinaux oublièrent de se faire éclairer par les conclavistes. Ils se dirigèrent eux-mêmes avec des lanternes dans la main ou

bastava di ragione per escluderlo del Pontificato, sicome si offeriva d' mostrare con i libri in mano et con il processo, che diceva di haver altre cose che haverebbe da dire; et perche li fu detto, Paolo IV l'hoveva processato perche li voleva male, rispose che se Paolo IV l'hoveva inquisito d'heresia, per male che li voleva, Pio IV l'hoveva anco assoluto nulla habita causae cognitione perche li voleva troppo bene, onde si stima, che questo habbia molto debilitato li disegni et le speranze di Morone, se però non siano ciancie sparse da malevoli com facilmente occorse in simili pratiche (*Avvisi di Roma*, p. 157). L. Conosciuti écrit le 29 décembre à Modène, que Ghislieri était fort hostile à Morone, rappelant le procès vrai ou faux, tout Rome en parle qual si tien per fermo che porti continuamente nella sacchiazza.

¹ El cardenal Borromeo entró en el conclave con el mayor sequito de cardenales que nunca tuvo sobrino de papa, porque los presentes, hechos de su tío, pasavamos de XXX. Ymaginóse que estaba en su mano el hacer pontífice... Quedó [dans la tentative en faveur de Mula] con quexa de algunos de los suyos de no havellos visto tan dispuestos a su voluntad como quisiera. Pacheco à Philippe II le 22 janvier 1566, *Corresp. dipl.*, I, 95.

² DELFINO dans HILLIGEN, 121.

³ *Ibid.*, PACHECO, *op. cit.* *Corresp. dipl.*, I, 95. *Conclavi de Pontifici*, 170.

⁴ HILLIGEN, 123.

⁵ *Ibid.*, 124.

⁶ Voir au supplément n° 1 le rapport de Firmanus. Arch. secr. pap.

même sans lanternes et incomplètement vêtus couraient de l'un à l'autre. L'agitation était à peine croyable, dit un témoin oculaire, Cornelius Firmanus, qui n'avait jamais vu encore pareil mouvement en faveur d'un cardinal. Si on avait conduit cette nuit Morone dans la chapelle pour le nommer, il aurait été Pape, car ses adversaires auraient été si consternés que la frayeur les aurait rendus blancs comme du linge et qu'ils n'auraient pas su ce qu'ils devaient faire. Plusieurs presque sans le vouloir et pleurant presque se mettaient en route pour la chapelle, car ils tenaient pour impossible d'empêcher l'élection.

Mais comme on n'alla pas assez vite, les adversaires se ressaisirent, Este notamment paraissait se multiplier pour obtenir l'exclusion de Morone¹. Sermoneta, Rovère et quelques autres ne déployèrent pas moins d'activité et ils réussirent à réunir les voix nécessaires contre Morone. Avant même le petit jour, on recommença à s'occuper de l'élection. On pressa le maître des cérémonies de sonner le plus tôt possible la messe, afin de voter sans tarder et d'en finir. Par contre, les cardinaux les plus importants élevèrent une protestation. Ainsi la messe fut célébrée à l'heure habituelle et le scrutin commença. On reconnut bientôt que Borrhomée se trompait, s'il croyait disposer de plus de trente-neuf suffrages². Vingt-six des électeurs seulement se prononcèrent pour Morone. Il ne servit pas beaucoup que Sforza, Orsini et Guido Ferreri s'unissent à eux, car il leur manquait toujours cinq voix, puisque le nombre des votants étant de cinquante et un, la majorité des deux tiers était de trente-quatre.

Contre Morone étaient surtout déterminés les deux Este et leurs amis, puis tous ceux qui avaient reçu la pourpre du grand adversaire de Morone, Paul IV, et même quelques cardinaux de Borrhomée et enfin, quoique Farnèse par considération pour Morone, dût lui donner sa voix, le parti de Farnèse. Dans ce dernier, les uns étaient guidés par un sentiment personnel, d'autres ne voulaient pas renoncer pour eux-mêmes à l'espoir de la tiare, d'autres encore obéissaient à des

¹ C'est du jeune Louis d'Este qu'il s'agit ; qual' oltre l' ardir del sangue si faceva pronto per g'i ammaestramenti del cardinal di Ferrara suo zio (*Conclavi de Pontifici*, 172). Este l'ainé était malade au lit.

² PACHEGO, *op. cit.*, 96.

scrupules religieux se souvenant du procès fait par l'Inquisition à Morone¹. Vingt et une voix s'étaient groupées contre le cardinal alors qu'il suffisait de dix-huit² pour empêcher l'élection. Morone lui-même supporta l'échec de ses espérances avec une dignité qui ne peut qu'accroître le respect à son égard³. Ce qui l'avait le plus atteint, c'était son procès devant l'Inquisition. « Si sa réputation n'en avait pas été touchée dit Requesens, il aurait eu un parti plus considérable que personne n'en eut jamais. Je ne sais comment cela se fait, tout le monde prête à Morone de grandes qualités, mais pendant qu'on travaillait à son élection, un grand malaise régnait et on se réjouit de le voir exclu⁴. Ce qui lui servait beaucoup, c'était l'opposition du duc de Ferrare. L'ambassadeur d'Espagne pensait que Morone serait devenu Pape, si les partisans de Cosme l'avaient soutenu⁵.

Borromée chercha d'abord à rester fidèle à Morone et à lui gagner les voix qui lui manquaient. Il n'y réussit pas et perdit chaque jour quelques-uns de ses vingt-neuf partisans. Aussi se trouva-t-il dans un grand embarras pour choisir un nouveau candidat. Il se décida pour un des jeunes cardinaux et blessa ainsi les anciens. Mais parmi ceux-ci, il n'y avait personne qui lui parût et qui parût aux autres électeurs

¹ HILLIGER, *ibid.*, 425.

² A l'exclusion de Morone sous corsi questi : Ferrara, Mantova, Este, Savello, Pisa, Urbino, Crispo, Gambara, Correggio, Reumano, Padova, Simoncello, Capisucco, Saraceno, Alessandrino, Cornaro, Vitello, Araceli, Salviati, Aragona. Ritirati da Morone : Farnese, Trento, Madruzzo (Lettre de Camillo Luzzara au duc de Mantoue du 29 décembre 1565, Arch. Gonzague à Mantoue). Aux vingt noms de Luzzara un bulletin du conclave, dans HILLIGER, 128, ajoute celui du vieux Pisani. Cf. Concini le 29 décembre 1565, dans PETRUCELLI, 191, où Crispi manque et où Sermoneta est nommé au lieu de Saraceni, Reime (!) au lieu de Reumano. Caligari, dans ses rapports à Commendone, annonce, le 29 décembre 1565, que 22 voix ont été fermes contre Morone, entre autres tous les cardinaux de Paul IV surtout Ghislieri. Pour Morone ont été notamment Simonetta, Cicada et Delfino. Maintenant tout va trainer en longueur, car Farnèse et Este attendent une réponse d'Espagne et de France. (Arch. secr. pap.). Dès le 26 décembre, Caligari mandait que les succès de Morone étaient exclus, la cosa è più intrigata che fosse mai (*ibid.*).

³ Mostrò Moron in questa attione constantia notabile et si portò talmente che fu gindicato virtuosissimo (le rapport non expédié à Maximilien II du 5 janvier 1566 (Arch. d'État à Vienne). Et lo pasó todo con grandissima prudencia y dissimulacion sin mostrar de ser Papa, antes de lo contrario. PACHECO, *op. cit.*, 96.

⁴ Requesens à Philippe II le 30 décembre 1565. *Corresp. dipl.* I, 65.

⁵ *Ibid.*

digne qu'on fit des vœux pour lui. Il pria donc le doyen du Sacré Collège Pisani de réunir les cardinaux Farnèse, Cristoforo, Madruzzo, Este, Corgna, Pacheeo, Vitelli et leur demanda de désigner de leur côté un candidat convenable; autant que sa conscience le lui permettrait, il le soutiendrait avec tout son parti¹.

La proposition de Borrhomée fut accueillie avec méfiance. On craignait qu'elle ne fût pas sérieuse, mais qu'il voulût seulement par là faire endosser à ses collègues cardinaux la responsabilité de la durée du conclave ou bien qu'il ne marchât qu'en apparence pour les personnalités qu'on lui proposerait pour lasser ainsi les électeurs et préparer la voie à ses partisans². Pourtant, Corgna lui désigna Saraceni, Ricci, Cicada pendant que Vitelli mettait en avant le Franciscain Dolera.

Borrhomée refusa aussitôt Ricci et malgré les représentations de Delfino, persista dans son refus. Il eût pu se laisser gagner pour Dolera mais Mark Sittich qui, comme neveu de Pie IV, avait droit à ce qu'on tint un compte particulier de ses avis, déclara sans détour qu'il ne voulait pas d'un moine³. Quant à Saraceni et Cicada, Borrhomée ne put s'échauffer beaucoup pour eux. La réunion chez Pisani n'aboutit donc à faire l'union sur aucun candidat.

Par suite, la position de celui qui jusqu'ici avait été le chef au conclave était complètement modifiée. Jusqu'à ce moment, c'était Borrhomée qui prenait les devants avec ses propositions, que les autres partis n'avaient qu'à approuver ou bien à combattre. Maintenant le rôle de chef était passé à d'autres partis qui désignaient les personnes sur lesquelles on devait délibérer; Borrhomée n'avait plus à présenter de candidat et comme d'un autre côté, ceux qu'on lui proposait n'avaient pas son approbation, il ne lui restait plus qu'à adopter la défensive et à travailler à leur exclusion.

Tout d'abord, Farnèse crut son moment arrivé⁴. Il fit les efforts les plus sérieux pour gagner Borrhomée mais en vain.

¹ HILLIGER, 129.

² Fu sospettato da qualch' uno deli detti cardenali che Borromeo havesse fatto questo officio per mostrare che per ipsum non stabat quin pontifex eligeretur. Rapport du conclave à Maximilien II du 5 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

³ HILLIGER, 133.

⁴ L. Conosciuti parlait déjà de ses efforts le 19 décembre 1565 ajoutant que Farnèse espérait en vain. Arch. d'Etat à Modène.

Les Espagnols non plus ne l'aimaient pas. Le bruit même se répandit et Pacheco paraît l'avoir répandu¹ que l'ambassadeur espagnol avait donné l'exclusive au Cardinal. Requesens néanmoins protesta; il fit venir un secrétaire de Farnèse et se déclara prêt à déclarer publiquement devant tout le Conclave que c'était faux². Mais lorsque les agents florentins l'eurent vu et lui eurent représenté que l'histoire entière de sa maison ne montrait pas Farnèse comme un candidat recommandable pour l'Espagne, il demanda des instructions plus précises à son Roi. Devait-il officiellement soutenir le Cardinal? Mais il ne pouvait dissimuler que Farnèse Pape serait une mauvaise garantie pour la paix de l'Italie³. Du reste, Requesens s'était alors effrayé des extraordinaires indications qu'on lui avait données sur le nombre soi-disant élevé de suffrages que Farnèse et d'autres cardinaux étaient censés avoir obtenus au scrutin⁴. Ce bruit qu'on

¹ Journal de Delfino du 30 décembre 1565 dans WAHRMUND, 267; HILIGEN, 133.

² Requesens à Philippe II le 30 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 66.

³ Requesens à Philippe II le 31 décembre 1565, *ibid.*, 72.

⁴ Au cours des accès durent avoir obtenu : Farnèse, 32 voix; Hippolyte d'Este dans le même scrutin 26; Morone, 28; Ricci, 29; Pisani, 30; Dolera, 31; Cogna, 25; Saraceni, 23 (*Corresp. dipl.*, I, 72). Un *Avviso di Roma* du 29 décembre 1565 (*Urb.*, 1040, p. 160. Bibl. Vatic.) donne les mêmes chiffres qui suivent : Farnèse et Morone chacun 24 voix et 4 accès; Ricci, 22 et 7 accès; Dolera, 25 et 5 accès; on a voulu par cette liste de voix régulièrement montante tromper l'ambassadeur avide de détails et lui faire peur. D'après le rapport sur le conclave à Maximilien II (Arch. d'État à Vienne) les chiffres réels de voix pour les principaux candidats du 22 décembre 1565 au 5 janvier 1566 furent les suivants :

	Décembre												Janvier				
	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1.	2.	3.	4.	5.		
Morone.....	11	17	29	11	10	10	12	10	12	12	14	12	15	12	10		
Farnèse.....	10	7	7	7	14	13	10	12	9	12	13	13	12	16	11		
Ricci.....	7	8	1	5	10	13	11	11	12	10	10	10	10	12	12		
Ghislieri.....	8	10	9	17	8	8	9	10	8	9	12	13	15	16	16		
Dolera.....	5	2	—	9	10	13	11	16	9	9	9	7	11	12	6		
Boncompagni ..	6	8	—	5	5	6	5	8	6	7	7	4	3	4	3		
Tote.....	5	5	—	2	4	4	5	5	4	4	3	6	7	4	10		
Sirleto.....	12	4	—	4	4	8	5	8	6	6	8	7	8	7	8		

Cristoforo Madruzzo obtient le 3 et le 4 janvier avec 10 et 12 voix ses plus hauts chiffres; Ferreri recueille le 4 janvier, 14 suffrages; Cicada le 31 décembre et le 1^{er} janvier atteint à 13 et 10 Corgna le 27 décembre et le 5 janvier à 11 et 10, Saraceni les 26 et 27 décembre, 10 voix chaque fois.

avait répandu de l'exclusion de Farnèse par l'Espagne que tout d'abord Requesens avait cru devoir démentir avec tant de zèle montrait bien que lui-même ne passait pas pour être favorable à Farnèse qui voulait se servir de cela pour s'assurer l'appui de la France¹.

Deux jours plus tard, l'ambassadeur, quelque peu crédule, mandait derechef une nouvelle qui lui était parvenue de la part du cardinal Vitelli, par l'intermédiaire de Marc Antonio Colonna. Les partisans de Farnèse, disaient-ils, étaient résolus à faire à tout prix de leur chef un Pape. Dès qu'ils auraient réuni pour lui 28 à 30 voix, ils avaient le projet de l'asseoir dans la chapelle, sur le trône papal et de l'y maintenir jusqu'à ce que tous y aient consenti, quand même cela devrait durer deux jours. En présence des chances de Farnèse personne ne voudrait être le dernier à se prononcer pour lui et ainsi l'un après l'autre, tous les électeurs finiraient par se rallier. Pour produire plus d'impression sur les cardinaux, le peuple romain courrait ce jour-là aux armes, organiserait un petit soulèvement et acclamerait Farnèse comme Pape². Il est de fait d'ailleurs que dans la nuit du 4 janvier, des bruits de ce genre couraient dans les rues de Rome³. Le généreux Farnèse était très aimé du peuple : à son retour de Parme après la mort de Pie IV, il fut publiquement salué par la multitude comme le futur Pape⁴.

L'agent impérial, le très peu sûr Cusano, prétend savoir que Farnèse a été très près du but et qu'il ne lui aurait manqué que deux voix. Pour contrecarrer ces plans les Florentins se seraient déclarés pour Ricci⁵ qui dès le début avait eu beaucoup de chance. Requesens recommandait même depuis longtemps déjà à Borrhomée, outre les deux religieux Dolera et Ghislieri, le peu savant mais très habile Ricci⁶. Le soir du 30 décembre, on travailla beaucoup pour lui⁷; plusieurs mêmes des car-

¹ Requesens à Philippe II le 30 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 71.

² Requesens, le 3 janvier 1566, *ibid.*, 75, ajoute du reste qu'il pourrait se faire que Colonna ait été trompé; *ibid.*

³ *Avviso di Roma* du 5 janvier 1566. *Urb.*, 1040, p. 161. Bibl. Vatic.

⁴ Il popolo alla prima vista l'ha eridato publicamente per Papa. Cusano à Maximilien II le 22 décembre 1565 dans HILLIGER, 86.

⁵ Cusano à Maximilien II le 5 janvier 1566. Arch. d'État à Vienne.

⁶ Requesens à Philippe II le 22 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 96.

⁷ Corn. FIRMANUS, *Diarium*, XII, p. 28^o. Arch. secr. pap.

dinaux de Borrhomée, notamment Mark Sittich, auraient été pour lui si leur chef l'avait approuvé¹. Mais on vit alors que Borrhomée, malgré toute sa piété et son esprit de bienveillance, était capable de devenir dur quand il le croyait nécessaire. Il parla ouvertement des défauts de Ricci et lui porta ainsi beaucoup de préjudice². Pour retenir Mark Sittich, il lui promit que de son côté, il n'agirait ni pour Dolera ni pour Ghislieri. Néanmoins, Ricci, même sans Borrhomée, réussit à réunir 30 voix³ et s'il avait eu deux jours de plus devant lui, il eût peut-être réellement atteint le but de ses ambitions. Néanmoins, Farnèse continuait à ne pas désespérer de pouvoir obtenir la tiare. Il envoya un courrier à Mantoue pour mettre au point un projet d'alliance de sa famille avec les Gonzague et les d'Este et par là gagner des voix⁴. Le 3 janvier 1566, il envoya en grande solennité les cardinaux Orsini et Paleotto à Borrhomée et sollicita son appui pour l'élection. Mais le lendemain il reçut de Borrhomée et de Mark Sittich la réponse qu'il leur était tout à fait impossible de faire cette fois ce qu'il voulait⁵.

Du reste, si Farnèse avait espéré pouvoir gagner par ses projets de mariage le cardinal Gonzague, son adversaire de la veille, neveu et ami du vieil Este, il dut bientôt être désillusionné. Gonzague, après sa fermeture dans le Conclave, tomba malade; fin 1565, son état devint si sérieux que, le 31 décembre, on lui apporta les derniers sacrements⁶. Le 6 janvier 1566, cet homme, qui n'avait que vingt-huit ans, n'était plus qu'un cadavre⁷. Pendant les derniers jours de sa maladie, les opérations électorales, par égard pour le mourant, furent suspendues⁸.

Borrhomée n'avait pas beaucoup plus d'enthousiasme

¹ Rapport du conclave non expédié à Maximilien II du 5 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

² REQUESENS, *op. cit.*, 96. Ricci laissa un fils illégitime. Voir ZUÑIGA dans *Nueva Colección de docum. inéd.*, II, 243.

³ REQUESENS, *op. cit.*, 96. Cusano parle (*op. cit.*), de 19 voix et 13 accès.

⁴ CUSANO, *op. cit.*

⁵ Rapport du conclave à Maximilien II du 5 janvier 1566, *ibid.*

⁶ Requesens, le 3 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 74. Naturellement, le soupçon courut de nouveau qu'on l'avait empoisonné. Arco, le 5 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁷ *Corresp. dipl.*, I, 74.

⁸ Le cose del conclave sono state assai quiete per due o tre giorni attesa l' indispositione di Mantova, nella quale è stato molto assiduo Buorromeo. Serristori, le 5 janvier 1566. Arch. d'Etat à Florence. Medic, 3285, p. 3.

pour son parent, le cardinal de Vercel Pier Francesco Ferreri, que pour Ricci et Farnèse. Ferreri arriva à Rome le 1^{er} janvier 1566 et confiant dans le duc de Savoie qui lui avait déjà gagné la France et qui devait lui gagner l'Espagne, aborda le Conclave avec les plus vastes espérances¹. Ferreri ne correspondait pas non plus au désir que Borromée avait d'un saint Pape; de plus, il avait pour adversaire Vitelli qui avait réuni aussitôt contre lui 32 voix. On eut alors l'embarras de trouver un nouveau candidat. Les regards se tournèrent vers certains qui n'avaient pu prendre part au Conclave². C'est ainsi qu'on parla du cardinal théatin Scotti qui d'ailleurs plaisait à Borromée³. On faisait l'éloge de Boncompagni et on pensait qu'il serait sûrement devenu Pape s'il avait été présent⁴. On déplorait que Crivelli, tout comme Boncompagni, ne fut pas encore de retour de son ambassade d'Espagne⁵. Lorsque l'ambassadeur impérial remit le 2 janvier aux cardinaux la lettre de son maître du 21 décembre, contenant les recommandations habituelles de faire une prompte et bonne élection, l'attention se porta de nouveau sur le protégé de l'empereur, Morone⁶. Mais Farnèse se déclara alors résolument contre lui, ce qui rendit son élection impossible⁷.

Il y eut une grande surprise le 4 janvier lorsque arriva un courrier d'Espagne et que le bruit se répandit dans tout Rome que Philippe n'avait désigné pour lui être agréable qu'un seul cardinal, Ghislieri⁸. D'après Requesens, c'était le parti

¹ Requesens à Philippe II le 3 janvier 1565, *Corresp. dipl.*, I, 76. II. Deliño à Maximilien II le 4 janvier 1586 dans HILLIGER, 140.

² HILLIGER, 137.

³ Requesens à Philippe II le 30 décembre 1565, *Corresp. dipl.*, I, 68.

⁴ A Boncompagno tiénen aquí por buon hombre; y todos afírman que si estuviera presente, tuyiera mas parte que ninguno. Requesens à Philippe II le 3 janvier 1566, *ibid.*, 76.

⁵ HILLIGER, 137.

⁶ Requesens à Philippe II le 3 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 77. Arco donne une note sur son audience du 5 janvier 1566 et ajoute que Morone, Ricci, Dolera multorum in se animos convertunt. Ferunt autem regem catholicum pro card. Alexandrino vehementer laborare (Arch. d'Etat à Vienne). Un bulletin du conclave qui s'y trouve a fait dire à la vérité que Madruzzo, Este et Farnèse auraient pensé à infliger l'exclusion au cardinal Ghislieri.

⁷ HILLIGER, 140. La campagne pour Morone mit du reste un agent florentin dans une telle inquiétude que celui-ci consilla de marcher pour Morone. Serristori le 2 janvier 1566. Arch. d'Etat à Florence. Medie., 3285, p. 3.

⁸ Requesens à Philippe II le 11 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 82. D'après Arco è stato detto, che porta commissione al commendatore

d'Este qui avait répandu ce bruit pour soulever chez les plus influents cardinaux du ressentiment contre l'Espagne : chez Borrhomée, parce que son oncle n'avait pas été l'ami particulier du cardinal dominicain ; chez Morone, parce que Ghislieri le combattait au conclave ; chez Farnèse et chez les anciens membres du Sacré Collège, parce qu'ils ne pouvaient se voir préférer de bon cœur un jeune cardinal¹. Le bruit courut également que le roi d'Espagne avait recommandé à son ambassadeur à Rome et au vice-roi de Naples l'excellent inquisiteur, parce que le roi songeait à introduire l'Inquisition dans tous ses États. Les trois ou quatre cardinaux napolitains en éprouvèrent notamment une grosse émotion. Requesens crut donc nécessaire de demander une audience au Conclave et de déclarer publiquement que le roi d'Espagne n'avait désigné nominativement aucun cardinal².

Le cercle des possibilités était cependant tellement resserré que Borrhomée crut le moment venu de sortir de sa réserve et de son attitude défensive et de reprendre en main la direction de l'élection. Dans la matinée du 5 janvier, il nomma Sirleto comme celui dont il fallait tenter l'élection³. Aussitôt grand émoi chez les électeurs. La proposition de Borrhomée fut approuvée de plusieurs, tandis que Ricci pour lequel on continuait à travailler énergiquement cherchait à faire exclure Sirleto. Borrhomée se trouva de nouveau avoir le dessous. Ce qui lui nuisait beaucoup, c'est qu'il avait négligé de mettre au courant de son plan au moins les chefs de partis : Sforza, le chef du parti florentin, en fut si irrité qu'il déclara publiquement à Borrhomée qu'il ne lui donnerait point son concours, encore que Sirleto fut son ami et fut digne de la tiare. De cette amitié il

(Requesens) perchè favorisca Alessandrino et Araceli, ma il commendatore nega et dice che'l rè catholico non vuole raccomandar alcuno. Nondimeno si sa che procura quanto può di parlare al card. Borromeo. A Maximilien II le 5 janvier 1566. Arch. d'État à Vienne.

¹ REQUESENS, *op. cit.*, Le brigate tutte stupiscano che Alessandrino sia nominato et questa cosa ha messo il cervello a partito a molti. Este vit avec satisfaction le désordre parmi les partisans de Borrhomée car il voyait maintenant combien peu Philippe II agissait sur eux. Farnèse pense de même : il quale è stato con Ferrara più d'un hora et di mesto che vi entrò, ne uscì lieto assai, essendosi visto più lieto di lui Ferrara. Bulletin de vote du 4 janvier accompagnant une lettre d'Arco du 5 janvier 1566. Arch. d'État à Vienne.

² *Op. cit.*, 83.

³ CORN. FIRMANUS, *Diarium*, XII, p. 32-32^b. Arch. secr. pap.

donna aussitôt une preuve effective : à la prière de Borromée de permettre au moins au cardinal Médicis d'appuyer Sirleto, il donna aussitôt son assentiment. La voix de Médicis n'en fut pas moins perdue, car lorsque Vitelli rentra chez lui, lui demandant, au cas où le Pape serait déjà élu, si Médicis lui apporterait son adhésion, il en reçut la réponse irritée que ce n'était pas bien de vouloir forcer l'élection par ces moyens d'intimidation auxquels il ne donnerait pas son aide. Même Farnèse n'avait pas été gagné par les efforts en faveur de Sirleto. Borromée se joignit alors à lui avec quinze cardinaux et le pria de les accompagner à la chapelle et de nommer Sirleto par adhésion. Mais Farnèse répondit qu'il lui fallait d'abord consulter ses partisans et refusa ce moyen de vote. Sirleto lui-même, que la maladie retenait au lit, ne montra au cours de toutes ces démarches aucun désir de la dignité supérieure ; au contraire, il demanda qu'on lui épargnât le fardeau de la papauté, ses épaules n'étant pas faites pour cela. « Je tiens pour certain, ajoute Cornelius Firmanus¹, qu'il parlait ainsi du fond du cœur car il a toujours été un homme exemplaire, un ami de la pauvreté et de la frugalité la plus extrême, sans orgueil, très aimable pour son entourage et en général de très sainte vie ».

Ce nouvel insuccès avec Sirleto ne découragea pas Borromée mais le poussa à tenter une démarche décisive près de Farnèse². Au milieu de la nuit du 7 janvier, il lui fit dire

¹ *Diarium*, XII, p. 32^b. Arch. secr. pap.

² Borromeo fece sapere a Farnese, che non s'aggrasse più il cervello in voler esser Papa, perche era risoluto di non lo voler questa volta, che però l'essortava come christiano a risolversi in far un altro. Farnese rispose, che non lo credeva così ingrato, che pensava si ricordasse che Pio IV era stato fatto cardinale dall'avolo suo et che esso l'aveva aiutato a far Papa, dal che era nata tutta la grandezza d'essi Borromeo, mà poiche si mostrava tal per non tener più sospeso il mondo proponeva *4*, Trani, Araceli, Alessandrino et Montepulciano. Borromeo accettò Alessandrino perche Montepulciano era stato offeso da esso gravemente; Araceli era nemico d'Altemps et Trani era absente; così non passorno 2 hore del tempo che la pratica cominciò, che d'accordo quei 2 con le loro sequele chiamorno tutti gl'altri et condussero Alessandrino dalla sua cella nella capella, et l'adororno Papa, poi lo vestirono et lo portorno in chiesa la medesima sera rompendo il conclave (*Avviso di Roma* du 12 janvier 1566. Urb., 1040, p. 163, Bibl. Vatic.). Dopo s'è inteso, chel cardinale Borromeo fece intendere al cardinal Farnese, che non pensassi al papato, perchè non era tempo ancora che facessi questi disegni, et che doveva più tosto pensare a convenire seco in un buono subiecto, che tener il mondo sospeso con tanto danno... Ce qui suit est en

par Alciati de renoncer pour cette fois à l'espoir de la papauté, car Borrhomée était résolu à lui refuser sa voix. Au lieu de prolonger l'attente du monde à son préjudice, il ferait beaucoup mieux d'agir en chrétien et de s'unir à Borrhomée pour élire un bon Pape. Dans sa réponse le petit-fils de Paul III fit allusion aux services que les Farnèse avaient pu rendre aux Borrhomée. C'était par son grand-père que Pie IV avait été nommé cardinal, avec l'appui personnel des Farnèse qu'il s'était élevé au trône pontifical et que c'était de la papauté de Pie IV que datait l'éclat actuel du nom de Borrhomée. Et comme le cardinal neveu était maintenant résolu à refuser de lui rendre les services qu'il aurait pu lui devoir, il lui proposait quatre cardinaux, pour l'élection desquels il lui demandait sa coopération : Ricci, Scotti, Dolera, Ghislieri¹. Borrhomée se décida pour le dernier. C'est ainsi que la majorité des voix nécessaires fut assurée à Ghislieri, et que fut achevé dans les deux heures suivantes ce qu'un travail de trois semaines n'avait pu faire aboutir jusque là².

Le soir, les cardinaux se rendirent à la cellule de Ghislieri et l'entraînèrent presque de force et contre sa volonté à la capella Paolina. A ce moment surgit un grand vacarme et un grand désaccord sur l'art et la façon dont il faudrait procéder à l'élection. Quelques-uns criaient qu'on aurait dû

fait tout à fait correspondant à l'*Avviso* ci-dessus. Così il card. Borromeo convenne in Alessandrina, perchè Trani non era in Roma, Montepulciano era stato offeso da esso (a cause de sa déclaration publique que Ricci était un ignorant et avait mené une vie assez extravagante), Araceli era in odio ad Altaemps (a cause du soupçon d'être bien avec le cardinal Cesarin, auquel Altaemps disputait une riche abbaye). (Arco le 12 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne). Havendo Borromeo mandato hoggi Alciato a Farnese instandolo che si risolvesse al fare del Papa; egli rispose, Borromeo si risolvesse di ellegersi uno ch' egli gli haveva nominato, et che di questo modo il Papa si saria fatto. Nomino Farnese : Montepulciano, Araceli, Crispo et Alessandrina, et a questo si attacò Borromeo, et con tutto che si creda certo che il disegno di Farnese fosse di voler balzare anco questo card^e pure il fatto è andato di modo che egli è riuscito Papa. Più oltre non so per hora, ne in questi tumulti posso sapere più oltre, ma domani spererò di saper meglio il fatto. Camillo Luzzara au duc de Mantoue le 7 janvier 1566. Arch. Gonzague à Mantoue.

¹ D'autres rapports y ajoutent encore Pisani (ILLIGEN, 143). Les trois noms Ricci, Dolera, Ghislieri apparaissent dans tous les rapports qui contiennent du reste des différences.

² D'après Arco, la peur de l'élection de Ricci a réuni Farnèse et Borrhomée; jusque-là, ils auraient laissé croire à leurs partisans qu'ils excluaient Ghislieri. A Maximilien II le 12 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

apporter des fèves noires et blanches pour voter, d'autres voulaient qu'on disposât la chapelle comme on le faisait d'ordinaire pour l'acte de l'élection, d'autres encore exigeaient que les cardinaux se déclarassent publiquement et simplement à haute voix l'un après l'autre pour Ghislieri. Cette dernière proposition recueillit l'approbation universelle. Après que le bruit fut apaisé, tous prirent place à leurs sièges habituels, puis Pisani se leva et dit : « Moi, cardinal Francesco Pisani, doyen du Sacré Collège, j'élis Pape mon vénérable Seigneur Michaël que l'on appelle le cardinal d'Alexandrie. » Après Pisani se leva Morone qui donna sa voix de la même façon, puis ce fut le tour de tous les autres qui procédèrent de même. Luigi d'Este et Guido Ferreri votèrent aussi au nom de leurs parents malades et alités, Hippolyte d'Este et Pier Francesco Ferreri. Puis tous se levèrent et allèrent vers le nouvel élu. Pisani lui ayant demandé s'il acceptait son élection, Ghislieri resta un moment silencieux tandis que les cardinaux le pressaient de leur donner une réponse. Enfin il répondit par ces simples mots : « Je suis satisfait¹ ». On aurait pu s'attendre à ce que Ghislieri prît le nom de son protecteur Paul IV, mais par considération pour Borrhomée il prit celui du Pape qui venait de mourir², bien qu'il ait joui de peu de faveur sous son pontificat. Le nouveau Pape montra par cette résolution si pleine de cœur autant d'abnégation que Charles Borrhomée.

L'élection était inattendue³. Peu de jours avant encore, l'ambassadeur espagnol avait écrit que sans un miracle le Conclave n'en finirait plus surtout parce que l'arrivée des cardinaux français était imminente⁴. En ville on était du même avis et on considérait Crispi comme le futur Pape⁵.

¹ Mi contento sù. CORN. FIRMANUS, *op. cit.*, p. 35^b.

² Requesens à Philippe II le 7 janvier 1566, *Corresp. dipl.*, I, 78; CATENA, 22.

³ Cosa que no se pensó. REQUESENS, *op. cit.*, 77; inaspettatamente. Serristori le 23 janvier 1566, *Legaz. di Serristori*, 420.

⁴ Requesens à Philippe II le 3 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 73.

⁵ Et così sono in tal disordine et discordio [après l'échec de Sirletto], che per un pezzo non haveremo Papa, massime con la venuta de' Francesi (*Avviso di Roma* du 5 janvier 1566. *Urb.*, 1040, p. 161^b. Bibl. Vatic.). Que Crispi ait eu les plus grandes chances, parce que Dolera et Ricci qui avaient été proposés avec lui par l'Farnèse au cardinal Borrhomée ne seraient pas arrivés au but. Voir à ce sujet *ibid.*, 161.

Les Florentins pensaient au contraire avoir tout préparé de la façon la plus fine pour Ricci¹, lorsque brusquement et de façon inattendue, les efforts pour Ghislieri commencèrent et les surprisent avec beaucoup d'autres électeurs². Pacheco écrit que l'élection était visiblement une œuvre de l'Esprit Saint, car beaucoup de ceux qui en entrant au Conclave se seraient plutôt coupé les pieds que de marcher pour Ghislieri avaient été les premiers à concourir pour son élection³. De ceux-ci était Mark Sittich qui au début s'était refusé si rudement à l'élection d'un moine et qui maintenant faisait feu et flammes pour l'élection du nouveau Pape⁴.

Ghislieri lui-même avait à peine songé à son élection⁵. Il avoua plus tard qu'il ne l'avait acceptée que pour éviter au Saint-Siège le dommage d'échoir à quelqu'un comme Morone⁶. Du reste, étant encore au Conclave, il avait tendu la main à son vieil adversaire Morone en signe de réconciliation⁷. Il avait été souvent dit que Ghislieri possédait les qualités pour faire un excellent Pape, mais on ne croyait pas qu'il obtiendrait les voix nécessaires⁸; on craignait

¹ Quando noi pensavamo d' haver condotto le cose in buon termine per la persona di Montepulciano, è venuta grida di palazzo che Alessandrino è stato adorato Papa in questo punto, et l' effetto è certissimo, perchè di già card. Capizucca di conclave è sceso in s. Pietro a render gracie a Dio... Serristori et Concini au due de Florence le 7 janvier 1566, hore XXXIII (!). Arch. d'Etat à Florence. Medic., 3285, p. 9.

² Le cardinal Sforza au due de Toscane le 8 janvier 1566. Arch. d'Etat à Florence.

³ Non llevó el Spiritu Santo sin padecerse presion, como se a visto oy en muchos hombres, que quando entraron en conclave antes se cortaran las piernas que ir a hacer papa á Alessandrino, y corrieron a hazerle los primeros. Pacheco á Philippe II le 7 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 80.

⁴ CATENA, 20; HILLIGER, 145. P. Tiepolo voit dans l'élection de Pie V la preuve que l'élection papale prend souvent les tournures les plus inattendues: quasi usciti da loro medesimi vanno dove mai non averiano creduti..., corrono come persone prive di consiglio, dubitando ciascuno d' esser ultimo; et però si vedrà bene spesso riuscir pontefice chi meno si era creduto, come è successo nel presente. Relation de 1569 dans ALBÈNI, II, 4, 185.

⁵ Trovandosi il Papa posto in questa Sede inaspettatamente, credo senza averci mai prima pensato. Serristori le 23 janvier 1566. *Legaz. di Serristori*, 420.

⁶ Lo avrebbe volontieri riuscato, e lo avrebbe fatto, se avesse pensato che fosse potuto cadere in una persona ragionevole, ma vedeva le cose disposte in modo che dubitava non venisse in persona di Morone o qualche altro soggetto, con molto danno di questa Santa Sede. *Ibid.*, 422.

⁷ Voir la relation sur le conclave de Clément VIII. Arch. de l'ambassade espagnole à Rome.

⁸ Voir HILLIGER, 62, 65, 73.

notamment aussi l'opposition de Borrhomée, car on ne pouvait supposer que le neveu de Pie IV pourrait se décider pour un cardinal que son oncle n'avait pas vu de bon œil¹. En réalité, Borrhomée, ainsi qu'il l'écrivit à Philippe II, avait dès la mort de Pie IV considéré Ghislieri entre autres comme un Pape désirable²; s'il ne fit pas tout d'abord voter pour lui, ce fut heureux parce qu'il lui aurait ainsi rendu un douteux service³. On put toutefois considérer l'élection de Pie V comme son œuvre, non pas toutefois dans le sens qu'il aurait avec une habileté supérieure déjoué les manœuvres de Farnèse et d'Este et par ce moyen groupé résolument les suffrages sur Ghislieri; l'ambassadeur espagnol⁴ et les Florentins⁵ astucieux n'avaient pas une haute opinion de l'expérience de Borrhomée en louches intrigues et son confident Bascapé⁶ émet justement l'opinion que maintes fois, comme dans l'élection de Pie V, il s'était de lui-même laissé entraîner par les circonstances à faire ce qu'il désirait du fond du cœur. Mais le mérite de Borrhomée fut de n'avoir jamais obéi aux considérations d'une politique de famille à courte vue⁷, d'avoir attendu le moment favo-

¹ Convenne dunque Borromeo in Alessandrino, et in spatio di due hore contro l'opinioni si può dire di tutti fu creato papa, perchè pochi volevano credere, che Borromeo fosse mai per andare in una creatura di Paolo quarto et in uno ch' era stato offeso non poco da papa Pio. Arco à Maximilien II le 12 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

² Io in questa attione ringrato infinitamente Dio che mi ha fatto gratia di attendervi da di de la morte di Pio IV sino a quest' oggi, spogliato d'ogni privata passione e rispetto, con la sola mira del servizio e gloria di Dio (Borrhomée à Philippe II le 7 janvier 1566, *Corresp. dipl.*, I, 79). Con determinata volontà mi diedi a far tutto quello che m'era possibile per veder la sua esaltazione (Borrhomée à Philippe II le 27 janvier 1566. Bibl. Ambroisienne à Milan, F 37, Inf. p. 7). Cf. Borrhomée au roi Sébastien et au cardinal Henri les 25 et 26 février 1566 dans *BALUZE-MANSI*, III, 529.

³ Voir plus haut.

⁴ El negocio de Moron y de Sirleto estuvo tan cerca que qualquiera de los fuera Papa, si Borromeo supiera darse buena mañana. A Philippe II le 11 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 84.

⁵ Basta che siamo fuori degli scogli, i quali si sono schifati non già per il buon governo di Borromeo. Serristori et Concini le 7 janvier 1566, *op. cit.*

⁶ Minus sagaciter vel etiam prudenter eum curasse aliquid et ideo non obtinuisse putamus interdum, qui sibi aquo animo passus id fuerit eripi; contra nec opinantem et pene coactum admisisse, quod consulto sit secutus ac non libenti solum, sed gaudenti etiam animo acceperit (I, 1, e. 9, p. 21). Tiepolo, dans sa relation de 1569, juge Borrhomée comme chef de parti: sebbene nel conclave passato dasse a cardenali malissima sodisfazione, e si governasse in modo che perdesse assai dell' amor loro. ALBERI, II, 4, 184.

⁷ El cardenal Borromeo y Altemps an hecho a este, siendo mal tratado de

rable et lorsqu'il s'offrit de s'être décidé en faveur de Ghislieri.

L'élection accomplie, la joie fut extrême parmi les cardinaux d'avoir donné à l'Église un Pape tel que les temps l'exigeaient¹. A Rome même on apprit avec satisfaction l'élévation inespérée sur la chaire de saint Pierre d'un cardinal de vie si sainte. Comme depuis des années, écrivait Caligari², on ne s'était jamais autant préoccupé dans une élection des prescriptions ecclésiastiques, tous les braves gens sont convaincus que cette élection servira à un haut degré l'honneur de Dieu et le prestige du Saint-Siège. D'autres, il est vrai, étaient consternés, ne se promettant rien de bon de l'austérité bien connue du nouvel élu et cette opinion, à ce qu'il paraît, fut quelque temps dominante en de larges cercles du peuple romain. Le nouveau Pape ne se laissa pas troubler par eux : « Avec l'aide de Dieu, déclara-t-il, j'espère gouverner de telle façon qu'à ma mort leur tristesse soit plus grande qu'elle ne l'a été lors de mon élévation³. »

su tio; digo que le an hecho, porque estava en su mano el excluyalle, y sino vinieran en él, fuera imposible sello; es action con que Borromeo a dado muy buen exemplo al colegio (Pacheco à Philippe II le 7 janvier 1566, *Corresp. dipl.*, I, 80). Fu fatto dal card. Borromeo davero, che altri l'havendo proposto di burla per escludere Sirletto... Questo è notorio a tutto il mondo, che in mano del card. Borromeo era l'esclusione de tutti ch'erano in conclave (C. Borghèse à César Borromée le 2 février 1566. *Arch. stor. Lomb.*, 1903, 360).

¹ Todos salimos los hombres del mundo mas contentos de ver en esta Silla una persona tan exemplar como los tiempos en que estamos lo requieren. Pacheco à Philippe II le 7 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 79.

² Questa elettione, si come è stata la più canonica et legittima che sia stata fatta molti anni sono, così dà speranza di dovere risultare in grandissimo servizio di Dio et esaltazione di questa S^{ta} Sede; et così credono et tangono per fermo tutti i boni. Bene è vero che molti licentiosi ne restano sbigottiti in particolare l'amico, al quale in questo non potrà cadere cosa più contraria a suoi disegni, li quali a che fine mirino V. S. Ill^{ma} lo sà meglio di tutti. A Commendone, le 9 janvier 1566. *Lett. di princ.*, XXIII, 160^b-161. *Arch. secr. pap.*

³ CATENA, 24. L'empereur Maximilien II plaisanta lorsque, le 15 janvier 1566, à la suite d'une lettre de Cosme, il apprit l'élection d'un moine (DENGEL, *Nuntiaturberichte*, I, 33). Le vice-roi de Naples, par contre, montra une extraordinaire joie (excessiva consolazione) de l'élection et la salua par un feu d'artifice et une salve d'artillerie comme on n'en avait pas encore vu à Naples pour l'élection d'un Pape. Salmeron à Borgia le 13 janvier 1566. *Epist.*, II, 63.

II

La vie antérieure du nouveau Pape est aisée à raconter¹. Il était né le jour de Saint Antoine, 17 janvier 1504, à Bosco, près d'Alexandrie, dans le duché de Savoie, et avait reçu au baptême le nom de ce saint. Sa famille doit avoir habité le même endroit dès 1366² mais était tombée plus tard dans une grande pauvreté. A Bosco, on conserve encore la petite maison dans laquelle le futur Pape vit le jour³. L'idéal d'Antonio, dès sa plus tendre jeunesse, fut de se consacrer tout entier à Dieu. Son père Paolo et sa mère Domenica Augeria n'y mirent aucun obstacle, mais tout moyen leur manquait pour permettre à leur fils d'étudier. Il devait garder les moutons. Il fut aidé par un certain Bastone qui envoya le petit Antoine avec son propre fils Francesco à l'école des Dominicains, à Bosco⁴. Ceux-ci reconnaissent bientôt la capacité de l'enfant. Comme les règlements du Concile de Trente n'existaient pas encore, Antonio put, dès l'âge de quatorze ans, entrer au couvent des Dominicains à Voghera⁵. Il y prit le nom de Michel. Ses supérieurs l'envoyèrent d'abord à Vigevano⁶ où il fit sa profession le 18 mai 1521⁷. Plus tard, pour sa formation scientifique il

¹ Parmi les biographes (cf. supplément n° 100), voir surtout CATENA, 2. Cf. P. TIEPOLO, 169.

² Voir BRUZZONE, *Storia del comune di Bosco II*, Turino, 1863, 265. Cf. les journaux romains *Cosmos illustr.*, 1904, 59; *ibid.*, 1903, 138. Le renvoi concerne la branche de la famille Ghislieri à Pignerol. L'indication maintenue par tous les anciens biographes d'après laquelle les Ghislieri de Bosco y seraient venus en 1445 après leur expulsion de Bologne, apparaît à peine soutenable. Ce n'est qu'après l'élection de Michel comme Pape que la famille de Bologne se fit un honneur de le reconnaître comme issu de leur branche. Cf. CLARETTA dans *Arch. stor. Lomb.*, X, 710; *Riv. di Aless.*, X, 3 (1901), 69; SPEZI, 12.

³ Voir BRUZZONE dans *Cosmos illustr.*, 1904, 56; *ibid.*, 39, un dessin de la maison natale de Pie V.

⁴ Cuzano, dans la lettre du 2 février 1566 imprimée au supplément n° 5, raconte cet épisode jusque-là inconnu de la jeunesse de Pie V. Arch. d'État à Vienne.

⁵ Comme Pape, Ghislieri se montra reconnaissant au couvent. A Cavagna Sangiulani, Dell' abbazia di S. Alberto di Butrio e del monastero di S. Maria della Pietà in Voghera, 1865.

⁶ Là on montre encore sa cellule. V. C. CLERICI, *Vigevano*, 1880, 82.

⁷ Voir le témoignage manuscrit dans GRANELLO, *Fra Michele Ghislieri*, I, Bologne, 1877, 25.

fut envoyé à Bologne, enfin à Gênes où il reçut la prêtrise en 1528.

Pendant de longues années Fra Michele di Alessandria, comme on le nommait, fut lecteur de philosophie et de théologie au couvent de son ordre à Pavie¹. Au cours de cet enseignement, qu'il exerça très consciencieusement, il se distingua à l'occasion du chapitre général tenu à Parme, par la présentation de thèses qui soutenaient expressément l'autorité du Saint-Siège. A Pavie, Fra Michele fut aussi, en qualité de substitut de son frère en religion Xanthus de Padoue, également commissaire de l'Inquisition pour la ville et le diocèse². Dans toutes ces situations, il se comporta avec tant de mesure qu'on le compara à saint Bernardin. La moindre règle de l'Ordre lui était sacrée. Jamais il ne voyagea qu'à pied avec la besace sur le dos. Par sa stricte observance de la pauvreté, son activité infatigable, l'immaculée pureté de ses mœurs, il donna à ses frères en religion un aussi éclatant exemple que par sa grande humilité. Il ne put cependant empêcher qu'on l'élit deux fois prieur. Déjà il n'avait pas accepté cette dignité avec plaisir. Ce fut encore plus le cas, lorsque le chapitre provincial de Lombardie l'élit pour definitor, le premier poste après celui de provincial.

Ghislieri était en tout un religieux modèle; il refusait même un manteau : quiconque appartient à un ordre mendiant, pensait-il, doit se contenter de son capuce. Mais il tenait à la plus grande propreté. « J'ai constamment aimé la pauvreté, avait-il coutume de dire, mais non la saleté. » Dans l'exercice de ses devoirs, il ne se laissait détourner par rien. Comme prieur d'Albe, il dut contre le comte della Trinità défendre son couvent. Celui-ci menaça de le faire jeter dans un puits. Mais Ghislieri répondit : « Il arrivera ce que Dieu voudra³. »

Ghislieri se trouva dans un poste très difficile quand il fut nommé inquisiteur du diocèse de Côme qui, par suite du

¹ Voir MAJOCCHI, *La chiesa e il convento di S. Tommaso in Pavia*, Pavia, 1895, 82. DELI' ACQUA, 33. Un inéunable (PIRETTAEUS, *Cornucopia seu Comment. linguae latine*, Venetiis, 1490) avec une note autographie de Ghislieri fut offert en 1899 par l'antiquaire romain B. Benedetti (*Catalogo 61*, novembre 1899, n. 2099).

² Voir *Riv. di scienze storiche*, IV, 1, Roma, 1907, 62.

³ Voir CATENA, 150. Le cas est raconté un peu autrement par Tiepolo dans MUTINELLI, I, 51.

voisinage de la Suisse, était sous la menace d'une invasion des nouveautés hérétiques. Lorsqu'en 1550, à Côme, il fit saisir douze ballots de livres hérétiques, les marchands intéressés réussirent à gagner le vicaire général du diocèse et le chapitre, sur quoi Ghislieri s'adressa à l'Inquisition à Rome. Celle-ci cita devant elle les accusés, ce qui souleva une telle surexcitation dans la ville, que Ghislieri, devant la colère populaire, dut chercher un appui près de son ami Bernardo Odescalchi. Sa situation s'empira encore, lorsque le gouverneur de Milan, Ferrante Gonzaga, prit parti pour ses adversaires. Pour éclairer l'affaire, Ghislieri se rendit fin 1550 à Rome où il entra personnellement en contact avec les cardinaux de l'Inquisition, notamment Carafa. Celui-ci reconnut bientôt dans ce Lombard d'une sévérité inflexible pour la pureté de la foi, une nature parente de la sienne.

Ni menaces, ni dangers ne purent effrayer par la suite Ghislieri quand il s'agissait de remplir son devoir. Lorsqu'il fut chargé d'une mission à Cavour (Coire) on lui conseilla de traverser sous un déguisement le canton hérétique des Grisons. Il s'y refusa résolument, faisant remarquer qu'il serait heureux de subir la mort des martyrs sous l'habit de saint Dominique. Ghislieri opéra deux fois aussi comme inquisiteur à Bergame, poste non moins difficile¹. En 1551, Jules III, sur la recommandation probable de Carafa, le fit venir à Rome comme commissaire général de l'Inquisition. Dans ce poste, Ghislieri déploya le plus grand zèle et entra aussi en étroites relations avec Marcello Cervini², qui, après la mort de Jules III, monta sur le trône pontifical sous le nom de Marcel II. Après le rapide décès de celui-ci³, son protecteur Carafa fut élu Pape. Celui-ci confirma Ghislieri dans son office de commissaire général de l'Inquisition et le nomma le 4 septembre 1556, évêque de Sutri et Nepi. Le Pape ne voulant toutefois pas que cet homme infatigable fût arraché le moins du monde à son activité, il le nomma préfet du Palais de l'Inquisition⁴.

¹ Voir P. TIEPOLO, 191; CATENA, 9, 148; GADUTIUS, 9.

² Voir livre précédent.

³ Une lettre de Fra Michele Alessandrino à G. B. Brunatello à Venise, datée de Rome 8 juin 1555, se rapporte au procès contre le chirurgien de Marcel II qui fut accusé d'avoir empoisonné le Pape; voir FILLOU, n. 2447.

⁴ Cf. MONONI, LXXI, 118. Au palais épiscopal de Sutri, on a muré la porte par laquelle Ghislieri avait la coutume de passer afin que personne n'y

Déjà Michele avait résisté quand il avait été question de l'élever à la dignité épiscopale; mais Paul IV pensait qu'il faudrait lui mettre une chaîne au pied pour l'empêcher de penser à se retirer dans son couvent¹. Le Pape montra le grand cas qu'il faisait de l'humble Dominicain en le nommant cardinal le 15 mars 1557 et grand Inquisiteur de l'Église romaine le 15 décembre de l'année suivante². Ghislieri reçut comme titre d'Église San-Maria sopra Minerva qu'il échangea plus tard (1561) contre celui de Sainte-Sabine.

Dès avant la procédure de Paul IV contre les livres hérétiques, le cardinal d'Alexandrie, comme on appelait Ghislieri à cause de sa patrie, avait dissuadé à maintes reprises ses subordonnés de procéder avec trop de rigueur et de hâte. Vers la fin du règne de Paul IV, il lui fallut subir de la part de celui-ci, de plus en plus inquiet et violent, d'après reproches pour son attitude dans l'affaire de l'archevêque espagnol Carranza³.

La situation de Ghislieri sous Pie IV, dont l'esprit plus mondain était opposé à ses vues sévères, devint encore plus difficile⁴. Souvent, le cardinal, — depuis 1560 protecteur des Barnabites⁵ et évêque de Mondovi où il déploya une égale activité pour la réforme⁶, les études⁷ et la liberté⁸ ecclésiastique, — avait fait courageusement à Pie IV de

entre plus. Les archives épiscopales qui se trouvaient à Nepi ont été détruites au temps des Français. Au palais épiscopal, il n'y a plus qu'une image (Pie V priant devant un crucifix) qui rappelle l'ancien habitant de la maison.

¹ Voir ALBERI, II, 4, 200.

² Voir volume précédent, 463, 515.

³ Voir *ibid.*, 519, 521, 546, 549.

⁴ Voir la lettre très caractéristique de Ghislieri à sa nièce dans MAFFEI, *Pie V*, 47; BRUZZONE, *Bosco*, 1, 139. SUSTA (*Mitteilungen des Oesterr. Instituts*, XXX, 546) et SCHELLHATZ (*Zeitschr. für Kirchengesch.*, XXX, 143, n. 2) ont déjà démontré que le prénom de Ghislieri fra Scarpone (SANTORI, *Autobiogr.*, 371) ne signifie pas du tout scorpion comme le croit Herre (p. 204).

⁵ Cf. PREMOLI, *Storia dei Barnabiti nel cinquecento*, Roma, 1913, 181. Cf. *ibid.*, 24. Sur les anciennes relations de Ghislieri avec les Barnabites.

⁶ Voir CATENA, 15.

⁷ Par l'érection d'une université; voir DELL' ACQUA, 38, où il y a des détails sur les souvenirs concernant Pie V conservés à la cathédrale de Mondovi. Cf. GRASSI, *Mem. d. chiesa di Montereale* dans PIEMONTE, I, Torino, 1789, 87. La bibliothèque d'Alexandrie conserve également un beau livre de chœur de Pie V.

⁸ Cf. la lettre très caractéristique de Ghislieri au duc Emmanuel-Philibert de Savoie datée de Mondovi 1^{er} octobre 1561 dans *Bollett. subalp.*, VI, 255.

sérieuses observations, notamment lorsqu'au début de 1563, il fut question d'introduire dans le Sacré-Collège deux tout jeunes fils de princes. Ghislieri ne réussit pas plus à empêcher cette nomination que la diminution de ses prérogatives de grand Inquisiteur par Pie IV¹.

Comme Ghislieri se trouvait en disgrâce publique près de Pie IV², on comprend qu'il ait pensé sérieusement à se retirer dans son évêché de Mondovi, pour y mener à bonne fin les réformes commencées en 1560. De plus, il fut si gravement tourmenté en 1564 de sa maladie de la pierre, qu'il se fit éléver son tombeau à Santa Maria sopra Minerva³. Personne ne pensait alors à son élection au trône pontifical, et moins que personne autre le cardinal lui-même dans sa grande simplicité et humilité, lui qui, en présence de son élection si surprenante, hésita un moment à l'accepter. Le sentiment de sa responsabilité qui le faisait s'effrayer de tout accroissement de dignité, le décida pourtant à répondre à l'appel des cardinaux, parce qu'il ne voulait pas résister à l'appel de Dieu⁴.

Issu d'une famille très pauvre, Pie V avait pour ainsi dire passé par tous les grades. Ce n'était pas grâce à sa parenté, à la faveur des princes et par des intrigues mais simplement par son zèle au service de l'Église que l'austère religieux avait été élevé aux dignités de prieur, d'inquisiteur, d'évêque, de cardinal, de Pape enfin. Sa vie dépensée en un travail sans repos parmi les mortifications et les privations de toutes sortes avait laissé sur son

¹ Cf. *Arch. stor. Ital.*, IV, 6, 372.

² Cusano remarque dans son rapport du 17 mai 1572 sur l'élection de Grégoire XIII en racoutant comment on passa de Bonnelli à Boncompagni : A lui è intervenuto come al card. Borromeo, il quale fece l'apa Pio V, che era in tutto naturale di Paolo IV et non v'era cardinale in questo conclave di questo tempo che fosse stato più dispregiato et vilipeso da Pio IV suo zio che la manca parola che dicesse contra di esso era di frate scarpone (voir plus haut) et che farebbe ritornar al refettorio, et non ostante questo elessse in pontefice come ha fatto l'Alessandrino (Arch. d'Etat à Vienne).

³ Voir l'épitaphe dans CATENA, 18 ; cf. DELL' ACQUA, 37. Ghislieri habitait comme cardinal à Borgo en location ; voir *Avviso di Roma* du 22 février 1567 : Il Papa ha comprata la casa, nella quale stava quando era cardinale et dice voler che la goda il card. Alessandrino mentre vive et dopo la sua morte sarà de suoi parenti (*Urb.*, 1040, p. 363^b, Bibl. Vatic.). Cf. LANCIANI, IV, 22. Sur la famille du cardinal, voir le *Rotulo* dans MORONI, XXIII, 76.

⁴ Voir *Legaz. di Serristori*, 421-422. Cf. *Avviso di Roma* du 23 janvier 1566. *Urb.*, 1040. Bibl. Vatic.

extérieur des traces évidentes. Quoique âgé seulement de soixante-deux ans, cet homme émacié avec sa tête chauve et sa longue barbe de neige, donnait l'impression d'être un vieillard. Il était de taille moyenne, avait des yeux petits mais un regard pénétrant, un nez aquilin, un teint clair et sain, des traits fortement marqués¹. Il donnait l'impression d'un ascète qui, comme l'écrivait un ambassadeur, n'avait que la peau et les os², inspirait la vénération. Chacun sentait qu'il était en face d'une personnalité

¹ Sur l'extérieur ainsi que sur l'être de Pie V, voir la célèbre description de Tiepolo de 1566 (*Relazione*, 169) chez lequel, « dans une brillante opposition et avec une merveilleuse richesse » (ANDREAS, 106), le Pape vivant se distingue de Pie IV mort, mais le trait paraît souvent trop appuyé. Cf. encore *Ritratto di Pio V de M. Soriano* (ALBERI, II, 4, 200). *Informatione delle qualità di Pio V e delle cose che da quello dipendono*, composée entre novembre 1566 et juillet 1567, publiée par ORTOY dans *Annal. Boll.*, XXIII (1914), 192, et aux suppléments n° 8-9. Le rapport de G. Luzzara du 27 mars 1566, Arch. Gonzague à Mantoue. Les traits accentués ascétiques du visage de Pie V sont excellamment rendus sur ses médailles, particulièrement sur celle exécutée par Giov. Antonio Rossi (voir VASARI, V, 387; ARMAND, *Medailleurs ital.*, Paris, 1879; MÜNTZ, III, 242; MORTIER, *S. Maria della Quercia*, 161). Sur deux autres médailles de Pie V, voir encore DE FVILLE, *Medailles de la Renaissance*, dans la *Revue numismat.*, XVIII (1914), 1. Un beau camée avec la tête de Pie V au Musée Cristiano du Vatican. Des nombreuses estampes qui représentent Pie V, on connaît celles de Beatriz (cf. HÜRNEN, *Le statue di Roma*, I, 35) et de Nicollo Nelli (*Pius V etat.*, LXIII, A, 1567); un exemplaire de la collection graphique de la Pinacothèque de Munich, la gravure de Philippus Soius (Soye, † 1567) pour A. Panvinio, celles de Moncornet et de F. von Hülsen (bons exemplaires dans *Kaiserl. Familien-Fidelekommitz*, Biblioth. de Vienne). La gravure dans *Imagines* de F. ZENOI (Venezia, 1569) dans MÜNTZ, III, 33. Rome est très riche en portraits à huile de Pie V. Il s'en trouve à S. Silvestro al Quirinale et Domenico e Sisto (premier autel à gauche), certainement au couvent fondé là par Pie V. Voir NIUBI, I, 209, dans la Bibl. Vatic. et au Palais du Saint-Office. Le meilleur de ces portraits, qui représente le Pape debout et d'ensemble, est de Scipione Pulzone et orne la galerie Colonna à Rome. Un deuxième exemplaire au Collège Ghislieri à Pavie (reproduit dans DELI' ACQUA, *Pio V*, Milano, 1904), un troisième dans le couvent des Dominicains de Milan. Le très bon portrait qui se trouve au dôme de Sutri est reproduit dans *Bargellini Etruria merid.*, Bergame, 1909, 132. Ce n'est que du début du dix-huitième siècle que remonte l'image très répandue de Pie V par Dom. Muratori, dont l'original se trouve dans sa cellule à Sainte-Sabine; voir *Cosmos illustr.*, 1904, 3. Le buste en marbre de Pie V à la Trinité dei Monti sur le tombeau du cardinal Carpi érigé par le Pape (voir FONCELLA, III, 125), n'existe plus. La statue à S. Croce de Bosco représente le Pape agenouillé (voir DELI' ACQUA, 44); la statue assise sur son tombeau à Sainte-Marie-Majeure, est une œuvre de Lionarda da Sarzana. Un portrait ultérieur, en relief, mais bon, en profil (travail italien), est au Musée d'art de Copenhague. Sur l'écusson de Pie V, voir PASINI-FRASSONI, *Armorial des Papes*, Rome, 1906, 38.

² Rapport de Cusano du 26 janvier 1566. Arch. d'État à Vienne,

d'une énergie inépuisable et d'un sérieux solennel, qui détachée de tout objet terrestre était entièrement tournée vers le monde spirituel.

Pie V était si oppressé de la responsabilité de sa position qu'il y voyait un obstacle pour son salut éternel. On voyait clairement combien sa nouvelle dignité lui pesait, alors qu'il serait resté si volontiers un simple moine¹. Ce n'était que dans le silence de son couvent, disait-il en soupirant, qu'il avait eu la conscience pleinement tranquille; déjà comme évêque et cardinal, sa dignité l'avait tourmenté; c'était encore plus le cas maintenant de penser comme Pape au compte qu'il aurait à rendre un jour au Dieu tout-puissant². La suprême dignité lui apparaissait comme une lourde croix sous laquelle il craignait d'être écrasé. Lui-même avoue dans une lettre au Grand Maître des Chevaliers de Malte qu'il était hanté de la pensée de renoncer à la tiare et qu'il n'était retenu de le faire que par sa ferme confiance en l'appui du Tout-Puissant³. Il demandait donc publiquement et dans l'intimité qu'on voulût bien prier beaucoup pour lui⁴, cependant qu'il redoublait ses exercices habituels de dévotion et de mortification.

Que Pie V voulût même comme Pape, rester l'austère moine mendiant qu'il avait été longtemps, c'est ce que prouve le fait qu'il n'avait pas quitté sa rude chemise de laine⁵ et que tant qu'il put, il vécut de la même vie simple qu'auparavant. Il se couchait de bonne heure pour se lever très tôt⁶. Chaque jour il disait la Sainte Messe suivie de la

¹ Voir la lettre de Cusano du 2 mars 1566. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. PÖLZL, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 46.

² Voir TIEPOLO, 201; CATENA, 31; GABUTIUS, 226-227. Cf. la déclaration de Pie V rapportée par TIEPOLO dans MUTINELLI, I, 46. Sur le sens de cette déclaration, voir LADENCI, 1566, n. 6.

³ Voir la belle lettre de Pietro di Monte du 8 décembre 1570 dans CATENA, 290.

⁴ Voir CATENA, 35; GABUTIUS, 199.

⁵ Sotto ai panni pontificii porta la camiscia di rascia come facea quando era frate et essendogli portata certa rascia fina et sottile per far camiscie, ne ha fatto pigliar della più grossa dicendo che non vuol mutar quello che non si vede dal vulgo. *Avviso di Roma* du 19 janvier 1566. *Urb.*, 1040, p. 166^b, Bibl. Vatic.

⁶ D'après TIEPOLO, 172, on pourrait croire qu'il disait seulement souvent la messe; mais Arco écrit expressément le 12 janvier 1566: Ipse bene valet et quotidie sacris privatum operatur (Arch. d'Etat à Vienne). Un *Avviso di Roma* du 12 janvier 1566 communiqué au supplément n° 3, d'autres rap-

prière et de la méditation. Tous les jours également, il récitaient le Rosaire¹. Tout de suite après déjeuner, il allait aux affaires de sa charge et aux audiences promises. Il y était infatigable : le siroco pouvait verser sur Rome sa chaleur de plomb, lui ne s'accordait point de repos². Pour éviter l'accablement de la chaleur, il était d'avis que le meilleur moyen était de peu manger et de peu boire. On est surpris de voir quelle minime quantité d'aliments et de boissons lui suffisait. A midi, une soupe au pain avec deux œufs et un demi-verre de vin. Son principal repas le soir consistait d'ordinaire en une soupe de légumes, une salade, quelques coquillages et un fruit cuit. La viande ne paraissait sur sa table que deux fois par semaine. Avant et après le dîner, il faisait une longue prière. Pendant le repas, le Pape se fit faire longtemps une lecture, puis lui et ses convives s'enfermaient dans un silence tout claustral³. Même le reste du jour, il ne se comportait pas autrement. Il ne se permettait que rarement une distraction. En tout, il était, au fond, d'une nature sereine, ce que son majordome, Bernardo Cirillo, eut souvent l'occasion de vérifier⁴.

La santé de Pie V était depuis des années compromise par une maladie de la pierre⁵. Les médecins et les diplomates en conclurent d'abord qu'il ne vivrait pas longtemps⁶.

ports encore, par exemple POLANI, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 54, et une lettre de Requesens du 18 mars 1566, *Corresp. dipl.*, I, 161, mentionnent la même chose.

¹ CATENA, 35.

² Cf. le rapport de G. Luzzara du 27 mars 1566, Arch. Gonzague à Mantoue, la lettre de Requesens (plus haut) et la lettre d'Arco du 31 août 1566, Arch. d'État à Vienne.

³ Voir TIEPOLO dans MARTINELLI, I, 55 (où il faut lire Tortaia au lieu de Fortaia). Cf. MARINI, II, 320; CATENA, 27. Arco mande le 18 novembre 1567 que le Pape a encore restreint sa table pour laquelle il ne dépense plus que 3 écus et demi par jour. Arch. d'État à Vienne.

⁴ Voir les *Informatione delle qualità* dans les *Anal. Boll.*, XXXIII, 195.

⁵ Voir TIEPOLO, 181; MARINI, II, 318, et le rapport d'Arco du 7 septembre 1566. Arch. d'État à Vienne.

⁶ Voir la lettre de Grandvelle du 10 mars 1566 (*Corresp.*, éd. Piot, I, 156) et le rapport de Luzzara du 12 juin 1566 : La maggior parte di questi medici del Papa intendo che conchiudono che S. S^{ta} habbia la pietra te grossa, et che facciano mal giuditio de la vita sua, aggiunto a questo la magrezza et attinuazione ne la quale è, che non può essere maggiore. Arch. Gonzague à Mantoue.

Le Pape lui aussi se sentait parfois très faible¹. Il ne voulait cependant pas entendre parler de ménager ses forces². Et cela d'autant plus que comme Pape, il se porta en général mieux que comme cardinal³. Il conserva son habitude de beaucoup marcher. Lorsqu'en novembre 1566, il se rendit sur la côte pour y visiter les travaux de fortifications, il n'usa que fort peu de litière. Le plus souvent, il allait à pied. Malgré toutes ses fatigues, il ne dormait que cinq heures⁴.

Par la suite, tous ceux qui avaient espéré un prompt décès du Pape se voyaient désillusionnés. Pour sa maladie de la pierre, Pie V usait du lait d'ânesse. Bien que les médecins en redoutassent un affaiblissement de son estomac, il persista à user de ce remède qu'il avait souvent employé autrefois avec succès⁵. D'une façon générale, son état de santé resta très satisfaisant en 1567 aussi. « Il est frais comme une rose et vivra longtemps, » écrit Serristori le 15 mars 1567⁶. Même pendant l'été de cette année, les rapports ne mentionnent rien que de favorable à ce point de vue⁷. A la procession de la Fête-Dieu en 1567, le Pape montra plus de vigueur que tous les cardinaux⁸. « Bien que le Saint-Père, écrivait-on de Rome en décembre de la même année, jeûne et prie pendant l'Avent comme un moine dans

¹ Voir le rapport d'Arco du 25 mai 1566 (Arch. d'Etat à Vienne) et la lettre de Luzzara du 1^{er} janvier 1566 : È voce publica per Roma che il Papa sia molto debole et ch' egli medesimo diffidi de la vita sua (Arch. Gonzague à Mantoue). Voir aussi le rapport de Serristori du 1^{er} novembre 1566. Arch. d'Etat à Florence.

² Voir le rapport de Cusano du 16 février 1566, Arch. d'Etat à Vienne, et celui de Babbi du 1^{er} novembre 1566, Arch. d'Etat à Florence.

³ Voir outre les rapports de Tiepolo dans MARTINELLI, I, 39, 47, la lettre de Serristori du 1^{er} avril 1566, Arch. d'Etat de Florence, et la lettre du 13 juillet 1566 dans MASIUS-BRIEFEN, 374. Cf. de Caligari à Commendone du 21 septembre 1566. *Lett. di princ.*, XXIII, Arch. secr. pap.; *Avviso di Roma* du 28 décembre 1566. *Urb.*, 1048, p. 330^b, Bibl. Vatic.; rapport de B. Pia du 31 mai 1567 (sta tanto bene quanto si stesse mai). Arch. Gonzague à Mantoue.

⁴ Voir *Avviso di Roma* du 23 novembre 1566. *Urb.*, 1040, p. 305. Bibl. Vatic.

⁵ Cf. Tiepolo dans MUTINELLI, I, 45, le rapport de Luzzara du 29 mai 1566, Arch. Gonzague à Mantoue, et les *Avvisi di Roma* des 29 juin 1566 et 19 juin 1568. *Urb.*, 1040, p. 248, 526^b. Bibl. Vatic.

⁶ Voir la lettre dans Arch. d'Etat de Florence Medic., 3287, p. 77.

⁷ Voir le rapport d'Arco du 15 juin 1567. Arch. d'Etat à Vienne, et la lettre de Caligari à Commendone du 16 juillet 1567. *Lett. di princ.*, XXIII, Arch. secr. pap.

⁸ Voir le rapport d'Arco du 24 mai 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

son couvent, il a très bonne mine¹. » Il continuait à remuer beaucoup. Il faisait souvent plus de huit milles et la chaleur de l'été ne l'épouvantait pas. On craignait qu'il marchât trop pour son âge². En automne, il allait presque chaque matin visiter sa petite villa devant la porte Cavalleggiere. Dans les visites d'églises qu'il faisait très souvent à pied, il fatiguait tous les gens de sa suite³. Pendant la semaine sainte de 1568, le Pape avait tellement jeûné, qu'il en éprouva un violent vertige⁴. Ce ne fut qu'à la suite de la consultation d'un nouveau médecin, qu'on put décider Pie l'année suivante à faire un peu plus d'attention à sa santé et à son âge⁵. Il se mit à dormir plus longtemps et diminua un peu ses jeûnes. Il n'en persista pas moins sévèrement à ce point de vue autant qu'il lui était possible. Il menaça son cuisinier de l'excommunication s'il lui arrivait d'introduire dans sa soupe les jours d'abstinence, quelque aliment défendu⁶. Le vendredi saint, il ne permettait pas d'une façon générale qu'on lui fit cuire quelque chose⁷.

Le Pape trouvait son plus grand bonheur dans la prière dont la ferveur lui arrachait souvent des larmes⁸. Chaque fois qu'il avait une décision à prendre, il priait avec une

¹ Con tutto che osservi l'avvento alla fratesca con digiuni et celebrazione ha una buona ciera. *Avviso di Roma* du 13 décembre 1567. *Urb.*, 1040, p. 460, Bibl. Vatic.

² Voir les *Avvisi di Roma* des 22 mai et 21 août 1568. *Urb.*, 1040, p. 520-567. Bibl. Vatic. Cf. les rapports d'Areo des 21 juin et 5 juillet 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Voir les *Avvisi di Roma* des 2 octobre 1568 et 5 octobre 1569. *Urb.*, 1040, p. 590; 1041, p. 458^b. Bibl. Vatic.

⁴ Voir l'*Avviso di Roma* du 17 avril 1568. *Urb.*, 1040, p. 508^b, *ibid.*

⁵ Voir *Avviso di Roma* du 17 décembre 1569. *Urb.*, 1041, p. 498^b, *ibid.* Il Papa fa grand' astinentia, fa la quaresima et digiuna ogni giorno et ha comandato espressamente a quelli, che hanno cura della bocca sua, che guardino per quanto hanno cura la sua gratia de non alterarli li brodi con istilati o altro, publicando che saranno escommunicati oltre le pene arbitrarie se uscirano del suo comandamento (*Avviso di Roma* du 22 février 1567. *Urb.*, 1040, p. 362^b, Bibl. Vatic. Cf. le rapport de B. Pia du 20 décembre 1567. Arch. Gonzague à Mantoue). Voir aussi MARINI, II, 319. Le pape Pie V garda le cuisinier qu'il avait eu comme cardinal. Voir MONONI, XXIII, 77. Bartolomeo Scappi qui, aucune occasion ne lui ayant été offerte d'exercer pratiquement ses talents, mérita le titre par un livre de cuisine très répandu, porta aussi le nom de cuoco segreto di Pio V (*Opera Venezia*, 1570, 1596, 1605). Cf. HÜRNEN, *Sixtus V*, II, 138; RODOCANACHI, *Rome*, 48.

⁷ Voir au supplément n° 10 l'*Avviso di Roma* du 13 avril 1566. Bibl. Vatic.

⁸ TIEPELO, 172; POLANCI, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 46.

intensité particulière¹. Sitôt terminées les affaires de sa fonction, il se consacrait à des exercices spirituels². Pendant la semaine sainte, il se retirait presque complètement pour se consacrer d'une façon exclusive à la méditation de la Passion du Christ³. Comme il avait une vénération spéciale pour le Crucifix⁴, Pie V, dans la plupart de ses portraits est représenté un crucifix à la main.

Les rapports concordent pour dire que Pie V, dans tout son pontificat, ne manqua jamais à une fonction ecclésiastique prescrite par le cérémonial⁵ même s'il ne se sentait pas bien. Par le recueillement et la piété qu'il y montrait, il donnait à tous le meilleur exemple⁶. Le jour de Noël, il assistait à Matines et à une messe, puis il disait deux messes

¹ Voir *GRATIANI*, *Epist.*, 379.

² Cf. *Avviso di Roma* du 26 janvier 1566. *Urb.*, 1040, p. 470^b. *Bibl. Vatic.*

³ Cf. Tiepolo dans *MUTINELLI*, I, 40.

⁴ S. Pius V una cum S. Carlo Borromeo coemiterium visitare et ante crucifixi imaginem, quae in capella Campi Sancti summa ab antiquis temporibus veneratione colitur, preces fundere consuevisse vetera confraternitatis monumenta tradiderunt, rapporte *l'Historia Campi Sancti*. Manuscrit dans les Arch. de la confrérie de ce lieu.

⁵ *tiepolo*, 172. Cf. C. *FIRMANUS*, *Diarium*, XII, 31, p. 154 : *S^{mm} Dominius N^r a die sue assumptionis ad pontificatum usque ad hanc diem (20 février 1567) semper celebravit missas et solum per undecim dies cessavit; nunquam reliquit aliquam capellam nisi in cathedra S^u Petri in die subsequenti suam coronationem, quam reliquit pro cardinalium commoditate, et in anniversario coronationis et cathedra S^u Petri precedenti propter maledictam differentiam precedentarium ut supra (Arch. secr. pap.). Cf. le rapport de Cusano du 8 janvier 1569 et celui d'Arco du 5 février 1569 (le Pape dans les cérémonies, souvent maximo cum labore et incommodo, quod tamen iucunda admodum facie et hilari animo pertulit). Arch. d'État à Vienne. Quelquefois il faisait plus qu'il n'avait prescrit. Ainsi se montrait-il même aux obsèques des cardinaux. Le maître de cérémonies lui ayant rappelé que les Papes n'avaient pas coutume d'assister à ces cérémonies, il répondit : Anco i monaci mal volentieri vedono l'abate in coro, ma noi vogliamo venire seben non è usanza, et così si andò (*Urb.*, 1040, p. 317, *Bibl. Vatic.* Voir aussi *l'Avviso di Roma* du 28 décembre 1566 : Questi altri giorni sempre s'è trovato alle capelle con tanta sollecitudine che i cardinali son stati sforzati levarsi avant il giorno (*Urb.*, 1040, p. 330^b; cf. *ibid.*, p. 338, *l'Avviso* du 8 décembre 1566 : Passerà questo tempo con solitaria devotio ne resta mai di venir alle solite capelle dell' Advento et altre et digna ogni giorno et dice messa e fa chel card. Alessandrino faccia il medesimo); plus loin des *Avvisi* du 5 avril 1567, *Urb.*, 1040, p. 375^b, et du 9 décembre 1570, *Urb.*, 1041, p. 380^b, *Bibl. Vatic.**

⁶ Voir Tiepolo dans *MUTINELLI*, I, 40. Pendant la lecture de la Passion, rapporte uu *Avviso di Roma* du 17 avril 1568, stete sempre in piedi con gran devotione come ha anco fatto in tutti li altri divini officii di questa settimana santa (*Urb.*, 1040, p. 502^b, *Bibl. Vatic.*). Cf. le rapport de Cusano du 9 mars 1566. Arch. d'État à Vienne.

basses et allait ensuite officier à Saint-Pierre¹. Même il assistait avec une grande régularité aux prédications données au Vatican². Il prêchait quelquefois lui-même à Saint-Pierre, à Sainte-Marie-Majeure, au Latran³. Pendant le temps pascal, ou le temps de jubilé, il aimait à donner personnellement la Sainte Communion aux gens de sa maison⁴. Le mercredi des Cendres, on le vit donner trois heures durant la croix à baisser aux nombreux fidèles⁵. Pendant le Carême, il visitait volontiers l'église de Sainte-Sabine sur l'Aventin⁶.

Un exercice très ancien de dévotion que Pie V et Philippe de Néri remettaient personnellement en pratique⁷ fut la visite des sept églises principales de Rome. Au moins deux fois l'an, surtout au printemps, au moment du carnaval, une expiation pour les désordres produits par les réjouissances semblait particulièrement nécessaire, et en automne, le Pape entreprenait ce long et pénible pèlerinage⁸; il n'y était comme dans toutes ses sorties accompagné que d'une faible escorte et faisait de sa main de nombreuses aumônes aux pauvres⁹. On n'avait jamais vu au temps de la Renaissance un Pape entreprendre un si pénible pèlerinage. C'était donc quelque chose de tout nouveau¹⁰ mais comme en d'autres choses, Pie V y trouva bientôt des imitateurs; on raconte qu'au temps de Pâques 1571, les car-

¹ *Avviso di Roma* du 28 décembre 1568. *Urb.*, 1040, p. 330^b. Bibl. Vatic.

² Ogni mattina S. S. va alla predica in palazzo dove predica il prior di S. Sabina (*Avviso di Roma* du 22 février 1567, *Urb.*, 1040, p. 362). On voit toujours le Pape à la prédication du P. Benedetto (*Avviso di Roma* du 1^{er} janvier 1569, *Urb.*, 1041, p. 1, Bibl. Vatic.). Cf. le rapport de Cusano du 16 mars 1566, Arch. d'Etat à Vienne, et POLANCI, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 51.

³ Voir POLANCI, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 65.

⁴ Voir C. FIRMANUS, *Diarium* du 3 août 1566, Arch. secr. pap.

⁵ Voir la lettre d'Arco du 6 mars 1568, Arch. d'Etat à Vienne.

⁶ Voir *Avviso di Roma* du 15 février 1567. *Urb.*, 1040, p. 355. Bibl. Vatic.

⁷ Cf. MESCHLER, *Die Fahrt zu den sieben Kirchen in Rom* dans *Stimmen aus Maria-Laach*, LVIII, 20.

⁸ Voir C. FIRMANUS, *Diarium* des 8 avril, 10 octobre 1566, 3 avril et 5 novembre 1567, 2 mars, 12 avril et 29 octobre 1568, Arch. secr. pap. Rapport de Zibramonti du 4 mars 1571, Arch. Gonzague à Mantoue.

⁹ Voir *Avviso di Roma* du 13 avril 1566 au supplément n° 10. Tiepolo dans MUTINELLI, I, 40. Rapport de Cusano du 13 avril 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Lettre de G. Luzzara du 19 novembre 1566, Arch. Gonzague à Mantoue.

¹⁰ Voir le rapport d'Arco du 13 avril 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

dinaux et presque tous les prélates de la Cour visitaient les sept principales églises de Rome¹.

Pie V montra toujours une grande vénération pour le Très Saint Sacrement. On le vit particulièrement à la Fête-Dieu. La première année de son règne, il vint ce jour-là l'un des premiers et si tôt au service divin qu'on dut allumer des cierges pour y voir. Le Pape dit d'abord une messe basse avant et après laquelle il resta longtemps en prières et en méditations. A la procession, les précédents Papes se faisaient porter en palanquin et se paraient d'une tiare très richement ornée; lui, il y allait à pied et tête découverte et portait avec la plus grande vénération le Saint Sacrement. Les yeux sans cesse fixés sur l'ostensoir et priant constamment, il fit malgré la grande chaleur toute la procession qui se déroula à travers le Borgo paré d'ornements de fête. On remarquait aussi dans ces circonstances l'émotion qui maintes fois lui arrachait des larmes². Les années suivantes, les ambassadeurs ne se lassent pas de parler du profond recueillement que montrait le Pape surtout à la Fête-Dieu³. Toutes ces lettres montrent quelle profonde impression produisait sa piété⁴. Sa conduite, écrivait même un homme aussi porté à la malice que Galeazzo Cusano, est sans tache, digne du successeur de saint Pierre⁵. Un diplomate aussi froid que l'Espagnol Requesens estimait, dès 1566, que

¹ Voir *Avviso di Roma* du 14 avril 1571, *Urb.*, 1042, p. 46, Bibl. Vatic.

² Voir rapport de Tiepolo du 15 juin 1566 dans *MUTINELLI*, I, 47, et *POLANCI*, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 63.

³ Cf. le rapport de B. Pia du 31 mai 1567, *Arch. Gonzague à Mantoue. Avviso di Roma* du 19 juin 1568 : Andò in processione con il Corpus Domini in mano et testa tutta scoperta con gl' occhi sempre affissi nel santissimo sacramento con molta devotione. Dans la procession se trouvaient 34 évêques et 26 cardinaux (*Urb.*, 1040, p. 526^b, Bibl. Vatic.); *Avviso di Roma* du 11 juin 1569 : N. S. sotto il baldachino a piedi con il capo scoperto con una grandissima devotione (*Urb.*, 1041, p. 91^b, *ibid.*). Arco écrit le 15 juin 1566 sur la participation du Pape à la procession du Saint-Sacrement qu'il avait suivie humiliter et sancte à pied et tête nue, quod multo ex tempore nullos ex Pontificibus alios fecisse constat. *Arch. d'Etat à Vienne*.

⁴ Cf. *Corresp. de Granvelle*, éd. Poulet, I, 124, et les lettres de Joh. Polancus publiées par DELPLACE dans *Anal. Boll.*, VII, 46, qui parurent traduites en partie et quelque peu modifiées dans les *Epistolæ... ex urbe ad Germaniæ principes quosdam et alios primarios viros scriptæ de gestis Pii V P. M.*, Coloniæ, 1567. Voir *Anal. Boll.*, XV, 77, où pourtant est omis l'extrait antérieur de M. Eisengrein : Nova fide digna de rebus hoc anno a R. P. Pio V gestis ex epistolis doctor. quorundam excerpta etc., Ingolstadii, 1566, que P. FLEGER (Eisengrein) mentionne.

⁵ Lettre du 20 avril 1566. *Arch. d'Etat à Vienne*.

depuis trois siècles, l'Église n'avait pas eu de meilleur chef¹. A chaque instant reparait dans les rapports cette remarque : le Pape est un saint².

Un témoignage reposant sur de sérieuses enquêtes³ composé à la suite de sa mort dit que Pie V était presque entièrement dépourvu des passions, ce en quoi il se distinguait de tous les autres hommes. Rien ne lui tenait autant au cœur que de rendre au Saint-Siège, par l'amélioration des mœurs et la suppression des abus, son ancienne grandeur et son éclat antérieur. Pour cela, aucune fatigue ne lui coûtait, aucune mesure ne lui paraissait trop sévère. Même quand il lui arrivait d'accorder une grâce, il l'accompagnait, comme un bon confesseur, toujours d'une exhortation. Dès qu'il apprenait quelque part une profanation des choses saintes, une juste colère le saisissait; son visage s'enflammait et le coupable devait entendre de très dures paroles. Mais sa violence tombait vite dès qu'il constatait du repentir. Le Pape se montrait également inexorable en présence de la moindre violation de la loi divine ou des prescriptions et doctrines ecclésiastiques⁴.

La sévérité de Pie V en toutes les affaires de réforme, de justice et d'inquisition rappelait Paul IV. Lui-même aussi pieux qu'humble, aussi sobre qu'austère, exigeait aussi beaucoup des autres. Avant tout, il voulait qu'on lui dise la vérité entière; quiconque lui avait une fois menti per-

¹ *Corresp. dipl.*, I, 203.

² Le Pape me paraît de jour en jour plus saint, dit un diplomate aussi froid que Granvelle le 10 mars 1566 (*Corresp.*, Ed. Poulet, I, 147; cf. 124-345). Cf. l'*Avviso di Roma* du 26 janvier 1566, *Urb.*, 1040, p. 170^b, Bibl. Vatic.; Tiepolo dans *MUTINELLI*, I, 53. B. Pia écrit de son côté : Dio benedetto sia lodato che dasno di voler sotto questo santo papa aiutar la sua navicella nel più tempestoso mare. Arch. Gonzague à Mantoue.

³ Voir l'*Informatione delle qualità di Pio V* dans les *Anal. Boll.*, XXXIII, 192. Un *Avviso di Roma* du 15 juillet 1570 montre à propos de la maladie du secrétaire Bonelli avec quel calme Pie V supportait les événements malheureux. *Urb.*, 1041, p. 304, Bibl. Vatic.

⁴ Voir l'*Informatione delle qualità*, op. cit., 193; *TIPOLO*, 175; *SORIANO*, 200; *CATENA*, 28. Il papa, rapporte Serristori le 7 février 1567 à Florence, è di natura molto sensitiva et in un' tratto si accende et viene in collera, poi facilmente, come vede V. E., si lascia piegare de un poco di humiltà et submissione (Arch. d'État à Florence Medic., 3287, p. 40). Voir aussi les rapports de G. Luzzara des 15 mai et 12 juin 1566, Arch. Gonzague à Mantoue, le rapport d'Arco du 18 mai 1566 et celui de Strozzi du 28 décembre 1566, Arch. d'État à Vienne.

dait sa faveur pour toujours¹. Il acceptait volontiers qu'on lui parlât librement et même qu'on lui fit remarquer ses erreurs. Il ne faisait aucun cas de ceux qui disaient oui à tout et le flattaien². A maintes reprises, il montra qu'il écoutait volontiers même de dures vérités³. Généralement affable et particulièrement envers les pauvres et les gens d'humble condition, il laissait voir son regret quand il ne pouvait exaucer une prière. Grande, trop grande, au jugement de plusieurs, était sa charité envers les besogneux et sa libéralité envers les serviteurs fidèles⁴.

Pie V ne se laissait pas dominer par la première impression mais quand il s'était une fois formé une opinion ferme, il était à peu près impossible de l'en faire démordre. Il revenait plus difficilement sur une mauvaise impression que sur une bonne, particulièrement chez ceux qu'il ne connaissait pas de très près⁵.

Ni les considérations mondaines, ni les menaces les plus sérieuses ne le pouvaient détourner de ce qu'il considérait comme juste. Il préférait, disait-il un jour, se retirer au Latran, comme un simple particulier, avec deux chapelains, que de faire une concession non permise. Il faut avoir appris à connaître un tel Pape, dit le diplomate vénitien Michèle Soriano, pour admettre qu'un homme sorti de basse condition se sente si sûr de lui pour pouvoir négliger à ce point toutes considérations humaines⁶. Même des gens jugeant d'un point de vue uniquement séculier reconnaissent les mérites de Pie V. Les ambassadeurs qui avaient à représenter le point

¹ SORIANO, 201; CATENA, 31.

² Ainsi Arco le 31 janvier 1566 écrit que Pie V, lorsqu'on demandait l'avis des théologiens dans une question de dispense, répondait che molti theologi et canonisti erano adulatori de pontefici (Arch. d'Etat à Vienne). Cf. aussi CIACONIUS, III, 1014. B. Pia rapporte le 25 novembre 1567 que le Pape ne demande rien aux Dottori (Juristes), qu'il se dirige d'après ses propres massime theologiche (Arch. Gonzaghe à Mantoue). Voir aussi SANTONI, *Autobiografia*, XII, 340.

³ Voir l'épisode raconté par Cusano dans sa lettre du 6 avril 1566.

⁴ Voir l'*Informatione della qualità*, op. cit., 193. Cf. Tiepolo dans MUTINELLI, I, 58.

⁵ Voir *ibid.*

⁶ SORIANO, 202. Cf. POLANCI, *Epist.*, dans *Anal. Boll.*, VII, 57; CATENA, 32. Précisément à cause de la grande conscience de Pie V, beaucoup de diplomates le croyaient très craintif; ainsi Khevenhüller le 30 mars 1566 et Cusano le 2 février 1566. Arco y voyait mieux, qui pensait le 7 septembre 1566 que le Pape commettait encore des erreurs, perché è troppo fermo nelle sue opinioni et mostra di curare poco delli principi. Arch. d'Etat à Vienne.

de vue unilatéral et les exigences souvent très étendues de leurs maîtres indiquent comme ombre au tableau surtout la facilité du Pape à croire aux mauvais rapports qui lui étaient faits, son extrême scrupule résultant de sa délicatesse de conscience, l'opiniâtreté avec laquelle il s'attachait à une opinion qu'il s'était une fois faite et surtout son penchant à la méfiance¹. Resquesens fait remarquer justement que la fâcheuse expérience que Pie V avait de l'égoïsme de plusieurs cardinaux était cause de ce qu'il osait se fier à si peu de gens². Les ambassadeurs se plaignent surtout de l'inexpérience du Pape dans les affaires d'État.

En réalité Pie V s'était aussi peu occupé de politique que d'affaires de Cour. Non seulement il lui manquait sur ce terrain l'expérience du monde et des hommes mais encore l'aptitude nécessaire³. Le sentiment que Dieu l'avait appelé à la plus haute dignité et que tous les objectifs inférieurs lui étaient étrangers, le faisaient souvent procéder, même dans les affaires séculières, avec une décision qui ne tenait compte d'aucune considération et fermait ses oreilles à toutes les raisons de la prudence humaine. Idéaliste qui ne considérait tout que du point de vue surnaturel, il tenait trop facilement peu de compte des réalités.

Pie V n'était pas diplomate et ne voulait pas l'être. Par son entier détachement des vues de l'homme d'État, autant que par sa vie austère, il se distinguait vigoureusement de son prédécesseur Pie IV. Rarement, on vit chez un Pape le souverain le céder si complètement au Prêtre comme chez ce fils de saint Dominique siégeant dans la chaire de saint Pierre. Une seule chose lui tenait au cœur : le salut des âmes. Au service de cette mission il mettait toute son acti-

¹ Voir TIEPOLO, 175; cf. SORIANO, 202. Serristori se plaint le 16 mai 1566 : Non si fida di huomo del mondo et quello che è peggio fuori di queste cose della religione S. S^a non intende punto delle cose del mondo et manco di quelle della corte; non si fida d'huomo che viva, non a ministri che intendino, dall' che le cose di qui vanno a mal camino (Arch. d'État à Florence Medic., 3592). Le Pape ne se fie à personne, écrit aussi Khevenhüller de Rome le 30 mars 1566. Arch. d'État à Vienne.

² *Corresp. dipl.*, I, 161.

³ Cf. outre l'*Informatione della qualita*, *op. cit.*, 94, avant tout TIEPOLO, 179, et SORIANO, 202. Voir aussi *Corresp. de Granvelle*, éd. Pouillet, I, 519, 595; *Corresp. dipl.*, I, 161, et plus haut la lettre citée de Serristori du 16 mai 1566.

vité et il mesurait la valeur de toute institution et de toute activité à ce que ce service exigeait.

Le renom d'austérité absolue qui s'attachait à Pie V en sa qualité d'ancien Grand Inquisiteur, explique la crainte des Romains, dans les premiers jours qui suivirent son élection, de voir un pontificat semblable à celui de Paul IV. Le Pape, en apprenant cette opinion qu'on avait de lui, chercha à rassurer le monde en déclarant qu'il savait bien qu'il aurait affaire à des hommes et non à des anges¹. Pour apaiser les craintes qui s'étaient fait jour, la libéralité que montra le Pape dans les premiers temps de son gouvernement suffisait. Les conclavistes et les auditeurs de Rote reçurent des présents d'argent ainsi que les cardinaux pauvres qui eurent à se partager 20 000 écus. Même Hannibal von Hohemens, auquel Pie IV ayant sa mort avait assuré 100 000 écus, reçut au moins la moitié de cette somme et la confirmation des dignités qu'il possédait antérieurement².

Si malgré cela, les craintes des Romains persistèrent, cela tenait à ce que Pie V, à côté de manifestations de bonté, donna aussi des preuves de grande sévérité. Il rejeta toutes les suppliques qu'après son élection, on avait soumises à sa signature³. Les conservateurs ne furent pas admis au bassement du pied, parce que pendant la vacance du Saint-Siège, ils avaient retiré à Paul Manuce la maison qui abritait son imprimerie. Une autre marque de son austérité fut que dans l'attribution des places, ce ne furent pas les partisans de Pie IV mais ceux de Paul IV qui furent favorisés⁴.

Significative fut l'allocution que le Pape adressa aux

¹ Voir le rapport d'Arco du 12 janvier 1566, Arch. d'Etat à Vienne, *l'Avviso di Roma* du 12 janvier 1566, Bibl. Vatic. (voir supplément n° 3), et CATENA, 24. Cf. aussi la lettre de Babbi du 8 janvier 1566, Arch. d'Etat à Florence.

² Cf. le rapport de Cico Aldrovandi du 9 janvier 1566 (liberalità degna di principe), Arch. d'Etat à Bologne, la lettre de Serristori du 11 janvier 1566, Arch. d'Etat à Florence et le rapport d'Arco du 12 janvier 1566 dans Arch. du Musée de Bregenz, n° 109.

³ Electus noluit signare ullam supplicationem. G. FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 36. Arch. secr. pap.

⁴ Voir les deux rapports d'Arco du 12 janvier 1566 (en latin et en italien), Arch. d'Etat à Vienne. Sur les rapports des Romains avec P. Manuzio, voir RODOCANACHI, *Capitole*, 118; cf. *Mél. d'archéologie*, III, 269.

cardinaux dans la première congrégation générale, le 12 janvier 1566. Il y disait qu'il ne voulait pas les traiter comme ses serviteurs mais comme ses frères, observant toutefois que la mauvaise conduite du clergé n'avait pas peu contribué à l'établissement et à la propagation des hérésies. Il leur conseillait donc de se réformer ainsi que les gens de leurs maisons. S'ils le faisaient, il leur accorderait sa faveur et sa confiance. Il entendait que les prescriptions du Concile fussent observées à la lettre, surtout en ce qui concernait le devoir de résidence. Pour lui et ses parents, dit le Pape, en s'adressant aux cardinaux qui étaient protecteurs de certains territoires, il ne demandait rien, il satisferait au contraire volontiers les désirs des Princes, dans la mesure où ceux-ci ne seraient pas contraires au Concile et à la Réforme. Son intention ne tendrait à rien autre qu'à maintenir justement la paix entre les princes chrétiens, à anéantir autant que possible les hérésies et à prêter son aide contre les Turcs. Pie V écouta patiemment les demandes de quelques cardinaux et les leur accorda autant qu'il lui fut possible, en faisant toutefois remarquer qu'il n'était pas digne des cardinaux d'aller jusqu'à dix à la fois chez le Pape; ils devaient demander chacun une audience qu'il leur accorderait chaque fois volontiers. Les cardinaux pauvres n'auraient qu'à s'adresser directement à lui pour être secourus¹.

Dès le début, le nouveau Pape donna des preuves significatives de son indépendance en matière ecclésiastique. Quant aux religieux de son Ordre, qui se montraient souvent au Vatican, il leur signifia d'avoir à rester dans leur couvent; si Sa Sainteté avait besoin de les voir, il les ferait appeler². Pie V montra également qu'il entendait se garder libre de l'influence des Théatins et des Jésuites³. Il dit à l'ambassadeur espagnol Arco qu'il soutiendrait volontiers Maximilien contre les Turcs, mais qu'il faudrait que l'Empereur lui

¹ Voir outre le rapport dans *Legaz. di Serristori*, 420, la lettre de C. Aldrovandi du 12 janvier 1566, Arch. d'Etat à Bologne, ainsi que les deux rapports d'Arco du 12 janvier 1566 et celui de G. Cusano du 19 janvier 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Laderchi (1566, n. 28) appelle par erreur la réunion un Consistorium; sa fausse date 11 janvier est empruntée au *Diarium de FIRMANUS* (XII, 31, p. 39^b), Arch. secr. pap.

² Voir les deux rapports d'Arco du 15 janvier 1566, *op. cit.*

³ Voir, au supplément n° 3, l'*Avviso di Roma* du 12 janvier 1566. Bibl. Vatic.

épargnât des demandes de concessions à ceux qui s'étaient séparés de l'Église, comme il en avait été adressé à Pie IV. L'ambassadeur lui demandant d'accorder le chapeau rouge à Diego Lasso dans le prochain consistoire, le Pape refusa sans détour, en faisant remarquer que son prédécesseur avait déjà beaucoup trop augmenté le Sénat de l'Église et par là déprécié l'importance de celui-ci; il ne pensait donc pas à nommer de nouveaux cardinaux¹.

Lorsque Pie V apprit que les conservateurs avaient restitué sa maison à Paul Manuce, il se montra de nouveau gracieux avec eux et leur promit de ne pas charger le peuple de taxes extraordinaires. Il pouvait se contenter de peu, une soupe de pain et deux œufs lui suffisaient. Dès le 12 janvier 1566, on parla de l'intention du Pape de désigner trois cardinaux pour les affaires politiques car lui-même voulait se consacrer le plus possible aux affaires spirituelles. Par raison d'économie et dans la persuasion que les Papes étaient gardés par la main de Dieu, il donna l'ordre de réduire à deux compagnies la cavalerie légère. « Ses armes, disait-il, étaient les Saintes Écritures; ses défenseurs, les fils de saint Dominique². » Volontiers, il eût entièrement renoncé à toute espèce de troupe³.

L'opinion populaire qui lui était au début très défavorable se retourna en sens contraire. Pour le couronnement du Pape fixé à la fête de saint Antoine, soixante-deuxième anniversaire de la naissance du Pape, il fut résolu en réunion publique du Conseil, que tous les officiers de la Ville garderaient leurs habits de cérémonie. A la procession du couronnement, à laquelle n'assistèrent pas, pour des raisons de préséance, l'ambassadeur espagnol et Marcantonio Colonna, les caporions portèrent le Pape au tombeau du Prince des Apôtres. Le couronnement fut fait devant Saint-Pierre, par les cardinaux Rovère et Del Monte en présence

¹ Voir les deux rapports d'Arco du 12 janvier 1566, Arch. d'État à Vienne.

² Voir la lettre de Cusano du 19 janvier 1566, Arch. d'État à Vienne. Cf. l'*Avviso di Roma* du 19 janvier 1566, *Urb.*, 1040, p. 166, Bibl. Vatic. Par suite des troubles à Ascoli et du péril turc, on dut pourtant surseoir au licenciemment complet de la cavalerie (rapport de Cusano du 26 janvier 1566, Arch. d'État à Vienne); cf. *Avviso di Roma* du 2 février 1566, *Urb.*, 1040, p. 173, Bibl. Vatic.

³ Voir la lettre d'Arco du 22 janvier 1566, Arch. d'État à Vienne.

d'une nombreuse population, sur une tribune bien visible ornée de peintures allégoriques; le peuple cria avec enthousiasme : « *Viva, viva Pio V!* » Les cérémonies avaient duré si longtemps qu'il commençait à faire nuit lorsque les cardinaux se rendirent au repas du couronnement préparé dans les appartements d'Innocent VIII. Ce fut brillant mais pas excessivement luxueux; par suite de la foule des invités, le service et la surveillance laissèrent à désirer. Le Pape mangea aussi peu que s'il se fût trouvé dans le réfectoire de son couvent. « *Dieu veuille, lit-on dans un rapport de Rome, nous le conserver, car jusqu'à présent il se montre un vrai représentant du Christ* ¹. »

Comme au couronnement de Pie IV de nombreuses personnes étaient mortes étouffées, le nouveau Pape ne fit pas jeter d'argent au milieu de la foule mais fit distribuer de grandes aumônes aux pauvres et aux couvents : son premier acte après le couronnement et qui marqua sa sévérité fut l'ordre qu'il donna d'expulser du Vatican le docteur Buccia, le bouffon de Pie IV ². L'habitude de célébrer par un banquet l'anniversaire du couronnement fut abolie en 1567 et l'argent en fut distribué aux nécessiteux ³.

Le Pape, comme il est dit au début d'un rapport sur la prise de possession solennelle du Latran, qui eut lieu le 27 janvier 1566, persévéra dans sa vie de sainteté et se montre un vrai représentant du Christ. Les Romains l'aiment comme un père. Dans son trajet au Latran, ils lui baissaient les pieds avec une allégresse qu'on n'avait plus revue depuis dix pontificats. On se racontait que le Pape avant de quitter ses appartements avait écouté avec patience un homme qui lui demandait justice, disant qu'une telle simplicité lui était agréable. Pendant la procession, ayant aperçu un ancien camarade d'école, Francesco Bastone, qui accou-

¹ *Avviso di Roma* du 19 janvier 1566, *Urb.*, 1040, p. 166^b, 167. Bibl. Vatic., et C. FIRMANIUS, *Diarium*, XII, 31, p. 40^b, Arch. secr. pap. Cf. supplément n° 4.

² Voir le rapport de Cusano du 19 janvier 1566, Arch. d'Etat à Vienne. D'après l'*Avviso di Roma* du 19 janvier 1566 (*Urb.*, 1040, p. 166, Bibl. Vatic.), Buccia était Schiavone. Sur sa vie, cf. CONSTANT, *Rapport*, 222. Pie V ne voulait naturellement rien savoir non plus des comédiens; voir *Giorn. d. lett. Ital.*, LXIII, 298.

³ *Avviso di Roma* du 18 janvier 1567, *Urb.*, 1040, p. 350, Bibl. Vatic. Cf. CANCELLIERI, *Possessi*, 110.

rait, il l'appela et lui rappela l'aide que le père de celui-ci lui avait autrefois apportée, quand il était châtelain du bourg Saint-Ange. Par là tout Rome apprit de quelle pauvre famille le Pape était sorti. Il est prodigieux, écrit un agent diplomatique de l'Empereur, que cet homme qui avait gardé autrefois les brebis soit devenu maintenant le Pasteur suprême de la chrétienté¹.

Quatre jours avant la prise de possession du Latran avait eu lieu un Consistoire, dans lequel le Pape annonça des réformes pour le clergé et le peuple de Rome. Pour la réforme du clergé séculier de Rome, une commission spéciale de cardinaux fut instituée, composée de Borrhomée, Savelli, Alciati et Sirleto, qui devait juger de la formation, de la vie et des mœurs de tous les prêtres. Le Pape, à cette occasion, recommanda aux cardinaux de surveiller sérieusement les gens de leur maison et leur annonça la suppression du droit d'asile : la justice devait pouvoir intervenir partout et atteindre les coupables jusque dans le palais apostolique. Pour celui-ci il entreprit une diminution du personnel. Il renforça pour les évêques le devoir de résidence, dont ne devaient être exempts que ceux qui comme le Dataire sont employés directement à la Cour pontificale². Le Pape avait déjà réformé la Datairie³. Au début de février il proposa une réforme de la Segnatura dont le personnel fut restreint considérablement⁴. Comme pour beaucoup de dépenses de Pie IV, on ne trouvait aucun compte, le maître du trésor Minale fut interrogé⁵, et quand sa culpabilité fut établie, il fut condamné aux galères à vie⁶. Un

¹ Voir au supplément n° 5 la lettre de Cusano du 2 février 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Cf. *Avviso di Roma* du 2 février 1566, *Urb.*, 1040, p. 172, Bibl. Vatic. ; Firmanus dans CANCELLIERI, 411 ; RODOCANACHI, *Saint-Ange*, 170, et *Capitole*, 413 ; BRUZZONE dans *Riv. di Alessandria*, XIV (1905), 378, où l'on trouve d'autres exemples de sollicitations de compatriotes de Pie V.

² Voir le rapport d'Arco du 16 janvier 1566 et celui de Cusano du 26 janvier 1566, les deux dans Arch. d'Etat à Vienne.

³ Voir au supplément n° 3 l'*Avviso di Roma* du 12 janvier 1566, Bibl. Vatic.

⁴ Voir les lettres de Cusano des 2 et 16 février 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

⁵ Voir le rapport de Cusano du 16 mars 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

⁶ Voir les *Avvisi di Roma* des 27 septembre 1567, 19 juin et 25 septembre 1568, *Urb.*, 1040, p. 442, 527, 584, Bibl. Vatic., et le rapport d'Arco du 29 novembre 1567, Arch. d'Etat à Vienne. Minale mourut en prison à Ostie. Voir *Avviso di Roma* du 13 juillet 1569, *Urb.*, 1041, p. 109, Bibl. Vatic.

motu proprio exigea de tous les cardinaux, sous peine d'excommunication, une liste des revenus et bénéfices qu'ils avaient obtenus de Pie IV, car, déclara le Pape, je ne veux pas soutenir les riches¹.

Le zèle avec lequel Pie V se consacra aux séances des congrégations, particulièrement à celles de l'Inquisition et aux audiences, ne connaissait pas de bornes². Chaque dimanche et jeudi, des audiences publiques étaient accordées où les pauvres gens surtout avaient accès. La patience que le Pape montrait à écouter leurs plaintes décourageait les fonctionnaires d'abuser de leur pouvoir et remplissait les Romains d'enthousiasme. On raconte que Pie V en ses jours d'audience écoutait pendant plus de dix heures de suite sans bouger les gens qui se trouvaient là³. Il recommanda vigoureusement aux conservateurs de s'occuper du transport régulier des vivres et leur promit pour cela tout son concours. Il était décidé à leur accorder audience à toute heure du jour. Il témoignait une considération particulière aux cardinaux quand ils paraissaient en audience, il les faisait se couvrir et les invitait à s'asseoir, usage qui avait cessé depuis le temps de Pie IV⁴.

Au début, le plus influent des cardinaux fut Alexandre Farnèse qui avait décidé l'élection de Pie V et qui était particulièrement versé dans les affaires politiques. Plus le Pape était étranger à ces choses, plus au début du nouveau Pontificat, l'expérimenté Farnèse se faisait apprécier; on crut qu'il voulait de cette façon se frayer la voie à la dignité suprême⁵.

¹ Voir les rapports d'Arco et Cusano du 16 février 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

² Relativement aux audiences, Arco écrit le 23 février 1566 que Pie V les accorde *omni studio omnique conatu etiam supra vires*. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Cf. la lettre de Cusano du 26 janvier 1566, Arch. d'Etat à Vienne, et l'*Avviso di Roma* du 24 février 1566, *Urb.*, 1040, p. 188^b, Bibl. du Vatic. Voir aussi CATENA, 28.

⁴ Voir le rapport de Cusano du 26 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁵ Le Pape transmet tous les mémoires au cardinal Farnèse, écrit Serristori le 8 janvier 1566, essendo quello che adesso governa tutto (Arch. d'Etat à Florence Medic. 3591). Farnèse, écrit Cusano le 26 janvier 1566, intervient dans toutes les affaires importantes, e in vero. S. S. l'^{ma} è quella che dà la norma a tutti come meglio instrutta delle cose di governo di stati ch' ogni altro cardinale et fin a qui tutto si è fatto con sua consulto (Arch. d'Etat à Vienne). Cf. *Legaz. di Serristori*, 421.

En dehors de Farnèse, Pie V déléguait encore pour le maniement des affaires d'État les cardinaux Vitelli, Rebiba et Reumano; pour les affaires de justice Capizuchi, Niccolini et Gambara; pour les questions de bénéfices Scotti, Rebiba et Reumano. L'archevêque Marcantonio Maffei reçut la charge de Dataire¹. C'était de préférence les hommes de l'école de Paul IV qui maintenant arrivaient à l'influence et au pouvoir².

Au début, Pie V ne voulait pas de cardinal-neveu. Comme secrétaire intime (*segretario intimo*) il nomma en remplacement de Tolomeo Galli, très influent la dernière année de Pie IV, son ancien secrétaire Girolamo Rusticucci³, qu'il connaissait et appréciait comme un serviteur sûr, retenu et qui lui était particulièrement dévoué⁴. La direction de la correspondance et l'exécution de ses ordres, c'est-à-dire la fonction de secrétaire d'État, fut confiée à un homme de l'austère école de Carafa, au cardinal Reumano⁵, qui occupait les appartements de Borrhomée à la tour Borgia mais il se réserva à lui-même la conduite personnelle des affaires de gouvernement⁶. La conscience de la grandeur de sa fonction et le sentiment de ne poursuivre aucun but bas donnait à Pie V une grande indépendance, qui devait quelque-

¹ Voir le rapport italien d'Arco du 12 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

² Et in questi principii tutte le creature di Paolo IV pretendono assai et si vede chiaramente che N. S^{ra} le abbraccia. Caligari à Commendone datée de Rome, 9 janvier 1566. *Lett. di princ.* XXIII, p. 73^b. Arch. secr. pap. Même le majordome B. Cirilli était une *creatura* di Paolo IV; voir le rapport de Serristori du 8 janvier 1566. Arch. d'Etat à Florence Médic. 3591.

³ Voir TÖRNE, *Pt. Gallio*, 48. Outre Rusticucci, il y avait les deux secrétaires des brefs, Cesare Glorieri et Antonio Fioribello, ainsi que le secrétaire pour les chiffres, Trifone Bencio. Fioribello sortit de fonction en octobre 1568, et, comme Giulio Poggiani était mort le 5 novembre 1570, il fut remplacé par Tommaso Aldobrandini (30 novembre 1566). Cf. *Mitteilungen der österr. Instituts* XIV, 562, 585; RICHARD, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, XI, 521; MEISTER, *Geheimschrift*, 51. Sur la collection des brefs de Pie V et les Archives des brefs, voir supplément, n° 96-99. Pie V établit d'abord des appointements fixes pour les nonces; voir BIAUDET, 27, 75.

⁴ Voir *Informatione delle qualita*, op. cit., 198. Le prestige de Rusticucci augmentait constamment. Un *Avviso di Roma*, du 6 novembre 1568 le dit plus favorito che mai (Arch. d'Etat à Vienne). Il devint plus tard suppléant de Bonelli comme secrétaire d'Etat (Cf. PALANDRI, 130, n° 2). Voir plus loin chap. ix.

⁵ Voir le rapport de Serristori du 19 janvier 1566 dans TÖRNE, 48; cf. *Corresp. dipl.*, I, 123. Sur REUMANO, voir ce que nous disons vol. précédent.

⁶ Voir la lettre de Caligari à Commendone datée de Rome 22 janvier 1566. *Lett. di princ.*, XXIII, n° 79. Arch. secr. pap.

fois s'exprimer par des résolutions tout à fait inattendues. Comme on ne connaît que peu à peu cette particularité de caractère¹, les diplomates, au début, cherchaient continuellement à savoir lequel des cardinaux exerçait la plus grande influence². Les cardinaux, de leur côté, regardaient avec jalouse du côté de Reumano.

Pie V avait coutume de n'accorder sa confiance qu'à des hommes qui ne demandaient rien pour eux-mêmes³. Il s'aperçut bientôt que l'ambitieux Farnèse s'occupait plus de ses propres intérêts que de ceux de l'Eglise⁴. Sa croyance au désintéressement de Vitelli, qui durait encore au début de février⁵, fut également ébranlée et Pie V se vit constraint de mettre à sa place un de ses parents auquel il crut pouvoir se confier. Cela dut lui coûter beaucoup, car il ne détestait rien tant que le népotisme. Lorsque, dans les premiers jours de son règne, on lui parlait de s'occuper de ses parents, il avait répondu : « Dieu m'a appelé pour servir l'Église mais non pour que l'Église me serve⁶. » A un de ses parents qui était venu à son insu à Rome il fit dire de partir⁷ le plus tôt possible. Chez les Jésuites du collège germanique étudiaient deux fils de Domenica Bonelli, une fille de la sœur du

¹ Les cardinaux supportaient mal le caractère entier de Pie V, comme il ressort du rapport de Serristori du 7 février 1567, Arch. d'Etat à Florence Medic. 3287, p. 40. Le 19 juin 1568, Cusano rapporte que les cardinaux se plaignaient de la dureté du Pape; le 10 juillet 1568, il mande que le Pape prend lui-même toutes les décisions importantes et que ne viennent en consistoire que des affaires moins importantes. (Arch. d'Etat à Vienne.) Dans un *Avviso di Roma* du 4 janvier 1570 on lit : Le resolutioni così repentine del Papa fanno sospettare tutta la corte che si habbia da fare una promotione all'improvviso senza saputa d'alcuno. *Urb.*, 1041, p. 204^b. *Ibid.*, un *Avviso di Roma* du 13 mai 1570 : L'impenetrabil mente del Papa provoca le conjectures les plus variées à la cour au sujet d'une promotion de cardinaux.

² Lorsque le cardinal Scotti obtint un appartement au Vatican, Cusano pensa (Lettre du 2 mars 1566. Arch. d'Etat à Vienne) qu'il obtiendrait l'influence décisive. Les Florentins craignaient l'influence de Farnèse et agirent contre lui. Voir *Legaz. di Serristori*, 421-423; HILLIGEN, 151.

³ Voir la lettre de Caligari à Commendone du 2 février 1566. *Lett. di princ.*, XXIII, n° 88. Arch. secr. pap.

⁴ S'intende che Farnese s'andava apparecchiando la via al papato il che venuto alle orecchie del Papa ha detto che fa male et che ce lo farà intendere. Arco le 16 février 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁵ Voir la lettre de Caligari citée ci-dessus, n. 5.

⁶ *Avviso di Roma* du 19 janvier 1566, *Urb.*, 1040, p. 166. Bibl. Vatic. Cf. GARACCIA dans LADRUCCI, 1566, n° 34.

⁷ Voir *Avviso di Roma* du 26 janvier 1566. *Urb.*, 1040, p. 170^b. Bibl. Vatic., et lettre de Caligari du 26 janvier 1566. Arch. secr. pap., *op. cit.*

Pape, Gardina Ghislieri¹. Pie V leur fit dire par le Père Recteur de poursuivre leurs études et que s'ils s'y tenaient résolument et humblement, il s'occuperaient d'eux; mais il ne fallait pas qu'ils s'attendissent à de grandes choses pour eux de sa part².

Pie V, encore cardinal, avait placé au collège germanique, pour y étudier, un troisième fils de Domenica Bonelli, nommé Antonio. Celui-ci avait suivi les traces de son oncle et était entré dans l'ordre des Dominicains où il prit le nom de Michele. Au temps de l'élection du Pape, ce neveu de vingt-cinq ans étudiait à Pérouse.

Dès le début du Pontificat, on disait à Rome que Michele Bonelli deviendrait cardinal³. En fait le 6 mars 1566 eut lieu son admission dans le Sacré Collège⁴. Le Pape ne s'était décidé à cette démarche que sur la pressante prière de tous les cardinaux et de l'ambassadeur d'Espagne, qui lui représentaient la nécessité de choisir un homme de confiance, entièrement sûr, pour s'occuper des affaires⁵.

Le cardinal Alessandrino, comme on appela Bonelli

¹ Gardina épousa en premières noces Marcantonio Manlio, en deuxièmes Bartholomeo Gallina. Elle mourut en 1548. Cf. BRUZZONE dans *Riv. di Alessandria*, X, 2 (1901), 27. Voir aussi Diversi appunti e notizie d. famiglia Bonelli dans Arch. Bonelli à la Villa Le Selve à Signa (Toscane). Dans ces archives utilisées d'abord par le Prof. Dengel ne se trouvent malheureusement pas les actes des anciennes archives Bonelli à Rome, qui d'après les indications de Laderchi et de Garampi devraient y être.

² Voir *Avviso di Roma* du 24 février 1566. *Urb.*, 1040, p. 185^b. Bibl. Vatic. Cf. POLANCI *Epist.*, dans *Annal. Boll.*, VII, 61; STEINHUBER, I², 62.

³ *Avviso di Roma* du 12 janvier 1566. Bibl. Vatic. Voir supplément, n° 3. G. Aldrovandi nomme dans son rapport du 27 février 1596 Michele Bonelli giovane di buoni costumi. Arch. d'Etat à Bologne.

⁴ M. Bonelli resta d'abord quelques jours incognito au couvent des Dominicains de la Minerve; il ne parut que le 2 mars au Vatican; voir la lettre de Cusano du 2 mars 1566, Arch. d'Etat à Vienne, et l'*Avviso di Roma* du 2 mars 1566, *Urb.*, 1040, p. 187^b. Bibl. Vatic., *ibid.*, 185^b, un *Avviso di Roma* du 24 février 1566 d'après lequel l'envoyé d'Alexandrie demandait l'élévation du neveu. Le collège des jurisconsultes d'Alessandrie envoya encore une délégation particulière. Voir *Riv. di Alessandria* XV, 483.

⁵ Sur la nomination de Michele Bonelli, le 6 mars 1566, voir outre *Legaz. di Serristori*, 424, et Tiepolo dans *Törne*, 241. Voir encore les rapports de Babbi des 5 et 7 mars 1566. Arch. d'Etat à Florence, le P. S. un rapport d'Arco du 5 mars en plus du rapport qui y est fait sur le Consistoire du 15 mars 1566 et le rapport de François de Borgia un recteur S. J. à Gênes du 8 mars 1566 dans *SUAU*, II, 129. Voir en outre *Corresp. de Granvelle*, éd. Pouillet, II, 154; *CIACONIUS*, III, 1029; *LUTTA*, 80; *MAZZUCHELLI*, II, 3, 1593; *GULIK-EUBEL*, 47; *CARDELLA*, V, 110. Sur le tombeau de Bonelli, voir *BARTHIER*, *Minerve*, 259. Son portrait par Scipion Pulzone dans *Cosmos illustr.*, 190 25.

resta, sur le désir du Pape, membre de l'Ordre des Dominicains. Il reçut le titre de l'Église de cet Ordre S. Maria sopra Minerva et alla habiter au Vatican¹ où il fut aussitôt initié aux affaires². Bonelli dut personnellement s'occuper des affaires de l'État de l'Église³, pour les affaires des principi lui furent adjoints comme conseillers les cardinaux Reumano et Farnèse, lesquels pourtant avaient à se conformer à ses directives⁴.

Reumano tomba gravement malade fin avril et mourut, au grand chagrin du Pape, le 28 du même mois⁵. Le soin des affaires retomba d'autant plus exclusivement sur le neveu, que Farnèse et Vitelli s'étaient retirés fin mars⁶. Vitelli était à charge au Pape parce qu'il voulait se mêler de tout et qu'il s'était lié de façon trop intime avec le cardinal

¹ Les Stanze nella galeria di Belvedere, rapporte un *Avviso di Roma* du 9 mars 1566 avec la remarque, fra pochi di farà facende come nepote (*Urb.*, 1040, p. 191. *Bibl. Vatic.*) Plus tard Alessandrino alla habiter dans les appartements de Borromée. Voir le rapport d'Arco du 5 mai 1566. *Arch. d'Etat à Vienne.*

² Alessandrino, écrit Arco, le 16 mars 1566, commence à fréquenter la Consulta et les Congrégations; il soussigne de nombreux brefs, on croit qu'il aura bientôt en main tout le gouvernement mais il n'a reçu que 1 000 écus d'appointements (*Arch. d'Etat à Vienne*). Cf. SERRISTORI dans *TÖRNE*, 50, *Avviso di Roma* des 16 et 23 mars 1566. *Urb.*, 1040, p. 194^b, 197. *Bibl. Vatic.*, et le rapport du 23 mars 1566 qui mentionne une lettre chargeant le neveu du soin des affaires de l'Etat de l'Église. Alessandrino, mande Cusano le 30 mars 1566, prend part à tout bien qu'il n'ait pas la même autorité que les neveux autrefois. *Arch. d'Etat à Vienne*.

³ Voir le rapport d'Arco du 23 mars 1566. *Arch. d'Etat à Vienne*.

⁴ Voir la pièce ajoutée au rapport de Franz von Thurm daté de Venise, 6 avril 1566. *Arch. d'Etat à Vienne*, et l'*Avviso di Roma* du 6 avril 1566. *Urb.*, 1040, p. 203. *Bibl. Vatic.*

⁵ Cf. contre *Corresp. dipl.*, I, 217, le rapport de Cusano du 4 mai 1566. *Arch. d'Etat à Vienne*.

⁶ Farnèse et Vitelli ont perdu leur autorité, mentionne Serristori, le 1^{er} avril 1566. *Archiv. d'Etat à Florence Medic.* 3592. G. Luzzara rapporte le 27 mars 1566: Il card. Alessandrino comincia ad havere tutte le facende o poco manco *Arch. Gonzag.* à Mantoue. Cf. le rapport cité là de Serristori du 1^{er} avril 1566. Il card. Alessandrino fa hora le facende come fanno li nepoti de Papi et è in capite et il card. Reumano sta mal alla morte (*Avviso di Roma* du 27 avril 1566, *Urb.*, 1040, p. 218^b, *Bibl. Vatic.*). Comme appoinements mensuels Bonelli recevait 100 ducats (Voir *ibid.*, 235^b). Ses revenus furent accrus plus tard assez considérablement pour qu'il pût venir en aide à ses frères, envers lesquels le Pape était d'ailleurs très regardant (Voir *TIPOLO*, 177.) Le 12 décembre 1568, Bonelli devint camerlingue et renonça pour cela le 10 mai 1570 en faveur de L. Cornaro, à 70 000 écus que Pie V employa pour la guerre des Turcs, le neveu reçut en ddommagement l'abbaye de S. Michele à Chiusi et le prieuré de Malte. Voir *CARDELLA*, V, 111. Cf. *GARAMPI*, 269.

Bonelli¹. Lui et Farnèse étaient d'un caractère trop différent de celui du Pape pour pouvoir rester ses conseillers écoutés. Voici un exemple qui montrera combien leurs points de vue différaient.

Pie V au début de son pontificat prit tellement à la lettre l'appui que Dieu assurait à son représentant sur la terre qu'il voulait se passer de toute aide humaine. Lorsque Farnèse et Vitelli lui représentèrent qu'une forteresse aussi importante à la sécurité de l'État de l'Église qu'Anagni devait être mise en meilleur état de défense, le Pape répondit que l'Église n'avait besoin ni de canons, ni de soldats. Ses armes étaient la prière, le jeûne, les larmes et la Sainte Écriture. Il aurait volontiers suivi l'exemple de ces Papes qui défendaient la dignité du Siège Apostolique avec des armes spirituelles. Du reste, il ne redoutait pas du tout que les Espagnols s'emparassent d'Agnani, car Philippe II était allié maintenant à l'Empereur et à la France et que tous les trois feraient respecter les droits du Siège Apostolique. Pie V ne voulut pas même entendre parler d'y laisser de l'artillerie; il abandonna ce soin à l'avis des bourgeois d'Anagni. « Après ces discussions, écrivait Cusano, les cardinaux furent persuadés que si le Pape vivait encore longtemps, il se débarrasserait de toutes les troupes et supprimerait même la garde suisse². »

Pie V était peu satisfait de la façon dont s'acquittait de sa tâche la commission d'État originellement composée de Farnèse, Reumano, Rebiba et Vitelli, au point qu'il leur adjoignit encore Granvelle. Cela ne fut pas du goût des quatre surnommés; Vitelli se retira aussitôt, Farnèse se disposa à faire de même; on pensait qu'il quitterait Rome pour éviter une scène³.

L'importance de Bonelli est révélée extérieurement par le fait qu'en mai 1566, il occupa à la Tour Borgia les appartements laissés libres par la mort de Reumano et qu'occu-

¹ Ainsi le rapporte Cusano le 16 mars 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Lorsque, un an plus tard, les intrigues de Vitelli, pour élire Este à la tiare, furent découvertes, Vitelli tomba complètement en disgrâce. Voir les rapports d'Arco des 3 mai et 7 juin 1567, *ibid.*

² Rapport de Cusano du 23 mars 1566, *ibid.* Cf. plus haut.

³ Rapports de Cusano des 30 mars et 15 juin 1566. Arch. d'Etat à Vienne, sur la disgrâce complète dans laquelle tomba Vitelli en 1567, voir HERRE, *Papstum*, 152.

pait d'ordinaire le cardinal-neveu du Pape¹. Le cardinal Bonelli s'adapta à sa nouvelle situation plus vite et mieux que beaucoup ne s'y étaient attendus². Du reste, comme il n'était pas une personnalité considérable, le Pape ne lui permettait pas de faire sans son assentiment quoi que ce soit d'important³. Il en fut ainsi pendant tout le pontificat. L'influence des cardinaux diminua à mesure que Pie V eut mieux compris que beaucoup d'entre eux étaient sous la dépendance de princes et poursuivaient des buts égoïstes. Sa méfiance à leur égard s'accrut tellement que souvent il faisait juste le contraire de ce qu'ils lui demandaient⁴.

Malgré toute son indépendance⁵, Pie V ne dédaignait pourtant pas toujours un bon conseil; mais il n'en recevait que des représentants du parti austère, comme Scotti, Rebiba, Sirleto, Capizuchi, Mula, Dolera, Simonetta, Alciati⁶ et Comendone; ce dernier occupa longtemps le premier rang parmi les hommes de confiance du Pape⁷. Granvelle fut d'abord très apprécié aussi⁸. Plus tard, le cardinal Chiesa occupa une position éminente dans les affaires d'adminis-

¹ Voir le rapport de Cusano du 11 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

² D'après le rapport de Cusano du 2 mars 1566, Pie V lui-même doutait encore si Bonelli était fait pour la fonction de secrétaire d'Etat. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. TÖRNE.

³ Voir TIEPOLO, 175-176; cf. *Coiresp. dipl.*, IV, 337. D'après le rapport de Strozzi du 15 novembre 1566, Bonelli se plaign : Gli altri (nipoti) havevano autorità dal Papa et io non n'ho alcuna. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Voir TIEPOLO dans MATTINELLI, I, 87.

⁵ Vuol intendere tutte le cose Lei, écrit Serristori le 1^{er} avril 1566. Arch. d'Etat à Florence Medic. 3592.

⁶ Ceux-ci reurent un appartement au Vatican, voir *Nota di tutte le stantie de Palasso et chi l'habita questo di 3 de Marzo 1566*, Var. polit., LXXIX, 218. Arch. secr. pap. Comme cardinaux, particulièrement en vue, Strozzi note dans une lettre datée de Rome du 28 septembre 1566 Morone, Dolera, Rebiba, Gambara et Bonelli. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. la lettre de Strozzi du 5 octobre 1566 sur l'inclination de Pie V pour Sirleto. Le crédit de Rebiba est encore attesté pour mai 1570; voir VOINOVITCH, 554.

⁷ Commandone è hoggi il primo cardinale della corte et quello a cui il Papa crede più che ad alcun altro, mentionne B Pia dans une lettre datée de Rome 7 février 1567. Arch. Gonzag. à Mantoue. Cf. SCHWARZ, *Briefwechsel*, 48, et le rapport de Strozzi du 8 février 1567 (Ha [il Papa] per molto favorito il card. Commandone et l'appelle souvent au Conseil). Arch. d'Etat à Vienne. Après la nomination de Chiesa comme cardinal, Cusano mande pourtant le 1^{er} mai 1568 que Commandone est caduto assai del favor del Papa, *ibid.*

⁸ Il card. Granvelle è stimato assai dal Papa et è chiamato a tutte le consulte per le cose di Germania. Arco, le 30 mars 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

tration à côté de Bonelli¹. Morone² était particulièrement consulté sur les affaires de l'État puis, pour les questions de réformes, pour la réalisation desquelles Pie se servait d'hommes aussi excellents qu'Ormaneto et Giovanni Oliva³. Pour traiter de toutes les affaires d'État qui concernaient les princes, il institua au début de novembre 1566 une congrégation composée des cardinaux Morone, Farnèse, Mula, Granvelle et Commendone⁴. Le Pape avait confiance au Dataire Maffei.

Un rédacteur de rapports expérimenté écrit fin 1566 qu'on peut faire parvenir beaucoup de choses à la connaissance du Pape par son entourage immédiat, mais que pour faire aboutir une affaire de plus grande importance, il faut s'adresser au cardinal Bonelli et au secrétaire Rusticucci par les mains desquels passaient toutes les affaires⁵. Mais Pie V ne voulait pas du tout dépendre de ceux-ci. Pour bien montrer que son neveu n'exerçait sur lui aucune influence indue, Pie V le réprimanda à maintes reprises. Avant tout, il l'exhortait à mener une vie sérieuse et retirée. Ayant appris que le cardinal se rendait souvent aux Vignes, bien qu'en honorable compagnie et avec des ecclésiastiques, il le lui reprocha sévèrement, lui donnant comme modèle sa conduite dans sa jeunesse⁶. Il surveillait de près les personnes

¹ Voir *Avviso di Roma* du 3 avril 1568, *Urb.*, 1040, p. 499^b. Bibl. Vatic.

² L'*Avviso di Roma* du 23 mars 1566 rapporte que le Pape a retenu Morone à Rome car il croyait haver bisogno de pari suo qua et lo stima et honora assai (*Urb.*, 1040, p. 197. Bibl. Vatic). E. Luzzara proclame dans son rapport du 29 mai 1566, combien Morone était estimé du Pape. Arch. Gonzag, à Mantoue. Zuñiga parle du crédit de Morone dans les affaires d'Etat dans sa lettre du 29 décembre 1570. *Corresp. dipl.*, IV, 156. Cf. aussi là-dessus l'*Avviso di Roma* du 7 juillet 1571. Arch. d'Etat à Naples. C. FARNESI, 763.

³ Voir *l'Informatione delle qualità* dans *Anal. Boll.*, XXXIII, 188, 194.

⁴ Creò una congregazione di 5 cardinali che attendano alle cose dello stato con li principi che sono etc. *Avviso di Roma* du 9 novembre 1566. *Urb.*, 1040, p. 318^b. Bibl. Vatic.

⁵ Voir *Informatione*, *op. cit.*, où est exposée l'opposition entre les vieux et les nouveaux familiers qui du reste existait entre eux depuis toujours. (Voir *Mitteilungen des österr. Inst.*, XIV, 544) et leur position respective est décrite, Rusticucci obtint le droit de bourgeoisie romaine (Voir LANCIANI, IV, 23) et se prétendit, bien qu'il acceptât des présents, dans la faveur de Pie V. (Voir TIEPOLO, 175). Sur Franz di Reinoso, majordome de Pie V., cf. *Corresp. dipl.*, IV, 41.

⁶ Havendo il Papa inteso che il card. Alessandrino andava troppo spesso alle vigne et parendoli vita troppo licentiosa, gli ha commesso che non parta più di Palazzo et che piglia esempio della vita de S. S^a quando anco era

de l'entourage de Bonelli et en limita le nombre. Il interdit expressément au neveu l'usage d'habits de soie et de vaiselle d'argent¹. François de Borgia raconte dans une lettre à Hosius, du 2 novembre 1566, que Pie ayant remarqué au cours d'une visite fortuite aux appartements de Bonelli des tentures de soie, il donna l'ordre de les enlever aussitôt. Dans la suite, il voulut que son neveu menât non pas la vie d'un cardinal mais celle d'un moine². Le train de vie accordé à Bonelli fut d'abord très restreint; le cardinal ayant demandé au Pape de lui abandonner les dépouilles espagnoles, celui-ci entra dans une colère qui s'acerut encore, lorsqu'il apprit que le cardinal Vitelli avait donné ce conseil. Pie V interdit, en conséquence, au neveu tout rapport avec ce cardinal. La scène avait été si violente que Bonelli en fut malade³.

Les autres parents étaient traités avec la même sévérité. Le père de Bonelli venu pour visiter son fils dans sa grande élévation, reçut l'ordre de rentrer le plus vite possible dans sa patrie⁴. La mère du cardinal ne put entrer chez lui qu'en de nuit, car Pie V ne voulait pas entendre parler de manifestation vaniteuse telle qu'une entrée solennelle. Sa sœur n'obtint pour son mariage qu'une dot modeste⁵. Tous les autres parents qui avaient conçu de grandes espérances furent totalement désillusionnés. Le Pape veilla à ce qu'ils eussent suffisamment de quoi vivre et subsister, fit mettre leurs enfants chez les Jésuites, mais ne leur donna rien de plus et les tint le plus possible à l'écart⁶.

giovane (*Avviso di Roma* du 22 juin 1566, *Urb.*, 1040, p. 245^b. Bibl. Vatic. Cf. le rapport de Cusano du 8 juin 1566, Arch. d'Etat à Vienne, ainsi que la lettre de Galigari à Commandone du 13 juillet. *Lett. di princ.*, XXII, n° 12. Arch. sec. pap. et du 20 juillet 1566, *Anal. Boll.*, XXXIII, 210.

¹ Voir LADERINI, 1566, n° 37; cf. le rapport de Babbi du 13 mars 1566, Arch. d'Etat à Florence, et les *Avvisi di Roma* des 28 septembre et 26 octobre 1566. *Urb.*, 1040, p. 289^b. Bibl. Vatic.

² Voir SUAVI, II, 130; cf. MURINELLI, I, 50. Voir aussi *Avviso di Roma* du 3 mai 1567, *Urb.*, 1040, p. 390. Bibl. Vatic.

³ Voir les rapports d'Arco et de Cusano du 18 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne, *ibid.*, un rapport de Cusano du 2 décembre 1568, d'après lequel au début les revenus de Bonelli qui ne consistaient qu'en 3 000-4 000 écus furent considérablement relevés.

⁴ *Avviso di Roma* du 5 octobre 1566, *Urb.*, 1040, p. 295. Bibl. Vatic.

⁵ *Avviso di Roma* du 4 octobre 1567, *Urb.*, 1040, p. 445, *ibid.*

⁶ Voir au supplément, n° 3, l'*Avviso di Roma* du 12 janvier 1566, *ibid.*; le rapport de Cusano du 20 mars 1566. Arch. d'Etat à Vienne; la lettre de G. Luzzara, du 3 août 1566, Arch. Gonzag. à Mantoue. Cf. TIEPOLO, 178;

Pic V fit une exception avec un fils de son frère, Paolo Ghislieri, qu'il racheta de la captivité chez les Turcs et renvoya d'abord dans sa patrie. Puis comme c'était un excellent soldat, il l'appela à Rome où il le nomma, en mai 1567, gouverneur du Borgo¹. Paolo s'était attiré déjà à plusieurs reprises, par son inconduite, un blâme sévère du Pape². Comme celui-ci le surprit en flagrant délit de mensonge, il s'en fallut de peu qu'il ne le chassât avec ignominie. On eut beaucoup de mal à calmer le Pape très irrité³. Sa mauvaise humeur se réveilla à nouveau en voyant Paolo enfreindre par son luxe un édit nouvellement lancé contre l'excès du luxe. Le Pape ne lui infligea pas seulement une punition, mais interdit à ce neveu, qui par sa conduite avait perdu sa confiance, de sortir du Vatican après l'angélus⁴. Comme il était de notoriété publique que Paolo vivait de façon immorale, son sort fut scellé. Le Pape le fit appeler devant lui avec le fiscal et ordonna à celui-ci de lire, sans tenir compte de la présence du neveu, le texte de la condamnation : Paolo Ghislieri perdait tous ses emplois et revenus et devait sous peine de mort quitter dans les deux jours le Vatican, dans les trois le Borgo, dans les dix jours l'Etat de l'Église⁵. Toutes les tentatives pour faire lever la sentence d'exil échouèrent, bien que des personnalités très en vue s'employassent pour Paolo; le Pape alla jusqu'à refuser énergiquement tout secours au banni qui erra dans les pays les plus différents⁶.

Corresp. de Philippe II, livre I, 596; *POLANI Epist.*, dans *Annal. Boll.*, VII, 52, 60; *MORONI*, XXX, 193; *BRUZZONE, Bosco*, 140, et *Riv. di Alessandria*, XIV (1904), 382. Girolamo Ghislieri qui ne se sentait aucune vocation pour l'état ecclésiastique dut se retirer chez son frère Michele (C. STEINHÜCKER, *Kollegium Germanicum*, I², 62) et obtint plus tard le Governo du Borgo. Sur le sort ultérieur de la famille du Pape, voir les détails circonstanciés dans *Riv. di Alessandria*, X, 3 (1901); XIV (1904), 396.

¹ Voir outre *TIEPOLO* dans *MUTINELLI*, I, 54, voir les *Avvisi di Roma* des 5 et 12 octobre 1566, 19 avril et 3 mai 1567. *Bibl. Vatic.*, de même que la lettre d'Arco du 3 mai 1567. *Arch. d'Etat à Vienne*. Voir aussi *GABUTIUS*, 230.

² *Tiepolo* le 21 septembre 1566 dans *MUTINELLI*, I, 56. *Avvisi di Roma* des 14 et 21 juin 1567. *Urb.*, 1040, p. 403. *Bibl. Vatic.*

³ Voir les *Avvisi di Roma* des 17 avril et 1^{er} mai 1568, *Urb.*, 1040, p. 502^b, 518. *Bibl. Vat.*

⁴ Voir *Avviso di Roma* du 11 septembre 1568, *Urb.*, 1040, p. 579^b. *Bibl. Vatic.*, et le rapport d'Arco du même jour. *Arch. d'Etat à Vienne*.

⁵ Voir C. FIRMANUS, *Diarium* du 22 octobre 1568, *Arch. secr. pap.*, les *Avvisi di Roma* des 20 et 26 octobre 1568, *Urb.*, 1040, p. 587^b, 588^b. *Bibl. Vatic.*, et le rapport d'Arco du 28 octobre 1568. *Arch. d'Etat à Vienne*.

⁶ Voir les *Avvisi di Roma* du 18 décembre 1568, *Urb.*, 1040, p. 616, des

Les Romains eurent d'ailleurs suffisamment occasion d'expérimenter avec quelle rigueur inexorable Pie V punissait les transgressions morales. Dès le 19 janvier 1566, Caligari communique à son ami Commendone la teneur d'une ordonnance rigoureuse contre l'imoralité régnant à Rome¹. Dans le consistoire du 23 janvier, le Pape ne parla pas seulement de la nécessité d'une réforme du clergé, mais aussi de son intention de procéder contre les blasphémateurs et les concubinaires². A ce point de vue parut, le 1^{er} avril 1566, un écrit établissant les peines les plus sévères contre la perturbation du service divin, l'inobservation des dimanches et jours de fête, la simonie, le blasphème, la sodomie et le concubinage³. Une ordonnance pour limiter le luxe des habits et des dépenses excessives dans les auberges, fut publiée en juillet 1566⁴; en octobre 1566, nouvelle ordonnance sur le vêtement⁵. S'y rattacha, en juillet 1567, un statut particulier contre le luxe dans les noces, sur la ruineuse augmentation

5 février, 23 juillet, 24 août et 8 octobre 1569. *Urb.*, 1041, p. 19^b, 117^b, 138, 162. Bibl. Vatic. Paolo participa en 1571 à la guerre turque. Lorsque, après la bataille de Lépante, il rentra, il ne put rester à Rome et ne reçut aucune aide du Pape. En février 1572, nous le trouvons à Naples où Don Juan le secourut; *Avviso di Roma* du 23 février 1572. *Urb.*, 1042, p. 41, *op. cit.* La condamnation de Paolo pour meurtre en 1577 montre que la rigueur de Pie V était justifiée. Il mourut en 1593. Voir BRUZZONE dans *Cosmos illustr.*, 1903, 141; 1904, 61.

¹ *Lett. di princ.*, XXIII, p. 27. Arch. secr. pap. Un exemplaire daté du 15 janvier 1566. Bando generale concernant il governo di Roma dans Arch. d'Etat à Vienne. Varia 3.

² Rapport d'Arco du 23 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Voir *Bull. Rom.*, VII, 434. L'édit prescrivait aussi ut cadaverum capsae in ecclesiis super terram existentes amoveantur, ce que déjà Paul IV avait ordonné. Les peines sont toutes dans l'esprit draconien du Pape Carafa.

⁴ Celle-ci dans les *Avvisi di Roma* des 25 mai et 1^{er} janvier 1566. (*Urb.* 1040, p. 220, 231^b. Bibl. Vatic. Le Bando e riforma sopra le immoderate spese et pompa del vestire et de' conviti annoncé manque tout comme le Bando du 15 janvier 1566 dans la collection des Arch. secr. pap. et de la Bibl. Casanate à Rome. Un exemplaire est conservé aux Arch. d'Etat à Vienne. Varia 3. Il est daté du 28 juin 1566; le Bando toutefois ne fut pas publié alors d'après le rapport de Cusano du 6 juillet 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁵ Voir Bando sopra la riforma del vestire daté du 4 octobre 1568, Editti V, 60, p. 229. Arch. secr. pap., cf. *Avviso di Roma* du 5 octobre 1566, *Urb.*, 1040, p. 294, Bibl. Vatic. Sur sa sévère exécution, Strozi écrit le 9 novembre 1566: Gli abirri sono andati nella contrada del Pellegrino, ch' è delle principali di Roma, et hanno spogliato le botteghe degli ofifici di lavori d'oro, di gioie et di perle dicendo che sono contra la pragmatica (Arch. d'Etat à Vienne). Voir aussi l'*Avviso di Roma* du 14 juin 1567. *Urb.*, 1040, p. 408^b Bibl. Vatic. Calvi dans la *N. Antologia* mentionne une taxe de 1568 sur l'utilisation des carrosses par les femmes (1909), 593.

des cadeaux et des dots¹. Des ordonnances particulières furent lancées contre les jeux aux jours de fête² et contre la propagation de nouvelles mensongères ou périlleuses pour l'État par des gazettes manuscrites³. Les calomniateurs, disait Pie V, devraient être châtiés comme les meurtriers⁴. La mendicité, cette vieille plaie de Rome, devait être abolie⁵; en 1567, tous les vagabonds⁶ et les tziganes furent expulsés de l'État de l'Église⁷. Les divertissements du carnaval furent débarrassés de leurs excès et personne ne devait se déguiser en femme ou en moine. Les combats de taureaux furent entièrement interdits, les courses sur le Corso réduites, car cela paraissait inconvenant pour le Borgo où habitait le chef suprême de l'Église⁸. A quel point chacune de ces ordonnances entrait dans les détails, c'est ce qui prouve le fait entre autres qu'il fut interdit aux marchands et aux

¹ *Bull. Rom.*, VII, 396. Cf. RODOCANACHI, *Institutions*, 277.

² Ha fatto andar un bando sotto pene gravissime che veruno non giuochi queste feste. Strozzi le 21 décembre 1566. Le même parle le 28 décembre 1566 de l'ordre de dar corda à cause du jeu les jours de fête. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Déjà, le 27 octobre 1566, rapporte de Rome Carlo Stuerdo au duc de Parme: Qua vien minacciato di carcere quelli che scrivono a Venetia mille baiate (Arch. d'Etat à Naples. C. FARNE., 763). La dure constitution du 17 mars 1572 dans *Bull. Rom.*, VII, 969. Cf. *Arch. Stor. d. Soc. Rom.*, I, 406, 408; *Hist. pol. Blätter*, XXXVII, 574; CIAMPI, *Innocenzo*, X, p. 254; BERTOLOTTI, *Gionarlisti Astrologi e Negromanti* dans *Roma*, Firenze, 1878, 1. Le pamphlet de Picca: I martiri del giornarlismo nella Roma papale, Roma, 1912, est dénué de toute valeur scientifique. L'auteur ne connaît même pas la célèbre collection des *Avvisi* à la Bibl. Vaticane. A ce sujet, *Urb.*, 1041, p. 316^b, un *Avviso di Roma* du 22 juillet 1570 rapporte: Il Papa è in colera con alcuni che hanno fatte alcune pasquinate contra alcune persone da bene; il leur en coûtera cher.

⁴ Voir *Avviso di Roma* du 1^{er} janvier 1569. *Urb.*, 1040, p. 4. Bibl. Vatic.

⁵ Le pape veut ridur i pover mendicaati della città in 4 quartiari con farli proveder di vitto necessario acciò non vadino vagabondi e disturbando per le chiese le orationi et che i curati si piglino fatica di animaestrarli a viver christianamente et a darli li s. sacramenti a tempi debiti (*Avviso di Roma* du 12 mars 1569, *Urb.*, 1041, p. 40. Bibl. Vatic.) Cf. *Bull. Rom.*, VII, 436, et TACCHI VENTURI, I, 394.

⁶ Voir *Avviso di Roma* du 12 juin 1567, *Urb.*, 1040, p. 422. Bibl. Vatic. Cf. le rapport d'Arco du 24 janvier 1568. Arch. d'Etat à Vienne.)

⁷ Voir *Avviso di Roma* du 20 septembre 1567, *Urb.*, 1040, p. 137. Cf. l'*Avviso di Roma* du 14 juin 1570, *Urb.*, 1041, p. 290^b, d'après lequel des tziganes furent alors encore envoyés aux galères. Bibl. Vatic.

⁸ Voir au supplément, n° 27 le rapport de B. Pia du 22 janvier 1567 Arch. Gonzag. à Mantoue; sur les mesures de Pie V contre les comédiens, voir CATENA, *Lettere*, 481. Cette indication fut parcourue par E. RE dans son *Essai Commedianti a Roma nel sec., XVI*, dans *Giorn. d. lett. Itali.*, LXII, I, 298.

artisans de mettre comme enseignes des images de saints¹.

Déjà le quatrième Concile de Latran avait obligé les médecins à disposer les malades à recevoir les sacrements. Cette ordonnance si justifiée et si bien intentionnée fut pourtant bien peu observée. Les Conciles provinciaux y revinrent en la renforçant. Un synode, tenu à Ravenne en 1311, recommandait aux médecins de différer les soins aux malades près desquels ils étaient appelés jusqu'à ce qu'ils eussent assuré le salut de leurs âmes. Des ordonnances semblables émanèrent en 1429 d'un synode tenu à Tortose et du Concile provincial réuni en 1563 par Charles Borromée à Milan. Plein de zèle pour s'occuper de toutes les façons et par tous les moyens du salut des chrétiens, Pie V lança comme annexe à ses prescriptions, le 8 mars 1566, une constitution ordonnant que tout médecin appelé au chevet d'un malade était tenu avant tout à recommander à celui-ci de recevoir le sacrement de pénitence et lui enjoignant de suspendre ses visites après trois jours, si le confesseur ne déclarait pas par écrit que la confession avait eu lieu ou que le délai avait été prolongé pour le malade pour une raison plausible². Malgré les peines graves établies en cas de non-observation de cette sévère prescription, elle ne fut pas appliquée en grand ni toujours³.

Il n'y a pas lieu d'être surpris qu'un Pape si austère ait entrepris par tous les moyens la lutte contre l'immoralité publique à Rome et cherché à mettre fin au désordre amené par les filles de mauvaise vie⁴. Tout d'abord, fin juin 1566,

¹ Voir *Avviso di Roma* du 28 juin 1567. *Urb.*, 1040, p. 407. *Bibl. Vatic.*

² *Bull. Rom.*, VII, 430; cf. *Konen* dans *Tüb. Theolog. Quartaschrift*, IV, 660. Le texte dans *Rankes, Papst*, I^{re}, 233, est partiellement inexact. Un *Avviso di Roma* du 19 mars 1569 parle de la rigueur exercée contre les médecins qui autorisaient les gens bien portants à manger de la viande les jours de jeûne. Cf. *Urb.*, 1042, p. 29^o, l'*Avviso di Roma* du 24 février 1571. *Bibl. Vatic.*

³ Des théologiens et des canonistes en vue émirent l'avis que le rigorisme des prescriptions de Pie V allait trop loin et ils déclaraient en conséquence que le médecin, si la maladie met la vie de l'homme en danger, ne pourrait lui porter secours et que l'ordre en de pareils cas ne pourrait avoir de force. D'autres théologiens ajoutaient encore cette restriction que le médecin n'est pas obligé à recommander la réception des sacrements dans tous les cas de maladie mais seulement dans les maladies dangereuses dont le cours ultérieur est encore douteux. Voir *Benedict.*, XIV, *Institut.*, XXII; *Konen, op. cit.*, 666.

⁴ Les mesures de Pie V sur la police des mœurs visaient principalement la renaissance de l'hétaïrisme à partir du quinzième siècle sur laquelle on

toutes les personnes du sexe féminin qui vivaient de la débauche furent expulsées du Borgo par la police et il fut ordonné aux conservateurs de chercher un endroit écarté pour y reléguer les autres qui vivaient dispersées dans la ville. On songea pour cela au Transtévére. Un édit paru le jour de la Sainte-Madeleine, 22 juillet 1566, ordonna en outre que les entremetteuses les plus en vue eussent à sortir de Rome dans l'espace de six jours et de l'État de l'Église dans un délai double, et dans le cas où elles ne partiraient pas, de les mettre dans l'alternative de se marier ou d'entrer au couvent des filles repenties. L'ordonnance souleva une grosse émotion. On se plaignait que cette sévérité dépeuplât la ville et que beaucoup de marchands qui avaient vendu à crédit aux hétaïres en subissent un sensible dommage. Les douaniers demandèrent une remise de 2000 ducats parce que l'éloignement de ces personnes avait réduit fortement l'entrée des objets payant à la douane¹. Le conseil du peuple se réunit et décida d'envoyer au Pape une délégation de quarante bourgeois pour demander le retrait du décret dont l'exécution avait déjà commencé. La députation reçut, comme il fallait s'y attendre, un refus énergique. Une ignominie pareille, dit Pie V, ne devait plus être tolérée dans la ville sainte de Rome. Quant à lui, il préférerait transporter sa résidence dans un autre lieu moins corrompu. Une remontrance écrite n'eut pas plus de succès². L'intervention même des ambassadeurs d'Es-

pent voir ce que nous avons dit dans un de nos précédents volumes. En plus de GRAF (*Attraverso il cinquecento*, Torino, 1888, 269, 281) et RODOCANACHI (*Courtisanes et Bouffons*, Paris, 1894, 82, 174, BERTUOLOTTI (*Repressioni extraordinarie alla prostituzione in Roma nel sec.*, XVI, Roma, 1887) en a traité principalement. Il a publié de remarquables rapports de Mantoue mais il a été aussi peu juste pour Pie V que Brosch (I, 242). Les reproches de tous deux contre le Pape, même abstraction faite du ton inconvenant dans une matière si grave, ne sont pas justifiés. Il est évident que les moyens employés par Pie V n'atteignaient pas leur but mais même l'époque la plus récente est encore impuissante contre le fléau de la prostitution et on continue à discuter si le moyen employé finalement par Pie V était vrai ou faux. Penck dans *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, V, 296, proclame lui aussi que l'Église a le droit d'employer tous les moyens pour faire disparaître la prostitution.

¹ Voir l'*Avviso di Roma* au supplément, n° 17-26. Bibl. Vatic.

² Voir *ibid.* Une Epistola manuscrite très répandue (Berlin, Bibl. Royale, *Iuf. Polit.*, XII, 230; Paris, Bibl. Nationale [voir MARSAND, I, 630, 757]. Bibl. Mazarine, Cod. 1779, p. 220, imprimée dans *Rev. des études juives*, 1892, juillet, qui se sert de l'argument que dans l'expulsion de ceux-ci, V. S^u

pagne, du Portugal et de Florence n'obtint rien du Pape¹.

En ce qui concernait l'expulsion des courtisanes les plus en vue, Pie V resta inexorable. Le 10 août, la plupart d'entre elles avaient déjà quitté Rome, d'autres étaient sur le point de le faire, plusieurs se convertirent. Le bruit que quelques-unes des expulsées avaient été tuées en route par des voleurs de grand chemin servit à celles qui étaient restées encore à Rome. Celles-ci ne furent pas chassées, mais pour mettre fin à leur inconduite publique, on choisit pour les y reléguer un quartier écarté près de la Ripetta, qu'il leur fut interdit de quitter soit la nuit, soit le jour, sous peine d'être fouettées publiquement. Pie V espérait par cette sévérité les décider soit à quitter Rome, soit à se convertir. Dans ce dernier but, des prédications particulières furent organisées pour les filles publiques comme il y en avait pour les Juifs. Le 5 septembre 1566, l'expulsion fut prononcée à nouveau contre celles qui n'étaient pas corrigibles².

Combien le mal s'était engrainé, c'est ce qui ressort du fait que pendant tout le reste de son règne, Pie V eut chaque année à recommencer le combat. Tandis qu'étaient fouettées les filles qui avaient quitté leur quartier, d'autres étaient expulsées du pays. Une marque touchante de l'intérêt que le Pape prenait à la conversion de ces malheureuses fut la décision qu'en août 1567 il fit prendre, à six vicilles dames de la noblesse, de se consacrer à cette œuvre difficile³. A celles qui revenaient à une vie régulière, il fit distribuer des secours plus abondants, afin de les empêcher de retomber dans leur misère antérieure. L'isolement des incorrigibles fut encore renforcé dans l'automne de 1569. Leur quartier eut des portes et des murailles comme le

non havra poi chi ridurre al bene ne che punire al male. S'il les chasse maintenant leur perte pourrait être définitive tandis qu'il est possible de les convertir s'ils restent.

¹ Voir la lettre d'Arco du 3 août 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

² Voir les *Avvisi di Roma* au supplément, n° 47-26, et dans BERTOLOTTI, *op. cit.*, 10-11. Firmanus rapporte (*Diarium*, XII, 31, p. 143) : Die dominica 24 [novembris] fuit prædicatum in multis ecclesiis Urbis, vicinis habitationibus meretricium, de ordine rev^{mi} vicarii Suæ S^{II} et solum meretricies iverunt et non alia personæ. Arch. secr. pap.

³ Voir les *Avvisi di Roma* de 1567-1569 au supplément, n° 58-63, 67-72. Bibl. Vatic. Pour les dernières années, cf. BERTOLOTTI, *op. cit.*, 13, où pourtant les dates sont souvent fausses (p. 13, l'*Avviso di Roma* du 19 mai appartient à l'année 1571 ainsi que celui du 14 juillet, p. 14.)

Ghetto¹. Les loueuses de chambre furent soumises à un contrôle particulièrement sévère de la police des mœurs. Comme de nouveaux abus s'élevaient constamment, en 1570 fut lancée l'interdiction à toute femme de moins de quarante ans, même mariée, de louer des chambres².

Le Pape veilla avec le plus grand zèle au maintien de la pureté de la vie des familles; rien n'échappait à son attention. C'est ainsi qu'il interdit de prendre en service de jeunes servantes³. Une ordonnance lancée en automne 1566 interdisait à tous les Romains qui habitaient une maison leur appartenant d'aller dans les hôtelleries sous les peines les plus sévères⁴.

Les nombreux cas d'adultères qui se produisaient à Rome remplissaient Pie V d'un indescriptible chagrin et d'une amertume croissante. Dès le début de son règne, il fit tout ce qui était en son pouvoir pour amener un changement à cet état de choses. Les nombreuses difficultés auxquelles il se heurta⁵ le déterminèrent à des mesures de plus en plus rigoureuses. Un rapport du 25 août 1568 dit qu'on s'attend à l'application de la peine de mort pour adultère; chacun doit être vertueux ou quitter la ville. Entre temps, les

¹ Voir l'*Avviso di Roma* du 20 octobre 1569 au supplément, n° 67-72. Bibl. Vatic.

² *Avviso di Roma* du 9 septembre 1570, *Urb.*, 1041, p. 339; *ibid.*, 342^b un *Avviso* du 20 septembre 1570, on incarcère : 20 donne qui tiennent camere locande. Bibl. Vatic. D'après un *Avviso* du 9 septembre 1570, aux Arch. d'Etat à Vienne, il est prescrit que toute femme de chambre non mariée doit être âgée d'au moins cinquante ans.

³ Voir *Avviso di Roma* du 5 juin 1668. *Urb.*, 1040, p. 525. D'après un *Avviso* du 12 juillet 1567, parut alors un édit qu'aucune jeune mariée ne doit tenir camere locande, *ibid.*, p. 418^b. Bibl. Vatic.

⁴ Bando che niuno habitante in Roma et borghi possa andare all' hostaria con la prohibizione dellli giuochi, baratterie et altre cose illecite; imprimé très rare d'Aut. Bladus, Roma 1566. La date exacte de l'ordonnance ressort de FIRMANUS, *Diarium* (3 octobre 1566), XII, 31, p. 130^b. Arch. secr. pap. Cf. *Avviso di Roma* du 5 octobre 1566. *Urb.*, 1040, p. 294. Bibl. Vatic. D'après la lettre d'Arco du 14 septembre 1566, le Pape avait mis la question en discussion dans le consistoire du 14. Arch. d'Etat à Vienne.

⁵ Il continuo metter prigione le donne in questa città causa errori grandi — une s'est tuée. Carlo Stuerdo au duc de Parme datée de Rome, 27 octobre 1566. Arch. d'Etat à Naples. C. FARNE, 763; cf. aussi BERTOLOTTI, *op. cit.*, 11.

⁶ Qui s'aspetta de di in di con gran terrorc, che esca una bolla contra li adulteri, la qual si dice sarà terribilissima, et che le pene saran capitali, si che sarà necessario ogn' huomo diventi buono ò se risolva abbandonar questa patria. *Urb.*, 1040, p. 570^b; *ibid.*, 440^b, un *Avviso di Roma* du 13 septembre 1567 d'après lequel une telle Bulle était dès lors attendue. Bibl. Vatic.

coupables furent mis en état d'arrestation sans égard à leur position¹. En septembre 1568, une dame de la noblesse romaine qui avait été convaincue d'adultére fut condamnée à la prison perpétuelle². Un des banquiers les plus riches et les plus en vue de Rome ayant été convaincu du crime d'adultére fut publiquement fouetté en décembre 1568, afin, dit le chroniqueur³, de servir d'exemple aux grands. L'année suivante, le bruit se répandit que le Pape voulait expulser de Rome toutes les femmes de Rome qui avaient failli⁴. La peine fut souvent appliquée, quand une première fois on avait fouetté les délinquantes⁵. En juin 1570, le gouverneur de Rome eut beaucoup de peine à détourner le Pape d'appliquer la peine de mort contre l'adultére. On s'en tint finalement à frapper les coupables de la flagellation publique, de la prison ou du bannissement⁶.

Le Pape veilla d'une façon particulièrement sévère sur la moralité de ses fonctionnaires⁷. Le gouverneur d'Anagni fut décapité en 1571 pour viol⁸. Les gardes suisses furent contraints à épouser leurs concubines ou à les abandonner⁹. Pour obtenir une amélioration foncière des mœurs des gens d'armes, Pie V leur fit faire dans leur langue maternelle,

¹ *Avviso di Roma* du 17 septembre 1568. Arch. d'Etat à Vienne. Du même du 13 août 1569 au supplément, n° 67-72.

² *Avviso di Roma* du 25 septembre 1568. *Urb.*, 1040, p. 585. Bibl. Vatic.

³ *Dicta die [veneris 3 décembris]* fuit fustigatus per Urbem nobilis Senensis dominus de Vecchiis, qui fuerat ditissimus et superbissimus bancherius, postea decoxerat et propter quaedam adulteria fuit carceratus per multos dies et tandem favoribus non suffragantibus, sic mandante S^{mo} D^{eo} N^{ro}, ad exemplum delinquentum nobilium, fuit, ut dixi, per loca solita fustigatus (FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 272^b. Arch. secr. pap.). Cf. BENTOLOTTI, *op. cit.*, 11.

⁴ TIEPOLO dans MUTINELLI, I, 80.

⁵ SORIANO dans BROSCU, I, 243. La remarque de Brosch : « Nous ne comprenons pas comment on a insisté sur des exemples de ce genre » est sans objet quand il s'agit du sentiment bien connu de la justice chez Pie V.

⁶ Voir le rapport de Capilupi du 26 juin 1570 dans BENTOLOTTI, *op. cit.*, 12. Cf. *Avviso di Roma* du 28 juin 1570, *Urb.*, p. 296, Bibl. Vatic.

⁷ Ainsi Giulio Orsini fut forcé de renvoyer sa concubine. Voir les rapports d'Arco des 30 mars et 4 avril 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Die XV dicti mensis [ianuarii] pontifex creavit magistrum capelle, r^{um} dominum sacristam qui eius pedes fuit osculatus, cui mandavit ut reformaret cantores, inter quos sciebat esse aliques concubinarios et discolors; et verum dicebat. C. FIRMANUS, *Diarium*, XX, 31, p. 40. Arch. secr. pap.

⁸ Voir le rapport d'Arco du 18 août 1571. Arch. d'Etat à Vienne.

⁹ Voir *Avviso di Roma* du 5 juin 1568, *Urb.*, 1040, p. 525. Bibl. Vatic., et le rapport d'Arco du 5 juin 1568. Arch. d'Etat à Vienne,

ainsi que pour leurs familles, des prédications par un jésuite¹. Les chevaux-légers furent tenus à recevoir régulièrement les sacrements². Le soir, il leur fut interdit de sortir sans la permission de leur capitaine. Pour les personnes qui quittaient le Vatican, à la tombée de la nuit, une liste en fut établie qu'il fallait régulièrement soumettre au Pape³. D'une façon générale, les femmes n'étaient pas admises à entrer dans le Belvédère⁴.

Même des juges hostiles ont reconnu que Pie V dans ses mesures pour faire cesser la corruption des mœurs était animé des meilleures intentions⁵. Souvent, sa sévérité fut trop grande, en ne punissant pas seulement les vices grossiers mais aussi les moindres délits de la façon la plus rigoureuse⁶, en sorte que les prisons devinrent trop petites⁷. Malgré cela, comme il s'agissait de maux anciennement enracinés, les résultats ne furent pas entièrement satisfaisants. Cela tenait entre autres au caractère de Rome, ville mondiale et peuplée d'étrangers⁸.

Constatant avec raison que les générations jeunes devaient être élevées dans un meilleur esprit, s'il en voulait obtenir des résultats sérieux, Pie V s'efforça avant tout de faire donner à la jeunesse un enseignement facile à retenir et méthodique sur les vérités de la foi chrétienne et de la morale. En 1568, les curés de Rome furent chargés d'obliger, sous des peines sévères, les fidèles à envoyer leurs enfants l'après-midi du dimanche à l'église pour y apprendre la doctrine chrétienne, comme le Concile de Trente l'avait déjà ordonné⁹. Lorsque des sociétés particulières se

¹ POLANCI, *Epist. dans Anal. Boll.*, VII, 51.

² Voir le rapport d'Arco du 17 mai 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Voir *Avviso di Roma* du 25 septembre 1568, *Urb.*, 1040, p. 585. Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* du 12 juin 1568; *ibid.*, 584.

⁵ Voir LE BRET, VIII, 223.

⁶ Voir l'*Avviso di Roma* du 30 octobre 1568, *Urb.*, 1040, p. 589. Bibl. Vatic.

⁷ D'après un *Avviso di Roma* du 31 août 1570, la prison de la porte de Nona dut dès lors être agrandie à cause du nombre des prisonniers (*Urb.*, 1040, p. 278. Bibl. Vatic.). Un rapport non daté de B. Pia de 1568 raconte que dans les prisons de Rome se trouvaient 1 200 personnes et infinite donne. Arch. Gonzag. à Mantoue.

⁸ P. Tiepolo met en vue ce caractère de Rome dans l'Introduction à sa relation de 1569; Voir *Cod. 6624*, p. 317. Hofbibliotek à Vienne.

⁹ Voir le rapport d'Arco du 17 juillet 1568. Arch. d'Etat à Vienne.

formèrent pour aider les prêtres dans ce travail, le Pape les approuva en 1571, comme formant une confrérie régulière sous le nom de confrérie (de la Doctrine chrétienne), leur accorda des indulgences, exhora les évêques à en fonder partout de semblables¹. De cette sorte devait résulter, peu à peu, une appréciable amélioration des mœurs. Des témoins dignes de foi montrent que Pie V y réussit en général d'une façon appréciable de son vivant². Sous le sévère régime qui s'installa, la Ville Éternelle commença à prendre ce caractère propre qu'on lui a reconnu en lui donnant le nom de couvent du monde³.

III

Un homme d'une pareille austérité, d'une telle volonté de fer et d'un caractère sans tache comme Pie V était éminemment propre à introduire dans la vie de l'Église les décisions de réforme du Concile de Trente et par là àachever l'œuvre de son prédécesseur. A ce point de vue, son pontificat prit la plus grande importance. Il faut ajouter en seconde ligne sa lutte obstinée contre l'hérésie et en troisième ligne l'énergique reprise de l'idée d'une croisade contre les

¹ Voir *Bull. Rom.*, VII, 945.

² Même Tiepolo qui pense que gli nomini, se non sono, almeno paiono migliori (p. 172), reconnaît la transformation de Rome. Dès 1566, elle était clairement reconnaissable. (Voir PLEGER, *Eisengrain*, 50; BRAUNSREGER, *Pius V*, 150.) Le feste, rapporte un *Avviso di Roma* du 3 janvier 1568, si son passate con prediche et altre divotioni, non s'è giocato in loco alcuno, prohibite le mancie, livree et ogni altra vanità. *Urb.*, 1040, p. 468^b, *ibid.*, 4 décembre : La plus grande partie du peuple prend part au jubilé. *Urb.*, 1041, p. 4 du 1^{er} janvier 1569 : Bandi sopra il gioco in queste feste assai ben osservati. Dans *Urb.*, 1043, p. 48 (14 avril 1571), il est question de la ferveur extraordinaire avec laquelle le peuple visita les églises pendant la semaine sainte. Bibl. Vatic. Giulio Gabrielli da Gubbio (mort le 12 mars 1579) disait : Quis enim non videat, postquam ecclesia gubernaculo Pius V P. M. praepositus est tantam et in urbe Roma et in aliis sue dictionis oppidis factam esse morum mutationem, ut libido in pudicitiam, luxuria in temperantiam, impietas denique ipsius nomen sequanta, in pietatem versa videatur? (S. Gregorii Naz. *Orationes tres*, Antverpiae 1573, 163). Gian Francesco Lombardo s'exprimait de même, dans une lettre du 11 novembre 1568. Voir Cyprianus.

La prétendue intention de Pie V de faire de Rome un couvent, lui a été attribuée bien vite après son élection par ses contemporains, voir MASIUS, *Briefe*, 374.

Tures pour défendre la foi chrétienne et la culture européenne.

En face de cette triple activité en partie couronnée d'importants succès, l'action de Pie V comme souverain de l'État de l'Église¹ disparaît d'autant plus que là il se mouvait sur un terrain auquel ses origines le laissaient étranger et qui par la suite lui resta plus ou moins tel. La bonne volonté de faire disparaître les abus et de créer de l'ordre ne lui manqua certes point, mais ce qui lui fit défaut, ce fut le sens pratique et le sens de la mesure à garder dans la sévérité. Aucune branche de l'administration séculière n'avait été aussi négligée que celle de la justice dans les derniers temps de Pie IV. Les recommandations que Pie V adressa aux juges réunis le 20 octobre 1566 dans la salle de Constantin montrèrent tout de suite qu'il considérait comme le plus saint de ses devoirs un vigoureux et impartial exercice de la justice². Il devint aussi difficile alors de se libérer avec de l'argent que cela avait été facile sous son prédécesseur. Pie V veilla de toutes les façons à ce qu'on fit justice aux pauvres et aux faibles. Un pauvre boulanger s'étant plaint à lui que le cardinal Simoncelli lui devait depuis déjà six ans, 36 écus de pain, ce neveu de Jules III fut contraint à les payer sur-le-champ. Le dernier mercredi de chaque mois, Pie V tenait une séance publique où chacun pouvait porter ses plaintes sur la façon dont la justice était rendue. Même on songea à la réforme de l'Ordre des avocats³. Rien ne montre mieux le haut sentiment de justice qui l'animait que la révision qu'il ordonna de faire du procès des Carafa, révision qui se termina le 26 septembre 1567 par

¹ Une liste des provinces de l'État de l'Église avec indication des fonctionnaires, revenus des troupes au temps de Pie V dans *Varia Polit.*, 79 (80), p. 253. Arch. secr. pap. Cf. aussi l'introduction non imprimée dans *Almèni*, à la relation de P. Tiepolo de 1569, qui se trouve dans plusieurs collections de manuscrits. (Bibliothèques d'Avignon, Berlin, Gotha, Munich, Venise, Vienne. Bibl. Vatic.).

² Voir *Urb.*, 1040, p. 313. Bibl. Vatic.

³ Voir le rapport d'Arco du 26 avril 1567. Arch. d'État à Vienne et les *Avvisi di Roma* des 14 février et 18 décembre 1568. *Urb.*, 1040, p. 486, 616. Bibl. Vatic. Cf. *TIEPOLO*, 173; *CATENA*, 136; *GAUTIUS*, 218; *LADERCHI*, 1566, n° 413. Pie V s'occupa aussi de faire régner une bonne justice dans les provinces. Un *Avviso* du 9 mars 1556 rapporte que la puissance criminelle dut être retirée dans Terni au cardinal Marc Sittich, en suite de quoi le cardinal renonça également au pouvoir civil et s'en alla et nell'universale li nipoti et parenti di Pio IV par che restino mal sodisfatti del Papa. *Urb.*, 1040, p. 190^b. Bibl. Vatic.

l'annulation du jugement rendu par Pie IV et le relèvement de la maison Carafa¹.

En outre Pie V ne se préoccupa pas d'agir ainsi dans ce procès contre toutes les règles de la prudence en compromettant l'honneur de ses prédécesseurs, même de Pie IV, dont il faisait d'ordinaire tant de cas et en contrecarrant les intérêts de gens dont l'appui pouvait lui être pratiquement précieux². Le même Alessandrino Pallantieri, le procureur fiscal dans le procès des Carafa, n'échappa pas au châtiment. Il était devenu, au début de 1567, gouverneur de la marche d'Ancône³ et paraissait par sa grande sévérité s'être si bien acquis la faveur du Pape, qu'on lui prophétisait le cardinalat⁴ lorsque, le 17 septembre 1569, il fut arrêté par l'ordre de l'Inquisition⁵. Il était inculpé d'avoir sous Jules III, aidé, moyennant un présent, à la libération d'un hérétique de Faenza, relaps, et d'avoir beaucoup gardé de l'héritage des Carafa, malgré l'ordre de restitution émané de Pie V et cela, sans se soucier de l'excommunication sous le coup de laquelle il tombait ainsi⁶. L'instruction de l'affaire mit au jour la part que Pallantieri avait prise aux irrégularités et procédés arbitraires du procès des Carafa⁷. Le procès contre Pallantieri se termina par sa condamnation à mort; le 7 juin 1571, le jugement fut exécuté à la même place où le duc de Paliano avait été décapité⁸.

¹ Cf. l'exposé concluant d'Ancel, *Disgrace*, 169-181, qui fait remarquer que la nouvelle instruction, dont les actes jusqu'à présent ne pouvaient être retrouvés, paraît avoir porté tout entière sur le crimen laesæ maiestatis et que le meurtre du chef de Paliano ne fut pas encore révisé. Arco montre aussi dans son rapport du 24 septembre 1567, que Pie V ne questionna aucun cardinal avant la décision. Arch. d'Etat à Vienne. Voir aussi *Corresp. dipl.*, II, 218, 224.

² Voir ANCEL, *op. cit.*, 181.

³ Voir GARAMPI, *Sul Valore*, 298.

⁴ Voir l'*Avviso di Roma* du 9 juin 1571, *Urb.*, 1042, p. 70, Bibl. Vatic.

⁵ Voir MARINI, I, 428.

⁶ Voir *Avviso di Roma* du 27 septembre 1569, *Urb.*, 1041, p. 155^b, Bibl. Vatic.

⁷ D'après l'*Avviso di Roma* du 8 octobre 1569 (*Op. cit.*, 159) tous les actes du procès des Carafa furent alors portés à l'Inquisition; il faudrait aussi chercher aux archives de l'Inquisition les actes de révision du procès par Pie V.

⁸ Voir l'*Avviso di Roma* du 9 juin 1571, *op. cit.*, et le rapport d'Arco du 9 juin 1571. Ce dernier raconte le 19 mai 1571, que l'affaire de Pallantieri avait été traitée le jeudi devant le Pape qui trois heures durant avait écouté pro et contra. Arch. d'Etat à Vienne. Là également un *Avviso* du 17 mars 1571 d'après lequel Pallantieri voulut se libérer avec 30 000 écus. Pallantieri avait mérité la peine de mort. Voir PASTOR, *Dekrete*, 16.

L'intrusion de Pie V dans le domaine de la justice ne fut pas toujours justifiée ni sage. Il rendit plus d'une fois des jugement hâtifs sur lesquels il dut bientôt revenir. Tiepolo raconte même que le Pape n'adoucissait jamais un jugement rendu en matière criminelle et qu'il aurait le plus souvent désiré de le trouver encore plus dur¹. Aucune position ne mettait à l'abri du châtiment. Une dame de l'aristocratie romaine qui avait commis un meurtre fut exécutée malgré l'intercession des conservateurs et de plusieurs cardinaux et cela publiquement, ce qui était tout à fait contraire à l'usage². Une lettre circulaire d'août 1568 exhortait les gouverneurs de l'État pontifical seulement à la sévérité et ne leur permettait d'accorder aucune grâce. On compta que dans un mois il y avait maintenant plus d'exécution que sous Pie IV en quatre ans³. Beaucoup même, parmi les moins coupables, se dérobèrent par la fuite à cette excessive sévérité. Ainsi les bandes de brigands qui infestaient certaines parties de l'État de l'Église, notamment le territoire montagneux près de Naples⁴, regurent de ce fait constamment du renfort. Ce fut une des raisons pour lesquelles les louables efforts du Pape pour remédier à cette plaie du pays n'atteignirent que très incomplètement leur but⁵. Une autre cause de cet échec fut que les légitimes tentatives de s'entendre avec les États voisins pour combattre le banditisme amenèrent à plusieurs reprises de désagréables conflits avec Naples⁶. La Bulle lancée le 13 juillet 1566, contre ceux qui prenaient sous leur protection des

¹ TIEPOLO, 173. La grande fréquence des exécutions ressort de FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31. Arch. secr. pap.

² Voir Tiepolo dans MUTINELLI, I, 78-79.

Voir le rapport de Cusano daté de Rome 7 août 1568. Arch. d'État à Vienne. Cf. là-dessus MUTINELLI, I, 92.

⁴ Une lettre du cardinal Bonelli à Francesco Ghislieri, governatore d'Ascoli, datée de Rome 17 avril 1566 (1911 en possession de l'antiquaire romain Luzzetti) concerne les bandits qui s'étaient réfugiés dans les Abruzzes. Sur les bandits à Teramo. Voir Riv. Abbuzzese, XXVIII, (1912) 458.

⁵ Arco dans son rapport du 7 juin 1567. Arch. d'État à Vienne, mentionne un envoi de troupes contre des bandits. Sur la plaie du banditisme en 1570, voir HIRN, *Erzherzog Ferdinand II von Tirol*, I, 505, n° 4. En général voir LADERCHI, 1566, n. 422.

⁶ Cf. TIEPOLO, 173; CATENA, 51; BROSCHE, I, 238. Voir aussi *Corresp. dipl.*, II, 368. Un *Avviso di Roma* du 26 mars 1569 mande qu'avant-hier Cécone da S. Lupidio, capo de' banditi nella Marca, a été décapité au château Saint-Ange. *Urb.*, 1041, p. 47. Bibl. Vatic.

meurtriers et des bandits, fut encore renforcée le 15 août, en ce sens que la peine de mort pouvait être appliquée aux coupables et le bannissement aux gens de leur entourage. Pour mettre fin au banditisme, le Pape ordonna en 1567 le déboisement des forêts autour de Rome³, ce qui favorisa la diffusion de la malaria et contribua essentiellement à rendre plus mauvaises les conditions sanitaires de la Campagna. Parmi les nombreux travailleurs étrangers qui étaient occupés là au temps de la moisson, un grand nombre chaque année succombaient à la fièvre⁴.

La sécurité publique n'était pas seulement menacée dans l'État de l'Église par les bandits, mais encore par les vieilles luttes de partis dans les villes et parmi la noblesse. A Ascoli, Anagni, Città di Castello, Sassoferato, Pérouse et autres lieux, éclatèrent des troubles qui apportèrent beaucoup de soucis au Pape et le contraignirent, lui qui si volontiers dans son idéalisme eût licencié tous ses soldats, à entreprendre plusieurs fois des expéditions armées⁵. Les partis ennemis n'avaient pas seulement à leur disposition les *Fuorusciti*, les bannis, qui s'étaient groupés, en grand nombre, mais même des soldats déserteurs, des moines qui avaient résisté aux efforts de réforme de Pie V et, dans certaines localités de la Marche et de la Romagne, des hérétiques. Lorsque le Pape apprit que Faenza était presque tout entière rem-

¹ Voir *Bull. Rom.*, VII, 452, 456.

² Un *Avviso di Roma* du 26 avril 1567 mande qu'entre Porta prima et Romana le courrier vénitien a été assailli et volé; que le Pape l'a indemnisé et a ordonné che si levino et abbrugino tutte quelle machie sino a Prima porta (*Urb.*, 1040, p. 385, *Bibl. Vatic.*). Cf. le bref du 5 décembre 1567. *Arch. des brefs à Rome*.

³ Ainsi s'exprime Tiepolo dans la partie inédite de son rapport de 1569. *Cod.*, 6624, p. 319. *Hofbibliothek à Vienne*.

⁴ Il ressort du rapport de Cusano du 26 janvier 1666, *Arch. d'État à Vienne*, combien peu volontiers le Pape se décida à marcher contre Ascoli. Dans un *Avviso di Roma* du 2 février 1566, on lit que Pie V a réduit à deux compagnies les chevau-légers, et dice che i pontefici sono guardati dalla man di Dio et non da archibugi. Non vuol guardia o cavalleria per esser necessitato a pagarli metter impositione a popolo (*Urb.*, 1040, p. 173); cf. plus haut. Mais dès le 9 février Torquato Conti fut être envoyé à Ascoli avec 150 fanti pour dompter l'émeute (*ibid.*, 169, *Bibl. Vatic.*). Cf. *Bnoscu*, I, 241, sur les troubles à Cita di Castello. Sur ceux d'Anagni, voir *Avviso di Roma* du 11 mai 1566. *Urb.*, 1040, p. 225. *Ibid.*, 1041, p. 127^b, un *Avviso* du 27 août sur les troubles à Pérouse qui irritaient fort le Pape. Sur Ascoli, voir *Saggio di cose Ascolane*. *Teramo*, 1766, App. CCXCVI. Le 24 janvier 1567, Alex. *Pallanterius*, *gubernator Marchie, facultates contra bannitos Asculi et Firmi*. *Arch. des brefs à Rome*.

plie d'hérétiques, il songea à agir contre elle avec la plus extrême rigueur : il voulut détruire la ville et transporter ailleurs ses habitants¹. A la fin de son pontificat, l'État de l'Église jouit, du reste, d'une paix plus grande qu'auparavant².

Les prescriptions déjà prises par Pie IV contre l'usage des armes dangereuses et qui s'appliquaient à Rome et à tout l'État de l'Église furent renforcées le 12 février 1572³.

La Bulle du 29 mars 1567 sur l'inaliénabilité des terres de l'Église romaine a atteint une grande célébrité⁴. Elle devait mettre fin au népotisme qui avait causé tant de maux à l'Église.

La conduite de Pie V dans l'administration des finances de son État exige une attention particulière. A Rome, sitôt après son élection, il enleva les taxes sur le vin⁵. Il fit étudier le rendement des autres impôts et s'enquit de quelle façon l'argent était employé⁶. Dans le patrimoine il abolit la taxe sur la farine et la remplace par une prestation pécuniaire à payer en une seule fois⁷. Avec sa grande économie⁸, le Pape espérait pouvoir réaliser encore d'autres diminutions. A un évêque qui lui soumettait un projet pour l'amélioration des finances, il répondit qu'il servirait plus efficacement l'Église par la prière, une vie exemplaire, et que celle-ci n'avait pas besoin de trésors⁹.

¹ Voir Tiepolo dans MUTINELLI, I, 79; cf. plus loin, ch. III. Un *Avviso di Roma* du 19 septembre 1571. *Urb.*, 1042, p. 117^b. Bibl. Vatic. parle des Fluorusciti dans les possessions du cardinal Farnèse.

² TIEPOLO 1569 le confirme; voir *Cod.*, 6624, p. 301. Hofbibliothek à Vienne.

³ *Bull. Rom.*, VII, 965,

⁴ Voir *ibid.*, 560; cf. *Freiburger Kirchenlexikon*, VII^a, 599. Détails là-dessus un peu plus loin.

⁵ La taxe était de 4 giulii per barilla; voir *Avviso di Roma* du 19 janvier 1566, *Urb.*, 1040, p. 160. Bibl. Vatic.

⁶ Questo fa che la plebe ama molto S. S^a, dit l'*Avviso di Roma* du 16 mars 1566; *ibid.*, 194.

⁷ Voir Tiepolo dans Brosch, I, 245.

⁸ Ainsi par exemple la Vigna di Giulio III fut donnée in governo au cardinal Aragon e così viene ad esser desobligato di ricever gl' ambasciatori e fare spesa, come si usava prima (*Avviso di Roma* du 4 mai 1566. *Urb.*, 1040, p. 220^b. Bibl. Vatic.). Sur la diminution du budget militaire, voir QUELLEN et FORSCHUNGEN, VI, 84.

⁹ *Avviso di Roma* du 19 janvier 1566. *Urb.*, 1040, p. 166. Le Pape ne veut pas d'impôt même indirect, lit-on dans un *Avviso* du 30 mars 1566. *Urb.*, 1040, p. 199^b. Bibl. Vatic. Thesaurarius de Pie V était le Florentin Bartholomeo Bussotti, voir FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 47. Arch. secr. pap.

C'était là une vue purement idéale mais qui ne répondait pas à la nécessité des temps. Dès novembre 1567, le Pape se trouva dans de pressants embarras d'argent¹. Il chercha avec la plus grande ardeur à y obvier sans trop charger ses sujets². Comme il ne pouvait renoncer à venir en aide aux catholiques français, il se vit enfin, à son grand chagrin, contraint à imposer une contribution extraordinaire à ses sujets³. Il veilla à ce qu'elle atteignit surtout les riches et que le clergé y participât dans une mesure correspondante à ses moyens⁴.

Comme les revenus ecclésiastiques ne cessaient de diminuer — on évalua en 1570 que le déficit était monté depuis 1538 à 400 000 écus⁵, tandis que les grands intérêts de l'Église et de la chrétienté, la défense des catholiques opprimés, particulièrement en France et la guerre turque exigeaient de considérables sacrifices — le Pape se vit contraint en 1569 à lever une nouvelle contribution extraordinaire de 500 000 écus, qui souleva un grand étonnement⁶. Il dut en outre dans ses dernières années de règne à quatre reprises augmenter la dette de l'État par l'érection de monts-de-piété⁷.

¹ Voir le bref au dux Nivern. du 15 novembre 1567 (in summa fisci nostri inopia). *Arm.*, 44, t. 13, n. 73^b. Arch. secr. pap.

Die noctuque cogitat quonam pacto pecunias reperire possit minimo cum populorum et plebis damno (Arco le 8 novembre 1567. Arch. d'État à Vienne). Dans l'intérêt de ses sujets, Pie V lança aussi d'énergiques ordonnances contre l'acceptation de présents par les fonctionnaires de l'État. V. *Sudien und Mitteilungen aus den Beuedikliner, und Zisterzienserorden*, I, 3, 243.

² Les espérances qu'on avait mises sur un fonds d'antiques monnaies à Civitavecchia (*Avviso di Roma* du 29 mars 1567. *Urb.*, 1040, p. 372. Bibl. Vatic. Voir aussi *Spicil. Vatic.*, 83) ne se réalisèrent pas; voir *GRATIANI, Epist.*, 277. Sur les impôts, cf. les rapports d'Arco des 8 et 15 décembre 1567. Arch. d'État à Vienne.

³ Voir *LADERCHI*, 1567 n° 141, 146; cf. *GUILLAUME, L'abbaye de Cava Cava de' Tirreni*, 1877, 320. Pour pouvoir augmenter les impôts, Ancone obtint par un bref du 8 février 1568, l'autorisation d'élever la taxe sur la viande. Arch. comm. d'Ancône.

⁴ Voir *SERENO*, 398.

⁵ Voir *TIPOLO*, 174. Cusano dans sa lettre du 22 janvier 1569, Arch. d'État à Vienne, proclame quel mal on avait à se procurer de l'argent. Arch. d'État à Vienne. Pour améliorer les finances, en juin 1569, tous les notariats furent vendus, ce qui rapporta 70 000 écus (*Avviso di Roma* du 11 juin 1569. *Urb.*, 1040, p. 91). Les *Avvisi* des 29 juin et 9 juillet 1569, *Urb.*, 1040, p. 101, 107^b, Bibl. Vatic., mentionnent d'autres plans financiers.

⁶ C'étaient les Monti novennale, Giulio, religione et provincia. V. *COPPI, Sulle finanze dello stato pontificio*, Roma, 1855. Cf. *MORONI*, LXXIV, 291;

Autant Pie V était économe pour sa maison, autant il se montrait généreux dans sa bienfaisance¹. Non seulement il assista largement des cardinaux pauvres et des évêques qui avaient été chassés de leur siège, mais même des fonctionnaires dans le besoin. A Rome, il dota libéralement les hôpitaux, particulièrement celui de San-Spirito auquel il envoya 200 000 écus et visita à plusieurs reprises personnellement les malades. Lorsque la ville, pendant l'été de 1566, par suite de chaleurs extraordinaires, fut envahie par une épidémie, il intervint de toutes les manières possibles, fit venir des médecins et par le moyen de religieux prit soin spécialement des pauvres². La même chose se produisit lorsque, dans l'été de 1568, l'épidémie reparut. Les curés de Rome furent invités à tenir un registre des malades et de l'envoyer aux jésuites chargés de les visiter et de leur porter des secours de la part du Pape³. Il augmenta la dotation pour les filles pauvres à la Minerve. Le Monte di Pieta reçut en janvier 1567 un présent de 10 000 écus, afin de pouvoir prêter sans intérêt. Il fut également décidé que les gages ne seraient pas vendus avant dix-huit mois⁴. Pie V était infatigable également, quand il s'agissait de racheter et de secourir les malheureux tombés en esclavage chez les Turcs⁵.

SANTORI, *Diario*, XXIII, 330, XXIV, 106. D'après Cerasoli, Pie V déposa 467 000 écus au château Saint-Ange et en retira par la suite en diverses circonstances en tout 288 000 écus. Cf. *Studi e documenti*, XIII, 105, ainsi que SERAFINI, *Le monete e le bolle plumbée del medagliere Vaticano*, I, Milano, 1910.

¹ Cf. CATENA, 25, 136, 149; GABUTIUS, 204; LADERCHI, 1568, n. 48; *Zeitschrift Caritas*, 1898, n° 7.

² Voir CATENA, 50. Sur la raison de l'épidémie dans l'été de 1566 (con un vento sirocale che abbraggiava il di e la notte), voir *Avviso di Roma* du 31 août 1566. *Urb.*, 1040, p. 278. *Ibid.*, 284 et 287. *Avvisi* des 14 et 21 septembre 1566. Il Papa continua tuttavia in far visitar gl' infermi et sovenirli. Bibl. Vatic.

³ Voir le rapport d'Areo du 28 août 1568. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. *Avvisi di Roma* des 14 août et 4 septembre 1568. *Urb.*, 1040, p. 262, 573. Bibl. Vatic.; C. FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 253. Arch. secr. pap. Un bref à Hieron Mercuriali, daté du 10 novembre 1569, rappela celui-ci de Padoue à Rome où les médecins manquaient, voir *Arm.*, 44, t. 14, n° 387 et 388, *ibid.*

⁴ Cf. outre GABUTIUS, *op. cit.*, le rapport de Strozzi à Maximilien II daté de Rome 1567, 18 janvier. Arch. d'Etat à Vienne et l'*Avviso di Roma* du 8 mars 1567. *Urb.*, 1040, p. 367^b, Bibl. Vatic.

⁵ Voir GABUTIUS, *op. cit.* Avant-hier, écrit un *Avviso di Roma* du 10 août 1566, le Pape reçut dans la Sala grande du palais de Saint-Marc, cent esclaves chrétiens libérés par Doria, chacun reçut 1 scudo, buon

A Rome, ce n'était qu'une voix pour proclamer que, depuis longtemps, aucun Pape n'avait déployé une pareille activité charitable¹. D'autres mesures lui valurent l'admiration universelle, telles que la suppression des péages abusifs aux portes de la ville² et les efforts pour introduire à Rome les métiers comme le tissage³. Des constitutions spéciales servirent à soutenir le commerce en empêchant l'usure dans les échanges et contre les banqueroutes frauduleuses⁴. Une constitution particulière visa ceux qui volaient les naufragés⁵. La peine de mort qui existait contre les rogneurs de pièces d'or fut étendue en 1570 à ceux qui se rendaient coupables du même délit pour les pièces d'argent⁶.

En même temps que Pie V s'occupait à Rome même de l'assainissement des quartiers insalubres et prenait des mesures contre l'impureté de l'eau du Tibre, que l'on continuait de boire⁷, il s'efforçait également de faire dessécher les marais dans la Campagna⁸ et dans les autres parties de l'État de l'Église, ainsi que dans le voisinage de Ravenne et de Foligno⁹.

pranso, camisa nova, et paio di scarpe. *Urb.*, 1040, p. 269. Cf. *ibid.*, 399. *Avviso di Roma* du 31 mai 1567 et *Urb.*, 1041, p. 4, l'*Avviso* du 4 janvier 1569, Bibl. Vatic. Voir aussi *LADERCHI*, 1569, n° 347; *SANTORI*, *Autobiografia*, XII, 346, et au supplément n° 90-95.

¹ In affetto in operibus pietatis da un gran tempo in qua non è stato maggior Papa di lui. *Avviso di Roma* du 10 mai 1567. *Urb.*, 1040, p. 392. Bibl. Vatic.

² Voir *Avviso di Roma* du 28 septembre 1566, *ibid.*, 390.

³ Voir *Bull. Rom.*, VII, 612; cf. les *Avvisi di Roma* des 27 septembre 1567, *Urb.*, 1040, p. 442, Bibl. Vatic., et 3 juillet 1568. Arch. d'État à Vienne. Dans le premier de ces *Avvisi*, la subvention pour les métiers de la part du Pape est chiffrée à 10 000 écus (100 000 dans *CATENA* est une exagération).

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 862, 884; cf. *DE CUPIS*, 158.

⁵ Voir *LADERCHI*, 1556, n° 142.

⁶ Voir *Bull. Rom.*, VII, 861.

⁷ Voir *CATENA*, 50; *LANCIANI*, II, 26, IV, 13, 24, 28. Cusano mentionne, dans sa lettre du 27 avril 1566, l'ordonnance d'après laquelle les cardinaux devaient faire pavier la rue devant leur palais. (Arch. d'État à Vienne). Cf. au supplément n° 55, le rapport de B. Pia à Luzzara, du 10 juillet 1568. Arch. Gonzague à Mantoue. Un *Avviso di Roma* du 21 août 1568 rapporte également que tout possesseur devrait payer une redevance annuelle de 3 giulii pour l'entretien des rues. *Urb.*, 1040, p. 567^b, Bibl. Vatic. Lors du débordement du Tibre en janvier 1567 où une partie du couloir de liaison entre le Vatican et le château Saint-Ange s'écroula, Pie Vaida partout où il put. Voir le rapport de Strozzi du 4 janvier 1567. Arch. d'État à Vienne. Cf. aussi *BACCI*, *DEL TEVERE*, Roma, 1576, 369.

⁸ Voir le *Motu proprio Dei nostri almae urbis*. Cf. *DE CUPIS*, 149, et *LANCIANI*, IV, 14.

⁹ Voir le bref à Franc. episc. Imolæ, Romand. gubern., du 21 mars 1566, (Ravenna) et celui à Ioh. Bapt. Garganus, civis Rom., commiss. noster du 2 novembre 1567 (Foligno). Arch. des brefs à Rome.

Très grands furent les services que rendit le Pape en favorisant l'agriculture dans la Campagna et en s'occupant d'approvisionner Rome de blé. Après qu'en 1566, il eut institué le tribunal de l'agriculture, il promulguà, le 11 octobre de la même année, une constitution devenue justement célèbre et qui assurait aide et protection de toute espèce à l'agriculture dans la Campagna, assurait le transport du blé à Rome et interdisait de la façon la plus sévère toute sorte d'usure sur le blé. Quiconque y contrevenait, fût-il baron, évêque ou même cardinal, était menacé des peines les plus graves. Plein de sollicitude pour le bien de ses sujets, Pie V mit constamment toute son attention à ce que l'administration l'Annona frumentaria, qui avait un caractère semi-municipal en même temps que sémi-dépendant de la Chambre Apostolique et qui fixait le prix du blé, le livrât aux boulanger pour le même prix, si élevés qu'eussent été les frais d'achat¹. Dans les temps de disette, surtout tels qu'en 1568 et 1569, le Pape s'efforçait continuellement de venir au secours du peuple et d'empêcher toute espèce d'exploitation usuraire de la misère publique. Le peuple devait obtenir du bon pain à un prix convenable car, répétait-il, il est écrit dans les livres saints : « Quiconque cache du blé sera maudit chez les peuples². »

Malheureusement, les fonctionnaires ne répondirent pas toujours aux nobles vues du Pape³ et celui-ci ne fut souvent pas heureux dans ses ordonnances de souverain temporel. C'est ainsi qu'un édit sur les monnaies, qu'il lança en juillet 1571, souleva une grande agitation⁴. Sa force s'exerçait surtout dans l'administration des affaires spirituelles. Pas plus lui que le cardinal Bonelli n'était en état, devant

¹ Cf. CATENA, 53; GARUTIUS, 266. Sur les deux ordonnances, voir *Bull. Rom.*, VII, 481, 484. Voir encore, outre NICOLAI, II, 37, de CUPIS, 151, 153, ainsi que du même *Saggio bibl. degli scritti e delle leggi sull' agro Romano*, Roma, 1903, 146, et *Usi civili nell' agro Romano*, Roma, 1906, 21; outre ARDANT, *Papes et Paysans*, Paris, 1891, 147; TONASSETTI, I, 215; RODOCANACHI, *Institutions*, 280. Un *Avviso di Roma* du 6 juillet 1569, mande que le Pape a retiré la veille du château 30 000 écus pour l'Abondanza et *Urb.*, 1041, p. 46. Bibl. Vatic.

² Cf. CATENA, 53, et les *Avvisi di Roma* des 17 août et 24 septembre 1569, 12 août 1570 et 12 septembre 1571, *Urb.*, 1040, p. 133, 146, 1041, p. 318, 1042, p. 412. Bibl. Vatic. Voir aussi *Bull. Rom.*, VII, 848.

³ Cf. RODOCANACHI, *Institutions*, 280.

⁴ Voir *Avviso di Roma* du 18 avril 1571, *Urb.*, 1042, p. 90. Bibl. Vatic.

la masse des affaires relevant de ce domaine, de donner à l'administration civile une attention suffisante. Aussi, en avril 1568, le cardinal della Chiesa fut adjoint au cardinal-neveu Bonelli, et en janvier de l'année suivante, il fallut encore leur adjoindre les cardinaux Alcati et Paleotto¹. En juillet 1570, le bruit courut que le Pape voulait se retirer entièrement du soin des affaires séculières et les confier à quatre cardinaux².

L'attitude de Pie V vis-à-vis de l'art a été souvent faussement jugée. Ce qui y donna l'occasion, ce fut une mesure qui le mit en opposition marquée avec les Papes de la Renaissance. Le 10 février 1566, on apprit à Rome que le Pape avait fait présent au peuple romain de toutes les statues antiques qui se trouvaient dans le théâtre du Belvédère et ses dépendances et chargé plusieurs nobles de les faire porter au Capitole. On disait en outre que les précieuses stucées de la tour du Belvédère qui sous Pie IV avaient été munies de boiseries pour les protéger contre les intempéries et les accidents allaient avoir le même sort; le Pape aurait donné comme raison qu'il ne convenait pas au successeur de saint Pie IX de garder dans sa demeure de telles images païennes. Étant donné l'enthousiasme pour la plastique antique qui régnait alors en de nombreux cercles, il n'y a pas lieu de s'étonner que le projet du Pape se soit heurté à une résistance même près de nombreux cardinaux. C'est à leurs représentations qu'on doit le maintien au Vatican des célèbres Antiques de la Cour des statues au Belvédère. Pie consentit à céder à la prière des cardinaux à la condition que cette collection demeurerait close³.

¹ Voir les *Avvisi di Roma* des 3 avril 1568 et 15 janvier 1569, *Urb.*, 1040, p. 479, et 1041, p. 4. Bibl. Vatic.

² Un *Avviso di Roma* du 8 juillet 1570 (*Urb.*, 1041, p. 307. Bibl. Vatic.) rapporte : S'è sparso voce per la corte che il Papa non voglia più intervenire alle negozii profani et secolari, ma depurarsi sopra 4 cardinali cioè Cesì, Thiano, Montalto et Piacenza, et che Sua S^{ta} voglia attender solamente alle cose spirituali et dell' inquisizione.

³ Voir aussi le rapport de Cusano du 16 février 1566 qui avait échappé à Michælis, l'homme le plus au courant de cette question et d'après lequel les paroles de Pie V étaient : che non conveniva a chi era successore di Pietro tener simili idoli in casa... et perchè ve ne sono alcune servate delle più rare par pur' che ad instantia di molti cardinali che glielo chiesero in gratia speciale S. S^{ta} si sia contentata ci restino ma con fatto stiano sempre chiuse. Cusano raconte encore plus loin : Lorsque le cardinal Farnèse représenta au Pape qu'il était désirable d'envoyer à l'empereur ces douze bustes faits sous

Un inventaire établi le 11 février 1566 des statues antiques à remettre au peuple romain comprend cent vingt-sept numéros parmi lesquels, « fait à remarquer », la statue de saint Hippolyte. Le 27 février, il y joignit un complément d'au moins vingt bustes et statues¹. Le Sénat et le peuple de Rome prirent aussitôt leurs dispositions pour prendre possession de cette précieuse acquisition, pour laquelle ils fondèrent une messe d'actions de grâces à célébrer le jour de la saint-Antoine en l'église de la Minerve². Ils commencèrent par recevoir dix-sept statues et statuettes, un petit groupe d'Amours et douze bustes, en tout trente pièces qui n'étaient évidemment pas toutes sûrement des œuvres exceptionnelles; elles étaient en grande partie tirées de l'escalier du Belvédère et d'un appartement du Vatican. Dans l'intervalle, les cardinaux réussirent à détourner le Pape de livrer le reste des statues. Mais les Romains ne renoncèrent pas à leur acquisition; en février 1570, ils revinrent à la charge de façon plus instante mais d'abord sans succès³.

La nouvelle que l'austère Pape voulait purger son palais

Pio IV d'après les bustes antiques des empereurs (che sono per moderni cosa rarissima), Pie V en avait convenu (Arch. d'Etat à Vienne). Michaelis (*Statuenhof*, 63) a publié les lettres d'Arco qui se rapportent à ces bustes, son doute sur la dernière lettre selon laquelle ces bustes avaient été envoyés en Espagne était à dater de 1568-1569, est tranché par un *Avviso di Roma*. Li 12 imperatori, che con tanta diligentia erano custoditi in Belvedere da Pio IV, sono stati tutti incassati et si mandono per ordine del Papa a donare al re catholico. *Urb.*, 1040, p. 479^b. Bibl. Vatic. *Ibid.*, 169^b, un *Avviso* du 9 février 1566 avec la mention: Il Papa ha donato tutte le statue di Belvedere al popolo Romano con non poco dispiacere delle creature di Pio IV.

¹ Cet inventaire dans BICCI, *Boccapaduli*, 115, et duquel est tiré le nouvel imprimé dans MICHAELIS, *Statuenhof*, 60, avec liste de ceux livrés au Capitole et de ceux envoyés à Florence.

² Le statue del Belvedere già si levano e le conducono in Campidoglio per haver il Papa fattone gratia al popolo Romano, et perciò s'obligano in perpetuo far celebrar una messa nella Minerva nella capella di S. Tommaso d' Aquino il giorno di S. Antonio e dare un calice con 4 torcie bianche ogn' anno, e mercordi comincioro, ove furono tutti i cardinali Rom. (*Avviso di Roma* du 16 février 1566, *Urb.*, 1040, p. 182. Bibl. Vatic. Cf. FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 56^b Arch. secr. pap.). Cusano rapporte le 2 mars 1566 que les employés romains de la ville auraient mis toute la semaine à transporter des statues du Belvédère au Capitole. Arch. d'Etat à Vienne. Parmi les inscriptions de gratitude du Capitole l'une ne donne aucun chiffre déterminé, les autres en indiquent 30. Voir FORCELLA, I, 61-62.

³ Li conservatori hanno dimandato in gratia al Papa le statue di Belvedere per metterle nella bella fabrica di Campidoglio; le Pape a différé il levarde. *Avviso di Roma* du 4 février 1570, *Urb.*, 1041, p. 281^b. Bibl. Vatic.

de ses Antiques souleva chez un prince aussi épris d'art que l'empereur Maximilien II le désir d'acquérir de telles pièces pour sa collection et comme Pie V dans l'intervalle avait fait cadeau de statues à quelques cardinaux, il ne lui fut pas facile de trouver quelque chose de convenable pour l'empereur. En juillet 1569, deux statues dépassant la grandeur naturelle, un Heraklès et une Aphrodite lui furent envoyés, présent que devaient suivre quelques années plus tard trois statues tirées de la villa de Jules III¹. Du même endroit partirent aussi plusieurs morceaux pour Florence offerts à François de Médicis le fils aîné de Cosme. Le représentant à Rome du Médicis obtint en mars 1569 le présent de rien moins que vingt-six statues retirées de la villa de Pie IV².

La libéralité du Pape, vidant les villas de Jules III et de Pie IV, souleva à Rome l'inquiétude que Pie V ne voulut entièrement se défaire de tout ce qui rappelait le paganisme. Au printemps de 1569, l'agent impérial Cusano écrivait à son maître que le Pape projetait non seulement de détruire le théâtre du Belvédère mais de s'attaquer au Colisée et aux arcs de triomphe pour ôter de la sorte aux visiteurs de Rome l'occasion de s'occuper plus de choses païennes que de choses chrétiennes. Comme au temps d'Adrien VI, l'inquiétude se fit jour de voir Pie, en vue de trouver des matériaux pour la restauration des églises, s'attaquer aux plus grandioses monuments de l'époque romaine, et faire brûler les statues pour en tirer de la chaux³. On put constater bientôt combien ces craintes étaient exagérées. Le changement opéré au théâtre du Belvédère se réduisit à supprimer les rangées de sièges afin qu'aucun spectable public n'y pût plus avoir lieu, car Pie V était convaincu que cela n'était pas convenable

¹ Voir les rapports d'Arco dans MICHAELIS, *Statuenhof*, 63. Pour les compléter, il est bon de voir un rapport de Monti, daté du 28 juillet 1569, qui se rapporte à l'envoi à l'empereur de statues d'Heraklès et d'Aphrodite (hautes de 8 à 9 palmes) et sono stimata assai per loro bellezza et antichità. Arch. d'Etat à Vienne. *Ibid.*, un rapport d'Arco du 19 mars 1569, parcouru par Michælis : le cardinal Colonna a envoyé à l'empereur un buste de Socrate et d'Apollon, Farnèse une statue de Mercure. Dans les *Varia*, fasc. IV, des Arch. d'Etat à Vienne, se trouve une lettre de Fra Guglielmo della Porta à Maximilien II du 23 mars 1569. Il envoie à l'empereur l'esquisse d'un crucifix.

² Voir MICHAELIS, *Statuenhof*, 43, 65; cf. *Archæol. Zeitung*, XXXIV, 152.

³ Voir au supplément n° 64, la lettre de Cusano du 26 mars 1569, Arch. d'Etat à Vienne et l'*Avviso di Roma* du 2 avril 1569, *Urb.*, 1041, p. 50. Bibl. Vatic.

pour le palais du chef de la chrétienté¹. Le Colisée et les arcs de triomphe restèrent complètement intacts, de même de la brillante décoration de marbres dont les Papes de la Renaissance avaient orné le Vatican, il resta encore beaucoup pour l'émerveillement des futurs visiteurs; ainsi surtout, la célèbre cour des statues resta entière; les Antiques qui y étaient enfermés sous la garde de Michele Mercati, médecin du Pape et directeur du jardin botanique adossé à la colline Vaticane, subsistèrent².

Il ressort de ces faits que le reproche adressé à Pie V d'avoir été absolument hostile aux Antiques, n'est pas justifié³. Étant donné la grande rigidité morale du Pape, il eût été d'ailleurs possible qu'il eût été scandalisé comme l'avaient été avant lui des gens du Nord venus visiter Rome⁴, par la quantité de statues non vêtues. Cependant il n'y a de cela aucune preuve; au contraire, le fait que Pie envoia aux Romains ainsi qu'aux cardinaux⁵ et aux

¹ La destructione del teatro di Belvedere si ridurà a questo che quelle scale si levino via tutte et che vi si facino stanze habitabili acciò non ci resti comodità di far spettacoli publici. *Avviso di Roma* du 16 avril 1569, *Urb.*, 1044, p. 54^b. Bibl. Vatic.

² Voir MICHAELIS, *Statuenhof*, 44. Le jardin de Cosme servait de modèle de jardin botanique. Voir REUMONT, *Toscana*, I, 273.

³ C'est ce que Hülsen (*Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1914, n° 5, p. 271, n. 3) a proclamé avec raison.

⁴ A ce point de vue, on peut signaler le jugement resté jusqu'ici complètement inaperçu mais très caractéristique qui se trouve dans une lettre de l'archevêque d'Upsal Olaïs Magnus à Hosius datée de Venise 8 juin 1552. Cet austère enfant du Nord blâme ici en paroles véhémentes la libre direction du cardinal Crescenzi : car, dans son palais de Rome, je vis, sa vie durant, des faunes, des satyres, des peintures de femmes nues, comme si la chair rebelle n'était pas encore assez puissante par elle-même pour induire la faible nature humaine en milliers de mauvaises images et de dangers. *Hosii, Epist.*, II, 211.

⁵ Le cardinal Ricci reçut en août des bustes, statues et bas-reliefs qui se trouvaient jusque-là dans la villa de Jules III; il les envoya à Florence; voir *Avvisi di Roma* des 6 et 13 août 1569. (Il residuo delle statue della vigna di Giulio III, che ha havuto il card. Montepulciano, si mandano a poco al duca di Firenze et alcune sorte di pietre mischie bellissime), *Urb.*, 1044, p. 117, 131, Bibl. Vatic. Comme la donation n'avait été faite que verbalement, Pie V la confirma par un *motu proprio* du 27 septembre 1571; Arch. Ricci à Rome. Le cardinal d'Este avant son conflit avec Pie V en reçut également des présents (voir LANCIANI, III, 81; cf. Minnefeld, *Die Villa Hadriani* dans *TIVOLI*, Berlin, 1895, 5); voir au supplément. n° 57, le rapport de Cusano du 18 décembre 1568, Arch. d'Etat à Vienne. A Florence arrivèrent également en 1570 les deux exemplaires du groupe de Pasquin qui avaient été trouvés près du mausolée d'Auguste et devant la Porte Portese. Comme fonds très important d'antiquités du temps de Pie V,

princes¹ quelques-unes de ces statues pour les placer dans leurs palais, prouve qu'une pareille étroitesse de sentiments lui était étrangère comme à presque tous les Italiens². S'il eût tenu pour dangereuse en soi l'exposition de statues nues dans les palais, il eût sûrement procédé sans tenir compte d'autres considérations. Tout ce qu'on peut dire d'exact à propos de cette aversion de Pie V pour les antiques, c'est que pour lui qui ne s'intéressait qu'à l'art religieux, les statues provenant de l'antiquité, que non seulement les lettrés d'alors mais même des princes aussi strictement catholiques qu'Albert de Bavière tenaient comme de « vénérables restes » de l'antiquité³ étaient soit indifférentes, soit considérées en leur qualité d'images d'idoles comme peu convenables pour la décoration de son palais. Son point de vue était le même que celui d'Adrien VI⁴.

Quoique l'esprit de Pie V ne l'eût point préparé à sentir la haute valeur culturelle de la possession de tels objets d'art, cependant d'une façon générale, il n'était ni indifférent, ni hostile à l'art. Il existe un document authentique sur l'inventaire fait après sa mort du mobilier de ses appar-

il y a lieu de signaler les monuments découverts en 1570 devant la Porte Portese et les inscriptions des frères Arvales qui allèrent en partie au musée de Fulvio Orsini; voir HENZEN, *Acta* (1874). Un *Avviso di Roma* du 25 octobre 1569, parle de la découverte d'antiquités qui eut lieu d'une façon extraordinaire dans la ville : L'orso del card. Orsino, che sta legato appresso Pasquino graffiando l' altro giorno la terra sotto quella pietra di marmo, dove è fermato Pasquino, cavò fuori molti giulii antichi et alcune medaglie d' oro con una chiave d' argento. *Urb.*, 1044, p. 169^b. Bibl. Vatic.

¹ Albert V de Bavière reçut en 1569 et 1570 de Pie V des présents d'antiques statues; V. GOETZ, *Beiträge*, 508, n° 2, 733, n. 1. Un permis d'exportation daté du 14 juillet 1571, pour le transfert de Rome à Venise chez M. Soriano de 2 teste di marmo antiche dans BERTOLOTTI, *Artisti Venez.*, Venezia, 1884, 27.

² Comme on se scandalisait à Bologne de la nudité de la statue de Neptune à la fontaine de ce nom, Pie V approuva qu'on la recouvrit; voir PATRIZI, *Il Gigante*, Bologne, 1897, 62.

³ Dans la lettre d'Albrecht V à son argentier Castellini datée de Munich 27 avril 1568, on lit : Literas tuas, quarum dies fuit 27 Martii, accepimus et ex iis pergratim nobis fuit intelligere quid de statuis ac antiquitatibus illis egeris, nec dubitamus quin rev. dom. card. Alexandrinus tantum officii ea in re in nostri gratiam sit positurus, tu nulli labori parcens omni labore, studio et diligentia in id totum incumbas, ut tandem etiam aulam nostram veneranda antiquitatis monumentis secundum vota nostra conspicuum habere possimus. Orig. dans *Cod.*, B. 34, p. 5, de la Bibliothèque à Faenze. Sur Castellini et les collections du duc, cf. *l'Essai de Christ dans les Abhandlungen der Münchener Akad.*, *Phil. hist. Kl.*, X, 357.

⁴ Voir ce que nous avons dit, IV, 2, 52.

tements privés et qui nous montre qu'ils étaient décorés des œuvres d'art les plus variées : bronzes, intailles, camées, médailles, tableaux, entre autres un *Jugement dernier* de Fra Angelico, miniatures de Giulio Clovio et autres objets précieux¹. Comme Pie V ne se permettait pas le moindre luxe² personnel — il poussait l'économie si loin qu'il se contenta d'abord des habits portés par son prédécesseur avant d'en faire faire de nouveaux³ — on peut en conclure que les objets d'art que nous venons de nommer étaient en grande partie des cadeaux. De quelques-uns, par exemple, présents de Requesens et du cardinal Ricci ainsi que de l'évêque de Portalègre, la provenance peut être prouvée. En mars 1568, le due d'Urbin fit cadeau à Pie V de précieuses majoliques qui passèrent ensuite en la possession du cardinal Bonelli⁴.

En matière de bâtiments, Pie V doit avoir dépensé au Vatican 30 000 écus⁵. Ce dut être d'abord une restauration entreprise de la chapelle Sixtine dans la voûte de laquelle s'étaient montrées en octobre 1565 de graves lézardes. L'état de ce sanctuaire de l'art était tel que le 18 janvier 1566, fête de la Chaire de saint Pierre, on n'y put célébrer le service divin. Pie V s'y prit aussitôt si résolument que la chapelle put être bientôt rendue au culte. Les peintures des plafonds furent de nouveau consolidées et très adroitemment restaurées par le peintre modenais Domenico Carnevale⁶.

¹ Voir LANCANI, IV, 41.

² Voir CATENA, 27.

³ Il commandator di Castiglia ha dato a S. S^{ta} un panno d' oro et di seto nel quale è ritratta l' historia de tre magi. Il card^{le} di Montepulciano ha donato a S. B. una canna d' India d' altezza d' un huomo, i cui nodi sono cerchiati d' argento ne quali è scritta la vita di S. Pietro. Strozzì à Maximilien II, daté du 4 janvier 1567. Arch. d'État à Vienne. Voir le bref à Andreas de Noronha daté du 22 août 1569. *Arm.*, 44, t. 14, p. 191. Arch. secr. pap.

⁴ L'*Avviso di Roma* du 13 mars 1568, *Urb.*, 1040, p. 487^b. Bibl. Vatic. mentionne cette donation de la bellissima credenza de piatti de maiolica historiata con figure. La donation au cardinal Bonelli est mentionnée par Cipriano Saracinello dans une lettre au cardinal Farnèse datée de Rome du 5 mars 1568. Arch. d'État à Naples. C. FARNES, 763. Un plat en majolique (travail vénitien) avec les armes de Ghislieri cardinal est mentionné dans la collection Ghislieri par R. ZSCHILLE dans son *Catalogue des Majoliques italiennes*, Leipzig, 1599, n° 22. Mais il le date de trop tôt, de 1550.

⁵ Cf. CATENA, 135.

⁶ Voir STEINMANN dans *Kunstchronik*, N. F. XV (1903/04) 570, et *Sixtina*, II, 779. Aux témoignages produits ici vient s'ajouter un compte du 20 décembre 1569 du *Secondo libro d. Recettoria d. r. Camera Apost. del Aº 1567*. Arch. d'État à Rome.

Au Palais du Vatican Pie V fit terminer les travaux commencés par son prédécesseur¹ et éléver en outre un nouveau bâtiment attenant à l'appartement Borgia. Cette Torre Pia contient trois chapelles superposées dédiées au martyr saint Étienne, à saint Pierre martyr, de l'ordre des Dominicains, et à saint Michel. Toutes les trois richement décorées par Giorgio Vasari et Guglielmo della Porta.

La chapelle Saint-Étienne située au rez-de-chaussée et adossée maintenant au magasin de la Pinacothèque a encore au-dessus de la porte les armoiries de Pie V. Les fresques murales représentent des scènes de la vie du protomartyr; sa prédication, la guérison d'un boiteux, la distribution des aumônes et enfin ses funérailles. Sur la frise, on lit, à côté du chiffre 1571, les paroles du saint rapportées par les Actes des Apôtres : Je vois le ciel ouvert et le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu; « Seigneur, ne leur impute point cela à péché. » La peinture du plafond montre le ciel ouvert avec la très Sainte Trinité et les chœurs des Anges. Le tableau de l'autel qui est essentiel pour faire comprendre la fresque du plafond représente la lapidation de saint Étienne. Cette œuvre de Vasari se trouve maintenant dans la chapelle de Nicolas V².

Non moins bien conservée est la chapelle attenante à l'appartement Borgia, chapelle dédiée à saint Pierre martyr. Murs et plafonds y sont décorés très richement de stucs, d'or et de fresques. Le tableau de l'autel également de Vasari représente le martyr du champion sorti de l'ordre des Dominicains contre l'hérésie des Cathares. Les fresques murales encore entièrement intactes exécutées par Vasari et ses élèves représentent des scènes de la vie de saint Pierre martyr.

¹ Arco rapporte le 12 avril 1567 : S. S^a ha detto di voler far finire le fabricle principiata da Pio IV et principalmente quelle del Palazzo; et le 4 octobre 1567, il parait que le Pape veut compléter la fabrica di Belvedere, Arch. d'Etat à Vienne. Armes de Pie V et autres dans le Coûte du Belvédère mentionnées dans CHATTARD, II, 237, 242, 405, 407, 433. On les trouve également au côté intérieur du Portone della Zecca.

² Cf. VASARI, VII, 715; TAJA, 95; CHATTARD, II, .xxviii, 92, 238, 439; LANCIANI, IV, 8. Dans les livres de comptes du Deposit. gen. della Cam. Apost. sont portés pour 1570-1572, de nombreux payements pour la fabrica delle stanze nuove in palazzo apost. acanto a Torre Borgia et les Capelle de ce bâtiment. Malgré la description d'ailleurs incomplète par Taja, Chattard et Moroni (IX, 156), elles sont aujourd'hui presque complètement oubliées; la première et la troisième ne sont accessibles qu'avec une permission spéciale.

A droite, on voit le saint en train de chasser le diable apparu au marché de Florence pour troubler l'effet de sa prédication. A gauche un autre de ses miracles. A la petite paroi à droite de l'entrée est représentée la remise des drapeaux aux croix rouges à ceux qui allaient combattre les hérétiques ; à gauche, le saint en prière devant un crucifix. Le plafond montre à son centre le triomphe de la religion sur les hérétiques, avec des figures allégoriques des vertus cardinales et des portraits de saints de l'ordre des Dominicains : d'abord, le fondateur avec le lys, deux Papes, probablement Innocent V et Benoit XI, et trois écrivains : Thomas d'Aquin, Albert le Grand et Vincent de Beauvais¹. Aussi caractéristique que le choix des sujets est le vêtement des figures allégoriques jadis représentées si volontiers nues par les artistes. Il est à remarquer aussi que celui qui fit éléver la chapelle, dans sa modestie n'a laissé là aucun signe qui le rappelle.

La chapelle de Saint-Michel qui est attenante aux Stanze a été complètement transformée par une reconstruction ultérieure². Le tableau d'autel de Vasari célébrait le couronnement de la Vierge ; dans la coupole était représentée l'expulsion du ciel de Lucifer et des anges rebelles.

La chapelle dédiée à saint Pierre martyr était réservée au Pape lui-même, les deux autres aux gens de sa maison, car ils y devaient dire ou entendre la messe chaque jour. Pour le même motif fut élevée devant le bastion de Nicolas V une petite église particulière S. Martino et S. Sébastiano pour la garde suisse du Vatican. Giulio Mazzoni, élève de Vasari et de Daniele da Volterra, la peignit³.

A la villa Pia, Pie V ne fit terminer que l'indispensable. Très éloigné de la manière pompeuse avec laquelle Pie IV célébrait sa propre activité, Pie V ne signala la part qu'il y avait prise que très modestement par un petit tableau avec

¹ CHATTARD, II, 303.

² Les lunettes sont complètement détruites, les peintures des chanteaux sont modernes.

³ Cf. CHATTARD, III, 334 ; ARMELLINI, 463 ; LANCIANI, IV, 9. Les armes de Pie V sont conservées sur la face extérieure, par contre, l'inscription mentionnée par Porcella (VI, 79) est détruite. Les fresques au-dessus de l'autel représentent Dieu le Père. Dans la niche à droite, on voit saint Sébastien, à gauche, saint Martin. Le tableau d'autel représente l'Annonciation à Marie. On voit en outre sur la muraille droite, derrière la niche de l'autel, le Christ en croix avec Pierre et Jean ; Marie à gauche est debout.

les initiales P. V¹. Dans le jardin de la Villa, il fit cultiver par son médecin des palmiers et des plantes exotiques, ce qui en altéra la physionomie². Pendant l'été de 1569, Pie V prit fréquemment à la Villa son dîner³. Le Pape n'habita le palais de S. Marco que dans l'été de la première année de son règne⁴. Plus tard, tout son délassement consista en des promenades à son cher couvent de S. Sabine sur l'Aventin⁵ et à la modeste petite villa qu'il s'était fait construire étant cardinal derrière la Porta Cavalleggiere via Aurelia⁶.

Pie V a déclaré un jour que les Papes devaient réjouir le monde moins par leurs édifices que par leurs vertus⁷. En conséquence, son activité dans la Ville éternelle était dirigée exclusivement vers les monuments qui servaient des buts religieux ou d'utilité publique.

A la première catégorie appartenient l'achèvement de S. Maria degli Angeli⁸, S. Maria in Trasportina⁹, les plafonds de la basilique du Latran¹⁰, le bâtiment de l'église

¹ Voir FRIEDLÄNDER, 88. Ici n'est pas utilisé l'*Avviso di Roma* du 10 juin 1570 : Pie V fait placer une conduite d'eau allant du Vatican au Casino de Pie IV et que son prédécesseur avait déjà commencée. Arch. d'État à Vienne.

² Cf. A. GOTHEIN, *Gartenkunst*, I, 278.

³ Voir *Avviso di Roma* du 6 juillet 1569, *Urb.*, 1041, p. 106. Bibl. Vatic.

⁴ Voir DENORI, *Palazzo di Venezia*, 106.

⁵ Le Pape visita la modeste cellule qu'il avait habitée comme moine, avec une vue magnifique et des souvenirs de lui. Rapport d'Arco du 21 juin 1567. Arch. d'État à Vienne. Le nom de Pie V est plusieurs fois inscrit au couvent; voir FORCELLA, VII, 305.

⁶ Là, il jouissait quelquefois en automne du chant des oiseaux (caccia de torti); voir *Avviso di Roma* du 20 octobre 1571, *Urb.*, 1042, p. 135^b. Bibl. Vatic. Sur le Casaleto di Pio V, aujourd'hui école d'agriculture, voir FER, *Storia delle acque*, 37; NINBY, *Dintorni*, I, 405; LANCIANI, IV, 31; *Hist. pol. Blatter*, LXXXV, 137. A droite de l'entrée est la cuisine toute simple, puis vient le jardin, enfin la villa avec une grande eour. Aucune inscription, aucun écusson n'y rappelle Pie V; par contre les armes des propriétaires ultérieurs, les Chigi, ont été conservées. Sur la chapelle de la Madonna del Riposo placée tout près, voir TOMASSETTI, II, 480.

⁷ Voir GANUTIUS, 208. Ici comme chez CATENA, 132, 135 une série d'indications concernant l'attitude de Pie V vis-à-vis de l'art qui purent être encore amplifiées de diverses façons.

⁸ Voir les brefs des 30 mars 1566 et 7 février 1568 dans LADERCHI, 1566, n° 70, et 1568, n° 28; *Corresp. dipl.*, I, 182.

⁹ Voir BONANNI, I, 320; VENUTI, 130.

¹⁰ Voir RASPONIUS, 16, 18; ROHAULT, 266, 519; BERTOLOTTI, *Art. Lomb.* I, 136; *Art. Francesi*, X (1907) 134; THODE, V, 189; LADERCHI, 314, 316, 318; LANCIANI, IV, 28. Cf. Bibl. Corvisieri, II, Roma, 1901, 376. La constitution de Pie V relative à la prééminence de la basilique de Latran, LADERCHI, 1569, n° 48. Un *Avviso di Roma* du 30 octobre 1568 mande que Pie V prévoyait au Latran la fabrica che S. S^a fa fare per li penitencieri di S. Pietro. Arch. d'État à Vienne.

S.S. Domenico e Sisto avec le cloître attenant des Dominicaines sur la pente sud du Quirinal¹, l'érection du Palais de l'Inquisition², d'une maison pour les Juifs convertis près de l'église S. Annunziata dans les ruines du forum d'Auguste³, la transformation du couvent de S. Basilio en une maison de catéchumènes, la restauration de divers couvents et églises⁴, enfin la continuation du nouveau bâtiment de Saint-Pierre⁵.

Pie V a bien mérité des amis de la basilique du Prince des Apôtres en appliquant à son achèvement de larges ressources⁶. La difficile question de la voûte de la coupole, qui avait déjà donné tant de soucis à son prédécesseur, l'occupa tout particulièrement⁷. Il en fut question ainsi que d'autres particularités du bâtiment de Saint-Pierre, quand Giorgio Vasari, au printemps de 1567, se rendit à Rome à la suite d'invitations pressantes et réitérées du Pape et y eut un logement au Vatican dans le voisinage immédiat des appartements du Pape. Vasari s'attribue le mérite d'avoir décidé Pie V à ne pas souffrir qu'on fit le moindre changement aux vues de Michel-Ange. Jacopso Vignola était alors architecte de Saint-Pierre, seul d'abord puis avec son fils Giacinto⁸.

¹ Voir CATENA, 25; NIBBY, I, 209.

² Voir plus loin chapitre III.

³ Voir NIBBY, I, 100; ANGELI, Chiese, 49; LANCIANI, IV, 25. Sur la porte du couvent (Via di Tor de' Conti n° 1) on lit encore l'inscription « Pius V Pont. Max. ». Les armoires qui s'y trouvaient sont détruites.

⁴ Voir ARMELLINI, 215, 375; ibid., 298. Sur l'attribution de S. Maria Egiziana aux Arméniens, cf. LANCIANI, IV, 12, compte pour la restauration de S. Sabina dans le *Terzo libro d. Deposit. d. r. Can. Apost.*, 1568. Arch. d'État à Rome. Aux deux portes de côté aujourd'hui murées (à la Via de' Penitenzieri) de S. Spirito de Sassia, on lit le nom « Pius V P. M. », sur la façade de l'église de la Minerve on voit ses armes. Arcu écrit le 15 mai 1568 : Lundi le Pape fut de nouveau à S. Sabina et ordonna la restauration de l'église du prieuré écroulée sur l'Aventin; le 19 juin 1568, il mande : Les héritiers du cardinal Salviati furent condamnés à 3000 écus parce que Pie V voulait sgravar l'anima del cardinale con far riparare la chiesa del priorato alla quale non haveva mai fatto beneficio alcuno (Arch. d'État à Vienne). Les armes de Pie V sur la tour de Saint-André à Orvieto indiquent bien une restauration.

⁵ Cf. supplément, n° 79-89.

⁶ Voir LADURCHI, 1569, n° 50; cf. J. C. VESPIGNANI, *Compend. privileg. fabricæ S. Petri*, Roma, 1676, 6, 17.

⁷ Cf. *Jahrb. der Preutz Kunstsamml.*, XXXIII, 152.

⁸ Voir FREY dans *Jahrb. der Preutz Kunstsamml.*, XXXVII, supplément n° 50. Les députés de la Fabbrica di S. Pietro qui signèrent le mandat imprimé par Frey étaient : Fr. Ar. Senensis, P. Narniensis, Alex. Casalis et Alex. Ria-rius. D'un Bando sur beni alienati du 15 juin 1571 qui est lié aux *Privilegia*,

Ce fut Jacopso Vignola qui commença, sur l'ordre du cardinal Farnèse, à bâti la puissante église des Jésuites, le Gesù, laquelle devait avoir une grande importance aussi bien au point de vue artistique qu'au point de vue religieux.

Un trait particulièrement beau du caractère de Pie V était sa reconnaissance envers ceux auxquels il était redevable de quelques bienfaits. C'est dans ce sentiment de piété profonde qu'il fit éléver les tombeaux de marbre aux riches couleurs à Paul IV à S. Maria sopra Minerva, au cardinal Antonio Carafa au dôme de Naples et au cardinal Rodolfo Pio de Carpi à la Trinità de Monti¹. Il se choisit à lui-même son lieu de repos éternel dans son pays de Bosco où il fonda un couvent de Dominicains richement doté. Pour cette église de Sainte-Croix, Vasari dut livrer un grand maître-autel sur lequel était représentée l'adoration des trois saints rois mages; il livra le tableau au Pape au printemps de 1567. En octobre 1568, Pie chargea le sculpteur Gian Antonio Buzi d'élèver son mausolée dans ladite église. Le tombeau est encore bien conservé. Au milieu d'une double rangée de colonnes, le Christ ressuscité est représenté sur un bas-relief au pied duquel le Pape est agenouillé. Des deux côtés, entre les colonnes sont les grandes statues de la Foi et de la Charité. Une niche couronnée d'une croix qui enferme la statue de l'archange Michel terrassant le dragon termine en haut le monument.²

auct. facult. indulgentiae fabricæ princ. apost. S. Petri de Urbe, Romæ, 1559, Bibl. Barberini à Rome (maintenant Vatic.), stamp. TTT, II, 16, il ressort qu'alors les Députati étaient : A. Riarius, F. archiepisc. Senen., A. Casalius, Dom. Pinellus. La confusion de Fr. Ar. avec Arberinus qu'indique Frey est donc une erreur; on doit lire Fr[anc] Ar[chiep.] Senensis, d. i. Bandini qui fut archevêque de Sienne de 1529 à 1588.

¹ Voir au supplément n° 52 les *Avvisi di Roma* des 29 mai et 3 juillet 1568, Arch. d'État à Vienne. En 1567, furent élevés à la Torre delle Milizie, l'église et le couvent de Sainte-Catherine de Sienne; en 1568, sur la rue derrière Saint-Paul hors les murs, la chapelle de la Séparation des Apôtres; en 1566-1569 la façade de S. Maria dell' Orto; voir *L'Arte*, 1913.

² Voir CATENA, 54; BERTOLOTTI, *Art. Lomb.*, I, 100, 102; FORCELLA, III, 125; ANCEL, *Disgrâce*, 172, 2. Sur le tombeau de Paul IV, voir aussi notre livre IV, 621. Comptes pour les tombeaux de Paul IV et de Carpi aux *Secondo et terzo libro d. Recett. d. r. Cam. Apost.*, 1567 et 1568, Arch. d'État à Rome.

³ Voir DELL' ACQUA, 44, où il y a un bon portrait; CATENA, 133; THIEME, VI, 380. Cf. BRUZZONE, *Bosco*, I, 131, 133; II, 164; *Riv. di Alessandria*, 1902, et XIV, 383, 395; LANCIANI, IV, 44, *Jahrb. der Preutz. Kunstsamml.*, 194, 1; KALLAB, *Vasari-Studien*, 125, 129. Sur l'autel de Vasari, cf. KRAUS SAUER, II, 2, 683. Sur les bâtiments de Pius V à Bosco, voir suppléments n° 11-16.

Ses libéralités et d'autres inspirées par l'amour de son pays¹ ne lui firent pas oublier des localités aussi vénérables que Lorette et Assise. A Lorette il fit mouler quatre magnifiques portes de bronze pour le revêtement de marbre de la Sainte Maison ; à Assise, sur son ordre, on commença au-dessus de la chapelle où mourut saint François la grandiose église de Sainte-Marie-des-Anges, remarquable par sa lourde simplicité et dont la haute coupole s'aperçoit à des milles de distance dans la plaine ombrienne².

Rome est redevable à Pie V d'une série d'établissements d'utilité : le bâtiment pour le tissage de la laine, l'avancement de celui de l'Université, l'érection de logements particuliers pour les prisonniers malades à la Tor di Nona, la fondation des rues Alessandrina et Bonelli, qui aujourd'hui conservent encore son nom ainsi que celui de son secrétaire d'État, la restauration de l'Acqua Vergine³, par laquelle Pie V pouvait se vanter d'avoir redonné à la ville de l'eau excellente⁴. Le Pape au début n'avait guère voulu entendre parler de fortifications. Le péril turc le fit bientôt revenir à de meilleures idées. Sous sa menace, les murs de la ville furent restaurés, la fortification du Borgo achevée⁵, fortifi-

¹ Voir BRUZZONE, *Bosco*, I, 134; DELL' ACQUA, 29.

² Voir BEISSEL, *Das hl. Haus zu Loreto*, Fribourg, 1891, 18; LASPEYRES, *Kirchen der Renaissance dans Mittel Italien*, 1882, 2, n° 37; GURLITT, *Gesch. des Barockstiles*, 56; GUASTI, *La chiesa di S. Maria degli Angeli*, Firenze, 1882, 76; CAVANNA, *L'Umbria Francescana*, Perugia, 1910, 2.

³ Cf. outre GANUTIUS et CATENA, *op. cit.*, voir encore FEA, *Storia d. acque antiche*, 12; NINBY, II, 14; *Riv. Europ.*, 1880, 375; LANCIANI, IV, 12. Un *Avviso di Roma* du 14 août 1568 rapporte : S'è risoluto che la fabrica già cominciata da Pio IV per condursi qua l'acqua di Salone si finisci secondo il disegno a beneficio publico. Vendredi à ce sujet réunion des agents-voyers et députés sous la présidence du cardinal Ricci. *Urb.*, 1040, p. 562^b, Bibl. Vatic.; *ibid.*, 1041, p. 268, *Avviso* du 10 juin 1570; mercredi, le Pape se rendit à Salone pour ordonner che quell'acqua sia tirata in Roma sino insu la piazza della Rotonda siccome è stato principiato da Pio IV. *Ibid.*, 334^b, *Avviso* du 2 septembre 1570 : le Pape se rendit à la Vigna et visita l'Acqua qui va maintenant à la fontaine Trevi. Un *Avviso* du 9 septembre 1570 (Arch. d'État à Vienne) rapporte : L'acqua di Salone è condotta in Roma alla fontana di Trevi e si tratta di condurla in piazza Navona.

⁴ Cf. les poèmes de Ludovicus Cavanus dans *Carmina illustr. poet.*, III, 320. Un autre projet de Pie V ne fut pas exécuté; Arco dans son rapport du 11 septembre 1570 en dit : Qui si trattava di far fontane sopra tutte le piazze et si fa conto che si spenderanno più di 40 mila scudi. Arch. d'État à Vienne. *Ibid.*, un *Avviso di Roma* du 26 août 1570 sur les jets d'eau du cardinal Ricci à la Collis Hortulorum (Pincio).

⁵ Cf. LANCIANI, IV, 10; *Inventario*, I, 317. A la Via delle Mura, à la

cation à laquelle les Turcs faits prisonniers à Lépante durent travailler¹, le château Saint-Ange fortifié², les côtes maritimes du Latium défendues par la construction de tours³ à quoi il faut ajouter l'achèvement des ouvrages de Civita-Veccchia, Ancône et Camerino⁴. Les architectes Césare Guasco⁵, Tosquato Conti⁶ et Paciotti⁷ furent employés par le Pape aux fortifications. D'après Catena, Pie V a dépensé en tout pour ses entreprises architecturales 341 800 écus⁸. Au nombre des peintres employés par le Pape, parmi lesquels se trouve aussi un Hollandais, Bartholomäus Springer⁹, il a été parlé à plusieurs reprises de Vasari. Vers la fin du règne de Pie V, Vasari dessina les grandes images murales qui devaient orner la Regia : en plus de la représentation du retour de Grégoire XI d'Avignon à Rome, trois

Porta Cavalleggeri sont conservées plusieurs armoiries parmi lesquelles un grand écu de Pie V de 1568.

¹ Voir la lettre d'Arco du 15 décembre 1571, Arch. d'État à Vienne.

² Voir RODOGANACHI, *Saint-Ange*, 171, d'après lequel les frais s'élèverent à 50 000 écus. Malgré cela, on ne voit au musée du château Saint-Ange qu'une seule inscription du modeste Pie V. Il projeta aussitôt de fortifier le Borgo; voir l'*Avviso di Roma du 1^{er} janvier 1566* et le rapport de Serristori du 19 janvier 1566, Arch. d'État à Florence Medic., 3285. Un *Avviso* du 20 mars 1568 mande que Pie V voulut établir alla mola un nouvel impôt, en plus des 50 000 écus du trésor du château, pour la fortification du Borgo. Mons. di Narni (*Urb.*, 1040, p. 490) surveille les travaux que le Pape veut hâter. Un *Avviso* du 3 avril 1568 dit : Si seguirà la fortificatione di Borgo et Castello con tanta diligenza che l'opera sarà finita per tutto Giugno (*ibid.*, 499). Mais un *Avviso* du 14 mai 1569 ajoute que Narni continue a far fabricare la fortezza di Borgo, *Urb.*, 1041, p. 76, Bibl. Vatic. Cf. Roccuri, *Le piante iconografiche di Roma del sec. XVI*, Torino-Roma, 1902. S'y rapporte aussi le *Discorso sopra la fortificatione di Castel S. Angelo et del Borgo di Roma l'anno 1568*. Bibl. de Stockholm, Ant. Coll. Donation, 1742, fol. n° 8, p. 341; Bibl. de Stockholm, Ant. Coll. Donation, 1762, fol. n° 8, p. 341.

³ Voir chapitre ix.

⁴ Voir GARUTTI et CATENA, *op. cit.*; BERTOLOTTI, *Art. Subalp.*, 72, et plus loin chapitre ix. La fortification de Castel Franco commencée pour la défense de Bologne ne fut pas terminée. Voir BOTENO, *Relationi*, VI, Venetia, 1618, 40.

⁵ Voir BERTOLOTTI, *Art. Subalp.*, 68.

⁶ Voir le rapport de Cusano du 18 mai 1566, Arch. d'État à Vienne.

⁷ Voir le bref du 27 février 1572, Arch. des brefs à Rome. Comptes pour le Cavalier Paciotti dans *Deposit.*, t. 157 (1572), Arch. d'État à Rome.

⁸ Voir CATENA, 226.

⁹ Voir *Jahrb. der Kunstsamml. des österr. Kaiserhauses*, XXVIII, 105; cf. JANSEN-PASTOR, VI¹⁵⁻¹⁶, 113. Zuccaro fut une victime de la peste qui régna pendant l'été de 1566. Voir *Avviso di Roma* du 7 septembre 1566 : Avant-hier enterrement de Thadeo pittore tenuto in tal stima che l'hanno posto nella Ritonda vicino a Raffaello d'Urbino (*Urb.*, 1040, p. 282^b, Bibl.

peintures au moins devaient célébrer la victoire sur les Turcs; le tableau de la bataille de Lépante était seul terminé lorsque le Pape mourut¹.

On a parlé aussi de la faveur accordée par Pie V à la science, ce qui n'a pas lieu de surprendre de sa part; les intérêts séculiers et esthétiques le cédèrent complètement aux intérêts pratiques et ecclésiastiques².

Les productions poétiques dans lesquelles on le salua sitôt après son élection³ et plus tard à maintes reprises⁴, l'ont laissé certainement aussi froid que les discours flatteurs des députés d'obéissance⁵. On ne voit pas que des poètes aient obtenu de lui des récompenses, tandis qu'un faiseur de pasquinades fut frappé durement⁶. Même les poètes qui célébrèrent la participation du Pape à la bataille de Lépante⁷

Vatic.). Son épitaphe démesurée dans FORCELLA, I, 297. Arco parle dans une lettre du 29 mai 1579 d'un dipintore chiamato Ulisse da Volterra (la sua professione principale è di lavorare di stucchi et di fontane), qui le recommanda à l'empereur (Arch. d'Etat à Vienne). Sur le manque de peintres à Rome 1568 (voir GACHAND, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. 51. Sur les orfèvres de Pie V, voir Arch. stor. Lomb., 1877, I, 295, et *Kunsthist. Jahrb. des osterr. Kaiserhauses*, XII, 153, où sont décrits et dépeints l'épée et le chapeau que Pie V envoie à l'archiduc Ferdinand du Tyrol (maintenant à Vienne). Comptes pour Giov. Ant. de Rossi (voir n° 3, p. 39), intagliatore della Zecca dans *Deposit.*, t. 157 (1572). *Exit.*, p. 16, 49. Arch. d'Etat à Rome.

¹ Voir KALLAB, *Vasari-Studien*, 134; ORBAAN dans *Jahrb. der Preutz. Kunstsamml.*, XXXIX (1919), Beiheft p. 7.

² Pie V avait agi dans cet esprit comme cardinal à l'Accademia Veneta ou Della Fama, qui le choisit pour son protecteur, voir HARTIG, *Münchner Hofbibliothek*, 216-217.

³ Voir Ces. SACCHETTI, *I tre canti per la nuova creatione di Pio V*, Bologna, 1566. L'humaniste bavarois Joh. Anspach salua aussi Pie V, voir *Hist. pol. Blätter*, C, 501.

⁴ Voir les poésies de Hieronymus et Cornelius Amaltherius, Hieronymus Catena, Ludovicus Cavanus et Thomas Correa dans *Carmina illustr. poet.*, I, 136, 178; III, 314, 317, 319, 330, 448. *Ibid.*, de nombreuses poésies sur la bataille de Lépante. Cf. plus loin chapitre ix.

⁵ Le M. A. Mureti *Oratio ad Pium V P. M. nomine ducis Alfonsi II habita in Roma Aº 1566* fut imprimé tout de suite à Rome chez De Accoltis. Mureto avait également salué Pie V au nom de François II (*Oratio*, ed. Romæ, A. Bladus, 1560). Le discours de Poggiani à Pie V au nom du roi de Pologne dans Archives Graziani à Città di Castello.

⁶ Un poète, raconte un *Avviso di Roma* du 4 janvier 1567, sollicitait du Pape une vacance; Pie V fit étudier la question poi li disse per esser authore et compositeur di pasquinate in loco di gratia vi priviamo dell'i beneficii che tenete indegnamente aggiungendo che mai ne possiate havere et così se lo levò davanti. *Urb.*, 1040, p. 343. Bibl. Vatic.

⁷ Voir les poésies de Joh. Bapt. Aldanus, H. Catena, Lud. Cadanus et Thomas Correa dans *Carmina illustr. poet.*, I, 456; III, 316, 317, 448. Est

semblent être restés les mains vides¹. Dans quel sens allait l'intérêt de Pie V, c'est ce que montre le fait que malgré son esprit d'économie, il déboursa 3 000 écus pour la réimpression des œuvres de saint Thomas et de saint Bonaventure². Il ne mit pas à exécution un projet littéraire que comme simple religieux il avait formulé devant un savant allemand de voir éditer les ouvrages grecs restés inédits³. Par contre, il institua le 5 mars 1571 une commission composée des cardinaux Sirleto, Hosius, Maffei, Montalto, Colonna et Giustiniani pour l'étude et la réfutation littéraires de la Confession d'Augsbourg et des attaques des Centuriateurs de Magdebourg⁴. Comprenant clairement la nécessité d'une défense à fond contre les attaques des protestants sur le terrain de l'histoire ecclésiastique⁵, le Pape avait dès 1567 chargé le savant jésuite Canisius de montrer en quelques exemples comment les auteurs des Centuries défiguraient les témoignages historiques⁶. Le projet d'une grande réfutation des Centuries épuisant le sujet ne put être mené à terme⁷ car Pie V mourut à peine un an après l'institution de la commission⁸. Par contre, le Pape vécut assez pour voir paraître la nouvelle édition des dix-sept volumes in-folio des œuvres de saint Thomas; le dominicain espagnol Thomas de Manrique

dédiée au Pape parmi les nombreuses poésies que la bataille de Lépante suscita, la très rare *Canzone sopra la vittoria ottenuta dall' armata de principi christiani contra la Turchesca*, Venetia, A. Muschio, 1571, sur le titre de laquelle est une vignette avec les mots : Roma et Italia resurgens. L'auteur est peut-être le Vénitien Ottaviano Maggi; cf. MELZI, I, 171. Très rare est aussi : Hier. ZEPPIO, *Laude del santiss. et grandiss. Pio V P. per la glorios. et felic. vittoria contra Turcho*, Bologna, Aless. Benaccio, 1571.

¹ Le plus considérable de ces poètes est sans doute A. Caro sur la mort duquel Firmianus (*Diarium*, XII, 31, p. 142) raconte : *Die dominica 17 novembri [1566] obiit in via Iulia... Hannibal Carus... Hic erat poeta unicus illis temporibus in Italia, pulcherrimi aspectus, optimæ vitæ, exemplaris in omnibus suis actionibus et honor, decus ac principale ornamentum totius nostri Piceni. Arch. secr. pap.*

² Voir CATENA, 136.

³ Voir la lettre de J. Sambucus à Sirleto du 20 février 1566. Bibl. Vatic. Voir supplément n° 94.

⁴ Voir *Acta consist. card. S. Severinæ*, 322.

⁵ L'impulsion en avait été certainement donnée par le *Centenarius* de Guglielmo EISENCRUIN (Ingolstadt, 1566) dont Pie V accepta la dédicace. Voir PFELEGEN dans *Hist. Jahrbuch*, XXV, 783; cf. aussi BRAUNSBERGER, *Pius V*, 63, et *Corresp. dipl.*, II, 273.

⁶ Voir *Canisii Epist.*, V, 480; cf. BRAUNSBERGER, *Pius V*, 64.

⁷ Voir SCHMID dans *Hist. Jahrb.*, XVII, 83; EICHORN, II, 463. Cf. aussi *Corresp. dipl.*, IV, 19.

⁸ Voir QUÉTIFF-ÉCHARD, II, 230, et plus loin.

s'en était occupé avec l'aide de religieux de son ordre et l'avait dédiée à Pie V¹. Une bulle du 11 avril 1567 prescrivit que le 7 mars l'anniversaire de la mort de l'« Ange de l'École » serait célébré désormais dans toute l'Église de la même façon que la fête des quatre grands docteurs de l'Église². L'œuvre la plus célèbre et la plus digne d'éloges qui ait été dédiée à Pie V sortit de la plume du grand spécialiste biblique Sixte de Sienne, auquel le Pape, lorsqu'il était commissaire général de l'Inquisition romaine, avait sauvé la vie. C'est la *Bibliotheca Saneta* imprimée à Venise en 1576 et qui a servi de fonds inépuisable aux spécialistes ultérieurs des questions bibliques³. Le dominicain Jacopo Macchianti, un condisciple du Pape, dédia à celui-ci ses commentaires des *Épitres aux Ephésiens* et aux *Romains*⁴. Un savant allemand, Dr Georg Eder, dédia à Pie V une sorte d'*Introduction à l'Écriture sainte*.

Non moins caractéristiques sont encore quelques autres œuvres dédiées à Pie V. Outre un poème sur la naissance du Christ⁵, se trouvent dans cette liste un traité de Lorenzo Belo qui défend la souveraineté du Pape en matière temporelle tout à fait dans l'esprit des théories du moyen âge⁶, une traduction italienne de la description des sept églises principales de Rome par Onofrio Panvinio⁷ et du même auteur un écrit sur la primauté de Pierre ainsi que la nouvelle édition des vies des Papes de Platina⁸. Lorsque l'ambas-

¹ *Bull. Rom.*, VII, 564.

² Cf. KAULEN, *Einleitung in die Heilige Schrift*, Freiburg, 1898, 9.

³ Voir LAUCHENT, 587.

⁴ Sur l'*OEconomia Bibliorum* d'EISENGREIN, Coloniae, 1568, voir PAULUS dans *Hist. pol. Blättern*, CXV, 25. Surius obtint deux brefs d'éloges pour ses *Vies des Saints*, voir LADERCHI, 1570, n. 446; 1571, n. 39. Martin Eisenegrein fut également distingué à plusieurs reprises par Pie V, voir PILEGRI, *Eisenegrein*, 72 et 79.

⁵ Lævinii Torrentii hymni de partu virginis ad Pium V dans *Ottob.*, 886. Bibl. Vatic.

⁶ Laurentii Beli de summa pontificia potestate creandi et destruendi saeculares dignitates et potestates in toto terrarum orbe ad Pium V, dans *Vatic.*, 5496, et *Ottob.*, 815, Bibl. Vat.; aussi dans le *Carte Strozz.* des Arch. d'Etat à Florence. Sur Belo, cf. MAMMI, *Lettera*, 55. Dans *Vatic.*, 1107: Petri Pontii Consultatio ad Pium V, quod super matrimonio rato Papa dispensare possit.

⁷ Composé par Marcus Ant. Lanfrancus Veronensis dans *Vatic.*, 6432, Bibl. Vatic.

⁸ O. PANVINIUS, *De Primatu Petri et apost. sedis potestate lib. II ad Pium V*, Cod. S. 8, 9, de la Bibl. Angelica à Rome. Imprimé en abrégé

sadeur du duc d'Urbin en 1570 adressa au Pape une œuvre de Pandolfo Sansovino traitant de la vie du Christ, Pie V lui envoya 200 écus. Par contre, le Grec Antonio Eparcho qui rassembla dans sa patrie des manuscrits pour la Bibliothèque vaticane et qui depuis le temps de Paul III touchait une pension que lui avaient continuée Paul IV et Pie IV, attendit vainement le prolongement de cette subvention¹. Si Paul Manucci quitta Rome dans l'automne de 1570 pour retourner à Venise ce ne fut pas par suite d'une fantaisie personnelle mais aussi parce qu'il n'était plus soutenu². En dehors des écrits de contenu ecclésiastique³, Pie V ne montra de véritable intérêt que pour ceux qui traitaient de son idée favorite : la guerre contre les Turcs⁴.

L'accès de la Bibliothèque Vaticane dont le cardinal Sirelto fut nommé, en 1572, bibliothécaire à vie⁵, devint beaucoup plus difficile⁶. Par contre, Pie V chercha à acquérir la

Veronæ, 1589, voir NARDUCCHI, *Catal. Bibl. Angel.*, 528. Sur la nouvelle édition de la *Vie des Papes* de PLATINA de 1568, dédiée à Pie V, voir volume précédent. La dédicace d'un ouvrage de droit canon dans CIACONIUS, III, 1064. Vatic., 3944, p. 48, contient *Capizuchus ad Pium V super clericorum connubiis a Germanis petitis* (Bibl. Vatic.). Dans Urb., 1235, se trouve un *Trattato della quiete civile e della sua causa da Niccolo Sergiusti Lucchese detto il Dirceo con lettera a P. Pio V. Bibl. Vatic.*

¹ Voir *Mel. d'arch.*, XIII, 290. Un *Avviso di Roma* du 17 juillet 1569 rapporte : Mons. Foglieta, qui écrit *l'Historia del mondo*, s'è posto al servizio del card. Ferrara (Urb., 1040, p. 549, Bibl. Vatic.). Cf. *U. Folietae Tyburtinum H. Estii card. Ferrarensis* dans GNAEVIIUS, *Thes.*, I. 2, 1228, ainsi que *Atti Mod.*, V, 204.

² Dans ses lettres, Manucci s'exprime peu clairement et de façon contradictoire sur son départ. Voir TIRABOSCHI, VII, 165. La monographie que prépare Mgr Le Grelle apportera sûrement là-dessus de nouvelles lumières sur l'attitude de Pie V vis-à-vis du peu sûr G. Cardano ; voir *Bollett. Pavese*, IV, 561.

³ Pie V encouragea Girol. Muzio à composer sa *Risposta all' Apologia Anglicana* ; voir LAUCHERT, 665.

⁴ POMERI, 66, en énumère une série d'après les manuscrits des Arch. secr. pap. Le *Discorso a Pio V* et le *Discorso* de S. Selvago aussi dans *Cod. Magliabecch.*, XXIV, 33, p. 258, 266 de la Bibl. nation de Florence, *ibid.*, XXX, 46. Voir le discours de P. Victorius ; s'y rapportent aussi *Fr. Brochii civis Florent. Oratio de bello decernendo contra Turcas ad Pium V* (Vatic., 6153, Bibl. Vatic.), et *Vinc. Negusantius* (architect. Arbensis), *Pro bello in Turcas ad Pium V oratio*, Fani, 1595.

⁵ Le bref commençant par *Tuorum magnitudo meritorum*, daté du 18 mars 1572, dans Petites Archives de Rome.

⁶ Cian le déclare avec raison dans *Giorn. d. lett Ital.*, IX, 456. Sur l'interdiction rapportée là d'après un *Avviso di Roma* du 29 avril 1570 que sous peine d'excommunication niuno passa copiare scrittura nella libreria Vaticana (Urb., 1041, p. 269^b), G. Mercatti publiera un article dans *Hist. Jahrbuch*. Dans cette défense, il s'agit certainement du seul usage de manuscrits sus-

celèbre collection de manuscrits du cardinal Vitelli¹ et poursuivit les transports des manuscrits d'Avignon à Rome, réentrepris par son prédecesseur². Au printemps de 1567, le Pape ordonna l'érection de locaux au Vatican pour servir d'archives secrètes aux actes les plus importants³. Une ordonnance spéciale de 1566 concernait la conservation de vieilles pièces manuscrites⁴. Un motu proprio du 19 août 1568 ordonna la composition d'un inventaire complet et exact de tous les écrits relatifs à l'Église romaine. Ce plan se heurta pourtant à d'insurmontables obstacles comme en son temps en avait rencontré le projet de Pie IV de créer une archive centrale. Sans parler des affaires plus importantes dont avait alors à s'occuper la Curie, les conditions et les forces nécessaires pour le réaliser firent défaut⁵.

En revanche, les efforts de Pie V en faveur de l'Université romaine furent suivis de succès. Tandis que Pavie, à la fin du dix-huitième siècle, témoigna par l'érection d'un monument sa reconnaissance pour la fondation du collège Ghislieri, créé en 1569 pour recevoir vingt-quatre jeunes étudiants à l'Université⁶, aucun signe ne rappelle à l'Université romaine le service que lui rendit Pie V par cette institution qui assure la conservation des pièces d'archives. Il ne s'occupa pas seulement de la continuation du nouveau bâtiment, mais il donna également ses soins au relèvement intérieur de l'Université; il s'appliqua notamment à faire disparaître les abus qui maintenaient ses finances en désordre. Si

pests au point de vue ecclésiastique par des gens incomptents, car il ressort des communications faites dans *Hist. Jahrb.*, XVII, 81; XXV, 788, que des savants catholiques, même des Allemands comme Wilhelm Eisengrein, purent travailler à la Vaticane sous Pie V.

¹ Voir le rapport de Firmanus du 19 novembre 1568. Arch. secr. pap.

² Voir MÜNTZ, *La Bibl. du Vatican*, Paris, 1886, 115.

³ Voir LANCIANI, IV, 8.

⁴ Voir ORBAAN, *Een pauselijk verbod tegen het opgebruiken van handschriften dans T'yschrift van boek en bibliotheekwezen*, 1907. Pie V insista aussi pour que les nonces tinssent un registre de leurs expéditions; voir *Nunziat. di Polonia*, I, 18 (Avis du 19 avril 1567). Arch. secr. pap.

⁵ Opinion de Sickel, *Beitrage*, I, 13, 16; II, 86; cf. MARINI, *Mem. d. archivi*, 25; *Studi e docum.*, VIII, 12; MERKLE, I, xix, civ.

⁶ Sur le collège Ghislieri qui subsiste encore aujourd'hui, quoique transformé, voir LADENCHI, 1571, n. 159; BONANNI, I, 295; VENUTI, 432; BRUZZONE, *Bosco*, II, 106, 366; *Riv. di Alessandria*, XIII, 61; DEL GIUDICA dans *Rendiconti d. R. Istit. Lomb.*, 2^e série, XXIII (1890); E. GALETTI, *Il Collegio Ghislieri di Pavia*, Pavia, 1890; *Bibl. Corvisieri*, II, 401; DEL ACQUA, 51.

à ce point de vue il ne réussit pas à réaliser tous ses projets, il est cependant incontestable que ses mesures furent le point de départ d'un refleurissement de la « sapiensa » juste à l'époque où les autres universités italiennes commençaient à perdre leur ancien éclat. L'intérêt que le Pape prenait aux affaires de son Université apparut lorsqu'il présida personnellement et à plusieurs reprises aux séances de la commission des études instituée par Jules III¹.

Le nombre des professeurs de l'Université romaine, qui était de trente-quatre en 1563, monta à trente-sept² en 1568. Plusieurs d'entre eux jouissaient de considération et de renommée, tels que les juristes Girolamo Parieti et Camillo Plauto, les médecins Francesco Ginnasi et Ippolito Salviano mais surtout Marcantiano Mureto et Silvio Antoniano³. Caractéristique du changement survenu dans les opinions fut la décision de la commission des études du 16 octobre 1569, de remplacer la formule mise en tête du *Ruolo* au temps de Léon X : *Quod bonum faustum felixque sit* par les mots : « Au nom de la Très Sainte et indivisible Trinité⁴. »

L'esprit nouveau qui arriva à dominer dans la Ville Éternelle sous Pie V ne se réfléchit pas moins clairement dans l'inscription au-dessus de l'entrée principale du palais des conservateurs : « Le sénat et le peuple de Rome confient maintenant au vrai Dieu auteur de tout bien, Jésus-Christ, la défense du Capitole dédié jusque-là surtout à Jupiter et y joignent la prière pour le bien public. En l'an du salut 1568⁵. »

¹ Cf. *Avvisi di Roma* des 2 et 9 novembre 1566 et du 7 octobre 1570, *Urb.*, 1040, p. 314^b, 317; 1041, p. 357, Bibl. Vatic.; MARINI, *Lettera*, 128; RENAZZI, II, 140; LADERCUI, 1566, n. 159, et les importantes communications de POMETTI dans la *Scritti vari di Filologia dedic. a E. Monacci*, Roma, 1901, 70, 89, où pourtant il n'est pas fait mention du *Rotulus* dans l'écrit contemporain *Il Muratori*, I, Roma, 1892, 77.

² Voir au Cod. H-111-62, p. 46, de la Bibl. Chigi à Rome le catalogue de Carlo Cattari basé sur les *Ruoli* des Arch. de la Sapienza.

³ Cf. POMETTI.

⁴ Voir MARINI, *Lettera*, 17.

⁵ Voir BICCI, *Notizie d. famiglia Boccapaduli*, Roma, 1762, 132; FONCELLA, I, 38; POGATSCHER dans *Repert. für Kunsthissenschaft*, XXIX, 500.

CHAPITRE II

CONTINUATION DE LA RÉFORME DE L'ÉGLISE A LA TÊTE ET DANS LES MEMBRES

Quiconque ne connaissait même que par ouï-dire le zèle ardent du cardinal Ghislieri savait qu'avec lui la pensée de réforme et l'esprit du concile de Trente allaient dominer sur le trône pontifical. Tout frémissons de joie, les partisans d'une réforme à fond de l'Église propageaient la nouvelle de l'élection de Pie V¹ et de ses premiers actes réformateurs²; à la fin de la première année de son règne, un observateur, rassemblant ses impressions sur lui, disait que le nouveau Pape à qui les mauvais esprits présageaient un court pontificat³ avait un tempérament assez vigoureux pour réaliser pendant une dizaine d'années encore des plans de réforme par centaines et par milliers⁴. Pie V lui-même ne faisait pas mystère de ses intentions. Tout ce qui dans l'Église avait besoin de réforme, il le voulait réformer, écrivait-il à Gênes le 1^{er} juillet 1566, en demandant de façon pressante à la République de renoncer à tout projet de guerre, afin que la paix ne soit pas troublée en Italie et que la renaissance

¹ Lettre circulaire au nom de François de Borgia aux provinciaux des Jésuites le 15 janvier 1566. *S. Franciscus Borgia*, IV, 162-167.

² Cf. lettres circulaires de Polanco à la Compagnie de Jésus du 25 janvier, 30 avril, 17 juin et 21 octobre 1566, *Anal. Boll.* (1888), 46. Ces lettres furent imprimées avec quelques indications à Cologne en 1567; *ibid.*, XV (1896), 77.

³ *CATENA*, 21.

⁴ Cireggio au cardinal Médicis le 8 décembre 1566 : *Non solo supera tutte le stravagante opinioni e umore e male mercantie di mercato nuovo, ma che haverà vita per dieci anni e riforme per cento e per mille*. Arch. d'Etat à Florence.

ecclésiastique ne fût pas entravée¹. Dès le 2 mars 1566, le cardinal Granvelle annonçait que tout était changé à Rome². Les nouveaux fonctionnaires, qui dans les premiers jours du nouveau pontificat avaient été nommés pour le palais apostolique, la datarie, le gouvernement de l'État de l'Église et d'autres fonctions importantes, étaient très indicateurs des voies dans lesquelles le nouveau Pape comptait entrer³. Dans les affaires d'État, ajoute l'ambassadeur espagnol, après avoir dénombré les nouveaux dignitaires, il se servirait de Farnèse et, pour l'administration spirituelle de la ville et l'exécution du Concile de Trente, qu'il voulait faire observer, disait-on, dans toute sa rigueur, Borromée serait son homme de confiance⁴.

Pie V s'attacha étroitement comme réformateur au cardinal Borromée, qui lui exposa courageusement ses vues sur le renouvellement de l'Église et les exigences principales qui en résultaient⁵. Il n'y a pas de cardinal plus pieux, déclarait Pie V, en juillet 1566, et aucun qui lui dise plus franchement la vérité⁶. Les autres cardinaux n'auraient en vue dans leurs

¹ [Reformare] sicut instituimus in Ecclesia Dei quidquid reformatione indigere perspicimus. *Brevia Arm.*, 44, t. 12, n° 79, Arch. secr. pap.

² *Corresp. de Granvelle*, éd. Pouillet, I, 247.

³ Ha creato offitiali : monsgr. Cirillo maestro di casa, msgr. Alessandro Casale Bolognese maestro di Camera ; governatore di Roma il vescovo d'Imola, segretario de brevi Fiordibello et mgr. Cesare segretario delle lettere si è detto del vescovo di Cesena, ma non è anco stabilito. Il dattario andrà alla foggia di Paolo IV, assistendo Pisa, Trani et Reumano ; et questo dattario seguirà, va per detto, tanto che sia stabilito l'altro : non si piglieranno compositioni. Ms. Giovanni Battista Pistone fiscale è stato confirmato et tuttavia si sta sul negotiare. Addesso de cardinali sono favoriti Farnese, Savello, Gambara, Coreggio, Vitelli, Pisa, il quale si dice che haverà Bologna et forsi il carico de negotii. Caligari à Commandone du 9 janvier 1566. *Lett. di princ.*, XXIII, 73^b (maintenant 160^b-161), Arch. secr. pap. Ha hecho un muy buen dattario que es el arçobispo (de Chieti, le futur cardinal) Mafeo, y puesto por superintendentes de la dattaria los cardenales Trani, Reumano y Pisa que ya lo fueron en tiempo de Paulo IV; y pienso que se proveeran los beneficios por examen, como en su tiempo se hazia. Ha encomendado la superintendencia del governo y justicia criminal de todo el estado eclesiastico a los cardenales S. Clemente, Gambaro y Nicolino. Requesens à Philippe II le 11 janvier 1566. *Corresp. dipl.*, I, 86.

⁴ En todas las cosas de estado creo que se gobernará por el parescer del card. Farnes. como lo ha comenzado; y creo que él y Vitello y Pisa serán los que mas podrán con Su Beatitud, y tambien creo que se servirá de Borromeo en lo que toca al gobierno spiritual de esta ciudad y ejecucion de las cosas del concilio, el qual dizen que quiere guardar en todo rigor. *Ibid.*

⁵ BASGAPÉ, I, 4, c. 9, p. 22.

⁶ Giregiola au cardinal Médicis le 19 juillet 1566, Arch. d'État à Florence.

conseils que leur propre intérêt, tandis que les recommandations de Borromée étaient toutes dictées par le souci du bien public. Il voulait donc le faire revenir à Rome et le garder toujours près de lui¹. En fait, Pie V, malgré son zèle pour l'observation de la résidence par les évêques, n'avait accordé qu'à regret au cardinal de Milan, sous la condition d'un prompt retour, en automne, la permission de se rendre en avril 1566 dans sa ville épiscopale² et le bruit se répandit à nouveau un peu plus tard, que Borromée, malgré sa résistance, serait rappelé à Rome³.

Pour essayer de remplacer le cardinal de Milan, Pie V appela, après le départ de celui-ci de Rome, l'homme qui jusque-là avait été le bras droit de Borromée dans la réforme de son archidiocèse : Niccolo Ormaneto⁴, prêtre vénitien de l'école de Matteo Giberti. Ormanetto, après de profondes études, notamment en jurisprudence, avait d'abord administré comme archiprêtre la paroisse de Bovolone. Lorsque ensuite le cardinal Pole fut envoyé en qualité de légat en Angleterre, il choisit pour compagnon cet habile homme et s'en servit en d'importantes missions auprès du Pape et de l'empereur⁵, ainsi que pour la réforme du clergé anglais et de l'Université d'Oxford⁶. Après la mort de Pole, Ormaneto aurait pu obtenir l'archevêché d'Avignon, mais il préféra rentrer dans sa paroisse de Bovolone en simple pasteur des âmes. Bientôt pourtant, il dut échanger ce modeste champ d'activité contre un plus brillant. Son évêque Navagero le prit avec lui au Concile de Trente; lorsqu'il s'agit de détourner

¹ *Avviso di Roma* du 13 juillet 1566, *Urb.*, 1040, p. 243. Bibl. Vatic. Esso (Pie V) poco si consiglia, dubitando quasi di non poter trovar fedel consigliero, perciòch' in Roma in vero si parla a passione più che in qualsivoglia altra parte etc. *TIEPOLO*, 179.

² *BASCAPÈ, op. cit.* Il Papa fa difficoltà dare licentia al cardinal de venire a Milano et lo tiene occupato nele sue facende et negotii et die[ono] che egli è uno Angello... E cardinale Borromeo viene ogni giorno apresso questa corte in magior reputazione, stimandolo che possa ciò che vuole dal Papa e così volesse domandare come haveria, ma lui fa con questo come faceva ancora con il suo passato. *Camillo Borromeo à Cesare Borromeo, Arch. stor. Lomb.*, 1903, 361, du 11 mars 1566. Borromée partit de Rome (*Avviso di Roma* du 16 mars 1566, *Urb.*, 1040, p. 194, Bibl. Vatic.); il arriva le 5 avril à Milan (*SPROTTÉ*, 2).

³ *Avviso di Roma* du 12 novembre 1569, *Urb.*, 1041, p. 152, Bibl. Vatic. Cf. *SAN CARLO*, 113, 224.

⁴ Cf. F. M. CARINI, *Monsignor N. Ormaneto*, Roma, 1894.

⁵ Voir volume précédent.

⁶ CARINI, 6.

L'archiduc Albrecht V de Bavière de ses démarches pressantes en faveur de la communion sous les deux espèces, Ormaneto fut chargé de cette délicate mission et s'en acquitta heureusement¹. Comme en témoigna le successeur de Navagero, Valier, il s'acquit ensuite d'importants mérites près du synode diocésain qui fut tenu à Vérone après la clôture du concile général. Le cardinal Borromée s'assura de l'aide du sage et très expérimenté disciple de son modèle Giberti, pour tenir, à Milan également, un synode diocésain et y entamer la réforme ecclésiastique.

Un champ plus vaste et plus important encore s'ouvrit pour Ormaneto, lorsqu'en juin 1566, il fut appelé dans la capitale de la chrétienté². Borromée ne s'en sépara pas volontiers; il lui en coûtait fort, écrivit-il alors³, de se voir enlever son bras droit.

Pie V avait surtout en vue, à l'exemple de Borromée, la réforme de son entourage immédiat. Le renouvellement moral de sa cour devait d'abord s'appliquer aux cardinaux et par l'exemple de ceux-ci s'étendre au reste du clergé et à la chrétienté entière⁴. Il était donc sévère dans le choix de ses familiers. Au début de son pontificat, il dut, à la vérité, sous la pression d'hommes éminents, en admettre quelques-uns qu'il n'aurait point choisis lui-même⁵; mais on apprit bientôt qu'il avait réduit son personnel de cour à 500 personnes, car il était résolu à ne pas débourser plus de 50 000 ducats par an pour l'entretien de sa maison⁶. Quiconque voulut rester à son service dut se résigner à une vie sérieuse. Presque chaque jour maintenant un dominicain tenait au palais apostolique des conférences sur la religion, auxquelles le Pape lui-même assistait avec les cardinaux. Lorsqu'une indulgence fut promulguée en raison du péril turc, Pie V entendit que les officiers de sa cour la gagnassent et il leur donna de sa propre

¹ Voir volume précédent; *SUSTA*, IV, 23, 28, 118.

² Sur son arrivée à Rome (le 8 juillet) et sa première audience, cf. VAN OORTNOY dans les *Anal. Boll.*, XXXIII (1914), 189.

³ Cardinal Alciati le 5 juin 1566, *Anal. Boll.*, XXXIII, 194. Ormaneto ne fut d'abord appelé que pour deux ans. Borromée à Pie V le 26 juin 1566 dans *BALUZE-MANSI*, III, 531.

⁴ Polanco le 25 janvier 1566, *Anal. Boll.*, VII (1888), 47.

⁵ *Ibid.*

⁶ Ritenne solo cinquecento boche perchè non vuole si spenda l'anno nella casa sua più di 50 000 ducati. Cusano le 26 janvier 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Cf. Polanco le 30 avril 1566, *Anal. Boll.*, VII, 55.

main la Sainte Communion¹. Le Palais apostolique, écrivit-on de Rome plusieurs fois au cours de la première année de règne du nouveau Pape, ressemble à un couvent, on n'y trouve plus trace de la vie de cour². On ne voit plus au palais que moines et théatins qui croient pouvoir réformer le monde en un jour, écrivait, en juin 1566, l'agent impérial Cusano³ et l'on n'était alors qu'au début de la réforme.

Lorsque Ormaneto fut arrivé dans la Ville Éternelle, la cour du Pape fut aussitôt soumise à la surveillance de ce réformateur expérimenté. Le 6 octobre 1566, le Pape fit en personne, à ses familiers assemblés, un sérieux discours, par lequel il les exhortait à mener une vie modèle et leur donna une série de prescriptions, qui à l'avenir devaient faire loi pour toute la cour. Il commença par exiger qu'on lui fit une liste de tous les employés de la cour, avec l'indication du rang ecclésiastique et des prébendes de chacun, ce qui devait lui permettre de s'opposer au cumul des bénéfices et à la négligence des devoirs de résidence⁴. Les prêtres devaient dire la messe au moins trois fois par semaine, les autres recevoir les sacrements tous les quatorze jours. Aux clercs de la cour il fut interdit de porter des galons au col et aux manches, des braies larges de velours et de soie, ils durent porter à l'avenir le costume habituel en simple drap de tous les clercs. Afin que les gens de cour et les serviteurs ne passassent pas dans l'oisiveté une grande partie de la journée, des conférences eurent lieu au palais apostolique sur des questions de théologie et philosophie; de plus il ne devait y avoir que des livres por-

¹ Ritenne solo cinquecento boche perchè non vuole si spenda l'anno nella casa sua più di 50 000 ducati. Cusano le 26 janvier 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Cf. Polanco le 30 avril 1566, *Anal.*, *Boll.*, VII, 55.

² Nel palazzo del Papa non si vedono le gente se non in quel modo che si va alli monasteri de frati osservanti, niuna sorta di corte si vede. Camille Borrhomée à Cesare Borrhomée le 23 février 1566, Bibl. Trivulce à Milan, *Cod.*, 551. Le cose de la corte passano in silentio al presente, et V. S. facia conto che il palazzo dal' audience in poi che da il ill. cardinale Alessandrino la mattina, sia un convento quietissimo et solitario de frati. Luzzara au due de Mantoue le 10 août 1566, Arch. Gonzague à Mantoue.

³ Per palazzo non si vedono altri che fratri et Chietini, che pensono riformar il mondo in un giorno. Le 8 juin 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Polanco le 21 octobre 1566, *op. cit.*, 65. Cf. *Avviso di Roma* du 9 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 318, Bibl. Vatic. Plus tard Carniglia revint à la charge près de tous les cardinaux et prélates et les exhorte à inviter leurs familiers à la résidence. *Avviso di Roma* du 23 décembre 1574, *ibid.*, 1042, p. 167^b.

tatifs afin que les portiers et valets de chambre eussent le moyen de s'employer utilement. Ormaneto reçut pleins pouvoirs d'avertir et réprimander tous les familiers, et s'il était nécessaire, d'en référer au Pape. Le majordome Cirillo put expulser du palais tous ceux qui désobéissaient et qui étaient incorrigibles. Le pape en terminant déclara que son devoir de pasteur l'obligeait à prendre de telles dispositions et il enjoignit de nouveau à Ormaneto de veiller impitoyablement à l'exécution des prescriptions données, s'il ne voulait pas lui-même s'attirer des châtiments¹.

Ormaneto attendit, avant de prendre des mesures radicales, de connaître exactement l'état des choses au palais du Pape. A l'exemple du cardinal Borromée il commença en juin 1567 le renouvellement de la cour d'où il renvoya 150 gentilshommes et serviteurs inférieurs. De six médecins il en resta trois. Des 37 valets d'écurie papale 18 furent maintenus. Pour que personne ne partit mécontent, les nobles reçurent chacun 200 écus; les serviteurs inférieurs chacun 100. La diminution du personnel de cour rendit possible une économie annuelle de 5 000 écus, qui servirent aux couvents et aux institutions charitables². Tandis que la cour de

¹ Polanco le 21 octobre 1566, *op. cit.*; cf. MATTINELLI, I, 57. Die dominica 6 octobris [1566] Papa fecerat intimari omnibus familiaribus suis quod hora 19 omnes reperirentur in aula Constantini, in qua convenerunt infiniti officiales, sed Papa, hoc forsan ignorans, hora 20^a in camera audiencie fecit longum sermonem illis qui ibi reperiebantur circa morum reformationem, cum vellet Sanctitas Sua reformare mores depravatos aliorum, nemo posset dicere debuisse prius suos familiares deinde alias corrigere; hortatus fuit omnes ad celebrandum sepe, dico presbiteros, et alias omnes quod communicarent saltem bis in mense. Dixit multa circa vestimenta; prohibuit vestes de serico et de velluto et caligas frappatas ac calciamenta et multa similia (FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 131, Arch. secr. pap.). Cf. *Avviso di Roma* du 12 octobre 1566, *Urb.*, 1040, p. 300, Bibl. Vatic.). S. S^a per dar esempio ad altri nella riforma, comincia sempre da se et dalla sua famiglia, et dicono che fa vestire tutti li suoi staffieri et officiali di negro simplicemente con le calze all' antiqua. *Avviso* du 19 octobre 1566; *ibid.*, 306.

² Per principio di nova riforma della casa, instituta da monsignore Ormaneto a imitatione di quella che fece già Borromeo, si sono licentiati delle 37 parafrenieri che S. S^a havea 19, et se gli sono prima dati cento scudi dono per ciascuno, a quelli che restano vuole S. Beatitudine che si proveggi in modo che tutti possino star in Palazzo, et questa spesa che si spesa dei detti licentiati et altri che di mano in mano come più comodi si ripartarano, vuole che se ne aiutino i monasteri et luoghi pii (B. Pia à Luzzara le 7 juin 1567. Arch. Gonzague à Mantoue). La riforma della casa del Papa altri li 19 parafrenieri si risolse in licentiar tre medici dell'i sci che servarano il Palazzo (B. Pia à Luzzara le 7 juin 1567, *ibid.*). Mons. Ormaneo ha reformata la famiglia del Papa, ha levato tra parafrenieri et gentilhuomini ca.

Paul IV comptait 421 seigneurs, 313 petits serviteurs, en tout 734 têtes avec 247 chevaux, que Pie IV la fit monter à 533 seigneurs, 529 domestiques, en tout 1062 personnes avec 358 chevaux, sous Pie V en 1570, ces chiffres furent ramenés à 319 seigneurs, 282 domestiques, soit en tout, 601 têtes avec 161 chevaux¹.

Malgré tout cela le travail de rénovation de la cour ne chôma pas non plus dans les années 1568-1569. On continua à entendre parler de quelques discours d'exhortation adressés par Ormaneto aux camériers dans la chapelle de Saint-Paul², on a entendu parler de son activité sur tel autre point de réforme concernant la cour³. La curiosité de Rome porte la ville à parler de quelque consistoire secret où il serait certainement question de la réforme du palais apostolique⁴. Du reste de nouvelles ordonnances sont lancées. C'est ainsi qu'au début de 1568 le Pape insiste pour que tous ses familiers aient leur habitation au palais apostolique, dont les portes devront fermées la nuit⁵. Ensuite vient l'ordre de murer toutes les être portes du palais, sauf deux; que de ces deux-là une seule soit ouverte la nuit et que tous les habitants du palais soient chez eux à la tombée de nuit⁶. Mais bien que le Pape dût sans cesse donner de nouveaux ordres et de nouveaux avertissements, le renouvellement de la cour n'en avait pas moins fait de grands progrès : les abus et les libertés qu'on y prenait auparavant disparaissaient⁷.

150 bocche, et il Papa per non mandarli malcontenti ha fatto donare alli palafrieneri 100 sc. per uno, alli altri 200 (*Avviso di Roma* du 7 juin 1569, *Urb.*, 1040, p. 399^b. Bibl. Vatic.; cf. 31 mai 1567, *ibid.*, 389). Dejà le 20 décembre 1568, Luzzara écrivait de Rome que le Pape voulait encore réduire davantage son entourage, perchè non vuole maritare ne persone che habino benefici di residenzia al suo servitio. Arch. Gonzague à Mantoue.

¹ SICKEL, *Mitteilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, XIV (1893), 509. Presque le sixième des familiers de Pie IV se maintint sous son successeur, *ibid.*, 545.

² B. Pia 22 mai 1568, Arch. Gonzague à Mantoue.

³ *Avviso di Roma* du 14 février 1568, *Urb.*, 1840, p. 487^b, Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* du 14 décembre 1569, *ibid.*, 1044, p. 196^b.

⁵ Arco le 17 janvier 1568. Arch. d'État à Vienne. S. S^{is} non vuole che donna di sorte alcuna si possa accostare al Belvedere. Arco le 12 juin 1568, *ibid.*

⁶ Tutte le porte di Palazzo si murano ne staranno aperte se non quella che va in S. Pietro et quella de Svizzeri, et da 24 hore in su quella sola de Svizzeri, et chi abita in Palazzo havrà da ridurvisi alle 24. B. Pia à Luzzara le 21 août 1568. Arch. Gonzague à Mantoue. Cf. Arco le 21 août 1568. Arch. d'État à Vienne.

⁷ Le mercredi le Pape prononça un discours au Consistoire, tuttavia più

II

De Milan le cardinal Borromée continuait sa correspondance confidentielle avec Ormaneto. Le 18 décembre 1566, il lui écrivit sur la nécessité de la réforme du collège des cardinaux à propos de laquelle Borromée ajoutait : « J'en ai suggéré l'idée au Pape¹. » Au cours de cette même année il transmit dans ce sens des propositions à Ormaneto² auquel Pie V demandait conseil en novembre 1566 pour la difficile entreprise d'une rénovation spirituelle des princes de l'Église³.

Déjà dans son premier consistoire, peu de jours après son élection, Pie V avait exhorté les cardinaux à mener une vie conforme à leur état, et sur laquelle leurs subordonnés pussent prendre exemple⁴. Le Pape eût préféré que les princes de l'Église eussent choisi eux-mêmes un genre de vie convenable, à l'exemple de Borromée. En août 1566 on racontait qu'il déclara que les cardinaux ne devaient point se servir à table de vaisselle d'or ou d'argent mais seulement de faïence⁵. En une autre occasion, il leur conseilla de se faire faire des lectures pendant le repas⁶, pourtant il ne pouvait songer à donner un ordre formel dans ce sens. Par contre le Pape ne laissait passer aucune occasion favorable pour rappeler les princes de l'Église à la pauvreté et à la simplicité apostoliques et cherchait à les y entraîner par son exemple. Comme il l'avait fait dans un de ses premiers consistoires où

questa corte si va restringendo al ben oprare et lassare li abusi et la licentia del viver dannoso (*Avviso di Roma* du 5 mars 1569, *Urb.*, 1041, p. 35, Bibl. Vatic.). Dès le 17 octobre 1567, Serristori écrivait de Rome que le Pape avait déjà réformé son palais et réduit les dépenses, *Arch. d'Etat à Florence* Med., 3287.

¹ Bibl. ambroisienne à Milan, F. 37, inf. 475.

² 1566 sans la date du jour; *ibid.*, 356.

³ Il Papa è ingolfato più che mai in queste sue riforme. Il principal ministro è un gentiluomo Veronese mons. Ormaneto, en dernier lieu vicaire de Borromée à Milan. Hora si attende alla riforma de frati sfratati et de cardinali, delli quali si mettono in ordine le bolle. *Avviso di Roma* du 16 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 320, Bibl. Vatic.

⁴ *LADENCI*, 1566, n° 28. Serristori le 12 janvier 1566, *Legaz.*, 420.

⁵ *Avviso di Roma* du 17 août 1566, *Urb.*, 1040, p. 274^b. Bibl. Vatic.

⁶ Arco le 19 janvier 1566. *Arch. d'Etat à Vienne*.

il les avait exhortés à une vie modèle, parce que les hérésies avaient été amenées en grande partie par le mauvais exemple du clergé¹; il revint quatorze jours plus tard sur les mêmes exhortations; il émit le désir que le droit d'asile des cardinaux fût aboli. Au début d'avril il se déclara de nouveau en consistoire décidé à réduire, par économie, son train de maison, exemple que les cardinaux devraient bien suivre, en s'efforçant à une conduite exemplaire et en portant l'habit clérical, quand ils avaient reçu les ordres ou possédaient une prébende². Lorsqu'il conféra la pourpre à son neveu Bonelli, il parla au consistoire, en se tournant vers le nouvel élu, de la charge et de la dignité du cardinalat et proclama qu'une si haute situation exigeait impérieusement une conduite sans tache; que Bonelli, devant cette élévation qu'il n'avait pas méritée, devait voir une raison d'autant plus grande de reconnaissance envers Dieu, en même temps qu'un motif de s'exercer envers les autres à l'humilité, à la douceur, à la crainte de Dieu, à l'obéissance et à l'affabilité³.

Le plus souvent l'éloquence de ces discours du Pape devait aboutir à de très simples exigences. C'est ainsi qu'en 1566, Pie prit prétexte de l'approche de l'Avent pour un magistral discours où il recommanda à ses auditeurs vêtus de pourpre de sanctifier par la prière et le jeûne ce temps de préparation à la fête de Noël. Mais en concluant il dut leur reprocher de parler à l'église, et d'y avoir une tenue qui scandalisait le peuple⁴. Lui-même donna le meilleur exemple

¹ *Legaz. di Serristori*, 420 (12 janvier 1566).

² Arco les 26 janvier et 6 avril 1566, Arch. de Vienne. Cf. Caligari à Commandone le 18 juin 1566, Arch. secr. pap. B. Pia le 5 juin 1568, Arch. Gonzague à Mantoue. Le Pape avait révoqué dès le 23 janvier 1566 le droit d'asile pour les maisons des cardinaux et des ambassadeurs étrangers (*Acta consist.*, GULIK-EUBEL, II, 47), une limitation du droit d'asile pour les meurtriers en Espagne et en Roussillon par bref du 6 octobre 1567 dans *Bull. Rom.*, VII, 617.

³ (Die mercurii 6 martii fuit consistorium secretum)... In fine dicti consistorii... (frater Michael Bonellus creatus cardinalis)... genuflexus audivit quedam que S^{ua} S^{anct} Sua dixit circa officium et dignitatem cardinalatus et vitam inreprehensibilem quam agere debebat, hortans eum ut eo magis Deo gratias ageret esseque humilis, mansuetus, Deo serviens ac hominibus obediens et gratius, quanto quod nullis ipsius concurrentibus meritis ad tam grande fastigium et tanti momenti dignitatem promotus fuisset, et alia similia. FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 63. Arch. secr. pap.

⁴ Ciregiola au cardinal Ferdinand de Médicis le 29 novembre 1566, Arch. d'Etat à Florence. Strozzi le 30 novembre 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

de la sanctification de l'Avent, exigea de Bonelli et pria les autres de faire de même. « Autant que je le puisse savoir, écrit l'agent impérial, Pacheco et Gambara suivent son exemple¹. » Peu avant Noël, il exhorte de nouveau au consistoire ses auditeurs à imiter le Christ tel qu'il s'était montré pendant son apparition sur la terre, soumis, pauvre, droit dans sa doctrine, pacifique, charitable envers le prochain, de bon exemple et de sainte vie. Mais, même alors, le discours se termina de nouveau par une plainte visant les nombreuses intrigues au sujet de la future élection papale. Ces intrigues, il ne les ignorait pas et s'étonnait de la légèreté avec laquelle on s'exposait ainsi aux excommunications bien connues. Si beaucoup désiraient sa mort, il s'en remettait là-dessus à la volonté de Dieu mais en attendant il se contentait de vivre². Inlassablement en temps de carême, il recommandait l'ardeur à la prière et la réception pieuse des sacrements³. À ces exhortations Pie joignait son exemple. Le lundi de la semaine sainte 1571 il visita les sept basiliques de Rome; il fit quatre milles à pied, accompagné de six cardinaux. Tous les prélat de la cour et les cardinaux l'imitèrent⁴.

Le Pape se rendait parfaitement compte de la difficulté d'entraîner un tel nombre d'hommes mûrs qui se considéraient tous comme des princes à changer leur manière habituelle de vivre⁵. Malgré cela, il ne cessa de les presser et de les avertir. En présence de Morone et Ricci il exprima en août 1568 le désir de voir les cardinaux restreindre leur train de maison et avec l'argent ainsi économisé de venir en aide aux catholiques français⁶. Au début de 1571 « les réfor-

Comme, le 30 novembre 1567, quatre cardinaux causaient pendant la messe de l'Avent, le Pape les en réprimanda. FIRMANUS, *Diarium*, Arch. secr. pap.

¹ Strozzi le 7 décembre 1566, Arch. d'Etat à Vienne.

² Ciregiola au cardinal Médicis le 20 décembre 1566, Arch. d'Etat à Florence.

³ Cf. B. Pia le 12 mars 1567, Arch. Gonzague à Mantoue.

⁴ Con l'esempio di questa divotione del Papa non ci resta cardenale, che non habbia visitato o che non sia per visitare le dette sette chiese, et il simile fanno tutti li prelati di questa corte. *Avviso di Roma* du 14 avril 1571. Urb., 1042, p. 46^b. Bibl. Vatic.

⁵ Voir le rapport circonstancié de Serristori du 17 janvier 1567. Arch. d'Etat à Florence. MEDICI, 3287.

⁶ Il Papa disse hieri a Morone et Montepulciano che voleva riformare la sua casa et che anco riformassero le loro i cardenal per dar quel che si spende nel superfluo de servitio a Francia per aiuto (B. Pia à Luzzara le 28 août 1568. Arch. Gonzague à Mantoue). Cf. Cusano le 28 août 1568. Arch. d'Etat à Vienne.

mateurs» avaient présenté au Pape leur avis sur la façon dont devaient vivre les cardinaux. L'emploi de vaisselle d'argent pour leur table n'était pas convenable, leurs familiers devaient être en habits de clercs. Ils devraient avoir à demeure un confesseur qui tous les mois administrerait les sacrements à leurs subordonnés¹. Si ces prescriptions ne furent pas transformées en une loi vigoureuse², ce ne fut certainement pas la faute du Pape qui aurait volontiers simplifié les formes employées jusque-là dans le discours aux cardinaux comme rendant un son trop mondain³.

Pie V ne se borna cependant pas aux avertissements et aux prières vis-à-vis des plus hauts princes de l'Église, il leur parla aussi avec l'autorité du Vicaire du Christ et les rappela à la rigueur des lois ecclésiastiques. Aux évêques faisant partie du sénat de l'Église il rappela très résolument, dès le début de son règne, le devoir d'établir leur résidence habituelle dans leur évêché et auprès de leur troupeau⁴. Plusieurs cardinaux obéirent plus tôt ou plus tard et quittèrent la Ville Éternelle⁵, mais le Pape ne cessa de leur rappeler ses recommandations en ce sens⁶. Pie V lui-même

¹ Si dice anco che li reformatori (c'est-à-dire Ormaneto et Binarini) hanno detto al Papa che sarebbe bene riformare li cardenali et le case loro, et non lasciare che magnassero in argento et che facessero andare le loro famiglie vestite di longo et tenessero un confessore in casa che ogni mese confessasse et comunicasse tutta la famiglia loro (Aurelio Zibramonti au duc de Mantoue le 13 janvier 1571. Arch. Gonzague à Mantoue). Sur Alfonso Binarini confession d'Ormaneto et mort évêque de Camerino, cf. UGHELLI, I, 612.

² Cusano prétend avoir entendu parler de bonne source d'un rigoureux ordre de réforme à paraître bientôt, relatif aux maisons des cardinaux (rapp. du 20 janvier 1571. Arch. d'Etat à Vienne). B. Pia a appris qu'il y aura un consistoire sur la réforme des cardinaux et de leurs familiers (10 février 1571) le 9 février 1572, il mande à nouveau que le Pape a exhorté en consistoire les cardinaux, à vivre pieusement avec leur famille surtout maintenant en temps de carnaval. Arch. Gonzague à Mantoue.

³ Ils devaient seulement être appelés Reverondissimi; non plus Illusterrissimi. Arco le 24 décembre 1569. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Arco le 26 janvier 1566, *ibid.*

⁵ Ainsi Mula, Dolera et Bobba (*Avviso di Roma* da 23 mars 1566, *Urb.*, 1040, p. 196^b. Bibl. Vatic.). Sirleto (*Avviso* du 16 novembre 1566, *ibid.*, 320^b). Santo Croce (Arco le 8 mars 1567, Arch. d'Etat à Vienne). Guido Ferreri (B. Pia le 21 février 1567, Arch. Gonzague à Mantoue). Au 13 janvier 1567, le Pape avait exhorté les cardinaux à envoyer leurs familiers à leurs résidences et à résider aussi eux-mêmes. FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31, p. 152. Arch. secr. pontif.

⁶ Cf. Arco, 6 février et 20 décembre 1567. Arch. d'Etat à Vienne; Serristori le 20 décembre 1566, Arch. d'Etat à Florence Medic., 3287; *Avviso* du 24 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 12. Bibl. Vatic. Par che li cardenali non

interdit pourtant à quelques cardinaux de retourner dans leurs évêchés, leur présence à Rome étant nécessaire au gouvernement de l'Église¹.

Jusqu'alors, les cardinaux avaient le droit de disposer à leur gré des églises, des couvents et des bénéfices, en sorte que le Pape lui-même se voyait empêché de récompenser par des faveurs de ce genre des gens qui l'avaient mérité. Pie V, le 30 avril 1567, fit déclarer révoquées par la chancellerie toutes les ordonnances papales sur lesquelles se fondaient ces droits des cardinaux². A l'avenir de semblables droits ne devaient plus leur être accordés que dans une mesure limitée. Ce fut un édit d'une portée décisive. Le Pape s'assurant ainsi, dans tous les diocèses, la libre disposition d'une grande quantité de bénéfices, en même temps que des bornes bien plus étroites étaient mises par là à l'influence des cardinaux³.

Ce qui dut être particulièrement sensible à la noblesse d'âme d'un Pie V, ce fut de voir son neveu Bonelli ne pas savoir, comme un autre Borromée, soutenir le subit passage des murs protecteurs du cloître au faite de la puissance et de se voir contraint de prendre même à son égard des mesures sévères⁴.

Le malheureux Innocenzo del Monte causa au Pape les plus pénibles inquiétudes. Avec quelle légèreté inexcusable avait agi Jules III, en parant un homme pareil de la pourpre romaine! c'est ce qui allait apparaître dans les circonstances

sappiano trovar la strada di partire per la loro residentia, et che vi vadino mal volontieri a questi tempi. *Avviso* du 7 février 1568, *ibid.*, 1040, p. 485.

¹ Ainsi aux cardinaux Santori et Delfino (*Avviso di Roma* du 2 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 314. Bibl. Vatic.). Farnèse, qui reçut le pallium le 25 janvier 1568, fut exhorté à partir aussitôt pour son archevêché de Montréal, mais à en revenir bientôt (*Avviso* du 31 janvier 1568, *ibid.*, 481^b). Sur son départ, cf. *Avviso* du 14 février 1568 (*ibid.*, 486). Sirleto voulut partir pour son église mais le Pape le retint (*Avviso* du 14 avril 1571, *ibid.*, 1042, p. 47^b). Départ de Commandone pour Padoue et Vérone à son abbaye annoncé comme imminent par B. Pia le 12 juin 1568. Arch. Gonzague à Mantoue.

² *Bull. Rom.*, VII, 571. Déjà en octobre 1566, Pie V projetait cette ordonnance. Strozzi le 26 octobre 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Questa è stata una fazione notabilissima et tornarà a molto servizio di questa corte, poi che il Papa ritenerà collazione de benefici in tutte le diocesi, si che puoco più havranno i cardinali dei vescovi ordinari. B. Pia à Luzzara le 3 mai 1571. Arch. Gonzague à Mantoue.

⁴ Cusano le 23 juin 1571. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. *Avviso di Roma* du 4 juillet 1571, *Urb.*, 1042, p. 78^b. Bibl. Vatic.

les plus diverses. Pie IV tint seize mois en prison au château Saint-Ange cet homme oublié depuis sa jeunesse¹; sous Pie V, del Monte, à la suite de nouvelles plaintes, dut réintégrer à nouveau la même prison², une commission de cardinaux instituée pour l'enquête jugea pourtant que sa faute n'était pas de nature à entraîner la peine de mort ou la déposition³. Pie l'exila en 1569 avec un petit nombre de domestiques à Montecassino⁴. Deux Jésuites reçurent la difficile mission d'entreprendre de le convertir à de meilleurs sentiments moraux⁵. Fin juillet, l'abbé crut pouvoir répondre d'un changement de sentiments chez le cardinal⁶. Plus tard, del Monte put se retirer dans un couvent à Bergame⁷.

La façon dont on procéda envers del Monte n'était pas excessivement rigoureuse. Évidemment le malheureux n'était pas responsable de ce qu'on l'eût placé dans une position pour laquelle il n'était pas fait.

¹ Bruzzone dans *Messagero*, XXXII, n° 198 du 18 juillet 1911, mentionne la demande de grâce de Monte avec l'aveu circonstancié de sa faute. Cf. GULIK-ÉGÉL, 35; RONOCANCI, Saint-Ange, 165. Pour la nouvelle punition de Monte, voir *Avvisi di Roma* des 4 et 14 août 1565, *Urb.*, 1040. Bibl. Vatic.

² *Avvisi di Roma* des 7, 14, 18, 21, 25 et 28 mai 1569, *Urb.*, 1041, p. 70, 76, 80, 81, 83, 84. Bibl. Vatic. Arco le 25 mai 1569, Arch. d'État à Vienne. Cf. la citation de Monte du 28 janvier 1568, pour un scandale produit par lui dans le Siennois, *Brevia Arm.*, 44, t. 13, p. 132. Arch. secr. pontif. Injonction faite le 30 janvier 1568 au jésuite Rodriguez de prendre des informations sur ce cas, *ibid.*, p. 134; Bref du 21 février 1568 au duc de Florence qui avait intercédé en faveur de del Monte, *ibid.*, p. 156. Le duc attestait que del Monte n'était pas coupable de l'enlèvement de femme dont il était inculpé. Le Pape consentit à ce que le cardinal restât à l'avenir en Toscane si le duc s'occupait de lui et mettait chez lui un théatin pour l'instruire (Arco le 21 février 1568. Arch. d'État à Vienne). Sévère recommandation du Pape à del Monte : Arco le 28 février 1569, *ibid.* Interdiction à del Monte de retourner à Florence : *Avviso* du 11 décembre 1568, *Urb.*, 1040, p. 615, Bibl. Vatic. Del Monte eut une chambre au Vatican et deux théatins à ses côtés : *Avviso* du 18 décembre 1568 dans les rapports de Cusano. Arch. d'État à Vienne.

³ *Avviso di Roma* du 14 juin 1569, *Urb.*, 1041, p. 90. Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* des 11 et 16 juin 1568, *ibid.*, 91, 95^b. Bref du 13 juin 1569 à l'abbé de Montecassino, *Brevia Arm.*, 44, t. 14, p. 125. Arch. secr. pap.; un autre du 22 juin 1569 au même abbé (qu'il n'admet pas de Monte personne qui puisse empêcher sa conversion) dans Archives des Brefs à Rome.

^b Arco le 11 mars 1569. Arch. d'État à Vienne.

⁶ *Avviso di Roma* du 30 juillet 1569, *Urb.*, 1041, p. 125. Bibl. Vatic.

⁷ *Avviso di Roma* du 17 mars 1571, dans les rapports d'Arco. Arch. d'État à Vienne.

Pie V honora autrement encore dans les cardinaux les plus hauts princes de l'Église et ses conseillers naturels. Le Pape, écrit Cusano, leur communique tout ce qui concerne le siège apostolique, il écoute leurs avis, les honore et montre qu'il en fait grand cas. Dans les audiences il les traite avec la plus grande attention. Si les choses ne changent pas, ajoute Cusano, Pie V sera le Pape le plus aimé qu'on ait connu depuis beaucoup d'années¹. Peu de semaines après son élection, Pie V déclara que les cardinaux pauvres n'auraient qu'à s'adresser à lui pour en obtenir du secours². Fin janvier 1566, il distribua aux plus pauvres quarante bourses contenant ensemble 20 000 écus³. Tous durent présenter une liste de leurs revenus; quiconque possédait plus de 6 000 écus de revenu dut en abandonner un cinquième pour ses collègues pauvres et pour des buts ecclésiastiques⁴. L'attentat contre le cardinal Borrhomée fournit au Pape l'occasion de renforcer encore la constitution de Boniface VIII contre la violence faite aux cardinaux. L'ardent zélateur de la pureté de l'Église ne réussit pourtant pas à faire oublier par son amabilité et sa condescendance sa rigueur en certains cas⁵. Dès juin 1566, on disait chez les cardinaux qui se tenaient éloignés du Pape, que celui-ci était très sévère en matière de religion, qu'il n'avait aucun égard pour personne et qu'il devenait de jour en jour plus terrible⁶. A la fin de 1569, on prétendait savoir à Rome que le Pape s'était plaint en consistoire aux cardinaux, de ce qu'ils ne lui donnaient pas les marques de respect habituelles, ne formaient pas cercle autour de lui quand il pre-

¹ Buono che S. Su è risoluta di far partecipi d'ogni cosa pertinente alla Sedia Apostolica alli cardenali con piglior nelle risolutioni il voto loro, i quali honora et mostra tenerli in molta stima perche quando li vanno a parlar, li fa coprir et sedere, cosa ch'era stata messa in abuso da Pio IV che li strappazzava come ogni altro huomo. Cusano le 26 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

² Arco le 19 janvier 1566.

³ *Avviso di Roma* du 26 janvier 1566. *Urb.*, 1050, p. 171^b. Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* du 6 février 1566, *ibid.*, 182^b. Cf. Arco le 6 février 1566. Arch. d'Etat à Vienne. D'après un rapport d'Arco du 9 février 1566 des pensions de 1 000 écus chacune furent données dans le consistoire du 6 février à Santà Croce, Orsini, Lomellini, Boncompagni, *ibid.*

⁵ Bulle du 19 décembre 1569. *Bull. Rom.* VII, 792, sur le motu proprio de 1567 révoquant toutes les dispositions contraires aux *capitula conclave* *jurata V. Quallen und Forschungen*, XII, 227.

⁶ Priorato au duc de Modène le 19 juin 1566. Arch. d'Etat, Modène.

naît ses habits pour célébrer l'office divin, mais faisaient voir qu'ils faisaient peu de cas de lui¹.

Plus pénible que ces marques de leur peu d'estime dut être pour Pie V le fait d'apprendre peu de mois après son élévation au trône, que les cardinaux se livraient à des brigues en vue de la prochaine élection pontificale. La délicate santé de Pie V permettait de croire qu'il y aurait bientôt un nouveau conclave. Farnèse se voyait déjà Pape et recherchait l'appui de l'Espagne, Vilelli, par contre, était le chef du parti français². Lorsque le Pape, en mai 1566, entendit parler de ces intrigues, il déclara, dans le premier mouvement de sa juste colère, qu'il montrerait aux cardinaux que depuis deux cents ans il n'y avait pas eu de Pape plus terrible que lui³. Cependant il ne mit pas cette menace à exécution. Lorsque, à la Noël de 1566, il parla au consistoire de cette pénible affaire, il le fit avec sérieux mais aussi avec toute douceur et se borna à surveiller, par la suite, la correspondance des cardinaux⁴. Il garda le même ton lorsque quelques mois plus tard il eut à revenir à nouveau sur ces menées électorales. Dans le consistoire du 4 juin 1567, au moment où il venait de restreindre si fortement le train de sa cour, il reparla aux auditeurs de la sublime dignité à laquelle Dieu les avait élevés et se plaignit que les pensées et les actes de quelques cardinaux ne fussent tournés que vers l'intrigue, en vue d'obtenir la papauté pour eux ou pour d'autres. Il s'en plaignait moins pour lui-même que pour le fait de voir prendre si à la légère par quelques-uns les bulles de Paul IV et de Pie IV. S'ils savaient à quel point cela est coupable et combien cela déplaît à Dieu, ils ne le feraient sûrement pas⁵. On raconte que pendant cette allocution le Pape avait constamment eu les yeux fixés sur le cardinal d'Este⁶. Après la clôture du consistoire, Este demanda plusieurs fois au Pape de l'absoudre des censures qu'il avait

¹ Si duolse S. S. con li cardinali che mentre lei si apparava non li facevano circolo intorno, come si conveniva, ma che demostravano segno manifesto che poco lo stimavano. *Avviso di Roma* du 17 décembre 1569. *Urb.*, 1041, p. 199. Bibl. Vatic.

² HERR, 138, 151.

³ Cusano, le 25 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Arco, les 5 avril et 21 juin 1567, *ibid.*

⁵ LAEMMER Melet, 219.

⁶ Arco, le 7 juin 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

encourues par sa conduite¹. Même Cicada aurait participé aux intrigues en vue d'obtenir la tiare, ce qui souleva d'autant plus l'indignation du Pape, que justement ce même Cicada avait été un des principaux conseillers de Pie IV dans la rédaction de sa bulle².

Il semble que Pie V ait pensé longtemps à rédiger une bulle sur la réforme du conclave³. Cependant l'élection papale devait être avant tout assurée par le choix de dignes électeurs; le renouvellement du collège des cardinaux fut donc l'un des désirs les plus ardents du zélé réformateur. A un moment de grand affaiblissement physique, il déclara peu de mois après son intronisation qu'il sentait ses forces faiblir. Il ne s'en affligeait pas pour son propre compte, car il était prêt à toute heure à paraître devant Dieu, mais ce qui l'attristait c'était de laisser derrière lui le collège des cardinaux rempli d'ambitieux et de gens peu consciencieux, avant d'avoir pu y apporter un changement⁴.

Pourtant la mort n'était pas si proche que le croyait alors cet esprit si zélé pour la purification de l'Église. Même la réforme du suprême conseil de l'Église put être entreprise, non pas tout de suite, il est vrai, mais soigneusement préparée.

III

Pie V avait déjà laissé passer deux ans de pontificat sans donner la pourpre à personne, à l'exception de son neveu Bonelli. Les tentatives pour le décider à une nomination n'avaient pas manqué. Comme on connaissait les sentiments

¹ Arco le 15 juin 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

² Arco le 21 juin 1567, *ibid.* B. Pia (a Luzzara, le 7 juin 1567. Arch. Gonzague Mantoue) sait aussi que quelques cardinaux demandèrent pardon au Pape et l'obtinrent à condition qu'ils s'amenderaient. Dans une autre lettre de même date (*ibid.*), Pia dit que le Pape dans son discours a prononcé les noms d'Este et de Vitelli.

³ *Avviso di Roma* du 20 mars 1568. *Urb.* 1040, p. 490^b. Bib. Vatic. Les pouvoirs du camerlingue et ses dépenses pendant la vacance du S. Siège devaient être réduits.

⁴ Essendo apparecchiato ogni hora che Dio lo chiamasse, ma gli doleva, che lasciava il collegio pieno d'huomini ambitiosi et di poca consciencia al che havrebbe rimediato se Dio gl'havesse dato vita. Arco le 25 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

du Pape et qu'on savait les raisons capables de lui faire impression, on lui représenta en quelles mains indignes pouvait tomber le gouvernement de l'Église s'il n'y pourvoyait pas à temps et si par des nominations hâtives il n'entreprenait de renforcer le parti des cardinaux animés de l'esprit ecclésiastique. Mais même de telles représentations n'avaient pas réussi à pousser Pie V à des actes précipités. Un terme expira après l'autre et l'un après l'autre déçut les attentes¹.

Le mercredi des cendres de 1568 on attendait un complément du collège des cardinaux avec une tension d'autant plus grande que la prochaine promotion pouvait être d'une importance décisive pour la prochaine élection pontificale. Rien ne caractérise mieux l'opinion qu'on s'était faite sur Pie V que le fait que l'on pronostiquait parmi les hommes de son choix la présence de six religieux². Cependant ces bruits se dissipèrent³; le jour des cendres avait déjà trompé les attentes, lorsque subitement le 24 mars la nouvelle se répandit de l'élevation de quatre nouveaux cardinaux; les élus devaient être l'Espagnol Diego de Espinosa, le Français Jérôme Souchier, et les deux Italiens Antonio Carafa et Paolo della Chiesa⁴. On racontait à Rome que le Pape n'avait fait part

¹ Si presentono pratiche di fare card^{li} nuovi et perchè l'humore del Papa non vi inclina, cercano di disponerlo con queste ragioni, et la pratica è giudicata da questi santocci et frati domestici del Papa, i quali vanno sforzandosi di dargli ad intendere che sapendo. S. S^a quai siano que card^{li} che fanno pratiche di papato, et in che male mani cascheria il governo de la chiesa quando egli tocasse ad uno di questi tali, è opera degna et debita di lei di provvedere a questo pericolo et danno de la sede apostolica. El modo de provvederci è di fare sei over otto card^{li} che impedissero queste pratiche presenti, di maniera che se quest'humore sarà pronto mosso et aiutato, o da la M^a de l'imperatore o da altro principe, et massimamente dal re cattolico, si può tenere per fermo che a settembre, o poco più la si haveranno card^{li}, vivendo però il Papa, il che negano questi astrologi, i quali non vogliono che passi agosto. Luzzara au duc de Mantoue, le 25 mai 1566. Arch. Gonzague à Mantoue.

² *Avviso di Roma* du 7 février 1568. *Urb.*, 1040, p. 485. Bibl. Vatic. *Corresp. dipl.*, II, lxxvii. Arco le 10 janvier 1568 se montre bien renseigné sur les candidats en général; pour l'Allemagne doivent être nommés ou l'archevêque de Trèves ou celui de Strasbourg ou Canisius. Pour l'Espagne Espinosa, pour la France Souchier ou Pellevée, pour Rome Carafa, Chiesa, Cesi, Melchiori (évêque de Macerata). Peretti, Giustiniani, le général des Augustins, Paolo d'Arezzo, Pavesi, archevêque de Sorrente. Le 14 février, Arco joint à cette liste Aldobrandini et Rusticucci. *CANISII, Epist.*, VI, 731.

³ *Avviso di Roma* du 14 février 1568, *Urb.*; 1040, p. 487. Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* du 27 mars 1568, *ibid.*, 493. Arco le 27 mars 1568, *CASINII, Epist.*, VI, 732.

à personne de sa résolution mais s'était borné, quelques jours avant de la prendre, à ordonner des prières dans les églises et couvents, pour une affaire importante¹. Cet acte inattendu ne resta pas sans rencontrer d'opposition : Le cardinal Mula souleva des objections, et l'ambassadeur français lui-même se rendit aussitôt au Vatican pour faire retirer, d'accord avec Rucellai, la nomination de Souchier. Le Pape repoussa vite la prétention, sur quoi l'ambassadeur français s'éloigna, en faisant la remarque que Pie IV était trop partial pour le roi catholique². Du reste le choix du Pape fut accueilli avec satisfaction ; le parti de la réforme en particulier se réjouit de voir la plus haute dignité ecclésiastique aller à des hommes dans leurs idées³.

Non moindre fut la satisfaction de Philippe II, lorsque le jeudi saint de 1568 un courrier spécial de Bonelli lui annonça que son homme de confiance Diégo de Espinosa, premier ministre d'Espagne⁴, était désigné pour le chapeau rouge. Né en 1512 d'une grande famille mais appauvrie, Espinosa, après de brillantes études à Salamanque, reçut d'abord l'emploi de juge des appels à la curie archiépiscopale de Saragosse et s'éleva par sa capacité de poste en poste jusqu'à ce qu'il fut nommé, à quarante-trois ans, président du conseil royal de Castille. Honneurs et emplois s'accumulèrent alors sur sa tête. La faveur de son roi le fit monter de président du conseil royal à la présidence du conseil d'État et de la chambre des grâces ; il obtint en 1558 le très riche évêché de Siguenza qui rapportait annuellement l'énorme somme de 36 000 ducats ; lorsque Pie V eut approuvé la nomination d'Espinosa comme grand inquisiteur, il dut en avoir du regret plus tard, parce que cet office joint à tant d'autres dignités faisait de son porteur presque le pape de l'Espagne. En 1567 Philippe demanda par lettre autographe pour son favori le chapeau de cardinal, afin, croyait-on, que pendant le voyage projeté du roi dans les Flandres, Espinosa pût figurer avec une autorité suffisante comme régent d'Espagne. Lorsqu'ensuite, le jour de l'Ascension de 1568, le chapeau

¹ Graziani à Tomisio, le 27 mars 1568 dans Mai, *Spicil.*, VIII, 379.

² Arco, le 27 mars 1568. Arch. d'Etat à Vienne.

³ *Avviso di Roma* du 27 mars 1568, *op. cit.* ; GRAZIANI, *op. cit.*

⁴ Cf. sur Espinosa particulièrement SENANNO dans la *Corresp. dipl.*, II, LXXV-LXXXIV ; voir aussi CIACONIUS, III, 1031 ; CARDELLA, V, 414.

rouge fut remis au nouveau cardinal, Philippe honora en lui de toute façon le prince de l'Église. Chaque fois qu'Espinosa venait au conseil le roi allait au-devant de lui dans l'antichambre, le saluait tête découverte, lui faisait prendre place sur un siège qui n'était que très peu différent du sien. Espinosa conserva ces dignités jusqu'à la fin de ses jours. Sous la pression de l'épouvantable poids du travail, ses forces physiques s'épuisèrent avant le temps, et peu après la mort de Pie V il termina aussi le 5 septembre 1572 sa vie si laborieuse.

Si Espinosa dut son élévation à une recommandation étrangère, en revanche, la nomination de Jérôme Souchier, le savant abbé général des cisterciens, fut due entièrement à la libre décision du Pape qui avaient trouvé en lui un homme « selon son cœur¹ ». Tout comme chez Pie V lui-même la piété et la science avaient été dès sa jeunesse l'unique passion de Souchier. Jeune cistercien, ses supérieurs l'avaient envoyé à l'université de Paris d'où il revint docteur en philosophie et théologie. Son jugement clair, sa calme prudence le recommandèrent au cardinal de Lorraine et par celui-ci aux rois Henri II et Charles IX. Nommé abbé de Clairvaux, il prit part au concile de Trente où sa science et son sentiment ecclésiastique lui gagnèrent la haute estime des cardinaux Hosius et Borromée. Après son retour, il s'employa activement, comme abbé général des cisterciens, à en ranimer la vie spirituelle. La dignité de cardinal lui arriva sans qu'il l'eût attendue et contre son gré; il représenta au Pape que sous cette charge il ne pourrait plus déployer la même activité pour son ordre et que d'autre part il ne possédait pas les qualités requises pour un prince de l'Église. Pie V tranquillisa le modeste religieux à ce double sujet : c'était à lui de laisser au Pape, qui ne pouvant, dans l'exercice de sa fonction apostolique se passer d'hommes comme Souchier, qu'il appartenait de juger s'il ferait un bon cardinal ou non². Souchier ne porta pas longtemps la charge du cardinalat. « Puissé-je mourir de la mort de ce juste, » déclara Pie V, lorsqu'on le mit au courant de la mort du cardinal le 23 novembre 1571. Une grande lumière de l'Église est éteinte, dit-il, au consistoire suivant³.

¹ Arco, le 24 décembre 1568. Arch. d'Etat à Vienne. CIACONIUS, III, 1033.

² Bref du 8 mai 1568 dans GOUIN, 79; CIACONIUS, 1032.

³ CIACONIUS, III, 1034; CARDELLA, V, 117.

De même que, avec Souchier, un docteur de la Sorbonne et un représentant de la science théologique fit son entrée au collège des cardinaux, de même en Giovanni Paolo della Chiesa ce fut un jeune élève de la célèbre école de droit de Padoue. Chiesa, né en 1521 à Tortona, avait été marié et n'entra que tard au service de l'Église. Distingué juriste et le plus habile avocat de tout Milan, il défendit devant Philippe II les droits du duc de Terranova et fut pour cela fait sénateur de Milan. Après la mort de sa femme, il fut envoyé en mission à Rome pour y représenter les intérêts du sénat milanais en litige avec le cardinal Borromée. Pie V attira ce savant au service de l'Église, lui conféra des bénéfices, le nomma cardinal diacre et cardinal prêtre et lui confia la *segnatura della Guistizia*. Chiesa ne vécut que jusqu'à cinquante-cinq ans et mourut le 13 janvier de l'année jubilaire 1575¹.

Ce fut encore une fois sur un autre champ de la science que se distingua le quatrième des cardinaux nouvellement nommé, le Napolitain Antonio Carafa². A l'école de Sirleto il avait acquis une connaissance remarquable de la langue grecque et à ce titre il put rendre plus tard, sous Sixte V et Clément VIII, d'importants services à l'Église, notamment par l'édition améliorée de la traduction grecque de l'ancien Testament. Carafa n'atteignit sa trentième année que le lendemain de son élection au cardinalat. Déjà sous Paul IV il était désigné pour la pourpre romaine mais sous Pie IV non seulement tout espoir de s'y voir éléver fut-il rendu impossible, mais il perdit même son canonicat à l'église Saint-Pierre; Pie V reprit le projet de Paul IV, évidemment dans l'intention d'honorer dans la personne de Carafa le souvenir du pape de ce nom et de sa famille³. La vie ultérieure du cardinal montra combien son élection avait été un événement heureux. Lorsque le 13 janvier 1591 il succomba à une maladie de cœur, tout Rome fut dans la tristesse. Le maître des cérémonies Mucantius put à peine trouver des

¹ Voir CARDELLA, V, 118.

² Voir *ibid.*, 119.

³ Albert V de Bavière exprima là-dessus sa joie dans une lettre à Castellini du 27 avril 1568. *Cod. B. 34. Bibl. de Faenza.* De nombreuses lettres de félicitations adressées à Carafa pour sa promotion au cardinalat dans *Cod. Barb., LXI, 40. Bibl. Vatic. Ibid., 41, 48; Lettr. orig. ad A. CARAFa, 1568-1577.*

mots pour célébrer les rares qualités du défunt qui institua pour son héritier le collège des maronites et voulut être enterré sans pompe et sans bruit¹.

Depuis cette première nomination de cardinaux, deux ans s'étaient déjà écoulés et le Pape n'avait toujours pris aucune décision pour compléter enfin le sénat de l'Église par d'autres promotions. La tension de la cour romaine était encore augmentée par la perspective de voir de nouveau Pie V sans consultation ni délibération venir soudain avec une liste de nouveaux cardinaux²; des soixante-huit porteurs de pourpre du début de son pontificat on en avait vu mourir huit à la fin de 1567 et huit autres vivre jusqu'à la fin de 1569³. Mais il allait falloir pourvoir au remplacement d'hommes aussi excellents que Reumano, Dolerà, Scotti, Mula, Cicada. Les conjectures et les bruits ne manquaient pas au sujet des élus du Pape. Pie, disait-on, faisait écrire dans tous les pays pour s'informer des hommes doctes et de mœurs pures qui pouvaient y être, car il ne voulait plus préférer les Italiens aux sujets des autres nations⁴. Pour la Noël de 1568 on s'attendait décidément à la nomination de huit cardinaux et l'on croyait déjà connaître les noms de six d'entre eux⁵. On conçut des espé-

¹ Urbs tota et universa curia tanti viri iacturam moleste admodum tulit, spectatae enim probitatis, integerrimae vitae et sicuti a nonnullis audivi virgo habebatur, religione, caritate animi, candore, humanarum rerum scientia, eruditione et usu cunctis amabilis in magna fuit hominum veneratione et aestimatione; eius etiam ultimum elogium quantus vir fuerit demonstrat; institutum enim haeredem collegium Maronitanum quod paupertate laborabat et reliquit, ut eius corpus sepelliretur sine pompa noctis tempore in ecclesia s. Sylvestri in monte Quirinali. Mucantii Diaria caerem. Bibl. Nat. Paris.

² *Avviso di Roma* du 14 décembre 1560, *Urb.*, 1040, p. 196^a. Bibl. Vatic.

³ CACONIUS, III, 1066.

⁴ Cusano du 7 août 1568, CANISII, *Epist.*, VI, 732.

⁵ Cusano au 13 novembre 1568, *ibid.* De nouveau Casinius est nommé comme candidat; il a cependant fait des contre-présentations auprès des cardinaux. B. Pia écrit aussi le 13 novembre 1568 à Luzzara. N. Signore ha pensiero di far cardinale uno della natione Tedescha, et ha in consideratione tre persone, Treviri, et Salsburg Arcivescovi et il Canisio Giesuita. Ha anco molta inclinatione al frate fratello del commendator mayor ambasciatore di Spagna qui (Gaspar Zuniga), et per essere molto edificato di lui et per rispetto del fratello, del quale S. Se fa gran conto. Francesi fanno instanza per un tale de Amiens (certainement Pellevé),... et da molte parti son fatte delle mosse anco da chi crede di piacere a S. Si così facendo et seco se nominano Ceneda (Mich. della Torre), Narni (Cesi), Macerata (Girol Melchiori), Datario (Pietro Ant. Maffei), et generale della Minerva (Vincenzo Giustiniani). Ma del Datario et générale se ne crede puoco, l'uno per essere tanto creatura di Farnese et di vita differente dall' humor de N. S., l'altro

rances encore plus grandes pour la Noël de l'année suivante, parce qu'au milieu de décembre 1569 le Pape n'avait donné aucune audience d'affaires, puis brusquement et de façon inattendue, convoqué un consistoire auquel il parut avec un rouleau de papier à la main et n'admit que les cardinaux¹. Cette fois encore ces calculs furent déçus et presque la moitié d'une année la curiosité dut rester sur le gril. Naturellement pendant ce temps-là, la France et l'Espagne² cherchèrent à influer sur la future élection. Philippe II désigna quelques cardinaux comme lui étant indifférents et d'autres comme agréables ; son ambassadeur étant chargé de s'opposer à la nomination de Burali et Santori, car le premier était Lombard, le secoud Napolitain, et comme Papes, ils pourraient susciter des difficultés à la souveraineté espagnole en Italie³. Zúñiga fit remarquer à son patron les difficultés d'une immixtion. Il pensait qu'une recommandation de l'Espagne pourrait dans les circonstances présentes nuire à ceux que l'on recommanderait parce que le Pape penserait qu'ils avaient dû solliciter l'intercession du roi, ce qui était propre à leur faire perdre l'estime de Pie V⁴. Pie n'avait-il pas dit que le Pape n'avait pas l'habitude de donner des conseils aux princes, quand ils avaient à nommer des officiers et des capitaines et qu'on ne devait pas trouver mauvais qu'il ne tînt pas compte des recommandations des princes pour le choix des cardinaux.

Après une soigneuse préparation et un mûr examen, Pie V, au milieu de mai 1570, s'était déterminé sur les noms à choisir⁵. Cette fois la nomination effective ne fut pas prise à l'improviste et soudaine ; il annonça pour le mercredi après la Pentecôte — 17 mai — la nomination ; mais le dimanche précédent il fit connaître les noms des 16 élus afin que chacun eût le temps de faire valoir ses doutes et objections⁶.

perchè entrando S. Beatitudine a fare il generale, par che con pace non possa restare di non far anco di altra religione, come de S. Agostino et S. Francesco, et se non generale almeno frate. Arch. Gonzague Mantoue.

¹ *Avviso di Roma* du 14 décembre 1569. *Urb.*, 1041, p. 196^b. Bibl. Vatic.

² Cf. plus haut la lettre de B. Pia du 13 novembre 1568.

³ *Corresp. dipl.*, III, 101; cf. 148.

⁴ Lettre à Philippe II du 23 septembre 1569, *ibid.*, 147.

⁵ Strozzi au 7 décembre 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁶ B. Pia à Luzzara le 16-17 mai 1570. Arch. Gonzague, Mantoue. *Santori, Diario*, 303.

Le choix du Pape souleva en réalité et d'une façon générale le plus grand étonnement. On s'était préparé à la nomination de 8, 10 ou au plus 12 nouveaux cardinaux, mais d'en avoir élevé 16 en une fois, cela parut à beaucoup un bouleversement de toutes les idées qu'on avait eues jusqu'alors. Pour beaucoup notamment il parut incompréhensible que le candidat de l'Empereur, Jianvincenzo Gonzaga, prieur de Barletta, n'obtint pas le chapeau rouge. Un homme de naissance aussi illustre, parent de tant de princes allemands, recommandé plusieurs fois par l'Empereur, pouvait et devait à leur avis d'autant moins être laissé de côté, que la France et l'Espagne avaient été l'objet d'égards dans cette promotion. Aussi Arco, en qualité d'ambassadeur impérial, Madruzzo et Otto Truchsess comme cardinaux allemands, Urbino comme proche parent, firent d'incroyables efforts jusqu'à la dernière heure pour obtenir sa nomination, mais le jour du consistoire arriva sans qu'ils eussent rien obtenu. L'ambassadeur espagnol fit avec aussi peu de succès des objections contre quelques-uns des élus. Pie V déclara nettement qu'il élevait ses cardinaux sur la considération de leurs mérites et non sur des recommandations princières, que du reste il était certain que le roi lui aussi n'aurait pas à se plaindre des hommes qu'il avait choisis².

Immédiatement avant le consistoire du 17 mai le Pape eut à soutenir une fois encore un dernier assaut. Admis dix par dix les cardinaux vinrent et pendant six heures ne cessèrent d'essayer de peser sur la résolution du Pape, mais Pie V tint bon; ni le prieur de Barletta ni aucun autre de ceux qui avaient été omis ne fut admis sur la liste des nouveaux dignitaires pas plus que personne n'en fut retranché³.

Bien que les recommandations impériales et royales n'eussent pas eu d'effet, on ne peut pas dire pourtant qu'il n'eût pas été tenu compte des désirs des princes. Des deux Français qui le 17 mai furent honorés de la pourpre, l'un était l'évêque du Mans, Charles d'Angennes de Rambouillet, conseiller éprouvé dans les questions les plus difficiles à la cour

¹ B. Pia à Luzzara le 16-17 mai 1570. Arch. Genzague, Mantoue. SANTORI, *Diavio*, 303.

² Que él hace cardenales a los que lo merecen, no a supplicacion de principes, *Corresp. dip.*, III, 358.

³ B. Pia a Luzzara, *op. cit.*, SANTORI, *op. cit.*

de France et envoyé comme ambassadeur chez presque tous les Princes en Europe, avait été proposé par Charles IX¹. Pie V le connaissait du reste personnellement car il était ambassadeur à Rome et avait donné la plus favorable impression de son dévouement envers le Saint-Siège², Collègue de Rambouillet dans cette nouvelle dignité, Nicolas Pellevée devait son élévation à l'évêché d'Amiens, aux archevêchés de Sens et enfin de Reims à la pression des rois de France Henri II et Charles IX. Sous Paul IV il alla comme ambassadeur auprès de Marie de Guise en Écosse et y fit tout ce qui était en son pouvoir pour sauver la religion catholique³. Le zèle de Pellevée pour la foi catholique, sa science théologique et sa vie sans tache⁴ firent paraître justifiée sa désignation à la pourpre romaine.

Comme la France, l'Espagne était représentée parmi les nouveaux élus par deux cardinaux. L'un d'eux était Gaspar de Zuñiga Avellaneda, fils du comte de la Mirandole, cousin de l'ambassadeur espagnol à Rome, si apprécié du Pape. Comme professeur de théologie à Salamanque, il se distingua par sa science, comme évêque de Segovie et archevêque de Séville, par la façon dont il remplit sa fonction. Zuñiga mourut encore avant Pie V, le 2 février 1571, à Jaen⁵. Gaspar Cervantes, en dernier lieu archevêque de Tarragone, avait également mérité le chapeau rouge par l'excellente façon dont il s'était acquitté de ses fonctions⁶. Comme Pellevée il prit part au concile de Trente. Il montra son zèle pour l'exécution des décisions du concile en tenant, comme archevêque de Salerne, aussitôt un synode diocésain⁷ et en élevant là-bas, comme il fit plus tard à Tarragone, un petit séminaire. Son amitié pour les jésuites

¹ CIACONIES, III, 1047. CARDELLA, V, 134.

² Dice (le Pape) que tiene hecha mucha experiencia del buen zelo desto embaxador; y a otros ha dicho que piensa tener en él otro cardenal Bordisera que le avisa de todo lo que passa en Francia sin perdonar a la Reyna ni a otro consistorio ninguno (Zuñiga à Philippe II, le 17 mai 1576, *Corresp. dipl.*, III, 357). Dans le bref du 26 mai 1570, qui annonce au roi de France l'élévation de deux sujets français on assure qu'il n'y a jamais eu d'ambassadeur plus fidèle que Rambouillet. (*Brevia Arm.*, 44, t. 15, p. 115^b. Arch. sec. pap.

³ Bellesheim, Schottland, I, 413.

⁴ CIACONIES, III, 104. CARDELLA, V, 125.

⁵ Voir CARDELLA, V, 123.

⁶ Voir *ibid.*, 124.

⁷ LADERCHI, 1566, n° 182.

témoigne également de son esprit ecclésiastique, il leur bâtit en 1574 un noviciat à Tarragone et pendant que l'affaire Carranza le retenait à Rome, il choisit un jésuite, Alonso Román, comme visiteur de son évêché¹.

De même que la France et l'Espagne, l'Orient grec put se considérer comme représenté dans la promotion; en effet un des nouveaux promus, le général de l'ordre des dominicains, Vincenzo Giustiniani, issu de la famille antique et illustre de Gênes, était né à l'île de Chio, était entré là dans l'ordre dominicain dont il exerçait depuis l'âge de trente-huit ans la plus haute dignité. Au concile de Trente il était présent avec 18 évêques et 27 théologiens de son ordre. Au moment de sa nomination, il était représentant du Pape en Espagne où il défendait la cause de Pie V et du cardinal Borromée dans un litige avec Milan sur une question de juridiction et commença à mettre fin à ce long désaccord. Sur le terrain scientifique, Giustiniani s'acquit la reconnaissance des savants par l'édition des œuvres de saint Thomas².

En dehors de Giustiniani trois autres des nouveaux élus appartenaient à l'état religieux, notamment le dominicain Arcangelo Bianchi, qui depuis les premières années de Pie V avait été constamment son confesseur puis son compagnon fidèle à l'Inquisition et qui avait été fait par lui devenu Pape, évêque de Teano et commissaire général de l'Inquisition Romaine³. Parmi les franciscains, reçut la pourpre Félice da Montalto, le futur pape Sixte V, que Pie V avait déjà distingué en lui octroyant la dignité de général de son ordre. Pie V donna encore aux ordres nouvellement fondés un représentant au collège des cardinaux par l'élévation du théatin Paolo Burali, d'Arezzo, homme d'une extraordinaire sainteté de vie. Philippe de Néri déplora la mort de Paolo comme un malheur pour toute la chrétienté; on pensait dès lors sérieusement à sa canonisation, et son frère en religion Andréa Avellini, qui fut élevé lui-même à l'honneur des autels, le plaçait à côté d'un saint Charles Borromée. Burali fut d'abord avocat, puis juge; on vantait son impartialité et son incorruptibilité et l'on racontait que

¹ ASTRAIN, III, 44.

² Voir CARDELLA, V, 146.

³ Voir *ibid.*, 135. Tombeau de A. Bianchi avec un beau buste à Sainte-Sabine, l'épitaphe dans FORCELLA, VII, 306.

dans un procès où il devait se prononcer contre une pauvre veuve, il l'indemnisa de ses propres deniers. A quarante ans il entra dans l'ordre des théatins. Par la suite plusieurs fois des évêchés lui furent offerts; il les refusa jusqu'à ce que, après la mort du cardinal Scotti en 1568, Pie V l'obligea à accepter l'évêché de Plaisance. Comme évêque il garda le même genre de vie qu'il avait menée comme théatin et érigea des écoles pour les pauvres dans lesquelles l'enseignement était donné gratuitement, un séminaire, un orphelinat, un asile pour vierges et veuves, un refuge pour pécheresses couvertes, un couvent de capucins et un couvent de théatins. Les actes du synode qu'il tint en 1570 ont été imprimés¹. Parmi les nouveaux cardinaux Giulio Antonio Santori se distinguait aussi par une noblesse d'âme exceptionnelle². D'une grande pureté de mœurs et d'un vaste savoir, Santori menait une vie austère, dormait peu et faisait des œuvres de pénitence à l'exemple des anciens saints; sa charité lui fit dépenser, pendant le temps de son cardinalat, 70 000 ducats pour les pauvres, dont il était considéré comme le père³. Comme Burali il fut d'abord avocat, mais échangea bientôt cette carrière avec le sacerdoce et s'éleva vite jusqu'à la fonction de vicaire général de l'évêque de Caserte. Comme il employait toutes ses forces contre l'agitation protestante assez forte alors là-bas, il eut à subir beaucoup de calomnies et de pièges, tellement que sa vie n'était pas en sûreté⁴. Dans l'automne de 1563 il dut céder à ses adversaires et s'éloigner jusqu'à Naples, où il aidait le cardinal Antonio Carafa, mais là encore les persécutions se renouvelèrent. Après la mort du cardinal, Santori vécut dans une retraite toute consacrée aux œuvres de charité et aux études. Il écrivit alors un ouvrage sur les mœurs des hérétiques⁵.

¹ CIACONIUS, III, 1053, composa des biographies de Burali, G. A. Cagnano, Rome, 1649; G. B. Bugatta, Venise, 1698; G. Bonaglia, Rome, 1732. Le pape Clément XIV, a béatifié Burali (voir Bref du 13 mai 1772, *Bull. Rom. contin.*, IV, Romae, 1841, 428).

² Cf. Supplément, n° 90-95.

³ Promotor delle opere pie et padre dei poveri ainsi que le nomme l'auteur de la *Relatione fatta all' ill. sig. card. d'Este*, fin 1599. *Cod.*, 6619, p. 89^b. Hof. bibl. à Vienne.

⁴ Cf. vol. précédent.

⁵ Voir SANTORI, *Autobiografia*, XII, 339.

Ses connaissances et son zèle en matière de foi furent ce qui le recommanda surtout à Pie V¹. Celui-ci l'appela à Rome, où il le fit consulteur de l'Inquisition et archevêque de Santa-Sévérina. Santori obtint non sans peine du Pape, qui était pourtant un zélateur de la résidence pour les évêques, la permission de se rendre dans son évêché. Mais à peine était-il en route qu'il reçut un ordre du Pape de revenir, car Pie V voulait l'élever au cardinalat et l'employer au service de l'Église universelle. Comme érudit, Santori possédait des connaissances étendues particulièrement dans toutes les questions liturgiques. Il avait la réputation de lire beaucoup et de retenir tout ce qu'il lisait. Il consacra sa science surtout à refaire le rituel romain. Sévère envers lui-même, il l'était aussi envers les autres²; dans son zèle pour la réforme, pour la discipline et la pureté de la foi il s'apparentait spirituellement à Pie V.

Comme ceux que nous venons d'énumérer, les autres étaient tous des hommes sur l'excellence desquels le Pape croyait pouvoir se fier car il les connaissait la plupart depuis longtemps : ainsi Girolamo Rusticucci était depuis neuf ans son secrétaire³.

Pour Giovanni Girolamo Albani, qui après d'excellentes études de droit, avait atteint un poste élevé dans la carrière militaire au service de Venise, Ghislieri l'avait connu, étant inquisiteur à Bergame. Après la mort de son épouse, cet homme d'esprit si fin, de jugement si juste et si sûr fut appelé par le Pape à Rome et là employé dans l'administration de l'Etat de l'Église⁴. Giovanni Aldobrandini comme évêque d'Imola et plus tard comme grand pénitentier, Marcantonio Maffei, archevêque de Chieti, comme chef de la Datarie, Carlo de Grassis, évêque de Montefiascone et Corneto, comme gouverneur de Rome, avaient rendu de

¹ Cf. BENTIVOGLI, *Memorie*, Amsterdam, 1648, 62.

² Voir la relatione citée à la note 2 ci-dessus. *Relatione*, p. 90.

³ Cf. plus haut. Voir sur Rusticucci les indications dans CARDELLA, V, 148. L'auteur de la Relatione cité à la note 2 caractérise ainsi Rusticucci d'ingegno posato, ma sagace, di moto tardo, ma diligente, di buoni sentimenti, ma di tardissima espressione... Ha più prudenza che dottrina... E officioso amorevole. Plus loin on lit ensuite : Servi con molto amore per sottosegretario il card. Alessandrino, al quale ancora in una sua necessità provedde di non so che piccola somma de denari. *Op. cit*, 91.

⁴ Voir CARDELLA, V, 151.

grands services¹. Le Romain Pietro Donato Cesi, évêque de Narni, dont le Pape utilisa plus tard encore le talent diplomatique, avait été préfet de Ravenne et prolégat de Bologne; on vantait son amour pour les pauvres dont il s'occupa paternellement au cours d'une famine; il construisit un aqueduc pour amener de la montagne de l'eau fraîche. Dans la suite Ravenne le prit pour arbitre, pour qu'il aplaniit grâce à sa capacité et à son sens de la justice divers litiges². Tous ceux que nous venons de nommer furent faits cardinaux prêtres. Giulio Aquaviva, rejeton d'une famille princière et profondément religieuse³, reçut, n'ayant encore que vingt-quatre ans, la qualité de cardinal diacre. Des six frères de Giulio trois se consacrèrent à l'état ecclésiastique. Parmi eux Ottavio devint lui aussi cardinal, Orazio devint cistercien et évêque, Ridolfo entra dans la compagnie de Jésus et mourut martyr aux Indes.

Comme il était naturel, la nomination de cardinaux de 1570 fut jugée diversement à Rome⁴. L'ambassadeur espagnol Zuniga dont Pie V avait si souvent repoussé les conseils dans la question, estima alors que la promotion avait été incontestablement faite « avec quelque légèreté » et qu'on aurait dû élire des hommes plus éminents et des savants plus capables⁵, mais de telles observations ne servirent qu'à montrer combien l'opinion publique avait perdu le sens de ce qu'il fallait attendre d'un prince de l'Église. Le même Zuniga justifia par d'autres déclarations de la façon la plus surprenante le choix du Pape. Jusqu'au dernier moment, il avait élevé des objections contre Aquaviva et Cervantès. Mais lui-même disait de Cervantès que jamais il n'avait rencontré un homme de moins d'ambition et de vie plus exemplaire⁶ et Aquaviva était d'après lui un vertueux jeune homme ayant reçu une bonne culture scientifique⁷. Son maître l'avait chargé d'exclure autant que

¹ Voir CARDELLA, V, 122-133.

² *Ibid.*, 131.

³ *Ibid.*, 150.

⁴ *Avviso di Roma* du 20 mai 1570. *Urb.*, 1041, p. 281. Bibl. Vatic.

⁵ No ay desfecto notable en los italianos; pero deviera S. S. escoger mas raros subyectos y mayores letrados, porque no se puede negar sino que la promocion es algo desbaratada. A Philippe II, le 17 mai 1570. *Corresp. dipl.*, III, 357.

⁶ Laniga à Philippe II le 15 mai 1570. *Corresp. dipl.*, III, 358.

⁷ *Ibid.*, 357 (17 mai 1570).

possible de la dignité de cardinal Burali et Santori. Mais lorsqu'en 1570, il s'agit de nommer un légat pour l'Allemagne, Zuñiga écrivit qu'on devrait choisir un homme d'une vie exceptionnellement exemplaire et recommanda à ce point de vue Burali qui jouissait sous ce rapport de la meilleure réputation et s'acquerrait de l'estime en Allemagne¹.

Pie V savait donc bien ce qu'il voulait en cherchant si longtemps et avec tant de soin des cardinaux capables, et en persistant, en dépit de toutes les attaques, avec tant de fermeté, en faveur des hommes de son choix. Si le Concile de Trente avait recommandé aux pasteurs suprêmes de l'Église de n'admettre dans leur Conseil que les hommes les plus distingués; si en cela comme dans le choix de bons évêques il avait vu ce qu'exigeait le plus nécessairement la réforme de l'Église², Pie V avait correspondu de son mieux à cette exhortation. La prochaine élection papale paraissait assurée; si le futur Pape marchait sur les traces de son prédécesseur, on ne verrait plus sortir du Sénat de l'Église les scandales qui avaient fourni si souvent leurs meilleures armes aux adversaires du Saint-Siège. Aussi le renouvellement du collège des cardinaux en 1570 fut-il un acte de réforme dans la meilleure acceptation du mot.

IV

Le Pape, écrivait Tiepolo, le 19 octobre 1566, ne s'occupe de rien autre que de réformes³. Lundi, mande à la même date Strozzi, il y a délibération de la congrégation du Concile; mardi délibération sur la réorganisation des études; mercredi sur la réforme du bréviaire; jeudi avant déjeuner, sur l'Inquisition et l'après-midi sur la réforme du clergé. Et voilà tout ce à quoi s'occupe le Pape⁴.

Dès 1566, sur l'ordre de Pie V, on travailla à un grand projet de réforme pour tous les tribunaux et offices de la

¹ Laniga à Philippe II le 15 mai 1570. *Corresp. dipl.*, III, 363 (19 mai 1570).

² Sess. 24, de ref. c. 1.

³ MUTINELLI, I, 57.

⁴ Tal che s'occupa tutto in questi essercitii. Arch. d'Etat à Vienne.

Curie¹. A la Noël de 1568 la députation de réforme put présenter son projet², dont le Pape prit plus ample connaissance le 5 janvier 1569. Pendant quatre heures, racontait-on à Rome, Pie V en a entendu la lecture et un tiers seulement de ce vaste document a été retenu. Mais comme il avait déjà fait à la première présentation du plan, le chef de l'Église ne se montra pas alors très disposé à le mettre à exécution tout de suite. Pie V aurait déclaré qu'il ne pouvait pas irriter toute la cour contre lui et en conséquence on se rassurait déjà à Rome en disant que la réforme qui épouvantait tout le monde ne ferait pas autant de mal qu'on aurait cru³. Pourtant l'inquiétude des milieux d'abord menacés ne disparut pas. En juin 1569 on disait que l'abbé Bonhomini, envoyé par le cardinal Borrhomée, arriverait avec un gros volume de propositions de réformes et au début de mars 1571 on s'attendit de nouveau à « une terrible réforme »⁴. Mais en même temps les difficultés qui faisaient apparaître quasi impossible une profonde transformation des conditions régnant jusqu'alors, n'étaient un mystère pour personne à Rome⁵.

L'obstacle principal, qui s'opposait à un complet changement de la Curie, avait pour cause la multitude des emplois de Curie qui depuis longtemps s'acquérait à prix d'argent⁶. Depuis Sixte IV surtout, les Papes avaient souvent ressenti la gêne financière; pour y porter remède, on augmenta le nombre des charges et on les vendit à haut prix; un emploi de scribe par exemple, qui sous Calixte III se payait 1000 florins d'or, se payait le double sous Jules II, le triple sous Léon X⁷. Quiconque avait acquis de cette façon un poste lucratif cherchait naturellement à l'exploiter pour s'enrichir; des plaintes qui n'en finissaient plus sur la vénalité des fonctionnaires romains et la corruption des

¹ *Avviso di Roma* du 15 décembre 1568. *Urb.*, 1040, p. 619. *Bibl. Vatic.*

² *Ibid.*, sur la nomination de cinq députés pour la réforme des tribunaux, voir *Avviso di Roma* du 2 août 1567, *ibid.*, 426. Un *Motu proprio* (sans date) super reformatione taxarum officiorum et tribunalium urbis dans *BANDI*, V, 46, p. 10. *Arch. secr. pap. Facultates concessae per Pium V deputatis ad reformationem tribunalium et officiorum Urbis*, *ibid.*, p. 12.

³ *Avviso di Roma* du 8 janvier 1569, *Urb.*, 1041, p. 624. *Bibl. Vatic.*

⁴ *Avvisi* des 11 juin 1569 et 1^{er} mars 1571, *ibid.*, 1041, p. 92, 1042, p. 23^b.

⁵ *Avviso* du 30 juillet 1569, *ibid.*, 1041, p. 125.

⁶ Cf. *GÖLLER*, II, 91.

⁷ *Ibid.*, 92.

scribes ainsi que de toute la cour papale, furent la conséquence inévitable d'un tel état de choses, que les Papes eux-mêmes déploraient comme insupportables, mais qu'il était impossible de supprimer d'un coup¹. Quand tant de scribes, de procureurs, etc... avaient acheté de bonne foi leur emploi, il n'était pas possible de le leur enlever sans une indemnité correspondante. Mais où trouver les moyens d'indemniser convenablement une telle armée de fonctionnaires².

Pie V dès le début a eu la meilleure volonté de mettre à tout prix fin aux abus. La sainte sévérité qui l'animait s'exprima presque cruellement, quand en 1569 il répondit à quelques officiers qui se plaignaient d'être renvoyés de la Pénitencerie, qu'il valait mieux mourir de faim que de perdre son âme³, mais en réalité il ne pouvait condamner personne à mourir de faim et malgré tout son zèle il ne put procéder que pas à pas.

Déjà dans les premiers mois du règne de Pie V, Tiépolo écrivait⁴ que le Pape surveillait sérieusement la Datarie, car il n'y voulait plus tolérer aucune trace de simonie. Sitôt après son élection, il avait donné un président distingué à cette importante magistrature en la personne de l'archevêque Maffei, l'avait placée sous la surveillance des cardinaux Scotti, Reumano et Rebiba⁵ et ordonné qu'à l'avenir on ne recevrait plus d'argent pour les compositions⁶. Une source de continuels scandales et d'intrigues simoniaques consistait spécialement dans les cessions de bénéfices qui étaient faites dans les mains du Pape, mais non sans conditions et en faveur d'un tiers⁷. Pie V interdit de pareils arrangements⁸; le dataire dut lui soumettre les

¹ Sur des tentatives de réforme dans ce sens particulièrement pour la pénitencerie, voir GÖLLEN, II, 1, 97, 145.

² Cf. Au temps de Pie IV on apprend par les observations sur le brouillon de sa bulle de réforme pour la pénitencerie que plusieurs avaient dépensé tout leur avoir pour acquérir un office à la pénitencerie; *ibid.*, 128; II, 2, 134. Cf. *ibid.*, 103, une remarque d'Alexandre VI.

³ Esser meglio morir di fame, che perder l'anima. Arco le 19 février 1569. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Au 25 mai 1566, dans MUTINELLI, I, 45.

⁵ Voir SALMERON, *Epist.*, II, 60.

⁶ Requesens le 11 janvier 1566, *Corresp. dipl.*, I, 86.

⁷ (Le renoncie), dalle quale procedevano infiniti scandali di simonie et altri errori. *Avviso di Roma* du 28 septembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 291^b. Bibl. Vatic.

⁸ Nella medesima signature ordinò al datario che non passasse più sup-

requêtes de renonciation afin qu'il pût se rendre compte si des conditions peu honnêtes n'y figuraient pas¹. Dès 1566, il désigna quelques cardinaux pour étudier la question et savoir à quel point de telles renonciations pouvaient avoir lieu sans blesser la conscience² et l'année d'après des théologiens et des canonistes durent délibérer sur cette question³. Les conditions auxquelles devaient être soumises ces renonciations furent exactement fixées et durent être exprimées dans les brefs d'après un formulaire déterminé⁴; les évêques ne pouvaient accepter des renonciations à des bénéfices que dans des cas très déterminés⁵. Quiconque n'avait pas reçu un ordre majeur ne pouvait renoncer à son bénéfice que s'il restituait les revenus dont il avait déjà joui⁶. S'il s'agissait d'un poste concernant le soin des âmes, le dataire ne pouvait admettre l'abandon de postes si importants pas même pour cause de vieillesse et de maladie⁷.

Pie V n'édicta pas ces ordonnances pour les autres seulement mais il décida de les observer lui-même. Le duc de Florence lui avait fait demander par son ambassadeur d'approuver les démissions de l'évêque de Pistoia affaibli par la vieillesse en faveur d'Alexandre Pucci, mais sans un

pliche di quelle che parlano di rinuntie de benefici in mano del Papa, ma però in favore di tale, perciò che pare a lui che questo sia modo di appropriarsi troppo lungamente benefici ecclesiastici et in se stesso non può patire questa cosa, con tutte che per tanti et tanti anni sia stata accettata et usata dai pontefici et da la corte. Di modo che da qui innanzi chi vorrà rinuntiare liberamente, et non più in favore di persona. Luzzara au due de Mantoue le 15 mai 1566. Arch. Gonzague à Mantoue.

¹ *Avviso di Roma* du 18 mai 1566. *Urb.*, 1040, p. 229. Bibl. Vatic. « Ces malheureuses conditions » pouvaient être par exemple les formes diverses de la simonie confidentielle.

² Arco du 25 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

³ *Avviso di Roma* du 22 février 1567, *Urb.*, 1040, p. 362^b. Bibl. Vatic.

⁴ *Motu proprio* du 13 mai 1567, *Bull. Rom.*, VII, 552. Les résignations, écrit Arco le 22 février 1567, étaient accordées mais il n'y fallait point laisser d'indignes ou qui auraient soulevé le soupçon d'une simonie quelconque (Arch. d'Etat à Vienne). Jusqu'au règlement définitif de l'affaire l'acceptation de résignations avait été interdite aux autorités romaines et aux Ordinaires. *Bull.*, du 8 août 1567, dans *LADERCHI*, 1567, n° 4.

⁵ *Bulle* du 1^{er} avril 1568. *Bull. Rom.*, VII, 664.

⁶ S. B^{ea} ha prohibito al dataio le resignationi di quelli che hanno benefici et non sono in sacris, et vogliono lasciarli, volendo che col lasciarli restituiscano anco i frutti percepti accioche a piacer loro non habbino di quei della chiesa o fatto acquisto et pensino hora di scaricarsene. B. Pia à Luzzara, Rome 22 mai 1568. Arch. Gonzague à Mantoue.

⁷ S. S. continua a restringere anco un poco più le cose della riforma et particolarmente nella Dataria, non volendo che si possi più far resegni de

instant de réflexion, Pie V refusa catégoriquement, parce que par de semblables renonciations les évêques se rendraient seigneurs de leurs églises même après la mort¹. Il dut pourtant, en considération de l'état de l'Église allemande, consentir enfin à la démission de l'évêque de Frising en faveur du jeune duc de Bavière Ernest².

Dès la première année du gouvernement du Pape, commencèrent à se faire sentir vivement certaines fâcheuses conséquences de ses sévères mesures. En septembre 1566 les abréviateurs lui adressèrent une supplique dans laquelle ils lui demandaient de les indemniser des revenus qui leur échappaient par suite de l'absence de renonciations³. Dans la Datarie on se plaignait en octobre de cette même année de ne plus toucher un seul quattrino parce que le Pape avait entièrement aboli les compositions, c'est-à-dire les amendes usuelles dans l'absolution de certaines fautes et qu'eussent cessé également certains autres avantages que la Datarie procurait sous les pontificats antérieurs⁴. Ces taxes du reste n'avaient rien à voir avec la simonie; on comprend donc que le Pape pour obtenir de l'argent en faveur de la ligue contre les Turcs donna à deux cardinaux le pouvoir d'imposer de

beneficii curati per qual causa che sia, non amettendo nè vecchiezza nè infirmità (*Avviso di Roma* du 3 novembre 1571, *Urb.*, 1042, p. 145^b. Bibl. Vatic.). La vieillesse ou la maladie sont naturellement des motifs juridiquement reconnus pour la résignation; voir *Bull. Rom.*, VII, 665, § 3. Les *Avvisi* font ressortir souvent la sévérité du Pape pour accorder des dispenses de mariage. L'ambassadeur espagnol lui offrit 12000 ducats de taxe pour une dispense matrimoniale; Pie V répondit: che non ne vuol et far altro a modo alcuno et che non era licito (10 août 1566, *op. cit.*, 1040, p. 271^b). Les dispenses aux deuxième et troisième degrés furent abolies, excepté pour de grands seigneurs (22 novembre 1570, *ibid.*, 1041, p. 373^b; Cf. *Conc. Trid. sess.*, 24, c. 5). Pie V refusa même à ces derniers les dispenses au second degré, qui touchait au premier, ainsi par exemple au comte Ferrata di Ladrone recommandé par l'empereur (Arco le 16 février et 3 août 1566), au marquis de Veles (Arco le 5 juillet 1567. Arch. d'État à Vienne. Lorsqu'on dit au Pape que d'après des théologiens et des canonistes il pouvait donner de telles dispenses, il répondit que beaucoup de ceux-ci avaient été des adulateurs des Papes (Arco le 3 août 1566). Aucune dispense de mariage n'était accordée sans l'attestation de l'évêque (*Avviso* du 5 mars 1569, *Urb.*, 1041, p. 34, Bibl. Vatic.) Cf. SCHWANZ, *Briefwechsel*, I, 63, 72.

¹ Risposeimi risolutamente senza pensareci punto; non lo volere acconsentire. *Lagaz di Serristori*, 447.

² LADERCHI, 1566, n° 263.

³ *Avviso di Roma* du 28 septembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 291^b. Bibl. Vatic.

⁴ La Dataria non fa più un quattrino, perchè le compositioni sono levate del tutto, et quelli emolumenti, che detta Dataria solea portare alli altri pontefici. *Avviso di Roma* du 26 octobre 1566, *Urb.*, 1040, p. 312^b. Bibl. Vatic.

semblables amendes pour certains délits¹. L'administration de l'église Saint-Pierre reçut également des pouvoirs semblables².

Plus encore que la Datarie le Pape eut à cœur ce tribunal qui conformément à sa destination originelle prononçait ses décisions surtout dans la sphère des consciences pour leur tranquillité et qui s'exerçait principalement dans la confession, la Pénitencerie apostolique. Née vers la fin du douzième siècle surtout du besoin d'avoir à Rome un collège de confesseurs, qui pût avec les pleins pouvoirs du Pape absoudre de tous les cas réservés, les foules de pénitents qui affluaient aux tombeaux des Princes des Apôtres³, la Pénitencerie avait, dans la suite des temps, obtenu de nombreux pouvoirs pour des décisions gardant leur valeur même en dehors de la confession et en public⁴. Quelques charges étaient devenues par la suite véniales à la Pénitencerie même⁵ et ainsi la corruption universelle avait pénétré dans le plus saint des tribunaux romains⁶.

Les tentatives d'amélioration n'avaient certes pas manqué, à l'exception de Pie III, tous les papes du seizième siècle s'en étaient occupés, même Alexandre VI et Marcel II en son pontificat de trois semaines n'y avaient pas manqué⁷. La bulle de Pie IV du 4 mai 1562 marque un progrès remarquable⁸ dans la réforme de la pénitencerie. Pie V le premier l'établit sur des bases entièrement nouvelles.

Un premier règlement eut lieu dès la fin de 1566; des employés de la pénitencerie avaient fait de fausses déclarations dans les suppliques pour pouvoir obtenir plus facilement la dispense d'empêchements matrimoniaux. Le pape appliqua à cet abus les peines établies pour le délit de faux⁹. Bientôt fut entreprise une réforme fondamentale de toute

¹ *Avviso* du 8 décembre 1571, *ibid.*, 1042, p. 450^b.

² *Avviso* du 16 août 1570, *ibid.*, 1041, p. 327.

³ GÖLLEN, I, 75, 81. Sur les vieilles archives de la penitencerie, GÖLLEN dans *der Festschrift für A. de Wall*, Freiburg, 1913, I.

⁴ GÖLLEN, I, 1, 1.

⁵ *Id.*, II, 2, 93, 146.

⁶ Il est inexact que les taxes exigées par la curie aient été un paiement de l'absolution; elles n'étaient que le débours représenté pour l'établissement des actes, *ibid.*, 132.

⁷ GÖLLEN, II, 1, 101. Pour Paul III et Paul IV, voir vol. précédent.

⁸ *Id.*, II, 1, 126. Voir vol. précédent.

⁹ *Motuproprio* du 5 décembre 1566, *Bull. Rom.*, VII, 498; Cf. 732. La date dans LADERCHI, 1566, n° 88.

l'institution, réformé à laquelle le cardinal Borromée et son homme de confiance Ormaneto participèrent par leurs exhortations et leurs conseils¹. Au cours de l'année 1567 on entendit encore parler de réformes et de plans de réforme². L'année d'après, des cardinaux furent nommés comme réviseurs³. En 1569 furent faits des pas décisifs. La pénitencerie telle qu'elle avait fonctionné jusque-là fut supprimée avec ses pleins pouvoirs⁴, pour ressusciter avec une physionomie entièrement renouvelée par la bulle du 18 mai 1569⁵. La nouvelle pénitencerie, à part un petit nombre d'exceptions, devait ne pouvoir absoudre et dispenser que dans la sphère de la conscience⁶, tout le reste restant soumis à la chancellerie et à la datarie. Il en résulta, du même coup, une réduction considérable de l'état-major du grand pénitencier. Les 27 scribes et 24 procureurs qui y étaient avant furent réduits à 2 représentants pour chacune de ces classes d'employés, les offices de référendaires, correcteurs et réviseurs furent supprimés⁷. Les scribes et procureurs en surnombre obtinrent un emploi à la chancellerie apostolique⁸. Le grand pénitencier ainsi que tous ses subordonnés durent exercer leur emploi en personne⁹. Les procureurs devaient être prêtres ou au moins sous-diacres¹⁰, et ne

¹ Lettre d'Ormaneto à Borromée du 7 février 1567, sur la réforme de la pénitencerie, Bibl. Ambrosiana à Milan, F., 38, inf., p. 85-91^b. Encore plus concluant sur cette réforme.

² La réforme du grand pénitencier, comme d'autres grands dignitaires de la cour, est annoncée comme accomplie dans un *Avviso di Roma* du 5 juillet 1567 (*Urb.*, 1040, p. 413. Bibl. Vatic.). Presque plus d'expéditions n'avaient lieu, les officiers n'avaient plus de quoi vivre. Un *Avviso* du 9 août 1567 (*ibid.*, 427^b) parle d'une décision pontificale d'après laquelle les officiers de la pénitencerie devaient tous être clercs.

³ Arco le 13 mars 1568. Arch. d'État à Vienne.

⁴ Publicata la Bulla della penitentieria, qui par là est abolie (estinta) et n'expédie plus rien, tout va à la chancellerie et à la datarie (*Avviso di Roma* du 5 mars 1569, *Urb.*, 1041, p. 34. Bibl. Vatic.). *Bulle* du 23 août 1569, dans *GÖLLER*, II, 2, 98. Dès le 14 février 1569, *Urb.*, 1041, p. 14, un *avviso* prétend que les dispenses de la pénitencerie sont suspendues, parce qu'une dispense accordée avait été refusée par le Pape.

⁵ *Bull. Rom.*, VII, 746, 750.

⁶ *Bull. Rom.*, VII, 750, § 2. Une liste des pouvoirs que Pie V et plus tard Grégoire XIII accordèrent plus tard au grand pénitencier, dans *GÖLLER*, II, 2, 15.

⁷ *Bull. Rom.*, VII, 747, § 3.

⁸ *Bulle* du 19 mai 1569, *ibid.*, 752.

⁹ *Ibid.*, 747, §§ 6 et 12.

¹⁰ *Ibid.*, § 10.

pouvaient plus rien demander pour l'expédition de leurs actes¹. La vénalité des charges fut abolie². Les collèges des pénitenciers eux-mêmes, qui étaient au service des pénitents, par délégation du grand pénitencier, reçurent une nouvelle organisation. A Sainte-Marie-Majeure, 12 de ces petits pénitenciers de différents ordres et nations devaient fonctionner selon les dispositions précédentes de Pie IV; Pie V limita leur nombre à la moitié, tous appartenant à la province romaine des dominicains; il leur assigna une maison particulière avec des revenus correspondants à Sainte-Pudentienne³. Huit Franciscains-Observants durent remplir au Latran le même office de pénitenciers⁴; celui de Saint-Pierre fut dévolu à 12 jésuites qui habitaient dans une maison à eux dans le voisinage⁵. La raison qui fit attribuer ces fonctions à des moines, était la vie commune qui était exigée des pénitenciers. Il allait de soi que des gens habitant ensemble appartinssent au même ordre; en même temps le Pape laissait aux provinciaux des ordres le choix des hommes capables⁶. Les autres tribunaux et magistratures dépendant du Pape ne restèrent pas non plus à l'abri du zèle réformateur de Pie V. Le 15 février 1566 fut promulguée la réforme de la Segnatura⁷. Comme les officiers des chambres apostoliques exerçaient leurs fonctions avec une trop grande dureté, le Pape procéda vis-à-vis d'eux le 29 mai 1567 avec la plus grande rigueur⁸. En juin 1567, le bruit courut que l'office de camerlingue allait être réduit⁹. Le correcteur de

¹ *Bulle* du 19 mai 1569, *Ibid.*, 749, § 17.

² *Illorunque omnium officiorum in ipso Pœnitentiariæ officio constitutorum venditionem, ant quamvis aliam voluntariam, acitam vel expressam ea dimittentium dispositionem expresse prohibemus, et cela sous peine d'invalidité.*

³ *Bulles* des 1^{er} et 6 septembre 1568. *Bull. Rom.*, VII, 703-706.

⁴ *SACCHINI*, P. III, I, 6, n. 2. *Franciscus Borgia*, V, 371.

⁵ *SACCGINI*, 1-8. Lettre circulaire de Frouçois Borgia aux provinciaux des jésuites du 24 avril 1570. *S. Franciscus Borgia*, V, 356; aux provinciaux espagnols du 28 avril 1570. Cf. cardinal Alciati à François Borgia, 8 juillet 1569, *ibid.*, 121; *GÖLLER*, II, 1, 48.

⁶ *SACCHINI*, *op. cit.*, n. 2, une liste des péchés qui était retirée au pouvoir d'absolution des pénitenciers du 16 mars 1568, dans *GÖLLER*, II, 2, 139.

⁷ Il n'y restait plus que les quatre cardinaux Reumano, Cicada, Simoncelli, Vitelli et trente-quatre référendaires, dont douze seulement avaient voix décisive. Cusano le 16 février 1566. *Arch. d'Etat à Vienne*.

⁸ *Bull. Rom.*, VII, 601. Mais de l'autre côté Pie V appuyait aussi les droits des chambres; *ibid.*, 609, 641, 646, 690, 697, 894.

⁹ *Avviso di Roma* du 14 juin 1567, *Urb.*, 1040, p. 403. *Bibl. Vatic.*

la chancellerie fut réformé le 21 octobre 1569¹, l'auditeur de la chambre le fut après de longues délibérations² par ordonnance du 20 novembre 1570³. Dès la fin de 1568 on prétendait à Rome être au courant d'une décision de la chancellerie de ne plus se réunir à l'avenir pour si peu d'affaires que deux fois par semaine⁴. Le zèle réformateur du Pape se tourna enfin au profit des archives de la curie si négligées jusque là⁵.

V

La réforme de l'Église avait été placée par le concile de Trente dans la main des évêques; il allait donc de soi que Pie V pensât que le Pape en qualité d'évêque de Rome devait avant tout les précéder de son exemple dans son diocèse.

Le concile avait indiqué comme un des principaux devoirs de l'évêque la visite de toutes les églises et de tous les ministres du culte, en conséquence le Pape voulut mettre autant que possible personnellement en pratique ce devoir d'inspection⁶. Le dimanche 12 mai 1566 il commença sa visite par l'église Saint-Pierre; il se rendit compte par ses propres yeux si tout y était en ordre pour l'administration des sacrements et pour la digne célébration du service divin. Les fonts baptismaux ne lui plurent pas, il ordonna d'en éléver de plus beaux qui convinssent à la dignité de la plus noble maison de Dieu sur la terre. Dans la sacristie il examina les reliquaires, les calices, les vases sacrés et les vêtements du culte, puis tous les laïcs durent s'éloigner, les chanoines, les autres prêtres ainsi que les évêques s'agenouillèrent, les cardinaux se rangèrent en demi-cercle à la droite du Pape et Pie V prononça un long discours sur les exigences de la vie sacerdotale et les fonctions du service

¹ *Bull. Rom.*, VII, 785.

² *Avviso di Roma* du 16 août 1570, *Urb.*, 1041, p. 327^b. Bibl. Vatic.

³ *Bull. Rom.*, VII, 865. Le 9 décembre 1570, un *Avviso di Roma* parle de l'envoi de la *Bulle*. *Urb.*, 1041, p. 380. Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* du 6 novembre 1568, *ibid.*, 1040, p. 597.

⁵ *Motuproprio* du 18 juillet 1569 *Bull. Rom.*, VII, 762, ordre du 19 août 1568, d'enregistrer les documents appartenant à la chambre apostolique et de rechercher ceux qui étaient perdus, *ibid.*, 697.

⁶ *Avviso di Roma* du 27 avril 1566, *Urb.*, 1040, p. 218^b. Bibl. Vatic.

divin¹. Après la visite le Pape se tourna vers le cardinal Farnèse, archiprêtre de Saint-Pierre, et lui dit qu'il désirait trouver toutes les églises en aussi bon ordre². Le 1^{er} juillet 1566 il visita l'église et l'hôpital du Saint-Esprit. De nouveau il se rendit compte en détail de tout ce qui concernait la garde du sacrement, du baptistère, le Saint-Chrème, les vêtements sacrés, la sacristie et les sacristains. Il voulut ensuite voir aussi les malades de l'hôpital et il fit tout « avec autant de charité et d'amabilité qu'on puisse le dire³ ». Il visita personnellement aussi les autres églises patriarcales⁴, le 10 juillet 1566 ce fut l'église et l'hospice du Latran⁵, le 30 septembre Sainte-Marie-Majeure⁶. Le Pape avait encore de plus amples projets. Il voulut visiter les hôpitaux de Rome, ainsi que les couvents de religieuses, les prisons⁷; il songeait à charger un cardinal de s'occuper des prisonniers et d'activer leurs procès⁸. « Sa Sainteté, écrivait l'ambassadeur impérial près du Saint-Siège, est constamment préoccupée de réformer les choses à Rome, ce qui provoque chez beaucoup un vif déplaisir⁹. »

¹ [Die dominica XII maii (1566) hora 17... ivit ad ecclesiam S^ur Petri]... ordinavit quod tieret fons (baptismalis) pulchrior, prout dicebat requirere nobilitatem et excellentiam ecclesiae, quam dixit esse primam totius orbis. Vidi postea sacellum, reliquias sanctorum, calices, vasa sacra et omnia super magna credentia parata etc. Deinde sedens super sede ibidem parata, emisis extra sacellum omnibus laicis, fecit longum sermonem canonis et alii presbiteris, omnibus genuflexis etiam episcopis, et male dico quoad episcopos ipsos, cardinalibus in circulum a dextro latere sedebitus; et sermo fuit circa mores ipsorum et modum describendi in ecclesia et multa dixit de dignitate sacerdotali (FIDMANUS, *Diarium*, p. 87, Arch. secr. pap.). Cf. Cusano le 18 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne; *Avviso di Roma* du 18 mai 1566, *Urb.*, 1040, p. 229^b. Bibl. Vatic.

² *Avviso di Roma* du 18 mai 1566, *ibid.*

³ Il che tutto fece con tanta carità e amore quanto dir si possa. *Avviso di Roma* du 6 juillet 1566, *Urb.*, 1040, p. 251. Bibl. Vatic.

⁴ LADERCUI, 1566, n° 63.

⁵ Il Papa è stato questa mattina a S. Giovanni a visitare la chiesa et l' hospitale et è andato per tempissimo et con pocchissime persone. A quest' hora ha visitato S. Pietro, S. Spirito et S. Giovanni (Luzzara au duc de Mantoue le 10 juillet 1566. Arch. Gonzaque à Mantoue. Cf. Arco le 13 juillet 1566. Arch. d'Etat à Vienne; *Avviso di Roma* du 13 juillet 1566, *Urb.*, 1040, p. 243. Bibl. Vatic.

⁶ Strozzi le 5 octobre 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁷ Arco le 13 juillet 1566, *op. cit.* *Avviso di Roma* du 13 juillet 1566, *op. cit.*

⁸ *Avviso di Roma* du 13 juillet 1566, *op. cit.* Sur la visite des prisons, cf. *Bull. Rom.*, VII, 688, 696, 801.

⁹ S. S. attende del continuo a riformare le cose di Roma, il che a molti dispiace assai. Arco le 13 juillet 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

Naturellement le temps dont disposait le Pape ne suffisait pas à la participation personnelle en toutes les visites projetées. Dès janvier 1566, il avait créé pour la réforme du clergé romain une congrégation particulière composée des cardinaux Morone, Farnèse, Savelli, Borromée, Alciati et Paléotto¹. Le cardinal de Milan certainement le membre le plus influent de cette commission partit bientôt pour sa ville épiscopale, mais à la mi-juillet le renouvellement du clergé romain fut confié au confident de Borromée, Ormaneto², qui restait en correspondance constante³ avec le cardinal et servait d'intermédiaire à l'archevêque de Milan pour continuer ses réformes à Rome.

Du reste l'influence de Borromée sur le renouvellement des églises romaines était connu de tous. Le Pape, écrivait Ciregiola, voudrait tenir un synode provincial, visiter lui-même ou faire visiter toutes les églises de Rome et à cause de cela on s'attend à un prochain rappel de Borromée si expérimenté en toutes ces choses⁴. Lorsqu'en juin 1569 on attendait Bonhomini comme nouveau membre de la commission de réforme, on pensait qu'il apporterait un gros volume de projets de réformes du cardinal Borromée⁵. Poggiani écrivait en décembre 1566 que c'était une chose connue de tous que la réforme romaine était fille de la réforme milanaise et que le chef avait pris pour modèle un membre de l'Église⁶.

Sous la présidence du cardinal Savelli, vicaire de la ville, la commission de réforme tint une série de séances aux-

¹ Cusano le 26 janvier 1566, *ibid.*

² Giovedì fu congregazione dell' Inquisizione et dopo pranzo del Concilio dove si trattò de riforma del clero di Roma, la qual cura è data à monsignor Ormaneto. *Avviso di Roma* du 20 juillet 1566, dans BERTOLOTTI, *Martini*, 37.

³ Une série de lettres entre les deux sont notées à San Carlo dans le registre au-dessous d'Ormaneto.

⁴ Lettre au cardinal Ferdinand de Medicis le 19 juin 1566. Arch. d'État à Florence. Arco attend le retour de Borromée pour le synode qui doit se tenir en septembre (le 20 juillet 1566. Arch. d'État à Vienne); Caligari considère comme certain que son rappel se rapporte à une coopération à la réforme de l'Église (à Commandone le 30 août 1566, Arch. secr. pap.).

⁵ *Avviso di Roma* du 11 juin 1569, *Urb.*, 1041, p. 92. Bibl. Vatic.

⁶ Non occorre, ch' io dica altro a V. S. ill. intorno alla stima, che si fa delle sue constitutioni sinodali, vedendo ognuno, che la riforma romana è figlinola della milanese, il che di giorno in giorno si va così dilatando, che questo membro entrerà in molto maggior riputazione, poichè da quello a un certo modo ha preso esempio il capo. A Borromée dans POGGIANI, *Epist.*, II, xv.

quelles prirent part Ormaneto, le prieur de Foligno et Oliva de Pérouse¹. Un résultat de ces délibérations fut incontestablement l'édit du 30 octobre 1566, par lequel étaient renforcées pour le clergé romain les règles d'une attitude vraiment sacerdotale². En outre quatre visiteurs furent chargés d'aller remplir leurs fonctions dans les églises de Rome³; l'inspecteur des églises titulaires des cardinaux fut annoncée en septembre⁴. De l'avis de beaucoup de curiaux, les visiteurs procédaient avec une grande sévérité⁵. On écrivait de ces cercles en décembre à Florence, que le pape avait un rigoureux ministre du nom d'Ormaneto, qui n'avait d'égards pour personne, parce que telle était la volonté du pape⁶; un motu proprio spécial lui permettait, croyait-on, de procéder et de punir sans formalités juridiques⁷. Les chanoines de Saint-Pierre crurent pouvoir invoquer contre la réforme un ancien privilège d'après lequel ils ne pouvaient être visités que par le pape, mais il leur arriva de voir leurs priviléges abolis; ils sont visités, mande un rapport de Rome, et sont en danger d'une bonne réforme⁸.

¹ Caligari à Commendone le 18 juin 1566, Arch. secr. pap. Cf. *Anal. Bull.*, XXXIII (1914) 195, n° 1. Oliva fut plus tard évêque de Chieti. Le « prieur de Foligno » sera Tommaso Orfino (le nom est Orfino, et non pas Orsino ou Ursinus, comme LADERCHI, 1566, n° 184, 1567, n° 64, et GAMO, 3, 696, 928, l'écrivent; cf. UGHELLI, I, 773, IX, 733; MORONI, XXV, 141, LXX, 200 et à l'index).

² LADERCHI, 1566, n. 58.

³ Arco le 17 août 1566. Arch. d'État à Vienne. Les noms des quatre visiteurs dans la lettre par laquelle Savelli annonçait la visite à chacune de ces églises : Vobis per præsentem denunciare decrevimus, qualiter die... ad vos vestrarumque ecclesiarum Nos seu RR. PP. DD. Thomas Orphinus episcopus Stragulen., Alphonsus Binasius utriusque Signaturæ referendarius vicesgerens noster, Nicalaus Ormaonetts et Ioannes Oliva visitatores a Nobis deputati venienuis seu venient, aut aliquis eorum veniet. *Anal. iuris Pontif.*, I, Roum, 1855, 2734.

⁴ Consistoire du 6 septembre 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 63.

⁵ Giregiola au cardinal Ferdinand de Medicis le 30 novembre 1566. Arch. d'État à Florence.

⁶ Ha un rigoroso ministro che è mons. Ormaneto che non ha rispette a niente perchè così è la mente del Papa. *Avviso di Roma* du 8 décembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 337. Bibl. Vatic.

⁷ *Avviso di Roma* du 25 septembre 1568, *ibid.* 585^b.

⁸ *Avviso di Roma* du 19 octobre 1566, *ibid.*, 308. LADERCHI, 1566, n° 62. Strozzi écrit le 30 novembre 1566, qu'on voulait engager les chanoines de Saint-Pierre à aller habiter, près de l'église Saint-Pierre, une maison pour y mener une vie commune et s'y employer constamment au service de Dieu mais que Farnèse en sa qualité d'archiprêtre travaillait dans le sens opposé. Arch. d'État à Vienne.

Dans leur visite de S. Pietro in Montorio, Ormaneto et son collègue Binarini trouvèrent que le gardien n'avait pas obéi au commandement de se réunir aux observants de son ordre; ils le firent incarcérer pour ce motif, bien qu'il eût été le confesseur de Pie IV¹. Les chanoines et possesseurs de bénéfices à Rome éprouvèrent un grand mécontentement de ce que les députés les firent officier à l'église pendant tout le carême, tandis qu'auparavant ils n'y étaient astreints que pendant dix jours par mois².

Une autre mesure vraiment juste et nécessaire dut accroître encore en ce temps-là le mécontentement de beaucoup. Depuis longtemps déjà courait le bruit que selon le désir du pape, les prêtres séculiers et réguliers devaient prouver devant leur évêque leur aptitude à entendre les confessions³. En mars 1567, Pie V fit examiner avec soin tous les confesseurs des églises de Rome et éloigner les inaptes⁴; au début de 1571, une approbation de la congrégation de réforme fut exigée pour tous les confesseurs⁵. On chercha à rendre plus difficile l'accès au sacerdoce de tous les sujets qui y étaient peu aptes. Par suite de l'ordonnance du pape, la consécration ne devait plus être donnée à l'avenir à tous ceux qui n'auraient pas subi un examen un mois auparavant devant le vicaire du pape⁶. Ce n'était que sur un ordre exprès du pape que la Segnatura pouvait accorder des ordinations en dehors du temps prescrit et des légitimations de bâtards⁷. De même les cardinaux ne devaient plus

¹ *Avviso di Roma* du 3 avril 1568, *Urb.*, 1040, p. 499. Bibl. Vatic. Ormaneto trouva de grands désordres dans sa visite de S. Grégorio relativement aux aumônes des messes, ce dont Pie V fut très irrité. *Avviso di Roma* du 1^{er} octobre 1569, *ibid.*, 1041, p. 159.

² *Avviso di Roma* du 8 mars 1567, *ibid.*, 1040, p. 306.

³ S'intende che vuole che tutti li confessori così preti come rati vadino ad essaminarsi al vescovato, se sono idonei alla confessione, altramente saranno privati del confessare trovandosi inesperti (*Avviso di Roma* du 16 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 321. Bibl. Vatic.). Pour juger de la conduite des curés, les cardinaux Borromée, Savelli, Alciati, Sirleto avaient été désignés comme commissaires dans le consistoire du 23 juin 1566. *Arco* le 26 janvier 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ *Avviso di Roma* du 15 mars 1567, *Urb.*, 1040, p. 370. Bibl. Vatic.

⁵ Zibravanti le 20 janvier 1571, Arch. Gonzague à Mantoue. Cf. *Avviso di Roma* du 20 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 7. Bibl. Vatic.

⁶ *Avviso di Roma* du 12 mai 1571, *Urb.*, 1042, p. 60. Bibl. Vatic.

⁷ Ordre à Capizuchi. *Avviso di Roma* de 29 janvier 1569, *ibid.*, 1041, p. 13.

accorder de bénéfices dans les églises romaines qu'à ceux qui en avaient été trouvés dignes par le vicaire général¹.

Pour fortifier le bon esprit dans le clergé, la députation de réforme institua des conférences pour les prêtres. L'ensemble des paroisses de Rome fut divisé en six circonscriptions et les prêtres de chacune d'elles durent au moins une fois par semaine se réunir dans une église, où il était traité des devoirs des pasteurs comme dans un petit synode².

Le pape envisagea aussi la tenue extérieure de ceux qui appartenaient à l'état ecclésiastique. Pour obvier au fâcheux usage chez les prêtres de s'habiller en laïcs, le devoir de porter l'habit ecclésiastique³ fut imposé à tous les prêtres. Quiconque n'observait pas cette prescription, s'exposait à perdre ses bénéfices⁴. Les docteurs, médecins et juristes reçurent l'ordre de ne plus se servir à l'avenir du chapeau des prêtres⁵.

Pour assurer plus d'ordre dans l'administration du soin des âmes, le cardinal-vicaire édicta des prescriptions minutieuses sur les églises qui devaient avoir des droits paroissiaux⁶. Comme quelques paroisses romaines étaient trop étendues pour qu'on y pût efficacement s'occuper des âmes, un motuproprio du pape créa dans les églises paroissiales en question onze nouveaux postes de vicaires dépendant du

¹ *Bull. Rom.*, VII, 423. Sur la date voir LADERCHI, 1566, n° 59.

² *Avviso di Roma* du 8 mars 1567, *Urb.*, 1040, p. 366. Bibl. Vatic.

³ Édit du cardinal Savelli du 30 octobre 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 58. Cf. *ibid.*, n. 63. Strozzi le 11 novembre 1566. Arch. d'État à Vienne.

⁴ *Avviso di Roma* du 31 janvier 1568, *Urb.*, 1040, p. 381^b. Bibl. Vatic. Sur la préparation du « Bando » à ce sujet, cf. *Avviso di Roma* du 27 avril 1566, *ibid.*, 218^b.

⁵ Arco le 1^{er} novembre 1566; cf. les lettres du 27 avril 1566, 1^{er} novembre 1567 et 12 février 1569. Arch. d'État à Vienne; *Avviso di Roma* du 19 octobre 1566, *Urb.*, 1040, p. 309, Bibl. Vatic.; LADERCHI, 1567, n° 37. — Une ordonnance générale sur les habits des prêtres, laïcs et femmes fut publiée au Capitole le 19 mai 1566 (*Avviso di Roma* du 25 mai 1566, *Urb.*, 1040, p. 231^b. Bibl. Vatic.); elle fut bientôt adoucie, cependant les familiers du Pape et les cardinaux durent l'observer constamment (*Avviso di Roma* du 20 juillet 1566, *ibid.*, 255). Zibravonti parle d'une nouvelle ordonnance sur l'habit ecclésiastique dans un rapport du 15 septembre 1571 au duc de Mantoue (Arch. Gonzague à Mantoue). Cf. *Avviso di Roma* du 18 octobre 1570, *op. cit.*, 357. Une interdiction aux clercs de porter la barbe était en projet (*Avviso di Roma* des 17 août et 7 septembre 1566, *op. cit.*, 275, 282^b; Arco le 3 août 1566; Arch. d'État à Vienne).

⁶ Le 3 septembre 1569. *Dengel, Palast et Basilica S. Marco in Rom.*, Rome, 1913, 85.

cardinal-vicaire¹. Les cardinaux furent exhortés à se procurer des vicaires dans leurs églises titulaires².

Par ordre du vicaire général, tous les curés, les jours de fête, devaient se tenir deux à trois heures dans l'église pour instruire les enfants sur les vérités fondamentales de la foi chrétienne. Au Borgo, plusieurs personnes étant atteintes de peste, les curés furent tenus à visiter les malades³. Ils devaient faire un rapport sur les pauvres, pour qu'on pût venir à leur secours⁴. Ils devaient avoir à cœur tout spécialement les pauvres, les encourager à la vie chrétienne et leur apporter les sacrements en temps voulu⁵.

Si, sous le rapport ecclésiastique, la Ville Éternelle devait peu à peu prendre une autre physionomie, il était nécessaire de la purger de nombreux prêtres et prélates oublious de leurs devoirs, qui s'y promenaient loin de leurs évêchés et de leurs bénéfices. Dès les premières semaines qui suivirent son élection, Pie V donna l'ordre aux cardinaux Morone, Corgna et Rébiba de faire comparaître devant eux tous les évêques séjournant à Rome et de renvoyer dans leurs évêchés tous ceux qui n'auraient pas de raisons valables d'en être absents⁶. Dans la congrégation, il renouvela devant les trois cardinaux l'ordre de résider; le pape accueillit de très mauvaise grâce les excuses qu'on lui présentait, comme on croyait le savoir à Rome. Les évêques, telle était sa décision, n'avaient qu'à se rendre à leurs postes et à s'y occuper de la réforme de leur diocèse et de l'application des décrets du Concile⁷. Aux curés fut adressé le même ordre, qu'au cours d'une audience le pape eut à cœur de renouveler aux évêques⁸, et pour que la chose fût prise au sérieux, il intima à l'auditeur de la chambre apostolique, Alessandro Riario, l'ordre de sévir juridiquement

¹ 5 novembre 1571, *Bull. Rom.*, VII, 947.

² Arco le 7 septembre 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

³ *Avviso di Roma* du 17 juillet 1568, *Urb.*, 1040, p. 549. Bibl. Vatic.

⁴ *Avviso di Roma* du 14 août 1568, *ibid.*, 562^b; cf. *ibid.*, 573. *Avviso di Roma* du 4 septembre 1568.

⁵ *Avviso di Roma* du 12 mars 1569, *ibid.*, 1041, p. 40.

⁶ *Avviso di Roma* du 26 janvier 1566, *ibid.*, 1040, p. 172. *Acta consist.* du 23 janvier 1566, dans *LADENCHI*, 1566, n° 46; *GULIK-EUBEL*, 47.

⁷ Resideant, s' attenda alla riforma per mantenere li decreti del Concilio. *Avviso di Roma* du 16 février 1566, *Urb.*, 1040, p. 182. Bibl. Vatic.

⁸ *Avviso di Roma* du 24 février 1566, *ibid.*, 184^b.

contre ceux qui désobéissaient¹. En fait, le séquestre fut mis sur l'évêché de Vaison parce que l'évêque de la ville ne visitait jamais son diocèse². Le sévère réformateur ne s'inquiéta pas de ce que l'éclat de sa propre cour souffrit de ces dispositions. Les cardinaux reçurent l'ordre de renvoyer le plus tôt possible leurs familiers qui possédaient des bénéfices entraînant charge d'âmes et de se rendre eux-mêmes à leurs églises³. Déjà auparavant le pape avait fait dire à cent Espagnols de sa cour de s'en aller à leurs bénéfices. La ville, écrit un faiseur de rapports, qui raconte ces faits, sera bientôt à moitié vide d'importantes personnalités⁴.

Naturellement, il ne fallait pas prendre tout à fait à la lettre de semblables déclarations ; ce n'était pas avec de simples paroles et des exhortations qu'on pouvait extirper une habitude invétérée. L'année d'après, il lui fallut par conséquent recourir à des dispositions plus rigoureuses. Cinq ou six curés qui n'avaient rien à voir à Rome furent emprisonnés⁵, puis à la fin de l'année Binarini et Ormaneto reçurent l'ordre qu'ils exécutèrent avec tout leur zèle de sévir contre les évêques, après une exhortation préalable et de procéder sans plus de ménagements contre les autres⁶. Le dimanche

¹ *Motuproprio* du 10 juin 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 46. *Bull. Rom.*, VII, 464. Contre tous, tam in Urbe quam alibi et ubique locorum existentes et in propriis dœcessibus non residentes, Riaro devait procéder à des exécutions sommaires.

² *Avviso di Roma* du 9 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 318. Bibl. Vatic. D'après un rapport de Strozzi du même jour (Arch. d'Etat à Vienne) l'évêque fut déposé. L'évêque de Vaison en 1566 était Giacomo Cortesi, patriarche d'Alexandrie, † 1570. Son successeur au patriarchat fut nommé le 8 novembre 1570 (MONONI, LVII, 173). En 1569, apparaît comme évêque de Vaison le représentant de Marie Stuart, Chisholm (GAMS, 648 ; *Dictionary of National Biography*, X, 262).

³ Consistoire du 6 septembre 1566, d'après le *Diarium* du cardinal Farnèse, dans LADERCHI, 1566, n° 63. Die lunæ scilicet 13 ianuarii (1567) fuit consistorium secretum, in quo inter alia S^{mas} D. N. hortatus fuit cardinales, quod mitterent corum familiares habentes curam animarum ad eorum curas quanto citius, quia solebat, quod omnes episcopi et curati indifferenter irent etc. ; dixit etiam quod cardinales, qui poterant, irent ad eorum ecclesias similiiter (FIRMANUS, *Diarium*, p. 152. Arch. secr. pap.). Au consistoire du 8 octobre 1567, tous les prélates furent de nouveau expédiés à leurs églises (*ibid.*).

⁴ Di modo che questa terra rimarrà mezza dissoluta d'huomini di conditio[n]e. *Avviso di Roma* du 8 décembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 338. Bibl. Vatic.

⁵ *Avviso di Roma* du 1^{er} mars 1567, *ihid.*, 365.

⁶ S. S^{ma} domenica ordinò a mons. Binarini et all Ormaneto che intimassero a tutti i vesovi che si trovano qui, la rezidenza et procedessero anco contro di loro, di maniera che a questo s' attende con ogni diligenza, et così anco

qui suivit le Pontifical, il fut notifié aux évêques que le pape ne voulait pas les rappeler de nouveau à leur devoir¹. L'année suivante 1568, Pie V se fit informer du nombre d'évêques qui, n'ayant pas renoncé à leurs évêchés, étaient encore à Rome et il en envoya quelques-uns au château Saint-Ange².

La question de résidence revint encore une fois sur l'eau dans les dernières années de Pie V. Cette fois Carniglia fut l'homme de confiance dans les mains de qui fut placée la solution de cette difficile affaire. S'inspirant d'un édit papal qui obligeait tous les prêtres vivant à la curie de donner par écrit leurs noms avec leurs prébendes et leur pays d'origine³, il établit une liste des possesseurs de bénéfices demeurant à Rome⁴. L'ordre leur fut adressé de se rendre à leurs bénéfices⁵. Quiconque n'obéissait pas devait sur l'ordre du pape être contraint par Carniglia à la restitution de leurs revenus⁶. Carniglia devait inviter tous les cardinaux et prélates à renvoyer leurs familiers à leurs postes concernant le soin des âmes⁷. Le même ordre avait déjà été envoyé aux possesseurs espagnols de postes semblables⁸.

Naturellement le renouvellement de la vie religieuse ne devait pas se borner à la ville de Rome. Pour la visite des évêchés de l'État de l'Église quatre évêques furent désignés au début de 1571 : Pierre Lunel de Gaète pour les Marches, Giovanni Francesco Sormani de Montefeltre pour l'Ombrie

per conto de curati, contra qualli prima si viene all' esecutione che a citatione come contumaci d' altre intimationi (B. Pia à Luzzara le 20 décembre 1567. Arch. Gonzague à Mantoue. Cf. Arco le 13 décembre 1567. Arch. d'État à Vienne.

¹ *Avviso di Roma* du 20 décembre 1567, *Urb.*, 1040, p. 164^b. Bibl. Vatic.

² *Avviso di Roma* du 20 mars 1568, *ibid.*, 491. Sur l'exécution du devoir de résidence en 1568, cf. GRATIANI, *Epist.*, 306. Sur la *Bulle* du 8 juillet 1568, voir plus loin.

³ *Avviso di Roma* du 8 février 1570, *Urb.*, 1041, p. 224^b. Bibl. Vatic. Sur un ordre semblable plus ancien, cf. *Avviso di Roma* du 9 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 318, *ibid.*

⁴ *Avviso di Roma* du 30 décembre 1570, *Urb.*, 1041, p. 390, *ibid.*

⁵ *Avviso di Roma* du 24 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 12, *ibid.*

⁶ *Avviso di Roma* du 27 janvier 1571, *ibid.*, 12^b. Nouveau renforcement du devoir de résidence des évêques. *Avviso di Roma* du 3 mars 1571, *ibid.*, 25^b.

⁷ *Avviso di Roma* du 23 décembre 1571, *ibid.*, 168.

⁸ Il Papa ha fatto intimare a tutti li Spagnoli che hanno beneficii curati, che debbano andare alle loro residenze (Zibramongi au duc de Mantoue le 13 janvier 1571. Arch. Gonzague à Mantoue). Cf. *Avviso di Roma* du 3 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 4. Bibl. Vatic.

et le Patrimoine, Paul Marie de la Rovière de Cagli pour la Romagne et la Lombardie, Vincenzo Ercolano de Sarno pour la Campagne¹. Ils devaient partir au commencement du carême et pousser à l'observation du devoir de résidence, régler le concours pour les prébendes, s'occuper de la restauration des églises en ruines et de la répartition des revenus². Quatre jésuites furent désignés pour les accompagner comme prédicateurs pour le peuple et comme conseillers³. A l'occasion, le pape lui-même exerça en personne dans les environs de Rome l'office de visiteur. Lorsqu'il alla à Porto pour y faire élever des fortifications contre les corsaires⁴, il passa aussi à Ostie. Trouvant là l'église très négligée, il en fit un vigoureux reproche au cardinal Pisani et lui retint 3 000 écus de ses revenus pour réparer les dégâts⁵.

En dehors de cela Pie V projeta d'abord pour l'automne de 1566, puis pour le carême suivant un grand synode provincial de tous les évêques d'Italie et qui était destiné à établir en détail les bases de la réforme⁶. Mais comme le synode provincial milanais du cardinal Borromée contenait déjà tout le nécessaire, il y a lieu de supposer qu'on laissa tomber le projet en question⁷.

¹ *Avviso di Roma* du 6 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 2. Bibl. Vatic. Les brefs pour les quatre évêques, du 3 février 1571, aux Arch. des brefs à Rome.

² *Avviso di Roma* du 24 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 12. Bibl. Vatic.

³ S. S^{ta} ha deputato quattro vescovi et quattro di questi padri del Giesù che vadino per lo Stato ecclesiastico visitando i vescovati. I vescovi visiteranno le cità et quei padri visiteranno le diocesi et ordineranno quello che giudicheranno esser servizio di Dio, et a disordini a quali non potranno remediare, si rimetteranno alla relatione che ne faranno a S. S^{ta}, che poi riprenderanno quell' spedizione che le parerà più opportuna (Zibrantoni le 6 janvier 1571 au duc de Mantoue. Arch. Gonzague à Mantoue). Il paraît que deux seulement de ces évêques étaient effectivement accompagnés d'un jésuite (SACCHINI, P. III, I, 7, n^o 16). Décret de réforme de Sormani pour Rimini dans *Cod.*, CP., n^o 24 de la Bibl. Gamba lunga à Rimini.

⁴ LADERCHI, 1566, n. 63.

⁵ *Ibid.*, n^o 64. Strozzi le 6 novembre 1566. Arch. d'Etat à Vienne. *Avviso di Roma* du 16 novembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 320^b. Bibl. Vatic. Le Pape pensait aussi à visiter Civita-Vecchia; *ibid.*

⁶ Voir *Avvisi di Roma* des 17 septembre et 8 décembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 148^b, 338^b. Bibl. Vatic. Strozzi le 7 décembre 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁷ Une lettre de Borromée à Brescia, du 27 décembre 1566, montre combien Pie V faisait de cas du synode provincial de Milan : La Santità di Nostro Signore per la satisfazione che ha havuta di questo nostro concilio, et per il desiderio che ha di veder la riforma incamminata, ha fatto prohibire a i tribunali di Roma che non faccino cosa alcuna contro a i decreti del suddetto concilio, dans *SALA, Docum.*, II, 272.

VI

Dans le renouvellement ecclésiastique de Rome et de l'État de l'Église, le Pape eut devant les yeux comme règles et normes avant tout les décrets du Concile de Trente qui devaient trouver leur plus entière application dans son entourage le plus immédiat spécialement. Pie V déploya dans les mêmes voies son activité pour la réforme de l'Église universelle.

Tout d'abord, il s'agissait de compléter en quelque sorte le Concile, certains de ses travaux au moins que les Pères de Trente avaient laissés incomplets au siège apostolique et que celui-ci devait porter à bonne fin. Le catéchisme qui, selon le désir du Concile, devait former la base d'un enseignement uniforme dans toute l'Église avait été presque achevé sous Pie IV¹. Maintenant, après avoir subi une dernière révision sous la présidence de Sirleto², il put en être fait plusieurs éditions latines à Rome par les soins de Paul Manuce et une version italienne préparée pour l'usage du Pape par le dominicain Alessio Figliucci³. Pie V s'occupa personnellement de la traduction du livre en d'autres langues nationales. Il chargea de la traduction en allemand du catéchisme le jésuite Paulus Hoffaus qui devait être aidé dans ce travail par Pierre Canisius⁴; au début de 1568 parut à Dillingen le travail d'Hoffaus avec une préface du cardinal Truchsess⁵. Le Pape confia également aux Jésuites la traduction française du catéchisme⁶. Il remit aux mains du cardinal Hosius d'Ermland le soin de la version polonaise⁷. Celui-ci fut exhorté à corriger un déplaisant défaut de la première édition

¹ Voir plus haut.

² (Sirleto) modo incumbit negotio τοῦ κατεχισμοῦ cum archiepiscopo Lan-
cianensi et magistro s. Palatii. Et spes est illum cito editum iri typis Aldinis
(Lombard à Hosius le 1^{er} avril 1566, dans CYPRIANUS, 413). Sur la partici-
pation de Sirleto, voir POCIANI, *Epist.*, II, xxxviii.

³ STENIEWSKI, V, 134. RENOARD, *Annales*, II², 57.

⁴ Palanco à Hoffaus le 3 septembre 1566 dans CANISII, *Epist.*, V, 816.

⁵ *Ibid.*, VI, 667.

⁶ SACCHINI, P. III, I, 2 n° 6.

⁷ Bref du 28 septembre 1566, dans LADKUCHI, 1566, n. 343.

latine, qui du reste avait été éliminé même dans la traduction allemande¹. Le premier éditeur avait traité un peu trop négligemment la division en chapitres et les titres de ces chapitres. En Espagne, le catéchisme se heurta à des difficultés. L'autorisation de l'imprimer là-bas, qui avait déjà été accordée² sans tenir compte du privilège de Manuce, fut retirée par le Pape³, quelques théologiens espagnols ayant trouvé à blâmer un passage du catéchisme considéré par eux comme suspect. Le soin⁴ d'une traduction espagnole fut confié au cardinal Espinosa et celle-ci fut faite par Funtidueña. Mais les censeurs furent d'avis qu'il valait mieux renoncer à toute traduction dans la langue du pays⁵.

En 1568 eut lieu l'impression du bréviaire amélioré, c'est-à-dire du livre de prières en usage pour les heures canoniques dans l'Église.

L'usage de faire réciter par les clercs, au nom de l'Église universelle, des prières à des heures déterminées du jour, remonte aux premiers siècles chrétiens et doit son origine à certaines indications de l'Écriture sainte⁶. Au cours du temps, ces heures de prières s'étaient élevées au nombre de sept, une pour la nuit, six pour le jour, le bréviaire consistant principalement en psaumes disposés de telle façon que chaque semaine, le psautier tout entier devait être récité du commencement à la fin; la psalmodie était interrompue, notamment dans la prière nocturne, par des leçons de la Sainte Écriture ou aux fêtes des saints par des lectures extraites de leur biographie⁷.

¹ CANISII, *Epist.*, VI, 109, 121.

² Du 18 avril 1567, *Corresp. dipl.*, II, 85. La même autorisation fut donnée pour Dillingen (CANISII, *Epist.*, VI, 660). Polen (LADERCHI, 1566, n° 343).

³ Le 19 juillet 1567, *Corresp. dipl.*, II, 85.

⁴ Des P. II, c. 2 n. 17, il résultait selon eux que le précepte du baptême dans MATTHEU, XXVIII, 18, ne s'appliquait pas à ceux qui devaient être damnés. *Corresp. dipl.*

⁵ *Corresp. dipl.*, II, 85. Un avis du 14 février 1570, contre la traduction du catéchisme se trouve parmi les écrits sur Carranza; cela peut avoir été cause que le catéchisme de Carranza ait été suspecté. De plus, en Espagne justement, on se méfiait beaucoup des écrits théologiques en langue du pays. Dans une lettre à Castagne du 8 octobre 1571, Rusticucci exprimait le désir que la traduction Funtidueña fût imprimée. *Corresp. dipl.*, IV, 453.

⁶ Prière par exemple pour la neuvième heures, Apg. 3.

⁷ Voir S. BÄUMER, *Geschichte des Breviers*, Fribourg, 1895. BATIFFOL, *Hist. du Bréviaire Romain*³, Paris, 1914.

A partir du seizième siècle, les plaintes s'élèverent de plus en plus fort contre la déformation du bréviaire traditionnel¹. On trouvait mauvais qu'à propos de nombreuses fêtes de saints, qui avaient leurs psaumes propres, on dût constamment répéter ces petits psaumes, ce qui rendait presque impossible la lecture de tout le psautier. En outre, on se plaignait qu'une place convenable ne fût plus laissée aux lectures tirées de l'Écriture Sainte, alors que les lectures tirées des Légendes des saints contenaient les choses les plus incroyables, rédigées dans un latin barbare². De plus, un tel nombre de prières secondaires s'était ajouté au bréviaire proprement dit qu'à l'exception des jours de fêtes, la récitation complète exigeait un temps disproportionné; enfin les instructions sur la façon d'ordonner des prières pour chaque jour ne se trouvaient nulle part réunies d'une façon apparente, mais devaient être cherchées en divers points du bréviaire, ce qui faisait perdre beaucoup de temps.

Le bréviaire que Pie V, se conformant en cela à l'exemple de son prédécesseur, fit remettre en discussion³ et qu'il mit, en l'accompagnant d'une Bulle du 9 juillet 1568⁴, dans les mains des ecclésiastiques, était fait pour donner satisfaction à toutes ces plaintes⁵. Le psautier et la Sainte Écriture reprirent leurs droits et l'on pourvut à leur ordonnance et à leur signification. L'influence du temps se montra principalement dans la nouvelle disposition des lectures du bréviaire. Beaucoup de choses inexactes et incroyables en

¹ JOS. SCHMID dans *Theol. Quartalschr.*, LXVI (1884), 467, 452, 478, BÄUMER, 364.

² Une autorisation pontificale attribuée à Jules II permettait l'usage d'offices spéciaux pourvu qu'ils ne fussent pas expressément interdits par l'Église ou incompatibles avec le rite romain ce qui fermait la porte à la fantaisie. Voir MENCATTI dans *Rassegna Gregoriana*, II (1903), 419.

³ Chaque mercredi se tenait une consultation pour la réforme du Bréviaire (Strozzi le 19 octobre 1566. Arch. d'Etat à Vienne). Le cardinal Savelli proposa au Pape le cardinal Sirleto pour les consultations sur le bréviaire mais le Pape eut des scrupules parce que Sirleto devait observer la résidence dans son évêché. (*Avviso di Roma* du 26 octobre 1566. *Urb.*, 1040, p. 312. Bibl. Vatic.) Voir TACONE, GALLUCCI, 40.

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 685. La Bulle fut publiée le 16 juillet (*Avviso di Roma* du 17 juillet 1568, transmis par Cusano. Arch. d'Etat à Vienne) Bonelli écrit à Castagne, le 17 août 1568 : Si è dato fuori il Breviario riformato. *Corresp. dipl.*, II, 433.

⁵ SCHMID, 634. BÄUMER, 438.

furent retranchées et la critique historique que devait susciter l'humanisme se trouva ainsi justifiée. De même, certaines fêtes comme celles de sainte Anne et de saint Joachim ainsi que de la Présentation de Marie au Temple furent sacrifiées à de semblables tendances¹. On avait tenu compte de la passion du temps pour le beau latin dans les lectures historiques dont la stylisation fut l'œuvre du premier humaniste de l'époque : Giulio Poggiani². Les efforts des humanistes chrétiens pour doter l'Occident des écrits des Pères de l'Église grecque obtinrent ce beau résultat que des leçons du bréviaire furent tirées aussi de leurs œuvres. Pour la première fois les quatre plus éminents docteurs grecs : Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze et Jean Chrysostome furent mis par le siège apostolique en position de recevoir un culte public, comme docteurs de l'Occident³.

De même que le bréviaire de Pie V ne fut pas une création complètement neuve mais plutôt un rétablissement de l'antique usage de l'Église romaine, en tenant compte des changements apportés par le temps⁴. On peut en dire autant du Missel qui reçut force de loi par la Bulle du 14 juillet 1570⁵. L'introduction de la réforme de Pie V fut imposée comme obligatoire à toutes les églises particulières d'Occident, qui ne possédaient pas au moins depuis deux cents ans, leur liturgie propre⁶. Ce fut un grand bienfait pour l'Église

¹ SCHMID, 647, 649. BAUMEE, 441, 450.

² POGGIANI, *Epist.*, II, xxii. Les hymnes du Bréviaire dont Seripando réclamait la correction restèrent intactes. (Lettre à Capilupi du 13 janvier 1563 dans *Archivio stor. Lomb.*, 1893, 116). Sur quelques hymnes récemment admises, voir DELAPORTE dans *Rassegna Gregoriana*, VI (1907), 495; *Rivista storica*, 1910, 329.

³ La chose fut démontrée pour la première fois par KUELLER dans *Zeitschrift für Kathol. Theologie*, X, 1918, 1.

⁴ Je crois, écrit Sirleto le 23 octobre 1563, qu'en premier lieu, il est nécessaire de faire disparaître toutes les nouveautés, mais aussi qu'à leur place on n'en accueille pas d'autres. MOLITOR, 4.

⁵ *Bull. Rom.*, VII, 839. Voir J. WESLE dans *Zeitschrift Analecta liturgica*, I (1888). Une Bulle super breviario et missali novo du 14 août 1571 dans Arch. des breviers à Rome. Le 11 mars 1571 furent interdites les éditions précédentes de l'Office de la Sainte Vierge parce que remplies de nombreuses inutilités et de superstitions dues à la cupidité des imprimeurs. Seule la nouvelle édition amendée fut permise et recommandée. *Bull. Rom.*, VII, 398.

⁶ Ainsi fut écarté en particulier le bréviaire de Quiñones qui du reste avait déjà été interdit par Paul IV, le 8 août 1568. BROMATO, II, 493.

qu'eût été réservé au Saint-Siège tout changement en ces deux livres liturgiques. Ainsi put être annihilé le caprice des incompétents qui avaient introduit jusque dans la messe¹ des choses dont ce n'était pas la place.

Les réformes liturgiques de Pie V firent rapidement leur chemin dans presque tous les diocèses. Même nombre d'Églises qui auraient pu conserver leur ancien bréviaire adoptèrent néanmoins, avec la permission du Pape, en partie le nouveau bréviaire et le nouveau missel². Pourtant, la réforme ne s'opéra pas partout sans difficulté. En Espagne, elle causa une grande agitation³ car les églises usaient pour leur service de chœur, de livres de grand format magnifiquement ornés et qu'il eût coûté cher de remplacer par de nouveaux. Les hiéronymites espagnols à qui manquaient six des deux cents ans exigés dans la Bulle de Pie V prétendaient que le changement rien que pour l'Espagne leur coûterait deux cent mille ducats. On se plaignit aussi beaucoup de la clause réservant, sous peine d'excommunication, l'impression du bréviaire au seul Paul Manuce, une seule imprimerie ne pouvant suffire à ce gigantesque travail, et l'absence de concurrence devant conduire à des défectuosités d'impression et à un accroissement du prix⁴. Pie V accorda bientôt à l'Espagne la permission d'imprimer le nouveau bréviaire indépendamment de Paul Manuce⁵.

L'achèvement du catéchisme romain ainsi que des deux livres liturgiques est dû en grande partie au zèle et à l'énergie

¹ Voir A. FRANZ, *Die messe dans Deutschen Mittelalter*. Fribourg, 1902.

² Jos. SCHMID dans *Theol. Quartalschr.*, 1885, 468; KAUMER, 457. Du reste, le même Pie V permit quelques exceptions à l'obligation d'user de son bréviaire, aux chanoines réguliers de Latran par exemple (Bref du 18 décembre 1570, *Bull. Rom.*, VII, 875), et à l'église de Tolède (Bref du 17 décembre 1570, dans Moltron, 294; cf. 15).

³ Grandissimo moto; Castagna à Venise le 4^{er} octobre 1568. *Corresp. dipl.*, II, 468. Pacheco avait obtenu du Pape de n'envoyer en Espagne que la seconde édition corrigée du bréviaire. Arco le 4 septembre 1568. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Cf. le mémoire de Bandini à Clément VIII, publié par MERCATI dans *Rassegna Gregoriana*, V (1906), 18.

⁵ Bonelli à Castagna le 3 novembre 1569: *Corresp. dipl.*, III, 187, voir II, 468; III, 102, 142. On se plaignit des priviléges d'imprimerie de Manuce particulièrement en Allemagne où les imprimeurs protestants ne tenaient pas compte de ces priviléges et excommunications et faisaient tort ainsi aux éditeurs catholiques. CANISII, *Epist.*, V, 281, 282. BRAUNSBURGER, *Pius V*, 67.

gie du cardinal Borromée¹. A ces services précédents rendus au Concile de Trente il faut ajouter celui d'avoir satisfait en assez peu de temps à un désir que les Pères du Concile avaient exprimé au Saint-Siège² avant de se séparer.

Il fut plus difficile de répondre à un autre désir du Concile, que la nouvelle édition officielle de la Sainte Écriture fût exempte d'erreurs autant que possible et en particulier la version latine en usage dans l'Église depuis l'antiquité. Mais on travailla également dans ce sens avec zèle sous Pie V³. En 1569, le Pape institua une commission dans ce but, composée des cardinaux Colonna, Sirletto, Madruzzo, Souchier, Carafa, Morone⁴; elle travailla avec l'aide de douze consulteurs. Même hors de Rome, il se trouva des savants qui mirent leurs forces à la disposition de la commission. C'est ainsi que les Bénédictins de l'abbaye de Florence furent chargés par le Pape de collectionner douze manuscrits florentins, les moines du Mont Cassin trente-quatre manuscrits, tandis qu'un autre membre de la Congrégation du Mont Cassin, Ambrogio Ferreri, abbé de Saint-Bénigne de Gênes, fournit des observations critiques sur certains passages de la Bible. Les travaux de la commission avancèrent pourtant très lentement; Arias Montanus estimait qu'à Anvers, on faisait plus de besogne en un mois pour la version polyglotte d'Anvers, que les Romains pour la Vulgate en un an⁵. D'après le cardinal Carafa, cela tenait à la différence des opinions entre les membres de la commission dont les uns voulaient tout changer et les autres tout maintenir

¹ *Prius vero quam discederet [Roma], Catechismum, quem avunculi auctoritate iusserat inchoari, perficiendum, et Breviarium item, Missaleque librum restituendum curavit* (BASCAPÈ, I, 1, c. 9. p. 22). Dans une lettre à Sirleto du 4 septembre 1566, Borromée l'invita à presser le plus possible le travail du bréviaire (J. SCHMID, *Theol. Quartalschr.*, 1884, 654; cf. SALA, *Docum.*, II, 244). De Milan il fit encore des démarches pour que Marini composât un livre de prédications (*Homélies*) à l'usage de ceux qui ont charge d'âmes. SALA, II, 244, n° 3, 246, 258, n° 117, 120.

² Sess., 25. Contin.

³ HÖPF, 77-101. C. VERCCELLONE, *Variae Lectiones*, I Roma, 1860, xx.

⁴ HÖPF, 78. Voir, *Avviso di Roma* du 12 mars 1569. Urb., 1044, p. 40. Bibl. Vatic. Lombardus écrit le 11 novembre 1568 à Hosius (CYPRIANUS, 404). Manutius incumbit Breviario novo, et Missale edetur in lucem in paschate. Marianus Rheatus, Hieronymi scholiastes incumbit Bibliis, ut editio vulgata emendatione prodeat. Un *Avviso di Roma* du 16 avril 1569, envoyé par Cusano à Vienne, indique le début des travaux de la commission biblique. Arch. d'Etat à Vienne.

⁵ *Colección de docum. ined.*, XLI (1862), 178. HÖPF, 101.

comme exact¹. Ainsi, sous Pie V, les travaux sur la Vulgate ne furent jamais arrêtés complètement.

On songea également sous Pie V à entreprendre l'œuvre difficile d'une édition correcte du code de droit canonique. La congrégation fondée en 1566 pour l'amélioration du décret de Gratien se composa des cardinaux Colonna, Boncompagni, Sforza, Sirleto, Alciati, auxquels furent adjoints plus tard Ferreri et Carafa. Douze, puis quinze jurisconsultes les assistèrent de leurs conseils et de leur aide active².

Sous Pie V, on travailla avec autant d'ardeur à renouveler les bases de toutes choses, à préparer les conditions nécessaires à l'instruction uniforme du peuple et à une célébration convenable du service divin, qu'on en mit à pousser l'étude du droit ecclésiastique et de la théologie. Pour la science ecclésiastique une autre ordonnance de ce Pape réformateur fut encore d'une importance fondamentale. Lorsqu'en 1568 parut son bréviaire, il n'y avait pas seulement quatre Pères de l'Église grecque proclamés docteurs de l'Église mais il en fut ajouté encore un cinquième : Thomas d'Aquin qu'une bulle spéciale papale du 11 avril 1567 avait élevé à cette dignité³. Au reste cette distinction attribuée au grand théologien était liée au grand Concile de Trente.

Dans les longues querelles du quatorzième et du quinzième siècles, son enseignement avait subi l'épreuve du feu et depuis la fin du moyen âge, sa victoire décisive était acquise; au Concile de Trente, par exemple, la formule de la difficile doctrine de la justification fut obtenue vis-à-vis des nova-

¹ Carafa à Salmeron le 17 juin 1569 dans HÖPFL, 308.

² AUGUSTINI THEINER, *disquisitiones criticae in præcipuas canonum et decretalium collectiones*, Romæ, 1836. App. prima 3. Un bref du 18 février 1567 pro cardinalibus deputatis ad correctionem decreti Gratiani : *facultas recipiendi e bibliotheca Vaticana quoescunque libros opportunos facto chirographo bibliothecario de illis restituendis*, dans Arch. des Brefs à Rome, I, 2, 1867^b. Un bref du 26 mars 1568 à l'évêque de Plaisance réitère l'exhortation déjà envoyée sous Pie IV, d'expédier à Rome pour la correction du décret de Gratien cinq conciles inétils de Tolède et pour ceux imprimés les manuscrits plus corrects que possède l'évêque. Même au concile de Trente (THEINER, *Arta*, II, 654) fut exprimé le désir de la compilation d'un code ecclésiastique complètement neuf, compilation réclamée par le Concile du Vatican entreprise sous Pie X et achevée sous Benoît XV par le cardinal Gasparin.

³ *Bull. Rom.*, VII, 564. L'édition complète des œuvres de saint Thomas que fit faire Pie V (voir plus haut) fut tirée à mille exemplaires si bien qu'elle dut être épuisée très peu de temps après son apparition. François de Borgia le 28 octobre 1569, dans S. FRANCISCUS, *Borgia*, V, 223.

teurs en suivant saint Thomas¹ et la suprématie du plus grand des théologiens dominicains était restée à d'autres points de vue encore indiscutée au Concile². Maintenant qu'une bulle pontificale lui octroyait à lui, représentant de la scolastique, un honneur qui, jusque-là, paraissait réservé aux géants intellectuels de l'antiquité, non seulement la science du moyen âge était prise en protection par l'Église contre les hostilités des protestants et de nombreux catholiques, mais encore la doctrine du maître d'Aquin était reconnue comme le fruit mûr de l'évolution scientifique antérieure et comme un bien impérissable et il était déclaré que l'Église reconnaissait comme sa propre doctrine la doctrine du grand scolastique³. En même temps, était donnée une ligne directrice au développement futur de la théologie. Comme l'élévation des quatre principaux Pères grecs au rang de Docteurs de l'Église signifiait une approbation ecclésiastique des efforts faits pour unir à l'Occident les Pères

¹ *Conc. Trid. sess., 6, c. Gest* extrait de saint Thomas, *S. th. 3, q. 85, a. 5*; *sess. 6, c. 7 de 4, 2, q. 112, a. 4 et 2, 2, q. 24 a.* Cf. MANDONNET, *Dict. de théol. cath.*, IV, 915. Pie V, dans la bulle déjà citée du 11 avril 1567, dit que grâce à la doctrine de saint Thomas avaient été vaincues les erreurs surgies après sa mort, *quod et antea sape et liquido nuper in sacris Tridentini concilii decretis apparuit. Bull. Rom.*, VII, 564.

² Dans un discours en présence du Concile, prononcé le 7 mars 1563, fête de saint Thomas, l'orateur dit que depuis la mort de Thomas, aucun Concile ne s'était tenu sans lui et que cela pouvait s'appliquer même au concile de Trente. *Vesta comitia perpendite. Ex plurimo coque honorabili doctorum cœtu quotusquisque consultor accedit, qui d. Thomæ auctoritate veluti splendente gemina, suam sententiam non exornet? Alt in consuetissimo patrum recessu, doctor hic sententiam rogatus, frequentissime censet, ad quem ut ad Lydium lapidem, si quid ambiguitatis aut controversiae fuerit exortum, communibus votis referendum existimetis, et qui eum sui placiti patronum obtinuerit, incertam iudiciorum aleam non sit habiturus, quin secundum eum sententia ferenda sit (Ioannis Gallio Burgensis Oratio in laudem ss. doctoris Thomæ Aquin., dans LE PLAT, I, 625).* Clément VII dit aux Jésuites dans un bref du 3 novembre 1593 que le concile de Trente avait approuvé et adopté les œuvres de saint Thomas (ASTRAIN, III, 580. Cf. MANDONNET, *Franc. Sylvii Opera*, V, *Antverpiæ*, 1698, 386.)

³ Pie V dit dans la bulle du 29 juillet 1570 [D. Thomæ] : *doctrinam theologicam ab ecclesia receptam aliis magis tutam et securam existere (Bull. Rom., VII, 481).* En considération de la prescription du Concile d'après laquelle il devait y avoir dans toute cathédrale une prêbende réservée à un maître de théologie, cette Bulle en assigne une perpétuelle à Saint-Pierre au maître du Sacré Palais qui aura l'obligation d'y exposer la doctrine de saint Thomas. Déjà dans le consistoire du 6 mars 1566, Pie V avait montré son culte pour saint Thomas, en invitant les cardinaux à se rendre le lendemain, fête du saint, au service divin à la Minerve. *Acta consist. dans GULIK EUBEL*, 47.

grecs et pour les y mettre sur le même pied que les Pères d'Occident, l'élévation de saint Thomas était aussi une approbation ecclésiastique, une confirmation solennelle des efforts des écoles de théologie, qui depuis le début du siècle avaient pris pour fondement de leur enseignement théologique les écrits du maître d'Aquin et ainsi en avaient fait la base d'un renouvellement de la science ecclésiastique¹.

D'une façon générale, la science et l'activité littéraires trouvèrent un intelligent protecteur dans ce Pape aux larges vues. Partout où dans le monde était accompli par les catholiques quelque chose de bon en matière de science, le Pape était disposé à le soutenir de son aide et de ses encouragements. Il adressa des louanges au chanoine Martin Cromer dans sa lointaine Cracovie² ou à un conseiller impérial Georges Eder³, comme il le fit dans son entourage pour le savant Augustin Panvinio ou pour Girolamo Muzio. Le soleil de sa faveur ne luisait pas seulement pour les représentants éprouvés de l'antiquité et pour des sujets qui comme la dogmatique et le droit canon intéressaient le Pape. Au seizième siècle tout fermentait sur le terrain de la science théologique, de nouvelles branches surgirent et Pie V donna volontiers sa puissante protection à ces jeunes pousses. Le nom de son frère en religion Sixte de Sienne, fondateur de l'Introduction à la science biblique, est lié indissolublement au sien. Il soutint aussi les efforts du chartreux de Cologne Surius pour donner une base solide à l'hagiographie. Brusquement réveillée par les Centurateurs de Magdebourg, la critique historique commence même chez les catholiques à risquer ses premiers vols dans des écrits destinés à y répondre et même il arriva que ce fut Pie V qui, sollicité par Hosius, chercha à mettre en mouvement la défense contre les attaques protestantes⁴.

¹ La nouvelle scolastique se distingue de l'ancienne précisément par l'adhésion à saint Thomas d'Aquin et l'union plus intime de la théologie positive et spéculative (CIR. PESCIUS., *Praelect. dogm.*, I, 5, Friburgi Brisg., 1915, 26). L'une et l'autre choses furent consacrées par l'élévation de saint Thomas et des quatre Pères grecs au rang de docteurs de l'Église.

² Brefs du 18 février 1569. *Brevia Arm.*, 44, t. 40, p. 26. Arch. secr. pap.

³ Bref du 2 janvier 1569, t. 43, p. 286. Le bref a été imprimé pour la première fois dans les éditions postérieures du livre d'Eder. N. PAULUS dans *Hist. pol. Blattern.*, CXV (1895), 25.

⁴ Cf. plus haut. EICHENDORF, *Hosius*, II, 463. Philippe II, le 16 décem-

Pie V prit part d'une autre façon encore à la construction des pilastres fondamentaux sur lesquels la vie ecclésiastique s'affermi de nouveau sous l'influence du Concile de Trente. Aux congrégations de cardinaux déjà existantes, il en ajouta une troisième, celle de l'Index des livres défendus. Dans la première et la huitième règles de l'Index du Concile de Trente était réclamée l'amélioration de certaines catégories de livres, mais jusque-là, aucun inquisiteur ni évêque ne s'était occupé de répondre à ce désir. Pie V donna le 9 novembre 1570 au maître du palais Manriquez les pleins pouvoir nécessaires pour exécuter enfin ce travail¹. L'ordonnance comportait la faculté de créer une congrégation spéciale de l'Index mais une telle congrégation de cardinaux ne fut réellement établie qu'en mars de l'année suivante : elle tint sa première séance le 15 mars 1571². Une autre congrégation, celle des évêques, doit ses débuts à Pie V, qui par un bref du 19 février 1572³, chargea les cardinaux Lodovico Madruzzo, Santori, Burali et Aldobrandini d'examiner toutes les demandes des évêques ainsi que les accusations portées contre eux, pour les soumettre à la sanction du Pape. Cependant la nouvelle congrégation avait tenu sa première séance dès l'automne de l'année précédente⁴.

La congrégation pour l'interprétation du Concile de Trente fut fort assiégée de questions sous Pie V⁵. Le plus

bre 1567, demanda au Pape le permis d'imprimer pour l'œuvre du franciscain Michel de Medina contre les Centuriateurs. *Corresp. dipl.*, II, 273.

¹ Imprimé du *Motu proprio* dans HILGENS, 510-513.

² SANTORI, *Diario*, XXIII, 322 (5 mars 1571). Rapport du premier secrétaire de la Congrégation de l'Index, Antonio Posio dans HILGENS, 513. *Avviso di Roma* du 9 septembre 1570. *Urb.*, 1041, p. 338^b. Bibl. Vatic. La révision des livres théologiques de philosophie ne sera plus confiée aux cardinaux mais au maître du palais. *Avviso di Roma* du 13 octobre 1571. *Urb.*, 1042, p. 131^b; *ibid.*, Le Pape a délégué quatre cardinaux pour un nouvel Index; MARTIAL, *Propreg u si leveranno via*. Arco écrit le 17 juillet 1568 (Arch. d'Etat à Vienne) qu'à la prière du duc de Florence on réimprimait à Padoue *Boccace* après que l'Inquisition romaine l'eût purgée des choses les plus scandaleuses. Cf. DEJON, *De l'influence du concile de Trente*, 167, et volume précédent.

³ Publié par HILGENS dans *Pastor bonus*, XVI, 1902, 238. Sous Grégoire XIII la Congrégation episcoporum existait déjà. Voir à ce sujet, *Anal. juris Pontif.*, I, Romæ, 1855, 2257.

⁴ Alli 22 settembre [1571], di sabato, nelle quattro tempore, intervenni alla prima congregazione della Consulta de' vescovi, instituta da Sua Santità accio i vescovi et anco i sudditi sapessero a chi ricorrere, per non infestare sempre l'orecchi di Sua Beatinudine. SANTORI, *Autobiographia*, XII, 352.

⁵ Les décisions de la Congrégation rédigées par Poggiani sont imprimées du 2 février 1566 au 25 septembre 1568, il y en eut 257, POGGIANI, *Epist.*, I, 372-496.

souvent, il s'agissait de ces pratiques concernant les prébendes, l'obligation de contribuer pour les séminaires, l'éducation des jeunes filles dans des couvents féminins malgré la loi de clôture et autres cas semblables. Une décision de plus grande importance dogmatique fut occasionnée par les calvinistes français. D'après Calvin, le sacrement de baptême n'avait pas la vertu de remettre le péché originel et les prédicants français déclaraient en conséquence qu'en baptisant ils n'avaient pas l'intention de faire ce que l'Église romaine entendait faire avec le baptême. Mais le Concile de Trente venait maintenant de déclarer que le baptême des hérétiques n'était valable que si ceux-ci avaient eu l'intention de faire ce que fait l'Église du Christ¹. Il en résultait chez les catholiques français un doute sur la validité du baptême calviniste². La congrégation du Concile décida en faveur du baptême calviniste, parce que les prédicants, malgré leurs erreurs sur les vertus du baptême et la véritable Église du Christ, gardaient toutefois l'intention d'administrer un vrai baptême chrétien et de faire ce qui avait toujours été pratiqué dans l'Église chrétienne au sujet du baptême³. Le décret fut confirmé par Pie V⁴.

Même les dernières décisions du Pape en tant qu'elles se rapportent de façon plus ou moins immédiate au dogme, se reliaient le plus souvent aux décisions de Trente. C'est ainsi qu'en appelant au Concile, il interdit les discussions trop ardentes sur l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu⁵. Dans la question du calice aux laïques que le Concile avait remise à la décision du Siège apostolique, il se déclara ouvertement l'adversaire de l'attitude observée par son prédécesseur : à l'évêque de Passau qui l'avait interrogé sur ce

¹ Sess. 7, de bapt. can. 4.

² Cf. les lettres du Jésuite Joh. Maldonat du 28 juin 1567 et du 5 octobre 1568 au cardinal Hosius dans *Cyprianus*, 442, 469; J. M. PRAT, *Maldonat et l'Université de Paris au seizième siècle*, Paris, 1856, 202; *Maldonati disputationum et controversiarum*, Lyon, 1614, 62.

³ P. FAGNANUS dans I *Decretalium I. Coloniae*, 1704, 133. *Benedictus, XIV, De synodo dioec. I*, 7, c. 6, n^o 9 (*Opera, XI*, Bassani, 1767, 128). BEL-LARM., *De Sacram. in genere I*, 1, c. 27 (*Opera, III*, Venitia, 1721, 50).

⁴ *Sanetissimus auditus votis dixit, non esse rebaptizandos*. Décret de l'Inquisition du 5 mars 1606 dans *Anal. eccles.*, II, 140. MIRBT, *Quellen* (1911), 311.

⁵ Décrets des 7 août et 30 novembre 1570. *Bull. Rom.*, VII, 845, 872. *Avviso di Roma* du 23 septembre 1570. *Urb.*, 1041, p. 347^b. *Bibl. Vatic.*

point, il répondit dans les termes les plus décidés de ne permettre à aucune condition le calice à ses diocésains¹. Quelques prescriptions sur le change² et les prêts à intérêts³ n'ont par contre aucun rapport avec le Concile, pas plus que le renouvellement de la constitution de Paul IV contre les négateurs de la Sainte Trinité et les vérités fondamentales de la Christologie⁴.

Le droit du Saint-Siège d'éclairer le sens des décrets du Concile dans les cas douteux ou de déterminer avec plus de précision ces mêmes décrets avait été reconnu par le Concile lui-même. Pie V l'exerça relativement à certains empêchements au mariage formulés à Trente et dont il fixa de plus près le sens en des décrets spéciaux⁵.

De même, nombre de questions qui avaient été soulevées à Trente, mais qui pour diverses raisons n'avaient pas été tranchées, furent approuvées et sanctionnées par le Saint-Siège⁶. C'est ainsi que quelques évêques espagnols avaient proposé au Concile l'interdiction des combats de taureaux, mais sous Pie IV, on avait douté à Rome qu'un tel décret fût exécutable⁷. Pie V montra plus de courage. Après que le Concile de Tolède de 1566, comme l'avait fait déjà auparavant Thomas de Villeneuve⁸, se fut prononcé contre ce

¹ Bref du 26 mai 1568 dans GOUDAU, 83. A toutes les observations de l'évêque, on dit in eadem sententia mansimus, in qua etiam tum, cum a praedecessore nostro ea licentia efflagitata atque expressa fuit, fueramus. Cf. WIEDEMANN, *Reformation*, I, 315. Le 2 février 1566, Polanco écrit déjà à Hosius : Non est, quod de coniugio sacerdotum, de calice vel alii huiusmodi multum timeamus (dans CYPRIANUS, 405; cf. BBAUNSBERGER, *Pius V*, 41). Philippe II toutefois dans une lettre au cardinal Ricci du 11 juin 1568, estime opportun de faire encore des démarches auprès de Pie V pour qu'il n'accorde pas le mariage des prêtres en Allemagne, Dovendo D. Pietro di Avila trattare con S. S. da mia parte sopra vari affari e pregaula in primo logo di non accordare il matrimonio ai sacerdoti di Germania secondo l'istanza fattane per esser un affare della più grande importanza, gli ho com mandato ancora di parteciparvi tutto. Arch. Ricci à Rome.

² Bulle du 28 janvier 1571. *Bull. Rom.*, VI I, 884.

³ Décrets du 19 janvier 1569 et du 10 juin 1570, *ibid.*, 736, 738; Cf. LADERCHI, 1570, n° 164.

⁴ Bulle du 1^{er} octobre 1568. *Bull. Rom.*, VII, 722.

⁵ L'empêchement de parenté spirituelle et d'affinité (sess. 24 d. matr. c. 2 et 4) avec bref du 20 août 1566, celui d'honnêteté publique (*ibid.*, c. 3) avec bref du 1^{er} juillet 1568. *Bull. Rom.*, VII, 476, 678.

⁶ SUSTA, II, 117, n° 53.

⁷ Placerent (cet avis et un autre) nisi essent difficilis observationis, remarque-t-on à Rome, *ibid.*

⁸ *Conc. Tolat*, 1566, n° 26, dans HARDOUIN, X, 1169.

divertissement populaire¹ si cher aux Espagnols, il fit prier par son nonce à Madrid le roi d'abolir cette mauvaise habitude, que le Pape avait déjà supprimée dans les États pontificaux². Philippe II se montra opposé à cette proposition, en raison de la grande irritation et du grand mécontentement qu'une telle interdiction soulèverait en Espagne³. Pie V au contraire était d'avis que si le Concile avait interdit les duels, il y avait d'autant plus lieu de parer au désordre des combats de taureaux⁴ et sur le conseil de François de Borgia, il lança le 1^{er} novembre 1567 une bulle qui condamnait sévèrement de tels spectacles faits bien plus pour les démons que pour les hommes⁵. Bien que le nonce espagnol se fût employé pour faire connaître à tous les préédicateurs du Carême la défense pontificale, les évêques espagnols n'osèrent pourtant pas publier formellement la Bulle⁶. Le roi demanda qu'on laissât subsister sous certaines conditions l'ancienne coutume⁷, affirmant que si les combats étaient exécutés à cheval, il n'y avait plus aucun danger⁸. En somme, Pie V n'avait rien obtenu de plus que l'interdiction provisoire de ces combats sous prétexte de deuil national à cause de l'emprisonnement de dom Carlos⁹. Du reste, sa bulle ne produisit pas son effet et Grégoire XIII dut supprimer les excommunications lancées par son prédécesseur¹⁰.

Un souvenir du Concile a peut-être coopéré à l'intention qu'eut Pie V d'interdire dans les offices divins la musique figurée et d'y admettre seulement le choral grégorien¹¹. Un

¹ *Opera, Venetiis, 1740, 637.* Cf. *STIMMEN MARIA-LAACH, LXV, 246.*

² Bonelli à Castagna le 31 janvier 1567, *Corresp. dipl.*, II, 31.

³ Grandissimo disturbio et discontento di tutti li popoli. Castagna à Bonelli le 17 juin 1566, *ibid.*, 137.

⁴ Bonelli à Castagna, le 11 juillet 1567, *ibid.*, 455.

⁵ *Bull. Rom.*, VII, 630. La bulle fut obtenue grâce à François de Borgia. Voir Borgia à Polanco, 19 novembre 1567. (S. FRANCISCUS, *Borgia, IV*, 561). Borgia avait été poussé à cette démarche par Juan Quiros du Sosa (sa lettre à Borgia du 17 août 1567, *ibid.*, 517 sq.) et par Pietro Camaiani, évêque d'Ascoli (Borgia à celui-ci, le 22 novembre 1567, *ibid.*, 552; cf. 551). Sur l'attitude des Jésuites à l'égard des combats de taureaux, cf. NADAL, *Epist.*, IV, 390.

⁶ Castagna à Bonelli le 14 mai 1568. *Corresp. dipl.*, II, 366.

⁷ Castagna à Bonelli le 16 juin 1568, *ibid.*, 328.

⁸ *Ibid.*, 366.

⁹ *Ibid.*, 323.

¹⁰ TUEINER, *Annales*, II, 122, 590.

¹¹ *Avviso di Roma* du 5 juillet 1567. *Urb.*, 1040, p. 413. Bibl. Vatic. Peut-

bref contre une sorte de musique d'église plus sensuelle que de nature à pousser à la piété fut envoyé, en se reportant aux vues du Concile, quelques années plus tard, à l'évêque de Lucques, qui l'avait sollicité, parce que, dans sa ville, des exécutions musicales durant la semaine sainte étaient une occasion de scandale pour la jeunesse des deux sexes qui s'y pressait en grand nombre¹. Une interdiction d'élever des tombeaux dans des églises fut sans doute occasionnée par une proposition faite au Concile de Trente²; à l'avenir ne devaient plus reposer dans les églises que les restes des saints³.

Si en de telles matières d'intérêt secondaire, Pie V se conformait aux désirs du Concile, il ne s'en manifesta que plus le défenseur et le champion, toutes les fois qu'il fut question des divers points fondamentaux sur lesquels l'assemblée de Trente avait construit la Réforme.

VII

Les adversaires d'une réforme ecclésiastique profonde, écrivait en 1566 l'évêque de Cordone à Pie V⁴, ne gardent plus qu'une espérance, c'est de ne pas voir les autorités s'occuper sérieusement de son exécution et de voir Rome accorder des dispenses pour les prescriptions trop rigides. Cette dernière espérance fut amèrement trompée, sous un

être par suite du changement d'attitude de Pie V avec celle de son prédécesseur est née la légende du danger qui menaçait la musique artistique à Rome et de son salut grâce à Palestrina. Dans la même année 1567, Palestina songea à quitter Rome et à se mettre au service de l'empereur. Il cantore Giov. di Palestina si contenta di venir a servire la M^a V^a per quattrocento scudi d'oro l'anno; io ho fatto quanto ho potuto per ridurlo ancora a meno, ma non ho potuto ottener più. Adesso aspetterò che la M^a V^a mi comandì quello ho a fare circa quest'huomo, il quale mi vien lodato da molti. (Arco le 8 novembre 1567. Arch. d'Etat à Vienne). Con Giov. di Palestina non passerò più innanzi. (Arco le 3 janvier 1568, *ibid.*)

¹ Bref du 4 avril 1571 dans LADERCHI, 1571, n° 465. Comme le Concile, Pie V blâme ici le caractère sensuel de ces exécutions. Deux autres brefs du 15 avril 1570 sur la musique d'église à Mexico, *ibid.*, 1570, n° 417.

² TUEINER, *Annales*, II, 590.

³ Bulle du 1^{er} avril 1566, 5, *Bull. Rom.*, VII, 436. BANDI, V, 7, p. 2-3. Arch. secr. pap. PESCI, *Storia di Siena*, II, 70.

⁴ Dans TUEINER, *Bildungsanstalten*, 112.

Pape dont on avait prédit qu'il serait inexorable dans les choses du Concile¹ et qui, dès la deuxième année de son règne, pouvait écrire lui-même que son zèle pour l'exécution du Concile devait être universellement connu, du moins en était-il convaincu; sa position de Pape à qui avait été confié le soin de l'Église universelle lui faisait un devoir de ce zèle, car les décrets du Concile auraient été inutiles, s'ils n'avaient été mis à exécution par le Pape et les évêques².

Pie V avait en effet pris ses mesures pour que personne ne pût douter de son zèle pour le Concile. Il mit toutes ses forces à exécuter la prescription de son prédécesseur, imposant notamment aux évêques élus et aux professeurs d'université le serment de se conformer à la profession de foi de Trente³. Il fit avec persévérance tout son possible pour que les décrets de Trente fussent reçus et reconnus partout⁴. En même temps que l'annonce de son élévation au trône, il envoya les décrets du Concile jusqu'aux extrémités de la terre, à Goa ainsi qu'aux archevêques et évêques de Mexico, de Guatemala, de Honduras et du Vénézuela⁵. Ces exhortations à les réaliser partirent aussitôt en Espagne⁶ non moins qu'en Hongrie et en Pologne⁷, exprimant en même temps sa

¹ In le cose di concilio, religione e iustitia sarà inexorabile (Serristori le 15 février 1566. Arch. d'Etat à Florence). Le Pape veut voir exécuté le Concile dans toutes ses parties, écrivait Canani au duc de Modène, le 12 janvier 1566. Arch. d'Etat à Modène.

² A l'archevêque de Cambrai, le 25 janvier 1569; dans GAURAU, 23.

³ Au recteur et à l'Université de Macerata le 5 janvier 1569 : La prescription de Pie IV n'a pas été observée, le Pape envoie des exemplaires de la profession de foi (*Brevia Arm.*, 44, t. 43, p. 287. Arch. secr. pap.). De même, des brefs de la même date pour Bologne et Pérouse, *ibid.*, p. 288^a, 289^b; à l'archevêque de Cologne Frédéric de Wiede le 13 juin 1566 dans LADERCHI, 1566, n° 269; à l'Université de Cologne en 1571 dans HANSER, *Reinische Akten*, 596, cf. 589, 1, 638 n° 4; à l'évêque d'Eichstätt pour l'Université d'Ingolstadt le 28 janvier 1568 dans MEDEKER, IV, 319, 322. Cf. BRAUNSRERGEN, *Pius V*, 42-19; SACCHINI, P. III, l. 4, n° 430. Même une traduction arabe de la profession de foi de Trente fut imprimée en caractères arabes. *Roma jussu SS. D. N. Pii V in colleg. soc. Jesu, anno 1566*; voir ZENKER, *Bibliotheca orientalis*, I, 191.

⁴ Voir plus haut.

⁵ Cf. LADERCHI, 1566, n° 500, la lettre à l'archevêque de S. Domingo du 3 février 1566; *ibid.*, n° 501. (Incomplète). La liste des évêques américains auxquels furent expédiées de semblables lettres. Les deux lettres aux archevêques de Goa et Mexico du 7 octobre 1567 dans GOURAU, 41, 45.

⁶ GOURAU, 2. *Colección de docum. inéd.*, IX, 395.

⁷ A l'archevêque de Gran, le 11 février 1566 dans GOURAU, 6; à celui de Gnesen et à l'évêque de Cracovie, le 17 janvier 1569, *ibid.*, 125, 129; au synode diocésain de Freissing, le 28 février 1567; *ibid.*, 31; à l'archevêque

conviction que l'observation des ordonnances de Trente était l'unique et suprême remède aux blessures de l'Église¹.

Si le Pape exigeait des évêques l'obéissance à toutes les prescriptions du Concile, il y en avait une qu'il leur recommandait particulièrement de prendre à cœur : l'érection de séminaires pour l'éducation du futur clergé². Plusieurs fois il écrivit qu'entre toutes les prescriptions du Concile, aucune n'était plus séconde et ne répondait mieux aux besoins du temps que le décret sur les séminaires³. En réalité, en plus d'un diocèse les choses trainèrent en longueur avant qu'on en vint à la fondation de ces séminaires. Pie V dut en conséquence multiplier les exhortations à certains évêques⁴, tandis qu'il adressait en particulier aux Ordinaires et chapitres portugais⁵ des blâmes sévères. Dans l'ensemble cependant, le Concile rencontra de l'obéissance. Comme le pape lui-même le reconnaît, de semblables institutions avaient déjà été

de Prague, le 23 juillet 1568 *ibid.*, 93; à l'évêque d'Ajaccio du 4 mai 1569, *ibid.*, 177; au légat d'Avignon, le 25 juin 1569, *ibid.*, 185.

¹ *Ad has igitur, quibus afflictæ laborat ecclesia, tot tantasque plaga ut cunque sannas et ad iram Dei aliquo modo avertendam atque placandam unicum nobis remedium superest, diligens videlicet ss. ecumenici concilii Tridentini decretorum custodia (Cristophoro episcopo Palantino, le 1^{er} février 1566 dans GOUBAU, III). Nullum enim occurrit nobis, mentem nostram huc et illuc versantibus, aliud remedium ad ecclesiam ipsam in commodiorem et tranquilliores statum redigendam, quam ut s. generale concilium Tridentinum... utique screretur (à l'archevêque de Gran, le 11 février 1566, *ibid.*, 6.)*

² *Districte præcipimus ut ipsum concilium... observes ac prætercer etera illud de seminario in unaquaque ecclesia instituendo saluberrimum laudissimumque decretum primo quoque tempore exequaris (à l'évêque de Wurtsbourg, le 23 janvier 1566 dans LADERCHI, 1566, n° 223). Obtestamur, ut officii vestri memores, cum alia, que... in ipso concilio statuta fuerunt, debita obedientia observare curatis, tum illud de clericorum seminario in unaquaque ecclesia instituendo (à l'archevêque de Gran, le 11 février 1566, dans GOUBAU, 7.)*

³ *Quo nihil utilius, nihil temporibus ecclesiis opportunius neque accommodatius statui potuit (GOUBAU, 7). Res ipsa declarat, nihil a concilio Tridentino providentius et utilius statutum fuisse (à l'archevêque de Prague, le 23 juillet 1568, *ibid.*, 95).*

⁴ Cf. les brefs à Prague et Gran déjà cités. Exhortation du 26 octobre 1570 au grand maître de l'Ordre Teutonique, comme ayant beaucoup de paroisses sous lui, de fonder un séminaire, dans *Brevia Arm.*, 44, t. 15, p. 238. Arch. secr. pap. *Éloge à l'évêque de Brestau pour avoir érigé un séminaire, *ibid.*, t. 13, p. 18.*

⁵ *Bref aux évêques de Guarda, d'Evora, de Portalègre et Viseu des 26 et 27 juillet 1569 dans LADERCHI, 1569, n° 318-321; aux chapitres qui concernent ce sujet, *ibid.*, n° 322-325; deux de ces lettres aussi dans GOUBAU, 193-200. Lettres aux évêques de Portalègre, de Porto et de Leiria, des 27 juillet, 9 août, 1^{er} septembre 1569. *Corpo. dipl. Portug.*, X, 331, 335, 339.*

élevées en de nombreux endroits et chaque jour il en surgisait de nouvelles¹. La Congrégration du Concile eut à répondre à de nombreuses demandes² qui lui furent adressées surtout

¹ *Et in aliis locis quam plurimis huiusmodi seminaria instituta fuerunt et quotidie instituuntur.* A l'archevêque de Prague dans GOUBAU, 95.

² De même en 1566, à Gravina (POCIANI, *Epist.*, I, 382), Reggio (*ibid.*, 394); Turin (403); en l'année 1567, Casale (404, 428, 435), Imola (405, 445), Nocera (411, 441), Marsico (414), Côme (417, 428, 435), Naples (419, 450), Majorque (423), Bénévent (430), Braga (439), Milan (439), Trani (440), Nicastro (441), Brescia (448, 462), Venise (453); en l'an 1568 (jusqu'au 25 septembre) : Milan (454, 490), Crémone (455), Ravenne, cardinal Urban, (460), Padoue (461), Catanzaro (463, 465), Pérouse (460), Nicastro (466), Naples (463, 480, 488), Portugal, cardinal. Infant (467, 470, 489, 491), Braga (471), Coimbre (471), Rimini (472, 477), Salerne (475), Gerace (476), Savone (484), S. Angelo de Lombardi (493). La liste dans THEINER, *Bildungstalten*, 118, est incomplète. En ont été enlevés Bergame, Messine (et Polizio). Exhortation à Antonio, évêque de Côme, à fonder un séminaire, du 2^e avril 1567, dans Arch. des brefs à Rome, *ibid.*, Bulles des 6 août et 8 décembre 1567 pour les séminaires d'Eichstatt et Naples. Éloges à l'évêque de Saint-Omer pour l'érection du séminaire, *ibid.* Selon SIEHENGARTNER (p. 87), les plus anciens séminaires furent élevés à Rieti et à Eichstatt en 1564, à Milan 1565, à Bénévent, Vérone, Larino en Sicile 1567, Brixen (? certainement Brescia), 1568, pendant ce temps, la France est en retard; en Espagne les plus anciens séminaires sont ceux de Modoñedo et Taragone, 1570. Aux Pays Bas, la proposition du Concile de Malines en 1570 pour l'érection de séminaires rencontra des obstacles parce que les trois convicts répondaient déjà aux propositions du Concile. A. DECENT, (*Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution*, Paris, 1912), indique comme séminaires les plus anciens ceux de Rieti, 1564, Rome, 1565, Milan, 1566, Mola et Ravenne, 1567; Rimini et Bologne, 1568. En Italie le séminaire d'Orvieto est de 1566 (Pardi, Guida di Ovieto 100), érigèrent celui de Spolète, Bonomi, 1567 (Colombo, *Vita di Bonomi*, Torino, 1879, 15), celui de Ravenne le cardinal Giultio della Rovere, 1567 (Manuscrit aux archives de ce séminaire), celui de Bologne le cardinal G. Paleotto (GUIDICINI, *Miscellanea Belognesa*, 52; MASINI, III, 219; *Omaggio del seminario di Bologna al arcivescovo Giov. della Chiesa*, Bologna (1908), celui de Vérone l'évêque Valier (cf. *Constituzioni fatte per il Ag. Valerio et il capitolo sopra la schola degli accoliti*, 1571, Bibl. capitulaire à Vérone). En 1571, un séminaire s'éleva aussi à Padoue (voir L. TODESCO, c. Séb. SERENA). *Il seminario di Padova*, Padova, 1911. Franc. Lanzoni (*La fondazione del seminario di Faenza a S. Carlo Borromeo*, Faenza, 1896, 41) marque le temps des fondations de tous les séminaires de Romagne ainsi qu'il suit : Imola, 1^{er} janvier 1567, Ravenne, 25 mai 1567, ou 1568), Rimini, 18 mai 1568, Bologne, 27 juin 1568, Faenza, 15 juillet 1576, Ferrare, 1584, Sarsina, 1646, Forlì, 29 mai 1569, Bertinoro (comme il paraît), 1708, Cervia, 1827 (on n'a pas de détails précis sur un petit séminaire plus ancien), Cesena, 1570, Comacchio, 1779 (ces deux dernières dates gracieusement communiquées par Lanzoni). Un bref de Pie V du 23 août 1566, place deux jeunes Suisses dans les séminaires de Milan, Crémone, Pavie, Modène; voir WIRZ, *Materialien zur Schweizergesetz*, n° 405, p. 386. Sur la fondation des séminaires, cf. MICHAELIS THOMASII, *Disputationes ecclesiasticae*, Romae, 1565, 151 : *De variis collegiis ad utilitatem publicam constituendis*; 192 : *De seminario puellorum Deo dicandorum*.

d'Italie, sur le devoir de contribuer à l'érection et à l'entretien des séminaires. L'Allemagne, au début, resta en arrière dans ce mouvement de construction¹; les évêques d'Augsbourg, d'Eichstätt et un petit nombre d'autres, écrit Canisius, étaient disposés à en ériger. Ils en auraient plutôt été empêchés qu'aidés par leurs chapitres de cathédrales².

Un bref papal à l'évêque de Breslau associait à des éloges pour la fondation de séminaires les félicitations pour le synode qui avait eu lieu là-bas en vue de promulguer les décisions de Trente³. Séminaires et synodes sont également les choses que le Pape recommandait avant tout dans une lettre à l'archevêque de Prague⁴. Combien le Pape tenait à ce que conformément aux décrets de Trente, eussent lieu partout des synodes, c'est ce que montre une lettre à l'archevêque de Salerne qui cherchait à s'excuser à Rome d'avoir différé déjà à deux reprises le synode provincial annoncé. Le Pape lui reprocha ses retards, déclarant que les raisons par lesquelles il s'excusait n'étaient pas valables, qu'un archevêque ne devait pas se préoccuper du mécontentement de quelques évêques et des juges laïques mais aller de l'avant tranquillement; que lui Pape était résolu, maintenant qu'après tant d'efforts et de difficultés les décrets du Concile si longtemps attendus avaient pu être rendus, à les appliquer sérieusement⁵. Il semblait pourtant que d'une façon générale, il n'y

¹ La plupart des évêques allemands envoyait leurs clercs aux écoles rapidement florissantes des Jésuites, ordinairement unies à des convicts pour étudiants pauvres. Il y en eut huit de pareils à Graz, Olmütz, Vienne, Innsbrück, Linz, Komotau, Dillingen, Ingolstadt, Munich, Trèves, Mayence. Les évêques cherchaient en outre à obtenir des bourses dans les séminaires pontificaux. Les synodes d'Augbourg 1566, de Constance 1567, de Salzbourg 1569 et autres avaient pourtant décidé l'érection de séminaires. Ces décisions paraissent avoir été réalisées mais dans une mesure trop modeste à Eichstätt, 1464, Würzbourg, 1570, Breslau, 1571 (SIENBENGARTNER, *loc. cit.*). L'évêque de Wurzbourg exprima le 7 août 1566 à la congrégation du Concile son empressement à fonder un séminaire. Cf. la réponse de la congrégation du 25 mars 1567, dans POCIANI, *Epist.*, I, 412.

² A François Borgia, le 5 avril 1568, CANISIUS, *Epist.*, VI, 161.

³ Bref du 14 mai 1568, *Breviam Arm.*, 44, t. 13, p. 486. Arch. secr. pap.

⁴ Bref du 23 juin 1568, p. 216, imprimé dans GOURAU, 93, avec la date 23 juillet.

⁵ Bref du 24 mai 1566 dans LADERCHI, 1566, n° 182, où on trouve aussi la lettre de l'archevêque. Le synode provincial fut tenu à Salerne en 1566, des synodes diocésains en 1565 et 1567. LADERCHI, 1566, n° 183. Cf. *ibid.*, n° 341, les exhortations à l'archevêque de Gnesen.

avait pas eu besoin d'exhortations spéciales du Pape sur ce point et que sous son gouvernement, il s'était tenu de nombreux synodes provinciaux et diocésains sans difficulté¹. Le plus important avait été le Concile provincial tenu à Milan en 1560 par le cardinal Borrhomée et qui comme celui célébré

¹ Calenzio (*Documenti*, 577) enregistre les synodes suivants. (Les conciles provinciaux sont distingués des autres grâce à l'écriture qui est cursive) :

- 1564 : Reims, Haarlem, Milan, Orvieto, Parme, Pérouse, Sebenico;
- 1565 : Braga, Cambrai, Compostelle, Evora, Grenade, Mexico, Milan, Prague, Saragosse, Tolède, Valence, Utrecht, Modène, Naples, Ermeland;
- 1567 : Bénévent, Manfredonia, Otrante, Augsbourg, Cambrai, Constance, Naples, Narni et Trente;
- 1568 : Ravenne, Luni et Sarzana, Milan, Olmütz, Utrecht, Orvieto;
- 1569 : Capoue, Milan, Salzbourg, Urbin, Faenza;
- 1570 : Malines, Arras, Leenwarden, Namur, Osnabrück, Plaisance, Ravenne, Rormond, Salamanque, Trèves;
- 1571 : Bénévent, Besançon, Bruges, Herzogenbusch, Foligno, Gent, Haarlem, Lucques, Osnabrück, Siguenza;
- 1572 : Grenade, Malaga, Milan, Séville, Vercelli.

La liste embrasse seulement les conciles dont Calenzio a connu des imprimés à part ou dans des collections; elle n'est pourtant pas complète. C'est ainsi qu'il y eut des synodes à Tarragone dans les années 1564, 1565, 1566, 1567 et 1569 (GAMS, *Series episcoporum*). D'après une communication gracieuse du chanoine Lanzoni, il se tint, de 1569 à 1580, dix synodes diocésains à Faenza; ceux de février 1565, d'octobre 1569, de juillet 1571 eurent lieu sous Pie V. La bibliothèque du chapitre à Vérone possède les actes du synode padouan du 17 août 1566 et des décrets du synode de Mantoue de 1567 (*Cod. DCCXC, Ioa. Iac. Dionisii Collectanea*, p. 262, 267). Aux archives archiépiscopales de Ravenne, des notices sur les synodes diocésains tenus là en 1564, 1567 et 1571. Un synode de Lucques 1570 dans *SIMONI LUCCHESI (Memorie e documenti per ... Lucca, VII)*, Lucca, 1884, 167, un de Bologne 1567 dans *LE BIET, IX*, 560, un de 1567 à Terni dans *POGGIANI, Epist.*, II, xxxi. GAMS (*loc. cit.*) enregistre les synodes portugais de Braga 1566, de Guarda 1565 et 1570, les deux conciles provinciaux de Lisbonne 1566 et Goa 1567, le synode de Lima 1567, celui de Syracuse 1567, de Lyon 1568, d'Avignon 1569. Laderchi donne des détails sur les synodes belges 1566, n° 440, 469; 1570, n° 284, sur ceux d'Espagne et de Portugal : 1566, n° 488, celui de Goa 1567, n° 249; 1570, n° 429; sur le synode d'Urbin : 1569, n° 346; sur ceux de Salzbourg, Lucques, Naples : 1571, n° 66, 165, 478; sur le concile de Ravenne, *ibid.*, 1568, n° 47 (impression des *Atti*. Appendice au t. XXXVI de MANSI, 1882, 289). Sur la confirmation du concile de Milan 1566, n° 51, celui de Valence 1567, n° 268. Sur le synode de Salerne voir plus haut, sur celui de Manfredonia, 1567, cf. TORNE, et GALLIO, 42. Sur le synode de Constance, 1567, cf. LU TOFF dans *Kathol. Schweizerblätter*, X, 1864, 452; SAMBETHI dans *Freiburgensis Diozesannachris*, XXI, 1890, 50. *Die veneris 28 mai [1568] in sero reversus fuit ad Urbeum rev. cardinalis Moronus, qui visitavit ecclesiam suam Mutinensem et fuerat in concilio synodali sive provinciali facto per rev. dominum et protectorem meum cardinalem Urbinatensem in civitate Ravennatensi (FIRMANUS, *Diarium*, p. 240^b. Arch. secr. pap.).* Un *Avviso di Roma* du 20 décembre 1567, notifie qu'après le Carême les cardinaux (Morone, Farnèse, Sforza) partiraient pour leurs églises pour y tenir des synodes provinciaux. Bibl. Vatic.

sous Pie IV en 1565 fut confirmé par un bref de Pie V.

Un autre point que Pie IV signalait particulièrement aux évêques était l'obligation sur laquelle le Concile ainsi que le dernier Pape avaient insisté sans grand succès, soit de rester, en personne auprès de leur troupeau, soit d'exiger la même chose des prêtres qui avaient charge d'âmes. Un grand pas vers l'exécution définitive de cette importante obligation avait été fait, lorsque Pie V rendit intenable aux prélates et aux prêtres leur habituel lieu de refuge, la Ville éternelle, par une série d'ordonnances¹. Un édit ultérieur enleva à ceux qui oubliaient ce devoir les derniers réduits et refuges que le Concile avait dû leur laisser. Dans les cas où l'autorité épiscopale n'était pas suffisante, les évêques reçurent les pleins pouvoirs de procéder comme représentants du Saint-Siège et en ce qui regardait la résidence, on ne pouvait pas en appeler de leur sentence, et les précédentes dispenses pontificales perdaient toute valeur². A ces dispositions de caractère général vinrent s'ajouter par la suite des recommandations particulières du Pape à quelques évêques. C'est ainsi que Pie V, aussitôt après son élévation au trône, intima dans un bref particulier à l'évêque de Vérone l'ordre d'exécuter enfin le décret du Concile sur la résidence et d'y employer la contrainte, car il avait entendu dire qu'on semblait l'avoir oublié à Vérone³. A l'archevêque de Candie, dont quatre sur neuf des suffragants seulement étaient à leur poste, il ordonnait de retenir leurs revenus et de les employer à la restauration des églises⁴. L'empereur lui-même, qui voulait dispenser un de ses conseillers du devoir de résidence, reçut une réponse négative⁵.

¹ Brefs des 6 juin et 12 mai 1570, *Bull. Rom.*, VII, 458, 819. Le dernier bref corrige certains décrets du Concile ainsi que le bref du 4 novembre 1567, fait pour le synode de Valence (*ibid.*, 631). Cf. les décrets sur le synode de Reims du 27 octobre 1566 et celui de Valence du 11 novembre 1567 dans POGIANI, *Epist.*, I, 393, 442.

² Voir plus haut.

³ Bulle du 8 juillet 1568, *Bull. Rom.*, VII, 683, cf. BANDI, V, 11, p. 94. Arch. secr. pap. Sur un monitoire général, menaçant de la perte de leurs prébendes les évêques et les curés non résidant. Cf. *Avviso di Roma* du 3 avril 1568. *Urb.*, 1040, p. 496. Bibl. Vatic. Tous devaient se rendre à leurs résidences; ceux qui voulaient se démettre devaient renoncer à leurs revenus antérieurs, *Avviso* du 28 août 1568, *ibid.*, 165^b.

⁴ Bref du 14 mars 1566, *Brevia Arm.*, 44, t. 12, n. 36. Arch. secr. pap.

⁵ Bref du 3 août 1569, *ibid.*, t. 14, p. 165.

⁶ Bref du 16 juillet 1569 dans LADERCHI, 1569, n° 217. Une exhortation

La présence personnelle de l'évêque dans son diocèse était naturellement désirée par le Concile comme par le chef de l'Église, surtout parce que le pasteur ne pouvait se mettre au courant de la vraie situation des choses dans son évêché que moyennant de continues visites. Là où il y avait de bons évêques, le zèle pour les inspections épiscopales venait en effet de s'éveiller¹. A la tête de tous le grand champion de la Réforme, le cardinal Borromée donnait à cet égard le plus bel exemple notamment par ses pénibles visites épiscopales dans la partie suisse de son diocèse. Pie V par la visite des églises romaines qu'il inaugura en personne² s'efforçait de donner l'exemple à ses évêques, et il cherchait de toutes les façons à leur faciliter l'exercice de ce devoir. Quand il s'agissait d'églises paroissiales, on ne devait pas empêcher les visiteurs de tout voir et d'intervenir dans toutes les choses même sous prétexte de priviléges du Pape; là où ne suffisaient pas les pouvoirs des évêques, ceux-ci pouvaient intervenir en qualité de représentants du siège apostolique³.

Dans l'ensemble cependant le Pape trouva chez les évêques d'Italie si peu de marques de zèle pour leurs devoirs qu'il songea à envoyer dans tous les diocèses italiens des visiteurs apostoliques pour demander aux évêques et aux chapitres compte de l'accomplissement de leurs devoirs⁴. Il commença par le royaume de Naples, fief pontifical qui dut être visité par Tommaso Orsino, évêque de Strongoli. Les difficultés que le vice-roi d'Espagne faisait valoir avec sa prétention d'exiger l'exequatur royal pour le visiteur apos-

du 28 juin 1571 au roi de France pour qu'il recommandât à l'évêque de Veniarum (Vence) d'aller dans sa résidence et de pourvoir au manque de prêtres dans *Brevia Arm.*, 44, t. 16, p. 170^b. Arch. secr. pap. Bref de reproche du 15 mars 1571, Angelo (Giustiniani) Gebennensi pour sa longue absence de l'Église qui avait donné lieu à scandale et à dominage, *ibid.*, p. 35^b.

¹ C'est ainsi que le cardinal Giulio Feltre de la Rovère, archevêque de Ravenne, visita sa ville en 1566 puis en 1571 et le diocèse en 1567. Arch. archiépiscopales de Ravenne. *Visitatio Veronensis dioecesis sub Aug. Valerio ep. Veronensi ab. a. 1565, ad a. 1573* dans *Arch. episc. de Vérone*, XIII. Fragment d'actes sur une visite faite par l'épiscopus Feltriensis anno 1569, in *Regin*, 377, p. 105-108, Bibl. Vatic. L'abbé Bonomi de Nonantola visita son diocèse. Colombo, *Vita di M. G. F. Bonomi*, 15.

² Voir plus haut.

³ Cf. Bulle du 22 septembre 1571, *Bull. Rom.*, VII, 943; LADERCHI, 1571, n° 66, sur la visite des paroisses appartenant aux Hiérolosolomitains.

⁴ LADERCHI, 1568, n° 184.

tolique furent finalement écartées par la déclaration de Pie V disant que si l'archevêque de Naples avait le droit de visiter sans exequatur royal, à plus forte raison le Pape, chef et prince des évêques, avait le même droit¹. Orfino put alors remplir effectivement sa mission dans les églises de Calabre, d'Ortrante, de Bari et contrées circonvoisines et jusque dans la ville de Naples elle-même². L'excellent évêque dominicain Léonardo Marini reçut pour le nord et le centre de l'Italie la même mission qu'Orfino pour le sud. En automne de 1566, Pie V nomma Marini évêque d'Albe en Monferrat et lui donna le pouvoir nécessaire pour visiter là-bas sur sa route 24 églises du nord de l'Italie³. Mais Marini ne répondit pas complètement au zèle du Pape; deux ans plus tard Pie lui fit le reproche de n'avoir pas encore visité comme évêque toutes les localités de son diocèse⁴. Pour les années 1571 et 1572, on a les preuves que des visiteurs apostoliques furent de nouveau envoyés en certaines villes d'Italie⁵. Commendone⁶, en sa qualité de légat pontifical, visita en 1569 les couvents de l'Allemagne du sud et Bartolomeo Porzia⁷ le diocèse d'Aquilée, avec l'assentiment de l'archiduc Charles d'Autriche. Le Pape pensait à étendre à l'Espagne⁸ et même à toute l'Église⁹ la visite qu'il avait ordonnée pour l'Italie.

¹ LADERCHI, 1567, n° 64, cf. BONELLI à Christophe Rodriguez, S. J. (qui devait accompagner Orfino), 30 décembre 1566; S. FRANC. BORGIA, IV, 691; Bonelli à Orfino, le 30 décembre 1568; *ibid.*, 692; Rodriguez à Pie V, le 7 janvier 1567, *ibid.*, 693; Salmeron à Rodriguez, le 18 août 1568, SALMERON, *Epist.*, II, 95. Sur le nom d'Orfino, voir plus haut.

² LADERCHI, 1567, n° 65.

³ Notamment Sulmona, Marsi, Chieti, Penne et Atri, Ascoli, Ancône, Sinigaglia, Fano, Pesaro, Rimini, Cesena, Forli, Bertinoro, Faenza, Imola, Modène, Reggio, Mantoue, Lodi, Vigevano, Casale, Asti, Acqui. Bref du 24 octobre 1566, dans UGHELLI, IV.

⁴ Bref du 19 août 1568, dans LADERCHI, 1568, n° 43.

⁵ Decreta à rev. D. visitatore apostolico facta de anno 1571 pro ecclesia parochiali S. Michaelis de Arimino: *Barb.*, I, 152. Bibl. Vatic. Appunti e decreti della sacra visita di Pietro de Lunel vescovo di Gaeta deputato del Papa come legato apostolico a visitare la diocesi di Spoleto: Cancellaria arcivescov. à Spoleto. (Cf. SARDINI, dans *Bullet. per l'Umbria*, XIII, 1908.)

⁶ LADERCHI, 1568, n° 90. M. MAYR dans *Studien und Mitteil aus dem Benefizien und zistersienserorden*, XIV (1893) 385. A. STAUZER dans *Blätter des Vereins für Landeskunde von Niederösterreich*, 1892, 458.

⁷ LADERCHI, 1569, n° 222. Un ordre à l'archevêque d'Avignon du 17 juillet 1569 de commencer au plus tôt la visite de la légation dans *Brevia Arm.*, 44. Arch. secr. pap.

⁸ Requesens à Philippe II, le 1^{er} février 1567. *Corresp. dipl.*, II, 31.

⁹ Lettre du cardinal de Portugal à François Borgia du 25 octobre 1568. S. François Borgia, V, 222.

Les tristes expériences faites par Pie V avec plusieurs de ses collaborateurs épiscopaux le firent s'efforcer avec d'autant plus de zèle à trouver les moyens d'écartier, au moins à l'avenir, des sièges épiscopaux les candidats indignes. Dans un consistoire secret du 18 avril 1567, il ordonna que désormais tout évêque pour l'Italie serait examiné à Rome par une commission¹. Le 3 mai, trois archevêques furent chargés de l'examen de tous ceux qui devaient être proposés en consistoire pour des évêchés ou des abbayes². Il y eut des circonstances où Pie V sévit avec rigueur contre des prélates indignes³; par contre, il savait trouver des paroles de consolation et de réconfort quand un bon évêque, sous la pression des circonstances défavorables et le poids des responsabilités, paraissait sur le point de perdre courage⁴. Les évêques du monde catholique en entier ne purent se plaindre d'avoir manqué de lettres les exhortant et les rassurant⁵. Il donne avec une joie visible à l'évêque de Verdun, le prémontré Nicolas Psaume, des félicitations pour sa fidélité à l'égard de la religion catholique et du Saint-Siège, disant que presque le seul entre tous les pasteurs, Psaume avait su garder son troupeau à l'abri de l'hérésie rayonnant tout autour; Dieu avait voulu montrer par là tout ce que peut un bon pasteur qui, sans appui humain, armé seulement de son zèle, expose sa vie à tous les dangers,

¹ B. Pia au duc de Mantoue le 19 avril 1567. Arch. Gonzag. de Mantoue. Arco le même jour. Arch. d'Etat à Vienne.

² Furono deputati tre arcivescovi sopra l'esamine di quelli che da qui innanzi havranno da esser proposti in concistorio a vescovadi et abbadie, et sono l'arcivescovo Maffeo, l'arcivescovo S. Severina et l'arcivescovo Ferrufina (B. Pia au duc de Mantoue, le 3 mai 1567. Sur la participation de Santori à l'examen des évêques voir son autobiographie, XII, 350 et Audienze del card. Santorio 1566 à 1579. Arch. secr. pap. LII, 17, où est une liste de personnes di consideratione aptes à occuper des sièges épiscopaux).

³ Finirent au château Saint-Ange l'évêque de Rimini en 1569 pour immoralité, celui de Bovino pour simonie (RODOGANACHI, *Saint-Ange*, 175). Zibramonti, le 2 février 1572. Actions contre l'archevêque Verallo pour immoralité. Arch. Gonz. à Mantoue.

⁴ Lettre du 21 septembre 1569 à Juan de Ribera, archevêque de Valence, qui voulait renoncer ob præsentium temporum calamitates episcoporumque ignaviae dans LADERCHI, 1569, n° 316; GOURAU, 227. Intervention de Pie V en faveur de l'évêque de Lausanne dans LADERCHI, 1571, n° 148.

⁵ Exhortation aux évêques espagnols et français dans *Brevia, Arm.*, 44, 12, n° 24, *ibid.*, t. 16, p. 66^b. *Episcopo Coriensi* du 23 avril 1571: Il le loue d'avoir publié les décrets du concile et amélioré les mœurs de son clergé: il l'exhorté à persévéérer et à ne pas négliger la partie zwinglienne de son évêché. Arch. secr. pap.

prend sur lui toutes les fatigues et ne souffre pas dans sa ville même des officiers du roi suspects¹. Lorsque Pie honora du titre de patriarche d'Antioche l'excellent Juan de Ribera, évêque de Badajoz depuis 1562, archevêque de Valence depuis 1568, il trouva encore des paroles élogieuses pour le célébrer comme « la lumière de toute l'Espagne et le modèle de la sainteté dont l'humilité et l'austérité de vie faisaient presque rougir le Pape de son infériorité; il portait les sacrements aux malades; il menait la vie d'un moine plutôt que celle d'un évêque et son exemple avait puissamment agi sur plusieurs des évêques d'Espagne².

Pie V avait pris soin par ses ordonnances sur l'examen précédent la consécration et le sacerdoce³ et sur l'attribution des postes de curés⁴ d'entourer les évêques de la collaboration de prêtres dignes et soucieux des âmes. Sur la vie sacerdotale des prêtres romains, il rendit en sa qualité d'évêque de Rome une série d'ordonnances⁵, mais pour le reste, il s'en remit au zèle de chaque évêque en particulier. Sous le gouvernement de Pie V, parurent les rares constitutions de ce genre s'appliquant à l'Église universelle⁶.

Pie V s'occupa beaucoup de l'instruction religieuse du peuple et de son édification par une célébration convenable du culte. L'habitude s'était formée les jours de dimanche et

¹ Bref du 7 mai 1569, *Brevia Arm.*, 4^h, t. 1^h, p. 1076. Arch. secr. pap. Cf. bref du 5 juillet 1569 dans *LADERCHI*, 1569, n° 193. *Eloges de Valerien Protaszwicz, évêque de Vilna*, 6 septembre 1566, dans Arch. des brefs à Rome.

² Dans NIC. ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Nova, Matriti*, 1783, 767. Pie VI, le 13 août 1796 (*BANNERI, Bull. Rom. Continuatio X*, Romæ, 1845, 34), béatifia Ribera († 1611) dont le Jésuite Francesco Escrivá écrivit la vie, Valence, 1512. Il était fils du vice-roi de Naples Pedro Afan de Ribera.

³ Voir plus haut.

⁴ Edits des 18 mars et 19 août 1567. *Bull. Rom.*, VII, 555, 605. Cf. *Avviso di Roma* du 17 mai 1567. *Urb.*, 1040, p. 396^b. Bibl. Vatic.

⁵ Voir plus haut.

⁶ Le 30 août 1567, Pie V confirma la prescription de Pie IV du 9 novembre 1560, ordonnant que tout ce qu'un clerc aurait gagné par un commerce illicite, irait à la Chambre apostolique (*Annal. iuris Pontif.*, VIII, 1430). Il déclara nuls (*ibid.*, 1799) les testaments des clercs en faveur de leurs enfants naturels. Cf. B. Pia, au duc de Mantoue le 10 mars 1570. Arch. Gonz. à Mantoue. *Avvisi di Roma* du 31 janvier 1568, et du 3 mars 1571. *Urb.*, 1040, p. 481^b; 1042, p. 25^b. Bibl. Vatic. D'après l'*Avviso* du 2 novembre 1562 (*ibid.*, 1040, p. 313.), ce jour-là, parut une Bulle sur la réforme des prêtres conformément aux décisions de Trente.

de fêtes que de pieux laïcs rassemblaient à l'Église ou ailleurs les enfants des pauvres et les instruisissent des vérités fondamentales du christianisme. Maintenant, comme conclusion à une décision du Concile¹, Pie exhortait les évêques à soutenir ce pieux usage, à encourager et à fonder des confréries de la Doctrine chrétienne, aux membres desquelles il accordait une indulgence². De telles confréries avaient été formées vers 1560, à Milan, par un simple chapelier Marco Sudi, elles se propagèrent bientôt à Rome et prirent de là, grâce à l'appui du Pape, un grand développement³. Même pour la Corse, demeurée presque à l'état sauvage, Pie V recommanda de la façon la plus instante l'instruction de la jeunesse et des adultes sur les vérités fondamentales de la religion, la doctrine chrétienne et un catéchisme en langue populaire comme l'un des moyens principaux à utiliser⁴. Il adressa la même exhortation à Avignon⁵ où l'hérésie menaçait de plus en plus de s'implanter.

Pie V veillait avec une particulière sollicitude à tout ce qui avait trait aux cérémonies du culte divin. L'abus s'était établi à Rome d'encombrer les églises et leurs portiques de constructions de toute sorte, de disposer en pièces d'habitation le pourtour des églises, d'ouvrir dans les maisons voisines des fenêtres regardant à l'intérieur des églises. Par un édit du vicaire général de Rome, le cardinal Savelli, ordre fut donné, le 28 novembre 1566, de faire disparaître tout cela dans l'espace de quinze jours; même l'usage d'enterrer les morts sous le parvis de l'église dut cesser⁶. Les Romains d'alors étaient tout autres que rigides en matière de tenue dans les églises et au service divin⁷. Ce qui partout ailleurs chez les pieux chrétiens va de soi, comme d'entrer dans les églises avec réserve et piété, d'y parler à voix basse, de s'y adonner à la prière, de s'agenouiller

¹ Sess. 24, de ref. c. 4.

² Bulle du 6 octobre 1571, *Bull. Rom.*, VII, 945.

³ LADERCHI, 1571, n° 170.

⁴ Omnibus viribus ac diligentiae eniti debes, et instituendorum in tua diœcesi puerorum, quam maximam curam suscias. A l'évêque d'Ajaccio, le 4 mai 1569, dans GOURAU, 177.

⁵ Le 18 mai 1569; *ibid.*, 179.

⁶ LADERCHI, 1566, n° 68.

⁷ Cf. TACCHI VENTURI, II, 177.

devant le Saint Sacrement, dut être l'objet d'une bulle de Pie V. A en juger d'après une autre défense de la bulle, les cris, les querelles et les voies de fait n'étaient pas rares dans les églises; des femmes de réputation plus que douceuse s'y faisaient faire la cour par leurs adorateurs au milieu de plaisanteries et de rires, des mendiants fatiguaient les assistants pendant le service divin et la prédication : les tribunaux utilisaient pour leurs opérations les alentours de l'église¹. Les discussions par lesquelles les juges à la Rote devaient montrer leurs capacités avaient lieu d'habitude en l'église Saint-Eustache². Les jours de fête étaient profanés de diverses façons par des travaux serviles, des marchés, etc. Ainsi jusque-là³, la veille de la Toussaint, l'église de Sainte-Marie des Martyrs, l'ancien Panthéon, restait ouverte même la nuit pour gagner une indulgence, ce qui donnait lieu à de graves manquements⁴. Même auparavant, les autorités ecclésiastiques et civiles avaient rendu des ordonnances contre la profanation des maisons de Dieu⁵, mais personne n'avait procédé aussi résolument et sous la menace de peines aussi sévères que Pie V⁶. Il trouva un puissant appui dans l'activité des ordres réformateurs dont les églises n'étaient en général visitées que par ceux dont la piété et les besoins de leur cœur y attiraient réellement⁷. Dans la lutte contre la superstition, le nouveau Pape fut aidé une fois encore par Ormaneto qui par exemple fit enlever de la chaire de saint Pierre les cordons que les femmes, vraisemblablement pour des motifs superstitieux, y avaient pendus⁸. Presque toutes ces ordonnances avaient été provoquées par le décret du Concile de Trente sur la digne célébration de la messe⁹.

¹ Bulle du 1^{er} avril 1566. *Bull. Rom.*, VII, 435.

² Strozzi, le 21 décembre 1566, Arch. d'Etat à Vienne. LADERCHI, 1566, n° 66.

³ *Bull. Rom.*, VII, 436. *Avviso di Roma*, du 2 novembre 1566. *Urb.*, 1040, p. 315. Bibl. Vatic.

⁴ LADERCHI, 1566, n° 65, *Avviso di Roma*.

⁵ TACCHI VENTURI, I, 184.

⁶ Dans la Bulle citée.

⁷ TACCHI VENTURI, I, 186.

⁸ *Avviso di Roma* du 24 janvier 1568. *Urb.*, 1040, p. 479. Bibl. Vatic.

⁹ Sess. 22 de observandis et evitandis in celebrazione Missæ. La prescription de ce décret impliquait que la messe doit se célébrer en temps convenable; même il y eut un motu proprio en interdisant la célébration aux heures du soir du jour qui précède la messe de minuit de Noël et la première messe du matin de Pâques. Publié le 29 mars 1566. *Bull. Rom.*, VII, 433.

Une remarquable manifestation du proverbial sentiment de classe espagnol avait amené dans l'évêché du Calahora du trouble et des désordres jusque dans les églises. Deux partis s'y trouvaient, les hidalgos exempts de la taxe et ceux qui la payaient, les pescheros. Les hidalgos prétendaient partout au droit de préséance et aux premières places dans les églises à l'occasion de la messe, de la réception des sacrements et dans les processions. On en vint à ce propos à des luttes et des coups si bien que dans la petite ville d'Osio, pendant la procession de la Fête-Dieu, le bourgmestre et d'autres furent tués et plusieurs gravement blessés. Le concile provincial de Saragosse, en 1565, tenta mais en vain de remédier à ce mal. L'intervention de l'autorité civile qui divisa en deux toutes les églises dans le sens de leur longueur, assignant la droite aux hidalgos, la gauche aux pescheros ne fit qu'empirer et exaspérer l'état de choses. Pie V procéda avec énergie contre cet essai de caste à la manière hindoue. Il cassa la décision de l'autorité civile comme non compétente et déclara que quiconque prétendait à une place spéciale dans l'Église encourait l'excommunication¹.

Le Pape adressa encore en Espagne un sévère reproche aux prêtres de plusieurs diocèses qui laissaient à désirer en fait de révérence au Saint Sacrement, notamment dans la célébration des Saints Mystères². Pie V fit encore à un autre propos tout son possible pour relever dans le clergé et le peuple le respect du Saint Sacrement. Quand il était porté à un malade à travers les rues de Rome, le Pape avait ordonné que même les cardinaux qui le rencontraient descendissent de cheval et de voiture pour l'accompagner comme le faisaient le roi d'Espagne et d'autres princes³.

¹ Bref du 14 février 1571 dans LADERCHI, 1571, n° 168.

² A l'archevêque de Tarragone, le 8 janvier 1571, *ibid.*, n° 167. De même tenu est l'ordre envoyé aux huit autres évêques espagnols, *ibid.*, n° 168.

³ In concistoro lunedì S. S^a ordinò doppo un longo esordio che sempre che sarà portato per Roma il s^{ma} sacramento per communione tutti quelli che lo incontrano anco cardenali o altri signori personaggi smontino di cocchio o cavalli dove si trovino et vadino ad accompagnare il s^{ma} sacramento, lasciando da canto ogni negotio, et allegò in questo proposito quello che il re cattolico et altri principi religiosissimamente hanno usato di fare. (B. Pia à Luzzara, le 10 juillet 1568. Arch. Gonz. à Mantoue). Cf. actes Consistoriaux du cardinal Farnèse dans LADERCHI, 1568, n° 49. Ormanetto songeait à prescrire que dans la procession de la Fête-Dieu faite par le Pape, les femmes cessassent de se tenir aux fenêtres et se missent en procession. *Avviso di Roma* du 12 juin 1560. *Urb.*, 1040, p. 534. Bibl. Vatic.

Les Franciscains obtinrent un privilège particulier de vénérer le Saint Sacrement dans la récitation de leur breviaire¹. Un délit contre le Très Saint Sacrement commis par un protestant et qui s'instruisait dans une paroisse catholique de Tarvis en Corinthie donna occasion à un bref spécial du Pape à l'archiduc Charles et dans lequel était réclamée la punition la plus rigoureuse du coupable². Par contre, il n'approuva pas que dans certaines contrées, on refusât par un respect malentendu la Sainte Eucharistie aux délinquants³. En conformité avec les décisions de Trente⁴, Pie V chercha à provoquer surtout dans le clergé la réception des sacrements. Les clercs des ordres mineurs devaient se confesser et communier au moins tous les mois, ceux des ordres supérieurs deux fois par mois, les prêtres reçurent l'ordre, même quand ils n'avaient pas charge d'âme, de célébrer une fois au moins par semaine la Sainte Messe⁵.

Les pieuses confréries pour encourager à la prière et à la charité, provenant notamment de l'ordre des Dominicains, trouvèrent dans Pie V un zélé protecteur; de ce nombre étaient la Confrérie du Saint-Rosaire⁶, celle du nom de Dieu pour apaiser les inimitiés⁷, celle de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste qui s'occupait des condamnés à mort⁸, l'Association de la Très-Sainte-Trinité fondée par saint Philippe de Néri qui hébergeait pendant trois jours de pauvres pèlerins ou qui venait au secours des gens renvoyés des hôpitaux jusqu'à leur complet rétablissement⁹, la Confrérie de l'Annonciation de la Vierge pour doter les filles

¹ Bref du 8 janvier 1568. *Bull. Rom.*, VII, 647.

² Bref du 21 janvier 1568, dans GOUBAU, 68.

³ A Castagna, le 25 janvier 1568, *ibid.*, 68. LADERCHI, 1568, n° 200. Sur la prochaine occasion du bref, SACCHINI, P. III, l. 1, n° 22. Le bref, à vrai dire, donna beaucoup d'ennui au roi d'Espagne et à ses conseillers, per essere cosa molto nova in questi regni. (Castagna à Bonelli, 8 mars 1568, *Corresp. dipl.*, II, 321. Plus tard Philippe II décida que dans toute prison il y aurait une chapelle où les condamnés à mort pourraient communier, SACCHINI, *loc. cit.*

⁴ Sess. 23 de ref. c. 11, 13, 14.

⁵ Au chapitre de Valence, le 14 octobre 1569, dans GOUBAU, 234; cf. Polanco, le 21 octobre 1566, *Anal. Boll.*, VII, 66.

⁶ Bref du 17 septembre 1569, *Bull. Rom.*, VII, 774.

⁷ Brefs des 20 septembre 1569 et 21 juin 1571, *ibid.*, 777, 921.

⁸ Bref sans date, *ibid.*, 768.

⁹ Bref du 21 mars 1571, *ibid.*, 901. LADERCHI, 1571, n° 172.

pauvres fondée à la Minerve¹. A cette dernière bonne œuvre, qui sauait du déshonneur tant de malheureuses menacées d'y tomber, le Pape s'associa personnellement. Le 5 avril 1567, il se rendit à l'église de son ordre et paya une dot à quatre-vingts pauvres filles². Le Pontife pensait à dépenser dans ce but dix mille écus, écrivait l'ambassadeur espagnol³. Pie V montra encore sa haute sollicitude pour la jeunesse féminine et l'honneur féminin en s'occupant du couvent de Sainte-Catherine de la Rote pour l'éducation des filles du peuple exposées à se perdre⁴, ainsi que par sa sévérité vis-à-vis de ceux qui s'étaient rendus coupables à cet égard⁵. Il sévit avec un zèle particulier contre le blasphème, qui était devenu alors presque une habitude⁶. Il envoya à tous les évêques la bulle qui frappait de graves peines ce délit, les invitant à faire appel pour leur exécution au concours du bras séculier⁷. Comme Bénévent refusait d'accueillir la bulle, le Pape fit appel à des troupes napolitaines sous le commandement d'Annibal de Hohenems⁸ contre la ville. Le Pape sévit contre l'esprit de médisance et de calomnie des Romains comme il l'avait fait pour le blasphème. Les libelles diffamatoires contre des princes, des prélats, des fonctionnaires ou même contre qui que ce fût furent interdits sous les peines les plus sévères comme une source de haine et d'animosité qui menait parfois jusqu'à l'homicide. Tombèrent également sous l'interdit les débuts de journaux romains, les *Avvisi* manuscrits qui se répandaient dans le public, en tant au moins qu'ils atteignaient l'honneur de quelqu'un ou qu'ils divulquaient ce qui avait été discuté en secret devant le Pape⁹. Sur le conseil d'Orma-

¹ Sans date. *Bull. Rom.*, VII, 962.

² Arco les 5 et 12 avril 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Arco le 8 mars 1567, *ibid.*

⁴ Bref du 10 février 1568, *Bull. Rom.*, VII, 655.

⁵ Sévérité contre un concubinaire surpris in flagranti. *Avviso di Roma* du 19 octobre 1566. *Urb.*, 1040, p. 307. Bibl. Vatic. Bulle très sévère contre les concubinaires, *Avviso di Roma* du 14 mai 1569. *Urb.*, 1041, p. 76, *ibid.*

⁶ *Blasphemia scelus (quod nunc) supra modum invaluit.* Bulle du 1^{er} avril 1566. *Bull. Rom.*, 437. Cf. *BANDI*, V, 7, p. 21. Arch. secr. pap.

⁷ Bref du 16 avril 1566, au duc de Ferrare en lui envoyant la bulle du 1^{er} avril 1566, pour les exécutions il faut recourir au bras séculier. *LADERCHI*, 1566, n° 84.

⁸ Arco le 3 août 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁹ Bref du 17 mars 1572. *Bull. Rom.*, VII, 969.

neto, Pie V songea à jeter dans le Tibre les statues de Pasquin et de Marforio¹.

Comme l'ardent réformateur sur la chaire de saint Pierre cherchait à renforcer le sentiment religieux et à renouveler la vie ecclésiastique du dedans, il s'occupait aussi à faire disparaître tout ce qui jusqu'alors avait porté préjudice à l'Église et fourni des raisons aux plaintes et aux diffamations. Aussi menait-il avant tout une guerre implacable à toute sorte de simonie. Dès le début, Pie laissa voir une véritable angoisse de se salir la main avec de l'argent et il lui était presque insupportable d'entendre parler d'affaires financières. Comme Grassi, clerc de la Chambre apostolique, lui voulait proposer un moyen d'accroître les revenus de la Papauté sans augmenter les charges du peuple, le Pape lui répondit qu'il ne voulait pas amasser de l'argent et que Grassi ferait mieux pour lui plaire de lui faire des propositions ayant pour objet de ramener à l'Église les peuples qui s'en étaient détachés². Il fit cadeau à l'archevêque de Trèves des annates à l'exception du cinquième et il semble bien qu'il aurait volontiers donné le tout à l'archevêque de Cologne. Les bulles, contrairement à l'usage, étaient expédiées avant que l'argent eût été versé³. La question de savoir si, avant de recevoir le pallium, les archevêques devaient payer les taxes usuelles en faveur des employés de la Curie, se posa à nouveau lorsque l'archevêque de Naples reçut le pallium. Paul IV avait voulu que ce fût gratuit; Pie V fit donc étudier la question par les cardinaux Morone, Corgna et Doldera. Ceux-ci ayant décidé qu'on devait réclamer quelque chose, le Pape ne fut pas content de cette réponse; et il parla en Consistoire sur ces tares comme d'un abus longtemps toléré et le condamna pour l'avenir; les avocats consistoriaux ne devaient accepter plus de quatre écus d'un archevêque qui réclamait le pallium⁴. En Pologne où le clergé avait la réputation d'avarice, l'internonce Vincenzo Portico dut donner tout à fait gratuitement les dispenses pa-

¹ Cusano le 17 juillet 1568. Arch. d'État à Vienne.

² Cusano le 6 juillet 1566, *ibid.*

³ BRAUNSBERGER, *Pius V*, 12.

⁴ Arco le 16 février et le 6 avril 1566. Arch. d'État à Vienne. Actes consistoriaux des 15 février et 26 avril 1566, dans GULIK-EUBEL, II, 47. Note LADERCHI, 1566, n° 44.

pales. On ne pouvait recevoir de paiement même pour la rédaction des pièces¹. En faveur de Philippe II, le Pape avait accordé une indulgence pour ceux qui aideraient de leurs deniers ses entreprises de guerre contre les Maures et contre les Turcs. Mais il refusa résolument l'offre qu'on lui fit de garder pour les besoins du Saint-Siège une partie de l'argent recueilli ainsi, afin de ne pas se donner même l'apparence d'avoir agi en vue d'un gain personnel en faisant cette concession². Pie V abolit entièrement le droit d'envoyer des prédictateurs d'indulgences, dont les produits revenaient à certaines églises et à certains hôpitaux et donnaient encore occasion à des plaintes justifiées³. Le Pape, suivant en cela l'avis du Concile, fut très réservé dans l'octroi de nouvelles indulgences⁴.

L'ardent réformateur combattit avec énergie surtout la simonie dite confidentielle par laquelle un bénéfice était pris en garde (confidence) par un évêque ou un cardinal pour un autre qui tantôt n'avait pas encore atteint l'âge canonique et était encore un simple bébé mais qui devait plus tard obtenir la prébende (Accessus) ou parce que pour un motif ou pour l'autre il ne plaisait pas à tel ou tel de prendre possession immédiatement du bénéfice déjà accordé (Ingressus) ou parce qu'il avait l'intention de reprendre plus tard la possession du bénéfice auquel il n'avait renoncé qu'en apparence (Regressus). Précisément ces *confidentiae* créaient la possibilité que certains évêchés et bénéfices devinssent formellement héritataires dans plusieurs familles qui se les passaient d'un parent à l'autre et souvent en des mains entièrement incapables. Le Concile de Trente et Paul IV avaient interdit ce désordre⁵; Pie V déclara expressément et avant toutes choses que depuis le début il n'avait rien eu

¹ LADERCHI, 1569, n° 24, d'après GABUTIUS.

² LADURCUI, 1566, n° 72.

³ Bulle du 8 février 1567. *Bull. Rom.*, VII, 535. N. S. ha rivocato tutte le indulgenze si può dir del mondo in modo che la Spagna con essa revocatione havrà gran negotio (B. Pia au duc de Mantoue avec envoi de la Bulle du 22 février 1567. Arch. Gonzague à Mantoue). LADERCHI, 1567, n° 25. Bulle du 2 janvier 1569, contre des lettres de confession et des indulgences d'évêques espagnols non autorisées dans *Bull. Rom.*, VII, 735. Les prescriptions du Concile sur les prédictateurs des indulgences, dans sess. 21, c. 9, sess. 25, de indulg.

⁴ Non concede più indulgentie plenarie di colpa et di pena, ma solo concede indulgentie per 7 anni, per un giorno solo. *Avviso di Roma* du 1^{er} mars 1567, *Urb.*, 1040, p. 384^b. Bibl. Vatic.

⁵ Sess. 25, de ref., c. 7. Sur Paul IV, voir le volume précédent.

autant à cœur que la lutte contre un tel abus¹. Seul le Pape pouvait procéder à sa guérison avec l'énergie nécessaire parce que les principaux coupables, les soi-disant « custodes » étaient pour la plupart des cardinaux et des évêques auxquels il n'était pas facile d'intenter une action judiciaire². En conséquence, Pie V se réserva la décision de toutes les questions controversées auxquelles avaient donné lieu les *confidences*³. Suivait un exposé minutieux de quelques cas où s'appliquait la simonie confidentielle⁴. Puis la déclaration expresse que les cardinaux étaient également visés par les défenses précédentes⁵. Enfin la révocation de toutes les *confidences* admises jusqu'alors et l'interdiction d'en accorder à l'avenir⁶. L'interdiction prononcée par le Concile de se réserver une partie des revenus dans la collation d'un bénéfice fut également de nouveau renforcée⁷. La simonie confidentielle s'était paraît-il étendue en dehors de Rome, notamment dans les Pays-Bas; un sérieux avertissement fut donc adressé par le siège apostolique dès 1568 aux évêques du pays⁸.

Les interdictions de confidences tout comme la limitation du droit de résiliation fermèrent à la Chambre apostolique une source abondante de revenus et portèrent un coup grave

¹ *Motuproprio* publié le 5 janvier 1567, § 5, *Bull. Rom.*, VII, 510. LADERCUI (1568, n° 11) place par erreur l'édition en 1568. Déjà en mai 1566, le Pape déclara qu'en raison de la *Bulle* de Paul IV interdisant, à l'avenir, les *Regress*, il ne pouvait admettre ceux concédés par Pie IV. Arco le 18 mai 1566. Arch. d'Etat à Vienne

² *Motuproprio* du 5 janvier 1567, § 4.

³ *Ibid.*, § 5.

⁴ Le 1^{er} juin 1569, *Bull. Rom.*, VII, 754. Ici sont données quelques-unes des raisons pour lesquelles beaucoup ne voulaient pas prendre immédiatement possession de leurs bénéfices: les uns parce qu'ils ne voulaient pas être contraints à prendre les ordres, à résider, à porter l'habit ecclésiastique, certains parce qu'ils méditaient de prendre service ou faire des procès, d'autres parce qu'ils n'avaient pas encore obtenu l'absolution de certains délits, etc., *ibid.*, 755.

⁵ Le 14 novembre 1569, *ibid.*, 758.

⁶ Le 13 septembre 1571, *ibid.*, 939. Il lance la *Bulle* volentes omnem hæreditariam beneficiorum ecclesiasticorum successionem de ecclesia Dei tollere, et pour faciliter la libre collation des bénéfices à des gens qui en sont dignes. Cf. *Avviso di Roma* du 8 septembre 1571, *Urb.*, 1042, p. 115. Bibl. Vatic.

⁷ Le 1^{er} juin 1570. *Bull. Rom.*, VII, 827; Cf. Conc. Trid. sess. 24, de ref. c. 14.

⁸ Aux archevêques de Malines, Cambrai et Utrecht, aux évêques de Blois, Ypres, Middelbourg, Haarlem, Tournai, Arras, Saint-Omer et Namur, le 5 juillet 1568, dans *Gouvern.*, 91.

aux finances pontificales. Mais chaque fois que l'on conseilla au Pape d'améliorer ses embarras pécuniaires en permettant à nouveau les regressi¹ et il n'y eut pas moyen de l'y ramener. On lui fit remarquer que sa sévérité dans l'octroi des bénéfices était la ruine de la Curie mais il répondit qu'il était préférable de ruiner la Curie plutôt que le service de Dieu et l'existence de la chrétienté.

Souvent les « confidences » étaient un artifice pour détourner un bien d'église de sa destination originelle. Le bénéfice était donné en garde à la condition que les revenus en allassent à un laïque². Il existait beaucoup d'artifices de ce genre. « En ces derniers temps, disait une bulle de Pie V, les donations de biens d'église, même à des laïques, étaient en tel nombre que peu à peu le meilleur de ces biens était consommé par des étrangers; ce qui avait été donné pour l'entretien et la formation des ministres de l'Église, pour la fondation des séminaires, pour le soutien des pauvres et des malades, pour la construction des églises, pour la restauration d'édifices en ruines, pour l'éducation d'hommes pieux et instruits, tout cela de nombreux laïques se l'appropriaient³. Il était naturellement impossible de faire disparaître d'un seul coup un mal aussi étendu et aussi profondément enraciné mais Pie V prit une série de dispositions particulières pour le restreindre et en empêcher l'accroissement⁴.

Une constitution de Pie V sur l'aliénation de lieux et territoires de l'État pontifical⁵ est d'une importance particulière. Les précédents papes, y lisait-on, avaient bien interdit les aliénations de biens d'église et les avaient déclarés sans valeur mais des gens ambitieux et avides de domination avaient sous divers prétextes représenté au

¹ Lettre du 16 novembre 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 59. *Avvisi di Roma* des 19 avril 1570 et 25 juillet 1577, *Urb.*, 1041, p. 287^b, 1042, p. 95. Bibl. Vatic.

² *Bull. Rom.*, VII, 755.

³ *Bulle* du 9 septembre 1568, *ibid.*, 709.

⁴ Révocation de certains priviléges des fonctionnaires de la Curie, etc., *ibid.* Défense des droits de la Chambre Apostolique sur l'héritage d'écclesiastiques : Édit du 5 janvier 1568, *ibid.*, 646. Dans les différends sur les prébendes des revenus doivent être déposés près d'une personne sûre désignée par le juge. Bref du 30 mars 1568, *ibid.*, 663. Durant la vacance des évêchés, tous les bénéfices sont réservés au Pape. Bref du 9 mars 1568, *ibid.*, 659.

⁵ *Bulle* du 29 mars 1567, *ibid.*, 560.

pape qu'il serait avantageux pour l'Église de céder à titre de fief perpétuel ou temporaire certaines cités, certains territoires et forteresses de l'État pontifical. Plusieurs papes y avaient consenti. Mais comme il importe de plus en plus de s'assurer de l'inviolable fidélité envers le Saint-Siège des villes et localités de l'État pontifical, il était résolu à mettre fin à de telles aliénations. Telle était son intention précise pour le temps de son règne, mais il tenait à donner encore à ses successeurs au moins le témoignage qu'il avait eu surtout à cœur de ne pas considérer certaines choses comme permises : il nourrissait l'espoir que ceux-ci réfléchiraient, que les papes avaient le devoir de rendre compte de leur administration au tribunal de Jésus-Christ. De plus il voulait supprimer autant que possible les occasions de semblables aliénations : aussi déclarait-il que tous les lieux de l'État de l'Église, même ceux qui jusqu'alors avaient été donnés en fiefs, seraient, en vertu précisément de sa déclaration, incorporés et réintégrés au siège apostolique et il décida qu'à l'avenir personne ne pourrait faire la proposition de donner en fief une cité ou un territoire de l'État pontifical, sous peine d'excommunication et de haute trahison. Grégoire XIII, Sixte V, Innocent IX, Clément VIII confirmèrent et développèrent ces prescriptions. En vertu de cette constitution, le duché de Ferrare sous Clément VIII et sous Urbain VIII retorna au Saint-Siège¹.

Les Papes précédents s'étaient montrés trop généreux aussi bien en matière de droit ecclésiastique qu'en matière de biens de l'Église. Déplorable était notamment la concession faite aux princes séculiers du droit de présentation à beaucoup d'évêchés et de bénéfices importants. Dans la capitulation électorale qui avait suivi la mort de Paul IV, avait été expressément accueillie et jurée la décision que le futur pape ne pourrait accorder de semblables droits qu'avec le consentement des deux tiers des cardinaux. Mais Pie IV avait cru pouvoir se dispenser de cet arrangement dans une série de cas. Pie V pensa tout autrement. Dès le début de son règne, il fit publier cette décision de la capitulation électorale², mais peu après il retira au duc de Mantoue le

¹ LADENCHI, 1567, n° 12.

² Bull. Rom., VII, 427,

droit de présentation à l'évêché de Mantoue qui lui avait été accordé par son prédécesseur¹. Il étendit ensuite cette prescription à tous les droits de présentation semblables accordés par Pie IV, dans tous les cas où l'assentiment exigé des cardinaux n'avait pas été réalisé². En vain les princes protestèrent-ils. Le chargé d'affaires à Rome, du duc de Mantoue écrivit à celui-ci que le Pape était si prévenu contre de tels droits de patronat qu'il n'était même pas possible d'aborder auprès de lui cette question, dans laquelle il s'agissait de la liberté de l'Église, et qu'il n'y avait aucun espoir de le ramener à d'autres buts³. Il écartera courtoisement mais avec fermeté les plaintes des princes⁴.

VII

C'était un double bonheur pour l'Église d'avoir trouvé dans son chef un conducteur si sage et si énergique dans la voie de renouvellement universel et que ce guide soit venu juste au temps nécessaire. A l'époque d'un Adrien VI, on aurait certainement lié les ailes même à un aigle comme Pie V. Mais maintenant les voies étaient préparées notamment par les efforts et les sacrifices de ces grands hommes

¹ Acta consist. card. Gambaræ des 19 juillet et 29 décembre 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 197.

² Aspetti V. S. R^{ma} di veder presto bolle di riforme di molte cose, le quali N. S. vuol dar fuori. Ha fra l' altre rivocato tutti li iuspatronati, etiam ducum et regum, che sono ex privilegio, onde il re di Portogallo havrà qui che fare (B. Pia à l'évêque de Mantoue le 17 septembre 1567. Arch. Gonzague à Mantoue). Le Pape a aboli tous les droits de patronat excepté aux ex fundatione et donatione (Arco le 13 décembre 1567. Arch. d'Etat à Vienne). Abolition du droit de patronat portugais avec bref du 7 février 1567. *Corpo dipl. Portug.*, X, 237. Arco le 28 août 1567. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. Arco les 23 et 29 mars 1567, *ibid.* Voir aussi Acta consist. card. Farnes. du 7 février 1567, dans LADERCHI, 1567, n° 14.

³ Il card^{lo} mi repliedò ch' egli credeva che tutto questo fosse vero et che avrebbe anco fatto opera di farne capace N. S., ma che sapesse certo S. S^a stava tanto mal disposta contra questi iuspatronati che restava offeso solo a sentirne parlare, et che difficilissima cosa, per non dire impossibile, pareva a lui che fosse il sperare di poter vincere il Papa in queste materie ne le quali si trattava de la libertà de la chiesa. Luzzara au duc de Mantoue le 12 juin 1566. Arch. Gonzague à Mantoue.

⁴ Deux lettres au cardinal de Lorraine et à sa mère Christine, du 16 octobre 1567, dans LADERCHI, n° 15; deux autres au roi Sébastien de Portugal et au cardinal Henri du 27 octobre 1567, *ibid.*, n° 17.

qui surent par la fondation des grands ordres réformateurs se multiplier en un nombre plus ou moins grand de fidèles copies. De plus le grand Pape de la Réforme trouva des hommes de sa taille parmi ses contemporains. Dans son plus proche entourage, Philippe de Néri avec l'équipe de ses disciples travaillait au relèvement moral de la Ville Éternelle¹. Dans la haute Italie, le grand archevêque de Milan devenait juste au temps de Pie V, par ses conciles, le législateur de la discipline de l'Église universelle. L'Allemagne avait son Pierre Canisius, la France possédait au moins son cardinal de Lorraine et Possevino. Ces noms désignent, il est vrai, les plus hauts sommets qui, visibles à tous les yeux, brillent jusqu'aux plus grandes distances. Mais l'historien, en les observant de plus près, reconnaît qu'ils ne furent pas isolés et seuls, mais représentent seulement les plus hautes cimes de toute une chaîne de montagnes, pourtant, tout en constatant que dans l'immédiat voisinage de ces sommets du sacrifice et de l'énergie se retrouvent encore les plus profonds abîmes de la déchéance et de l'immoralité.

Selon l'expression de Borrhomée², le clergé espagnol se montra avant tout au seizième siècle comme le nerf de la vie chrétienne³. Lui appartenait le simple prêtre qui jusqu'au pontificat de Pie V alla, dans une pauvreté volontaire, pendant quarante ans, prêcher de ville en ville, produisant par son éloquence des miracles de renouvellement moral, Jean d'Avila. Au début, il avait voulu aller comme missionnaire en Amérique, mais à Séville où il était allé pour s'embarquer, l'archevêque le décida à se consacrer à son diocèse. L'éloquence d'Avila coulait de son âme. Son unique façon de se préparer à ses prédications consistait à passer en prière la nuit qui précédait. On disait de lui qu'il étudiait avec ses genoux et comme on lui demandait de quelle façon on devenait bon orateur de la chaire, il répondait lui-même qu'il fallait pour cela bien aimer Dieu. En effet, ses dis-

¹ Plus loin au livre suivant.

² Il clero... di Spagna che è il nervo di tutta chistianità. Borrhomée le 18 août 1565, dans STEINHERZ, IV, 436.

³ Furent retenus comme dignes de la canonisation parmi les Espagnols du seizième siècle : Jean de Dieu († 1550), François Xavier († 1552), Thomas de Villeneuve († 1555), Ignace de Loyola († 1556), Pierre d'Alcantara († 1562), François de Borgia († 1572), Louis Bertrand († 1581), Thérèse († 1582), Jean de la Croix († 1591), Pascal Baylon († 1592).

cours, selon le mot d'un témoin oculaire, mettaient de la flamme au cœur de ses auditeurs. Ce n'était pas seulement le commun peuple qui accourrait à lui, mais des seigneurs de distinction et des dames s'arrachaient à leur vie de péché et se consacraient à une vie de haute perfection. Il lui arriva maintes fois dans ses vues de se rencontrer avec Ignace de Loyola pour qui il avait une haute estime. Avila voyait aussi le fondement d'un renouvellement durable de l'Église surtout dans l'instruction de la jeunesse et du commun peuple et dans la formation de bons prêtres. « L'apôtre de l'Andalousie » mourut septuagénaire le 10 mai 1569 à Montilla¹.

Ce qu'avait montré l'œuvre d'Avila, qu'il suffisait d'une légère secousse pour faire naître une vie religieuse profonde dans des communautés en apparence entièrement dépravées, un autre grand missionnaire populaire, Alessandro Sauli, l'apôtre de la Corse, le vérifia dans un champ beaucoup plus négligé². Issu d'une famille noble de Milan, Sauli, à l'âge de quinze ans, vêtu de drap d'argent, frappa à la porte du couvent des Barnabites et demanda à être admis dans l'ordre. Pour éprouver la fermeté de sa résolution, on lui ordonna d'aller en plein jour une croix sur les épaules au marché et d'y faire un sermon sur la Pénitence. Sauli le fit et trouva des gens pour l'entendre, preuve que dans les grandes villes d'Italie, en dépit de tous les désordres, survivait un fort sentiment chrétien. Devenu prêtre, le talentueux jeune homme commença à s'occuper des âmes à Pavie, où il enseigna en même temps la philosophie et la théologie. En 1567, il fut élu général de l'Ordre et en 1570, nommé par Pie V évêque d'Aléria en Corse³.

Sauli trouva dans cette île un état de choses épouvantable. Depuis l'insurrection de Sampieri († 1567) le pays n'était plus qu'un désert, la population très diminuée ou complètement retournée à l'état sauvage. De plus, la peste

¹ Béatifié par Léon XIII, 1894. Sa vie a été écrite par Louis de Grenade (Opera VI, Madrid, 1787, 611). D'autres travaux spéciaux dans *Kirchenlexicon de Fribourg*, I, 1766.

² Vie de Gabuzio dans *Acta Sanct. Oct.*, V, 806-834. Cf. S. Alessandro SAULI, *Note e documenti*, Milano, 1905. Sa correspondance avec Bascape fut éditée par Premoli dans *Rivista di scienze storiche*, 1907 et 1908.

³ Par la *Bulle* de l'an de l'Incarnation 1569. 4, id. février = 10 février 1570, imprimé dans S. Alessandro SAULI, 110. Cf. PREMOLI, *Barnabiti* (1913); 231.

et la disette y sévissaient, l'agriculture y languissait et les gens s'y nourrissaient de glands et d'herbe. L'historien de la Corse Filippini énumère soixante et une localités désertes et abandonnées : dans l'espace de trente ans vingt-huit mille homicides furent commis¹. Après son arrivée dans l'île, Sauli écrivit au cardinal Borrhomée que dans tout son diocèse, il n'avait pu trouver deux chambres habitables et qu'il n'avait même pas le moyen de se bâtir une cellule de capucin. De sa ville épiscopale ne restaient debout que les murs de la cathédrale et un fort. Tout le reste avait été incendié et dévasté. Pour le moment, Sauli s'établit à Corte et commença intrépidement son labeur épiscopal. Les moyens auxquels il dut recourir pour réparer l'abandon religieux ne furent autres que ceux recommandés par le Concile de Trente. En premier lieu il fallut songer aux prêtres qui devaient donner l'instruction au peuple. Il les réunit en synode pour les instruire de leurs devoirs, fonda un séminaire, recommanda l'enseignement du catéchisme et avec toutes les privations et fatigues possibles, il réussit à faire les voyages qu'exigeait la visite épiscopale. Plusieurs fois il tomba malade dans ce climat malsain, mais il persévéra. Dans la partie la plus abandonnée de son diocèse, à Argagliola, ses collaborateurs l'abandonnèrent et il resta seul à son poste. En plus de ses fonctions épiscopales, il dut prendre sur lui les travaux d'un prêtre ordinaire ; à son séminaire il donnait personnellement des leçons ; dans ses voyages, il expliquait lui-même le catéchisme, visitait les malades et entendait les confessions. Son autorité sur la population était si grande que dans les fréquentes discordes, il pouvait oser se jeter entre les combattants, empêcher l'issue sanglante de leurs querelles et obvier aux conséquences qui, par suite de l'habitude épouvantablement répandue de la vendetta, conduisaient fatallement à l'assassinat. Il fut ainsi d'une activité inlassable pendant plus de vingt ans, jusqu'à ce que Grégoire XIV l'eût transféré au siège épiscopal de Pavie où il mourut l'année suivante. Pie X l'a canonisé en 1904.

Pie V prépara la réforme de la Corse en adressant à Alessandro Sauli ainsi qu'aux quatre autres évêques de l'île des brefs d'encouragement dans lesquels il leur recommanda

¹ F. GREGORIOVIUS, *Corsica*, I, Stuttgart. 1854, 54, 56.

dait spécialement l'instruction religieuse du bas peuple, la rénovation morale du clergé, l'observation des décrets de Trente¹. Il exhorte la république de Gênes à aider les évêques corses dans leurs efforts².

Comme Sauli était sorti ainsi que le Pape lui-même d'une congrégation religieuse, une part immense dans le relèvement de la vie ecclésiastique était réservée aussi pour l'avenir à de telles sociétés. Pie V en avait particulièrement conscience : de là sa préoccupation de rendre leur énergie à ces instruments de la Réforme.

VIII

Le Concile de Trente forme aussi une pierre milliaire dans l'histoire des ordres religieux qui se relevèrent de leur abaissement en appliquant les décrets du Concile. Les ordres monastiques gardèrent vraiment aussi leur importance³ dans la première moitié du seizième siècle. Ils continuèrent à fournir à l'Église une série d'excellents évêques, au siège pontifical, des nonces et des cardinaux, aux Universités des professeurs de théologie; au Concile de Trente, ils furent représentés par des savants et des évêques en vue et influents. L'Ordre des Dominicains notamment se distingue dans les dernières années qui précèdent le Concile par une série de noms illustres aussi bien en matière de science ecclésiastique que dans l'administration de l'Église; Pie V, lui-même, dans de nombreuses ordonnances en faveur de l'Ordre des Dominicains s'en proclama le fils et le disciple reconnaissant qui lui devait tout⁴. Une preuve que tout dans les couvents n'était pas mort ou corrompu, ce sont les nombreuses tentatives pour rendre une nouvelle vie aux idéaux antiques par la fondation de congrégations de Réforme. De semblables ten-

¹ Bref du 4 mai 1569, dans LADERCHI, 1569, n° 81. L'évêque de Sagone, Hieronymus Leoninus, reçoit un bref spécial avec éloges particuliers pour avoir collaboré avec succès à l'établissement de la paix. De même teneur sont les quatre autres brefs. Sur les bienheureux Burali et Ribera, voir plus haut.

² Bref du 4 mai 1569, dans LADERCHI, 1569, n° 88.

³ TAGGIO VENTURI, I, 43.

⁴ Unde, licet imparibus meritis. Nos etiam tamquam ex fonte profluximus. Constitution sur saint Thomas d'Aquin, § 2, *Bull. Rom.*, VII, 564; cf. 801, 904.

tatives et fondations remplissent tout le quinzième et le seizième¹.

Mais si ces splendides exemples prouvent que les membres individuels des Ordres religieux pouvaient quand ils le voulaient se préserver de la décadence générale, ils ne suffisent pas pourtant à cacher le fait de cette décadence; précisément les plus éminents représentants de ces Ordres l'ont ouvertement reconnu². Ici intervint alors le Concile. Par ses décrets sur la réforme des moines et des religieuses les abus principaux furent frappés à mort et là où ces prescriptions prirent vie et réalité, les Ordres religieux en durent recevoir un nouvel élan. En fait, tous les anciens Ordres se renouvelèrent au siècle qui suivit; quelques-uns atteignirent à une floraison telle qu'on n'en avait pas vu de plus belle depuis les premiers temps de la vie religieuse.

Les difficultés de relèvement pour beaucoup des anciens Ordres étaient si grandes qu'elles pouvaient sembler insurmontables aux meilleures volontés. Par ordre de Pie V le procureur général des Cisterciens Nicolas Boucherat et son compagnon Denis de Laceroni visitèrent en 1569 les couvents de leur Ordre en Italie centrale et méridionale et en Sicile³. Dans les 27 couvents du continent, ils ne trouvèrent que 56 Cistériens distribués en onze sièges, tandis que les autres abbayes et prieurés étaient ou entièrement abandonnés, ou habités par des moines d'autres Ordres, et même, dans certains cas, par un petit nombre de prêtres séculiers pour suffire aux plus indispensables cérémonies du culte. De la

¹ TACCHI VENTURI, I, 45. Pius Schmieder dans les *Studien et Mittilungen aus dem Benedictiner et Zisterzienserorden*, XI (1890), 580; XII (1891), 54. Sur de bons couvents en Allemagne, voir BRAUNSBURGER, *Pie V*, 70.

² Témoignages de Musso, Scipriando, etc., dans TACCHI VENTURI, I, 46.

³ Cf. A. Postina dans *Zisterzienser-Chronik*, XIII (1901), 193. Postina (S. 196, Anm.) attribuerait la relation de la visite à 1561. Mais elle porte, bien que d'une autre main, l'année 1569. En outre, le bref avec les pouvoirs pour la visite est du 28 janvier 1569 (Nicolao Boucherat, proc. gen. ord. Cist. de Recluso Trecensis dioec., ac Dionysio de Laceronis de Morimondo Mediolanensis dioec. monasterii dicti ordinis Cist. prioribus commissariis. Arch des brefs à Rome); enfin dans la *Bulle* du 8 mars 1590 il est question de la visite comme ayant eu récemment lieu (recenti visitaione). Ne peut fournir une preuve du contraire la mention faite dans le rapport du cardinal Taddeo Gaddi († 1571) parce qu'on n'y dit pas que Gaddi fût encore en vie. Sur la réforme des Cisterciens à Florence, cf. GUILLAUUME, *L'abbaye de Cava*, Cava de' Tirreni, 1877, 324. Un bref du 7 septembre 1566, sur la réforme des Cisterciens en Toscane, dans WADING, XX, 429.

célèbre abbaye de Fossanova, le rapport des visiteurs dit que l'église était à la vérité très spacieuse, mais manquait de tout revenu, les anciennes stalles du chœur étaient détruites ou disparues jusqu'à la moindre trace. Le toit de l'église avait des trous tels qu'il y pleuvait de partout et que les moines ne se pouvaient tenir au chœur près de l'autel. De la maison d'habitation des moines, le quart était tombé, la pluie pénétrait de partout en sorte que le reste de l'édifice devait aller fatallement à la ruine. La maison du chapitre était encore intacte mais les vitres manquaient aux fenêtres et étaient remplacées par un morceau de toile souvent absent aussi. Le froid et le vent y entraient sans obstacle : il en allait de même pour les fenêtres de l'église ; aussi en hiver, les moines n'y pouvaient-ils faire leurs prières de chœur ni y célébrer la messe en raison du danger de voir le vent entrer. La chapelle et la chambre mortuaire de Saint-Thomas d'Aquin n'avaient plus de toiture et étaient près de s'écrouler. Au dortoir, il pleuvait si fort que très souvent les moines quittaient leurs cellules envahies par l'eau et devaient transporter ailleurs leur lit. Dans les autres couvents les choses n'en allaient pas mieux. On disait de nombre d'autres que personne n'habitait plus ces murailles croulantes ; là où l'on parle de moines présents on constate qu'il leur manque le nécessaire. Les conditions relativement les meilleures se trouvaient au couvent Sainte-Marie du Sagittaire, dans le diocèse d'Anglona. Là, dit le rapport, se trouvent dix moines mais ils n'ont pas le nécessaire pour la nourriture et l'habillement. Le bâtiment du couvent est écroulé et ils n'ont pas de réfectoire. Le dortoir subsiste encore, l'église est intacte et bien pourvue, mais seulement, grâce aux moines, qui la plupart exercent le métier de menuisier.

Les sept couvents cisterciens de Sicile étaient en un peu meilleur état. Quelques-uns d'entre eux étaient bien conservés en totalité ou en grande partie, mais ils ne comprenaient ensemble que treize moines et dans tous manquaient les livres et les ornements nécessaires pour la célébration du culte divin.

Le rapport en question ne nous dit pas si ces couvents étaient appelés commandes parce qu'ils étaient ruinés et abandonnés ou si les abbés commendataires étaient responsables de leur ruine. Mais tant que les revenus des abbayes

passaient en des mains étrangères, il était impossible de rendre une nouvelle floraison à la vie monastique; les personnes zélées et énergiques dont pouvait partir le renouveau ne pouvaient guère être attirées en ces couvents déchus. En des circonstances aussi désespérées, Pie V fit ce qu'il pouvait faire. Dans une bulle de réforme pour les Cisterciens¹, il ne les assura pas seulement de sa particulière bienveillance et déclara que le plus pressant de ses soucis était de voir tant d'établissements religieux dépouillés de leurs droits et abandonnés à la ruine, mais il obligea aussi les abbés commendataires à laisser dans leurs couvents un nombre suffisant de religieux, à les pourvoir de tout ce qui était nécessaire et à restaurer les bâtiments ruinés. Puis il donna aux moines une série de prescriptions dont l'observation devait amener une nouvelle floraison de la vie monastique. Pie V dans les circonstances où il se trouvait n'osa pas encore supprimer l'institution de la Commende qui avait pris une grande extension, notamment en France où il n'y avait pas moins de 1040 couvents donnés en commandes². Mais une délibération en consistoire sur ce déplorable état de choses aboutit à cette conclusion qu'il n'y avait qu'à tout laisser en l'état³.

Pie V en cette circonstance avait répondu à l'appel des abbés cisterciens. Mais dans nombre d'autres cas, il procéda de son propre mouvement, uniquement poussé par le zèle ardent qui l'animaît pour la restauration des Ordres. « Nous estimons, écrivait-il un jour⁴, que rien dans l'Église de Dieu n'est plus splendide et plus utile que la fleur de la discipline chez ceux qui, sous la poussée du Saint-Esprit, se sont voués à la vie monastique. » Les couvents qui restaient en décadence par leur faute servaient à exciter son zèle ainsi que son énergie; telle la célèbre abbaye de Fontavellana dans l'évêché de Gubbio fameuse jadis par saint Pierre Damien. Tout d'abord le Pape, par l'intermédiaire du cardinal Giulio de la Rovère, archevêque de Ravenne, tenta de

¹ Du 8 mars 1570, *Bull. Rom.*, VII, 813. Déjà le 28 octobre 1567, Pie V avait accordé un bref de protection contre les abbés commendataires, *ibid.*, 622.

² THERINER, *Acta*, II, 679.

³ *Decretum est, nunc quidem nihil innovare. Consistorium du 11 décembre 1570 dans GULIX-EUBEL, II, 47.*

⁴ Bulle du 23 avril 1568 (pour les Chevaliers de la Croix). *Bull. Rom.*, VII, 668.

ramener en des voies meilleures ces moines tombés en profonde décadence¹. Mais lorsqu'ils repoussèrent la réforme, sous le prétexte qu'ils ne s'étaient engagés par leurs vœux qu'à une vie dans laquelle ils jouissaient des libertés usuelles, le Pape supprima l'abbaye et la confia aux Camaldules; les anciens moines d'Avellane durent entrer chez ces derniers ou dans un autre Ordre².

La suppression de l'Ordre des Humiliés³ fit plus de bruit. Issu d'une société de nobles, qui, emmenés comme otages en Allemagne, s'y consacrèrent à une vie religieuse ardente, l'Ordre s'était donné comme profession manuelle la fabrication de linge, ce qui l'avait enrichi mais avait causé sa perte. Vers le milieu du seizième siècle, il ne comptait plus que moins de deux cents membres⁴ qui, logés dans de magnifiques palais, servis par de nombreux domestiques, consommaient en banquets et en fêtes mondaines, les grands revenus de l'Ordre⁵. Il fallait du courage pour y entreprendre des réformes, car les nobles de la Lombardie considéraient les riches couvents d'Humiliés comme des établissements de placement pour les membres de leur famille et l'Ordre, pour cette raison, pouvait compter sur l'influence d'amis et de parents puissants⁶. Le cardinal Borrhomée, protecteur des Humiliés depuis 1560⁷, eut ce courage. Déjà sous Pie IV, il essaya par Ormaneto quelques tentatives de

¹ Brefs à ceux-ci du 26 mars 1568. Arch. des brefs à Rome.

² Bulle du 10 décembre 1569 dans LADERCHI, 1569, n° 52, dans *Bull. Rom.*, VII, 788. Cf. Alberto GIRELLI, *Monografia dell' antico monastero di S. Croce in Fonte Avellana*, Faenza, 1896; MITTARELLI, *Annales Camaldulenses*, VIII, Venetiis, 1764, 130.

³ SALA, *Docum.*, I, 195, 215, 220, 237, 248, 254; III, 339, 383. BASCAPI, I, 2, c. 4 et 10, p. 34, 44. SYLVAIN, II, 17. *De reformatione Humiliatorum: Cod. Ottob.*, 2519 (*Varia diversorum t. XII cardinalis Ludovisi*), p. 146-156; *ibid.*, p. 152-154. *Sopra le cose de frati Humiliati a Ms. Ormaneto*. Bibl. Vatic.

⁴ D'après BASCAPI, I, 2, c. 13, p. 54, il comptait en 94 prieurés dont plusieurs étaient vacants, 174 moines avec 25 000 ducats de revenu; 30 000 autres ducats de revenus étaient donnés en commandes. Rien qu'à Milan, les Humiliés possédaient 8 églises. La bulle du 8 février 1571 ne compte cependant que 84 prêtres (*Bull. Rom.*, VII, 891). D'après TIRANOSCHI (*Vetera Humiliatorum monumenta*, I, Mediolani, 1766, diss. VIII), l'Ordre, vers le milieu du seizième siècle, comptait 162 membres, novices et frères lais compris, 97 maisons dont 39 commandes et 58 prieurés, 60 000 florins d'or. SALA, *Dissertationi e note* (pour la biographie de Borrhomée), 413, n. 3.

⁵ Ainsi la bulle de réforme du 1^{er} mai 1567 dans LADERCHI, 1567, n° 74.

⁶ BASCAPI, I, 2, c. 4, p. 35.

⁷ SALA, *Docum.*, I, 414.

réformes, restées vaines, il est vrai. Après la mort de son oncle, il s'occupa de l'affaire avec Ormaneto et avec le Pape lui-même auquel il demanda un bref ordonnant à tous les supérieurs d'échanger leur poste, limitant le plus possible la durée de la fonction de président, mettant en d'autres mains l'administration des biens et obligeant tous les religieux à une vie commune et vraiment claustrale¹. Muni de ce bref, Borrhomée surprit en leur chapitre de Crémone les Humiliés qui ne s'y attendaient pas. En même temps, il déclara nulle l'élection qu'ils venaient de faire du nouveau général de l'Ordre et, en vertu de ses pleins pouvoirs pontificaux², confia l'emploi à un plus digne qui, sous l'influence des Barnabites, avait adopté une vie plus sérieuse³.

Borrhomée était résigné à imposer par la force, s'il le fallait, l'acceptation du bref. Mais les Humiliés n'osèrent opposer de résistance armée que le jour où furent introduits les nouveaux supérieurs⁴. Le bref de Réforme, prétendaient-ils, avait été arraché par de fausses déclarations et entaché de nullité. Ils en appellèrent donc au Pape en essayant de s'assurer l'appui des princes séculiers. N'ayant rien obtenu par ce moyen⁵ et Borrhomée continuant à préparer la Réforme⁶, leur irritation finit par monter à l'extrême. Le soir du 26 octobre 1569, le cardinal assistait dans une petite chapelle de secours de son palais à un exercice de dévotion quand, à la distance de quatre ou cinq brasses, un coup de feu fut tiré contre lui. La balle le frappa à l'épine dorsale mais ne traversa que son habit et plus tard fut trouvée à terre. Quelques autres balles traversant l'habitation atteignirent les murailles sans causer de dommages. Au milieu du trouble général, Borrhomée resta impassible et

¹ Brefs du 1^{er} mai 1567 dans LADERCHI, 1567, n° 74. SALA, *Docum.*, I, 105. Cf. BASCAPÈ, *op. cit.* Un bref du 20 juin 1567 invite à aider le cardinal dans la réforme des Humiliés Duci et dominio Venetiarum. Arch. d'Etat à Venise. BOLLE.

² Du 10 mai 1567 dans SALA, *Docum.*, I, 201.

³ Cf. sur lui BASCAPÈ, 1, 2, c. 4, p. 36.

⁴ Cf. les cinq lettres de Borrhomée du 26 juin 1567 dans SALA, *Docum.*, III, 383.

⁵ Bref du 28 juin 1567; *ibid.*, I, 205.

⁶ Bref à Borrhomée du 10 septembre 1568 avec pleins pouvoirs pour la réforme (la notice qui est là: S. D. N. mandavit fieri reformationem etiam per viros alterius ordinis a cardinali deputandos). Arch. des brefs à Rome. Cf. bref du 22 mai 1567 au général des Humiliés, *ibid.*; BASCAPÈ, 1, 2, c. 10, p. 44; bulle du 23 juillet 1568, *Bull. Rom.*, VII, 695.

ordonna de continuer paisiblement le service de Dieu, ce qui facilita la fuite de l'assassin¹.

Peu après, on commença à Milan à accuser du crime les Humiliés. Borrhomée apprit bientôt à ce sujet qu'un prieur des Humiliés, Barthélemy, touché de remords, avait avoué en secret au cardinal d'avoir réellement entendu des membres de cet ordre discuter d'un plan d'assassinat. Si l'on se fût conformé aux intentions de Borrhomée, on s'en serait tenu à une enquête judiciaire, mais Pie V voulut que les meurtriers fussent châtiés. L'évêque envoyé comme juge d'instruction déclara sous le coup de l'excommunication tous ceux qui ne lui diraient pas ce qu'ils savaient de l'attentat. A ce moment, Borrhomée considéra comme un cas de conscience d'exhorter le prieur Barthélemy au devoir. Des demi-aveux devant le commissaire pontifical amenèrent donc peu à peu à découvrir que le coup avait été exécuté par un Humilié et projeté par trois dignitaires de l'Ordre, les prieurs de Vercceil, Caravaggio et Vérone².

Pie V qui avait déjà pensé à abolir l'Ordre était maintenant d'autant plus résolu à punir cet acte criminel par la suppression de toute la communauté. Dans le Consistoire qu'il tint à ce sujet le 7 février 1570, aucun des cardinaux ne parla ouvertement en faveur du maintien des Humiliés. Pie déclara qu'il ne connaissait pas parmi eux tous un homme de bien, à l'exception du général³. Une bulle du 7 février 1571 supprima l'Ordre⁴; une deuxième bulle du lendemain disposa des biens de celui-ci au profit de diverses

¹ Lettre de Borrhomée à Pie V du 29 octobre 1569 dans *San Carlo Borromeo*, 366 (dans GIUSSANO, 176, est retouché pour le style). Rapport de la même époque dans SALA, *Docum.*, III, 418. Cf. BASCAPE, 1, 2, c. 12, p. 58; L. ANFOSSO, *Storia dell' archibugiata tirata al card. Borromeo dans Milano, 1569*, Milan, 1913.

² BASCAPE, p. 50. Un bref du 15 juillet 1570 sur l'attentat dans Arch. des brevets à Rome.

³ SANTORI, *Diarrio*, 320. Sur des démarches du général en faveur de son ordre, v. *Avvisi di Roma* des 23 et 27 septembre 1570, *Urb.*, 1041, p. 343, 348. Bibl. Vatic. On pensa également à incorporer les Humiliés aux Barnabites en tentant ainsi la Réforme. Cf. SALA, *Docum.*, I, 263; S. Alessandro SAULI, 104.

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 885. Le 6 mars la bulle fut affichée pour le public. Cf. *Avviso di Roma* du 7 mars 1571, *Urb.*, 1042, p. 22. Bibl. Vatic.

œuvres ecclésiastiques¹; le rameau féminin de l'œuvre subsista seul².

En plusieurs cas, pour rendre plus simple la tâche du gouvernement et la réforme de certains Ordres, Pie V réunit au tronc principal les diverses branches d'un même Ordre. C'est ainsi que tout d'abord, dans l'intention de rendre vigueur à la vie monastique, s'était formée à côté de l'Ordre des servites une Congrégation spéciale de ces mêmes religieux et que la même raison avait fait naître au sein de l'Ordre franciscain les Amadei et en partie aussi les Clareni³. Mais au cours des temps la décadence était entrée également dans ces congrégations, ce qui fit que dans les deux cas, Pie V abolit cette branche séparée de l'ordre principal⁴. Le cardinal Borrhomée s'occupa notamment de la réforme de ces congrégations franciscaines; il ne réussit pourtant qu'après de longs efforts et après avoir vaincu une résistance opiniâtre à les réunir aux Observants⁵.

Pie V montra une sollicitude spéciale, tout de suite après son avènement, aux Ordres espagnols. L'impulsion dans ce sens était partie de Philippe II. Le Concile de Trente n'avait pas encore édicté ses prescriptions sur les communautés religieuses que le roi d'Espagne s'inquiétait de leur réorganisation. Son effort visait surtout à rendre indépendants de leurs supérieurs résidant au dehors les Ordres monastiques

¹ *Bull. Rom.*, VII, 888. Cf. SALA, *Docum.*, III, 248. De grandes sommes furent distribuées même aux cardinaux. *Avviso di Roma* du 14 février 1571, *Urb.*, 1042, p. 22. Bibl. Vatic. Une lettre du 5 août 1573 sur le supplice des Humiliés coupables dans *Arch. stor. Lomb.*, 1908, 187. Le bref du 13 mars 1570 qui donnait au due de Savoie la garde de l'agresseur dans LADERCHI, 1570, n° 156. Sur le transfert des prieurés d'Humiliés de Lugano et de Locarno, cf. REINHARDT-STEFFENS, *Dokumente*, 21.

² Un bref du 6 juillet 1571 à l'évêque de Vérone en approuve la décision d'ajointre aux religieuses de S. Cristoforo di Verona quatre religieuses expérimentées qui, par leur exemple, puissent ramener les autres dans des voies meilleures. L'évêque reçoit le pouvoir de changer à son gré l'habit monastique et l'office des Humiliés. *Brevia Arm.*, 44, t. 16, p. 189. *Arch. secr. pap.*

³ Les Clareni surgirent en 1294, le fondateur des Amadéistes mourut en 1482.

⁴ Bulle sur les Servites du 5 mai 1570. *Bull. Rom.*, VII, 817; sur les Amadéistes, etc., du 23 janvier 1568; *ibid.*, 651. SALA, *Docum.*, I, 190; cf. HOLZAPFEL, 138; WADDING, XX, 445, 447, 461, 476.

⁵ LADERCHI, 1568, n° 34; BASCAPÉ, 1, 2, c. 5, p. 36. Ioanni de Stronconio, O. Min. sur la réforme des Clareni le 1^{er} août 1567 dans WADDING, XX, 445.

fixés sur son territoire. Les raisons de ce désir relevaient en première ligne d'un zèle réel pour la religion. Pour l'Ordre de Calatrava par exemple, le supérieur était élu par l'abbé cistercien de Morimond, dont l'élection tombait presque toujours sur un Français, qui ne comprenant pas l'espagnol ignorait les conditions de ses sujets et ne pouvait par conséquent corriger les abus qui s'y étaient introduits. De plus, les couvents français étaient très souvent déchus, parfois plus ou moins infectés d'hérésie si bien que Philippe n'attendait rien de bon de l'union avec la France. Mais assurément des considérations d'autre nature exerçaient leur influence sur le roi. Nombre de couvents en Navarre et en Aragon devaient payer des redevances aux abbayes mères en France d'où résultait une immixtion des rois de France dans les affaires d'Espagne¹.

Aussi en 1560 le Roi obtint-il de Pie IV que l'Ordre de Calatrava fût indépendant de Morimond. Il poursuivit des buts semblables pour les Cisterciens de Navarre et d'Aragon, plus tard en 1564 pour les Trinitaires et la même année pour les Carmes qui ne devaient plus être rattachés que de nom à leur général en Italie. Le grand maître des Mercédaires aurait dû dans l'intention du Roi être toujours un Espagnol mais qui ne devait jamais exercer à vie sa fonction. Lorsqu'en 1563, les Cortès proposèrent à nouveau la réforme de l'Ordre, Philippe conçut un vaste projet. Son ambassadeur à Rome, Requecens, fut chargé de demander que le Roi pût nommer les visiteurs. Jusqu'à ce que ceux-ci auraient rempli leur office et qu'eussent été publiés les nouveaux règlements de l'Ordre, celui-ci ne devait pas accepter de novice et après la visite, de nouveaux supérieurs devaient être nommés. Il était également prévu par le projet de réforme que celle-ci devait, sous la direction des archevêques, procéder à la suppression de tous les petits couvents et les supérieurs ne devaient rester en charge que trois ans².

Tous ces plans échouèrent en partie devant les représentations du roi de France, en partie devant la résistance des supérieurs d'Ordres. Lorsque le cardinal Boncompagni vint, en 1565, en Espagne comme légat³, il apportait avec lui des

¹ SERRANO dans *Corresp. dipl.*, IV, xxix.

² *Ibid.*, xxx. Sur CALATRAVA, cf. *ibid.*, I, 306.

³ Voir livre VII.

brefs sur la réforme des Trinitaires, des Franciscains, des Carmes, des Augustins, des Isidros. Mais il n'utilisa pas ses pouvoirs, car il retourna en Italie, tout de suite après la prompte mort de Pie IV¹.

De meilleurs jours commencèrent pour la réforme monastique en Espagne avec le couronnement de Pie V. Dès les premiers jours de son règne, le nouveau Pape dit à l'ambassadeur espagnol qu'à ce point de vue, il accorderait au Roi plus qu'il n'avait été jusqu'alors demandé; on pouvait lui faire à Madrid des propositions sur la façon dont on réclamait que fussent rédigés les pleins pouvoirs: il y fallait pourtant observer un rigoureux secret, parce qu'en de telles matières les passions étaient fortement divisées et les Ordres avaient partout leurs émissaires². Malgré cela, l'expédition des brefs nécessaires traîna encore quelque temps. On était, il est vrai, persuadé à Rome qu'aucune réforme ne pouvait être réalisée sans la coopération du pouvoir civil. Mais il semblait dangereux de concéder au Roi et aux hommes de confiance désignés par lui une si forte mainmise dans les affaires ecclésiastiques. De plus, Pie V n'était pas disposé à remettre la réforme des Ordres aux mains d'évêques qui n'avaient pas été moines eux-mêmes et n'avaient aucune expérience des choses conventuelles³, conséquemment les brefs à ce sujet devaient être réécrits plusieurs fois avant de répondre à toutes les exigences⁴.

Le zèle réformateur du Pape avait particulièrement en vue les Franciscains conventuels espagnols qui jouissaient d'une mauvaise réputation auprès de lui; puis aussi les autres communautés religieuses qui à l'exemple des Franciscains s'étaient partagées en une branche plus rigoureuse, les Observants, et une plus douce, les Conventuels. Pie V chercha alors à obvier à la décadence qui s'étendait dans les couvents espagnols de la branche mitigée, en abolissant la séparation des deux branches de l'Ordre et en faisant de tous des Observants. La Bulle qu'il lança à ce sujet le 2 décembre 1556⁵ déplore dans son Introduction le mau-

¹ *Corresp. dipl.*, xxxviii. Cf. I, 9.

² Requesens à Philippe II le 5 janvier 1566, *ibid.*, I, 412.

³ Requesens le 13 (18?) septembre 1566; *ibid.*, 339.

⁴ Requesens le 8 décembre 1566, *ibid.*, 409.

⁵ *Bull. Rom.*, VII, 494.

vais état de tant d'Ordres qui s'étaient depuis longtemps écartés de la règle originelle et spécialement la vie scandaleuse des Franciscains conventuels contre lesquels le roi Philippe avait demandé l'intervention du Pape¹. En conséquence le Pape décide que les évêques, de concert avec le provincial des Observants et un autre religieux de la direction la plus rigide, introduiraient la réforme dans chaque couvent. Ceux qui jusqu'alors avaient été Conventuels devaient remettre leurs couvents aux Observants et se laisser répartir dans leurs maisons. Le supérieur du couvent ne pouvait désormais qu'être un membre de la Stricte Observance. Ce qui était décidé pour les Franciscains l'était également pour les autres ordres espagnols qui se divisaient en Conventuels et Observants, tels que les chanoines réguliers, les Bénédictins les Cisterciens, les Dominicains, les Ermités augustins, les Carmes. Là où s'étaient produits de plus graves manquements, on devait procéder par des châtiments sévères, allant en cas de besoin jusqu'à la condamnation aux galères ou à la prison perpétuelle. Les couvents de femmes qui jusqu'alors avaient vécu sous l'obéissance des Conventuels devaient pareillement être réformés par l'évêque et ses acolytes et soumis aux Observants².

Naturellement les évêques ne pouvaient visiter en même temps tous les couvents de leurs diocèses et il était ainsi possible aux moines qui ne voulaient pas changer de vie de fuir avant l'arrivée des réformateurs dans un autre couvent de leur Ordre et d'échapper ainsi continuellement à l'œil de l'évêque. De plus, nombre d'établissements de Conventuels n'étaient pas situés dans des endroits qui se prêtaient à l'Observance et ne pouvaient que difficilement être pris en garde par celle-ci. Sur les observations du Roi, le Pape

¹ Cf. Fragmento d'una lettera del Re di Spagna [d. d. 15 nov. 1563] con un Memoriale circa gl' abusi de Regolari : *Cod. Ottob.*, 2519 (*Varia divisorum t. XII cardinalis Ludovisi*), p. 200-209. Le Memoriale, *ibid.*, 202^b-204. *Ibid.*, 204 à 285 : *De reformatione regularium et conventionalium (Rex catholicus petit revocari omnia privilegia, etc.); p. 205-209 : Memoriale d'alcuni capi occurrenti sopra la reformatione di Spagna* (Che si representa a S. S^a la necessità che è di riformare nelli regni di Castiglia, Aragon, Valencia). *Bibl. Vatic.*

² Décret du 12 décembre 1566. *Bull. Rom.*, VII, 496; *WADING*, XX, 435.

déclara donc¹ que la visite pourrait être faite par les fondés de pouvoir des évêques et par les supérieurs provinciaux et en ce qui concernait les maisons qui ne pouvaient convenir aux Observants, l'évêque devait en disposer d'accord avec les provinciaux².

Dans le même bref, le Pape prévoit des règles pour les ordres où il n'y avait pas de couvents de stricte observance et qui partant ne pouvaient se renouveler en se rattachant à de tels couvents. Pie V les subordonna à d'autres religieux de direction apparentée à la leur, comme les couvents franciscains du Tiers Ordre l'étaient aux Observants, et comme les Prémontrés et les Ermités de Saint-Jérôme l'étaient aux Observants de leur ordre³. Les Carmes, les Trinitaires et les Mercedaires devaient être mis en des voies meilleures par l'évêque avec le concours de deux Dominicains⁴.

Les Franciscains conventuels se soumirent volontairement à la réforme. Le Pape, dès le 5 novembre 1567, put exprimer sa satisfaction à leur sujet⁵. La tentative de soumettre le rameau espagnol des Prémontrés à une nouvelle règle se heurta à de plus grandes difficultés. Les Hiéronymites en furent établis les visiteurs. Philippe II aurait désiré qu'ils en prissent la règle et l'habit et se fondissent ainsi dans l'Ordre préféré du Roi⁶. Il y avait déjà eu une décision papale dans ce sens⁷. Sur les protestations des Prémontrés,

¹ Le 16 avril 1567, *ibid.*, 566. Une bulle sur la réforme des religieuses espagnoles du 15 juillet 1567 dans Arch. des brefs à Rome; cf. LADENCHI, 1568, n° 38. Dans les archives des brefs, en plus une bulle du 9 novembre 1568 sur l'extension de la réforme des couvents de Franciscains et Clarisses aux royaumes d'Aragon. Un bref du 7 janvier 1571 à l'évêque d'Urgel qui ne veut pas assister le provincial dans la réforme des religieuses récalcitrantes dans *Brevia Arm.*, 44, t. 15, p. 286. Arch. secr. pap.

² Décret du 16 avril 1567, 3, 5.

³ *Ibid.*, 6-7; *ibid.*, 569. Cf. Requesens à Philippe II le 16 mars 1567. *Corresp. dipl.*, II, 72. Castagna avait fait allusion aux conditions existantes chez les Prémontrés espagnols dans le Tiers Ordre et dans une branche des Hiéronymites : à Bonelli le 2 janvier 1567, *ibid.*, I.

⁴ Décret du 16 avril 1567, *op. cit.*, 570.

⁵ *Corr. dipl.*, IV, xxxiv.

⁶ *Ibid.*, xxxviii. Comme motif de la suppression, Philippe II invoqua le fait que dans la plupart des 18 maisons espagnoles de Prémontrés, il n'y avait pas plus de 4 à 8 religieux ignorants et peu édiliants.

⁷ *Corresp. dipl.*, IV, xxix : Mandamus, quod dicti fratres Præmonstratenses ad observantiam fratrum s. Hieronymi de observantia Hispaniarum cum effectu reducantur.

Pie V révoqua alors son bref et blâma sévèrement les Hiéronymites qui, à ce qu'il paraît, commençaient à exécuter trop littéralement le bref en question¹. Mais si le Pape ne songeait déjà plus à la totale suppression de l'ordre, il n'en cessa pas moins d'exiger la réforme et expédia de nouveaux brefs composés par Ormanetto² qui exigeait rigoureusement la disparition des désordres. Le nonce avait pour mission d'examiner les actes des visiteurs et de procéder par les plus graves châtiments contre les plus grands abus. Une Bulle de réforme du Pape chercha ensuite pour l'avenir à créer des conditions plus saines³.

La réforme des couvents franciscains du Tiers Ordre se heurta à de semblables difficultés. Il s'agissait là de religieux véritables puisque les habitants de ces couvents faisaient en majorité des vœux monastiques. Mais leur vie était si peu édifiante que le Pape songea à leur suppression. Tout d'abord, à la suite de rapports insuffisants, Pie V les avait considérés comme des hommes du monde et avait décidé la dissolution complète de leurs communautés. Sur la réclamation du provincial Gordillo, il révoqua cette ordonnance et la remplaça par l'exhortation d'embrasser la règle des Franciscains observants. Pour ceux qui ne s'y montraient pas disposés, il mettait à leur disposition certains couvents où ils pourraient vivre jusqu'à leur mort mais où ils n'auraient pas le droit de recevoir des novices. Philippe II ne goûta pas cette disposition pontificale et chercha à en différer l'exécution dans l'espoir de finir par gagner le Pape à la totale abolition des *Tercerones*. Mais Pie V demeura ferme dans sa décision et à la fin, après de longues tergiversations, l'affaire fut terminée conformément à ses décisions⁴.

Quoique Philippe II eût sollicité lui-même l'intervention

¹ A Castagna le 18 mars 1568, *Bull. Rom.*, VII, 661. Philippe II déclara inventées les violences des Hiéronymites contre les Prémontrés rapportées au paragraphe II de ce bref. A Zuñiga le 14 mai 1568, *Bull. Rom.*, VII, 530; cf. *Corresp. dipl.*, II, 270, 382, 416, 450.

² Des 8 décembre 1569 et 4 janvier 1570. *Corresp. dipl.*, III, 234.

³ Cf. *Corresp. dipl.*, IV, xxxviii-xli. Sur la réforme d'autres Ordres, cf. bref du 13 juillet 1568 sur les Augustins en Aragon du 3 novembre 1569 et ceux aux évêques de Valencia et Ségovie sur la clôture des religieuses, LAS HUELAS dans *Bistum Burgos* Arch. des brefs à Rome.

⁴ *Corresp. dipl.*, IV, xli-xlv; cf. WADDING, XX, 459, 467, 469.

du Pape auprès des ordres espagnols, il ne fut pas très satisfait de tous les arrêtés pontificaux. C'est ainsi que dans une lettre à son ambassadeur à Rome, Zúñiga, il se plaignit amèrement que le Pape ne lui ait donné, non plus qu'audit Zúñiga, communication des brefs qu'il préparait sur les Prémontrés¹. Il n'approuvait pas non plus que les Carmes, Trinitaires et Mercedaires fussent réformés précisément par des Dominicains. Pie V n'en maintint pas moins sa décision pour la raison que les évêques avaient déjà suffisamment affaire avec l'administration de leurs évêchés et n'entendaient rien à la vie et aux règles monastiques². Lorsque le Roi en revint à son ancien désir de séparer les Cisterciens espagnols de l'ordre principal et d'en faire une Congrégation spéciale, le Pape s'y refusa³. Du reste, à Rome, on devait éléver des plaintes avec raison sur les interventions usurpatrices de Philippe jusqu'à la question monastique. C'est ainsi qu'il avait envoyé un laïque au chapitre provincial des Mercedaires pour qu'il y prit la présidence, ce que Pie V n'hésita pas à blâmer⁴.

Ce que le Pape venait de décider pour les Conventuels et le Tiers Ordre en Espagne, il en étendit bientôt l'application aux Pays-Bas⁵. Les mêmes ordonnances furent déclarées valables également pour le Portugal, à la requête du roi Sébastien en 1567⁶. L'année d'avant, avait été adressée au Pape au nom du roi la demande de réunir tous les couvents bénédictins du Portugal à l'exemple de la Congrégation de Castille et du Mont Cassin. L'archevêque Barthélémy des Martyrs, évêque de Porto, et deux Bénédictins de la Congrégation de Valladolid avaient introduit la réforme

¹ Lettre à Zúñiga datée de Cordoue le 30 mars 1570; *ibid.*, III, 283.

² Bonelli à Castagna le 16 décembre 1569, *ibid.*, 201; cf. 262, 323.

³ Bonelli à Castagna le 29 avril 1579, *ibid.*, 263. Déjà sous Pie IV on avait travaillé à l'éloignement des Cisterciens espagnols de Morimond, *ibid.*, I, 305.

⁴ Bonelli à Castagna le 6 septembre 1569, *ibid.*, III, 138.

⁵ Le *Bull. Rom.*, VII, 624, mentionne le bref du 2 novembre 1567 (Angelo Aversano). Un bref sur la réforme des Observants (au même) du 23 octobre 1567 dans *Arch. des brefs à Rome*.

⁶ Bref du 30 octobre 1567, *Bull. Rom.*, VII, 624. Bref sur la réforme des couvents du 28 mai 1568 à Gaspar, évêque de Leiria, aux *Arch. des brefs à Rome*. Bref du 13 décembre 1569 déplorant que le roi ait confié la visite d'un couvent à un jeune clerc dans *Brevia Arm.*, 44, t. 14, p. 301. *Arch. secr. pap.* La réforme avait été commencée déjà sous Pie IV. Lettre du roi Sébastien au cardinal Ricci du 20 février 1565. *Arch. Ricci à Rome*.

que Pie V confirma le 30 avril 1566¹. Il réunit de même en 1567 les Cisterciens de Portugal à la Congrégation d'Alcobaza². Bientôt après fut envoyé au cardinal Henri l'exhortation de ramener à la véritable vie religieuse les moines et nonnes de l'ordre de Vallombrosa³.

La sollicitude que Pie V avait montrée pour les Franciscains conventuels de la Péninsule Ibérique, il l'étendit bientôt après à l'Ordre entier des Conventuels. Au début de juin 1568, il les libéra de la direction des religieuses de leur société⁴ et les rappela à leur strict idéal de pauvreté franciscaine, en leur interdisant de nouveau la possession de propriétés privées⁵. La décision sur la pauvreté trouva un accueil volontaire auprès des Conventuels et l'Ordre recommença de lui-même à penser à se réorganiser. Au chapitre général de 1568, une réforme fut introduite qui fut renforcée par le Général et les Provinciaux selon les désirs du Pape, terminée et confirmée par une Bulle⁶. Le Pape chargea de son exécution le protecteur de l'Ordre, le cardinal Borrhomée⁷ qui prit fort à cœur l'introduction de la vie commune parmi les Conventuels de son diocèse⁸. Au nom de Borrhomée, les nouvelles constitutions furent reçues même en Allemagne par le visiteur et commissaire général Jérôme Curti de Milan au chapitre de l'Ordre à Ueberlingen en 1572. Le zélé provincial des Conventuels franciscains de la Haute-Allemagne, Jodokus Schüssler, avait déjà été constitué visiteur apostolique par bref pontifical; en 1571, un chapitre tenu justement à Ueberlingen introduit plusieurs utiles réformes, notamment celle arrêtant que nul à l'avenir ne se fasse conférer par le pouvoir civil la fonction de supérieur⁹.

¹ Le bref est rappelé dans un décret de Grégoire XIII. *Bull. Rom.*, VIII, 3. Cf. *Corpo dipl. Portug.*, X (1891), 208; SCHMIEDER dans les *Studien et Mitteilungen* de l'Ordre des Bénédictins et des Cisterciens, XII (1861), 73.

² SCHMIEDER, *op. cit.*

³ Bref du 4 juillet 1568. Arch. des brefs à Rome.

⁴ Le 3 juin 1568, *Bull. Rom.*, VII, 674. Déjà sous Pie IV, la Réforme avait été mise sur la voie; cf. HOLZAPFEL, 589, et plus haut, 182.

⁵ Le 8 juin 1568, *Bull. Rom.*, VII, 676; WADDING, XX, 474, 481.

⁶ Le 23 juillet 1568, *ibid.*, 691.

⁷ *Ibid.*, 3.

⁸ BESCAPE, 1, 2, c. 5, p. 36.

⁹ K. EUBEL, *Gesch. der oberdeutschen (Strasburger) Minoritenprovinz*, Marzburg, 1888, 118. Sur la part prise par le futur Sixte Quint dans la

Borromée eut aussi à s'occuper des Congrégations du Tiers-Ordre de Saint-François. Déjà auparavant le cardinal Carpi s'était employé pour cet Ordre. Le 28 avril 1569, il avait donné des prescriptions pour y relever la vie religieuse fort en décadence¹. Le succès de ces mesures ne fut pas grand. Pie V intervint alors lui-même avec une telle rigueur que le bruit courut en Espagne qu'il voulait en finir avec le Tiers-Ordre. Ce bruit fut démenti par une lettre spéciale du Pape². Mais les prescriptions de la Bulle pontificale que Sixte-Quint adoucit plus tard tranchèrent réellement dans le vif. Le gouvernement de ces communautés fut réglé, le droit de propriété privée fut interdit, la clôture imposé et l'obéissance aux ordonnances de Carpi commandée³.

Des exhortations et des prescriptions semblables furent rendues sous Pie V à l'égard de nombre de Congrégations religieuses. Il en fut ainsi pour les chevaliers de la Croix, très dégénérés en raison des commandes⁴, pour les chanoines réguliers du Saint-Sauveur auxquels fut donné un nouveau général, un visiteur et un procureur généraux⁵. Aux Camaldules il envoya deux Dominicains pour se rendre compte de l'état des choses et y porter remède⁶; de nouveaux statuts qui consacrerent une spéciale attention aux études obtinrent la confirmation pontificale⁷ en 1571. Il recommanda les religieux de Vallombrosa à la sollicitude des cardinaux Ricci

réforme de son ordre, cf. TEMPESTI, I, 70, et *Corresp. dipl.*, I, 113. Brefs aux sénateurs de Savoie et à l'évêque de Genève du 7 janvier 1570. Sur la réforme des Franciscains de Chambéry et des Augustins du couvent de Saint-Pierre d'Albignas dans *Brevia Arm.*, 44, t. 14, p. 327. Arch. secr. pap.

¹ Bulle du 3 juillet 1568, *Bull. Rom.*, VII, 679. Dès le 15 novembre 1567, fut expédié un bref à l'Observant Angelus de Stronconio sur la réforme des frères et sœurs du Tiers-Ordre en Italie. Arch. des brefs à Rome.

² A Castagna le 15 juillet 1568 dans LADERCHI, 1568, n° 36.

³ Bulle du 3 juillet 1568, *op. cit.*

⁴ Le 23 avril 1568, *Bull. Rom.*, VII, 666.

⁵ Décret du 7 décembre 1571, *ibid.*, 953. *Bull. Congr. S. Salvatoris*, I, 139.

⁶ Les brefs Archangelo de Tonsis de Soncino O. Præd. du 8 mars 1568 et Flisco Veneto O. Præd. du 3 mai 1568, ce dernier sur la réforme dans le Vénétien (Arch. des brefs à Rome). MITTARELLI, *Annales Camald.*, VIII, Venezia, 1764, 128.

⁷ MITTARELLI, *op. cit.* SCHMIEDER dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner und Ziesterzienferorden*, XII, 69. Le Pape leur ordonna de reprendre l'habit monastique; jusque-là, ils étaient allés habillés en prêtres séculiers (*Avviso di Roma* du 18 juin 1559, *Urb.*, 1041, p. 96. Bibl. Vatic.). Suppression des Camaldules conventuels le 26 mai 1569; MITTARELLI, *op. cit.*, 135.

et Bobba¹. Même la Congrégation des Bénédictins du Mont-Cassin qui dans l'ensemble étaient pourtant capables de produire des sujets d'une réelle valeur² fut invitée à rétablir son ancienne pureté dont elle était fort déchue par la faute des supérieurs de l'Ordre³. Le Pape adressa le même reproche au général des Chartreux, disant avoir appris avec un grand chagrin que là aussi il y avait à craindre la dissolution de toute discipline, si l'on ne se hâtait pas d'y pourvoir ; il ordonnait donc que fussent mis à la tête des couvents de saints personnages, qui mettraient tout leur soin au rétablissement et non à l'énerverment de la discipline⁴. Pie V était particulièrement mécontent des Chartreux d'Espagne⁵.

Plusieurs lettres apostoliques remplies de plaintes sur les abus existant dans les Ordres de chevalerie de là-bas furent envoyées au Portugal. La lutte contre les Maures pour laquelle ces sociétés avaient été fondées et pourvues de richesses et de priviléges ecclésiastiques avait d'ailleurs perdu de son importance en territoire européen. Mais Pie V n'admettait pas que les héritiers de ces héros des guerres contre les Maures pussent jouir dans l'oisiveté des riches prébendes et des prérogatives ecclésiastiques sans jamais tirer l'épée du fourreau. S'ils ne trouvaient plus à guerroyer sur le sol du Portugal, les chevaliers n'avaient qu'à passer en Afrique pour s'y employer à combattre pour la foi chrétienne contre les Infidèles. Une première exhortation dans ce sens paraît avoir été adressée à l'Ordre du Christ⁶ non sans y

¹ Au cardinal Ricci le 10 avril 1568, au cardinal Bobba pour la réforme du couvent de Pignerol le 30 juin 1568. Arch. des brefs à Rome. Bref du 10 mars 1570 : Nicolao presidenti generali congregationis Vallumbrosæ, avec pouvoir pour réformer.

² SCHMIEDEN, *op. cit.*, 69.

³ Bref du 7 avril 1571. Capitulo generali congregationis s. Iustinæ de Padua O. S. B., in *Brevia Arm.*, 44, t. 16, p. 53. Memoriale ad Pium V. pro reformatione congregationis Casinensis, dans *Archivio S. Angelo Arm.*, 12 caps. 4, n° 10. Arch. secr. pap. Un bref avec pouvoir d'absoudre du 13 juin 1571, dans *Bull. Rom.*, VII, 919.

⁴ Bref du 19 mars 1571. *Brevia Arm.*, 44, t. 16, p. 40. Arch. secr. pap.

⁵ LADERCHI, 1568, n° 28. Bref. du 11 juin 1571 à Basile d'Urbin sur la réforme de la Chartreuse de Pise. Arch. des brefs à Rome. Bref au roi de Pologne du 5 juillet 1568, contre son immixtion dans l'administration de la Chartreuse Paradisus Mariae, dans *Brevia Arm.*, 44, t. 13, p. 225. Arch. secr. pap. Sur la réforme des Augustins, cf. *Avvisi di Roma* des 27 septembre 1570 et 14 avril 1571. *Urb.*, 1041, p. 343; 1042, p. 47^b.

⁶ Du 29 mai 1566. *Corpo dipl. Portug.*, X, 214.

avoir été entendue¹. Comme de semblables exhortations aux Ordres de Saint-Jacques della Spada et d'Avis² n'avaient obtenu aucun succès, Pie V³ leur retira leurs priviléges ecclésiastiques et décida que personne ne pourrait prendre l'habit des Chevaliers de ces Ordres, s'il n'avait fait au moins trois ans de service militaire en Afrique et que les postes d'officier qui rapportaient plus de cent mille réaux ne fussent plus accordés à l'ancienneté mais au mérite, etc... Une maison de formation pour ces jeunes chevaliers devait être fondée en Afrique.

La sollicitude de Pie V pour le renouvellement de la vie monastique ne s'en tint pas à ces ordonnances. Le 3 juillet 1568, il écrivait⁴ qu'il avait mission d'exiger des Ordres religieux, plus que des autres organismes de l'Église, qu'ils se maintinssent en bon état ou y revinssent et il lança dans cet esprit, dans les années 1567 et 1568 surtout, une quantité d'ordonnances ayant pour objet de faire disparaître les abus dans les Ordres⁵. L'envoyé du duc de Modène avait

¹ Dans le bref du 28 juin 1569, il est proposé comme modèle aux autres ordres de chevalerie. LADERCHI, 1569, n° 330.

² Du 28 juin 1569, qui en rappelle un autre du 13 septembre 1568; *ibid.*

³ Le 28 août 1570, dans LADERCHI, 1570, n° 135. Cf. *Corpo dipl. Portug.* X, 355. Sur la réforme de l'Ordre des Lazaristes, cf. Bulle du 26 janvier 1567. *Bull. Rom.*, VII, 516-533 LADERCHI, 1567, n° 26.

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 679.

⁵ Plusieurs lettres pareilles dans WADDING, I. XX (et W.) et notamment dans Arch. des brefs à Rome. Ainsi en dehors de celles indiquées ci-dessus et que nous citerons par la suite, on y trouve :

Pour l'année 1567 : Les 15 janvier aux Capucines de Naples, concernant la bonne direction du couvent; 24 janvier au cardinal de Lorraine : Pouvoirs pour réformer les religieuses des diocèses de Metz et Verdun; 15 février au cardinal Jules de la Rovère pour la réforme du couvent des Clarisses à Ravenne; 7 mars à Carafa, archevêque de Naples : le nombre des religieuses dans un couvent n'en doit pas dépasser les ressources; 11 mars : Bulle sur la direction du couvent de femmes à Milan; 13 mars, au cardinal Savelli, archevêque de Bénévent, sur la visite des couvents; 12 avril, à l'évêque de Tournai sur la réforme des Bénédictins; 10 mai au ministre général des Observants, touchant la réforme à Raguse (W. 443); 22 mai à l'évêque d'Assise : on ne doit pas tolérer dans les couvents de jeunes gens au-dessous de seize ans (W. 444); 28 mai, à César Gambara, évêque de Tortone; 11 juin au cardinal Bobba sur les Augustines du couvent de Sainte-Catherine à Aoste dans la province de Tarentaise; 2 juillet, à l'évêque de Milan sur un couvent à Squillace; 8 juillet, à l'évêque de Tournai; 1^{er} août, à l'observant Paolo Ariguccio, provincial de Toscane (W. 447); 6 août, à l'évêque de Montefeltre pour qu'il visite l'abbaye Castri Durantis.

Année 1568 : 10 janvier à Frédéric, évêque de Bergame : Réforme de religieuses; 28 janvier, sur la clôture des Chartreux en France; 21 février à l'archevêque Jean de Chieti, 28 février au cardinal Jules de la Rovère sur

vu juste quand, dès le 20 février 1566, il écrivait du nouveau Pape que, pour tout ce qui touchait à la religion, aux frères et aux prêtres, il n'y avait pas à le presser et qu'en

la réforme à Ravenne (W. 464); 8 avril au cardinal Morone sur les Hiéronymites de la règle de saint Augustin; 28 mai, au couvent de Sainte-Ursule à Louvain : on y doit observer la clôture; 14 juillet, réforme du couvent de Cuneo, diocèse de Mondovi (W. 474); 17 juillet, au général des Franciscains : il doit envoyer des religieux de Lombardie pour la réforme des Clarisses à Naples; 21 juillet au Dominicain Dom. de la Rovère (*Astensis Diocesis*) : réforme de religieuses; 27 juillet à l'évêque de Sulmone; 10 août à l'abbé de Saint-Cassin sur des religieuses de Capoue; 11 août à Bonelli (autographe de Pie V); 1^{er} septembre, au nonce Vincenzo Portico : réforme de couvents en Pologne; 10 septembre à Giov. Franc. Bonhomini, clerc de Vérone : pleins pouvoirs pour la réforme de son couvent à Nonantola; 1^{er} octobre, au cardinal Borrhomée; 15 octobre, au cardinal d'Aragon sur la visite des couvents de son évêché de Milet; 7 décembre à Frédéric, évêque de Bergame : visite d'églises et de couvents.

Année 1569 : 10 juin, à l'évêque de Fiesole; 18 juin, Bulle sur la réforme du couvent d'Observants de S. Montani à Gaète.

Année 1570 : 4 avril, au Franciscain-Observant Stephan Molina, sur la réforme des Clarisses à Naples (W. 495); 12 avril à Tommaso (Orsino), évêque de Foligno, sur la réforme des Bénédictins; 14 juillet, au cardinal Borrhomée; 15 juillet, à l'archevêque de Prague; 4 décembre Ruffino Campaniae archipresbytero ecclesiae Veronensis, commissario nostro, au sujet du scandale survenu au couvent des religieuses de Carmenino à Mantoue; 8 décembre à Stéphane Molina, il doit envoyer 4 religieuses d'Aquila au couvent des Augustines de Sainte-Madeleine à Naples pour les réformer; 15 décembre episcopo Mazariensi sur des religieuses de Trapani.

En 1571 : 25 janvier Bonifacio (de Stephanis) episcopo Stagnensi sur des Observants en Bosnie; 8 février et 10 mars à Nicolas (Ormaneto), évêque de Padoue; 13 février à l'évêque de Mantoue sur la clôture des religieuses; 10 mars, au cardinal Borrhomée; 28 mai Bulle sur des Franciscains; 12 juin, à l'évêque de Padoue sur des apostats; 2 juillet à l'archiprêtre Ruffinus sur le châtiment des religieuses du couvent de Carmenino à Mantoue; 2 juillet Episcopo Carthaginensi sur la réforme de religieuses; 15 août au roi de France pour qu'il aide à la réforme des Dominicains de Paris; 22 août à l'archiduc Charles sur la réforme des couvents; 8 septembre, au cardinal Borrhomée sur des religieuses de Cluny du couvent de S. Maria de Cantuani; au cardinal Morone sur la réforme de Sainte-Claire à Mantoue; 17 septembre, au cardinal de Vercceil, G. Ferreri, sur des couvents de Bénédictins nullius diocesis; 18 septembre, à l'archevêque de Florence, au prieur de l'hôpital de là-bas, des Innocenti et au provincial des Franciscains de la province de Toscane, sur la réforme de religieuses au diocèse de Volterra; 10 novembre, à l'évêque de Gaète, sur la réforme des religieuses de Sainte-Claire de Montefalco; 29 novembre Episcopo Cartaginensi sur la réforme de religieuses.

En 1572; 8 février à l'abbé de la Congrégation du Mont-Cassin pour qu'il réforme les Bénédictines de Capoue; 12 mars au général prieur des Carmes, Joh. Bapt. de Rubeis : pleins pouvoirs pour la réforme du couvent de Mantoue; 12 avril, à l'archevêque de Palerme pour qu'il excommunie les usurpateurs des biens du couvent de Saint-Martin (Arch. d'Etat à Palerme). L. Jacobilli mentionne la réforme du couvent des Dominicains de Foligno 1566-1567, par Pie V : *Croniche di Foligno*, en possession de Faloci-Pulignani à Foligno.

tout il y avait lieu de le prendre en très sérieuse considération¹.

Même dans les ordonnances sur l'état religieux, le Pape s'en tint strictement aux prescriptions sur lesquelles le Concile de Trente construisit sa législation pour la vie monastique². A l'exemple du Concile³ il partait de l'idée que le salut tout comme la garantie d'une nouvelle floraison pour les Congrégations religieuses ne devait pas être cherché dans des inventions nouvelles mais dans le retour aux voies tracées à l'origine par les fondateurs des Ordres; en conséquence, toutes ces prescriptions s'adaptent au caractère particulier de chacune de ces Congrégations. Ce qui était tout à fait dans l'esprit du Concile⁴, c'étaient aussi les déclarations énergiques que Pie V fit en faveur du vœu de pauvreté comme fondement des Ordres. Il blâmait en paroles vigoureuses l'usage qui s'était trop souvent introduit en vertu duquel des moines et des religieuses conservaient une espèce de propriété privée, ce qui détruisait la vie commune et le sentiment dans la même maison de faire partie d'une même famille spirituelle: un tel abus, disait-il, est pour les couvents où il s'est niché, la racine de tous les maux et la meilleure des règles monastiques est impuissante à en empêcher la ruine⁵. Les Pères de Trente avaient eu le grand souci de chercher à empêcher la direction des couvents de tomber en des mains qui n'y étaient pas aptes. Un bon tiers de ces prescriptions est consacré justement à décider de cette question. Pie V se sentait pleinement d'accord à cet égard avec le Concile⁶. « Qui ne sait, écrivait-il aux Chartreux, que la négligence des supérieurs est la perte de leurs subordonnés? »⁷. Pour éviter que

¹ Nelle cose della religione, dell'i fratri e dell'i preti non bisogna toccarli et haverli tutti li rispetti possibili si mai s'hebbero. Rosetti au duc de Modène, Arch. d'Etat à Modène.

² Sess. 25 de regularibus et monalibus.

³ Ibid., c. 4.

⁴ Sess. 25, de reg. et mon., c. 2-3.

⁵ Omnim malorum radix, ubicunque gliscit, omne bonum in regula quamvis bene instituta pervertit (aux choses cisterciennes, p. 19, *Bull. Rom.*, VII, 816); cum omnis religio privatæ proprietatis usu labefactetur et corruat (aux servites, p. 1, *ibid.*, 821). Cf. *ibid.*, 693, 6; (aux conventuels, 4, 671, p. 19; aux Croisés,) etc.

⁶ Op. cit.,

⁷ Quis enim nescit, negligentiam praepositorum esse subditorum ruinam? Bref du 19 mars 1571. *Brevia Arm.*, 44, t. 16, p. 40. Arch. secr. pap.

des intrus s'imposassent au poste de supérieur pour lequel ils n'étaient pas faits, Pie se répandit en menaces contre toutes les intrigues de cette nature¹. De plus, il réduisit à un petit nombre d'années la durée du pouvoir des principaux supérieurs² et les obliga à mener la vie commune avec leurs subordonnés, en tout ce qui touchait l'habitation, la table, le vêtement en quoi ils ne devaient rien avoir qui les distinguât des autres³. Par ce moyen il atteignit un double résultat : les supérieurs des couvents n'ayant plus l'attitude de grands seigneurs, leurs places perdirent de leur attrait pour les ambitieux. Et d'un autre côté, il ressortit avec force que le gouvernement devait être exercé dans un esprit d'humilité et de charité.

Un grand mal pour toute l'Église, c'étaient les moines qui sous prétexte qu'ils avaient prononcé leurs vœux par peur ou étant enfants sans savoir ce qu'ils faisaient, jetaient l'habit religieux avec une permission prétendue de la Pénitencerie et se glissaient dans les postes où l'on s'occupait du soin des âmes. L'Italie était remplie de ces gens-là qui fournissaient à l'hérésie ses plus brillants prédateurs⁴. Le Concile avait opposé une digue à ce déplorable état de choses, en rendant difficile de sortir des Ordres et en déclarant qu'à l'avenir tous les vœux monastiques prononcés avant la seizième année seraient nuls⁵. Le Pape alla plus loin dans cette voie. Il exigea pour plusieurs Ordres l'âge de dix-neuf ans pour embrasser la profession religieuse⁶. Déjà Paul IV et Pie IV avaient édicté des mesures contre les moines qui vivaient en dehors de leur couvent; leur successeur n'avait plus qu'à les appliquer, ce que Pie V commença à faire dès les premiers mois de son règne⁷. Il fit disparaître encore un autre abus qui avait à plusieurs reprises donné occasion à l'apostasie de la vie monastique.

¹ *Bull. Rom.*, VII, 677, 8, et 693, 24 (pour les conventuels); 823, p. 5 (pour les servites); 670, p. 18 (pour les croisés).

² *Ibid.*, 692, 10, 824, 17, 669, 15.

³ *Ibid.*, 677, 4, 693, 17, 824, 22.

⁴ Voir plus haut.

⁵ *Sess.* 25, de *reg.* et *rom.* c. 15, n^o 19.

⁶ *Bull. Rom.*, VII, 692, 5 (pour les conventuels); 825, p. 23 (pour les jeunes servites au-dessous de quinze ans. Il faut les renvoyer des couvents chez eux).

⁷ *Avvisi di Roma* des 23 mars et 8 décembre 1566. *Urb.*, 1040, p. 197^b, 337^b. *Bibl. Vatic.*

Bien souvent, des moines, sous le prétexte d'atteindre à une plus haute perfection, entraient dans un autre Ordre, y obtenaient la permission de vivre hors de leur couvent et se livraient ensuite au vagabondage ou même jetaient l'habit monastique. Le Concile de Trente s'était déjà déclaré contre ce désordre, mais plusieurs supérieurs d'Ordres n'en continuaient pas moins, invoquant de prétendus priviléges, à accueillir ces religieux sortis de leur couvent. Pie V mit fin à cet abus en déclarant nuls tous ces priviléges¹.

Pour les couvents de femmes, les décrets de Trente avaient fortement insisté, en dehors de la liberté d'entrer dans l'Ordre, spécialement sur la clôture en vertu de laquelle aucune religieuse, une fois ses vœux prononcés, ne pouvait plus quitter le monastère où nul étranger n'avait accès sans autorisation épiscopale. Pie V renforça ce règlement sous ces deux rapports, en déclarant que la clôture devait être établie même si elle n'était pas prévue dans la règle ou si elle n'était plus observée depuis des temps immémoriaux². C'était encore le cardinal Borrhomée et Ormanetto qui avaient réclamé cette bulle³. Une autre ordonnance⁴ déclara que même les abbesses et prieures tombaient sous la loi de la clôture, fussent-elles d'origine royale. Le Pape tint sérieusement la main à l'exécution de cette ordonnance⁵. Serristori ne put obtenir qu'avec peine pour la duchesse de Florence que, pendant son séjour à la campagne, dans des pays où l'on ne pouvait trouver à loger que dans des couvents, elle y fût admise avec deux ou trois femmes⁶.

Comme le concours du bras séculier était nécessaire pour l'exécution de la Bulle de clôture, Pie V adressa dans ce sens des brefs à divers princes d'Italie⁷. A Rome, Ormanetto et les autres réformateurs firent un sérieux usage de

¹ Bulle du 14 octobre 1569. *Bull. Rom.*, VII, 783, publiée le 2 décembre 1569. *Avviso di Roma*, du 3 décembre 1569. *Urb.*, 1041, p. 198^b. Bibl. Vatic.

² Bulle du 29 mai 1566. *Bull. Rom.*, VII, 447. Cf. *Avviso di Roma* du 25 mai 1566. *Urb.*, 1040, p. 231^b. Bibl. Vatic.

³ *Bascapè*, 1, 2 c. 1, p. 26.

⁴ Du 24 janvier 1570, *Bull. Rom.*, VII, 868; cf. 450. B. Pia parle d'une nouvelle Bulle sur la clôture du 29 avril 1570. Arch. Gonz. à Mantoue.

⁵ Exemples dans *Corresp. dipl.*, II, 105, 2.

⁶ Serristori, le 29 septembre 1568. *Legaz. di Serristori*, 455.

⁷ Arco le 12 juillet 1567, Arch. d'Etat à Vienne.

leurs pouvoirs¹. Les religieuses durent accepter la clôture, de petits couvents furent réunis à de plus grands². Ainsi de onze établissements de Franciscaines du Tiers-Ordre, le Pape en fit cinq et de même les Dominicaines et les Augustines durent s'accommoder de leur fusion³. Pour améliorer l'esprit de ces couvents, le Pape fit venir d'autres villes dans les couvents romains des religieuses plus anciennes⁴. Naturellement, ce moyen ne pouvait servir que là où il y avait de la bonne volonté et où l'instruction seule avait fait défaut. Mais parfois il arrivait que la bonne volonté manquait. On racontait à Rome que des religieuses s'étaient empoisonnées pour éviter la réforme qui allait leur être imposée par Carniglia⁵.

Tout comme dans la Ville éternelle, la clôture fut imposée dans l'État de l'Église⁶ et dans tout le reste de l'Italie ainsi qu'en Espagne⁷. Du reste la chose avait été commencée sous Pie IV. La correspondance du cardinal Borrhomée donne une idée des difficultés qu'il y avait à surmonter⁸. A Milan, la clôture était tombée en un tel oubli que dans les couvents on donnait jusqu'à des bals : les nobles de la ville ne voulaient pas entendre parler d'un isolement des maisons religieuses parce qu'elles ne vou-

¹ Attendono hora li riformatori a voler serrar le monache (*Avviso di Roma* du 7 juin 1567. *Urb.*, 1040, p. 399^b. Bibl. Vatic. Alphonso Binarino vice-pres. Vicarii aluac urbis et Nicolao Ormaneto notario nostro et Joanni Olivae et Leoni Carpano commissariis nostris, le 12 novembre 1567, sur la visite et la réforme des religieuses romaines (Arch. des brefs à Rome). Bref du 20 janvier 1568 sur la réforme de S. Maria de Campo Marzo, *ibid.* ; du 7 juillet 1568 et 22 février 1570 sur les Clarisses de S. Sylvestre à Rome, *ibid.*

² *Avviso di Roma* du 8 mars 1567, *Urb.*, 1040, p. 365. Bibl. Vatic.

³ *Avviso di Roma* du 3 mai 1567, *ibid.*, 396.

⁴ De Pérouse sont attendues huit anciennes religieuses pour la réforme des couvents de Rome, mande un *Avviso di Roma* du 16 mars 1571. *Urb.*, 1042, p. 37, *ibid.*

⁵ *Avviso di Roma* du 7 avril 1571, *ibid.*, 46. Sur la corruption des couvents de femmes, voir TAMASSIA, *Famiglie Italiane*, Milano, 1910, 322 (de l'année 1554 et 1555).

⁶ Réforme des couvents de femmes de la province romaine des Dominicains. Bref du 15 mai 1568. *Brevia Arm.*, 44, t. 13, p. 189. Arch. secr. pap. Application de la clôture à Pérouse, 1571 : PELLINI, *Storia di Perugia*, II, 807.

⁷ *Avviso di Roma* du 5 juin 1568. Sur la réforme des Conventuelles. Arch. d'Etat à Naples. C. FARNE, VI, 1. Bref à l'Espagne du 15 janvier 1568, dans LADERCHI, 1568, n° 38.

⁸ SYLVAIN, I, 267. Cf. S. Aless. Sauli, note e documenti, 81.

laiient pas voir empêcher leurs relations avec des parentes qui étaient dans les couvents et que les religieuses considéraient la clôture comme un signe de méfiance à leur égard. Le cardinal Borrhomée dut adresser de longues lettres aux trois sœurs de Pie IV qui avaient pris le voile à Milan pour vaincre leur résistance au décret de clôture.

De Pie V émane aussi le premier décret pontifical universellement obligatoire, interdisant aux femmes l'entrée dans des monastères d'hommes¹ et supprimant tous les priviléges accordés antérieurement à ce sujet. Ce décret fut rendu à la prière des Chartreux et plus tard déclaré avoir été fait à la requête de la Congrégation des Bénédictins². En Allemagne, il fut naturellement difficile d'exécuter immédiatement et partout cet édit³.

Certaines prescriptions des décrets de Trente furent bientôt l'objet d'attaques par suite de divers malentendus et incompréhensions. Le Concile avait édifié la réforme de l'Église principalement sur l'autorité des évêques⁴ qui dans leurs diocèses devaient avoir pleins pouvoirs, et dans les cas ordinaires tous les moyens en main. Or, dans l'organisation des grands Ordres qui s'étendaient sur de nombreux diocèses avec leurs supérieurs propres, il fallait bien reconnaître que, sous plus d'un rapport, ces Ordres devaient constituer une exception à une telle règle; c'est ainsi que pour une société religieuse comme les Dominicains, les Franciscains, les Jésuites, c'eût été la mort qu'on les divisât en autant de morceaux qu'il y avait d'évêchés et si chacune de ces parties avait été soumise à des supérieurs indépendants. De là, la possibilité, la probabilité même des conflits qui, en fait, ne manquèrent pas. Même un cardinal Borrhomée crut agir tout à fait dans l'esprit du Concile en disposant des prêtres de l'ordre de Saint-Philippe de Néri à Milan, plus même que leur fondateur ne voulait le lui concéder; il fonda, en conséquence, pour son propre compte, une congrégation spéciale de prêtres : les Oblats de Saint-Ambroise qui devaient être à la disposition entière de

¹ Bref du 24 octobre 1566, *Bull. Rom.*, VII, 487.

² Bref du 16 juillet 1570; *ibid.* 488.

³ BRAUNSBURGER, *Pius V*, 73; cf. 100.

⁴ Cf. livre VII, 284.

l'archevêque de Milan¹. La situation devint difficile surtout pour les ordres dits mendians, sociétés religieuses qui se consacraient au soin des âmes et qui en vertu de leur constitution originelle ne pouvaient pas posséder de biens immobiliers, quoique, à ce point de vue, plus d'un ordre eût obtenu des dispenses. Certains évêques, après le Concile, ne voulaient plus reconnaître les anciens priviléges de ces congrégations. Jusque dans leurs propres églises les moines mendians n'auraient pu prêcher avec la seule approbation de leur supérieur et certains évêques ne voulaient pas leur donner la permission et parfois sans raison interdisaient à tel ou tel de prêcher. D'autres évêques ne voulaient pas qu'on pût recevoir la communion dans les églises des Mendians. On faisait déclarer à son de cloche que tous ceux qui entendraient la messe hors de leur paroisse tomberaient sous le coup de l'excommunication. D'autres prétendaient s'attribuer, en tout ou partie, des legs faits aux Moines mendians. En un mot, comme disait le Pape, ils faisaient des pieds et des mains pour les assujettir, persuadés que le soin des âmes n'était pas l'affaire des religieux mais regardait uniquement le clergé séculier². Comme presque toutes ces usurpations au détriment de droits garantis par l'Église s'appuyaient sur des passages mal compris du Concile de Trente, le Pape, dans une Bulle spéciale, donna l'explication de vingt-six de ces cas qui avaient donné lieu à autant de préjudices envers les Moines mendians³. Les prescriptions de cette Bulle furent ensuite étendues à une série d'autres ordres⁴ et en particulier elles prirent sous leur protection une fois de plus les Dominicains victimes de certaines injustices⁵. Sur un point, toutefois, Pie V revint à sa sévérité contre les Ordres mendians : il avait déclaré d'abord que les membres pouvaient se confesser à leurs supérieurs⁶ même sans l'approbation de leurs évêques, mais

¹ SAN CARLO, 76, VAN ORTNOV dans *Anal. Boll.*, XXIX (1910), 373.

² Bulle du 16 mai 1567, *Bull. Rom.*, VII, 573.

³ *Ibid.*

⁴ Sur les chanoines de Latran, de Saint-Sauveur, de la Sainte Croix d'Olimbria, sur les moines du Mont-Cassin, les Montolivétains, les Vallombrosiens, Cisterciens, Chartreux, Hiéronymites espagnols, Camaldules et Fratres militia Jesu Christi reformati en Portugal. Bulle du 16 août 1567. *Bull. Rom.*, VII, *ibid.*, 584.

⁵ Bulle du 23 septembre 1567, *ibid.*, 586.

⁶ *Ibid.*, 574.

plus tard de fâcheuses expériences lui firent retirer cette faveur¹.

Les anciens priviléges des Ordres Mendiants que Pie V venait encore d'augmenter² parurent suffisamment exposés et garantis par ces Bulles. Mais voici que surgit une nouvelle difficulté. Le Concile, disait-on, a accordé à tous les Ordres, exceptions faites des Capucins et des Franciscains observants, la possession de biens immobiliers. En conséquence, en dehors de ces deux congrégations, il n'y avait plus d'Ordres Mendiants et les anciens Ordres de ce nom devaient contribuer à l'élévation des séminaires. Contrairement à cette interprétation, Pie V déclara³ que la dispense en question du Concile n'avait en rien changé la nature des Ordres et qu'il y avait donc lieu de considérer comme Ordres Mendiants les Dominicains, les Franciscains, les Ermites Augustins et les Carmes auxquels il ajoutait les Servites. Les noviciats de ces Ordres étaient des pépinières d'excellents prédicateurs et confesseurs et méritaient le nom de séminaires non moins que ceux élevés par les évêques. En conséquence, il y avait lieu en droit de les regarder comme exempts de la taxe pour les établissements épiscopaux⁴. Les Servites ayant été mis par cette Bulle expressément au même rang que les anciens Ordres Mendiants, il devenait impossible de refuser la même faveur à d'autres Ordres. Aussi les Minimes de Saint-François de Paule⁵, les Jésuates⁶ et les Jésuites⁷ obtinrent-il d'être déclarés réellement Ordres Mendiants et de participer à leurs prérogatives. D'autres congrégations encore qui n'étaient pas réellement des Ordres Mendiants, telles que la Congrégation de Saint-Georges in Alga⁸ à Venise, les Ermites de Saint-Jérôme⁹ reçurent les mêmes priviléges. Mais cette concession ne devait être relative qu'aux avantages spirituels et non aux avantages temporels¹⁰.

¹ Bulle du 6 août 1571, *ibid.*, 938.

² Bulle du 29 juillet 1566, *ibid.*, 468.

³ Le 3 octobre 1567, *ibid.*, 614.

⁴ Eorumque domos, non minus quam ea, quae per ordinarios erecta sunt seminariorum vocari posse. *Bull. Rom.*, VII, 614, 2.

⁵ 9 novembre 1567, *ibid.*, 633.

⁶ 18 novembre 1567, *ibid.*, 636.

⁷ 5 juillet 1571, *ibid.*, 923.

⁸ Le 11 septembre 1569, *ibid.*, 772.

⁹ Le 30 mars 1571.

¹⁰ Bref du 30 juillet 1570, *ibid.*, 837. Les Johannites eurent pourtant leur

En plusieurs de ces Bulles, le Pape exprime sa satisfaction des œuvres des Ordres Mendians. Il parle des « fruits abondants » qu'ils produisent chaque jour dans le champ du Seigneur, de la pureté de leur zèle religieux et de leur pauvreté volontaire par laquelle, « dans un esprit d'humilité, ils servent dévotement le Très Haut », et les libère en conséquence de certains impôts et de l'obligation de pourvoir aux frais des troupes de passage¹. Il loue particulièrement les Franciscains Observants dont l'Ordre « est fondé sur l'humilité et la joie de souffrir » et qui jusqu'ici « a produit de si riches fruits et ne cesse d'en produire journallement dans la plus haute mesure² ».

La profonde décadence de nombreux Ordres, que Pie V avait blâmés en termes très vigoureux dans ses édits, n'était pourtant pas générale. Si le Pape trouve notamment des mots durs pour blâmer les couvents de Conventuels espagnols, le fait qu'il peut appeler les Observants, vu l'état généralement bon de leur Ordre, à réformer la branche adoucie de leur Ordre plaide en leur faveur³. Même les Conventuels franciscains étaient au moins en Italie, d'après le témoignage de Pie IV, « instruits et zélés »⁴. Pie V loue expressément les Hiéronymites espagnols de la stricte observance⁵. Si le roi Sébastien de Portugal ne peut beaucoup se glorifier des Bénédictins de son royaume, la Bulle pontificale de réforme reproduit pourtant l'éloge que le roi fit de la congrégation

part de certaines exemptions de taxes des mendiants, 29 novembre 1568,
ibid., 726.

¹ Bulle du 29 juillet 1566. *Bull. Rom.*, VII, 468. Sur l'exemption de charges militaires, cf. *ibid.*, 507, 971. Sur l'abolition de la gabelle pour les Ordres mendians, on négocia dès le début de 1567; comme on fit remarquer au Pape que ses dons lui enlevaient 15 000 écus, il répondit qu'il les abolissait pour donner un bon exemple aux princes. *Avviso di Roma*, du 18 janvier 1567, *Urb.*, 1040, p. 349. Bibl. Vatic.

² Bulle du 28 mai 1571. *Bull. Rom.*, VII, 917. Sur les priviléges que Pie V accorda aux Ordres, cf. Ant. Maria Bonucci, *Compendio delle grazie e favori conferiti dalla somma beneficenza dell' ottimo e massimo Pontifice, San Pio Quinto agli Ordini religiosi e specialmente alla compagnia di Gesù, Roma*, 1713. Sur les droits de préséance des chanoines de Latran et des chanoines d'Alga, cf. *Bull. Rom.*, VII, 877, 915.

³ Voir plus haut.

⁴ Sabios y celosos en Italia..., no así en España. *Corresp. dipl.*, I, 112.

⁵ Ubi (en Espagne) multa et insignia sunt monasteria ipsorum fratrum Hieronymi, qui sub regulari observantia et religiosa vita degentes devotum Altissimo famulatum continuo exhibent (*Bull. Rom.*, VII, 596). Castagna écrit à Bonelli le 11 octobre 1568 : Los Jerónimos tienen muy buena fama en España y los distingue el Rey. *Corresp. dipl.*, II, 416.

du Mont-Cassin et de celle de Valladolid¹. Nombreux sont les brefs émanés du pape Pie V en faveur de l'ordre auquel il appartenait. Mais ces documents ne donnent pas l'impression qu'il eût trouvé beaucoup à blâmer et à améliorer dans l'Ordre des Dominicains. L'amour paternel qu'il éprouvait pour son Ordre² et dont il donna de multiples témoignages ne le pousse pas au blâme mais à la concession de priviléges et de faveurs³. En particulier, il chercha à maintenir les Dominicains à la hauteur de leur époque sous le rapport de la science. Pour les Dominicains de l'Aragon il décida qu'aucun ne pourrait devenir bachelier s'il n'avait enseigné pendant quatre ans la philosophie et la théologie et qu'aucun n'obtiendrait la dignité de Maître, s'il n'avait pas été désigné par le Général de l'Ordre ou par le chapitre général pour interpréter Pierre Lombard et s'il n'avait pas enseigné pendant quatre ans et s'il n'avait pas été proposé à la dignité de Maître par le chapitre provincial⁴.

De grande importance fut pour les Bénédictins la décision du Concile de Trente qui imposa la réunion en congrégation aux quelques monastères autonomes et indépendants des évêques. L'élan retrouvé par l'Ordre dans la période qui suivit le Concile de Trente se réclie partout à la formation de ces unions comme cela s'était déjà produit au quinzième siècle et antérieurement. C'est en particulier au temps de Pie V qu'eut lieu la fusion de cinq abbayes de Flandre en la congrégation des Exempts de Belgique en 1569⁵. Deux de leurs abbés furent encore promus, avant

¹ *Bull. Rom.*, VIII, 3.

² *Ibid.*, VII, 801, 904.

³ Ordonnance du 14 février 1567, *Bull. Rom.*, VII, 544 (pour Majorque). Du 16 février 1567, *ibid.*, 546 (pour la province d'Irlande); du 27 août 1568, *ibid.*, 699. Les Dominicains ont la préséance sur les autres Ordres mendiants parce qu'ils ont été confirmés les premiers par le Pape; du 1^{er} septembre 1568, *ibid.*, 714 (pour le collège des Maures nouveau convertis à Tortose); du 18 janvier 1570, *ibid.*, 801 (sur des priviléges pour tout l'Ordre); du 27 juin 1570, *ibid.*, 833 (du même); du 21 juillet 1571, *ibid.*, 931 (sur les pleins pouvoirs d'absolution de la Bulle de croisade); du 21 mars 1571, *ibid.*, 904 (les supérieurs peuvent nommer leurs subordonnés notaires). Pour la branche féminine de l'Ordre, Pie V émit plusieurs bulles de réformes ainsi qu'une pour les Dominicains de Paris; il supprima en Espagne les Dominicains conventuels; voir plus haut.

⁴ Ordonnance du 11 juillet 1569. *Bull. Rom.*, VII, 760.

⁵ Cf. SCHMIEDER dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner und Zisterzienserorden*,

la fin du siècle, évêques de Cambrai et de Saint-Omer; la Compagnie de Jésus leur fut redévable de plusieurs collèges¹. Le jour même de l'élection de Pie V, le célèbre ascète Louis de Blois, lui-même zélé fauteur des Jésuites et de leurs réformes², termina sa vie en 1566 après avoir porté à sa haute floraison mystique son abbaye de Liessies en Hainaut³. La réunion des abbayes bénédictines dans l'évêché de Constance fut décidée dans une réunion des abbés à Ratisbonne en 1568 mais se heurta au début à l'opposition des évêques⁴. En Suisse, les abbayes commencèrent lentement à se relever des blessures que leur avaient faites les nouveautés en matière de foi. A Einsiedeln, l'abbé Eichorn, en raison de ses mérites pour le relèvement économique de l'abbaye et de son zèle pour la discipline ecclésiastique, s'acquit le nom de second fondateur de cet antique foyer de culture⁵; à Saint-Gall, où le protestantisme s'était pourtant glissé parmi les moines, le cardinal Borrhomée, au cours d'une visite faite en l'an 1570, trouva dans l'abbé Othmar Kunz un homme rempli de bonne volonté pour en améliorer la tenue⁶; Pie V lui envoya un bref pour animer son courage⁷. L'abbé de Disentis, Chris-

¹ L'abbé de Saint-Bertin éleva comme évêque de Saint-Omer un collège e pecunia, quam sacerdotali frugalitate ac parsimonia ad alendos pauperes studiosos se posuerat. SACCHINI, P. III, 1, 3, n° 451. Bref de Pie V du 3 novembre 1569 sur le collège de Douai, *ibid.*, 1, 4, n° 208, avec date fausse, 1568; cf. *Brevia Arm.*, 44, t. 14, n° 276^b, Arch. secr. pap. : Collegium vestrae Societatis sumptibus monasterii Aquicinctensis (Anchin) eiusque abbatis (Joh. Lentailleur) nuper illic institutum esse cognoscentes... et monachorum eorum, qui in opere tam egregio perficiendo de religione quam optime meruerunt, pietatem caritatem devotionem vehementer in Domino commendavimus.

² O. Manarei de rebus Soc. Iesu commentarius, 18.

³ *Opera omnia, Lovani 1568*, Antverpiæ, 1631 (ici s. XXXVII-LXXXVI, sa biographie). Cf. ZIEGELHAUER, IV, 144. HURTER, *Nomenclatur*, III³, 133.

⁴ SCHMIEDER, *op. cit.* Sur la visite des couvents de Commandone, cf. chapitre VIII.

⁵ MEIER VON KNONAU dans *Allgem. Deutschen Biographie*, V, 730.

⁶ Borrhomée le 30 septembre 1570 dans REINHARDT-STEFFENS, *Datum*, I, 12.

⁷ SCHMIEDER, *op. cit.*, 82; MAYER, *Concile de Trente*, II, 155. Combien Pie V tenait à ce que les Bénédictins se réunissent en congrégation, c'est ce que montre son attitude à l'égard de l'abbaye de Farsa et de ses religieux allemands. Cf. SCHMIDLING dans *Hist. Jahrbuch*, XXIV (1903), 258. Déjà sous Jules III, une réforme de Farsa avait été tentée en 1554 par le Jésuite Bobadilla (elle avait échappé à Schmidling). Sur la situation du couvent, cf. POLANCO, *Vita Ignatii*, 133 : Fere viginti monachi germani ibi versabantur, qui et vivebant, et ipse (Bobadilla) scribit, bibebant germanice; et

tian de Castelberg, s'efforça, aussi bien comme président de son ancien et vénérable couvent que comme chef spirituel de la Ligue des Grisons, d'agir en tout selon l'esprit de Borrhomée¹.

Tandis que chez les Bénédictins, les congrégations se reformèrent par l'union de diverses abbayes indépendantes, dans d'autres Ordres, la formation des congrégations se réalisa, parce que les habitants de divers monastères, aspirant à une vie plus rigoureuse, se réunirent au sein de leur Ordre en communauté, sous la direction de leur propre provincial. A partir du milieu du seizième siècle, dans toute une série de congrégations religieuses, s'affirma la séparation d'une tendance plus rigide, qui devint par la suite la représentante du mouvement de réforme pour leur Ordre. La règle de saint François d'Assise notamment qui, en dehors de ce qui est strictement commandé, contient encore des conseils et représente un idéal dont il est possible de se rapprocher plus ou moins, invitait à la constitution de telles unions partielles. Il y avait déjà chez eux des maisons de Récollets où pouvaient se retirer les Frères qui souhaitaient mener une vie plus rigide. Pie V développa cette institution en décidant que dans chaque province des Franciscains observants devaient se trouver deux de ces maisons².

Une congrégation franciscaine, d'une extrême sévérité commença à prendre plus d'extension justement sous Pie V. Son fondateur fut Pierre d'Alcantara qui imita la pénitence et la pauvreté de saint François de telle façon que lui-même ne la conseillait pas à d'autres et qu'elle apparaît presque inconcevable³. D'après un rapport de sainte Thérèse⁴ qui le connut personnellement, il ne dormit pendant quarante ans pas plus d'une heure et demie par jour et toujours debout, la tête appuyée à un bois assujetti au mur.

eos ad arctiorem vitæ rationem traducere nihil aliud esse, quam vel sepelire eos, vel dimittere. Le cardinal Alexandre Farnèse envoya de nouveau le 19 juillet 1566 deux Jésuites allemands pour la réforme de Farsa (*S. Franç. Borgia*, IV, 285) qui l'obtint (Borgia à Farnèse le 27 juillet 1566, *ibid.*, 29).

¹ WYMAN, 241; MEYER, *op. cit.*, 166.

² 9 mars 1569, *Bull. Rom.*, VII, 742.

³ *Acta Sanct. Oct.*, VIII, 623.

⁴ *Autobiographie*, chap. xxvii et xxx (*Oeuvres*, éd. M. Bouix, 1^{re}, Paris, 1859, 330, 364; traduction allemande, Aachen, 1868, 358, 394. Cf. RENÉ DE NANTES dans les *Études francisc.*, X (1903), 162.

Il n'aurait pu se coucher, sa cellule n'ayant que 4 pieds et demi de long. Il ne mangeait que tous les trois jours et « comme je m'en étonnais », raconte sainte Thérèse, « il me dit que c'était très facile quand on en avait pris l'habitude ». Son corps était émacié à l'extrême; « avec toute cette sainteté, il était très aimable, ne parlait que s'il était interrogé, mais alors la justesse et la grâce de son esprit donnaient à ses paroles la force d'un irrésistible attrait ». Toute sa vie ne fut qu'une continue prière au cours de laquelle il atteignit les plus hauts degrés de la contemplation mystique.

Étudiant à seize ans à l'Université de Salamanque, Pierre était entré en 1515 dans une congrégation déjà assez rigide de Franciscains Observants, laquelle remontait à Alexandre VI et possédait une custodie en Espagne et une autre en Portugal. Pierre lui-même et toute son histoire sont un témoignage vivant de l'esprit qui régnait dans cette fraternité. Malgré sa surhumaine austérité, il en fut bientôt élu gardien et en 1538, provincial, sa custodie ayant été élevée au rang de province. Les règlements par lesquels il augmenta la rigueur jusqu'alors observée trouvèrent un accueil empressé en 1540 au chapitre général de Florence. Peu après, Pierre fut appelé en Portugal pour y introduire sa réforme. Même de nombreux disciples allèrent jusqu'à lui, qui permirent de fonder une nouvelle custodie, celle d'Arabida, élevée en 1560 en province. Il put à la fin satisfaire son désir de se consacrer entièrement à la méditation dans un couvent solitaire. Mais il sentit de nouveau le désir irrésistible de fonder un genre de vie d'une sévérité et d'une abnégation plus grandes encore. Mais comme cette fois il rencontra de l'opposition, il se rendit en 1555 en pèlerinage, pieds nus, à Rome, et gagna avec beaucoup de difficultés Jules III à son projet de fonder à Petrosa, près Plaisance, un couvent comme il le désirait. Malgré sa sévérité, ce nouveau genre de vie rencontra une grande faveur : en 1561, une province entière de l'Ordre l'adoptait et après la mort du fondateur, en 1562, il se répandit peu à peu en vingt provinces de l'Ordre. Clément IX canonisa Pierre d'Alcantara en 1669.

Un peu plus tard, une congrégation réformée se forma chez les Carmes d'Espagne : les couvents de femmes de l'Ordre étaient abondamment peuplés, mais la clôture y

était à peine observée et la vie n'y était nullement austère. Pourtant le feu y couvait déjà sous la cendre. Lorsque Thérèse de Ahuma, si hautement douée, carmélite au couvent de l'Incarnation d'Avila, se transporta avec quatre religieuses partageant ses sentiments dans une petite maison d'Avila pour s'y consacrer, tout entière, complètement isolée du bruit du monde, à la prière et au renoncement, l'enthousiasme pour une telle vie de sacrifice s'enflamma rapidement. Dès 1567, Thérèse commença à fonder en d'autres lieux des couvents de sa direction, en même temps que grâce au Carme Jean de la Croix, le mouvement gagnait la branche masculine et prenait aux siècles suivants une grande importance pour l'Église¹. Du reste, dans l'exercice de la prière et de l'abnégation, Pierre d'Alcantara, tout comme Thérèse, était guidé par la pensée d'expier à l'exemple du Christ crucifié les péchés du monde et de se sacrifier pour le salut des autres et le renouvellement de l'Église. Les congrégations fondées par eux servirent à la pensée de cette époque de restauration catholique. Elles se distinguèrent des autres ordres contemporains consacrés au salut des âmes par le choix des moyens mais non par le but.

Si Pie V rétablit la vie religieuse en tant d'Ordres, il réforma chez d'autres la règle elle-même, en leur donnant d'abord un règlement et une constitution. La congrégation des chanoines réguliers de Saint-Georges en l'île d'Alga près de Venise, les ermites de Saint-Jérôme et en général toutes les congrégations religieuses qui menaient la vie commune et se distinguaient par leur habit des autres prêtres, mais qui jusqu'alors avaient conservé leurs propriétés et ne faisaient pas de vœux durent accepter les trois vœux solennels monastiques et une règle religieuse déterminée : les membres qui ne voulaient pas s'y soumettre devaient être exclus². D'importance non moins décisive pour les religieux qui ne prononçaient pas de vœux solennels fut une prescription sur la consécration sacerdotale. Afin que par respect de leur état, les prêtres n'eussent pas à mendier publiquement ou à se procurer l'entretien de leur vie par des moyens peu honorables, le Concile de Trente avait décrété

¹ Détails dans un prochain volume.

² Bulle du 17 novembre 1568. *Bull. Rom.*, VII, 725.

que les clercs séculiers ne pourraient recevoir l'ordre de la prêtrise que s'ils possédaient une prébende ou pouvaient vivre de leur héritage¹. Pie V étendit cette prescription du Concile à tous les religieux qui n'auraient pas prononcé de vœux solennels². Les vœux solennels se distinguaient des vœux simples parce qu'il était à peu près impossible de les rompre : on pouvait facilement se dispenser des vœux simples. Par contre les vœux solennels ne sont presque jamais rompus même à la sortie de l'Ordre. De plus, aux vœux solennels sont liés certains effets juridiques ; un mariage, par exemple, après les vœux solennels n'est pas valable, tandis qu'après les vœux simples, il est seulement illicite. Le plus ancien monachisme ne connaît pas encore les vœux solennels ; saint Thomas d'Aquin les considérait comme essentiels à l'état religieux.

Que Pie V ne fut pas bien disposé à l'égard des vœux simples pour les religieux, c'est ce qui ressort des bulles rappelées en dernier lieu et encore plus de ses tentatives de réformes dans la constitution de la Société de Jésus.

Ignace de Loyola et ses premiers compagnons avaient tous suivi le cours entier de philosophie et de théologie à Paris, alors la première Université du monde, et conquis la dignité de Maîtres. Ils entendaient maintenir la hauteur de l'avoird à laquelle leur société avait atteint lorsqu'ils donnèrent à leur fraternité, jusqu'alors libre, la forme d'un Ordre religieux avec vœux solennels. Ils ne voulurent donc admettre comme membres de la Compagnie de Jésus que ceux qui à la suite de sérieux examens avaient également prouvé leurs capacités scientifiques. Mais comme, de cette façon, le nombre des membres devait rester très limité et qu'il aurait été impossible d'agir en grand, ils acceptèrent d'autres prêtres capables mais seulement comme « coadjuteurs », c'est-à-dire comme collaborateurs de la Compagnie de Jésus proprement dite. Ces coadjuteurs n'avaient à prononcer que des vœux simples : ils pouvaient bien remplir presque toutes les fonctions de l'Ordre mais n'avaient pas de représentants à l'Assemblée générale et législative, en sorte que ceux-ci ne

¹ Sess. 23 de ref. c. 2.

² 14 octobre 1568. *Bull. Rom.*, VII, 723.

pouvaient faire passer les lois qui auraient abaissé le niveau scientifique de l'Ordre.

Comme malgré cela des prêtres cultivés ne se présentaient pas en nombre suffisant et qu'en conséquence Ignace était résolu à admettre de jeunes hommes et à les former dans son Ordre, il imposa les vœux solennels à ces derniers quand ils avaient prouvé qu'ils possédaient un savoir suffisant, mais seulement après un long noviciat habituellement de dix-sept ans. Jusque-là, les jeunes religieux étaient de leur côté liés par un vœu simple mais l'Ordre ne leur était pas lié de la même façon. S'ils ne se montraient pas aptes à remplir le but de la Compagnie de Jésus, le général pouvait rompre leurs vœux et les renvoyer.

Les Bulles de Paul III et de Jules III avaient approuvé ce règlement, mais Pie V était d'avis qu'il y avait une espèce d'injustice à ce que l'Ordre ne fût pas lié par les vœux simples comme celui qui y entrait¹. Il n'insista pas toutefois mais ordonna en 1567 aux Jésuites de présenter à la Congrégation du Concile une justification des vœux simples des scolastiques. En même temps, il revint à l'idée de Paul IV d'imposer aux Jésuites la prière du chœur. Sur ce point aussi, le Mémoire qu'il leur demandait devait s'expliquer.

Les explications des Jésuites² ne donnèrent pas de résultats définitifs. En ce qui concernait les vœux simples des scolastiques, le Pape se déclara satisfait et n'insista plus ; les raisons données par eux l'avaient également persuadé que la prière du chœur solennelle n'était pas compatible avec l'activité déployée par les Jésuites pour le soin des âmes. Mais il ne crut pas devoir les dispenser de la prière chorale non accompagnée de chants. Les étudiants et les collèges en devaient être exemptés : pour les autres églises de l'Ordre, il se contentait en cas de nécessité d'un chœur où il n'y aurait que deux participants³. Même cette obligation fut imposée par le Pape par ordre oral seulement sans révoquer formellement les précédentes concessions pontificales et leur accordant en plus un délai jusqu'à la publication du nouveau bréviaire⁴. Dans la maison professe de Rome, le chœur dut

¹ SACCHINI, P. III, 1, 3, n° 1; ASTRAIN, II, 317.

² Extrait dans SACCHINI, P. III, 1, 3, n° 1-22; cf. ASTRAIN, II, 318.

³ SACCHINI, *op. cit.*, n. 23.

⁴ *Ibid.*

commencer en 1568¹. Il ne dura pas longtemps car le successeur de Pie V, Grégoire XIII, révoqua l'ordonnance de son prédécesseur.

La constitution de la Compagnie de Jésus fut beaucoup plus profondément atteinte par le décret du 14 octobre 1568 qui établit comme condition préliminaire à l'ordination sacerdotale pour les religieux, les vœux solennels. Ce décret était du reste prêt depuis longtemps déjà. Dès la Noël de 1556, le Pape avait donné l'ordre à son vicaire général de n'admettre à Rome à la prêtrise aucun religieux qui n'aurait fait que des vœux simples. Le général des Jésuites, François de Borgia, s'adressa en conséquence à la Congrégation des cardinaux à laquelle il demanda si, malgré les Bulles de Paul III et de Jules III, la Compagnie de Jésus était touchée par cette prescription, la Congrégation répondit que les Jésuites pouvaient continuer à procéder comme avant mais à la condition que si un prêtre était renvoyé de l'Ordre et se trouvait dans le besoin, ils auraient à pourvoir à son entretien. Mais ni les Jésuites, ni le Pape ne furent satisfaits de cette condition; Pie V ordonna à la Congrégation de délibérer une seconde fois sur la question et comme celle-ci resta unanime dans cette opinion, il pensa que ce serait mieux, même chez les Jésuites, que l'ordination sacerdotale ne fût donnée qu'après la prononciation des vœux solennels². Le 26 mai 1565 le cardinal Alciati informa le général de l'Ordre de la décision du Pape qui dut avoir force de loi non seulement à Rome mais dans l'Ordre entier³. Par la Bulle d'octobre de l'année suivante, les priviléges des Jésuites qui s'y opposaient furent abolis.

Ainsi par là était tombée une base essentielle de l'Ordre des Jésuites tel qu'il avait été jusque-là et la Compagnie de Jésus telle que l'avait conçue Ignace de Loyola était appelée à disparaître en peu d'années. La longue période d'épreuves avant l'admission définitive dans l'Ordre ne pouvait plus subsister, du moment que la consécration sacerdotale ne pouvait plus être retardée, le principe de Loyola d'un choix rigoureux parmi les sujets à admettre n'était plus exécutable à l'avenir.

¹ SACCHINI, I, 4, n. 144.

² Borgia à Nadal le 7 juin 1567 dans NADAL, *Epist.*, III, 480; SACCHINI, P. III, 1, 3, n° 28; ASTRAIN, II, 321.

³ SACCHINI, *op. cit.*

Dans ces circonstances, Borgia adressa une circulaire aux Provinciaux et aux Jésuites les plus éminents, leur demandant comment on pourrait maintenir la constitution de l'Ordre sans manquer à l'obéissance envers le Pape¹. On finit par s'arrêter à l'expédient de faire prononcer à tous avant l'ordination sacerdotale les trois vœux religieux sous forme solennelle, en réservant toutefois le droit de participer à la Congrégation générale à ceux qui seraient admis au quatrième vœu solennel de l'obéissance au Pape.

De la sorte, le changement apporté à la Constitution par Pie V fut l'occasion de troubles intérieurs et d'hostilités au dehors. Ignace avait institué dans son Ordre beaucoup de choses dont l'utilité se vérifia plus tard mais qui semblaient alors entièrement nouvelles. Jusqu'alors, contre les difficultés qui pouvaient surgir, l'approbation des Papes et l'autorité dont jouissait Ignace auprès des siens et comme homme rempli de sainteté et inspiré par Dieu, avaient suffi à défendre l'Institution. Mais ces deux piliers qui assuraient l'existence de l'Ordre durant être fort ébranlés maintenant que Pie V retirait les éoncessions de ses prédécesseurs et déclarait fautive l'œuvre du fondateur sur un point essentiel². Du côté des ennemis de l'Ordre, les réformes de Pie V furent mises à profit. Le Pape, disait-on un peu partout, est opposé aux Jésuites, il veut changer complètement l'Ordre ou l'abolir, etc.³.

En réalité, Pie V n'avait pas de sentiments hostiles à la Compagnie de Jésus. Il utilisait ses services⁴, dotait de revenus ses collèges⁵, augmentait ses priviléges, lui venait

¹ *Canisii Epist.*, V, 487; SACCHINI, *op. cit.*, n. 38. La lettre à Nadal dans les *Epist.* de celui-ci, III, 480. Réponse de Nadal, de Liège, le 1^{er} août 1567, *ibid.*, 521. Réponse de Salmeron du 22 juin 1567 dans les *Epist.* de celui-ci, II, 121. Cf. SACCHINI, P. III, 1, 4, n^o 122.

² *Infirmantur in fide instituti animi omnium, quotquot ad hanc religionem vocati sumus; si enim duas illius partes videmus abrogatas, quo pacto poterimus reliquias confidere?* Nadal dans le Mémoire pour Grégoire XIII dans NADAL, *Epist.*, IV, 171.

³ Cf. une lettre du Jésuite Gonzalès Davila du 18 décembre 1567 dans *S. François Borgia*, IV, 576, suppl. En réponse à ces insinuations, Borgia adressa le 7 mars 1568 une lettre en Espagne; *ibid.*, 575.

⁴ Cf. l'exposition dans SACCHINI, P. III, 1, 2, n^o 4; ASTRAIN, II, 326.

⁵ (Delplaca), *Synopsis Actorum S. Sedis in causa Societatis Iesu*, 1540-1605, Florentiae, 1887, 44-58 (52 numéros concernant surtout des permissions pour collèges). *Motuproprio* di S. Pio V sotto il dì 26 febbr. 1566 con cui concede la facoltà al collegio dei Gesuiti di Roma di poter ricevere la

en aide dans ses difficultés par des lettres de recommandation¹. L'Ordre, écrivait-il à Toulouse, fait dans ses collèges un si utile travail pour l'Église, que quiconque l'aime et le soutient se montre du même coup vraiment pieux et catholique². Il exhortait l'Université de Cologne³ à ne pas créer d'entraves aux Jésuites, car leurs collèges étaient de vraies pépinières de la doctrine catholique et de la vie chrétienne et avaient été suscités par la Providence divine; il entourait donc d'une paternelle bienveillance les collèges et tous les prêtres de cet Ordre. Dans une autre de ses ordonnances, Pie V parle de l'incalculable quantité de fruits que la Compagnie de Jésus a apportés au monde chrétien, en produisant pour maîtres, préédicateurs et missionnaires des hommes distingués par leur science, leur piété, leur vie exemplaire et leur sainteté⁴. Dans la dernière année de sa vie, il faisait encore un éclatant éloge des Jésuites: c'étaient des hommes qui avaient vraiment renoncé aux joies du monde et qui, méprisant les richesses terrestres, s'étaient si intimement unis à leur Sauveur que, ceints de pauvreté et d'humilité, ils allaient jusqu'au bout du monde pour y prêcher l'Évangile au péril de leur vie⁵.

rassegna di 120 luoghi del monte Giulio e Pio detti del soccorso di Avignone, o tutti di un solo monte, o il prezzo per la compra dei medesimi e di tenerli per lo spazio di 10 anni, il quale terminato possano rendere, transferire e dovendo riprendere la primiera loro istituzione di vacabili (Estratti de libri instrumenti esistenti nell' arch. segreto Vatic., 1374, serie 4 de l'Inventory, p. 122. Arch. d'Etat à Rome). Bref du 22 avril 1567 pour le Collège d'Olmütz (remise d'un couvent de Conventuels). Arch. des brefs à Rome. Cf. Grégoire XIII le 22 janvier 1572 dans *Synopsis*, 63.

¹ *Institutum Societatis Iesu. I. Bullarium, Florentiae, 1892, 38-49.*

² Ut qui illam diligunt et fovent, plane ostendant, vere se piis esse atque catholicos et utilitatis publicae studiosos. Ordini civium nobilium Tolosæ (sans date). *Brevia Arm.*, 44, t. 12, n. 132. Arch. secr. pap.

³ Societatis Iesu collegia, quæ quasi quædam catholicae doctrinæ christianorumque morum seminaria Dei providentia per diversas orbis provincias calamitosis hisce... temporibus excitavit, atque adeo Patres omnes predictæ Societatis ea benevolentia paterna prosequimur etc. Bref du 3 juillet 1570 dans REIFFENBERG, I, *Mantissa*, p. 50.

⁴ Innumerabiles fructus, quos benedicente Domino christiano orbi Societas Iesu, viros litterarum præcipue sacrarum scientia, religione, vita exemplari morumque sanctimonia perspicuos, multorum religiosissimos præceptores ac verbi divini etiam apud longinquas et barbaras illas nationes, quæ Deum penitus non noverant, optimos prædicatores et interpretes producendo, felicissime hactenus attulit... Bref du 23 avril 1568, *Bull. Soc. Iesu*, 43.

⁵ Bref du 7 juillet 1571, *Bull. Rom.*, VII, 923. L'ambassadeur vénitien écrit le 12 avril 1567 que le Pape favorisait les Jésuites romains qui se consacraient avec zèle au service de Dieu et à l'instruction de la jeunesse, avaient

Si le décret sur les vœux solennels comme condition de l'ordination sacerdotale eut le caractère d'une épreuve pour les Jésuites, il fut un bienfait pour les Somasques fondés par Jérôme Miani. L'Ordre n'avait pas encore terminé sa constitution et le décret du Pape mit fin à diverses incertitudes juridiques. Il adopta à ce moment la règle de saint Augustin¹.

En ce qui concerne les autres nouveaux Ordres, Ormanetto dut avoir proposé au Pape une réforme des Capucins². Les Théatins virent leurs anciens priviléges continués et augmentés³. Les Barnabites s'étaient jusque-là fort peu répandus et, en 1558 et 1559, il y eut des démarches pour faire entrer leur congrégation dans l'Ordre des Jésuites⁴. Mais sous Pie V, elle prit un nouvel élan grâce à un homme qui peut en être considéré comme le second fondateur, Alessandro Sauli⁵.

Pie V a accordé la première confirmation pontificale à une congrégation religieuse surgie depuis peu et par là il en a servi le développement au point qu'elle devint un véritable Ordre religieux. Il s'agit de la Congrégation des Frères de la Miséricorde. Après une longue vie de pâtre et de soldat, son fondateur Jean de Dieu, en entendant une prédication de l'apôtre de l'Andalousie Jean d'Avila, avait été rempli d'un profond repentir de sa conduite passée. Sur le conseil d'Avila, il commença par se consacrer au service des malades; il fonda à Grenade d'abord une petite maison, puis un grand hôpital dont il assuma le service avec quelques compagnons jusqu'à sa mort en 1550⁶.

Jean de Dieu n'avait peut-être pas songé à fonder un

quatre maisons à Rome, leurs églises toujours pleines où beaucoup allaient recevoir les sacrements. *MUTINELLI*,

¹ Bref du 6 décembre 1568. *Bull. Rom.*, VII, 729.

² *Avviso di Roma* du 12 février 1569, *Urb.*, 1041, p. 25. *Bibl. Vatic.* Cf. *Avviso di Roma* du 14 juin 1570; *ibid.*, 290^b. Interdiction de passer des Capucins aux Minimes et réciproquement: bref du 6 octobre 1567. *Bull. Rom.*, VII, 617.

³ Le 13 février 1568 (an de l'Incarnation 1567), *Bull. Rom.*, VII, 537; cf. *LADENCI*, 1568, n° 17. Motu proprio du 12 juillet 1566 par lequel il accorde l'exemption des gabelles aux clercs réguliers de Saint-Sylvestre à Rome dans *Estratti de libri instrument. esistenti nell' arch. segrato Vatic.*, 1374-1557, seria 4 dell' *Inventario*. Arch. d'Etat à Rome.

⁴ *Arch. stor. Lomb.*, XXXVIII (1911), 152.

⁵ *Ibid. PREMOLI*, *Barnabiti*, 206. Cf. plus haut.

⁶ Voir plus haut livre V.

nouvel ordre : il prit pourtant avec ses compagnons un habit particulier, mais ils ne prononcèrent pas de vœux et restèrent séculiers. Ils n'eurent de règle fixe que grâce aux efforts de Roderigo di Siguenza qui avait été lui aussi soldat puis s'était consacré à l'hôpital de Grenade au service des malades et avait été bientôt élu supérieur par ses compagnons ; Rodrigue envoya alors son prédécesseur comme président, Sebastiano Arias, à Rome pour obtenir du Pape l'approbation de sa pieuse confrérie et en obtenir un habit religieux particulier qui ne put plus être porté par d'autres, car des voleurs avaient abusé de celui qu'ils portaient jusqu'alors pour récolter des aumônes. La Bulle par laquelle le Pape accueillit leurs demandes et soumit leur association à la règle de saint Augustin¹ contient certains détails sur l'extension et l'activité de la congrégation. A l'hôpital de Grenade étaient soignés, outre 400 incurables, des vieillards, des fous et des mutilés. Les dépenses annuelles s'élevaient à 16 000 ducats recueillis par les Frères en aumônes volontaires. En dehors de Grenade, la Congrégation possédait aussi de semblables hôpitaux à Cordoue, à Madrid, à Tolède et à Lucena. La Bulle de Pie V n'accorda pas encore aux Frères de la Miséricorde l'élection d'un Frère général pour toute la congrégation et ne leur imposa pas non plus la prononciation des trois vœux monastiques.

Lorsque Pie V signa la Bulle en faveur des Frères de la Miséricorde, il ne lui restait plus que peu de temps à vivre. Mais il pouvait se dire alors en finissant son existence que l'œuvre de la Réforme de l'Église à la tête et dans les membres était essentiellement accomplie.

Si l'on considère l'activité réformatrice de Pie V, il y a lieu d'admirer ce qu'il a réalisé dans son pontificat relativement court. Autant par la variété de son activité que par son zèle il dépassa tous les Papes réformateurs du seizième siècle. Le trait principal de son caractère, c'est qu'il n'était jamais content de son zèle. Au moment où il entrait dans la seconde année de son pontificat, l'ambassadeur espagnol écrivait qu'il semblait que Sa Sainteté fut devenue terrible et plus rigide et plus ferme encore dans ses idées sans égard à n'importe quel prince. Ce n'est que

¹ Le 1^{er} janvier 1572. *Bull. Rom.*, VII, 950.

maintenant, avait-il dit alors, qu'il commençait à être Pape et à comprendre ce que cela signifiait¹. Un an plus tard, le Pape disait à nouveau au Consistoire qu'il reconnaissait n'avoir pas fait tout son devoir, qu'il priait Dieu de lui pardonner et qu'il serait plus zélé à l'avenir². Au début de mars 1571, les Romains épouvantés attendaient d'heure en heure une réforme qui comme l'écrivait le journal répandu en secret devait être « terrible »³.

Et pourtant, combien les ambassadeurs laïques, spécialement ceux du roi d'Espagne, s'étaient exprimés défavorablement sur la bonne volonté de la Curie romaine à exécuter les décrets du Concile ! Ce fut avant tout le mérite de Pie V d'avoir démenti ces craintes et appréciations mensongères. Grâce à son infatigable zèle, la lettre morte du Concile commença à prendre vie peu à peu et à renouveler l'aspect de l'Église entière. On regarde aujourd'hui avec émotion, dans l'église Sainte-Marie-Majeure parmi les reliques du grand Pape, le texte imprimé des décrets de Trente dont il se servit⁴. Le modeste livre fut dans ses mains le levier avec lequel il souleva de ses gonds un monde de désordre.

¹ Che sia divenuta (S. S^{ta}) terribile e più dura e pertinace nelle sue oppioni senza haver rispetto a principe alcuno et ha detto c' hora comincia a esser papa e a conoscerlo. Strozzi le 25 janvier 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

² Conoscer di non haver fatto tutto quello gli conveniva con tutto ciò ch' haveva fatto molte riforme, però pregava Dio a perdonarci, perchè da qui innanzi sarebbe più diligente. Arco le 24 janvier 1568, *ibid.*

³ *Avviso di Roma* du 1^{er} mars 1571. *Urb.*, 1041, p. 23^o. Bibl. Vatic.

⁴ Venise, 1565.

CHAPITRE III

MAINTIEN DE L'UNITÉ RELIGIEUSE DE L'ITALIE PAR L'INQUISITION ROMAINE. CONDAMNATION DES DOCTRINES DE MICHEL BAJUS.

I

A la mort de Paul IV, le désir d'enterrer, avec le grand zélateur des tribunaux de la foi, son œuvre tout entière, avait cherché dans la dévastation du palais de l'Inquisition une expression tangible. Mais non moins tangible apparut à tous l'inanité de ce vœu, lorsque le précédent Grand Inquisiteur de Paul IV, élevé désormais au siège pontifical sous le nom de Pie V, constitua au Saint-Office une nouvelle et plus durable position. Le 18 mai 1566, le palais de l'ancien cardinal Lorenzo Pucci, situé dans la cité Léonine, tout près du Campo Santo allemand, passa, pour la plus grande part par la voie d'achat, en la possession de Pie V; le bâtiment dans lequel l'Inquisition avait déjà exercé ses fonctions lui fut dès lors livré comme siège permanent¹. En juillet de la même année, le bruit courut que le Pape songeait à une nouvelle construction; trois plans auraient été projetés, et cinquante mille écus du trésor royal destinés à l'exécution. De l'avis de l'architecte Pino, cette somme n'était cependant pas suffisante. Le palais projeté devait prendre un grand développement, contenir aussi les prisons à l'étage supérieur et être disposé pour résister à des attaques pareilles à celles qui avaient accompagné la

¹ *Bull. Rom.*, VII, 445 sq.; cf. *FONTANA* dans l'*Arch. Rom.*, XV (1892), 462. Une bulle *Cum nos* du 15 juillet 1567 contient la *confirmatio emptionis palatii ipsius inquisitionis*. *Arch. des brefs à Rome*.

² Ciregiola au cardinal Medici, Rome, 19 juillet 1566. *Arch. d'État de Florence*, Medic., 5096. Le 10 août 1568, Arcos écrit à Vienne que l'argent

mort de Paul IV². A rien, ajoute l'écrivain, le Pape ne consacra plus d'attentive sollicitude qu'à l'Inquisition¹.

Le 2 septembre 1566, en grande solennité, au bruit du canon de Saint-Ange, fut posée la pierre de fondation²; dans la suite la construction fut poussée rapidement. Les maçons de Saint-Pierre durent interrompre l'édification de l'église pour aider à celle du palais du nouveau Saint-Office³. En juillet 1567 le Pape inspecta le bâtiment⁴; mais ce n'est qu'en 1569 qu'il put fixer au-dessus de la grille de fer de l'édifice achevé ses armoiries, celles des cardinax Pacheco, Rebiba, Gambara, Chiesa, ainsi qu'un écriteau annonçant que le palais devait servir à la lutte contre l'hérésie et à la cause de l'Église catholique⁵. Quant à l'établissement d'archives classées dans le nouveau bâtiment, le Pape y avait déjà veillé, en ordonnant de recueillir tous les procès d'inquisition, de les déposer au Saint-Office, et de n'en autoriser l'utilisation que dans ces locaux⁶. Pie V avait aussi l'intention de pourvoir le tribunal romain des ressources pécuniaires nécessaires⁷.

pour la construction sera prélevé sur les recettes de Saint-Pierre (Arch. d'Etat de Vienne). Le *Diarium* de C. Firmanus nomme le 1^{er} juillet comme architectes les domini Pinus et Salustius. Arch. secr. pap.

¹ A niuna cosa piu attende S. S^a che all' inquisizione. CIRECIOLA, *loc. cit.*

² *Avviso di Roma* du 7 septembre 1566, *Urb.*, 1040, p. 282. Bibl. Vatic.

³ La fabrica della Inquisitione tuttavia si sollicita et per formarla presto, hanno levato tutti li muratori et scarpellini di S. Pietro, nel qual hora non si fa niente (*Avviso di Roma* du 5 octobre 1566, 295). Le secrétaire impérial Francesco Strozzi écrit également le 26 octobre 1566 à Maximilien II que le Pape, malgré sa pauvreté et sa parcimonie (envers l'empereur), poursuit énergiquement (gagliardamente) la construction du palais de l'Inquisition, que tous les maçons sont obligés d'y prêter la main, qu'il devient comme une forteresse. Arch. d'Etat de Vienne.

⁴ Rapport de Pia du 19 juillet 1567. Arch. Gonzague à Mantoue.

⁵ Pius V P. M. Congregationis sancta inquisitionis domum hanc qua haereticæ pravitatis sectatores cautiis coercerentur a fundamentis in augmentum catholicae religionis erexit anno 1569 (CIACOMIUS, III, 992; BUCHELIUS, *Iter Italicum* [1587-1588] dans les Arch. Soc. Rom., XXIII [1909], 49). Sur le palais même, cf. LANCIANI, IV, 21-23.

⁶ Décret du 31 janvier 1566 dans LADERCHI, 1566, n° 102; PASTOR, *Dekrete*, 28⁸².

⁷ Dès le 3 avril 1566, la propriété Conca, jusqu'alors attribuée à Grotta ferrata (cf. sur celle-ci TOMSASSETTI, *Campagna*, II, 387 sq.; ABBAE, *Provincia di Roma*, II [1894], 215) est transférée par le Consistoire au Saint-Office. (*Diarium* du cardinal Farnèse, dans LADERCHI, 1566, n° 94. *Bulla dismembrationis tenute Conca etc., tertio nonas Apr. 1566*, enregistré le 20 mai, *Arm.*, 52, t. 5, p. 1 sq. Arch. secr. pap. Cf. *Bull. O. Præd.*, V, 124; LANCIANI, IV, 23). Un *Avviso di Roma* du 7 juillet 1571 (*Urb.*, 1042,

Si Pie IV, dans l'administration de l'Inquisition, s'était plutôt rapproché de la douceur de Paul III et de Jules III, il n'était que naturel qu'un homme aussi résolu et aussi enflammé pour la vérité de la foi que Pie V s'engageât à son tour de préférence dans les voies de Paul IV. C'est avec un saint zèle qu'il affirmait, dans le langage de Paul IV, l'importance prépondérante des choses de la foi¹, et qu'il notifiait, dans une constitution solennelle, son souci primordial d'écartier, de bannir si possible les hérésies, fausses doctrines et opinions égarées pour rendre à l'Église repos et sûreté².

Dans les questions du tribunal de la foi, estimait l'inquisiteur de Brescia après une audience en mars 1566, le Pape avait plus besoin de frein que d'aiguillon³; peu après, l'ambassadeur vénitien Tiepolo écrivait que le Pape n'avait rien plus à cœur que l'Inquisition⁴. Sous son gouvernement il fallait éviter soigneusement la moindre apparence d'y vouloir toucher ou de favoriser l'hérésie. Peu de semaines après l'élection de Pie V, le cardinal Sirleto jugea nécessaire de faire parvenir à Commendone une mise en garde dans ce sens. Le Pape, lui faisait-il écrire par Calligari, était fort scrupuleux en matière de foi; Commendone devait se garder de s'entretenir avec des hérétiques seul à seul, ou, à l'exemple du cardinal d'Este à Pissi, de fréquenter leurs prédications; Pie V prendrait la chose en très mauvaise part⁵. Quand,

p. 84, Bibl. Vatic.) informe que le Pape, malgré sa détresse financière, a attribué à l'Inquisition 12 000 scudi sur le produit de la vente des biens de Pallantieri. Notificatio facta S. D. N. P. et consensu Suo S^u, quod scuta 3 000 partis palatii s. Inquisitionis exponantur seu investiantur in tot locis montis fidei per M. Lor. Puccio, du 27 juillet 1569, *Arm.*, 52, t. 3, p. 198. Arch. secr. pap. Un mandat du 11 janvier 1570 dispose d'une saline " pro usu familiae et pauperum carcereatorum " du palais de l'Inquisition; *ibid.*, *Arm.*, 29, t. 242, p. 189. Un mandat du 19 novembre 1567 ordonne d'observer strictement la franchise d'impôts de l'Inquisition; *ibid.*, t. 232, p. 11.

¹ *Bull. Rom.*, VII, 422. Cf. Paul IV dans *PASTOR*, *Decrete*, 16.

² Bulle du 21 décembre 1566, *Bull. Rom.*, VII, 499.

³ Tiepolo, le 9 mars 1566, dans *MARTINELLI*, I, 37. Sur la grande sévérité de Pie V en matière de religion, voir aussi le rapport de l'ambassadeur d'Este du 23 février 1566. Arch. d'État à Modène.

⁴ Tiepolo, le 20 juillet 1566, dans *MARTINELLI*, I, 50. Pareillement Arco, le 29 juillet 1566. Arch. d'État à Vienne.

⁵ Che Nostro Signore è molto scrupuloso nelle cose della fede... Nostro Signore haveria malissimo e qui sono molti osservatori delle sue attioni. Calligari à Commendone le 2 février 1566. *Lett. di princ.*, XXIII. Arch. secr. pap.

dans la dernière année de vie du Pape, on délibéra au Saint-Office sur le comte de Cajazzo, le cardinal Rambouillet osa risquer un mot en sa faveur; mais Pie V le lui rétorqua brutalement: il convenait mal à un porteur de la robe de cardinal de plaider pour un prévenu de l'Inquisition¹.

Dès le début on n'attendait pas d'autre attitude de Pie V. Le nouveau Pape, ainsi le cardinal Cicada annonçait-il son élection à la république de Gênes, serait un berger excellent, prêt avant tout à pourchasser les hérétiques et ennemis de la foi². L'ambassadeur impérial Arco écrit déjà au début de février 1566 qu'on a l'intention de renouveler la forme des tribunaux d'inquisition³; peu de jours après, il parle de la réforme comme d'une chose faite; on aurait constitué, pour l'administration de l'Inquisition, une congrégation toute nouvelle, composée des quatre cardinaux Scotti, Rebiba, Pacheco et Gambara⁴. Le Pape inaugurerait cette mesure dans un *motu proprio* pour permettre une solution plus rapide des procès dépendant du Saint-Office, les neuf membres de la commission jusque-là en vigueur s'étant trouvés par trop enchevêtrés dans des affaires étrangères; restait valable d'ailleurs pour la nouvelle commission la

¹ *Mal vi si convene, Monsignore, a parlare in difesa d'uno inquisito havendo l'habito che avete* (*Avviso di Roma* du 31 janvier 1571, *Urb.*, 1042, p. 15, Bibl. Vatic.). Cajazzo fut d'ailleurs relâché par l'Inquisition après une « purification canonique » (*Avvisi di Roma* des 15 et 17 septembre 1571, *ibid.*, 120, 123). Arco mentionne le 8 septembre 1571 la libération comme imminente. Arch. d'Etat à Vienne.

² *Bonissimo pastore, et quale sopra tutto sarà acerrimo persecutore dell'iheretici et altri nemici della nostra fede.* Cicada, le 11 janvier 1566, dans Rosi, *Riforma in Liguria*, 63.

³ Arco le 2 février 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Arco le 6 février 1566, Arch. d'Etat à Vienne. Serristori le 6 février 1566. Arch. d'Etat à Florence. Ces quatre mêmes cardinaux sont nommés à l'occasion comme les inquisiteurs de l'autodafé romain du 23 juin 1566 (FIRMANUS, *Diarium*, p. 101^b. Arch. secr. pap.). De même dans un décret du 4 juillet 1567, dans HILGERS, *Index*, 504. Après la mort de Scotti, en 1568, Chiesa prit sa place (Arco le 3 avril 1568; énumération des cardinaux inquisiteurs dans FIRMANUS, *Diarium* du 30 novembre 1568, 272). Le 28 février 1568, les *Avvisi di Roma* (*Urb.*, 1040, p. 484. Bibl. Vatic.) informent que Borrhomée aussi doit être appelé à l'Inquisition. Santori fut nommé *Consulor* de l'Inquisition; voir ses notes sur son audience auprès du Pape du 5 février 1566, Arch. secr. pap., LII, 17, et son *Autobiografia*, XII, 340. En 1566, Arcangelus Blancus, episc. Theanensis, devint *Commissarius generalis Inquisitionis*; voir *Brevia Arm.*, 29, t. 224, p. 7^b. Arch. secr. pap. Sur l'importance de Gambara dans l'Inquisition, cf. ALBERTI, II, 4, 186; *Corresp. dipl.*, II, 76.

décision de Pie IV, que l'accord de deux des membres seulement suffisait pour donner à un arrêt force de loi¹.

Au milieu de février 1566, on craignit à Rome que le Pape, en ce qui touchait l'Inquisition, ne s'engageât dans les voies de Paul IV, d'autant plus que le Fiscal du tribunal de la foi avait dû établir sa résidence dans le Vatican, et avait avec le chef de l'Église de longs entretiens². A l'exemple de Paul IV, celui-ci prenait en effet souvent part aux séances de l'Inquisition, et dans ses décrets sur des affaires du tribunal de la foi il suivait de près le modèle du pape Carafa³. Un décret du 28 juillet 1569, aux termes duquel un accusé, sitôt qu'il est convaincu d'hérésie ou qu'il avoue, doit être forcé à de nouveaux aveux par la torture, se réfère expressément à Paul IV⁴. Pie V déclare que toutes les décisions prises en séance d'Inquisition doivent être promulguées sous les noms des cardinaux inquisiteurs, même si elles s'appuient sur un ordre du Pape⁵; quand il établit plus loin que la participation à des mesures du tribunal de la foi n'entraîne aucune irrégularité⁶, ou bien que l'hérésie a pour conséquence immédiate la perte de tout bénéfice ecclésiastique⁷, il se rattache littéralement à des décrets de Paul IV. Le décret de Pie V du 6 juin 1566⁸ qui apportait aux princes l'exhortation, aux autres chrétiens l'ordre d'obéir en toute affaire du Saint-Office aux cardinaux inquisiteurs, et donnait à l'Inquisition le pas sur tout autre

¹ *Motu proprio Cum felicis* (sans date). *Bull. Rom.*, VII, 502.

² Cusano le 16 février 1566. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Le contraste avec Pie IV se montre déjà d'une manière tout extérieure dans les décrets publiés par moi. Tandis que les décrets émanant de Pie IV ne paraissent jamais que sous le nom des inquisiteurs, sept sur les quatorze décrets de Pie V portent au front le nom du Pape. Voir PASTON, *Dekrete*, 28.

⁴ *Ibid.*, 31. DIANA, 580.

⁵ Décret du 14 mars 1566 dans PASTON, *loc. cit.*, 29; il concorde textuellement avec le décret de Paul IV du 28 mai 1556; *ibid.*, 19.

⁶ Décret du 9 décembre 1567, *ibid.*, 30; cf. décret de Paul IV du 29 avril 1557, *ibid.*, 21.

⁷ Le décret y ayant trait de Paul IV du 17 juin 1566, *ibid.*, 19 (dans DIANA, 578, avec la date du 18 juillet 1566) fut renouvelé par Pie V (DIANA, 579; cf. PASTON, *loc. cit.*, 23 A, 2).

⁸ *Bull. Rom.*, VII, 422, sans date; avec date dans le *Barb. lat.*, 5195, p. 100^b à 101^b. Bibl. Vatic. Le décret ne fut promulgué qu'en octobre 1566 (*Avviso di Roma* du 5 octobre 1566, où le décret est également attribué au mois de juin; *Urb.*, 1040, p. 294. Bibl. Vatic.). Cf. décret de Paul IV du 1^{er} octobre 1555 dans PASTON, *loc. cit.*, 15 sq.

tribunal pour la condamnation des criminels, ce décret n'est qu'un développement des idées du pape Carafa; les paroles du début, où Pie V enjoint de considérer comme primordiales les questions de foi, contenu et fondement du christianisme, sont empruntées textuellement au décret déjà mentionné de Paul IV. L'obligation du secret exigée par ses deux prédécesseurs pour les délibérations du tribunal de la foi l'est encore plus严厉ly par Paul V; une infraction au secret doit être considérée comme une offense personnelle au Pape¹. Sur l'ancienne coutume de ne pas livrer, au cours des procès d'inquisition, les noms des témoins à l'accusé, de prendre soin même de ne pas les laisser deviner, on demanda sous Pie V l'avis des Consultores, qui maintinrent la procédure en usage².

Où le contraste de Pie V avec son prédécesseur apparaît le plus tranchant, c'est peut-être dans cette constitution qu'il promulgua vers la fin de sa première année de pontificat sur la manière de conduire l'Inquisition³. Dès le début il se référa à son expérience de plusieurs années comme Grand Inquisiteur: elle lui avait appris que nombre de prévenus produisaient à leur décharge de faux témoins, que les accusés, dans leurs démentis, travaillaient les uns pour les autres, et avec des excuses et des subterfuges savamment ourdis introduisaient en erreur les juges et jusqu'aux Papes⁴. Plusieurs étaient même parvenus à extorquer aux tribunaux et aux Papes des écrits en leur faveur, par exemple des certificats où ils étaient déclarés, par leur vie et leur doctrine, bons catholiques, — ou même des brefs de Papes ou des décisions consistoriales qui leur assuraient la protection papale et les défendaient de l'Inquisition et de toute tentative contre eux. Sous la protection de telles déclarations, toutes les erreurs se maintenaient et se propageaient. Afin d'obvier à cette anomalie, Pie V donna à l'Inquisition plein

¹ Décret du 31 janvier 1566 dans PASTOR, *loc. cit.*, 28 sq.; LADERCHI, 1566, n° 2. La défense de Pie IV de livrer des copies d'actes d'inquisition fut renouvelée le 10 juin 1569. PASTOR, *loc. cit.*, 31.

² Décret du 14 mars 1566 dans PASTOR, *loc. cit.*, 29; DIANA, 579; AMBROLE, I, 291. Cf. HINSCURUS, VI, 346 A, 10.

³ Le 20 décembre 1566. *Bull. Rom.*, VII, 499 sq.; cf. LADERCHI, 1566, n° 95.

⁴ L'imprimé de la bulle dans le *Bull. Rom.*, VII, 499 sq., est brouillé à cet endroit; à compléter peut-être par la réimpression de Laderchi.

pouvoir pour sévir contre l'hérésie au mépris de semblables pièces, surtout quand surgissent de nouvelles preuves d'hérésie. Même quand un procès a été tranché par l'autorité du Concile de Trente, l'Inquisiteur a le droit de l'examiner à nouveau et de le rouvrir. Pour finir le Pape renouvelle la bulle de Paul IV du 15 février 1558 contre les hérétiques et les schismatiques. On voit clairement à qui songeait Pie V en se plaignant de ce que même des Papes se fussent laissé duper par des hérétiques.

Ce décret sévère est complété par quelques décrets des cardinaux inquisiteurs. C'est sans doute afin d'olivier aux efforts des prisonniers d'Inquisition pour se porter secours mutuellement qu'on décida de refuser aux incarcérés, en dehors du temps de leur défense, le droit de fréquenter d'autres personnes, de lire ou d'écrire qu'avec l'autorisation des inquisiteurs. Les contrevenants pouvaient être torturés. Le geôlier même ne pouvait se rendre auprès des prisonniers qu'accompagné¹.

Si Pie V voulait empêcher de circonvenir l'Inquisition par ruse, il ne faisait pas moins d'efforts pour protéger ses préposés contre la violence ouverte. Il ne manqua pas au seizième siècle d'hostilités et d'attaques à main armée contre les inquisiteurs. Pie IV se plaignait, le 27 août 1561, de ce que, par crainte des hérétiques, peu d'hommes seulement consentissent à servir les tribunaux de la foi comme greffiers², de ce qu'à Avignon, par peur, personne n'osât s'élever contre les hérétiques³. Pie V, dans sa vie antérieure, avait souvent fait l'expérience qu'il fallait du courage pour être inquisiteur⁴. Dans une constitution du 1^{er} avril 1569⁵ il déplorait que des hommes impies, qui cher-

¹ Décrets des 7 juin 1567, 13 juillet et 26 octobre 1569, dans PASTOR, *loc. cit.*, 29, 31.

² *Bull. Rom.*, VII, 138.

³ *Ibid.*, 146.

⁴ CATENA, 7, 10. Sur un autre exemple de violences contre Santori à Naples, cf. l'*Autobiografia* de celui-ci, XII, 335, 337; cf. FUNI, *L'Inquisizione*, 204.

⁵ *Bull. Rom.*, VII, 744 sq. Cf. *Avviso di Roma* du 7 mai 1569 (*Urb.*, 1041, p. 168^b. *Bibl. Vatic.*) et le rapport d'Arco du même jour. Arch. d'État à Vienne. Sur la cause présumable de la Constitution (décret des habitants des Grisons qui, par suite de la capture de l'hérétique Cellaria, mirent à prix la tête de l'inquisiteur Pietro Angelo Casanova), cf. LADKRECH, 1569, n° 57. Une publication projetée de la bulle à Naples s'avéra inutile; *ibid.*, n° 76. Une autre bulle de l'année 1569, *Contra molestantes ministros s. inquisitionis*, dans *Arm.*, 8, caps. 4, n° 1. Arch. secr. pap.

chaient par tous les pires moyens à enterrer l'Inquisition et à entraver ses serviteurs, devinssent de jour en jour plus puissants. Est possible dès lors des châtiments les plus sévères quiconque tue, maltraite ou intimide un inquisiteur, un assesseur ou un aide; de même quiconque attaque, incendie ou pille des églises, des maisons et propriétés de l'Inquisition ou de ses préposés; quiconque brûle, dérobe ou met en désordre des papiers du Saint-Office, ou prend part à des actes de cette espèce; enfin quiconque force les prisons de l'Inquisition, délivre les prisonniers, arrache les hommes arrêtés aux sbires ou leur donne asile. Tous ceux qui se rendent coupables de semblables violences sont excomuniés sans autre, considérés comme criminels de lèse-majesté, perdent leurs bénéfices et leurs fiefs, et doivent être livrés au bras séculier. Dans un bref spécial, une Confrérie qui, déjà au moyen âge, s'était donné à tâche la défense de l'Inquisition, est confirmée et protégée à nouveau dans ses priviléges¹. Un autre décret cherche particulièrement à garantir d'ennuis les réguliers qui s'adressent au tribunal de la foi ou qui lui servent de témoins².

Pour justifier sa sévérité contre les sectateurs des nouvelles croyances, Pie V se réfère à ses longues expériences comme inquisiteur. Sur la foi de ses décrets, on ne prétendra pas que ces expériences lui aient inspiré le respect du mouvement protestant en Italie. A en croire ces décrets, les protestants italiens lui font l'effet d'une secte rampant dans les ténèbres; ils ont assez de courage pour propager leur opinion en secret et sans se faire connaître; mais sont-ils découverts et trainés en justice, leur arrogance le plus souvent tombe, se brise misérablement, juste au moment où il s'agirait de montrer si leur mouvement peut susciter la fidélité des convictions et le courage des martyrs; ils nient être protestants et abjurcent. C'est pourquoi sa conviction souvent exprimée est que la sévérité constitue le remède appro-

¹ Bref pour les *cruce signati* du 13 octobre 1570. *Bull. Rom.*, VII, 860. Lors de sa première activité comme inquisiteur, Ghislieri avait été soutenu contre les hérétiques par un membre de la Compagnie della Cruce, dans la partie suisse du diocèse de Côme (CATENA, 6). Sur les *Croce signati*, cf FUMI, *L'Inquisizione*, 19-26. Une Confrérie des *Cruce signati* fondée à Sienne en 1569 fut bientôt dissoute par le duc de Florence. CANTU, *Eretici*, II, 452.

² Décret du 7 août 1567, dans PASTOR, *Dekrete*, 30; DIANA, 580.

³ Omai l'esperienza, che in caso di eretici si è fatta in anche altre città

prié contre l'erreur². Si l'on ne craint pas, dans quelques rares cas, de menacer des peines les plus cruelles, on préservera l'Italie d'une guerre civile, capable, dans une accentuation du schisme religieux, d'inonder le pays de sang aussi bien que cela a été le cas en France¹, et on prévient les châtiments dont Dieu serait constraint de frapper le monde³.

Le sentiment de justice du Pape accorde d'ailleurs aux hérétiques une excuse, sinon une justification; très souvent il a reconnu que l'indignité du clergé, combattue par lui par tous les moyens, constituait pour le mouvement protestant un point de départ et un aliment³. Mais, évidemment, il est loin de concéder pour cela aux sectaires le droit d'entreprendre l'établissement d'une Église toute nouvelle. Il n'y a jamais eu, écrit-il un jour, qu'une vraie religion, et il ne peut y en avoir qu'une; c'est celle qu'ont prêchée les apôtres, dont ont témoigné les martyrs de l'époque primitive, celle qui depuis le temps de l'apôtre Pierre est venue par ses successeurs jusqu'à la postérité⁴. Selon la conviction du Pape, le lieu où se trouve l'Église du Christ est donc manifeste et on ne saurait voir qu'opiniâtreté et rébellion chez des sectaires qui résisteraient encore après avoir reçu un enseignement suffisant.

d'Italia, mostra, giusta l'opinione del Pontefice, che il rigore sia la vera medicina di questa peste (Cardinal Cicada au doge de Gênes le 4 juin 1568, dans Rosi, *Riforma in Liguria*, 90). Quo lenius cum illis [Hugonottis] agitur, eo magis corum corroboratur audacia (Pie V à Catherine de Médicis le 27 juillet 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 423).

¹ CATENA, 68 sq.

² C'est ainsi que Pie V écrivait à Charles IX, le 13 avril 1569, après lui avoir énumérés les abominations des huguenots: Nam si qualibet inductus causa (quod non putamus) ea de quibus Deus offenditur insectari atque ulcisci distuleris, certe ad irascendum ejus patientiam provocabis, qui quo tecum egit benignius, eo debes acrius illius injurias vindicare. GOUBAU, 166; cf. 163.

³ Che il principio e origine delle eresie nella maggior parte era stato il mal esempio che avevano dato gli ecclesiastici; però li confortava (les cardinaux) pregrava al ben vivere (Pie V dans le Consistoire du 12 janvier 1566, dans SERRISTONI, *Legaz.*, 420; cf. GOUBAU, 2, 12, 24, 28, 109, 127, 132, 143, etc.). Le principal reproche qu'il trouve chez les protestants italiens comme inquisiteur était le scandalo delle meretrici di Roma », et, avec lui, la vie corrompue des clercs et des laïcs, alors justement que Rome aurait dû donner l'exemple (CATENA, 49). Sur la condition des mœurs religieuses en Italie, cf. le tableau de H. BÖHMER, *Studien zur Geschichte der Gesellschaft Jesu*, Bonn, 1914, 177 sq.

⁴ A Sigismond-Auguste de Pologne, le 17 décembre 1568, dans GOUBAU, 114 sq.

En Italie le protestantisme ne se produisait pas, comme en Allemagne, plus ou moins ouvertement; il usait pour se propager de sentiers dérobés. Les expériences de Pie V dans ce domaine ne devaient pas le confirmer modérément dans son sentiment de la déloyauté absolue d'attitude des sectaires italiens. On répandait en secret des écrits contenant la nouvelle doctrine¹. Des prédicateurs du nouvel « Évangile » parcouraient le pays déguisés en marchands ou d'autre façon², et, ce qui était plus grave, des ecclésiastiques, hérétiques de pensée, paraissaient sous le vêtement de prêtres catholiques dans des chaires catholiques, et répandaient subrepticement sous l'apparence de la doctrine catholique les enseignements de Luther et de Calvin³. La droiture d'un Pie V ne pouvait voir en de parcellés gens que d'éhontés hypocrites, que des coupables de haute trahison envers l'Église.

Il aurait fallu de grands exemples de constance courageuse et de profondeur religieuse, et des exemples en nombre imposant pour donner au Pape une meilleure opinion du protestantisme italien. Mais cette réunion de traits grandioses, il ne la rencontra pas sous son pontificat. A l'aspect des bûchers, les hérétiques abjureraient presque tous, ou du moins retournaient à leur dernière heure à l'Église⁴.

Un premier autodafé eut lieu le 23 juin 1566 dans l'église S. Maria Sopra Minerva⁵; on lut quinze jugements,

¹ Ho inteso dire che gli eretici hanno consertato di mano in mano tra di loro di fare ogni opera adesso per in fettare Italia con mandarvi homini secreti con libri et con ogni sorta d'industria (Castagna le 5 juin 1568, *Corresp. dipl.*, II, 381). Ha cerca da un año que el Papa fué avisado por el Duque de Florentia y por otras personas que estu viesse sobre aviso; que de Alemania, Flandes y Francia y otras partes donde ay hereges se ambiavan cartas y libros contaminados a muchas personas de Italia, donde avia artas dañadas en lo de la fe. Le Pape chargea le cardinal Gambara de veiller sur les livres hérétiques (Requesens à Philippe II, le 16 mars 1567, *ibid.*, 76).

² Rosi, *Riforma in Liguria*, 68.

³ TACCHI VENTURI, I, 330 sq. Les premiers prédicateurs de la réforme en Italie, Fra Galateo, Fra Bartolomeo Fonzio, Fra Ubaldo Lupetino, étaient tous des moines transfuges. BENNATU, dans la *Real Enzyklopädie de Herzog*, IX³, 529.

⁴ Les tentatives de conversion, à cette époque, ne faisaient pas défaut. Cf. Vatic., 617 : Fra Lattantio Certuro, Raggionamento fatto ad un carcerato inquisito d'heresia (sur l'adoration des saints), 1570. Bibl. Vatic.

⁵ Tiepolo le 29 juin 1566, dans MUTINELLI, I, 48; FIRMANUS, *Diarium*, voir appendice n^o 36-48. *Corresp. dipl.*, I, 288. Arco le 29 juillet 1566. Arch. d'État à Vienne. SANTORI, *Autobiografia*, XII, 342.

quatorze des accusés étaient présents. Sept de ceux-ci furent condamnés pour faux témoignage à la peine des verges et des galères, les sept autres abjurèrent. Deux d'entre eux se firent particulièrement remarquer. L'un, un hérétique qui n'est pas nommé, s'était fait en outre circoncire pour pouvoir épouser une Juive, bien qu'il eût déjà une épouse en Espagne. L'autre, Pompeo de Monti, un noble Napolitain parent du cardinal Colonna, fut livré au bras séculier comme relaps. Comme on l'apprend par sa condamnation¹, Pompeo, quand sa rechute devint notoire, s'était livré de son propre gré à l'Inquisition. Au commencement il nia avoir jamais professé ni abjuré d'opinions hérétiques, puis il tenta d'affirmer, malgré toutes les preuves du contraire, que, depuis son abjuration, il n'avait plus du moins succombé à des croyances erronées. Mis à la question, le courage lui manqua pour de nouvelles dénégations. Après son abjuration, Pompeo de Monti fut décapité et brûlé le 4 juillet 1566. Il mourut avec les signes du repentir².

Les autodafés sous Pie V s'accomplissaient avec plus de solennité que sous les papes précédents³; les cardinaux et toute la cour pontificale y assistaient, et une multitude énorme s'y pressait, surtout quand un homme connu et jusqu'alors estimé était dévoilé comme hérétique secret et condamné. C'est ainsi que, à cause de la foule, les cardinaux purent à peine trouver à s'asseoir quand, au premier autodafé de 1567, effectué le 24 février à la Minerva, un prédicateur de renom, qui, l'année précédente, avait occupé la chaire de Florence et aussi celle de Rome devant de grandes assemblées, fut convaincu d'hérésie et condamné à la prison dans son couvent⁴. Il y eut un égal concours populaire pour le deuxième autodafé de cette même année, le 22 juin, où

¹ Conservée à Dublin, publiée par BENRATH dans la *Revista cristiana*, VII (1879), 503-505, et dans la *Allg. Zeitung*, 1877, n° 75, supplément.

² FIRMANUS, *Diarium*, voir appendice n° 36-48. SANTOMI, *loc. cit.* ORANO, 15. Bertolotti (*Martiri*, 36) le signale par erreur et sans preuve comme « bruciato vivo ».

³ Requesens, 4 juillet 1566, *Corresp. dipl.*

⁴ FIRMANUS, *Diarium*, voir appendice n° 36-48. Un *Avviso di Roma* du 21 septembre 1566 (*Urb.*, 1040, p. 287. Bibl. Vatic.) croit pouvoir informer que ce prêtre (Basilio) reconnut son hérésie. Cf. *Avviso di Roma* sans date, transmis par Arco avec une lettre du 1^{er} mars 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

l'estimé gentilhomme napolitain Mario Galeota fit abjuration avec neuf autres¹.

Une impression beaucoup plus vive encore fut produite par l'acte de foi du 21 septembre 1567². En effet parmi les dix-sept condamnés se trouvait un prélat universellement connu à Rome, le protonotaire apostolique Pietro Carnesecchi³, autrefois premier secrétaire intime de Clément VII, en passe de devenir cardinal, et alors encore hautement considéré auprès du duc de Florence et de la reine mère en France. Traîné déjà à plusieurs reprises devant l'Inquisition, Carnesecchi avait obtenu sous Pie IV un verdict d'acquittement, mais Pie V fit reprendre le procès sur de nouveaux soupçons⁴. Cosme de Médicis n'osa pas refuser de livrer son protégé⁵. Sa confiance dans ses protecteurs confirma cet

¹ FIRMANUS, *Diarium*, voir appendice n° 36-48. B. Pia dans BERTOLOTTI, *Martiri*, 43. Pour des détails sur le relaps mentionné par B. Pia, et qui fut condamné et brûlé le jour suivant, voir *Avviso di Roma* du 28 juin 1567, *Urb.*, 1040, p. 410. Bibl. Vat. Cf. SCIOPONE VOLPICELLA, *Mario Galeota letterato Napoletano del secolo XVI (Memoria letta all' Academia di Archeologia, lettere e belle arti)*, Napoli, 1877, et *Appendice alla Memoria su M. Galeota* (sur son abjuration); BENRATH dans *Hist. Taschenbuch*, VI (1885), 169-196. Un dominicain défroqué aussi, Perini, qui s'était marié et était devenu maître d'école en Calabre, abjura comme hérétique relaps (*Avviso di Roma* du 28 juin 1567, *Urb.*, 1040, p. 410, *loc. cit.*). En présence du Pape fit abjuration l'évêque de Policastro (*ibid.*, et Arco le 21 juin 1568. Arch. d'Etat à Vienne).

² FIRMANUS, *Diarium*, voir appendice n° 36-48. *Avviso di Roma* du 27 septembre 1567, *Urb.*, 1040, p. 442. Bibl. Vatic. Rapport de B. Pia dans DAVARI dans les *Arch. stor. Lomb.*, VI (1879), 795. BERTOLOTTI, *Martiri*, 38-43.

³ L. WITTE, *Pietro Carnesecchi. Une figure de l'histoire des martyrs italiens*, Halle, 1883. LEON. BRUNI, *Cosimo I de' Medici e il processo d'eresia del Carnesecchi*, Torino, 1891. A. AGOSTINI, *Pietro Carnesecchi e il movimento valdesiano*, Firenze, 1890 (cf. *Arch. stor. Ital.*, ser. 5, XXVI [1900], 325 sq.). A. DAL CANTO, *Pietro Carnesecchi*, Roma, 1911. MUTINELLI, I, 52, 73. PALANDRI, 116. GIAC. MANZONI, *Estratto del processo di Pietro Carnesecchi (Miscellanea di stor. Ital.*, X), Torino, 1870. HÄSE dans le *Jahrb. für protestant. Theol.*, 1877, 148-189. CANTU, *Eretici*, II, 422-434, et *Arch. stor. Ital.*, ser. 3, XIII (1871), 303 sq. Arco les 27 septembre et 4 octobre 1567. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. *Rivista stor.*, 1912, 41; 1913, 187.

⁴ L'occasion en fut fournie par une lettre de Carnesecchi trouvée parmi les papiers de Giulia Gonzaga (Arco le 29 juin 1566, Arch. d'Etat à Vienne). Camillo Luzzara écrit au comte de Mantoue, le 15 mai, qu'on dit à la cour qu'un grand nombre de personnes auront affaire à l'Inquisition, massime quelli che hebbbero stretta pratica contro la quale vogliono che si sian de male cose, et che se fosse viva che dovesse essere chiamata à Roma infallibilmente. L'archivescovo d'Otranto fu molto amico suo.. Archives Gonzague à Mantoue.

⁵ Sur l'extradition, cf. LADERCHI, 1566, n° 195 sq. (Brefs des 20 juin et 1^{er} juillet 1566).

homme étourdi dans le plan insensé de se sauver alors encore par des dénégations obstinées. Bientôt l'ambassadeur florentin à Rome apprit que le procès, pour cette raison même, en dépit de toutes les démarches du duc de Florence et d'autres protecteurs, prenait la pire tournure¹. A l'autodafé du 21 septembre Carnesecchi fut contraint de paraître aussi et d'entendre son jugement.

La lecture de son procès dura deux heures. Avec un étonnement croissant, les assistants apprirent comment un homme qui, extérieurement, s'était toujours présenté comme un serviteur de l'Église et s'accordait sans remords apparents la jouissance des plus riches bénéfices ecclésiastiques, était en rapports secrets avec tous les hérétiques imaginables, adhérât à une foule de croyances hétérodoxes, et s'entendait à égarer ses juges par des dénégations effrontées et par des détours².

Un « très mauvais homme », « le plus éhonté et le plus abominable hérétique qui ait été entendu depuis des années³ », par ces paroles les ambassadeurs de Florence et de Mantoue reproduisent l'impression faite par les actes du procès. L'estime pour ce malheureux n'eut pas lieu de grandir par sa conduite au cours de l'autodafé. Au commencement, confiant dans ses défenseurs, Carnesecchi avait écouté l'acte d'accusation tête haute; mais il tressaillit soudain quand le jugement conclut contre son attente à la livraison au bras séculier. En retournant à la prison, il chercha consolation auprès du capucin Pistoja, qui de tout temps avait coutume de s'occuper des pauvres pécheurs⁴. Le pape recula encore une fois l'exécution du jugement de dix jours, pour donner à l'homme aveuglé l'occasion d'une confession

¹ Risposemi (le cardinal Pacheco) che le cose del Carnesecchi erano in mal termine... e mi torna a dire che non ha cervello, ed essersi governato molto male, e che portava gran pericolo della vita non si mostrando penitente... Crede il cardinale che la speranza ch'egli ha havuto nell'EE VV gli abbia nociuto. Serristori, le 15 mai 1567, dans ses *Legazioni*, 435, sq.

² Liste de ses opinions hérétiques, dans LADERCHI, 1567, n° 54.

³ Gli inquisitori e tutti dicono essere malissimo uomo (Serristori, le 21 septembre 1567, *Legaz. di Serristori*, 441). In ristretto non fu udito da molti anni in que el più brutto, il più scelerato heretico di costui... Ognuno di passo in passo stupiva d'udir tanta sceleragine (B. Pia au due de Mantoue, dans BERTOLOTTI, *Martiri*, 39.)

⁴ B. PIA, loc. cit. Sur Pistoja, cf. *Arch. Rem.*, XIII, 156.

repentante qui eût sauvé sa vie¹. Le 1^{er} octobre il fut décapité et brûlé avec un compagnon, si hésitant et si imprécis jusqu'au bout dans ses déclarations, que, de son propre aveu, hérétiques ni catholiques ne pouvaient être satisfaits de lui².

En l'an 1568 parmi les soixante condamnés et plus de l'Inquisition, on en rencontre à la vérité deux qui persistent dans leurs opinions jusqu'au bout. Au premier autodafé de l'année, le 4 janvier, les vingt-deux prévenus abjurèrent tous³. Le 9 mai, sur les vingt-cinq qui durent comparaître dans le solennel autodafé, cinq furent livrés au bras séculier; trois d'entre eux, condamnés comme relaps au bûcher, se montrèrent repentants et obtinrent un adoucissement de leur peine de mort. Il y avait dans le nombre un vieillard de soixante-dix ans qui, debout sous la potence, tint au peuple une « allocution très chrétienne », au point que tous en furent émus. Mais deux rebelles au repentir persistèrent dans leurs idées au milieu des flammes, jusqu'à la mort⁴. Au troisième autodafé de l'année, le

¹ *Legaz. di Serristori*, 443.

² Egli medesimo in ultimo confessò non aver satisfatto né alli eretici, né alli cattolici (Tiepolo, le 27 septembre 1567, dans *CANTU, Eretici*, II, 434). Jean Antoine de Taxis, écrit le 11 octobre 1567 : Il Carneseccha se confessò et comunicò il di inanzi, pero con tutto questo dicono che morì non del tutto repentito (dans *LASSEN, Lettres de Masius*, 396). On pourrait croire que Taxis confondit Carnesecchi avec son compagnon, qui se convertit dans la mort. Néanmoins Firmanus aussi (*Diarium*, XII, 31, p. 195. Arch. pap. secr.; v. Appendice, n° 36-48), parlant du 1^{er} octobre 1567, dit des deux victimes : Isti die praeterita acceperant ss. sacramentum, quoiqu'il le nomme de nouveau « impoenitens » (c'est-à-dire rebelle au repentir tant qu'il en était encore temps). Arco écrit, le 29 septembre 1567, de Carnesecchi : Esso mostra curar poco di vita o di morte (Arch. d'Etat, Vienne). Le 4 octobre, il relate que Carnesecchi a été brûlé le mercredi avec un minorite; on doute qu'il soit mort repentant, ayant cherché à parler avant sa décapitation, ce qu'on ne lui permit pas. Le moine était mort repentant (*ibid.*).

³ FIRMANUS, *Diarium*, v. Appendice, n° 36-48. D'après *l'Avviso di Roma* du 10 janvier 1568 (*Urb.*, 1040, p. 473. Bibl. Vat.), il y en avait 23. Parmi eux se trouvait Niccolò Orsini, comte de Pitigliano, qui avait fait douter de sa foi chrétienne parce qu'il tenait un harem de Juives (LITTERA, *Famiglie celebri Italiane*, *Fam. Orsini*, tav. XVIII); il fut puni d'une amende de 1 000 scudi, et dut faire pénitence pendant un temps chez les Théatins (c'est-à-dire des Jésuites, selon Edouard FUGGER, *Arch. stor. Ital.*, ser. 5, XLII, [1908], 371). Cf. *Avvisi*, loc. cit.; LADERCHI, 1567, n° 89; *Corresp. dipt.*, II, 198 sq. Son sauf-conduit du 14 juin 1566, chez Fontana, dans *l'Arch. della soc. Rom.*, XV (1892), 466 sq. Le baron Bernacedo de Naples fut condamné à la prison perpétuelle (*Avvisi*, loc. cit.).

⁴ *Avviso di Roma*, du 15 mai 1568, *Urb.*, 1040, p. 517^b. Bibl. Vatic. Arco à Maximilien II, même jour. Arch. d'Etat, Vienne; ORANO, 23-25 (ne nomme que les morts repentants).

30 novembre, seize des prévenus abjurèrent; trois relaps furent livrés au bras séculier, mais périrent le 6 décembre en grand repentir¹.

L'année suivante, 1569, vit aussi quelques rares hérétiques constants. Le 28 février, un « luthérien obstiné », que rien ne put ramener à l'ancienne Église, jusqu'à sa fin fut exécuté par la corde². Le 22 mai, eut lieu un nouvel autodafé solennel³. Quatre des dix condamnés furent livrés au bras séculier; un seul d'entre eux, Bartolomeo Bartoccio, resta fidèle à sa profession de foi jusqu'à l'horrible mort dans les flammes⁴. Un compagnon d'infortune, un homme riche et distingué, et savant en droit, qui, à plusieurs reprises déjà, s'était courbé devant l'Inquisition et avait abjuré, sembla vouloir montrer cette fois plus de force de volonté devant l'autodafé. Après la lecture de sa sentence, il voulut faire un discours au peuple, ce dont on l'empêcha au moyen d'un bâillon⁵. Avant son exécution il se confessa lui aussi « avec grande compunction et à la manière catholique⁶ ». Un des quatre condamnés, qui n'était pas relaps, obtint sa grâce, qu'on ne lui signifia néanmoins qu'en le voyant persister sous la potence dans son attitude repentante⁷.

Beaucoup plus célèbre que Carnesecchi et Bartoccio est Gentonio della Paglia de Veroli, ou, comme il préférait se nommer à la grecque, Aonio Paleario, professeur de belles

¹ FIRMANUS, *Diarius*, v. Appendice, n° 36-48. *Avviso di Roma* du 4 décembre 1568, *Urb.*, 1040, p. 612. Sur l'exécution des repentants, voir ORANO, 27-29; B. Pia dans BERTOLETTI, *Martiri*, 50. Arco, le 8 décembre 1568.

² ORANO, 30.

³ Cf. la réimpression des *Avvisi di Roma* des 27 et 28 mai 1569, dans BERTOLOTTI, *Martiri*, 54; *Avviso* du 25 mai 1569, *Urb.*, 1041, p. 83. Bibl. Vatic. Domani si farà nella Minerva una grossa abiurazione, doce saranno da sei o otto comburendi (B. Pia à Lazzara, le 21 mai 1569. Arch. Gonzaga, Mantoue, dans BERTOLETTI, *Martiri*, 49, imprimé avec la date doublement erronée du 27 mai 1568. Tiepolo, le 28 mai 1569, dans MUTINELLI, I, 80).

⁴ M. Rossi, *La riforma religiosa in Liguria e l'eretico umbro Bartolomeo Bartocci*. Genova, 1894. A. FALCHI, *Un eretico Castellano (Bert. Bartoccio) bruciato in Roma*, Città di Castello, 1908.

⁵ BERTOLOTTI, *loc. cit.*, et *Avviso di Roma* du 25 mai 1569.

⁶ ORANO, 80. Cf. Rossi, *loc. cit.*, 171.

⁷ BERTOLOTTI, *loc. cit.* En ce temps fut aussi exécuté le franciscain apostol et prédicateur protestant Cellaria, qui avait abjuré déjà en 1557, et cette fois encore redevint catholique devant la mort. A son sujet « ex abdito Archivo », LADERCUI, 1569, n° 57 sq. L'hérétique depuis de nombreuses années mais non relaps, Guido Zanetti da Fano, fut condamné à la prison; *ibid.*, n° 66 sq.

sciences à Sienne, à Lucca, et, depuis 1555, à Milan; autrefois particulièrement il fut célébré presque à la manière des saints comme un martyr de la confession protestante¹. Les œuvres de Paleario, un poème didactique sur l'immortalité de l'âme, des discours et des lettres, le montrent comme un humaniste éloquent; un ouvrage de polémique acerbe contre la papauté, imprimé seulement après sa mort, mais envoyé par Paleario en Allemagne en 1566, date de l'époque où il était à Sienne, et prouve qu'il s'était tourné depuis longtemps vers la foi nouvelle². L'année 1542 lui apporta de ce fait une citation devant l'Inquisition à Sienne, où son petit écrit en langue italienne sur la passion du Christ, notamment, fournit la matière de l'accusation³. Aux questions posées, et tout d'abord sur la puissance du Pape, Paleario répondit à la satisfaction du juge, en sorte qu'il fut congédié sans jugement⁴. Sans doute pour effacer l'impression pénible de cette citation en justice, Paleario publia une lettre à un ami, et notamment un acte de défense à ses juges, où les faits sont évidemment entièrement altérés⁵. Mais l'humaniste à la plume habile a plus tard reconnu lui-même que le discours ne fut jamais prononcé, et qu'il fut notoirement composé sur des fictions⁶. Sur le

¹ GURLITT, *Leben des Aonio Paleario, eines Märtyrers der Wahrheit*, Hambourg, 1805. Biographies postérieures de Young (pseudonyme de la femme auteur), Londres, 1860; J. Bonnet, Paris, 1862, traduit en allemand par MERSCHMANN, Hamburgo J. (1863); Des MARAIS (*Marchese Bistati in Veroli*), Rome, 1885; G. MORPUNCO, *Un umanista martire*, Città di Castello, 1912. Sur la nomination de Paleario comme maître d'école à Lucca, cf. Giov. SFORZA dans le *Giorn. stor. d. lett. Ital.* XIV (1889), 50-71; sur sa famille et ses rapports avec elle, Leon. DINI dans l'*Arch. stor Ital.*, ser. 5, XX (1897) sq.; cf. *ibid.*, ser. 5, XXIV (1899), 352. Extrait de son procès à Rome, publié par B. FONTANA dans l'*Arch. della soc. Rom.*, XIX (1896), 151-175. A RONCHINI, *Due lettere inedite di A. Paleario*, in *Atti Memorie della Deputazione di storia patria per la provincie Moden. e Parm.*, VII, 4, Modena, 1874. Cf. CANTU, *Eretici*, II, 452 à 462; BENRATH dans la *Real-Luzyklopaedie*, XIV², 602 sq.; REUMONT, *Bibliografia*, 98 sq., 307. Portrait de Palacio dans le séminaire épiscopal de Feroli.

² Sur l'époque de sa séparation d'avec l'Eglise (1535), cf. STÄHELIN, *Briefe aus der Reformationszeit* (manuscrits de l'Université de Bâle, 1887), 35 sq., on y trouvera une bibliographie plus étendue sur Paleario.

³ On le confondit plus tard avec le traité *De beneficio Christi*.

⁴ *Ad singula respondit recte, quam vis in aliquibus capitibus non satis clare, FONTANA*, 164.

⁵ BONNET-MERSCHMANN, 428-150.

⁶ *Haec oratio non fuit habita, sed scripta, et multa sunt efficta, imo vero pene omnia in peroratione, neque enim concursus ille tot civium semensium*

conseil de Sadolet il s'abstint désormais pendant un certain temps de discussions théologiques¹.

En l'année 1559, Paleario fut cependant accusé à nouveau, et cette fois à l'Inquisition de Milan; il se mit de plein gré à la disposition du juge, et parvint à obtenir, le 23 janvier 1560, un verdict d'acquittement². Malgré cela, le Tribunal de la foi de Milan eut encore à s'occuper de lui; le chef d'accusation, cette fois, était fourni par son discours de défense de Sienne, rendu public par l'impression³. L'année suivante, sur l'ordre du Pape, son procès fut transféré à Rome⁴. A l'audience de Rome, le rhéteur, facile à émouvoir, mais peu clair et crédule, ne joue de nouveau pas un rôle brillant. Il affirme en grand sérieux que le Pape régnant a acheté le pontificat par un don de 30 000 et de 8 000 scudi. Il fait un grand crime à Pie V d'avoir supprimé de la nouvelle édition du bréviaire romain un office du nom de Jésus institué par Clément VII et Paul III, et conclut de ce « grand péché manifeste », ainsi que de la sévérité du Pape envers les hérétiques, que Pie V n'est pas un vrai Pape; car quiconque vit en grand péché publiquement ne peut être le représentant du Christ. D'autre part, d'ailleurs, il est si peu un protestant conséquent, qu'il invoque l'autorité des Pères de l'Église, notamment de

verus fuit ulla ex parte, etc. Ainsi parle Paleario lui-même, dans son procès à Rome, dans FONTANA, 175. Chose assez surprenante, BENRATH, *loc. cit.*, IX², 603, montre même l'humaniste acquitté sur la base de ce discours! Bonnet les prend pour bon argent, avec toutes leurs assurances pathétiques et leur manifeste escamotage du point en litige. L'historien conscientieux, par contre, s'en tiendra simplement à la sobriété sans miséricorde des actes du procès de Rome. Paleario, sans doute, assure dans son discours qu'il ne peut pas lui échoir de plus grand bien que la mort des martyrs; car « à une époque comme la nôtre, j'estime qu'aucun chrétien ne devrait mourir dans son lit », etc. (BONNET-MENSCHMANN, 141). Mais la véritable attitude de Paleario devant ses juges rend impossible d'attribuer une pleine valeur à d'aussi bien sonnantes paroles. Cf. sur le procès de Vienne, GROTTANELLI DE SANTI dans les *Miscell. stor. Senesi*, II (1894).

¹ BONNET-MENSCHMANN, 151. FONTANA, 175.

² FONTANA, 165, sq.

³ FONTANA, 166. Sur les autres griefs faits à Paleario, cf. LADERCHI, 1568, n^o 40 sq. Laderchi avait les actes de l'Inquisition romaine sous la main.

⁴ F. GABOTTO, dans *La Cultura*, 1891, veut prouver par un écrit de Paleario du 17 mai 1568 « non esser vero che da questa Città (Milan), il Paleario fosse tratto a forza ». L'écrit (daté du 11 mai 1568) a d'ailleurs déjà été imprimé par CANTU dans l'*Arch. stor. Lomb.*, VII (1879), 481, rem.

saint Augustin et du Concile de Trente¹. Au commencement il se refuse encore à reconnaître en soi une erreur formelle, car il n'y a pas d'erreur possible dans l'amour du prochain et de la gloire du Christ², et répète à l'occasion son assurance déjà si souvent donnée de vouloir mourir « pour le Christ »³. Malgré cela, il signa une rétractation rédigée par le Jésuite Ledesma, reconnut adhérer au Concile de Trente, à la foi dans la « sainte et catholique Église romaine », et renonça à son opinion sur l'illégitimité du châtiment des hérétiques et la perte de la puissance papale en suite de grave péché⁴. En conséquence, la sentence de l'Inquisition n'exigea que l'abjuration, laquelle il est vrai devait être prononcée dans la chemise des hérétiques. Paleario refusant de s'y prêter, on le considéra comme impénitent, et on le livra au bras séculier⁵. Il fut étranglé, et son cadavre livré au bûcher le 3 juillet 1570. Avant sa mort il se confessa, invoqua la mère de Dieu et les saints, et proclama sa foi dans la « sainte Église romaine »⁶.

¹ Subscripti mea manu quod dictaverunt mihi theologi..., qui allatis codicibus divi Augustini (entendre par là, vraisemblablement, les passages connus sur le châtiment des hérétiques) ostenderunt mihi multa quæ ignorabam et proptere fuius concordes. Item, allatis concilii Tridentini decretis, sententiis Patrum, a quibus mens mea nunquam soluit dissentire, ut dixi in meo responso, etc. (FONTANA, 174). Pour la nouvelle réunion du concile de Trente sous Pie IV, Paleario avait rédigé une *Epistola de concilio universali et libero* (publiée à nouveau par ILLOEN, *Programme de l'Université de Leipzig*, 1882).

² FONTANA, 172.

³ LADERCUI, 1568, n° 42.

⁴ Publication de DAUNOU, *Essai sur la puissance temporelle des Papes*, II⁴, Paris, 1818, 278. Extrait dans FONTANA, 172 : Credo et confiteor, quidquid s. concilium Tridentinum definit et quidquid sancta Ecclesia catholica Romana credit et confitetur.

⁵ FONTANA, 175.

⁶ Ainsi le dit le registre de la Confrérie de la Décollation de saint Jean-Baptiste (dans ORANO, 38 sq.; FONTANA, 158), laquelle s'occupait ordinairement des condamnés à mort. Ce récit sur Paleario, publié pour la première fois par Logomarsini (POGIANI, *Epist.*, II, 188), fut mis en doute ou rejeté par des écrivains protestants, ainsi par exemple par BONNET-MERSCHMANN, 265, rem., MENDHAM, *Life of Pius V*, 117; MAC CRIE, etc. Il est cependant d'une authenticité incontestable (V. ORANO, 38, sq. et FONTANA, 158), et on ne voit pas dans quel but la Confrérie l'aurait inventé. Des hérétiques obstinés, ou bien n'y sont pas mentionnés du tout ou bien sont signalés comme tels. Benrath dit sans doute à juste titre (*loc. cit.* 605) : « Cette révélation ne se produisit en tout cas pas officiellement »; mais il n'est pas non plus question d'une rétractation devant le tribunal dans le registre de la confrérie; il s'agit d'une simple déclaration avant la mort, comme il en est rapporté là beaucoup d'autres; un tardif repentir de cette sorte pouvait au

Alors qu'en l'année 1567 trois autodafés eurent lieu à Rome, l'année suivante trois encore, il n'y a à signaler dans la deuxième moitié du pontificat de Pie V que deux solennelles exécutions de ce genre¹. Après l'acte de foi déjà mentionné du 22 mai 1569, plusieurs cardinaux et prélates se réunirent encore une fois le 3 février 1572 dans la Minerva pour assister à l'abjuration de treize hérétiques; l'un de ceux-ci fut livré au bras séculier et brûlé le 9 février avec quatre femmes. Tous les cinq se convertirent avant leur mort². L'an 1571 avait vu, à la vérité, le 18 février, l'abjuration de cinq personnes du bas peuple; mais celle-ci n'avait pas été annoncée, et se fit sans aucune cérémonie dans la Chapelle Sixtine; on craignait d'exciter du scandale si l'on était obligé de condamner même des gens du peuple pour des délits aussi graves³. Pour les

plus entraîner la commutation de la mort par les flammes en strangulation, mais non la grâce totale: eonviene riflettere che il pentimento, dopo la sentenza, si procura per la salute dell' anima, ma che non ha effetto sulla salute corporea (FONTANA, 159). Il est absolument inimaginable que les dernières lettres de Paleario à sa famille, confiées justement à cette Confrérie pour être transmises, dussent incriminer celle-ci de mensonge (ainsi l'affirme BONNET, *loc. cit.*). D'ailleurs, Paleario vivait séparé de sa famille, strictement catholique, et il semble bien que cette séparation ne fût pas uniquement matérielle (DINI dans *l'Arch. stor Ital.* ses. 5, XX [1897], 16). Par de Thou s'est répandue l'opinion que Paleario était mort de la mort propre des hérétiques, dans les flammes. Conf. LADERCHI, 1569, n^o 71 sq.

¹ Comme ni les *Avissi di Roma*, ni les rapports d'ambassadeurs viennois ne parlent, pour les années 1570 et 1571, d'un autodafé solennel, et qu'on n'en trouve aucune indication dans les registres de la Confrérie de la Décollation de saint Jean-Baptiste, on peut en inférer qu'il n'y en eut aucun. Pour l'année 1570, ORANO (p. 36-40), signale comme condamné pour la foi, outre Paleario, un certain Porroni, de Rome, détenu dans les prisons de l'Inquisition, mais, comme il est dit expressément, non comme hérétique (non come luterano); en outre le poète Nic. Franco, pendu pour hérésie selon une indication erronée du livre de la Confrérie, en réalité, selon trois autres témoins (BERTOLOTTI, *Martiri*, 51) pour écrits outrageants (cf. *Seritti in onore di A. d'Ancona*, 1901, 543; CANTU, *Eretici*, II, 435); enfin un Français, qu'Orano lui-même n'ose qualifier avec certitude d'hérétique. De l'année 1571 ORANO (p. 40) ne mentionne rien du tout, BERTOLOTTI (p. 57-60) ne parle du moins de nulle exécution. L'*Avviso di Roma* du 8 juillet 1570 signale comme brûlé ce jour-là Altino Paltoni, précédemment lecteur à Pavie. *Urb.*, 1041, p. 307. Bibl. Vat.

² *Avviso di Roma* du 9 février 1572 (*Urb.*, 1043, p. 31, *ibid.*). Arco le 9 février 1572. Arch. d'Etat à Vienne. BERTOLOTTI, *Martiri*, 61 sq. ORANO, 40 à 44. Voir aussi AMARILE, I, 315 sq. Les quatre femmes, selon l'*Avviso* cité, étaient des sorcières (streghe), ORANO (p. 45-52) signale, pour 1572, quatre exécutions encore, les 22 février, 15 mars et 19 juillet; mais la cause de la condamnation à mort, dans les quatre affaires, n'est pas suffisamment claire.

³ BERTOLOTTI, *Martiri*, 58.

purs Romains, en effet, il semble que l'hérésie ait été quelque chose de tout à fait en dehors de l'ordinaire; le registre de la Confrérie de la Décollation de saint Jean-Baptiste, parmi les hérétiques condamnés jusqu'à la mort de Pie V et au delà, n'en signale pas un seul de souche romaine¹.

Parmi les villes des États de l'Église, aucune n'avait fourni au tribunal de la foi un plus grand nombre d'hommes à condamner que Faenza². Selon un rapport d'avril 1567, beaucoup de suspects d'hérésie y avaient été arrêtés en même temps qu'un prédicateur de l'ordre des Servites, et envoyés à Rome; l'évêque aussi fut cité, pour se justifier de sa négligence³. A Faenza, dit une information de l'année suivante, on avait arrêté récemment trente-sept hérétiques; toute la contrée était infestée par l'action d'un maître d'école actuellement en fuite à Genève; peut-être n'y avait-il plus d'autre remède que le feu⁴. En septembre 1568, Tiepolo relate que, dans une petite ville de la Marche, du nom d'Amandola, des bannis et des moines évadés auraient brûlé des églises et brisé des images, que le Pape aurait médité contre Amandola et le pays voisin de S. Ginese des mesures sévères, le bruit courant qu'il y avait là beaucoup d'hérétiques; mais aucun lieu des États de l'Église n'aurait eu, sous ce rapport, plus mauvaise réputation que Faenza. Pie V aurait songé à faire détruire la ville et à transplanter les habitants ailleurs; récemment, un grand nombre de ceux-ci auraient été livrés à l'Inquisition romaine⁵.

Le Pape qui, comme inquisiteur, avait déjà fait ses expériences dans cette ville, y établit un commissariat général

¹ Cf. les listes des abjurateurs dans *l'Arch. della soc. Rom.* XII (1889), 342; BERTOLOTTI, *Martiri*, 41, 55. Sur Perroni romano, cité à tort parmi les hérétiques par Orano (p. 36), voir ci-dessus.

² Cf. ORANO, 25-27, 30, 32; BERTOLOTTI, *Martiri*, 41, 55.

³ In Faenza sono stati presi molte persone havute per heretiche con un frate di servi predicatore che si conducono qui, et il vescovo è chiamato per la négligence usata. B. Pia à Luzzara le 12 avril 1567. *Arch. Gonzaga*, Mantoue.

⁴ ... et si scuopre quella terra tutta infetta per opera di un maestro di scuola che se n'è fuggito a Genève che si dubita che non bisogni andarvi col fuoco. Cipriano Saracinello au cardinal Farnèse, le 28 février 1568. *Arch. d'Etat à Naples*. C. Farnes, 763.

⁵ TIEPOLO, le 25 septembre 1568, dans MUTINELLI, I, 79. Cf. CANTU, *Eredità*, II, 408; *Avviso di Roma* du 17 septembre 1568, la correspondance de Cusano. *Arch. d'Etat*, Vienne.

d'inquisition, dont le pouvoir s'étendit aux évêchés de Faenza, Ravenne, Imola, Forli, Cervia, Cesena, Bertinoro et Sarsina¹. Le choix du premier commissaire général, Angelo Gazini de Lugo, ne fut cependant pas heureux. L'inquisiteur était d'une sévérité excessive; les pierres mêmes, écrit un chroniqueur, auraient tremblé devant ses épouvantables agissements. Un rapport du même temps mentionne 115 noms de personnes citées en justice comme suspectes d'hérésie, et cette liste est encore incomplète. La moitié environ des incarcérés durent être relâchés pour manque de preuves, mais les autres subirent les peines les plus sévères: mort, galères et emprisonnement. Un peintre, Giovanni Battista Bertucci, fut condamné à la prison simplement pour avoir dit que les indulgences achetées avec de l'argent étaient sans valeur². Au commencement, Pie V sembla satisfait de l'inquisiteur de Faenza; le 20 novembre 1570, il le préposa à l'évêché de Polignano en Apulie. La satisfaction du Pape, néanmoins, ne se fondait que sur des rapports inexacts, et prit fin promptement, quand il fut mieux informé. Si Gazini n'était mort, dit un chroniqueur du même temps, le Pape l'eût ignominieusement destitué de son évêché.

Malgré la grande extension que le mouvement protestant menaçait de prendre à Faenza, il apparut bientôt que celui-ci, pas plus que nulle part en Italie, n'avait de profondes racines dans la masse. Lors d'un grand incendie dans la ville, une statuette de la Vierge demeura sans dommage au milieu des flammes. Unanimement on y vit un miracle, et, d'un seul coup, toutes les longues diatribes de prédicateurs protestants contre le culte des Saints et des images se trouvèrent sans force. Le clergé, le conseil, le peuple affluèrent pour contempler le prodige; de nombreux pèlerinages vers la statue miraculeuse furent organisés dans les environs, des guérisons inopinées surgirent à l'étonnement des médecins; une chapelle spéciale fut construite pour l'image avec des dons volontaires; et, à la fin, Pie V autorisa la cérémonie religieuse

¹ Ce qui suit est dû à d'obligeantes communications du prof. Giuseppe Donati, de Florence, qui prépare une œuvre sur la *Riforma et contrariforma a Faenza nel sec. XVI*.

² D'après DONATI. Cf. P. BETTRANI, *L'atto d'abinura dell' eretico faentino G. B. Bertucci* (1564), dans ROMAGNA, II, 6 sq. D'après Marcello VALGIMIGLI, *Notizie stor. pour l'année 1567*, 200 personnes furent condamnées à Faenza sous Pie V. Bibl. de Faenza.

rattachée à cet événement dans un bref spécial qui apportait en même temps à la ville la certitude consolante du pardon pontifical. Plus tard Grégoire XIII accorda aux personnes condamnées par Gazini la rémission des peines non encore subies. Le successeur de Gazini administra l'inquisition avec tant de douceur qu'aucun acte ne porte trace de ses agissements. C'en était bien fini du protestantisme à Faenza¹.

Le 20 juillet 1566, Tiepolo raconte que, pendant le dernier Conclave, il a été dérobé au cardinal Ghisleri, le Pape actuel, une cassette contenant des indications pour l'Inquisition; mais que cette cassette s'est retrouvée à sa plus grande joie et a donné lieu à beaucoup d'arrestations à Rome et à l'extérieur². Que cette cassette soit ou non une fiction de la fantaisie populaire, le fait est que le Pape était attentif, en Italie surtout, au moindre mouvement d'hérésie, et que sa surveillance s'étendait plus loin encore. Partout, à ce qu'on prétendait, il avait ses agents de renseignements; c'est ce qu'écrivait Arco, un jour où Pie V lui avait donné lecture d'un rapport d'Allemagne, indiquant que le gouvernement autrichien se composait de dix protestants et de deux catholiques³; et l'ancien inquisiteur général, qui avait yeux et oreilles jusqu'au delà des Alpes, dans son propre pays ne se contentait même pas de la vigilance des tribunaux de foi des diverses villes; s'il était sans nouvelles de menées hérétiques dans l'une de celles-ci, il jugeait que l'inquisiteur ne faisait pas son devoir⁴. Dans des cas semblables, en particulier quand les tribunaux de foi se heurtaient à des difficultés en apparence insurmontables, il mettait lui-même la main à l'œuvre; plus d'un des altiers princes et seigneurs italiens dut finir par se courber devant la résolution intrépide et

¹ Il y avait encore d'autres hérétiques dans les Etats de l'Eglise. Cf. Tiepolo, le 25 septembre 1568 (MUTINELLI, I, 79), sur des troubles avec destruction d'images à Amandola; CANTU, *Eretici*, III, 719, sur des hérétiques exécutés à Bologne en 1567 et 1568; BENTOLOTTI, *Martiri*, 41, sur des hérétiques de Bologne et de Forli condamnés à Rome en 1567; cf. WAGLER, *G. Rehdiger et sa collection d'ouvrages à Breslau* (1828), 14; Bref du 2 février 1569, Thomae de Arimino O. Præd. deputato in inquisitorem in Arimino, Pisauro et Fanens, civitatibus. Arch. des brefs à Rome.

² MUTINELLI, I, 49.

³ Mi vien ancora detto, che ha non solo in Italia, ma anco fuori d'Italia per tutti regni et stati spie che gli danno minuto ragualio della vita et costumi de principi, de ministri loro, et di quelli che sono loro appresso. Arco, le 13 juillet 1566. Arch. d'Etat, Vienne.

⁴ TIEPOLO, dans ALBERNI, II, 4, 172.

l'endurance de cet homme que tous vénéraient comme un saint.

Dans l'Italie du Nord, Venise passait particulièrement pour point de départ et d'appui du mouvement protestant. L'ambassadeur vénitien à Rome, évidemment, se donnait toutes les peines pour persuader au Pape que, malgré quelques cas isolés d'hérésie, tout était en ordre dans son pays, et que Rome pouvait s'en remettre à la vigilance du Conseil des Dix¹. Mais Pie V, qui, comme inquisiteur, avait fait de fâcheuses expériences précisément à Venise, ne se fiait pas à la République². Dès le premier mois de son gouvernement, il envoya comme nonce dans la ville des lagunes Antonio Facchinetti, le futur pape Innocent IX, le chargeant d'y veiller à la réforme des prêtres et des couvents de femmes, et d'agir contre les hérétiques³. Quelque répugnance qu'inspirât aux Vénitiens une surveillance de leurs tribunaux de foi, quelque déplaisir qu'ils eussent du zèle de Facchinetti⁴, ils n'osèrent opposer aucune résistance à la volonté du Pape; alors que, sous le pontificat de Pie IV, il y avait eu à Venise quarante et un procès pour affaires de foi, on en signale quatre-vingt-deux sous le gouvernement de son successeur⁵. Il y eut une grande sensation quand le Pape réclama la livraison d'un hérétique, Guido da Fano, à l'Inquisition de Rome, chose qui se produisit souvent sous Pie V, quand on pouvait espérer par cette voie des éclaircissements sur l'ensemble du mouvement protestant. Le sénat commença par refuser résolument et à plusieurs reprises son consentement; Venise n'avait pas l'habitude de livrer un accusé à des tribunaux étrangers. Mais Pie V demeura inébranlable dans son

¹ Tiepolo, les 2 et 9 mars et 27 avril 1566, dans MUTINELLI, I, 35, 37, 41 sq.; cf. CANTU, *Eretici*, III, 140.

² Cf. la relation de TIEPOLO de l'an 1569, dans ALBERI, II, 4, 191.

³ Tiepolo, le 2 mars 1566, dans MUTINELLI, I, 35.

⁴ L'ambassadeur florentin à Venise, Cosimo Bartoli, à Côme I^{er}, le 2 août 1567. Arch. d'Etat, Florence. Médic. 29, 78.

⁵ Cf. COMMA, *Elenco generale degli accusati di eresia dinanzi il santo Ufficio della inquisizione di Venezia, A. 1541-1600*, in *Rivista Cristiana*, III (1875), 28 sq., 71, 100 sq., 158, 207, 235, 297, 326, 366 sq.; 411 sq., 447. La liste est établie d'après le lieu de naissance des accusés, Vicenza, avec 23 accusés, est la plus largement représentée. Quelques particularités dans BENRATH, *Gesch. der Reformation in Venedig*, Halle, 1887, 70 sq. Cf. aussi L. G. PÉLISSIER, *Les archives des inquisiteurs d'Etat à Venise*, Besançon, 1899.

exigence, et à la fin la victoire lui resta sur l'altière Signoria; fin août 1566 Guido était arrivé à Rome¹.

Comme de Venise, le pape se défiait des républiques de Lucques et de Gênes, appelées par leur commerce avec Lyon et Genève à un contact fréquent avec les calvinistes².

Jusqu'alors les Génois s'étaient montrés absolument soumis aux injonctions de la Puissance spirituelle³. Mais leur obéissance fut mise à une rude épreuve quand un propagateur des doctrines protestantes en Italie, Bartolomeo Bartoccio, fut arrêté en octobre 1567, lors de son passage à Gênes⁴. Le cardinal Cicada demanda alors la livraison de l'hérétique à l'Inquisition de Rome⁵; mais le sénat de Genève, où Bartoccio siégeait depuis douze ans, menaça d'une rupture des relations diplomatiques si l'homme arrêté n'était pas mis en liberté⁶. Un long échange de lettres s'établit entre les républiques suisses de Genève et de Berne et le cardinal Cicada. Gênes fit valoir à Rome que tout le trafic commercial avec les Flandres et l'Allemagne passait par la Suisse, et que là habitaient des hommes assez peu touchés par les manières raffinées, et capables d'agir rudement⁷; que Berne avait déjà retenu 24 000 écus d'argent génois⁸; en conséquence Rome voudrait bien permettre que l'on apaisât « l'agitation de ces barbares »⁹. Mais Pie V ne se laissa ébranler par aucune de ces raisons, et vint à bout de forcer la république marchande de Ligurie à lui subordonner sa volonté même dans les affaires de

¹ BENRATH, *loc. cit.*, 68 sq. El Papa los ha apretado de manera qui se resolveron en embiarle, écrivait Requesens, à Philippe II, le 18 septembre 1566, *Corresp. dipl.*, I, 347. LADENBURG, 1566, n° 194. Arcu le 3 août 1566. Arch. d'Etat, Vienne. Déjà auparavant avait fait de la livraison de Nicolo da Ponte, qui s'était soustrait à l'Inquisition romaine, la condition à laquelle il accueillerait l'ambassade d'obéissance des Vénitiens. Casano, le 2 février 1566. Arch. d'Etat, Vienne.

² Tiepolo dans ALBÈRI, II, 4, 190.

³ Rosi, *Riforma*, 17 sq. De 1540 à 1583 on compte à Gênes 366 procès d'Inquisition, mais qui ne se rapportaient pas tous nécessairement à l'hérésie, *ibid.*, 43.

⁴ *Ibid.*, 68 sq.

⁵ *Ibid.*, 70.

⁶ *Ibid.*, 73.

⁷ Per la Svizzera, dove abito una nazione assai incolta di costumi civili, *ibid.*, 74.

⁸ *Ibid.*, 75.

⁹ *Ibid.*, 74.

commerce et d'argent. Bartoccio fut jugé à Rome¹.

Peu après l'extradition de Bartoccio, surgirent de nouveaux désagréments pour le sénat génois. Pour la première fois apparemment, on avait célébré la Sainte-Cène à Gênes selon la mode calviniste, et la douceur avec laquelle l'inquisiteur du lieu traita l'affaire avait provoqué à Rome de l'étonnement et de la stupeur. Il ne servit à rien au sénat de présenter la chose comme sans importance; le pape envoya comme juge extraordinaire l'évêque Bianchi de Teano; et quand celui-ci scivit avec rigueur, condamna quelques-uns des coupables aux galères, et, contre l'usage pratiqué à Gênes jusqu'à ce jour, exigea une abjuration publique en chemise de pénitent, on représenta sans plus d'efficacité que de semblables traitements, d'origine espagnole, auraient pu être épargnés à une ville qui était « tout zèle, esprit et piété », ou que la publicité de l'abjuration risquait d'attirer l'attention sur l'hérésie. Le sénat dut se courber quand Pie V, dans un bref, reconnut Gênes comme une ville de catholicité éprouvée, mais en tira cette conclusion, que la république n'avait rien à objecter si la récente tache à son honneur était lavée par les mêmes peines appliquées à Florence, à Venise, à Rome et ailleurs². Deux ans plus tard, sans doute, Pie V, sur la demande du sénat, adoucit lui-même les peines des coupables dans la mesure du possible³.

La république de Lucques, dès la nouvelle de l'élection de Pie V, s'était hâtée de renouveler ses précédents décrets, interdisant tout commerce avec les fugitifs de Lucques à Lyon, en sorte que la ville, même avant d'avoir prêté le serment d'obéissance au nouveau Pape, avait prévenu ses vœux. Dans les années suivantes, le commerce avec des concitoyens émigrés à Lyon fut proscrit encore plus rigoureusement⁴. Mais, malgré toute sa soumission au Saint-Siège, la répu-

¹ Voir ci-dessus.

² Bref du 5 juin 1568, dans LADERCHI, 1568, n° 44. Rosi, *loc. cit.*, 158 sq.

³ Bref du 27 octobre 1570, dans Rosi, 159 sq.

⁴ Décrets des 11 et 15 janvier et 27 mars 1566, de 1567 et de 1568, mentionnés dans Eug. LAZZARECHI, *Le relazioni fra S. Pio V e la repubblica di Lucca*, Firenze, 1911, 6-8. Le pape perdit promptement sa défiance envers Lucques, Rquesens à Philippe II, le 21 novembre 1567, *Corresp. dipl.*, II, 262. Cf. 158.

blique, dans ses instructions aux ambassadeurs pour le serment d'obéissance, leur avait donné pour tâche de faire tout leur possible à Rome pour que le Pape n'introduisit pas l'inquisition aussi à Lucques¹.

Une crainte analogue, celle du moins de la forme des tribunaux d'Inquisition en usage en Espagne, se manifesta sous Pie V dans d'autres villes encore de la Haute Italie. A Milan où, peu de temps auparavant on s'était défeudu avec tant d'ardeur contre l'introduction de l'inquisition espagnole, la bulle papale contre le manque de respect dans les églises, contre la simonie, la sodomie et le concubinage² causa un renouveau d'inquiétude, comme si la promulgation de cette ordonnance devait rouvrir la porte à toutes les passions espagnoles³. Cette fois ce fut l'archevêque-cardinal Borromée en personne qui exposa au Pape les craintes de la ville. Contre le châtiment des coupables, écrivait-il, Milan ne faisait pas d'objections; mais la bulle autorisait une action en justice sur une simple délation secrète⁴; or les délateurs secrets, selon une disposition impériale, n'étaient pas tolérés à Milan. Ce qui était à la racine de toutes les inquiétudes, c'était le soupçon qu'on ne voulût rétablir l'inquisition, à l'exemple de l'Espagne, moins par religion que pour des raisons d'Etat, et parce que quelques-uns des conseillers voulaient s'enrichir aux dépens des citoyens. Tous les efforts pour enlever aux Milanais cette crainte avaient été vains; on répondait que le Pape pouvait obéir aux mobiles les plus purs, mais que, dans l'exécution, les fonctionnaires temporels pouvaient interpréter les notifications de la bulle à leur façon, ce qui entraînerait peu à peu toute espèce d'innovations⁵.

¹ LAZZARESCHI, *loc. cit.*, 7 rem. 1.

² Du 1^{er} avril 1566, *Bull. Rom.*, VII, 434 sq.

³ VERGA, 30 sq.

⁴ Ut præmissorum delictorum... notitia facilius habeatur, volumus quod in singulis casibus, non solum per accusationem et inquisitionem, sed etiam ad simplicem et secretam denuntiationem procedatur. *Bull. Rom.*, VII, 437, § 13.

⁵ Et acciochè N. S. sappia una volta la radice ed il fondamento ove s'appoggiano tutte queste difficoltà, bisogna che habbia questo per una massima verissima, che in questo populo è universale suspicione, che si cerchi di mettere in questo stato l'inquisizione alla foggia di Spagna, non tanto per zelo di religione quanto per interessi di stato et per voracità di qualche ministro o consigliere che per questa via disegnasse di arricchirsi colle facoltà di questi gentiluomini e cittadini (dans VERGA, 31). A Milan on ne trouve guère de condamnation au bûcher pour luthérianisme. FUMI, *L'inquisizione Romana*, 301.

La bulle de Pie V se heurta à des difficultés analogues à Mantoue; elle donnerait lieu, ainsi jugeait-on parmi les prêtres et les moines, à des accusations arbitraires et aplanirait les voies à l'Inquisition. La publication du texte latin fut accueillie avec quelques murmures; contre le projet d'une traduction italienne on chercha à provoquer la protestation du duc¹.

Le duc Guglielmo était assez mal disposé contre Rome à cette époque, parce que le Pape lui avait contesté le droit de présentation au siège de Mantoue accordé par Pie IV, et le lui avait retiré définitivement par sentence du 23 décembre 1566². Le Pape était allé jusqu'à envoyer au duc une citation; et quand, au retour, on prit au messager sa citation ainsi que ses insignes de messager, Pie V aurait songé à contraindre le duc à comparaître personnellement à Rome, et, en cas de non-comparution, à le déposer³. Le mécontentement du duc devait entraîner une dépréciation de l'Inquisition à Mantoue, et son irritation se communiqua à toute la ville. Quand, en 1567, l'Inquisiteur fit arrêter un Mantouan, le représentant du duc, Francesco di Novellara, protesta contre toute poursuite de la procédure, jusqu'à ce que le prince y consentit⁴.

Entre temps Pie V n'entendait pas accepter en silence cette violation de droits reconnus de l'Église. Le 31 mai il s'adressa au duc, et le pria, ne fût-ce qu'au nom du repos et de la paix, de s'opposer à de pareils abus, et de laisser punir les coupables. En même temps il fit savoir qu'il avait éloigné

¹ STEFANQ-DAVARI dans *l'Arch. stor. Lomb.*, VI (1879), 773 sq., 687 sq. L'inquisition espagnole n'était point alors crainte et hâtie dans la seule Italie. Quand, en 1569, le jésuite Antonio Possevino revint à Avignon après un voyage à Rome, le bruit qu'il était chargé par le Pape d'y établir l'inquisition espagnole excita une émeute et une attaque contre le collège des jésuites (LADERCHI, 1569, n^o 180 sq. SACCHINI, P. III, 15, n^o 129 sq. FOUQUERAY, I, 443-446)). Le Pape réussit d'ailleurs par ses mesures résolues à garantir Avignon du protestantisme, même dans le très dangereux voisinage d'Orange (LADERCHI, 1566, n^o 414 sq.; 1567, n^o 163; 1568, n^o 171; 1569, n^o 176 sq. GOURAU, 133, 135, 169, 179, 184, 217). Le Pape lui-même dut se défendre dans une lettre à Philippe II du 26 octobre 1569 (*Corresp. dipl.*, III, 168 sq.) du reproche de ne pas respecter suffisamment les prérogatives de l'inquisition espagnole.

² LADERCHI, 1566, n^o 197; cf. 1567, n^o 22. Tiepolo dans ALDÉRI, II, 4, 189, 190.

³ Requiescens à Philippe II, le 18 septembre 1566. *Corresp. dipl.*, I, 346; cf. 388.

⁴ DAVARI, *loc. cit.*, 774, 788.

l'Inquisiteur en fonction comme trop mou, et nommé à sa place le dominicain Camillo Campeggio¹.

L'irritation à la cour et à la ville pouvait d'autant moins être apaisée par cette nomination que Campeggio procéda à de nombreuses arrestations et fit le 3 août et le 26 octobre des autodafés, qui contraignirent une quantité de gens à des abjurations². En outre, beaucoup des conseillers du prince étaient eux-mêmes hérétiques³, et l'hérésie avait pris à Mantoue une allure révolutionnaire et d'hostilité à l'État⁴. Un membre du chapitre de l'endroit⁵, dont Pie V demanda le transfert à Rome le 31 octobre 1567, proclamait tout uniment que l'âme humaine était détruite avec le corps⁶. On en vint à une violente attaque du couvent des Dominicains⁷, le duc fit mander l'inquisiteur, et lui reprocha d'arrêter des hommes considérés, à l'insu du prince⁸. Néanmoins la tentative de provoquer le renvoi de l'inquisiteur par un ambassadeur spécial à Rome, dut, peu après le départ de l'envoyé, par suite d'un nouvel acte de violence, perdre tout espoir de réalisation. Dans la nuit de Noël, trois frères du tiers-ordre, se rendant à l'office de nuit, avaient été assassinés en pleine voie publique⁹. Comme il était à prévoir, Pie V renvoya l'ambassadeur sans agréer sa demande. Si le duc, déclara-t-il, persistait dans sa mansuétude pour les hérétiques, il assisterait à des atrocités encore plus ter-

¹ DAVARI, 775. Le bref qui le nomme, du 31 mai 1567, dans l'Arch. des brevets à Rome.

² Si dice che hoggi i frati di S. Domenico doppo il vespero fanno abiurare dieci di quelli loro prigionieri et che si faranno salire in pulpito imitati a chiamarsi in colpa (L. Rogna le 3 août 1567. Arch. Gonzague à Mantoue). Tel est le texte, comme me le confirma le directeur des archives A. Luzzio. Davari, qui le réimprime également, *loc. cit.*, 790, a par erreur, outre d'autres petits écarts, lu *abbruciare* au lieu de *abiurare*! Le 26 octobre 1567, L. Rogna écrit : Oggi su un palco eminenta fatto in S. Domenico si abiureranno alquanti di quelli reputati eretici. Ici aussi Davari a lu *abbrucciaron* au lieu de *abjureranno*. Selon les sources actuellement connues, aucun hérétique ne mourut alors à Mantoue sur le bûcher.

³ Qui (à Rome) si sa motto bene... che l'Eccl. V. è male consigliata et ingannata, e che ha tre o quattro consiglieri heretici marci. Comte Di San Giorgio, écrivant à Mantoue le 24 décembre 1567, dans DAVARI, 793.

⁴ Campeggio le 14 octobre 1567, *ibid.*, 791.

⁵ Voir le bref au duc de Mantoue, dans Arch. Gonzague à Mantoue.

⁶ BERTOLOTTI, *Martiri*, 45. Il était sans doute avverroïste, ou disciple de Pomponazzo.

⁷ DAVARI, 776.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, 792.

ribles. Le Pape, lui, ne pouvait pas se laisser intimider ni détourner de son attitude envers les hérétiques, dussent tous les dominicains être mis en morceaux¹. L'ambassadeur s'en retourna en janvier 1568 sans résultat. Tout ce qu'il avait obtenu, c'est que l'inquisiteur dut s'excuser auprès du duc².

Pour mettre une fin aux troubles, Pie V envoya au commencement de 1568 l'archevêque de Milan, le cardinal Borrhomée, à Mantoue³. Le sérieux apporté par le cardinal à sa tâche difficile éclate dans le fait qu'il institua des heures de prière de jour et de nuit dans toutes les églises et tous les cloîtres de Milan pour un heureux résultat, et cela de façon que, à l'issue des heures de prière dans une église, la prière recommençait immédiatement dans une autre⁴. De fait, la sagesse de Borrhomée arriva, en février 1568, à apaiser le duc, et à rétablir le tribunal de foi dans son autorité. Les personnes de haut rang furent autorisées à abjurer en secret. Le 4 avril eut lieu un solennel autodafé; trois citoyens de Vérone y furent livrés au bras séculier, et décapités et brûlés le 12 avril⁵. Un bref du 21 avril, où le Pape remercie pour une communication officielle du duc au sujet de l'autodafé public, consacra cette réconciliation avec le chef de l'Église⁶.

A la fin de 1567 le cardinal Correggio avait écrit au duc que les contempteurs de l'ancienne religion étaient aussi les ennemis de leur prince, et avait invoqué pour preuve les agissements des protestants français⁷. Les événements de Mantoue semblèrent donner raison au cardinal : le trans-

¹ DAVARI, 777; cf. 793.

² Ibid., 777, 795.

³ BASCAPÈ, 1², c. 6, p. 37.

⁴ C'est là que Borrhomée institua pour la première fois l'oraison dite perpétuelle, qu'il utilisa souvent plus tard. BASCAPÈ, *loc. cit.*

⁵ Lettres de Capilupi et d'Amigone, dans DAVARI, 796.

⁶ Arch. Gonzagù à Mantoue. Le 8 mars 1568 déjà, le Pape avait loué le duc de sa dévotion, et de ce qu'il accomplissait ce que Borrhomée avait promis (*Brevia Arm.*, 44, t. 13, p. 164, Arch. secr. pap.). Plus tard encore Rome garda ouvert sur Mantoue un œil vigilant, éveilla l'attention sur des menées hérétiques et exigea qu'on lui livrât des propagateurs d'erreur particulièrement dangereux. Cf. les lettres de Rebiba à Mantoue des 11 septembre et 6 novembre 1568 et du 16 juin 1571, dans BERTOLOTTI, *Martiri*, 48 sq., 58.

⁷ Nè hanno altro fine che di fare in ogni luogo quello che hanno fatto et fan del continuo in Francia. Correggio le 20 décembre 1567, dans DAVARI, 791.

fert d'un hérétique mantouan à Rome mena à une conjuration contre le souverain. Au cours de l'enquête sur la conjuration, Pie V prêta au duc toute assistance. L'évêque de Casale obtint les pleins pouvoirs nécessaires pour faire arrêter et citer même des membres du clergé; et quand un certain Flaminio Paleologo en appela contre l'évêque à ses priviléges de chevalier de l'ordre de Santiago, Pie V fit écrire une lettre au roi d'Espagne pour empêcher de la part de celui-ci toute protection au noble criminel¹. D'une manière générale la nouvelle foi ne se contentait aucunement de combattre à Mantoue avec des moyens uniquement religieux. En mars 1568 on trouva encore des proclamations poussant au meurtre du cardinal Borrhomée, de l'évêque et des Dominicains comme à un acte méritoire devant Dieu et devant les hommes². Un prédicateur sympathique aux novateurs osa se risquer³, en pleine chaire, à blâmer les agissements de l'Inquisition, chose pour laquelle le Pape, bien entendu, le fit amener à Rome et châtier.

Des doctrines incendiaires furent aussi propagées par les novateurs dans le comté de Tende, dans les Alpes maritimes. Beaucoup de leurs adhérents ne croyaient même plus à un Dieu, d'autres tenaient toute violence pour licite contre les membres du clergé possédants. En 1566 on en vint à la pleine révolte contre le comte Honorat II, révolte qui s'apaisa cependant facilement⁴. En outre il ne s'agissait

¹ Bref à Philippe II du 28 juin 1569, dans LADERCHI, 1569, n° 64. Bonelli à Castagna le 29 juin 1569, *Corresp. dipl.*, III, 94. F. VALBRANI, *Prigionia e morte di Fl. Paleologo, 1568-1571*, Alessandria, 1912 (Extrait de la *Rivista di storia e d'arte della provincia d'Alessandria*).

² Arco le 29 mars 1568. Arch. d'Etat à Vienne. Un Bando, que le duc « ha fatto fare per trovare et castigare gli autori di quei cartelli contro il santo officio », dit le cardinal Rebiba dans une lettre à l'évêque de Mantoue du 27 mars 1568, dans BERTOLOTTI, *Martiri*, 46.

³ Roberto Novella da Evoli. Cf. BERTOLOTTI, *loc. cit.*, 51 sq., et le procès de Paleario dans l'*Arch. di Soc. Rom.*, 1896, 171, 173 sq.; *Avviso di Roma* du 17 juin 1570 (son écoulement dans la prison d'Ostie), *Urb.*, 1041, p. 295 Bibl. Vatic.

⁴ Rapport du conventuel franciscain Bojero de Nice qui, sur l'ordre de l'évêque de Vintimille, entretint en 1566 des missions à Tende (GIOFFREDO, *Storia delle Alpi marittime*, V, Torino, 1830, ad e. 1566. Cf. P. DECIOVANNI, *Gli eretici di Tenda-Briga-Sospello nei secoli XV e XVI*, Firenze, 1881, p. 9, extrait de la *Rivista crist.*). Pie V, dans un bref du 7 août 1566, loua le zèle du comte dans la répression de l'hérésie. *Brevia Arm.*, 44, t. 12, n° 99. Arch. secr. pap.

pas toujours dans l'Italie d'alors des erreurs proprement protestantes. A Ferrare on condamna en 1568 aux galères ou aux carrières seize hérétiques qui renouvelaient l'hérésie du monothéisme¹, à Naples surgit en 1567 une secte qui observait des rites juifs². Une grande partie des protestants italiens appartenaient en outre à cette secte entièrement rationaliste qu'on avait coutume d'appeler anabaptiste³, non parce que le rejet du baptême des enfants constituait leur doctrine principale, mais parce qu'elle était, aux yeux du temps, la plus monstrueuse. Car de temps immémorial, on avait presque toujours reçu dans l'Église par le baptême plus d'enfants que d'adultes; s'il ne leur avait été dispensé qu'un sacrement sans valeur, il s'ensuivait qu'il n'y avait plus depuis des siècles ni Église, ni chrétiens, et que l'institution du Christ était depuis longtemps ruinée. Ainsi s'explique facilement l'horreur inspirée précisément par les anabaptistes.

Sur tous ces mouvements de l'hérésie aux mille formes on avait l'œil ouvert à Rome. Au commencement de son pontificat, Pie V songeait à enjoindre à tous les inquisiteurs d'Italie d'envoyer à Rome leurs rapports sur tous les suspects d'hérésie⁴. Mais si de semblables avis affluaient sans aucun doute en grand nombre à Rome, inversement les inquisiteurs des provinces italiennes furent contraints de subir beaucoup d'admonestations ou même de révocations quand ils faisaient leur tâche avec indolence. Toute une série de lettres furent adressées aux souverains temporels pour la cause de l'Inquisition, soit pour leur recommander au nouvel inquisiteur⁵, de réclamer l'extradition de doctri-

¹ CANTU, *Eretici*, II, 98.

² *Ibid.*, 332. LADERCHI, 1567, n° 61. On sait peu de chose des hérétiques de Sicile (cf. V. LA MANTIA, *Origini e vicende dell' Inquisizione in Sicilia*, dans la *Rivista stor. Ital.*, 1886, 481 sq.), mais un autodafé eut lieu à Palerme en 1568, et un autre en 1569 (Arch. *stor. Sicil.*, XXXVIII [1914], 306, 309). Sur les hérétiques à Vérone en 1569, cf. *Rivista stor. Ital.*, 1912, 241.

³ Cf. BENRATH dans les *Études et critiques*, 1885, 1 sq.

⁴ L'ambassadeur toscan à Rome, Babbi, le 2 juillet 1568, dans CANTU, II, 431.

⁵ L'inquisiteur nommé pour Mantoue, Camillo Campeggio (voir plus haut), fut, par un bref du 31 mai 1567, recommandé au duc de Ferrare pour ses propres États, ceux-ci contenant des hérétiques qui donnaient au Pape beaucoup de tracas. Arch. des brefs à Rome et Arch. d'État de Modène.

naires particulièrement dangereux¹, ou, en cas d'empêtements, de menacer de châtiments les souverains eux-mêmes. Ercole, seigneur de Sassuolo dans le Modénois, ayant toléré dans son territoire deux hérétiques, fut enfermé à Saint-Ange jusqu'à ce qu'il livrât les deux hommes à l'Inquisition de Rome². Lorsque le duc de Savoie adoucit de son propre chef la peine d'un hérétique relaps, mais repentant, Pie V le menaça de l'excommunication, et le duc se soumit³.

¹ Bref du 30 mars 1566 au duc de Ferrare, dans FONTANA, *Arch. della Soc. Rom.*, XV (1892), 461. Bref à Luigi Birago, governatore di Saluzzo, du 29 décembre 1568, *Arch. des brefs*; un bref du 3 juin 1566 au même, pour qu'il expulse les huguenots, qui ont coutume de fuir du Piémont à Saluzzo, dans FONTANA, *loc. cit.*, 463; à Lelio Orsini, seigneur de Ceri, du 9 mai 1566 : ordre de livrer son agent Baldo Fabii au porteur du bref pour être traduit devant l'Inquisition de Rome, *ibid.*, 461 sq.; au comte de Tende du 30 décembre 1569, enjoignant de livrer deux hérétiques à l'évêque de Vintimille, dans LADERCHI, 1569, n° 74; FONTANA, *loc. cit.*, 473; cf. LADERCHI, 1570, n° 145 sq.; au duc de Savoie le 29 avril 1570, dans une circonstance toute semblable, dans LADERCHI, 1570, n° 143; FONTANA, 474. Par un bref du 30 août 1567, Pico, comte de la Mirandole, reçoit l'ordre d'agir avec l'hérétique prisonnier Lanzoni comme le lui prescrivit l'inquisiteur Caneppgio (*Arch. des brefs*). Sur l'injonction du Pape, le cardinal Rebiba écrit le 11 septembre 1568 au duc de Mantoue qu'un hérétique déjà condamné par l'inquisiteur continue à errer dans le territoire du duc; il faut le livrer à l'inquisiteur et signifier aux magistrats que le duc, en pareille matière, réclame obéissance. Le 6 novembre 1568, nouvel avertissement à propos de quelques hérétiques qui se sentent en sûreté à Pavie et à Monferrat sous la protection de personnes haut placées (BERTOLOTTI, *Martiri*, 48 sq.); avis semblables les 16 juin, 15 septembre, 8 décembre 1571, à propos d'un hérétique séjournant à Montferrat et à Livourne, et enfin retenu par des brigands, qui espèrent assurer l'impunité par cette capture (*ibid.*, 58 sq.). Au duc de Savoie le cardinal Bonelli écrit au nom du Pape le 26 avril 1566, au sujet d'un maître d'école déjà condamné, qui répand à nouveau ses doctrines et que le magistrat temporel refuse à présent de livrer à l'Inquisition (*ibid.*, 34). Les 30 janvier 1570, 13 février et 24 avril 1571, le cardinal Bobba s'adresse au duc pour se faire livrer un hérétique franciscain qui s'était présenté spontanément à l'Inquisition de Turin (*ibid.*, 56; cf. 57).

² La cosa, ch'io scrisse a V. S. Ill^{mo}, che Nostro Signore haveva intentione di mandar un commissario a Modena per le cose della Inquisitione, non essendo quella cità la più netta del mundo, pare che si va da credendo et crescendo perche a questi giorni N^o Sig^o fece mettere qui in castello il sig^o Hercole de li signori di Sassuolo per havere, come dicono, tollerato due heretici Modenesi, un Rangone et uno Castelvetro, in detta terra sua. Ma perche scrisse subito questo signore a suoi agenti che prendessero questi tali et li consegnassero a chi ordinava sua Santità, è stato rilassato con segurtà di presentarsi et fare ogni sforzo perche questi tali effettualmente siano dati nelle forze di Sua Beat^{ta}. Tutta questa istoria dicono che dà molto di pensare a Morone, et però il povero signore ha una chiera molto afflitta, o sia per il male passato del corpo o per l'infirmità presente dell'animo. Cagliari à Commendone le 29 juin 1566, *Lett. di princ.*, XXIII, 270. *Arch. secr. pap.* Cf. Arco le 22 juin 1566, *Arch. d'Etat à Vienne*.

³ Lettre de Rome du 22 janvier 1567, dans BERTOLOTTI, *Martiri*, 34 sq.

Celui qui se montra le plus complaisant à l'Inquisition romaine fut le duc de Florence¹; le duc Alphonse de Ferrare, par contre, fils de l'amie du protestantisme Renée de France, garda une attitude réfractaire². Emmanuel-Philibert de Savoie, sous l'influence de son épouse³, avait jusqu'à ce jour montré de la tolérance pour les protestants, Pie V insista à nouveau pour qu'on sévit contre les novateurs⁴, et, à la fin il eut la satisfaction de voir le duc prendre parti résolument contre ceux-ci; autour de 1570, ils furent chassés de leurs deux centres d'activité, Cuneo et Caraglio, ce qui brisa leur puissance⁵.

Les décrets de Rome aux inquisiteurs locaux ne contenaient d'ailleurs pas toujours des invitations à marcher de l'avant sans hésitation. Quand parvinrent à Rome des plaintes sur l'inquisiteur de Pavie Fra Pietro de Quintiano, qui avait incarcéré pour hérésie un certain Miliavacca, l'inquisition romaine se fit envoyer les pièces du procès, et ordonna le 18 octobre 1568 à l'inquisiteur de Pavie d'acquitter le condamné, et de le faire sortir de sa prison⁶. Les cardinaux de l'Inquisition, fut-il signifié à l'inquisiteur inique, avaient été fort surpris du procès, les témoins n'étaient pas dignes de foi, leurs allégations faites à la légère

¹ Es grande essecutor de lo que se ordena en la Inquisicion de Roma (Zuñiga à Philippe II le 17 septembre 1568, *Corresp. dipl.*, II, 460). Cf. *Bollett. Senese*, XVII, 160, 197. A Sienne aussi, le gouvernement florentin était très vigilant contre les hérétiques (*ibid.*, 171); sur les procès d'hérésie dans cette ville, *ibid.*, 171, et *CANTU*, II, 449 sq.; sur l'hérétique siennois Benvoglienti, cité à Rome le 10 mars 1569, *CANTU*, 450, et *Bollett. Senese*, XVII, 183. Encore en 1569 Pie V tenait Sienne pour suspecte d'hérésie.

² ALBÈRI, II, 2, 415. Bibl. des archives pour l'histoire d'Autriche, CIII (1913), 26.

³ Zuñiga a écrit le 7 avril 1568 qu'une attaque des hérétiques français en Italie ne rencontrerait pas, de l'avis du duc de Florence, de grandes difficultés en Savoie, o porque no querria declararse contra França, porque le governava su muger, la qual no acogeria de mala gana los hereges. *Corresp. dipl.*, II, 339. Cf. ALBÈRI, II, 4, 189.

⁴ Cf. le rapport de l'abbate di S. Solutore au due dat. Rom. 1566 déc. 9, dans CIBRARIO, *Lettere inedite di Santi, Papi, Principi*, Torino, 1861, 394 sq. Dans le Cod. K 20 de la Biblioteca Vallicelliana à Rome se trouvent des informations « de comprehensione Joh. Honorati Marini haeretici opera Pii V a duece Sabaudiae permissa ejusque causa in Taurinensi Inquisitione agitata 1566. »

⁵ A. PASCAL, *Storia della riforma protestante a Cuneo nel sec. XVI*, Pineirolo, 1913.

⁶ Le décret (du cardinal Rebiba) est imprimé chez Ettore Rotta, dans le *Bollett. della Soc. Pavese di storia patria*, VII (1907), 27-29.

et incapables de prouver l'hérésie; par la manière d'interroger les témoins on avait suggéré certaines réponses¹. Les cardinaux de l'Inquisition cherchèrent à mettre la plus grande partie de la faute au compte des subordonnés de Fra Pietro², mais lui-même fut contraint d'abandonner son poste³.

Les étudiants allemands de l'Université de Padoue, pour la plus grande partie protestants, ne furent généralement pas importunés, tant qu'ils n'excitèrent pas la mauvaise humeur du peuple par une attitude provocante dans les églises ou par la raillerie des usages catholiques⁴. Il y eut sans doute une exception sous Pie V quand, en 1570, le magister allemand Weydeckér fut traîné devant l'Inquisition et ne fut relâché qu'après avoir abjuré le protestantisme⁵. La reconnaissance de la profession de foi du Concile de Trente, dont Pie V avait fait une condition préalable de l'obtention du grade de docteur, trouvait à Padoue une échappatoire, en ce que les grades universitaires y étaient conférés sans cérémonie publique par les comtes dit palatins⁶; un droit dont Pie V les dépouilla autant qu'il était en son pouvoir⁷.

¹ Questi signori miei sono restati molto scandalezzati di detto processo, e gli e parso che si sia dato à testimoni esaminati più fede di quello che conveneva attenta maximamente la qualità loro e detti suoi, e l'interessi ch'avevano con il Miliavacha; oltrache, la maggior parte delle cose che dicono sono frivole, et anco non pertinenti alla heresia, et in quella che potevano toccarla, poco verisimili; sono stati interrogati di mal modo et con interrogatori suggestivi; et il mettere prigione quel testimonio et fare alli altri preetti penale pecuniarii in simil caso non è stato laudato, et in somma non s'è proceduto con quella saldezza e gravità che conviene a tanto tribunale. Même si Miliavaccha n'était pas le meilleur homme du monde, l'Inquisition, dans son examen, devait se borner à l'hérésie et aux crimes pouvant apporter odeur d'hérésie. *Bullet. Pavese, loc. cit.*, 27 sq.

² *Ibid.*, 28.

³ *Ibid.* On avait d'ailleurs porté contre lui d'autres plaintes très graves pour abus de ses fonctions (*ibid.*, 23 sq.).

⁴ Braco BRUNI dans *Atti del R. Istituto Veneto di scienza, lettere ed arti*, 7, série V (1893-1894), 1015-1033. De 1550 à 1599, on avait inscrit à Padoue 5 083 étudiants allemands en droit, et 977 en philosophie (artisti); *ibid.*, 1016.

⁵ Cf. A. LUSCHIN VON EHRENGREUTH dans la *Zeitschrift für allgem. Geschichte*, III (1886), 805-817.

⁶ BRUNI, *loc. cit.*, 1030 sq. On signale aussi de grossières railleries de la religion catholique par les étudiants à Pise en 1567 (CANTU, *Eretici*, II, 437). A Sienne, en avril 1566, on exigea également la profession de foi pour les études (*Bullet. Senese*, XVII, 467). Là aussi le gouvernement surveillait particulièrement les étudiants allemands (*ibid.*, 167, 189 sq., 195).

⁷ Décret du 1^{er} juin 1568, *Bull. Rom.*, VII, 673. *Avviso di Roma* du

Selon le témoignage d'Arco, le Pape, au milieu de sa première année de pontificat, avait en vue deux buts principaux¹ : le soin de l'Inquisition et la lutte contre « l'effroyable péché pour lequel la justice terrible de Dieu mit en flammes les villes qui en étaient infestées², le vice grec. Le 1^{er} avril 1566 il prescrivit que les sodomites eussent à être remis au bras séculier³, et, sous un Pie V, il n'y avait pas à craindre que cette bulle restât lettre morte. Un grand nombre d'arrestations de sodomites⁴, en juillet 1566, mirent Rome tout entière et particulièrement la noblesse en émoi, car on savait que le Pape ferait appliquer ses édits aussi auprès des grands⁵. La peine du feu fut, de fait, appliquée aux vices antinaturels pendant tout le pontificat de Pie V⁶. En octobre 1571, la plainte élevée par un prédicateur dans le Palais apostolique, que la justice n'était exercée que contre les pauvres, non contre les riches, eut pour effet un ordre du Pape d'appliquer la loi contre le vice grec avec une rigueur implacable⁷. Déjà auparavant avait été promulgué un bref aux termes duquel les prêtres coupables de ce crime devaient perdre toutes leurs charges, dignités et bénéfices, et être livrés après dégradation au bras séculier⁸.

De même que l'Inquisition pouvait prononcer sur les vices

17 juillet 1568, *Urb.*, 1040, p. 549. Bibl. Vatic. Déjà le 20 mars 1568, les *Avvisi* (*ibid.*, 491) annoncent la décision : che tutti che si vogliono addottare passino per ignem et aquam.

¹ Arco le 20 juillet 1568. Arch. d'État à Vienne.

² Pie V dans le bref du 30 août 1568. *Bull. Rom.*, VII, 702 sq.

³ *Bull. Rom.*, VII, 43. Parmi les *Editi*, 205, un décret contre le blasphème et la sodomie, dat. 6 Kal. apr. 1566. *Bibliotheca Casanatense* à Rome.

⁴ Tiepolo le 20 juillet 1566, dans *MUTINELLI*, I, 50.

⁵ Che fa giusticia anco per i grandi (Arco le 20 juillet 1566. Arch. d'État à Vienne). Un *Avviso di Roma* du 20 juillet 1566 (*Urb.*, 1040, p. 255, Bibl. Vatic.) dit aussi : Roma è quasi tutta sbigottita per le gagliarde provissioni et essecutioni, cha si fanno contro li maledetti sodomiti ne si guarda in faccia a persona...

⁶ Cf. les *Avvisi di Roma* du 2 avril 1569 : un sodomite brûlé; du 8 septembre 1569 : le domestique d'un sodomite brûlé en réalité, le maître, enfui, en effigie; du 13 mai 1570 : un homme brûlé pour bestialité; du 6 octobre 1561 : aujourd'hui quatre sodomites brûlés (*Urb.*, 1041, p. 51, 143, 274; 1042, p. 129. Bibl. Vatic.). Cf. *MUTINELLI*, I, 50; *Bollett. Pavese*, IV, 594 sq.

⁷ *Avviso di Roma* du 20 octobre 1571. *Urb.*, 1042, p. 135.

⁸ 30 août 1568, *Bull. Rom.*, VII, 702 sq. Un bref du 15 mars 1569 au vicaire de l'archevêque de Tarragone, enjoignant l'observation de cet édit, dans *Brevia Arn.*, 44, t. 14, p. 33. Arch. secr. pap.

antinaturels, comme causes d'incrédulité ou d'hérésie, ainsi et pour les mêmes raisons le pouvait-elle sur les tentatives de recourir dans n'importe quel but à l'aide des mauvais esprits¹. A l'époque de l'humanisme, où les tentatives d'occultisme occupaient une si large place², cette face de l'activité de l'Inquisition pouvait être d'une particulière importance, mais on est peu renseigné à ce sujet. A Pavie, le tribunal de la foi eut à s'occuper en 1568 d'un magicien qui s'entendait à l'astrologie, à la bonne aventure et à l'alchimie, savait découvrir les trésors cachés par des moyens occultes, et songeait à écrire avec d'autres un traité de magie. Cinq autres furent encore accusés de magie auprès de l'Inquisition en cette même année³. Quelques sorcières furent aussi condamnées sous le pontificat de Pie V à Rome⁴, à Milan⁵ et ailleurs⁶.

Une bulle de Pie V du 26 février 1569 se rapporte expressément au fait que des Juifs s'adonnent particulièrement à la divination, aux conjurations, aux arts magiques et à la sorcellerie, faisant croire à beaucoup de gens que l'on

¹ Que l'Inquisition, sous Pie V, ne se confinât pas dans le domaine de la foi, semble ressortir de quelques témoignages. Ciregiola écrit le 10 septembre 1568 au cardinal F. de Médicis que les cardinaux de l'Inquisition ont convaincu Pie V de la nécessité d'inaugurer de grandes entreprises contre les huguenots et d'introduire quelques saints nouveaux dans le breviaire (Arch. d'État à Florence). Un *Avviso di Roma* du 1^{er} avril 1570 (*Urb.*, 1041, p. 251. Bibl. Vatic.) relate une séance d'inquisition à cause de la protestation de l'empereur. Un adultère fut livré à l'Inquisition. Cusano le 2 mars 1566. Arch. d'État à Vienne.

² FUMI, *L'Inquisizione*, 72 sq.

³ Ettore Rota dans le *Bollett. Pavese*, VII (1907), 20 sq.

⁴ Une diseuse de bonne aventure, incarcérée en 1569 par l'Inquisition de Rome parce qu'elle avait prédit au Pape une mort proche et au cardinal Mula la tiare (*Avviso di Roma* du 24 décembre 1569, *Urb.*, 1041, p. 206^b. Bibl. Vatic.). *Frustate 5 vecchie in Roma fattuchiate* (6 août 1569, *ibid.*, 116^b).

⁵ Bref du 10 septembre 1569 au Sénat de Milan, sur des sorcières condamnées par le tribunal archiépiscopal. *Arm.* 44, t. 14, p. 224. Arch. accr. pap.

⁶ Une accusation de sorcellerie à Coconsato dans le Piémont, le 31 août 1569 : Margaritam Allamanam... deviisse a fide Christi catolicaque religione et ministeriis sacrosancta ecclesia, retro post satanam conversam dæmonum illusionibus et fantasmatibus seductam ejus jussionibus obdiren, ad ejusque servitium revocari ad cursum; et publico vociferatur, ut vulgo dicitur, eam esse mascham (Ferd. GABOTTO, *Valdesi, Catari e streghe in Piemonte dal sec. XIV al XVI*. Estratto dal No 18 del *Bulletin de la Soc. d'Hist. Vaudoise di Torre Pellice*, Pinerolo, 1900, 17). Un procès de sorcellerie de 1567 est mentionné par BERTOLOTTI dans la *Rivista Europea*, XXIII (1883), 625.

peut, par de semblables moyens, prédire l'avenir, découvrir la trace de vols et de trésors cachés, et, d'une manière générale, acquérir une science ordinairement fermée à l'homme. Il est connu que Juvénal déjà, dans sa quatorzième satire, parle de diseuses juives de bonne aventure à Rome. Au temps de la Renaissance, les Juifs apparaissent fréquemment comme magiciens et nécromants. Dans la comédie des *Nécromants* de l'Arioste, le héros est un Juif chassé d'Espagne, qui utilise son art pour dépouiller des amoureux transis ou passionnés¹.

Outre les tentatives de magie, cette bulle reproche encore aux Juifs bien d'autres crimes. Selon elle, ce sont des usuriers qui sucent les chrétiens nécessiteux. Ils procurent des cachettes aux voleurs et aux brigands, et leur facilitent comme receleurs la vente de leur butin. Au cours de leurs colportages dans les villes ils rendent des services d'entremetteurs, et ont mené par là des femmes honnêtes à la perdition. D'une manière générale ils haïssent le nom chrétien et cherchent par derrière à perdre tous ceux qui le portent².

Rapportés à ses accusations, beaucoup de décrets de Pie V sur les Juifs s'expliquent par leur occasion et leur but. Quand le cardinal Bonelli fait saisir en 1569 tous leurs livres pour s'éclairer sur leurs priviléges en matière de perception d'intérêts³, quand, une année plus tard, ces priviléges sont déclarés annulés et les Juifs astreints au tribunal ordinaire des usuriers⁴, ces mesures n'ont besoin d'aucun commen-

¹ *Bull. Rom.*, VII, 740. Les *Avvisi di Roma* en donnent quelques exemples. Gabriel Pianer, doyen des chapelains du Pape, fut arrêté avec un Juif, parce qu'ils se livraient à des calculs sur la durée de vie du Pape; le Juif se servait d'une fiole où étaient enfermés des diables; il fut condamné à être battu (*Avviso* des 12 juin et 31 juillet 1568, *Urb.*, 1040, p. 533, 556. Bibl. Vatic.); cf. Arco le 12 juin 1568, Arch. d'État à Vienne). On arrêta un Juif qui faisait des prédications sur la vie du Pape d'après la « bolla de' spiriti » (*Avviso* du 23 juillet 1569, *Urb.*, 1041, p. 117).

² Cf. BURKHARDT, *Renaissance*, II¹⁰, 268, 275 sq., 373. Voir aussi l'exemple cité par nous du temps de Paul III. Gregorovius (*Wanderjahre in Italien*, 1², Leipzig, 1864, 75) commente la bulle de Pie V en disant « qu'aujourd'hui encore des femmes juives, à Rome, introduisent secrètement dans les maisons des pratiques magiques et des philtres ».

³ *Bull. Rom.*, VII, 740.

⁴ *Avviso di Roma* du 15 janvier 1569, *Urb.*, 1041, p. 4^b. Bibl. Vatic. Décrets des cardinaux Saraceni et Sirleto des 11 et 16 octobre 1567, dans RIEGER, II, 167.

⁵ *Avviso di Roma* du 20 septembre 1570, 342 sq. Un décret du Pape du 8 octobre 1566 leur permettait un taux d'intérêt qui, selon notre manière de

taire ; et il apparaît sans doute aussi clairement pourquoi il était défendu justement aux Juifs de pénétrer dans les maisons des femmes publiques ou de permettre à celles-ci l'accès dans leurs demeures, leurs magasins ou leurs ateliers¹ ; on comprend pour quelle raison le colportage dans Rome ne devait dorénavant plus être permis qu'à des Juifs dont la conduite morale présentait des garanties suffisantes². Si l'on n'attendait pas d'eux une observation méticuleuse des lois écrites de l'Église et si, de ce fait, on ne les autorisait à acheter et à vendre des ouvrages imprimés qu'avec un permis³, la chose s'explique encore d'elle-même.

Les sévères lois de Paul IV, d'après lesquelles les Juifs ne pouvaient habiter dispersés parmi les chrétiens, circuler sans un insigne, acquérir des biens fonciers, avoir des serviteurs chrétiens, Pie IV les avait presque complètement abrogées le 27 février 1562⁴, comme constituant une source de tourments et de sévices contre les Juifs abhorrés. Pie V, il est vrai, fit promulguer par le Gouverneur de Rome, Pallantieri un décret punissant de coups toute molestation aux Juifs⁵, mais, pour le reste, il revint aux lois de Paul IV. Dès le milieu de février on raconte à Rome que le mur d'enceinte du ghetto va être relevé, et que les Juifs destinés à y être enfermés font de vains efforts pour obtenir un élargissement de l'espace accordé⁶. Ils durent rentrer dans le

parler, équivaudrait à 12 pour 100 (VERNET dans *l'Université catholique*, 1895, II, 108 rem.). Sur l'énorme proportion des intérêts chez les Juifs aux quinzième et seizième siècles, cf. ERLER dans *l'Archiv für Kathol. Kirchenrecht*, LIII (1885), 5, 11, 37. Encore en 1569 ils montaient jusqu'à 20 pour 100 (RIEGER, II, 167). Les Juifs, dit Sadolet en 1539, sont maîtres des chrétiens, acculent jour après jour l'un ou l'autre à perdre sa fortune, et le contraignent à s'exiler (ERLER, *loc. cit.*, 41).

¹ FERRARI, *Prompta Bibliotheca*, IV, s. v. HEBREUS, n° 25. ERLER, *loc. cit.*, 52.

² *Avviso di Roma* du 17 août 1566, *Urb.*, 1040, p. 275^b. Bibl. Vatic.

³ Permis du Magister s. Palatii Thomas Manriquez du 19 janvier 1568, imprimé dans HILGERS, *Index*, 501; cf. LADERCHI, 1566, n° 28; ERLER, *loc. cit.*, 52; CATENA, 51. RIEGER (II, 164) limite sans raison la défense au commerce des livres hébreux.

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 167 sq. Sur Pie IV, sa douceur envers les Juifs, cf. ERLER, *loc. cit.*, 49; VERNET, *loc. cit.*, 1891, II, 642 sq. Sono molto travagliato per conto degli Hebrei i quali hanno grandissimi favori per ritornare le cose loro nel stato che erano inanzi la bolla di Paolo IV (T. Colpi le 18 janvier 1561. Arch. d'État à Bologne). Le cardinal Borrhomée aussi se montra doux pour les Juifs (LANCIANI, IV, 16).

⁵ LADERCHI, 1566, n° 107. *Avviso di Roma* du 13 avril 1566, *Urb.*, 1040, p. 210, Bibl. Vatic. ERLER, *loc. cit.*, 52.

⁶ *Avviso di Roma* du 16 février 1566, *loc. cit.*, 182. Au sujet du consis-

ghetto, et leur demande de pouvoir changer leur insigne jaune contre un rouge ne fut pas écoutée¹. Peu après le Pape leur défendit de prendre part au marché, qui jusqu'alors avait lieu le mercredi, et cela à cause d'eux, et qui fut transféré au jour du sabbat².

Le 19 avril 1566 toutes les prescriptions de la bulle de Paul IV sur les Juifs avaient déjà été renouvelées et étendues à toute l'Église, les adoucissements de Pie IV par contre expressément abolis³. Comme les Juifs tournèrent la défense de posséder des biens fonciers par des ventes fictives, un nouvel édit parut, aux termes duquel toute propriété de ce genre qui n'avait pas été effectivement aliénée dans le délai prescrit devenait possession de la Maison des catéchumènes ou du Monte di Pietà⁴. Une exception, basée sur des brefs de Paul III et de Pie IV, fut faite cependant en faveur des Juifs d'Ancône⁵.

Du Juif du moyen âge ou du commencement des temps nouveaux, il n'y avait pas à attendre qu'il s'assimilât jamais à une nation chrétienne ou qu'il considérât comme sa patrie un sol chrétien. Le bâton de voyage à la main, beaucoup erraient sans repos d'un pays chrétien à l'autre, et on était persuadé que, dans leur haine brûlante, ils utilisaient leur connaissance des affaires chrétiennes pour servir traitrusement les Turcs et les Infidèles⁶. En juillet 1566, le bruit courut déjà que, sous le gouvernement rigoureux de Pie V,

toire du 23 janvier 1566, Arco rapporte déjà : Vuole S. S^{ta} che li Giudei ritornino tutti nel seraglio deputato loro al tempo di Paulo quarto (Arch. d'État à Vienne). Cusano écrit le 2 février 1566 que, sous Pie IV, les Juifs ont pris une grande extension à Rome; pour se le faire permettre, ils auraient payé au Pape beaucoup de ducats (*ibid.*).

¹ *Avviso di Roma* du 13 avril 1566, *Urb.*, 4040, p. 210. Bibl. Vatic.; ² *LADERCHI*, 1566, n° 212. Sous ce rapport aussi, Pie IV s'était montré plus doux envers eux (*LANCIANI* dans l'*Arch. Rom.*, XVII [1894], 229 sq.).

³ Cusano le 11 mai 1566. Arch. d'État à Vienne.

² *Bull. Rom.*, VII, 439. La bulle, dit le bref du 17 mai 1566, auquel elle était jointe pour être envoyée au cardinal Borrhomée, était devenue nécessaire par l'intolérable liberté des Juifs. Borrhomée devait la publier. Et comme les chrétiens du Milanais étaient opprimés par des usuriers juifs, il interdisait tout autre taux d'intérêt que dans les États de l'Église, et toute réclamation d'intérêts composés. *Brevia Arm.*, 44, t. 12, n° 79. Arch. secr. pap.

⁴ Motu proprio du 19 janvier 1567, *Bull. Rom.*, VII, 514.

⁵ Bref du 5 avril 1567, *Bull. Rom.*, VIII, 32 (dans la bulle de Grégoire XIII du 23 février 1573).

⁶ *LADERCHI*, 1569, n° 78. *ERLEN*, loc. cit., 36.

les Juifs ne tenaient pas pour propice à leurs intérêts le séjour dans les États de l'Église¹. Une année plus tard en effet, trois cents Juifs de Rome obéirent à l'invitation d'un renégat qui prétendait avoir obtenu du sultan la ville de Tibériade et des îles de l'Archipel pour les peupler de rejetons du peuple élu². Déjà en avril 1567 la rumeur courait à Rome que le Pape songeait à expulser de ses États les Hébreux, c'est ainsi qu'on les appelait³. Par une bulle du 26 février 1569⁴ Pie V eut en effet recours à cet expédient extrême, déjà employé par Ferdinand le Catholique en 1492 en Sicile, par Charles-Quint en 1539 à Naples. Le Pape commence par énumérer dans son édit les plaintes qui pèsent sur les Hébreux⁵. Comme la grandeur de ces délits augmentait de jour en jour au détriment de l'État et comme les Juifs n'apportaient aucun avantage notable à la communauté, ils recevaient l'ordre de quitter dans un délai de deux mois tous les États de l'Église à l'exception des villes de Rome et d'Ancône. Quiconque d'entre eux serait rencontré après l'expiration de ce délai sur le territoire papal perdrat son avion et deviendrait esclave de l'Église romaine. En mai les Juifs quittèrent les États de l'Église pour se rendre en grande majorité en Asie Mineure⁶.

¹ *Avviso di Roma* du 20 juillet 1566, *Urb.*, 1040, p. 255^b. Bibl. Vatic. Arco écrit le 20 juillet 1566 que le Pape ne voulait pas voir les Juifs soutenus par les chrétiens, pour que les uns se fissent baptiser, les autres émigrassent Arch. d'État à Vienne.

² *Avviso di Roma* du 5 juillet 1567, *Urb.*, 1040, p. 413. Bibl. Vat., B. Pia écrit le 9 juillet 1567 que chaque jour des Juifs se mettaient en route pour Tibériade, dont on leur avait fait présent (Arch. Gonzague à Mantoue). Arco rapporte le 5 juillet 1567 que, dans la semaine, plus de quarante familles juives ont émigré Tibériade. Arch. d'Etat, Vienne.

³ *Avviso di Roma* du 19 avril 1567, *Urb.*, 1040, p. 382^b, Bibl. Vat.

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 740. Un *Avviso di Roma* du 14 février 1569 informe déjà que cette bulle est « spedita » (*Urb.*, 1041, p. 14^b. Bibl. Vat.). Gusano en parle le 5 mars 1569. Arch. d'Etat, Vienne.

⁵ Voir ci-dessus.

⁶ ERLER, *loc. cit.*, 54. RIEGER, II, 168. D'après un *Avviso di Roma* du 19 mars 1569, ils auraient demandé une prolongation de délai pour pouvoir faire rentrer l'argent dû (*Urb.*, 1041, p. 18^b. Bibl. Vat.), souvent la bulle ne fut pas observée du tout, ou ne le fut qu'un temps très court : V. FARNETTI, *Sulla condizione degli Ebrei in Perngia*, Torino, 1891, 9 sq. Des Juifs de Rome on rapporte en mai 1569 : si dice che S. S. vuole che li Hebrei vadino ad habitare al Coliseo, onde per le quotidiane restrictioni questi poveri se ne vanno più tosto che obligarsi a così dure novità (*Avviso* du 14 mai 1569, *loc. cit.*, 76). A Bologne, où les Juifs furent enfermés en 1566 dans le ghetto, quelques fondations pieuses sollicitèrent qu'on leur aban-

L'archevêque Félicien d'Avignon essaya, par une lettre du 6 avril 1559, de se faire l'avocat des Juifs dans son diocèse, ceux-ci ayant prêté de l'argent aux catholiques durant la guerre huguenote, et leur renvoi risquant de provoquer des désordres. Le Pape lui objecta qu'au contraire, au dire de l'évêque de Carpentras, aucun décret n'avait depuis des années provoqué autant de joie dans le Venaissin que la bulle contre les Juifs¹. Cependant, sur la demande des magistrats municipaux, il prolongea le délai d'émigration jusqu'au 15 août². A Venise aussi on songeait en 1559 à expulser les Juifs à cause de leurs relations traitrisses avec les Turcs³.

Malgré toutes ces mesures sévères, Pie V gardait un cœur pour la nation malheureuse; il se donnait toutes les peines en particulier pour la gagner au christianisme. A ses efforts, comme il le dit lui-même, le succès ne fit pas entièrement défaut. De nombreux Juifs et Juives se firent baptiser; quand quelques-uns des plus considérés de la commune romaine furent prêts à se convertir, le Pape accomplit de ses propres mains la sainte cérémonie, et leur exemple en entraîna beaucoup. A la fin de novembre 1566, la Maison des Catéchumènes bâtie par Paul III était presque entièrement pleine, et le couvent de l'Annonciation, où des jeunes filles juives, nouvellement converties, pouvaient prendre le voile, s'avéra dans le même temps trop petit, en sorte qu'il fallut transférer le couvent dans un bâtiment plus spacieux⁴. La Maison des Catéchumènes aussi fut

donnée la Maison des Catéchumènes de l'endroit, celle-ci n'ayant plus de but depuis le départ des Juifs. La Congrégation de la Maison objecta dans une supplique du 13 avril 1569, qu'on était justement à l'heure où beaucoup de Juifs se convertiraient (Vatic. 6184, p. 82, Bibl. Vat.). Par un bref du 26 mars 1568, Pie IV avait fait don à la Maison des Catéchumènes de Bologne d'une synagogue échue à la Chambre apostolique. Arch. des brefs, Rome.

¹ Bref du 3 mai 1569, dans LADERCHI, 1569, n° 187. On lit dans ce bref: *Scimus perversissimam hanc gentem omnium fere hæresum causam seminarijque semper fuisse.*

² Bref au cardinal Armagnac du 4 mai 1569, dans LADERCHI, 1569, n° 190. D'après un *Avviso di Roma* du 26 juillet 1570 (Urb., 1041, p. 312. Bibl. Vat.), les Juifs d'Avignon offrirent vainement au Pape de grosses sommes pour pouvoir rester. Selon CHARPENNE, *Avignon*, II, 453, les Juifs d'Avignon auraient quand même réussi à se maintenir.

³ LADERCHI, 1569, n° 78.

⁴ Bulle du 29 novembre 1566, *Bull. Rom.*, VII, 489.

pourvue par Pie V de revenus et placée sous la direction spirituelle des Jésuites¹. Il abandonna promptement son projet d'acheter pour les nouveaux convertis juifs un palais². Plus tard il ne voulut même plus de maison des Catéchumènes du tout, et songea à placer les enfants de convertis chez des artisans et dans des séminaires³.

Aux dix Juifs notables que le Pape baptisa de sa propre main appartient en premier lieu le chef de synagogue septuagénaire Elias, avec trois fils et un petit-fils. Ils reçurent le sacrement en grande solennité, en présence des cardinaux, d'un grand concours populaire et de beaucoup de Juifs, le 4 juin 1566, troisième fête de la Pentecôte, dans l'église Saint-Pierre⁴. « Émus de la grande pitié, bonté et sainteté qu'ils apercevaient constamment dans la vie du Pape », vingt-six Juifs suivirent l'exemple d'Elias en août 1566, et douze encore en octobre de la même année⁵. Dans les deux cas on eut soin qu'un cardinal administrât le baptême en grande solennité⁶. Pareillement les prédications qui, depuis le début de 1568, étaient faites tous les

¹ LADERCHI, 1566, n° 109. SACCHINI, P. III, 1, 2, n° 7. Les Jésuites renoncèrent bientôt à la Maison des Catéchumènes.

² Il s'agissait du palais de l'ancien abbreviator Chirinotto, che è sotto la Trinità (*Avviso di Roma* du 31 août 1566, *Urb.*, 1040, p. 278^b. Bibl. Vat.). Pie V renonça à son projet parce qu'il craignait d'être trompé sur le prix (*ibid.*, 301, 12 octobre). Une Bulla pro domo catechumenorum Urbis, du 28 août 1568 dans l'Arch. des brefs, à Rome. Selon le rapport de Strozzi du 18 janvier 1567, le Pape fit don aux catéchumènes de 10 000 scudi (Arch. d'Etat, Vienne). Le *Cod. Vat.*, 6792, I, p. 94 sq., contient une liste générale des *Intrata tanto ordinaria quanto extraordinaria della casa di catecomini*, de janvier à avril 1568. Bibl. Vat.

³ *Avviso di Roma* du 28 mai 1569, *Urb.*, 1041, p. 84^b, Bibl. Vat. Un *Avviso* du 16 août 1567 (*ibid.*, 1040, p. 431^b), parle de dix catéchumènes qui voulaient s'enfuir à Tibériade pour redevenir juifs. Le Pape les fit rattraper. Parcelllement Arco le 16 août 1568. Arch. d'Etat, Vienne.

⁴ LADERCHI, 1566, n° 108. *Avviso di Roma* du 8 juin 1566, *Urb.*, 1040, p. 135. Bibl. Vat. Cusano, le 8 juin 1566. Arch. d'Etat, Vienne. Description des cérémonies de baptême dans FIRMANUS, *Diarium*, imprimé dans RIEGER, II, 423 sq.

⁵ *Avviso di Roma* des 27 août (le baptême est annoncé pour le jour suivant) et 19 octobre 1566, *Urb.*, 1040, p. 274^b, 306^b. Bibl. Vat. Baptême d'un savant juif : *ibid.*, 255, 20 juillet 1566. Arbitror, écrit Poggiani à Otto Truchsess le 21 septembre 1566, hoc pontifice, amplius centum judæos homines Jesu Christo nomen dedisse, et ex illis ditissimum et doctissimum quemque. Transeunt ad christianam religionem viri cum conjugibus et liberis, neque urbani modo, sed provinciales et externi (*Epist.*, IV, 121).

⁶ *Avviso di Roma* des 17 août et 19 octobre 1566, *loc. cit.* On vit aussi un Juif se faire baptiser deux fois, ce pourquoi il fut brûlé. *Avviso* du 26 novembre 1569, *Urb.*, 1041, p. 190^b. Bibl. Vat.

jours de fêtes pour les Juifs¹, amenèrent quelques conversions². A Bénévent, au milieu de 1569, vingt-sept Juifs demandèrent le baptême³.

L'attraction exercée encore au seizième siècle en Espagne par le judaïsme est attestée de surprenante façon par un bref de Pie V du 6 septembre 1567. Le Pape y déclare que, auparavant déjà, il a donné au Grand Inquisiteur d'Espagne, le cardinal Espinosa, plein pouvoir pour absoudre des chrétiens qui auraient pratiqué des rites religieux juifs. Plus loin il proclama que, pour des clercs et des prêtres coupables d'une semblable faute, les suites juridiques de leur acte ne doivent cependant pas être effacées. Quiconque, après avoir reçu une ordination chrétienne, prend part à un rite juif, ne doit plus être admis par le Grand Inquisiteur à la jouissance de bénéfices ecclésiastiques, ni proposé par lui pour de plus hautes charges; et le prêtre coupable ne doit ni ne peut plus être admis au service des autels⁴.

A toute l'activité multiforme de l'Inquisition le Pape prit personnellement la plus large part. Si son zèle pour celle-ci durant ses premiers mois de gouvernement est attesté à mainte reprise⁵, on peut faire la même constatation pour toute la première moitié de son pontificat. Le 14 juin 1567, Bernardino Pia écrit à Mantoue qu'on ne peut faire de plus grand plaisir au Pape que de le soutenir dans l'Inquisition⁶, et peu après l'ambassadeur impérial Arco juge que Pie montre plus de zèle contre les hérétiques que contre les Turcs⁷; les prisons, dit-il, sont pleines de ceux-ci⁸, si pleines qu'elles s'avèrent trop petites⁹; et en septembre encore, Arco répète que le Pape prend les affaires de l'Inquisition extraordinairement au sérieux¹⁰. L'ambassadeur

¹ *Avvise di Roma* du 17 janvier 1568, *ibid.*, 1040, p. 477.

² *Avviso di Roma* du 7 mai 1569, *ibid.*, 1041, p. 68^b (quatre conversions).

³ Supplique des Consoli et Città di Benevento du 29 juin 1569, pour faire autoriser un jubilé de tous ceux qui avaient assisté au baptême, dans le Vatic., 618⁴, p. 14. Bibl. Vat.

⁴ A Didacus de Spinosa, Barb., 1052, p. 221 sq., 1503, p. 120 sq. Bibl. Vat.

⁵ Voir plus haut.

⁶ A Luzzara. Arch. Gonzaga, Mantoue.

⁷ Arco le 18 octobre 1567. Arch. d'Etat, Vienne.

⁸ Le 10 mai 1567, *ibid.*

⁹ Le 22 novembre 1567, *ibid.*

¹⁰ Scrupulosissimo; le 11 septembre 1568, *ibid.*

espagnol Requesens écrit aussi en juillet 1566 que Pie V n'a encore manqué à aucune séance de l'Inquisition¹, bien qu'il y en ait au moins une par semaine, parfois deux et même trois²; que les avis du Pape y sont toujours parfaitement les plus pratiques et d'une rigueur absolue³, et qu'il arrive à l'emporter même sur les voix de tous les cardinaux⁴. En février 1568 on se racontait à Rome que le Pape méditait, à l'instar de Paul IV, de créer à nouveau un Grand Inquisiteur⁵. En carême il ne voulait pas réunir de consistoire, pour qu'on pût avoir chaque semaine une session d'Inquisition de plus. Sans doute le Pape avait été constraint à cette session extraordinaire par l'affaire du malheureux archevêque de Tolède, Bartolomé Carranza⁶, dont Pie V avait transféré le procès à Rome.

La puissante impression produite par la personnalité de Pie V sur les grands de son temps trouve dans la translation de Carranza dans la Ville éternelle une de ses plus visibles manifestations. Pie IV avait fait de vains efforts pour intervenir dans les négociations au sujet de l'infortuné archevêque; le roi craignait une diminution de respect pour l'Inquisition espagnole si un procès venait à lui être enlevé ou même à être tranché contre elle par la juridiction pontificale; or Philippe ne croyait pas pouvoir se passer de l'Inquisition pour gouverner ses États⁷. Aussi avait-il tout

¹ A Philippe II, le 4 juillet 1566, *Corresp. dipl.*, I, 288.

² A Philippe II, le 18 septembre 1566, *ibid.*

³ *Ibid.* Voir aussi la remarque suivante.

⁴ En las cosas de Inquisicion se haze siempre lo que el Papa vota aunque sea contra el parecer de los cardenales, y el voto de S. S. diz que es el major y mas riguroso que ninguno de los otros. A Philippe II, le 17 mai 1567, *Corresp. dipl.*, II, 115.

⁵ *Avviso di Roma* du 14 février 1568, *Urb.*, 1040, p. 487. Bibl. Vat.

⁶ *Ibid.* Déjà le 7 juin 1567, B. Pia écrit à Luzzara : Due congregacioni si fanno hora ogni settimana inanzi a N. S. di ordinaria per la S^{ma} Inquisitione. Il lunedì et questa sola per la causa de l'arcivescovo di Toledo. Il giovedì l'ordinaria, non si potrà dire con quanta ansia et diligenza S. B. attenda a questo (Arch. Gonzaga, Mantoue). Cf. Serristori, le 15 février 1567, Arch. d'Etat, Florence, Médic., 3287.

⁷ Serrano dans la *Corresp. dipl.*, II, xi : El secreto de toda la resistencia de Felipe II en este asunto, estaba en hallarse convencido..., que yendo la causa à Roma sufría un golpe mortal la autoridad de la Inquisición Española. Requesens représentait au Pape comme la conviction de Philippe « que non podía guardar suos reinos en la religion y obediencia de la Sede Apostolica, non conservando la autoridad del Santo Oficio, a qui en seria gran nota no confiar S. B. del este negocio. A Philippe II le 1^{er} juin 1566, *ibid.*, I, 256; cf. II, xi sq.

tenté auprès de Pie V pour réserver à l'Inquisition espagnole le droit d'enquêter sur l'archevêque de Tolède. Quand le Pape persista néanmoins dans ses exigences, l'incroyable finit par se produire : le tout-puissant Espagnol céda. Le 5 décembre 1566, à l'étonnement de toute l'Espagne, l'archevêque monta à Valladolid dans la chaise à porteurs qui devait le conduire à Carthagène. Là, il dut attendre jusqu'à la fin d'avril 1567 le duc d'Albe, qui devait l'emmener à Rome, en sorte que Carranza n'arriva dans la Ville éternelle que le 28 mai¹.

Auprès du peuple romain, l'Inquisition espagnole était en mauvaise réputation². On tenait unanimement l'archevêque pour innocent³, et on se racontait que, dans quelques semaines, le procès serait terminé et que Carranza retournerait en Espagne comme cardinal. Ses partisans espéraient qu'il entrerait dans la ville solennellement, aux acclamations du peuple, et que le Pape le recevrait avant l'ouverture du procès. En fait, le jour après l'arrivée de Carranza à Civita-Veccchia, l'ambassadeur espagnol Requesens partit pour aller le chercher; deux compagnies de chevau-légers l'accompagnaient sous le commandement de Paolo Ghislieri. Toutefois Ghislieri avait l'ordre uniquement de recevoir l'archevêque au nom du roi d'Espagne, mais non du Pape; et quand le cortège, à son retour, approcha des portes de Rome, le peuple, venu en grande affluence, chercha vainement l'archevêque. Requesens le conduisit en chaise à porteurs, en grand secret, accompagné de quelques cavaliers, aux portes du château Saint-Ange, où Carranza, pour son malheur, fut remis à Rome sous la garde de son ancien geôlier, Lope de Avellaneda⁴.

Dans la composition du tribunal aussi, le Pape eut tous égards pour le roi d'Espagne. Si, parmi les assesseurs des quatre cardinaux inquisiteurs se trouvaient le maître du Palais, Thomas Manrique, et d'autres amis résolus de Carranza, on y voyait également Giulio Antonio Santori et

¹ *Corresp. dipl.*, II, vi, xviii. Pociati, *Epist.*, IV, 262.

² Todo el pueblo está mal con la Inquisición de España de gracia, ó por mayor decir, de malicia ó de falta de celo de la fe y religión. Dr Simancas à Bustos de Villegas, le 5 novembre 1568. *Corresp. dipl.*, IV, vi.

³ Zúñiga à Philippe II le 9 mars 1568, *ibid.*, V.

⁴ Requesens à Philippe II, le 31 mai 1567. *Corresp. dipl.*, II, 124 sq. Cf. xix sq. B. Pia les 31 mai et 4 juin 1567. Arch. Gonzaga, Mantoue.

Felice Percetti, qui, en leur qualité d'évêques napolitains, vénéraient en Philippe leur roi. Un des cardinaux de l'Inquisition, Pacheco, était Espagnol et dévoué au roi. Comme auditeurs et consulteur du jugement, Philippe pouvait nommer autant de personnes qu'il lui plaisait¹.

Au commencement de juin 1567 la cour entra en activité. Chaque semaine il y avait au moins une séance spécialement consacrée à Carranza². On commença par lire la traduction du procès espagnol qui, par son interminable minutie, mit les Italiens au désespoir³. On mit bientôt les pièces espagnoles de côté, et on s'en tint d'autant plus exclusivement aux écrits de l'accusé que l'on était mécontent à Rome du jugement des théologiens espagnols sur sa doctrine; plusieurs des passages qui, dans la patrie de Carranza, avaient été stigmatisés comme hérétiques ou suspects passèrent auprès des savants romains pour innocents⁴. Le Pape lui-même jugeait fort dédaigneusement les avis des théologiens espagnols⁵. En outre, il élevait des blâmes de ce qu'on eût accordé à l'archevêque si peu d'audiences où il aurait pu expliquer dans quel sens il entendait certaines déclarations orales ou écrites. Cela était injuste, fit-il observer à l'ambassadeur d'Espagne qui voulait justifier les agissements de l'Inquisition espagnole; car l'hérésie était dans la manière de comprendre et dans l'opiniâtreté, non dans les paroles ni dans la lettre⁶. Le Pape avait abordé le procès avec l'idée que les accusations dirigées contre Carranza n'étaient que trop fondées; à plus ample examen, il reconnut maint

¹ Liste des participants au jugement dans *Corresp. dipl.*, II, xxi, sq.

² D'après un *Avviso di Roma* du 2 août 1567, tous les lundis. *Urb.*, 1040, p. 415^b. Bibl. Vat.

³ *Corresp. dipl.*, II, xxiii.

⁴ En présence de Zuñiga, les cardinaux Pacheco et Gambara s'exprimèrent ainsi: Muchas de las proposiciones que allá (en Espagne) se dieron por heréticas y sospechosas, se ha declarado aquí de comun consentimiento de todos los teólogos de esta congregación y de otros qui eran católicos. Zuñiga à Philippe II, le 29 avril 1570, *Corresp. dipl.*, IV, xvi.

⁵ Dijome (le Pape) Mucho mal de la calificaciones que se habian hecho en España. Zuñiga à Philippe II, *Corresp. dipl.*, IV, xvi.

⁶ Que agora havia sido menester tornarle a examinar, porque en España en esto gran deseydo, porque dixo que quisieron hacer mucho caso de lo que se allava dico y scripto del arçobispo, y no trataron tanto de saber éi como entendia y estava en todas aquellas materias en que parecia que habia errado... Dixome que no se havian de acer assy, porque la heresia estava en el entendimiento y en la pertinacia y no en la palabra ni en el escripto. Zuñiga à Philippe II, le 17 août 1568, *Corresp. dipl.*, II, 439.

reproche comme sans consistance; il commença à chanceler¹ et demeura indécis jusqu'à sa fin. Sans doute, les amis mêmes de l'archevêque n'arrivèrent pas à faire disparaître toutes les causes de soupçon contre lui. Le zélé avocat de Carranza, le célèbre théologien moral Azpilcueta, qui, malgré son âge et son infirmité, était venu à Rome pour le défendre², déclara, il est vrai, sans fondement, le reproche d'hérésie contre son protégé, mais confessa néanmoins que l'Inquisition avait fait son devoir en l'arrêtant³. Le cardinal Ghiesa, au jugement duquel Pie V accordait un grand prix, estimait qu'un fort soupçon d'hérésie restait attaché à Carranza⁴; on entendit s'exprimer dans le même sens le Jésuite Toledo, qui était en grande considération à Rome pour sa doctrine⁵, et qui, pour cette raison, fut appelé aux délibérations en janvier 1570, et eut à ce sujet de fréquents entretiens avec le Pape⁶. Les amis de l'archevêque ne pouvaient rien à répondre à cela, sinon que les passages entachés d'erreur étaient corrigés dans d'autres endroits de ses écrits⁷. Si Carranza eût consenti à implorer l'indulgence pour ses allégations imprudentes, ou la lui eût sans doute accordée; au lieu de cela il se répandit en plaintes continues sur ses adversaires, et en interminables tentatives de justification, si bien que le Pape lui infligea un blâme sévère⁸.

Pendant ce temps se poursuivait dans les rues de Rome

¹ Dijo (le Pape) que ante que viesse el proceso del arçobispo lo tenía por muy culpado; que despues havia stade algo suspenso, porque havia visto que no se verificaban algunas cosas de las que le havian referido (Zuñiga à Philippe II le 13 juillet 1571, *Correspond. dipl.*, IV, 388). Zuñiga venait de reprocher au Pape d'avoir abordé le procès avec la conviction de l'innocence de Carranza (*ibid.*; cf. la lettre à Philippe II du 21 octobre 1569, *ibid.*, viii).

² *Corresp. dipl.*, IV, vii.

³ Concebi, crei, y confirmé muchas veces dos cosas, la una que el dico Reverendísimo estaba bien preso; y al cabo, los que le prendieron quedarian honrados por haber hecho su deber contra un tan gran varón (*Memorial à Felipe II*, dans *Ciencia Tomista*, VII, 407; SERRANO, dans *Corresp. dipl.*, II, xxix). Azpilcueta arriva à Rome le 21 octobre 1567. Lettre de recommandation pour lui, très louangouse, du nonce espagnol, du 19 avril dans *Corresp. dipl.*, II, 94.

⁴ *Ibid.*, IV, xvi.

⁵ *Ibid.*, xvii rem.

⁶ *Ibid.*, xiii, xxxi. Zuñiga tenait Toledo, comme tous les jésuites, pour prévenu en faveur de Carranza; *ibid.*, xiii.

⁷ Zuñiga à Philippe II, le 13 juillet 1571, *ibid.*, 389.

⁸ *Corresp. dipl.*, IV, ix rem.

un chassé-croisé bariolé de passion et de rumeur pour et contre l'accusé; bien souvent, estimait un témoin oculaire, on passait en un seul jour par les quatre saisons¹. En général pourtant, l'opinion publique était du côté de Carranza. Déjà en juillet 1567, on racontait que le procès était moralement gagné pour lui, que le jugement sur ses doctrines serait abandonné aux tribunaux ordinaires de Rome, et un couvent romain assigné comme demeure à l'archevêque au lieu du fort Saint-Ange. Même quand rien de tout cela ne se produisit, la rumeur courut à la fin d'octobre que le verdict tomberait à Noël², et des bruits analogues ne furent pas rares dans les années suivantes³. Le Pape lui-même avait écrit au chapitre de Tolède le 20 juillet 1567 que le procès serait terminé « bientôt »⁴.

Mais en réalité une solution si proche n'était nullement à prévoir. Le 7 novembre 1567, le tribunal demanda encore les écrits de Carranza restés en Espagne pour les examiner. Le 27 mars 1568 on écrivit à nouveau en Espagne pour avoir des renseignements sur maints propos de l'archevêque. Le 2 août de cette année le Pape s'adressa par un bref au cardinal Espinosa pour avoir les écrits de Carranza sur les Épîtres de saint Paul et ses sermons, qui étaient aux mains de particuliers⁵. L'affaire de l'accusé, lors de son transfert à Rome, n'était pas mûre pour la discussion. Le 31 décembre 1564, jour où le Pape s'empara de l'enquête, on avait brusquement interrompu le procès, et dès lors on s'était désintéressé en Espagne de sa continuation⁶. Au milieu de 1569 les négocia-

¹ *Corresp. dipl.*, VIII.

² Voir les extraits des *Avvisi di Roma*, *ibid.*, II, xxiv.

³ Pour 1568 cf., *ibid.*, xxvi. D'après l'*Aviso di Roma* du 17 août 1579 (*Urb.*, 1041, p. 133. Bibl. Vat.), l'ambassadeur espagnol s'était déjà rendu auprès de Carranza pour le féliciter de sa libération. A la date du 24 septembre 1569 (*ibid.*, 146^b) on entend dire que la sentence sur l'archevêque a été prononcée. Le 10 décembre 1569 (*ibid.*, 195) il est dit de nouveau que Carranza sera bientôt relâché. Le 12 août 1570 (*ibid.*, 318) on rapporte qu'à la session de l'Inquisition la terminaison du procès a été proposée, mais en grand secret. On est tout près de la fin, est-il dit le 18 juillet 1571 (*Urb.*, 1042, p. 89^b, *loc. cit.*).

⁴ POGIANI, *Epist.*, IV, 260 sq.

⁵ *Corresp. dipl.*, II, xxiv sq. Cf. Zuñiga à Philippe II, le 17 août 1568, *ibid.*, 439 sq.; Philippe II le 11 octobre 1568 sur la nomination de nouveaux qualificateurs espagnols, *ibid.*, 474 sq. Le Bref du 7 novembre 1567 au cardinal Espinosa dans *Arm.* 44, t. 13, p. 60^b. Arch. secr. pap.

⁶ *Corresp. dipl.*, II, xxvii.

tions avaient pourtant avancé au point que l'issue, de l'avis unanime, paraissait sensiblement proche. En octobre les sessions et les délibérations de la commission prirent terme, le Pape s'empara des pièces du procès et, de concert avec les cardinaux Peretti et Aldobrandini, les soumit à une révision pour se former par son propre travail un jugement sur l'accusé. Aux environs de Pâques 1570, pensait-il, la sentence définitive serait prononcée¹.

Mais cette fois encore l'attente générale fut trompée; le flot des événements cherchait alors un nouveau lit, pour se frayer un nouveau chemin vers l'imprévisible. Ce n'était plus un secret depuis longtemps, que le jugement du Pape ne s'exercerait pas dans le sens de l'Inquisition espagnole. Si le siège apostolique tranchait contre l'Inquisition, si Carranza rentrait à Tolède et reprenait son ancienne position de premier évêque du pays, c'était dans l'idée de Philippe un coup terrible à l'Inquisition, et que le protecteur royal de celle-ci devait détourner à tout prix. Ainsi la discussion sur l'innocence ou la culpabilité de Carranza s'élargissait en une lutte de la religion d'État de Madrid contre l'intervention de Rome, et, par delà, en un combat des théologies espagnole et romaine. Si, dans la Ville éternelle, on avait parlé avec dédain des épluchages de syllabes des juges espagnols de Carranza, on payait les théologiens romains d'autres reproches, car, sur ce qui était catholique ou non catholique, l'Espagnol présomptueux pensait avoir bien plus de clarté que Rome elle-même. Les lettres de l'ambassadeur espagnol Zuniga, en 1569, sont remplies de plaintes contre les juges romains de Carranza. A les en croire, le Pape est prévenu en faveur de l'archevêque et se laisse influencer par ses amis. Les magistrats qui dirigent le procès sont suspects aux yeux de Zuniga, ils se sont permis des dérogations à la procédure, et manquent de la science suffisante pour juger des questions théologiques. Les choses auraient pris un tout autre cours si l'on avait envoyé d'Espagne, comme assesseurs, un plus grand nombre de théologiens, et si l'on n'avait pas laissé perdre de vue aux Romains le respect dû aux magistrats de l'Inquisition espagnole. Il fallait donc établir de nouveaux avis

¹ *Corresp. dipl.*, IV, x, xiv.

sur les écrits de Carranza dans sa patrie, où l'on était plus à même de statuer sur le sens et la portée de ses déclarations¹.

Le 28 juillet 1568, Philippe s'était déjà plaint auprès du Pape, dans une lettre autographe, de la tournure que semblaient prendre les débats au sujet de Carranza². Il renouvela ses protestations sous une forme plus acerbe. Sa lettre du 26 octobre 1569³, adressée à l'ambassadeur espagnol à Rome, en réalité destinée au Pape auquel elle devait être soumise, porte en tête le nom du roi; mais en fait c'est sans doute l'Inquisition qui parle par la bouche du roi, et dont le langage présomptueux au chef même de la chrétienté fait un étrange contraste avec le respect ordinairement affiché. Sont d'abord énumérées toutes les licences prises à Rome contre la procédure pour favoriser Carranza et pour dérober au Pape la connaissance de ses erreurs, et cela dans une affaire qui « était devenue un spectacle pour tous les peuples ». Les procédures juridiques touchant les évêques avaient toujours été en Espagne du ressort de l'Inquisition; l'exception faite pour Carranza « au mépris des prérogatives du Saint-Office » se basait sur l'espérance que, dans cette affaire, seraient observés la prudence, le secret et l'ordre auxquels on était accoutumé en Espagne⁴. Dans une lettre jointe à celle-ci⁵ l'ambassadeur recevait encore des instructions complémentaires. « Vous vous acquitterez de cette mission, y lisait-on, avec le soin et le zèle que j'attends de vous, et que comporte, comme vous vous en rendez compte, la nature de l'affaire; et vous prierez le Pape de vous écouter sans empertement et avec attention, comme la nature de la communication l'exige. » Personne, c'est ce qu'il devait faire valoir, n'avait autant d'intérêt à favoriser l'Inquisition et la conservation de la religion dans les États espagnols que le Pape, dans l'obéissance duquel ces pays étaient maintenus précisément par l'Inquisition et la religion. Mais les agissements du Pape précipitaient le Saint-Office dans la ruine. Quant au roi, il ne pouvait ni ne devait

¹ *Corresp. dipl.*, II, ix.

² *Ibid.*, vii.

³ Extrait, *ibid.*, xi. Cette pièce importante n'est malheureusement pas communiquée textuellement.

⁴ *La cautela, secreto y orden acostumbrados en España*; *ibid.*

⁵ Extrait, *ibid.*, xiii.

cesser de favoriser l'Inquisition, ce qu'il ferait tant qu'il vivrait.

D'abord pourtant, Zuniga n'osa pas se risquer à communiquer au Pape ces admonestations et ces menaces; le cardinal Pacheco, de même que l'évêque Simancas de Badajoz, et plus tard le cardinal Granvelle le dissuadèrent également d'une pareille démarche¹. Du moment que Philippe, tel était le jugement de Granvelle, avait livré aux tribunaux romains l'archevêque et son procès, et que le Pape en avait fait examiner les actes avec tant de soin, on ne ferait pas aisément croire au monde que les tribunaux du roi, ne possédant plus les pièces complètes et n'ayant pas entendu les parties, eussent néanmoins une connaissance plus juste de l'état de l'affaire. Pour ce qui le concernait personnellement, ajoutait Granvelle, le roi n'eût jamais consenti avec son approbation à laisser traiter l'affaire au delà des frontières espagnoles. Il en résultait un grand dommage pour l'Inquisition, et il y avait là une juste cause de rupture si le Pape ne faisait pas de concessions; c'est alors la rupture qui le forcerait à céder. Zuniga n'osa pas faire sienne l'opinion de Granvelle et conseilla des mesures de violence. Sachant, écrivait-il au roi, qu'il n'y avait pas à songer à un retour de Carranza, il chercherait à se concilier l'assentiment des juges dans ce sens².

Quand, peu après Pâques 1570, l'issue de l'affaire Carranza fut regardée comme proche, Zuniga estima le temps venu de porter à la connaissance du Pape les points principaux de l'instruction royale. Dans des circonstances moindres Pie V avait parfois jugé opportun de répondre aux revendications des souverains avec violence. Cette fois l'homme de forte volonté demeura extraordinairement calme. Il répondit à Philippe, en quelques lignes autographes d'une explicite concision, qu'il accueillait volontiers les observations de l'ambassadeur et du roi sur le procès et que, si sa charge lui permettait des concessions encore plus grandes dans les délibérations sur les évêques, il les ferait de grand cœur. Mais que le roi voulût bien ne pas perdre de vue que ses avis portaient sur des matières qui appartenaient au procès

¹ *Corresp. dipl.*

² *Ibid.*, IV. xm.

ou qui n'y appartenaient pas; si elles n'y appartenaient pas, ses avis ne pouvaient influer sur la décision; dans le cas contraire, ceux-ci étaient très familiers au Pape¹.

Zuñiga n'ayant d'abord communiqué que les points principaux du mémoire royal, le moment vint de faire lecture de la pièce entière devant le Pape. Alors encore Pie V demeura absolument calme. Il se laissa aller à répondre aux accusations; maints reproches, déclara-t-il, étaient faits injustement, d'autres étaient sans importance. Zuniga arriva au point qui avait blessé le plus profondément la susceptibilité espagnole, à savoir que les jugements de leurs théologiens avaient été traités négligemment à Rome. Sur ce point, Pie V dit à l'ambassadeur sans ambages qu'il ne faisait pas grand cas de ces jugements; en ce qui concernait le catéchisme si vivement attaqué de Carranza, le livre contenait sans doute beaucoup de choses qui ne convenaient pas au peuple ordinaire, et avait, pour cette raison, été justement interdit; mais, pour le reste, il donna à entendre qu'il tenait la doctrine professée pour orthodoxe. Qu'il n'y eût chez lui aucune prévention en faveur de l'archevêque, Dieu le savait. Si Carranza était coupable, il ne pouvait pas tomber dans des mains plus sévères que les siennes. Le roi pouvait être assuré que le Pape trancherait selon la justice. En cas d'acquittement de l'archevêque, rien n'empêcherait le roi de l'exiler s'il craignait pour lui des troubles dans son royaume; le Pape y donnerait son adhésion si le soupçon apparaissait fondé. Zuñiga répondit que le roi ne craignait pas les désordres, mais le scandale qui résulterait du retour de Carranza, et que cette crainte avait sa source dans le zèle de Philippe pour la religion².

Tandis que l'ambassadeur s'efforçait à Rome de détourner de l'Inquisition le coup redouté, en Espagne on ne demeurait pas inactif. L'Inquisition cherchait dans les ordres, dans les universités, parmi les évêques, des savants pour leur faire examiner à nouveau la doctrine de Carranza³, et les

¹ Que si las advertencias que de alla pueden venir son fuera del proceso de la causa, que non pueden servir a la determinacion della; y que si estan en el proceso, nos son notissimas. Lettre du 19 avril 1570, *ibid.*, III, 295.

² *Corresp. dipl.*, IV, xiv sq.

³ Liste des personnes proposées par le cardinal Espinosa, du 3 février 1570, *ibid.*, xvi, note 2.

avis affluaient à Rome coup sur coup¹. Diverses propositions furent soumises au roi sur la façon de se défendre contre le verdict final du Pape. Zuñiga conseillait la résistance délibérée; le roi déclarerait ne vouloir accepter la décision du Pape que si elle était formulée dans tels ou tels termes, et si elle s'appuyait sur les sentences des théologiens; ce résultat ne pouvait-il être atteint, on se ferait donner pleins pouvoirs pour trancher le procès sur territoire espagnol². L'évêque de Badajoz s'exprima avec plus de modération; il conseillait d'accepter le verdict du Pape mais de forcer ensuite l'évêque à se démettre³. Le Conseil secret, par contre, tint pour le plus opportun de nommer, avec l'assentiment du Pape, un administrateur perpétuel de l'évêché avec droit de succession⁴, ce qui excluait le retour de Carranza dans ses anciennes fonctions. La proposition la plus extraordinaire fut celle du Conseil suprême de l'Inquisition: le roi, devait-on faire entendre au Pape, ne pouvait pas aider à lier les mains à la justice, et encore moins à faire revenir l'archevêque ou à le mettre en état de percevoir à l'étranger les revenus de son évêché⁵. Ainsi le Saint-Office s'attribuait aussi apparemment un droit de surveillance sur le vicaire du Christ. Sans doute il ne voyait dans cette proposition qu'un moyen extrême pour le cas où Pie V n'accepterait pas les observations du roi. Le plus pressé était d'envoyer de nouveaux consulteurs à Rome et de forcer le Pape à les entendre.

Les lettres de Philippe II à son ambassadeur comme au Pape lui-même expriment tout aussi catégoriquement la conscience que les Espagnols avaient de leur suprématie. Aux quelques lignes, notamment, que Pie V avait adressées au roi de sa main après la démarche de Zuñiga à Pâques 1570, l'ambassadeur dut répondre par une longue défense des jugements espagnols sur Carranza⁶. Des érudits sagaces, de vie sans reproche et de grande autorité se seraient

¹ Les premières en juin 1570, *ibid.*, xvii, cf. 385; d'autres les 11 mai, 14 et 29 juin 1571, *ibid.*, xxiv, note 4.

² *Ibid.*, xx sq.

³ *Ibid.*, xxi.

⁴ *Ibid.* et Castagna à Rusticucci le 2 novembre 1570, *ibid.*, 68.

⁵ *Ibid.*, xxi: no podia el Rey dar lugar que se dejé de hacer justicia etc.

⁶ Philippe II à Zuñiga, Ubeda le 6 juin 1560. *Corresp. dipl.*, III, 383-386.

prononcés sur lui, et parmi eux en première ligne les dominicains Domingo de Soto et Melchior Cano¹. Les savants romains, par contre, étaient inconnus en Espagne; parmi eux on considérait Marique comme un partisan délibéré de l'archevêque, et sur Toledo couraient en deçà et au delà de la mer toute espèce de bruits². Si l'archevêque revenait acquitté en Espagne, il lui serait permis d'enseigner et de prêcher avec encore plus d'autorité et de licence, et il eût mieux valu, en ce cas, n'avoir jamais rien intenté contre lui³. Si Pie V avait écrit au roi de s'en remettre pour l'affaire de Carranza à la conscience du Pape, Zuñiga était chargé de lui apprendre que le royal sentiment de devoir de Philippe ne pouvait s'en contenter. L'ambassadeur avait donc à faire valoir deux revendications: il fallait confier une fois à des hommes de savoir et d'expérience, en nombre suffisant, les termes de la décision, puis le verdict final serait soumis au roi avant sa publication. S'il apparaissait que « des égards et des avis accessoires sans rapport avec l'affaire » avaient joué un rôle dans le procès, le roi serait « contraint », pour la défense « du bien général », de formuler des édits « par les meilleurs moyens capables d'éviter un scandale⁴ ».

Les mêmes idées et les mêmes revendications reviennent dans d'autres lettres espagnoles de cette époque. Ce qu'il y avait de plus vexant pour le Pape, c'est que, malgré ses assurances, Zuñiga comme le roi continuaient à prétendre que Pie V était prévenu pour Carranza et entravait le cours de la justice⁵. Les menaces même ne manquaient pas.

¹ Il est significatif de la manière de penser de Pie V que l'excentrique Cano, malgré son érudition, ne lui fut d'aucune autorité: que él (Pie V) tenia en ruin opinión á Melchor Cano. Zuñiga le 23 juillet 1570, *ibid.*, IV, xix.

² On prétendait qu'il était de race juive: Si es verdad que es confeso, como algunos piensan, tengolo por de mucho inconveniente, avait écrit Zuñiga le 21 octobre 1569; *ibid.*, XIII.

³ *Ibid.*, III, 348 sq.

⁴ Advirtiendo a S. B. que si entendieremos que se tiene consideracion a otros respectos y fines particulares, nos sería forzado... acudir al remedio por el beneficio universal por los mejores medios que conviniese para el buen exemplo. *Ibid.*, 38.

⁵ Zuñiga à Philippe II le 13 juillet 1571 (rapport sur une audience auprès de Pie V), *ibid.*, IV, 388: Dixele que en el modo que havia procedido, havia dado muchas ocasiones a que V. M. tuviese en esta parte alguna sombra; y que Su Santidad havia entrado a ver esta causa con opinion que el Arqobispo stava sin culpa, y habia nombrado consultores muy apasionados y suspechosos etc. Cf. Zuñiga à Philippe II le 12 octobre 1571, *ibid.*, 472.

Zuñiga déclarait ouvertement que son maître se verrait obligé, pour la défense du bien public, de prendre des mesures contre le retour de Carranza, de convoquer par exemple une assemblée de prélats pour la circonstance; car en Espagne comme en d'autres pays, à plusieurs reprises, des souverains jusqu'alors très catholiques et soumis au Saint-Siège avaient organisé des assemblées de ce genre, pour parer aux situations inacceptables que faisaient craindre maintes prescriptions de Rome et qui pouvaient troubler la paix de leurs États¹.

Un vaste réseau, dont la présomption nationale formait la chaîne, les bons avis, les reproches et les menaces, la trame, enserrait ainsi le Pape de plus en plus, de façon à lui lier les mains complètement et à orienter vers Madrid l'issue du procès. C'est ce que montre bien une lettre autographe du 11 mai 1571², où le roi, en qualité de « fils très soumis et rempli d'amour » s'efforce d'enlever au pape toute velléité de liberté. Philippe commence par vanter son propre zèle dans l'affaire Carranza, un zèle en rapport avec « ses devoirs contractés au service de Notre-Seigneur, pour la défense de sa foi catholique, de son Église et de sa religion ». Ainsi n'avait-il pu reculer devant la démarche qu'il avait faite et devant la résolution qu'il avait prise; cette résolution était de recourir aux mesures les plus propres à faire reconnaître et comprendre ses intentions au monde, qui suivait cette affaire si attentivement. Or tout son voeu, toute son aspiration était uniquement de faire suivre son cours à la justice après avoir fait reconnaître la vérité. Au point donc où en étaient les choses, il avait semblé opportun à Philippe, comme à un fils soumis et rempli d'un grand amour pour le Pape, de lui faire observer combien son prestige et son bon renom seraient menacés si l'on s'avisait que Sa Sainteté voulait acquitter l'archevêque sous l'influence de n'importe quelle passion ou quelle prévention; comme l'ambassadeur en avait

¹ Como sería hacer junta de prelados sopra esta causa, pues en estos reinos y en otros han acostumbrado príncipes muy católicos y muy obedientes a esta Santa sede hacer semejantes juntas para resistir a los inconvenientes de algunas cosas de las que en Roma se han proveido, que parecían podrian disturbar la quiete de sus estados. Zuñiga le 23 juillet 1570, *ibid.*, IV, xix.

² *Ibid.*, 273 sq.

déjà fait la remarque au cours de sa mission, la conduite et l'ordre de la procédure romaine en suggéraient l'idée¹. Il suppliait donc le Pape d'envisager une affaire de cette importance avec le soin, la liberté d'esprit et le zèle qu'on attendait de lui, et cela en prenant conseil de savants animés de zèle religieux, et fort au-dessus du soupçon de se laisser guider par toute autre considération que la vérité et la justice. En parlant ainsi, le roi accomplissait le devoir de servir Sa Sainteté, et pour qu'elle connût l'autre devoir qui resterait à remplir au roi en cas d'issue non satisfaisante. « Que notre Seigneur conserve la Très Sainte personne de Votre Sainteté, comme cela nous est si nécessaire. Avranjuez, le 11 mai 1571. Le fils très humble de Votre Sainteté : le Roi. »

Pie V dut évidemment faire appel à toute sa maîtrise de lui-même pour répondre, non seulement avec sérieux et fermeté, mais encore avec une tranquille douceur à un écrit dont presque chaque ligne cachait un coup d'épingle blessant. Il assurait dans sa réponse que l'archevêque ne serait jugé avec nul autre parti pris que celui de la pure justice; il savait en son âme et conscience que Dieu lui avait fait cette grâce. Il voulait bien mettre au compte du louable zèle du roi la manière dont celui-ci interprétait les actes papaux; mais il l'invitait paternellement à ne pas prêter l'oreille à ceux qui voudraient l'induire à attribuer à son propre tribunal ou à quelque autre le pouvoir surnaturel du seul vrai juge. Faisant allusion à la déclaration de Philippe que sa démarche était guidée par son zèle pour la foi, l'Église et la religion, il fait observer au roi que l'on ne saurait combattre pour l'Église en élevant la main contre elle, ni pour la religion et la foi en se plaçant en opposition à la religion et à la foi². Pour le reste, le Pape s'en rapporte aux réponses

¹ Me ha parecido como devoto hijo de V. S. y que tanto amor le tiene, advertir le quanta autoridad y reputación aventurearia V. S. en que se pensase, que de algun genero de pasión o afición quera librarse al Arzobispo, como lo ha dado a entender en el modo y orden con que se ha procedido como de my parte se lo ha referido my embaxador (*Corresp. dipl.*, IV, 274). L'ambassadeur renouvela encore ce reproche plus tard; voir ci-dessus.

² La torniamo di nuovo paternamente ad advertire a non prestar mai boni orecchi a chi volesse estendere questo suo buon zelo a presumere di volere alligare al suo né ad altro iudicio la soprannatural giuriditione del giudicio proprio, né a chi tentasse perniciosamente insinuare che si potesse

qu'il a déjà faites précédemment à de semblables accusations.

En fait, aux griefs de Philippe du 6 juin 1571, Pie V avait fait, « avec toute la modération possible après une pareille lettre¹ », une réponse très complète². Sur la foi accordée par Philippe aux sentences susceptibles de manifester la faute de Carranza, le Pape se prononce ainsi : si l'archevêque est coupable, Sa Sainteté a la ferme espérance que la miséricorde de Dieu ne lui permettra pas de tomber dans l'erreur contre son gré; autrement dit : Si Carranza est coupable, le roi peut attendre sans crainte sa condamnation. Mais si l'appel aux sentences des Espagnols doit être interprété comme un refus de respect et d'obéissance dans le cas d'un verdict en contradiction avec elles, le conseiller qui inspire au roi de telles pensées fera bien de souger que l'Église de Dieu n'a sur la terre qu'une seule tête. Un tel conseil serait en violente opposition avec le sens de cet article de foi; et l'on en viendrait finalement à se prendre soi-même pour règle et mesure des décisions du Saint-Siège, dans des affaires où son jugement est seul en cause³.

Un deuxième grief était contenu dans la demande de faire appel à des théologiens plus érudits et plus nombreux. Philippe, est-il répondu, devait évidemment reconnaître les capacités de théologiens envoyés — par lui-même — d'Espagne; mais le Pape avait la même opinion des autres membres de la Commission. Celle-ci contenait seize personnes avec les cardinaux, nombre tout à fait suffisant⁴.

pugnare per la Chiesa contra Chiesa, nè per religione contra religion, nè per la fede contra la fede. Lettre du 12 août 1571. *Corresp. dipl.*, IV, 408. La lettre du roi du 11 mai n'arriva entre les mains du Pape que le 31 juillet (*ibid.*). La réponse autographe de Philippe II du 10 décembre 1571 (*ibid.*, 437) cherche à justifier et à excuser son attitude : s'il veille à la tranquillité de ses Etats et adresse des plaintes au Pape, ce n'est pas dans l'intention d'agir contre l'obéissance qu'il doit au Pape en fils soumis.

¹ Con quello maggior temperantia che i sensi di detta scrittura permettono. *Corresp. dipl.*, III, 386.

² *Ibid.*, 386-388.

³ Si risponde con lacrime di charità, che lasciando hora da parte la causa del arcivescovo, s'attenda bene a chi suggerisse questi pensieri a S. M.; che la Chiesa di Dio non ha in terra senon un capo, et che questo sinistro conchetto offenderebbe molto la integrità di questo articolo, perchè questo sarebbe in effetto volersi far regola dei iuditi di questa Santa Sede nelle cause che a lei sola toccano di giudicare. *Ibid.*, 386.

⁴ *Ibid.*, 386 sq.

Ce qu'il y avait de plus blessant pour le Siège apostolique, c'était l'insinuation de Philippe que les délibérations étaient influencées par des considérations étrangères à l'affaire et par des arrière-pensées. La réponse à ce reproche irritant est, à vrai dire, sérieuse, mais de nouveau très modérée. Le Pape, est-il dit, veut s'en tenir à une interprétation bienveillante, et attribuer cette assertion au zèle du roi; mais il rappelle en tout amour que le zèle montré par le fils ne doit jamais aller jusqu'à l'offense envers le père. Si, pour faire face aux « égards sans rapport avec l'affaire » et aux « arrière-pensées », Philippe a menacé de recourir à des remèdes appropriés, on le prie, en réponse, de rappeler au donneur de conseils qui fait gouverner le roi vers ce parage de récifs, que « contre les mauvais remèdes Dieu en a encore prévu de bons dans son Église »¹.

Le Pape laisse sans réponse précise deux autres préten-
tions du roi, à savoir que le verdict doit être communiqué à Madrid avant sa publication, et que le Pape ait à tenir compte de l'envoi de nouvelles sentences de théologiens espagnols. L'inconvenance qu'il y a de la part du roi à vouloir faire la leçon au Siège apostolique et à lui souffler son verdict par ces sentences que personne n'a demandées, est encore ici exprimée très clairement en termes polis. Que Philippe, est-il dit, se rappelle le sort du roi Ozias sous l'ancienne alliance², alors qu'il voulut offrir l'encens et s'arrogea le droit réservé au seul prêtre³.

La fin de la lettre insiste sur le soin avec lequel l'affaire Carranza a été traitée à Rome. Le Pape a été présent à la lecture entière des actes. Lorsqu'il apparut que l'archevêque n'avait pas été entendu suffisamment en Espagne, il a fait venir d'Espagne et d'Italie des Consultores, qui, pendant plus de deux mois, ont interrogé scrupuleusement Carranza sur tous les points essentiels. En outre le Pape a envoyé plusieurs fois en Espagne, a pris des renseignements et a fait rechercher les écrits de l'archevêque; à maintes reprises on avait examiné à Rome des notes de lui, qu'on avait lais-

¹ Che contra cattivi rimedii Dio ha provisto nella sua chiesa di remedii buoni (sans doute une menace d'excommunication). *Corresp. dipl.*, III, 387.

² *Chron.*, XXVI, 16 sq.

³ *Corresp. dipl.*, III, 387.

sées de côté en Espagne on qu'on y avait ignorées. Sur la manière de conduire les délibérations, le Pape avait accueilli les suggestions de tous ceux qui y participaient; les points litigieux avaient été traités dans des discussions générales, sur chaque point particulier le Pape s'était fait exposer les opinions de chacun, puis avait tout passé en revue personnellement dans son cabinet de travail. Deux ans avaient passé ainsi, et maintenant, il l'espérait, la sentence décisive apparaîtrait juste aux yeux non seulement de Dieu mais encore des hommes¹.

Malgré cette réfutation préemptoire, Philippe demeura inébranlable dans son opinion. Zuniga reçut l'ordre d'élever une protestation publique si le verdict final prononçait l'acquittement de Carranza, ou s'il n'était pas soumis au roi avant sa publication². Avant comme après, Pie V apparaissait aux yeux de Philippe comme prévenu en faveur de l'archevêque³. Zuniga était contraint de renouveler sans cesse les éclamations espagnoles, et faisait son possible pour leur concilier l'adhésion du Pape. Celui-ci ne pouvait tout de même pas, lui dit-il un jour, souffrir cette tache sur sa réputation, que l'on acquittât sous son cardinalat un homme comme Morone, sous son pontificat un archevêque de Tolède. Cette insinuation était habilement calculée, car Zuniga savait que Pie n'avait pas la confiance entièrement tranquille au sujet de l'acquittement de Morone⁴.

Sur plusieurs points le Pape tint compte des revendications du roi. A la demande maintes fois renouvelée de celui-ci d'appeler aux délibérations un plus grand nombre de théologiens, il n'accéda pas, sans doute. Si l'on agissait ainsi, répondait-il aux représentations de l'ambassadeur, on ne réaliserait pas en dix jours ce qui actuellement s'achevait en une heure⁵; et quand Zuniga exprima le vœu que le Pape convoquât du moins à Rome les auteurs des dernières sentences pour entendre leurs raisons, Pie répondit en vio-

¹ *Corresp. dipl.*, III, 387 sq.

² *Ibid.*, IV, xxii-xxiv rem.

³ Zuniga les 13 juin et 12 octobre 1571, *ibid.*, 388, 472.

⁴ Que no dexasse tale memoria de si como seria che fuese absuelto, siendo cardenal, un hombre como el Cardenal Moron, y siendo pontifice, el Arqo-bispo de Toledo. Muovele en gran manera la conscientia di aver absuelto de Moron... Zuniga à Philippe II le 13 juillet 1571, *ibid.*, 389.

⁵ Zuniga à Philippe II le 12 octobre 1571, *ibid.*, 470.

lente colère que, il le voyait bien, Zuñiga voulait que l'affaire n'eût jamais de terme¹.

Pie V eût été disposé à quelques concessions au sujet de cette autre exigence de Philippe, que le verdict final fut communiqué à Madrid avant sa publication². A un troisième vœu du roi le Pape accéda complètement, en se montrant prêt à examiner les nouvelles sentences de théologiens espagnols qu'on lui avait envoyées. Sans doute ces sentences de la deuxième heure le satisfirent aussi peu que celles de la première. Ces sentences, telle fut l'explication que le nonce Castagna dut donner au roi³, restaient accrochées aux mots, et ne pénétraient pas jusqu'au sens attaché par l'auteur aux paroles; pour reconnaître le sens, il fallait embrasser l'ensemble de l'écrit. En procédant à la manière chère aux théologiens espagnols, on aurait fait des hérétiques de saint Augustin et d'autres maîtres parfaitement orthodoxes, pour peu que l'on arrachât les mots à leur contexte. Il fallait remarquer aussi que l'archevêque avait écrit avant les décisions du Concile de Trente, et que, s'il y avait des erreurs et des hérésies dans ses ouvrages, il restait malgré tout très difficile de décider s'il devait pour cela être considéré comme hérétique, et si le verdict sur cette question incombait à des juristes ou à des théologiens⁴. Cette dernière remarque a sans doute été ajoutée parce que Zuñiga avait expliqué la divergence des jugements espagnols et romains en déclarant que les savants romains étaient des juristes et non des théologiens⁵. Selon la conception romaine, néanmoins les théologiens avaient à décider si un texte était orthodoxe ou non; mais la question de savoir si, sur une expression hérétique, un homme devait être considéré comme hérétique, était affaire de juristes. Zuñiga dut d'ailleurs se faire dire de la propre

¹ Zuñiga à Philiope II le 12 octobre 1571, *ibid.*, 473.

² Zuñiga le 30 janvier 1571, *ibid.*, xxiii.

³ Rusticucci à Castagna le 25 août 1570, *ibid.*, III, 514 sq.

⁴ Le dica liberamente (au roi) che le censure fatte sopra li scritti che qua si chiamano scartafacci, sono più presto censure delle parole che di quello che habia inteso per quelle parole l'autore o scrittore; è che a voler videre il senso dell'autore convien ponderare la scrittura precedente et subsequente; perchè in quella maniera che hanno censurato quelle si potrebbe censurare ancora S. Agostino et altri Santi Catt. Dottori, prendendo le lor parole troncate. *Corresp. dipl.*, III, 514.

⁵ *Ibid.*, IV, xvi.

bouche du Pape que les auteurs de ces sentences n'entendaient rien à l'art de juger, précisément parce qu'ils s'accrochaient aux mots et négligeaient le contexte et la pensée de l'auteur¹; ces écrits vantés contenaient de véritables hérésies².

Néanmoins les sentences espagnoles ne furent pas absolument sans effet sur Pie V. Il devint hésitant, fit examiner les sentences avec soin; et, par suite, le verdict final se trouva de nouveau reculé dans le lointain. Telle est la situation que montre Zuñiga en avril 1571³; en juillet de la même année, il entendit le Pape dire lui-même qu'il ne pouvait prendre encore de décision⁴; et lorsqu'en octobre l'ambassadeur insista pour savoir quand l'affaire arriverait à terme, le Pape affirma par serment qu'il n'en savait rien lui-même⁵. Par contre il continuait à s'occuper des actes du procès, dont, malgré l'aide des cardinaux Montalto et Aldobrandini, il n'avait toujours pas achevé l'examen⁶.

Ainsi passa toute l'année 1571. Dans les premiers mois de 1572, l'état de santé du Pape ne lui permit de s'occuper d'une manière suivie d'aucune affaire sérieuse⁷. Ainsi arriva-t-il qu'à sa mort, le 1^{er} mai 1572, le procès Carranza n'était toujours pas terminé. Dans les alternatives des délibérations, une seule résolution était demeurée ferme chez le juge scrupuleux, celle de ne pas prononcer le jugement de Pilate, mais de trancher selon la justice, dût le monde s'abîmer ensuite⁸. Cette malheureuse affaire lui avait donné assez de

¹ Dixo que non saben qualificar los theologos que las (les qualifications) han hecho, porque hecan mano de las palabras y no del sentido que se puede colegir que tuvo el author en toda la obra. Zuñiga à Philippe II le 13 juillet 1571, *ibid.*, 388. Todo et fundamento de lo que se allega por parte del Arqobispo consiste en decir que si bien se allan en el Catecismo y en sus cartapacios muchas opiniones hereticas, que en estas mismas obras se verá que donde trattó de proposito cada materia, la declaró catholicamente, y que esto prueva el buen animo del author. *Ibid.*, 389.

² *Ibid.*, 473.

³ Que le aprieta mucho las calificaciones que de allá se embiaron, que las hace ver con diligentia, y así la resolucion irá mas á la larga de lo que se pensaba. Zuñiga le 20 avril 1571, *ibid.*, xxiii.

⁴ Zuñiga le 13 juillet 1571, *ibid.*, 388.

⁵ Preguntéle quando pensava acabar este negocio. Juróme que no lo sabie. Zuñiga le 12 octobre 1571, *ibid.*, 471.

⁶ *Ibid.*, 470, 474.

⁷ *Ibid.*

⁸ Confesóme el Papa, que era verdad que había dico á Alvaro de Lugo que si el Arqobispo estaba inocente, que él no haría la sententia de Pilatos,

peine et de contrariétés. L'endurance inlassable avec laquelle il assista en personne à ces délibérations sans fin fit l'admiration de ses contemporains¹. Bernadino Pia écrit le 24 février 1568 à Mantoue n'avoir pu s'acquitter de ses négociations à cause des sessions constantes de l'affaire Carranza².

L'agent impérial Cusano n'hésita pas à voir dans ce malheureux procès une des causes qui avaient hâté la mort du Pape. D'une part il avait — à ce que croit Cusano — reconnu l'innocence de l'archevêque et considéré l'acquittement de celui-ci comme son devoir; d'autre part il n'avait à craindre rien de moins qu'une rupture avec l'Espagne s'il annulait le jugement de l'Inquisition. C'est aussi Cusano qui certifie que Philippe II s'était exprimé catégoriquement à ce sujet, un grand scandale et un grand dommage, étaient à craindre en Espagne, si l'Inquisition était suspecté d'avoir usé de sa puissance pour servir à la vengeance privée de quelques-uns de ses membres. L'anxiété et l'agitation perpétuelle de sa conscience, la difficulté de gouverner entre ces deux écueils avait été pour le Pape le « véritable commencement » de cette incurable maladie, « une des pierres » qui lui avaient apporté la mort³.

Il serait injuste de considérer le zèle de Pie V pour l'Inquisition et pour le châtiment des coupables comme la manifestation d'une dureté innée. Les idées qui présidaient à ses agissements envers les novateurs, il les a clairement exprimées dans les conseils qu'il fit parvenir aux souverains et aux évêques sur le traitement des hérétiques. Dans sa conviction, la justice est le premier devoir du prince; or la justice exige le châtiment, et le châtiment sévère des coupables aussi bien que la protection des innocents; et l'apostasie est à ses yeux un crime grave⁴. De plus, il était fermement

que por temor del alborato del pueblo condenó a Nuestro Redentor conociendo que no tenía culpa. Zuñiga le 4 juillet 1571, *ibid.*, xxiv. Però S. non è mai per deviare del reito giudicio, né da quello che concerne la giustitia, se bene ruinasse el mondo. Rusticucci à Castagna le 25 août 1570, *ibid.*, III, 515.

¹ *Ibid.*, II, xxiii.

² Arch. Gonzague à Mantoue.

³ Cusano le 24 mai 1572. Arch. d'Etat à Vienne.

⁴ Malit viitorum pœnam, boni virtutum præmium, sibi a te expectandum esse intelligent. Hæreticorum venena ne gregem tuam inficiant, quanta potes diligentia contendere. A l'évêque d'Agram le 11 août 1569, dans GOURAU, 203.

persuadé qu'on évitait de grandes effusions de sang précisément par la sévérité envers les sectaires de son temps, et, inversement, que, par la patience et les demi-mesures, on suscitait les cataclysmes les plus épouvantables¹. De là cet avertissement, saisissant au premier abord, à Catherine de Médicis : « En aucune manière et sous aucun prétexte on ne doit ménager les ennemis de Dieu; il faut user de rigueur contre ceux qui ne veulent entendre parler de ménagements ni envers Dieu ni envers tes fils². » Lui-même agissait selon ce propos, non par dureté, mais par sentiment du devoir.

Malgré cela le Pape ne semble pas, dans la deuxième moitié de son pontificat, avoir accordé à la répression de l'hérésie la même place prépondérante qu'au commencement; le fait que l'on n'a vu à Rome de 1569 à 1572 que deux autodafés semblerait l'indiquer. Au commencement de 1570, le capucin Pistoja, hautement prisé de Pie V, avait dit à celui-ci que, chaque jour, il est vrai, il constatait par des exemples tangibles le zèle du Pape pour la justice; mais en même temps il le suppliait de se rappeler que, pour un passage de la Sainte Écriture où Dieu est appelé juste, il y en a dix qui célèbrent sa miséricorde. Que, dès lors, le représentant du Christ voulût bien songer à pratiquer, de préférence à la rigueur envers les hérétiques, les œuvres de la miséricorde; il en trouverait une riche occasion auprès des âmes infortunées que la puissance des Turcs précipitait dans la ruine³. Le sérieux avec lequel Pie V s'efforça dès ce jour à fomenter une alliance contre les Turcs peut, de fait, expliquer partiellement le ralentissement de son zèle à

¹ Habes, carissime Fili, recentissimum exemplum sceleris, furoris, audaciae hæreticorum. Vides quam noceat cum iis molliter agere quibus impunitas auget audaciam, patientia furorem, clementia feritatem. Intelligere potes quam inutile sit eorum consilium, qui suadent ut differas et procrastines etc. A Charles IX le 16 juin 1566, dans LADERCHI, 1566, n° 423. Si superiores reges Franciaæ dissimulando et tolerando id malum crescere passi non fuissent, facile extirpare hæreses et regni sui paci et quieti consulere potuissent; neglectis prædecessorum nostrorum paternis hortationibus, dum istiusmodi carnis prudentia nituntur, sublata pace, quæ sine unico rectæ veræque religionis cultu manere non potest, regnum illud... in extremum periculum adduxerunt. A Sigismond de Pologne le 26 mars 1568, dans GOUBAU, 73.

² Le 28 mars 1569, *ibid.*, 155.

³ L'ambassadeur de Venise, le 15 avril 1570, dans CANTU, *Eretici*, II, 410.

châtier les novateurs. Petrus Canisius aussi, lors de son séjour à Rome, avait conseillé avec succès la patience envers les prélats du Nord chancelants dans leur foi¹.

11

Tandis que le protestantisme était déjà frappé à mort en Italie, dans le Nord des symptômes multipliés indiquaient que, sous le masque du catholicisme, une nouvelle forme d'hérésie commençait à s'implanter. La nouvelle de ces événements devait produire à Rome une impression d'autant plus pénible que les Pays-Bas, déjà si profondément minés au point de vue religieux, menaçaient de devenir le centre du mouvement nouveau, en particulier l'Université de Louvain, l'école d'antique célébrité, l'ancienne ennemie si résolue de Luther.

Les opinions propres au protestantisme avaient été depuis longtemps pour les théologiens catholiques un stimulant à revenir aux doctrines opposées de l'Église, à les saisir plus profondément et à les pénétrer par la science. L'ardeur gigantesque déployée par les novateurs pour répandre leurs croyances par des livres et des écrits, des feuilles volantes et des chants, explique que les vues protestantes aient pénétré dans l'opinion populaire, et aient eu sur maints catholiques une influence qu'ils ne soupçonnaient pas eux-mêmes. Il est de peu d'importance que la croyance fondamentale et essentielle de Luther ait jeté un reflet sur les théories de la justification de Contarini, de Pole et de Gropper. Mais les doctrines protestantes sur la grâce et le libre arbitre exercèrent sur la pensée et la vie catholique un contre-coup de conséquence incalculable et pour des siècles, par l'action de cet établissement fondé à Louvain au milieu du seizième siècle par Baius, et achevé dans le siècle suivant par les jansénistes.

Baius (Michel de Bay)², professeur à Louvain depuis 1552

¹ CANISII, *Epist.*, VI, 583.

² X. LE BRACHELET, *Dictionnaire de théologie catholique*, II, Paris, 1905, 38-411. M. SCHEEBEN dans le *Freiburger Kirchenlex.*, I², 1852-1862. F. X. LINSENMANNS, *Michael Baius und die Grundlegung des Jansenismus*,

dans la chaire d'Histoire sainte, part, dans ses recherches, du désir de réconcilier les nouvelles croyances avec la doctrine catholique. Puisque les protestants, écrit-il en 1569 au cardinal Simonetta, n'admettent rien que l'Écriture Sainte et les plus anciens Pères de l'Église, il s'est efforcé de ramener la théologie à l'étude de l'Écriture Sainte et de ceux des Pères qui valent encore aux yeux des protestants, tels que Cyprien, Prosper, Léon, et les quatre docteurs d'Occident¹. Toutefois, si Baius veut négliger le travail des théologiens du moyen âge, sa réserve ne doit pas être attribuée au seul désir de se rapprocher de ses adversaires professant la foi nouvelle; elle part bien plutôt de l'idée que la théologie a été attirée et égarée au moyen âge par des mélanges de philosophie aristotélicienne, et qu'elle doit revenir aux Pères les plus anciens, parmi lesquels l'auteur vénère avant tout saint Augustin comme son maître.

La rupture avec la tradition du moyen âge entraîne immédiatement de graves conséquences dans l'examen de la question fondamentale de tout le baianisme, celle de l'état primordial de l'homme. Si, selon l'Écriture Sainte, Adam était non seulement le serviteur, mais encore l'enfant de Dieu, si les mouvements de la concupiscence étaient enchaînés en lui et soumis à la raison, les théologiens jusqu'alors n'avaient vu dans ces priviléges du premier homme et dans d'autres que des dons absolument gratuits de la grâce de Dieu. La nature humaine n'ayant aucun droit de prétendre à ces biens comme à une chose nécessaire et due, on appelait ces manifestations de la grâce des dons surnaturels; si Dieu eût laissé l'homme dans un état dépourvu de tous ces dons, la nature humaine n'eût aucunement été frustrée de ce qui lui revenait, l'état de l'homme n'eût présenté aucune anomalie.

Or cette distinction des dons naturels et des dons surnaturels faits au premier homme est rejetée par Baius comme une erreur manifeste, imputable à la philosophie, qui a voulu s'immiscer contre son droit dans les affaires de la foi.

Tübingen, 1867; y joindre SCHERER dans le *Katholik*, 1868, I, 281 sq. *M. Baii... Opera omnia, cum bullis Pontificum et aliis ipsius causam spectantibus...*, studio A. P., Colon. 1696 (par les soins du janséniste Gerberon; la deuxième partie contient, sous le titre : *Baiana, les actes du conflit*). La bibliothèque de l'*Animæ*, à Rome, conserve parmi les *MS Preuckiana Collectanea*, ms. C 43, p. 5-36, quelques documents sur le Baianisme.

¹ LE BACHELET, II, 38.

Si dès lors, pour Baius, la filiation divine et l'affranchissement des convoitises dérégées sont des prérogatives de la condition humaine, le manque de ces qualités dans l'état actuel doit être un défaut, une atrophie de la nature de l'homme. Cette nature est, au dire des théologiens de Louvain, entièrement corrompue et mauvaise depuis la chute d'Adam ; les vertus prêtées aux héros de l'antiquité classique ne sont en réalité que des vices déguisés sous des apparences de vertus. La concupiscence, telle qu'elle règne actuellement sur l'homme, n'est rien autre que le péché originel. La question se pose aussitôt de savoir comment des impulsions qui ne dépendent pas de l'homme peuvent être comptées comme des péchés personnels. Baius répond que la liberté, telle qu'on la conçoit, est opposée à la contrainte extérieure, mais non à la nécessité interne. Ainsi, de son erreur initiale Baius tire les conséquences et file autour d'elles tout un écheveau théologique de grâce et de rédemption, de péché et de mérite, d'amour de Dieu et de justification. Dans sa doctrine du péché en général et du péché originel en particulier, il se distingue à peine par l'un ou l'autre point de l'effroyable doctrine reformée de la satanisation de la nature humaine par le péché¹.

Dès 1563 Baius commença à vulgariser ses vues dans de petits écrits de forme claire et précise. Il s'y exprime la plupart du temps en termes empruntés à saint Augustin ; en dégageant les phrases d'Augustin de leur arrière-fond historique, les querelles pélagiennes, il y glisse souvent un sens entièrement nouveau.

Bien avant de prendre la plume, il avait, en collaboration avec son ami et disciple Hessels, développé ses singuliers points de vue à l'Université ; et il y avait trouvé un tel écho que le chancelier de l'Université, Ruard Tapper, de retour à Louvain du Concile de Trente en 1552, demeura saisi de stupeur du changement produit en son absence. Bien qu'inquisiteur général des Flandres, il tenta d'abord de s'opposer à la nouvelle doctrine par la persuasion. Ses efforts restèrent sans résultat ; une exhortation de Granvelle, suggérée par Tapper, n'enraya le mouvement que momentanément.

Le conflit éclata de plus belle quand les gardiens des cou-

¹ SCHEEDEN dans le *Kirchenlexikon*, I¹, 1861.

vents franciscains d'Ath et de Nivelle cherchèrent à mettre fin au baianisme parmi leurs frères d'ordre en faisant condamner par la Faculté de Paris, le 27 juin 1560, dix-huit thèses des novateurs. Alors Baius crut devoir se défendre; ses adhérents songeaient à faire imprimer les œuvres de saint Prosper avec des annotations, pour montrer que les théologiens de Louvain représentaient uniquement les doctrines de l'antiquité chrétienne. Le camp adverse ne demeura pas muet et adressa des mémoires à Granvelle. Le cardinal, que mécontentait au plus haut point ce conflit en pleine agitation des Flandres, essaya de l'abattre en faisant imposer silence aux deux partis par un bref de Pie IV. Par lettre du 17 novembre 1571, Philippe II approuva la démarche de son représentant¹.

A Rome on savait dès la fin de 1570 que tout n'était pas en ordre à l'Université de Louvain. Une ancienne institution du lieu voulait que tout étudiant, pour être admis dans la société de l'école, prêtât serment de demeurer dans l'Église catholique, dont le chef était le Pape. Or un mouvement s'était formé pour abolir ce serment, qui était un obstacle à l'affluence des étudiants. Pie IV promulgua à cette occasion deux brefs, l'un du 29 janvier 1561 à Granvelle, l'autre du 5 février à l'Université; dans le second il menaçait d'excommunication les opposants au serment². Il échut à l'habileté du légat Commendone, qui devait inviter les prélates de Basse Allemagne au Concile et arriva en mai 1561 en Flandre, de terminer l'affaire pacifiquement³.

Au demeurant, Commendone apportait beaucoup de nouvelles fâcheuses de la situation de Louvain. Le parti de Baius et de Hessels, écrivait-il le 9 juin 1561, était très fort; une grande partie des gradués et la moitié environ des docteurs étaient du côté des novateurs; trois représentants de l'ancienne tendance à l'Université ayant été appelés à des sièges épiscopaux, il n'en était resté à la faculté que plus de baiens, qui avaient la haute main partout. Des mesures plus sévères contre la nouvelle tendance étaient par là impossibles; elles pourraient pousser Baius et Hessels à se

¹ LE BACHELET, II, 40.

² SUSTA, *Kurié*, I, 40. RAYNALD, 1561, n° 42.

³ RAYNALD, *loc. cit.*

détacher de l'Église. Ce qui, étant donnée la grande considération dont ils jouissaient à cause de leur science et de leur vie irréprochable, pouvait avoir les plus graves conséquences. Une complication singulière surgissait encore précisément de la convocation du Concile. Baius et Hessels manifestaient le désir d'être envoyés à Trente au nom de l'Université, et on semblait prêt à Louvain à y accéder. Si on laisse ces deux hommes, opine Commendone, exposer librement leurs vues au Concile, il s'ensuivra des désordres en Allemagne; mais dans le cas contraire on donne prétexte aux protestants de se plaindre du manque de liberté de discussion dans l'assemblée. L'imprudence de la partie adverse peut être également un danger à éviter. Bientôt va se réunir le Chapitre général des Franciscains où renaîtra la discussion théologique. Il serait fort possible qu'à cette occasion le petit foyer se développât en un immense incendie¹.

Pendant son séjour à Louvain, le 24 mai 1561, Commendone chercha à exercer sur les partis en présence une action pacifiante à tous points de vue. Mais l'apréte avec laquelle les novateurs soutenaient que Baius ne défendait que l'ancienne doctrine ecclésiastique, Commendone put s'en rendre compte par une lettre à lui adressée le 27 mai 1561 par Hessels². Comme meilleur moyen de prévenir l'orage imminent, Commendone propose dans sa lettre aux légats du Concile une intervention du Pape, où celui-ci imposerait silence aux Franciscains, et autoriserait en son propre nom la délégation de Baius et de Hessels au Concile³. Ce conseil, que les légats firent valoir à Rome en même temps que leurs propres propositions⁴, arriva cependant trop tard. Le cardinal Borromée leur répondit le 6 juillet 1561 qu'on était déjà instruit de l'affaire par Granvelle, que le Pape venait de se décider à envoyer à celui-ci un bref avec plein pouvoir pour imposer le silence sur l'affaire, à sa convenance, au besoin même par des censures et des punitions, jusqu'à

¹ *Miscell. di storia Ital.*, VI, 162. RAYNALD, 1561⁵, n° 44. PALLAVICINI, 1, 5, 7, 7.

² Dans *SUSTA, Kurie*, I, 192. Nobis, y lit-on, præcipue incumbere putamus, ut studendo, docendo, disputando ex antiquissimis et solidissimis nostræ religionis fundamentis studeamus nostri temporis erroribus occurriere.

³ Lettre du 9 juin 1561, *ibid.*, 36.

⁴ Le 30 juin 1561, *ibid.*, 34 sq.

solution du conflit par le Pape ou par le Concile¹. Pie IV s'était décidé à cette démarche avec une telle hâte que l'on ne put pas même attendre un long rapport, annoncé par les légats, sur la controverse et les propositions de Commedone². Commedone, qui revint encore sur la question de la convocation de Baius et de Hessels au Concile³, reçut avis, par lettre du cardinal Gonzaga du 31 août, que la résolution du Pape était prise⁴. Baius et Hessels ne furent envoyés que deux ans plus tard par Marguerite de Parme, comme théologiens du roi, à Trente⁵; ils assistèrent aux trois dernières sessions du Concile, mais n'y trouvèrent aucune occasion de développer leurs vues. Leurs déclarations dans des entretiens privés et les écrits de Baius excitèrent du mécontentement; mais, en qualité de théologiens du roi et en raison de la prompte clôture du Concile, ils échappèrent à la condamnation⁶.

Bien que Granvelle eût défendu aux deux professeurs, sous peine d'excommunication, de continuer à exposer leurs nouvelles doctrines, Baius se laissa cependant entraîner, après son retour de Trente, à publier de nouveaux écrits sur les points en discussion et à rééditer ses œuvres antérieures. Son principal adversaire à l'Université, Josse de Ravestein, appelé Tiletanus, s'adressa à un ermite augustin très estimé de Philippe II, Lorenzo de Villavincenzio. Celui-ci écrivit de Bruxelles au roi le 25 novembre 1564⁷, ce qui eut pour conséquence de faire condamner par les universités d'Ascalia et de Salamancae une série de propositions de Baius⁸. En même temps Philippe s'adressa au Pape pour faire trancher le conflit d'une façon décisive, et Tiletanus fit également à celui-ci un rapport sur l'affaire⁹.

¹ Borromée aux légats, le 6 juillet 1561, *ibid.*, 49: *Hoggi ha risoluto di scriver al detto cardinale un breve, dove gli commette, che imponat silentium sub censuris et penis sin' a la determinazione del concilio, o che espongano a S. S' le lor differentie.* Cf. Borromée aux légats le 12 juillet 1561, *ibid.*, 58.

² *Ibid.*, 50. Cf. 36.

³ De Lubeck le 24 juillet 1561. *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 200. PALLAVICINI, 15, 7, 10.

⁴ Dans SUSTA, *loc. cit.*

⁵ RAYNALD, 1561, n° 46.

⁶ Morillon à Granvelle le 20 juin 1568, dans POULET, III, 279.

⁷ GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, t. II, xx.

⁸ LE BACUELET, II, 41, 47. On n'a pas de détails sur cette condamnation.

⁹ *Ibid.*, 48. Cf. la lettre de Villavincenzio de 1571, dans GACHARD, *loc. cit.*, 174.

A Rome Baius n'était pas un inconnu. Granvelle, qui avait dû procéder contre lui, mais qui, pour le reste, lui était favorable, se trouvait alors dans la Ville éternelle. Pie V avait eu, sous son prédécesseur, à s'occuper du baianismus comme grand inquisiteur, et se souvint très bien de l'affaire quand Granvelle lui représenta Baius comme un savant très érudit et un prêtre irréprochable, capable de grandes choses pour l'Église, et ayant droit de ce fait à tous les ménagements possibles¹. Le Pape se laissa gagner facilement. On confia à des savants de diverses nations le jugement des écrits incriminés, et on eut la précaution de ne leur remettre que des exemplaires sans feuille de titre, afin qu'ils ignorassent le nom de l'auteur. Pareillement la bulle où Pie V, le 1^{er} octobre 1567, sur l'avis des savants, condamna soixante-seize ou, selon un compte plus récent, soixante-dix-neuf propositions², ne désigne nulle part Baius ou Hessels par leurs noms; quand il est question des défenseurs des propositions condamnées, c'est en tournures déférentes. Sans doute par ménagement aussi, on énumère les passages condamnés sans rappeler en regard de chacun la censure qu'il mérite; à la fin de l'énumération seulement il est dit que ces propositions sont rejetées comme hérétiques, erronées, suspectes, etc.; on ne précise pas lesquelles sont hérétiques, lesquelles erronées, etc.³. De plus la bulle ne fut ni imprimée, ni publiquement affichée; le Pape en abandonnait l'exécution au cardinal Granvelle, qui avait mission de procéder avec toute la douceur possible⁴.

A Louvain non plus, Granvelle ne voulut pas entendre parler d'une promulgation solennelle de la bulle. Il en confia l'exécution à son vicaire général Maximilien Morillon. Hessels était mort en novembre 1566; Morillon devait faire venir Baius auprès de lui et lui montrer la bulle. En cas de nécessité, le vicaire général devait en donner communication également à la Faculté de théologie et interdire toute tentative de défense en aucun sens des propositions rejetées; car, d'après les termes de la lettre de Granvelle, il pouvait affirmer

¹ Granvelle à Morillon le 13 novembre 1567, dans POULET, III, 106.

² La bulle elle-même n'énumère pas les propositions.

³ Quas quidem sententias... hereticas, erroneas, suspectas, temerarias, scandalosas et in piis aures offensionem innimittentes respective damnamus.

⁴ POULET, III, 106 sq. LE BACHELET, II, 48.

qu'on avait tout fait pour pénétrer le juste sens de ces passages, et que le Pape y avait apporté autant de précautions que s'il se fût agi du salut du monde entier¹.

La lettre à Morillon où Granvelle explique tout cela en détail était aussi destinée à être mise sous les yeux de Baius. Dans une lettre qui l'accompagne, également adressée à Morillon, Granvelle exprime ses craintes pour l'avenir, car ces savants ont parfois pour leurs livres une tendresse de pères pour leurs enfants. Pour le reste il recommande de nouveau la plus grande douceur dans l'exécution².

Au commencement, les craintes de Granvelle ne semblerent pas se réaliser; le 29 décembre 1567, Morillon donna connaissance de la bulle au doyen et aux huit professeurs de théologie, et tous, sans exception de Baius, signifieront leur soumission³. Le commissaire de la province franciscaine de Flandre reçut l'ordre aussi d'interdire à ses subordonnés les thèses rejetées⁴. Les Franciscains obéirent⁵, et le vieux Cornelius Janssen de Gand donne en 1568 ce témoignage à Baius, qu'il le tient pour un homme très digne de respect, disant sa messe tous les jours et adversaire résolu des sectaires. Comme professeur, on ne saurait en désirer de plus capable; jamais dans ses cours il n'effleure ses nouvelles doctrines, et il a déjà fait ainsi trois ans avant la condamnation du Pape. Janssen ajoute qu'il n'aurait jamais cru à une si complète disparition de la nouvelle doctrine; dans les écoles on ne s'en souvient pas plus que si elle n'avait jamais existé; Baius lui-même a refusé son assentiment quand on a voulu la remettre en discussion. Chez quelques-uns des bacheliers les plus érudits on la fuit autant aujourd'hui qu'on la prisait autrefois⁶.

Le baianisme semblait donc mort, mais ce n'était qu'une apparence. Baius ne persista pas dans sa résolution première de simple obéissance aux décisions de l'Église. En juin 1568

¹ Car je vous puis assurer que, pour les sauver, l'on a fait tout ce qui a été possible, et qu'en cest affaire Sa Saincteté a usé d'une diligence que, si ce fut estimé pour gaigner tout le monde, l'on n'eust seulement faire plus. POULET, III, 107.

² Granvelle à Morillon le 13 novembre 1567, *ibid.*, 104 sq.

³ LE BACHELET, II, 49. Morillon écrit à Granvelle, le 21 décembre 1567, qu'il fera venir Baius le lendemain. POULET, III, 153.

⁴ Morillon à Granvelle le 11 janvier 1568, dans POULET, III, 169.

⁵ Morillon à Granvelle le 20 juin 1568, *ibid.*, 282.

⁶ *Ibid.*, 281.

Morillon écrivait qu'il l'avait trouvé très changé; Baius se plaignait d'avoir été condamné sans avoir été entendu; certaines des propositions rejetées, prétendait-il, ne se trouvaient pas dans ses livres, d'autres étaient mal reproduites, on avait statué sur des matières qui autrefois étaient libres; il se pourrait qu'un jour parût un écrit contre la bulle¹. Morillon ne se fit pas faute de répondre, et déconseilla en particulier instamment tout écrit contre la bulle; le Pape ni le roi ne souffriraient un pareil procédé, et Baius ne nuisirait qu'à lui-même². Baius se laissa calmer et finit par assurer qu'il persisterait dans ses dispositions d'obéissance au Pape; il pria Morillon de mettre son irritation au compte de la profonde douleur que lui avait causée la condamnation papale, et que ses adversaires avaient encore augmentée en ne gardant pas le secret. Effectivement Tiletanus avait envoyé la bulle à l'évêque d'Ypres, à l'Université de Douai et à quelques couvents³.

Toutefois, malgré toutes ses promesses, Baius chercha encore à défendre de sa plume les propositions condamnées. Le 9 janvier 1569, il envoya au Pape une apologie, où il reconnut pour siennes une trentaine des thèses condamnées à Rome, mais en affirmant qu'elles ne contenaient rien que la doctrine des Saintes Écritures et des Pères de l'Église. L'honneur du Pape, disait-il dans une lettre qui y était jointe, souffrirait d'une propagation de la bulle, d'abord à cause des calomnies qu'elle contenait, ensuite parce qu'elle s'érigait contre les manières de dire et de penser des Pères eux-mêmes. Elle était en scandale à beaucoup de savants des régions du Nord, qui, dans le combat contre l'hérésie, étaient renvoyés à la doctrine de l'Écriture Sainte et des Pères plus qu'aux théologiens du moyen âge; ceux-ci pourraient en venir à penser que, par zèle de la scolastique, on avait condamné les Pères eux-mêmes. C'est pourquoi il présentait sa défense; au Pape de décider si la bulle ne lui avait pas été extorquée par surprise. Le 16 mars 1569 Baius envoya au cardinal Simonetta un écrit semblable, mais qui ne le rencontra plus parmi les vivants⁴.

¹ Morillon à Granvella le 20 juin 1568, dans POULET, III, 278.

² *Ibid.*, 279.

³ *Ibid.*, 280.

⁴ LE BACHELET, II, 50.

Ce qui devait s'ensuivre apparaît sans peine. Quelques Franciscains de Flandre se flattèrent, il est vrai, de l'espoir insensé que le Pape inclinait à retirer sa bulle¹. Mais, en réalité, un bref du Pape du 13 mai 1569 déclara que, si la bulle n'avait pas encore été promulguée, elle devrait l'être à cette heure; le Pape la confirmait à nouveau et ordonnait à ses adversaires le silence à jamais. Morillon reçut de Granvelle la mission épineuse d'amener l'imprudent savant à abjurer ses erreurs, et de l'absoudre des peines ecclésiastiques qu'il s'était attirées.

Le 20 juin 1569 Morillon tenta de s'acquitter de sa mission. Bajus commença par s'étonner que ses représentations auprès du Pape pussent lui mériter des peines ecclésiastiques, mais il s'agenouilla pour obtenir l'absolution. Quand Morillon exigea d'abord l'abjuration, il se releva et demanda qu'avant tout on lui remît en main une copie de la bulle, car la bulle elle-même accordait que certains passages rejetés se laissaient défendre « à la lettre stricte et au sens propre des mots² ». Morillon lui répondit que la bulle ne pouvait passer ni en ses mains ni en celle de ses adversaires, en raison de la volonté du Pape d'étouffer tout le conflit. C'est une chose dont il était très heureux, répondit Bajus; mais il se plaignit de ce que, par ses ennemis, les propositions condamnées eussent néanmoins été largement divulguées. Après un long échange de paroles, Baius finit tout de même par accepter d'abjurer³. Le Provincial des Franciscains flamands, parmi lesquels le professeur vanté comptait encore de nombreux adeptes⁴, notifia pareillement à ses gardiens, dans une pièce du 1^{er} septembre 1569, le devoir de faire abjuration expresse⁵.

Malgré tout cela la nouvelle doctrine n'était encore

¹ Morillon à Granvelle le 20/21 mars 1569, dans POUILLÉ, III, 521.

² En réalité la bulle n'accorde pas cela; elle dit que les propositions condamnées sont rejetées selon la lettre et dans le sens où les entendent leurs défenseurs. *Quas quidem sententias, ... quanquam nonnullae aliquo pacto sustineri possent in rigore et proprio verborum sensu ab assertoribus intento hereticis etc. damnamus.* La bulle est écrite sans ponctuation; Baius plaçait une virgule après intento, bien qu'elle doive probablement se placer après possent, en sorte que *in rigore etc. se rapporte à damnamus.* La querelle sur cette virgule se prolongea encore longtemps.

³ Morillon à Granvelle le 20 juin 1569, dans POUILLÉ, III, 607 sq.

⁴ Morillon le 26 septembre 1568, *ibid.*, 369.

⁵ LE BACHELET, II, 51.

aucunement vaincue. Baius était fort loin d'avoir achevé sa lutte intérieure entre l'obéissance au Pape et l'attachement à ses idées, et il ne parvenait pas toujours à cacher ses impressions. Le franciscain Godefroy de Liège crut nécessaire de prêcher contre les doctrines de Baius; des théologiens comme Gunerus Petri et le jeune Bellarmin, alors professeur au collège de Jésuites de Louvain, écrivirent des réfutations¹ de ces vues nouvelles qui rencontraient trop d'écho². En outre, après la mort de Tiletanus, en 1570, Baius était devenu doyen de la Faculté, et le corps des professeurs se composait uniquement de ses disciples. Dans ces conditions, quelques évêques des Flandres tinrent pour opportun de demander à Baius une déclaration publique de son attitude en présence des thèses condamnées³.

Déjà auparavant Morillon avait exprimé l'opinion que le malheur de Baius était de ne pas connaître suffisamment la scolastique et de manquer de jugement, et que depuis longtemps il avait observé cette lacune chez le célèbre professeur⁴. Baius en donna une nouvelle preuve par sa manière d'accéder aux vœux des évêques. Dans deux conférences, les 17 et 19 avril 1570, il exposa son attitude envers la bulle en se plaçant à nouveau en substance au point de vue soi-disant abandonné depuis longtemps de ses apologies à Pie V et au cardinal Simonetta.

Désormais le sort de Baius était fixé. Le duc d'Albe s'en mêla, et, à la réunion du Synode provincial de Malines, exigea que la bulle fût promulguée solennellement à Louvain, et signée de tous les professeurs. Les évêques usèrent de ménagement envers Baius en commençant par le prévenir secrètement de ce qui l'attendait et le trouvèrent préparé à tout. Le 16 novembre la promulgation de la bulle fut faite à Louvain par Morillon, en présence de Baius, des docteurs et des étudiants. Les docteurs durent prêter sur la bulle un ser-

¹ LE BACHELET, *Auctuarium Bellarminianum*, Parisiis, 1913, 314-338.

² *Advertens non deesse multos, quibus hae opiniones placerent. Autobiographie de BELLARMIN*, publiée par LE BACHELET, 452.

³ Cf. LADERCHI, 1570, n° 292.

⁴ A Granvelle le 4 juin 1569, dans POULET, III, 596 : Tout le mal est que, comme jugent par delà les savants de lui, qu'il n'est d'érudition fondée en scolastique ny de bon jugement, et il y a longtemps que je m'aperceois de ce dernier point.

ment qui arracha des larmes à Baius¹. Le soir, le recteur envoya à chacun des docteurs une formule par laquelle ils devaient reconnaître accepter la condamnation de soixante-seize propositions et promettre d'agir en conséquence. Mais on ne put obtenir une signature sous cette formule. Après le départ de Morillon, le bruit se répandit que celui-ci avait procédé à la divulgation de la bulle sans ordre épiscopal et de son propre chef; les évêques furent contraints de le protéger par une lettre spéciale² contre cette accusation.

Sur de nouvelles instances du Pape et du duc d'Albe, les docteurs décrétèrent cependant le 17 avril 1571 que les soixante-seize propositions devaient être considérées comme rejetées, et tous les livres qui les contenaient enlevés aux étudiants. Cédant à une nouvelle pression d'Albe, les docteurs promirent à nouveau le 29 août la plus absolue soumission. Baius dut déclarer qu'il acceptait la bulle respectueusement, qu'il la considérait comme rendue suffisamment publique, s'y soumettait sans restriction, et, si le Pape exigeait encore davantage, était prêt à s'y plier³. Puis les querelles de Louvain demeurèrent assoupies jusqu'à la mort de Pie V.

Exception faite de sa bulle contre Baius, Pie V n'a plus promulgué qu'un unique édit pour la défense immédiate de la doctrine ecclésiastique : le 1^{er} octobre 1568 il renouvela la Constitution de Paul IV contre cette forme du protestantisme qui niait la Trinité et la divinité de Jésus, sa conception miraculeuse, la valeur rédemptrice de sa mort et la virginité de sa mère⁴, dépouillant ainsi à peu près entièrement le christianisme de son caractère surnaturel. Par cet édit Pie V acheva sa lutte contre le protestantisme italien; car ce furent des Italiens, les Siennois Lelio et Fausto Socini, qui formulèrent ces opinions de la façon la plus conséquente, et c'est de l'esprit du protestantisme italien qu'est né le socinianisme. En Italie la doctrine protestante porta d'emblée des traces d'incroyance⁵; aussi n'est-ce point

¹ LADERCHI, 1570, n° 292.

² Du 23 décembre 1570, *ibid.*, n° 293.

³ LE BACHELET, II, 52.

⁴ *Bull. Rom.*, VII, 722.

⁵ Ochino « dans ses écrits postérieurs nous fait assister à une transformation qui le mène de son point de vue positif et austère... à des manières de penser telles qu'en représentent Séb. Castellio et Ielio Sozini... Les théologiens de Genève aussi se plaignaient des transfuges italiens comme de « sceptici aca-

un hasard si la transformation du protestantisme croyant en incroyance totale a été amorcée dans un cercle plus étendu, puis entièrement accomplie, précisément par des Italiens.

A quelles perspectives illimitées s'étaient, peu auparavant encore, portées les espérances des novateurs italiens! L'Italie, jugeait Curione en 1550, faisait de jour en jour plus de progrès, le temps de la moisson était arrivé¹. Peu après l'élection de Pie V, un protestant de la Valteline écrivait à un coreligionnaire de Trente que la papauté était de plus en plus ruinée en Valteline; il y avait espoir que la « diabolique messe » fût bientôt extirpée des Grisons; en France, la prédication de « l'évangile » faisait des progrès; en Écosse et en Angleterre la « maudite messe » était tout à fait abolie; on disait qu'en Pologne aussi et en beaucoup d'autres pays la « liberté chrétienne » se faisait place; c'est pourquoi lui et ses coreligionnaires espéraient apprendre bientôt de grandes choses, en particulier la ruine totale du grand royaume de l'Antéchrist romain². Néanmoins, on était à peine au milieu du pontificat de Pie V, que déjà la défaite du protestantisme était consommée en Italie.

Notre époque moderne, avec sa répugnance pour toute limitation de la liberté de pensée, peut ne point approuver les moyens violents de Pie V; il n'en est pas moins hors de doute que ceux-ci furent, par leurs conséquences, un bien

demici »... Quel que soit le peu d'importance accordé jusqu'à ce jour à ces développements par les travaux sur l'histoire de la réformation italienne... quiconque y jette un coup d'œil plus pénétrant ne peut donner tort aux théologiens de Genève susnommés, quand ils discernent dans ces individus un élément de scepticisme spécifiquement italien ». Ainsi juge K. BENRATH, *Ueber die Quellen der italienischen Reformationsgeschichte*, Bonn, 1876, 11 sq.

¹ TACCHI VENTURI, I, 350.

² De le nuove di qua in circa la religione per la gratia del Signore son molto buone et prima qui in Valtelina ogni giorno si va distruggendo il Patato et speremo in breve che i signori Grisoni habbia [n] mandare a spassa la diabolica messa. Di poi si dice per cosa certa che la Francia ha levato via del tutto la persecutione et è posto ognuno ne la libertà de la fede talmente che la religione ogni di va crescendo et cominciasi a predicare l'evangelio e farsi le congregazioni in publico. La Scocia e l'Ingalterra ha [sic!] levato via del tutto la maledetta messa. Si dice anchora di Polonia et di molti altri regni esser venuti ne la libertà christiana et percio speriamo in tempo de sentir gran cose et massime l'ultima ruina del gran regno d'Antichristo Romano. Lettre de Jean Ant. Zurleto à Leonardus Colombinus à Trente, dat. Tirano, 1566, avril 13. Original dans le *Cod. Mazetti*, 618, p. 21 de la Bibl. de la ville de Trente.

pour l'Italie. Ce n'est pas sans raison que le Pape appela si souvent et avec tant d'insistance l'attention sur les horreurs des guerres de huguenots. Il connaissait les hommes de son pays; si les nouvelles idées, il le savait, allaient se loger trop profondément dans leurs têtes inflammables, il fallait craindre que les villes prissent l'épée contre les villes et les citoyens contre les citoyens, et que les combats des Guelfes contre les Gibelins ressuscitassent dans toute leur atrocité et avec une fureur redoublée¹. De fait, on peut à peine douter qu'une victoire du protestantisme n'eût apporté à l'Italie aussi sa guerre de Trente ans. Le pays fut devenu un désert; quant au sort qui eût attendu les créations de Raphaël et de Michel-Ange, au cas où eût éclaté dans le paradis des arts une fureur iconoclaste, l'ami des arts n'y peut songer qu'avec horreur. Ainsi la résolution et l'activité de Pie V a préservé sa patrie d'une torrentielle submersion de sang. A l'Italie politiquement déchirée il a conservé le dernier lien capable de l'unifier, la communauté de la pensée et du sentiment religieux. Il lui a conservé également, ce qui pouvait être sa consolation dans son insignifiance politique, la gloire partout incontestée d'être et de rester la haute école de l'art pour l'Europe tout entière.

¹ Par l'évêque de Narni il fit appeler les princes italiens à la défense de Charles IX contre les huguenots en invoquant comme principes: Potersi mentre i tumulti son lontani, i principi de sudditi lor prevalere: ma quando s'aventassero questi mostri in Italia, quale infermità, et difficultà patiscano gli stati col mezzo dell' heresie proverebbero. La cui pestilenza pur troppo sparsa per l'Italia poco più vi ponesse piè, esser facil cosa da imaginare qual fuoco fosse per accendere ne cervelli Italiani. CATENA, 69.

CHAPITRE IV

ATTITUDE DE PIE V ENVERS PHILIPPE. LA LUTTE DU PAPE CONTRE LE CHRISTIANISME D'ÉTAT ESPAGNOL.

I

Les ambitions politico-ecclésiastiques qui, depuis la fin du moyen âge, étaient devenues dominantes en Espagne, s'étaient élevées déjà sous Pie IV à une telle hauteur, que le président du Conseil royal, Figueroa, alla jusqu'à affirmer en pleine session que, pour les Espagnols, il n'y avait pas de Pape¹. Cela eut pour conséquence de rendre toujours plus tendus les rapports du Saint-Siège avec le roi catholique. Philippe II et plus encore ses conseillers considéraient leurs prétentions à gouverner même la situation ecclésiastique du royaume, prétentions basées sur des priviléges et des habitudes, comme un droit inalienable de la couronne, et voulaient le sauvegarder; le Saint-Siège, lui, voyait dans ces prétentions une grave attente aux droits les plus sacrés de l'Église. Le conflit ne put que s'intensifier quand, en la personne de Pie V, monta sur le trône de saint Pierre un Pape qui apporta infiniment plus de conscience et « d'admirable esprit de suite² » que maints de ses prédécesseurs à l'examen et à la solution des problèmes surgis.

Le ferme propos de Pie V de faire respecter partout l'indépendance de l'Église, d'empêcher notamment toute restriction par une puissance laïque de la juridiction et de l'immunité ecclésiastiques, a abouti à mainte reprise à de graves conflits avec le gouvernement espagnol. Si, malgré cela, on put éviter d'en venir à la dernière extrémité, à la

¹ Cf. *Corresp. dipl.*, I, 23 rem. et 444.

² HERRE, *Europ. Politik*, I, 58.

complète rupture, c'est grâce, d'une part à la situation mondiale qui, plus que jamais, liait les intérêts du Pape et du roi catholique, d'autre part à la personnalité de l'homme qui, durant tout le pontificat de Pie V, assuma la charge difficile et lourde de responsabilités de nonce espagnol. Cet homme était l'archevêque de Rossano, Giovanni Battista Castagna, lequel, par son activité désintéressée, sa sagesse et son éminent talent diplomatique, réussit à seconder le zèle du Pape dans la sauvegarde des intérêts de l'Église contre les mesures de Philippe II, mais sut aussi se faire agréer du roi, malgré ses fréquentes et âpres discussions avec lui et ses ministres¹.

Castagna était arrivé à Madrid le 13 novembre 1565 avec le cardinal-légat Boncompagni; et, à partir de Perpignan, la première localité espagnole, il avait été témoin des démonstrations de respect faites au représentant du Pape, avec lequel il fit, au jour dit, son entrée solennelle dans la capitale espagnole². Le nonce précédent, le cardinal Crivelli, partit le 17 novembre. Les négociations à peine entamées de Boncompagni prirent fin brusquement par la nouvelle de la maladie et de la mort de Pie IV, en suite de quoi le cardinal-légat retourna à Rome le 29 décembre³. L'annonce de l'élection de Pie V parvint à Madrid le 25 jan-

¹ La collection des rapports de Castagna, qui ont été inventoriés d'abord par LÄMMER (*Zur Kirchengeschichte*, 161 sq.), puis par GACHARD (*Bibl. Corsini*, 43 sq., et *Bibl. de Madrid*, VII, 85, 435), enfin par HINOJOSA (p. 173), est maintenant mise au clair par SERRANO, *Corresp. dipl.*, I, xxii, xxvi sq., qui a publié les lettres de 1565 à 1568 dans le texte original de façon fort méritoire.

² Voir *Corresp. dipl.*, I, 23, 25 sq., 44 sq. Des détails intéressants sur le séjour en Espagne de Boncompagni sont fournis par son accompagnateur Venantio da Camerino, dans ses notes. Arch. Boncompagni à Rome, D. 5; cf. *ibid.*, D. 7, les notes de Musotti.

³ Cusano rapporte le 2 février 1566 que le Pape est irrité contre Boncompagni : 1^o parce qu'il a quitté l'Espagne sans l'ordre du Saint-Siège (cf. à ce sujet *Bull. Hispanique*, VII, 247, et *Corresp. dipl.*, I, liv, 116); 2^o parce qu'il a accepté de Philippe II un présent de 5 000 ducats, e più per una lettera, haveva ottenuta da S. M. C^{as}a ai card^{inali} Farnese et Borromeo, ove lo nominava per speciale subietto suo e li pregava lo facessero Papa; 3^o enfin parce qu'il ne voulait pas retourner en Espagne pour l'affaire qui l'avait fait nommer légat. Néanmoins Boncompagni sut si bien dissiper ces reproches qu'il reçut de Pie V, comme le relate Cusano le 23 février, un accueil très amical (Arch. d'État à Vienne). Venantio da Camerino rapporte dans ses notes que l'ordre de Pie V de retourner n'avait pu être exécuté parce que cet ordre était parvenu au moment où le légat avait déjà embarqué tous ses bagages et toute sa suite. Arch. Boncompagni à Rome.

vier 1566. Dans sa lettre de félicitations au nouveau Pape, Castagna ne manqua pas de vanter le zèle catholique du roi, de même que, d'autre part, dans sa lettre de remerciement au cardinal Reumano pour sa confirmation dans le poste de nonce, il faisait remarquer que Philippe II s'était exprimé de façon très louangeuse sur le nouveau Pape¹.

Au commencement d'avril Castagna demanda de nouvelles instructions au sujet des missions qu'il avait reçues de Pie IV pour l'Espagne. Celles-ci concernaient particulièrement la criante violation faite au droit de l'Église par ce qu'on appelait le « *Recurso de fuerza* », un usage correspondant à l'« *appel comme d'abus* » français, grâce auquel le gouvernement espagnol, le combinat avec l'emploi du *placet*, exerçait, par l'interception (Retención) des bulles papales, une haute surveillance sur tous les actes de la juridiction ecclésiastique. De cette façon tout homme qui trouvait injuste une sentence du juge spirituel, celui-ci fut-il évêque ou nonce, pouvait trouver un refuge contre elle auprès du Conseil royal, par la voie du *recurso de fuerza*; on ne faisait d'exception que pour le tribunal de l'Inquisition. Le Conseil acceptait-il le *recurso*, toute procédure ultérieure du juge spirituel était suspendue et les actes déjà établis frappés de nullité. Pareillement, qui-conque souffrait ou craignait, du fait d'une bulle papale, une violation de ses droits (*fuerza*) pouvait demander l'interception de la bulle. On faisait un usage fréquent du *recurso*; il était invoqué non seulement par des laïcs ou par des clercs, mais encore par des évêques, contre des décisions de bulles apostoliques ou des commissions qui ne leur agréaient pas². A tout cela s'ajoutaient nombre d'autres atteintes faites à la juridiction ecclésiastique, les magistrats séculiers portaient la main sur les clercs et les arrêtaient jusque dans

¹ Di tale pontefice haviamo bisogno adesso, doit avoir dit Philippe II (Lettre de Castagna du 20 février 1566. *Corresp. dipl.*, I, 124). La confirmation de Castagna à son poste avait déjà eu lieu le 24 janvier 1566. Arch. des brefs à Rome.

² Cf. PHILLIPS II, 569 sq.; FRIEDBERG, 546 sq.; PHILIPPSON, *Philippe II*, 273 sq.; HINSCHIUS, VI, 1, 216 sq.; ISTURIZ dans *l'Annuaire de l'université de Louvain*, 1907, 384 sq., où on trouve encore une bibliographie plus détaillée. Le canoniste espagnol Did. de Covarruvias défend vivement le *Recursus ad principem* dans son *Practicarum questionum liber*, écrit en 1558, imprimé à plusieurs reprises (par exemple Antverpiæ, 1627); voir EICHMANN, *Der Recursus ab abuso*, Berlin, 1903, 121 sq.

les églises. Pie IV déjà avait élevé des plaintes à ce sujet.

Les atteintes du gouvernement espagnol à l'autorité du Saint-Siège n'échappaient pas à Castagna. Mais il se rendait fort bien compte qu'on ne pouvait s'en préserver définitivement qu'avec de très grandes difficultés; il s'agissait d'usages enracinés de vicille date, auxquels le roi et ses ministres s'accrochaient àprement. D'autre part il avait grand espoir dans la disposition d'esprit catholique de Philippe II, qu'il cherchait à excuser personnellement en mettant la faute principale au compte de ses ministres¹.

Castagna n'en devait pas moins expérimenter bientôt combien épineuse était la charge d'un représentant du Pape à la cour de Philippe II. Les difficultés inhérentes aux questions à négocier, souvent fort embrouillées, étaient déjà d'une exceptionnelle gravité. Mais elles n'étaient pas les seules. C'est ainsi que le nonce se plaint à plusieurs reprises de la lente conduite des affaires, de l'impénétrable secret où tout s'enveloppe, et de l'usage de traiter toutes les affaires, non pas oralement, mais en des écrits circonstanciés². C'était, comme le dit plus tard Bonelli, le malheur de la cour espagnole, que tout devait y être rédigé en mémoires, auxquels les ministres répondaient selon leur bon plaisir, sans considération de motifs et sans justification, en sorte qu'on ne pouvait jamais les saisir ni les acculer à un parti³. Ajoutez-y la proverbiale indécision du roi, qui était un maître dans l'art de différer ses décisions jusqu'à la dernière extrémité.

Or il surgit une série de questions de haute importance, qui demandaient une solution rapide. En première ligne se place l'affaire du malheureux archevêque de Tolède, Bartolomé Carranza, qui était resté sept ans prisonnier de l'Inquisition espagnole, tandis que Philippe II percevait pour lui les riches bénéfices de l'archevêché. La tâche de Castagna était de faire accepter avant tout la décision du Saint-Siège, aux termes de laquelle le prisonnier devait être transféré à Rome, pour que son procès y fût enfin tranché impartialement, en dehors des influences de ses ennemis espagnols, et avec la sollicitude nécessaire. A cette demande Philippe II opposa la plus àpre résistance; et pourtant Pie V, tout

¹ Voir *Corresp. dipl.*, 1, 179 sq., 181, 363.

² Voir *Corresp. dipl.*, 1, 289 sq., 372.

³ Voir SENTIS, 121.

comme son prédécesseur, devait maintenir que l'affaire Carranza ressortissait à son tribunal.

Ce ne fut pas une petite affaire de trouver un détour permettant de résoudre le problème à la satisfaction de tous. Castagna reconnut fort bien où s'enracinait la résistance espagnole : on craignait à Madrid un préjudice pour l'Inquisition espagnole, qui servait au roi à maintenir les rênes de son royaume¹. Aussi le nonce, en remettant à Philippe, le 24 juin, une lettre autographe de Pie V sur l'affaire, chercha-t-il, en négociant personnellement, à éclairer le roi. Il lui exposa d'une façon pressante que le Pape était au-dessus de l'Inquisition espagnole, que cette institution tenait ses prérogatives du Pape, en raison de quoi le droit de dernière instance était expressément réservé à Rome par de nombreux brefs, et que l'Inquisition espagnole elle-même avait intérêt à faire respecter les droits du Pape. Le roi écouta Castagna avec grande attention et bienveillance, mais jugea qu'en une conjecture aussi importante il ne pouvait prendre de décision prompte ; il ferait lui-même entamer des négociations avec le Pape sur les motifs allégués. Castagna répondit que cela serait absolument inutile et inefficace ; il représenta à nouveau à Philippe que le Pape ne pouvait tolérer plus longtemps un archevêché de Tolède orphelin de son chef, et qu'il se verrait contraint d'expliquer au monde entier qu'il n'était pas fautif des longueurs de l'affaire. Là-dessus le roi chercha à faire comprendre au nonce combien il se sentait innocent, et s'en tint à sa déclaration, qu'une affaire de si grand poids ne se laissait pas résoudre si promptement².

Non moins que l'attitude de Philippe II dans l'affaire Carranza, déplut au Pape la nouvelle, venue d'Espagne, que les évêques de ce pays se refusaient à promulguer la bulle *In cœna Domini* sans l'assentiment du Conseil royal³. Mais la plus grande douleur de Pie V vint des atteintes portées à la juridiction de l'Église en Espagne et dans les États subsi-

¹ Voir *Corresp. dipl.*, I, liv sq., 174, 223 sq., 227 sq., 243 sq.; II, vii sq., ix sq. Cf. aussi le rapport de Cusano du 26 janvier 1566, signalant l'affaire Carranza comme la première cause de la défiance qui ne tarda pas à se manifester entre Pie V et Philippe II (Arch. d'État à Vienne).

² Voir le rapport de Castagna du 30 juin 1566. *Corresp. dipl.*, I, 270 sq.

³ Voir le rapport d'Arco du 13 juillet 1566. Arch. d'État à Vienne.

diaires, en particulier à Naples par l'exequatur. Au commencement de juillet il en parla à Requesens dans les termes les plus énergiques. Le 13 août Castagna reçut mission de porter plainte auprès du roi contre les graves usurpations faites sans cesse sur les droits de l'Église au nom du privilège de souveraineté de la soi-disant Monarchia Sicula ; le Pape trouvait étrange, devait-il dire, que sur le territoire d'un si pieux souverain catholique les prescriptions salutaires du chef de l'Église fussent laissées sans exécution ; voire dédaignées par les magistrats du roi¹. Dans un consistoire tenu à la même époque Pie V fit encore une claire allusion à ces souverains catholiques qui s'arrogent l'autorité du Saint-Siège, allusion que tous rapportèrent à l'Espagne².

Au cours de ces pénibles négociations, on avait produit à Rome des suppliques espagnoles très pressantes, engageant le Pape à venir en aide à la détresse financière de Philippe II. Il s'agissait d'abord du renouvellement pour cinq ans de l'impôt connu sous le nom de sussidio, et prélevé sur le clergé espagnol³. Mais à côté de cela l'ambassadeur d'Espagne, envoyé pour féliciter Pie V, le marquis d'Aguiar, chercha, après avoir prêté le serment d'obéissance le 16 mai⁴, à se faire accorder aussi la bulle de la Croisade (Bula de la Cruzada). L'ambassadeur espagnol ordinaire, Luis de Requesens, considérait avec raison cette démarche comme hors de propos. Il fallait commencer, telle était l'opinion de l'homme d'État expérimenté, par dissiper les justes griefs du Pape au sujet des empiétements des autorités espagnoles dans le domaine de l'Église ; et il mit en garde instamment contre le danger qu'il y aurait, sous un Pape aussi saint que le Pape actuel, à traiter les affaires de la même manière ou d'une manière pire qu'au temps des Papes de la Renaissance⁵.

¹ Voir *Corresp. dipl.*, I, 285 sq., 318 sq. ; cf. 335 sq. Voir aussi SANTORI, *Autobiographie*, XII, 341.

² Voir le rapport de Cusano, dat. Rom. 1566 Aug. 17. Arch. d'État à Vienne.

³ Voir le rapport d'Arco dat. Rom., 12 janvier et 23 mars 1566, *ibid.*

⁴ Voir Zuñiga dans le *Collect. de docum. inéd.*, XCVIII, 369 ; *Vida de L. Requesens* dans le *Bullet. Hispanique*, VII, 246 sq. ; *Corresp. dipl.*, I, 127, 152, 166 sq., 173, 175, 192 sq., 214, 247 sq. Cf. sur le serment d'obéissance, CIBRANTO, *Lettere inéd.*, Torino, 1861, 345, et aussi le rapport d'Arco du 18 mai 1566. Arch. d'État à Vienne.

⁵ Voir l'intéressante lettre de Requesens à Juan de Zuñiga, dans la *Collect. de docum. inéd.*, XCVII, 371 sq. La lettre est sans date. Comme le départ

Requesens préchait à des sourds. On ne put ni faire écouter les griefs du Pape ni obtenir une prompte solution de l'affaire Carranza. Même à un vœu tout à fait modeste de Pie V en faveur de sa patrie Bosco, vœu qui, comme le faisait observer Requesens, ne coûtait rien du tout au gouvernement espagnol, on opposa un refus¹. Évidemment Requesens se trompait en croyant que le Pape eût accordé la Cruzada si l'Espagne eût exaucé son vœu. Pie V ne se laissait pas guider dans ses décisions par des considérations de ce genre. Son refus de concéder la Cruzada était motivé uniquement par les nombreux abus qui y étaient attachés². Ce qu'il pouvait, il le fit. Dès le 16 mars 1566 il permit pour cinq nouvelles années de percevoir le sussidio imposé au clergé, et qui rapportait au gouvernement espagnol 400 000 écus d'or³. Le Pape s'y résolut malgré le conseil des cardinaux, et sans demander en échange de cette importante concession aucune compensation pour le trésor papal⁴. Combien mesquine apparaît en regard la conduite de Philippe II, soutenant à la même époque les chartreux espagnols dans leur refus d'obéir à l'ordre de Pie V et de participer à l'édification de l'église S. Maria degli Angeli à Rome⁵. encore à toucher sur la Cruzada, Philippe se montra également fort peu accommodant⁶. Quant à la livraison de Carranza, il la retarda de mois en mois.

Il ne restait à Pie V d'autre parti à prendre que de faire valoir très résolument son droit de terminer le procès de

d'Aguilar eut lieu « le 18 du précédent mois », c'est-à-dire de juin (voir *Corresp. dipl.*, I, 265, note 1), la lettre se place en juillet 1566. Cf. aussi *Corresp. dipl.*, I, 253, note 2.

¹ Voir l'écrit de Requesens mentionné plus haut. Sur le fait lui-même, voir *Corresp. dipl.*, I, 109, 148, 219. Cf. *ibid.*, IV, 41 sq. Sur l'attitude de Philippe envers le majordome du Pape, Franc. de Reinoso.

² Voir le rapport d'Arco du 22 mai 1566. Arch. d'État à Vienne. Cf. le mémoire de 1565 dans la *Corresp. dipl.*, I, 443 sq.

³ Voir *Indice de las concesiones que han hecho los Papas de la Cruzada, Subsidio y Escusado*, dans l'Arch. de l'ambassade espagnole à Rome. Texte de la bulle de la « prorogatio subsidii » dat. 1566 Martii 16, dans BORGHESE, I, 145-147, p. 54. Arch. secr. pap. Cf. aussi *Corresp. dipl.*, I, 90, 114, 131, 149, 152, 193.

⁴ Invoqué avec raison par SKERRANO (I, xlvi) comme preuve du désir manifesté dès le début par Pie V d'entretenir de bons rapports avec Philippe II.

⁵ Voir les rapports de Castagna des 13 mai et 11 août 1566. *Corresp. dipl.*, I, 235, 302.

⁶ Cf. *ibid.*, I, 180, 195, 233, 276, 352.

l'archevêque à Rome. Le 30 juillet 1566 il adressa à Castagna un bref disant en substance ceci : Bien que Carranza fût emprisonné depuis sept ans, il ignorait encore à cette heure, lui, le Pape, ce que l'on reprochait exactement au prélat. Il se jugeait dès lors exposé aux pires accusations, et se voyait contraint d'enjoindre à l'Inquisition espagnole, sous peine d'excommunication et de suspension de ses membres, de faire partir Carranza immédiatement pour Rome, et d'envoyer là les pièces de son procès¹. Avant l'arrivée de ce bref en Espagne, Philippe II s'était décidé, comme Castagna en donnait la nouvelle le 23 août 1566, à céder au très juste désir de Pie V, et à envoyer Carranza à Rome².

A part cela, Castagna n'avait que de mauvaises nouvelles à donner d'Espagne, en particulier sur plusieurs évêques qui, pour atteindre leurs fins contre le bas clergé, mettaient en branle la puissance royale. Il dut sévir contre l'évêque D. de Simancas, parce qu'il avait fait jeter en prison le porteur d'une bulle papale contenant une réclamation d'argent justifiée. Le 11 août, le nonce écrivait : « Je trouve ici l'autorité du Saint-Siège lésée sur tous les points. Chacun lui est hostile à l'exception des chapitres des cathédrales, mais ceux-ci aussi ne sont guidés que par l'intérêt égoïste³. »

Les malentendus entre Rome et Madrid furent encore aggravés par les troubles inquiétants qui éclatèrent dans les Pays-Bas. Comme tous les hommes clairvoyants en effet, Pie V apercevait « le dernier remède possible contre l'incendie jurement accru » dans la présence personnelle de Philippe au milieu des provinces menacées. Et quand, en septembre 1566, la nouvelle des atrocités des iconoclastes néerlandais arriva à Rome, Pie V en fut si saisi que, au risque de blesser profondément Philippe II, il se décida en un instant à une démarche sensationnelle. En présence des sacrilèges commis par les émeutiers, il considéra comme un devoir sacré de faire représenter encore une fois à Phi-

¹ Voir LADERCHI, 1566, n° 484; *Corresp. dipl.*, I, 292 sq. Le bref fut confectionné en secret, afin de rester ignoré même du cardinal Bonelli. Voir dans la *Corresp. dipl.*, I, 298 sq., imprimée, la lettre autographe de Pie V à Castagna, du 3 août, où il demande de presser énergiquement la libération de Carranza et le voyage de Philippe II dans les Pays-Bas.

² Voir *Corresp. dipl.*, I, 330.

³ *Ibid.*, 303.

lippe II, par l'envoi d'un délégué extraordinaire, la nécessité de sa présence dans les Pays Bas. Cette mission fut confiée¹ à Pietro Camaiani, évêque de Fiesole, qui, sous Jules III, avait séjourné auprès de Charles-Quint comme nonce². Par le sang du Christ, tels sont les termes de son instruction³, il devait conjurer le roi de ne pas différer davantage son voyage. Par un plus long retard les Pays-Bas seraient perdus pour l'Église, mais aussi pour le roi, ce qui aurait les conséquences les plus fâcheuses pour la religion catholique en Angleterre et en France. Sa Majesté voudrait bien ne pas se laisser retenir par des égards pour l'Espagne; une grande armée même, envoyée par Philippe dans les Pays-Bas, serait inefficace sans sa présence personnelle.

Camaiani avait en outre à presser le transfert de Caranza à Rome; le Pape voulut bien permettre que quelques membres de l'Inquisition espagnole l'accompagnassent, pour l'instruction de la Curie romaine. De plus Camaiani devait soulever la question des atteintes portées à la juridiction ecclésiastique dans le royaume de Naples, où l'évêque de Gravina et l'archevêque de Naples lui-même étaient entravés dans l'exercice de leurs fonctions par les autorités espagnoles. Enfin il était chargé d'attirer l'attention sur la manière dont on se servait en Sicile du privilège de souveraineté connu sous le nom de Monarchia Sicula pour « faire du roi catholique un Pape ». Il en résultait une telle confusion des rapports ecclésiastiques que le Pape, si on n'y portait remède, se verrait contraint à révoquer toutes les concessions et les indulgents.

La mission de Camaiani, qui fit partout grande sensation,

¹ Voir le bref à Philippe II du 27 septembre 1566, accréditant Camaiani. Minute originale au British Museum à Londres.

² Sur Camaiani qui, au cours de sa députation (9 octobre 1566; voir GULIK-EUNEL, 133), devint évêque d'Ascoli, outre les rapports de nonciature, XII, xxvi sq., voir *Saggio di cose Ascolane*, Teramo, 1766, app. cccxvi; *Rev. d'hist. eccles.*, III, 413 sq.; CAPPONI, *Mem. d. chiesa Ascolana*, Ascoli-Piceno, 1898. On a souvent confondu la mission de Camaiani avec celle d'Alessandro Casale; ainsi a fait encore récemment Rachfahl (*Orange*, II, 2, 839). Casale, comme le dit le bref du 12 septembre 1566 à l'archiduc Ernest d'Autriche, fut délégué chez les Majestés espagnoles pour apporter des félicitations « de parti ipsius reginæ »; voir Addit. 26865, p. 496. British Museum à Londres.

³ Voir *Corresp. dipl.*, I, 356 sq. L'auteur de la publication a omis de faire imprimer l'instruction dans le *Compte rendu de la Commiss. d'hist. à Bruxelles*, III, 9, 276 sq.

et plus particulièrement ses mandats indisposèrent Philippe II au dernier point. Quand l'incommode censeur apparut devant le roi à la fin de la dernière semaine de novembre 1566, il trouva un accueil très frais. Philippe joua l'offensé, alors qu'on mettait en doute à la Curie son intention d'entreprendre le voyage si nécessaire et si souvent promis. Son irritation au sujet des mandats du nonce s'accrut encore quand Camaiani les exposa en quelques paroles peu convenables, et adopta dé parti pris une attitude très roide¹. La colère du roi s'exprime pleinement dans les instructions qu'il adressa à son ambassadeur à Rome. Celui-ci devait faire comprendre au Pape nettement qu'il insistait mal à propos et sans égards, et qu'il s'immisçait dans les affaires de Sa Majesté, dont Dieu voulait bien se servir comme de son instrument; s'il n'avait pas été fermement résolu, comme c'était réellement le cas, à partir pour les Pays-Bas et à envoyer Carranza à Rome, le Saint-Père eût choisi un mauvais moyen pour l'y déterminer².

Les représentants du Pape ne se laissèrent pas intimider par l'acrimonie de Philippe II et poursuivirent leurs mandats. Le bruit courait maintenant de la façon la plus certaine que Philippe entreprendrait bientôt son voyage aux Pays-Bas³.

Le 17 décembre 1566⁴, Pie V adressa au roi une lettre autographe; il y faisait observer, en s'excusant, que Camiani avait été en délégation non parce que lui, le Pape, doutait de la libération de Carranza, mais seulement afin d'empêcher que ce résultat, retardé par l'affluence des affaires à la cour d'Espagne, ne fût encore différé davantage. Si Camiani avait été chargé d'insister sur l'importance du voyage du roi, le Pape n'avait pas eu la pensée que la chose n'apparût pas avec suffisamment de clarté aux yeux

¹ Voir *Corresp. dipl.*, II, 450. L'attitude trop roide de Camaiani fut désapprouvée par le Pape (*ibid.*, 430 sq.), et il fut rappelé plus tard. Cf. la lettre de Bonelli du 12 février 1567, *ibid.*, II, 37 sq.

² Voir le rapport de Castagna, traduit dans GACHARD, *Bibl. de Madrid*, 92 sq., et la lettre de Philippe II à Requesens du 26 novembre 1566 dans GACHARD, *Don Carlos*, II, 373 sq. Cf. BÜLDINGER, 73 sq.; KERVYN DE LETTENHOVE, II, 225 sq., et *Corresp. dipl.*, I, 383 sq., 399 sq., où les rapports de Castagna et de Requesens sont imprimés dans le texte intégral.

³ Voir *Corresp. dipl.*, I, 405, 413; cf. 362, 376 sq.

⁴ *Ibid.*, 422 sq.

de Sa Majesté, il avait craint simplement que le diable qui apportait des obstacles à toutes les bonnes entreprises, n'en accumulât aussi devant celle-ci. Dans un autre point de sa lettre, Pie V toucha la question des atteintes portées à la juridiction de l'Église par les autorités espagnoles; il y joignit cet avis, que de pareils procédés constituent le premier pas vers l'éloignement de l'Église¹, et cette prière, que le roi voulût bien ordonner de ne plus gêner les évêques dans l'exercice de leurs fonctions contre les simoniaques, les concubinaires et tous autres délinquants.

Déjà auparavant le 9 décembre 1566, Camaiani et Castagna avaient fait des représentations au sujet des empiétements des autorités espagnoles dans le domaine de l'Église, et des abus au nom de la Monarchia Sicula. Philippe II demanda sur l'affaire un mémoire plus précis. Dans la même audience, Castagna remit un bref papal sur les obstacles opposés par le Sénat de Milan aux efforts réformateurs de l'archevêque Borrhomée. Le roi promit de faire examiner la question de plus près².

Outre ces affaires ecclésiastiques, les nonces entamèrent aussi, à la fin de 1566 et au commencement de l'année suivante, des négociations avec le duc d'Albe et Philippe II, au sujet de cette ligue des souverains chrétiens contre les Turcs, jugée si nécessaire par le Pape. Le gouvernement espagnol se montra entièrement défavorable au projet, attendu que les protestants allemands et français considéraient une pareille alliance comme dirigée contre eux et que la situation des Pays-Bas en serait empirée³. Au sujet de la mission, désormais résolue, du duc d'Albe, qui était investi de pouvoirs illimités, et devait résister aux Pays-Bas rebelles, avec une rigueur sans ménagements, il se produisit des divergences d'opinion analogues à celles de Paul III et

¹ E questo è il primo passo et il primo scalino o sii grado d'alienarsi dalla s. chiesa cattolica.

² Voir le rapport de Castagna du 9 décembre 1566. *Corresp. dipl.*, II, 414 sq. *Ibid.*, 415 sq. le mémoire. Dans une lettre manuscrite à Philippe II, dat. Rom. 1567 Jun. 8, Pie V exprimait l'espérance que le roi écarterait les obstacles auxquels était en butte la juridiction ecclésiastique de Naples. Dans cette même lettre il observait, comme il l'avait fait savoir par Castagna, que Philippe II avait de justes raisons d'être mécontent de l'ambassade de Camaiani. *Corresp. dipl.*, II, 7 sq.

³ Cf. HERR, *Europ. Politik*, I, 36, 41 sq.

de Charles-Quint, au temps de la guerre de Smalcalde. Tandis qu'à Madrid on voulait présenter aux yeux de l'étranger la lutte contre les Pays-Bas comme dirigée uniquement contre des rebelles politiques, on désirait à Rome, conformément aux faits, mettre délibérément l'accent sur la question religieuse; car on craignait, en agissant autrement, de faire reléguer celle-ci trop à l'arrière-plan¹. En février 1567 Castagna remit au roi une lettre du Pape, qui insistait encore sur la nécessité de la présence personnelle de Sa Majesté dans les Pays-Bas, et sur les obstacles suscités à Naples par le gouvernement espagnol à la visite ecclésiastique. Au cours des négociations qui s'ensuivirent, Philippe avoua que son irritation, lors de l'ambassade de Camaiani, avait été causée par la conjonction de l'affaire des Pays-Bas avec celle de Carranza. Il entreprendrait sûrement le voyage aux Pays-Bas, mais il était nécessaire de presser d'abord l'envoi du duc d'Albe. A Naples il promit de faire le nécessaire pour donner satisfaction au Pape².

En mars 1567, le départ du roi, par toute espèce d'édits, était pour ainsi dire annoncé³. Camaiani croyait pouvoir retourner à Rome en toute tranquillité⁴. L'embarquement de Carranza était imminent⁵. Aux plaintes du Pape sur les obstacles apportés aux évêques de Naples dans l'exercice de leurs fonctions, notamment dans les visitations⁶, Philippe voulut faire droit, et porter remède; mais pour l'Exequatur, le Placet, le Recurso de fuerza, la Monarchia Sicula et autres régales, il tint bon⁷. Au commencement de mai, il tenta encore de tranquilliser Castagna au sujet des événements des Pays-Bas. Les intérêts religieux, pensait il,

¹ Voir les extraits des rapports de Castagna dans GACHARD, *Bibl. de Madrid*, 93 sq. Cf. *Corresp. dipl.*, II, xlvi sq., 25 sq., 43 sq., 47 sq., 52 sq., 57, 65 sq.

² Voir le rapport de Castagna dat. Madrid, 1567, febr. 8, *Corresp. dipl.*, II, 33 sq.

³ Voir RANKE, *Hist.-biogr. Studien*, Leipzig, 1877, 521 sq.

⁴ Il fut rappelé par une lettre de Bonelli du 12 février 1567; le 22 mars il se mit en voyage et arriva à Rome le 13 avril. Voir *Corresp. dipl.*, II, 83, 88.

⁵ Il eut lieu enfin le 27 avril 1567. Voir LAUCWITZ, 91; *Corresp. dipl.*, II, 97; voir aussi plus haut.

⁶ Cf. les lettres de Bonelli à Castagna dat. Rom., 1567, les 8 janvier et 6 mars. *Corresp. dipl.*, II, 10 sq., 63.

⁷ Voir le rapport de Castagna du 22 mars 1567, *Corresp. dipl.*, II, 84; III, xlvi sq. Cf. LADERCHI, 1567, n° 66; HINOJOSA, 185.

ne souffriraient aucun préjudice, même si l'on déclarait au monde n'agir que contre des rebelles politiques, car on savait bien que l'hérésie était la cause et l'aliment de l'insurrection¹.

La conduite de Philippe, qui se fit concéder l'excusado par le Pape, mais n'en finit pas moins par renoncer au voyage fermement résolu, amena à Rome un renouveau de mécontentement. Celui-ci s'évanouit toutefois quand parvint la nouvelle des rigoureuses mesures du duc d'Albe. Le Pape crut pouvoir se tranquilliser sur le côté religieux de la question dans ce pays; il fut même si réjoui, rapporte Arco, qu'il en oublia presque son ressentiment contre le roi². Bientôt cependant se produisirent de nouveaux désaccords sur le terrain politico-ecclésiastique, en sorte que les rapports entre Rome et Madrid s'empirèrent plus qu'ils ne s'améliorèrent. La faute n'en était pas au Pape, dont l'attitude fut toujours plus conciliante que celle de Philippe II³. Tout en intriguant, avant comme après, pour la concession de la Cruzada, en cherchant, par les sentences de ses prélates, à exercer une pression à cette fin sur le Pape⁴, le gouvernement espagnol maintint avec la dernière opiniâtreté toutes ces prétentions césaropapistes que Pie V se faisait un devoir sacré de combattre⁵. Qu'il s'agit souvent en l'occurrence, de conserver des positions intenables, cela ne fait aucun doute. Requesens lui-même, le représentant de Philippe II à Rome, ne cachait pas, dans des lettres confidentielles, que le Pape se plaignait à juste titre des violences faites à la juridiction ecclésiastique. Si l'on s'était adressé à Pie V au sujet de certains abus de la Curie romaine critiqués en Espagne, celui-ci les eût indubitable-

¹ Voir *Corresp. dipl.*, II, 99.

² Voir la lettre d'Arco du 27 septembre 1567. Arch. d'État à Vienne.

³ Voir HERRE, *Papsttum*, 154.

⁴ Sur la résistance de Pie V, voir le rapport de Granvelle du 14 mars 1567, *Corresp. de Philippe II*, vol. I, 519, et la lettre de Requesens du 16 septembre 1567, *Corresp. dipl.*, II, 200. Sur les sentences, voir *Corresp. dipl.*, II, 137; quelques-unes ont été conservées dans les Arch. de Simancas, Pat. Real leg., 20.

⁵ Requesens reconnaissait aussi la pureté des intentions de Pie V. Il écrivait le 27 décembre 1566 à Philippe II: « Votre Majesté peut être assurée que ses actes ne partent ni d'un mauvais fond, ni d'intérêts particuliers, mais d'une sainte ardeur, encore que mal éclairée, à recourir aux bons remèdes, surtout envers les souverains puissants comme Votre Majesté. » Voir HERRE, *Papsttum*, 154, imprimé actuellement dans *Corresp. dipl.*, II, 242.

ment fait cesser. Au lieu de cela, on avait pris des mesures unilatérales, et on était certainement allé trop loin; en sorte que l'on pouvait dire que les Allemands avaient refusé l'obéissance au Pape en parole et en action, mais les Espagnols en fait¹.

Sur l'abus consistant à soumettre tous les décrets du Pape, même ceux qui portaient sur des matières purement spirituelles, au Placet (Pase) d'une autorité laïque comme le Conseil royal de Castille, et de les rejeter sitôt qu'ils semblaient contredire les priviléges ou les lois du royaume, Castagna eut mainte plainte à éléver. Dans le royaume de Naples, l'extension de ce privilège, appelé dans ce pays l'Exequatur, avait mené à un conflit si grave que Pie V menaça le vice-roi d'excommunication². Animé des plus pures intentions, le Pape voulait éléver le niveau moral du clergé napolitain par une visitation, ce qui était bien l'intérêt du royaume; mais il se vit paralysé partout par les autorités royales, tandis qu'en Sicile, des laïcs, prétextant le privilège de la Monarchia Sicula, se permettaient les immixtions les plus fâcheuses dans les affaires intérieures de l'Église³.

Dans le duché de Milan on en arriva à un heurt encore plus acharné des puissances spirituelle et temporelle⁴. Un premier dissensitement passager avec un gouverneur bien intentionné, le duc d'Albuquerque, fut d'assez peu d'importance. Albuquerque revendiquait, dans les solennités religieuses, certaines préséances que, selon le cardinal Borromée, on pouvait interpréter comme des symboles d'une primauté du pouvoir civil sur le pouvoir spirituel. L'affaire fut apaisée par un ordre de Philippe à son gouverneur de s'abstenir des solennités religieuses prêtant à la mésen-

¹ *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 379-380.

² Cf. outre *Corresp. dipl.*, II, 27, le rapport de Strozzi du 25 janvier et celui d'Arco du 22 février 1567. Arch. d'Etat à Vienne.

³ Cf. LADERCHI, 1566, n^o 184 sq.; 1567, n^o 63 sq., 67 sq.; *Corresp. dipl.*, II, 251 sq., 282 sq.

⁴ Cf. BASCAPE, I, 2. c. 1 sq., 7 sq.; MUTINELLI, *Storia d'Italiā*, I, 275 sq.; M. FORMENTINI, *La dominatione spagnuola in Lombardia*, Milano, 1881; BERTANI, *S. Carlo, la bolla Cœno, la giurisdizione ecclesiastica in Lombardia*, *ibid.* 1888; A. GALANTE, *Il diritto di plaitazione e l'economato dei benefici vacanti in Lombardia*, *ibid.*, 1884; HINOJOSA, 194 sq.; LAEMMER, *Meletemata*, 222 sq., 226; GINDELY, *Rudolf*, II, vol I, 16; SERRANO, dans la *Corresp. dipl.*, III, v-xl.

tente¹. Mais un conflit de longue durée éclata bientôt avec le Sénat de Milan, qui possédait les droits les plus étendus pour l'administration du duché et les cultivait jalousement. Borromée avait bien vite reconnu qu'il ne mettrait jamais fin à certains désordres publics par de simples prédications et par des exhortations. Il s'adressa donc aux tribunaux civils, qui, jusque-là, ne s'occupaient point de pareilles affaires ou ne le faisaient qu'à regret, et il obtint que l'on sévit par l'emprisonnement ou par des peines encore plus sévères. Son scrupule de commettre une irrégularité ecclésiastique en influençant de la sorte le jugement des tribunaux civils fut levé par un bref spécial de Pie V². L'archevêque sévit aussi de son propre chef contre certains abus invétérés. Maintes transgressions, celles par exemple de la sainteté du sacrement du mariage, des blasphèmes, l'inobservance du jeûne ou du repos dominical, les taux usuraires défendus par l'Église, etc.³, pouvaient, selon un usage immémorial, ressortir au tribunal épiscopal; en conséquence, pour amener les coupables et pour exécuter les sentences, Borromée se créa un instrument en instituant, selon une vieille coutume des archevêques de Milan, un petit nombre de policiers armés.

Contre cette mesure le Sénat de Milan s'éleva vivement. Contre des laïcs, affirmait-il, le cardinal n'avait pas le droit d'utiliser ses hommes armés; c'était une atteinte aux priviléges royaux; en outre les gendarmes devaient s'en tenir à la prescription qui interdit l'usage de certaines armes. D'autres divergences d'opinion se firent jour bientôt. Quand Borromée voulut livrer à l'impression son premier compte rendu de synode provincial, le Sénat crut devoir à nouveau défendre les priviléges du roi, et revendiqua le droit de changer les décisions synodales sur les laïcs. Pareillement

¹ *Corresp. dipl.*, I, 208, 262, 267, 269 (Lettres d'avril à juin 1566), III, x. Borromée s'exprima en termes favorables sur Albuquerque (SYLVAIN, I, 384).

² Du 22 mai 1566, dans SALA, I, 178. Selon SERRANO, *Corresp. dipl.*, III, x, Pie V aurait donné au cardinal pleins pouvoirs para proceder contra los delinqüentes é imponerles *por si ó con ayuda del brazo secular ó de sus tribunales*, toda clase de panas, incluso la capital (les mots soulignés le sont par nous). Toutefois dans le bref il n'est pas question de tribunal épiscopal, et il n'est donné aucun pouvoir pour des sentences capitales.

³ Cf. l'énumération dans la lettre de Borromée du 19 octobre 1569, dans SALA, III, 416.

on ne devait faire usage des décrets du Pape à Milan qu'après consentement du Sénat¹.

La question du placet pour le Synode et pour les lettres papales fut bientôt réglée par la bonne volonté du gouverneur; le Sénat dut abandonner ses prétentions. Mais la querelle au sujet des policiers armés ne devait plus s'apaiser du vivant de Borromée. En fait la question n'était pas tout à fait claire. Borromée appuyait ses droits sur l'exemple de ses prédécesseurs dans la dignité archiépiscopale. Le Sénat, lui, déclarait ces droits périmés parce que, en raison de l'absence des archevêques milanais de leur résidence ils n'avaient plus été exercés depuis des dizaines d'années. En outre, Milan avait entre temps passé sous la souveraineté de l'Espagne; or les lois espagnoles ne laissaient aucune prise à ces prétentions de l'archevêque². Le Sénat agissait donc sur une base juridique; il en usa avec une ardeur qui, de l'avis même de Philippe II, dépassait le but³. La rigueur de Borromée envers les mauvaises mœurs et l'immoralité lui avait suscité des ennemis précisément parmi les nobles et les puissants, qui saisirent avec joie une occasion de faire obstacle à l'incommode réformateur⁴.

Philippe II, auquel le Sénat exposa ses griefs contre l'archevêque, s'en remit à la décision du Pape. Borromée avait, déjà auparavant, soumis la question de droit au trône papal; le Sénat se fit représenter par un de ses membres, le futur cardinal Chiesa. Chiesa revint à Milan avant l'été de 1567; dans un bref apporté par lui, le Pape promettait de

¹ BASCAPÉ, I, 2, c. 1, p. 24, sq. SYLVAIN, I, 378, sq. Serrano dans la *Corresp. dipl.*, III, xi. A Gênes aussi on fit des difficultés pour le droit d'impression du synode provincial (SALA, II, 261, n° 135, 262, n° 137); de même à Venise (*ibid.*, 274, n° 14 sq.). Pie V adressa à ce sujet des brefs à Gênes (*ibid.*) et à Milan (*Corresp. dipl.*, I, 414). Cf. le décret du cardinal Friuli pour défendre le synode du 3 octobre 1567, *ibid.*, I, 187.

² SERRANO, *loc. cit.*

³ Il Re catholico cognosce l' errore del Senato et similmente tutti gli consiglieri che sono qui (Castagna à Bonelli le 8 septembre 1567, *Corresp. dipl.*, II, 189; cf. 215). Espinosa dit au nonce che il Re ha havuto per male assai del Senato che habbia fatto quello che fece, maxime senza darne parte prima al Governatore; et gli ha scritto che adverta che non gli occorra mai più simil cosa. Castagna à Bonelli le 14 février 1568, *ibid.*, 305.

⁴ Alcuni del Senato ancora, quali essendo infetti di qualche vicio notabile, fanno più rumori de li altri acciò che [non] siano per aventure castigati de i loro peccati. Bonelli à Castagna le 25 juillet 1567, *Corresp. dipl.*, II, 172; BASCAPÉ, I, 2, c. 1, p. 24 sq.

hâter dans la mesure du possible la solution de ce difficile point de droit¹. Tandis que les négociations, à Rome, traînaient en longueur, Borromée continua à se servir comme par le passé de ses gendarmes, ce à quoi il était pleinement autorisé par les principes du droit. Il fit particulièrement sensation et scandale par un procès d'immoralité intenté contre un noble Milanais, qui « vendait l'honneur de sa maison pour de l'argent ». Le cardinal le fit arrêter et mener en prison².

Alors l'irritation du Sénat éclata. Sous le prétexte que le gendarme de l'archevêque avait porté des armes défendues, il le fit saisir, au mépris de l'immunité ecclésiastique, sous le porche de la cathédrale de Milan, torturer publiquement en présence d'une grande multitude au lieu ordinaire des supplices, et exiler de Milan sous la menace des galères³. Alors le cardinal demanda satisfaction, le Sénat la refusa; Borromée frappa les auteurs de cette violence d'excommunication, mais le Sénat fit arracher l'édit de la porte de l'église, et porta plainte en termes blessants contre l'archevêque à Rome⁴. Par là, la rupture fut consommée: des tentatives de conciliation du gouverneur, à l'insu duquel le Sénat avait procédé, restèrent sans effet; il n'y avait plus espoir désormais de dénouer ce conflit enchevêtré que par des négociations entre Rome et Madrid.

Pie V ne jugea pas la lettre du Sénat digne d'une réponse. Il s'adressa au gouverneur et s'exprima sur la conjoncture dans les termes du blâme le plus sévère; tout ce qui avait été

¹ Imprimé dans BASCAPÉ, I, 2, c. 2, p. 29; traduction italienne dans GIUSSANO, 117.

² Bonelli à Castagna le 2 août 1567, dans SYLVAIN, I, 380.

³ Bonelli à Castagna le 25 juillet 1567, *Corresp. dipl.*, II, 169 sq. Bref du 17 février 1569, dans SALA I, 222 sq. Lettre du sénat du 13 juillet 1567, dans SALA, III, 388. Cf. *Corresp. dipl.*, III, XIII. D'après SERRANO, (*ibid.*, xiv), le gendarme n'aurait essayé qu'un simulacro de vapulación. BONELLI (*loc. cit.*, 170) parle, il est vrai de « tre tratti di corda »; mais cela ne signifie pas trois coups avec une corde, mais qu'on a soulevé trois fois le patient avec la corde et qu'on l'a laissé trois fois retomber; cf. le bref mentionné: publice tribus iecibus eculei acriter plecti et affici, cum maxima ignominia... et cum gravi eius corporis tormento. De même la lettre du Sénat, *loc. cit.*: poena trium funis quassuum affectus. Cf. BASCAPÉ, I, 2, c. 2, p. 30; acerrime si quis unquam alias torquetur.

⁴ « Tanta fuit semper archiepiscopi duritia »; « cum virum hunc [Borromé] videremus nullis omnino rationibus moveri »; « adeo impotenti ira exarsit »; « ne cum homine hoc, qui a sua voluntate nunquam decedit, in certamen descendamus » etc. Lettre du 13 juillet 1567, *loc. cit.*

fait contre le cardinal devait être annulé et toutes choses rétablies dans l'état où elles étaient avant les événements; il réservait son action ultérieure contre les coupables¹. A la fin d'août, le président et deux membres du Sénat furent cités à Rome avec quelques complices pour répondre personnellement de l'affaire². Aucune représentation du gouverneur et de l'ambassadeur d'Espagne à Rome ne put faire revenir le Pape sur cette décision³; tout ce qu'on obtint comme extrême concession fut que le délai accordé aux inculpés pour se présenter fût prolongé de trente à quarante-cinq jours⁴.

Philippe désapprouvait l'attitude peu sage du Sénat; d'autre part cependant, il crut devoir intervenir pour faire respecter ses magistrats⁵, et trouva mauvais que le Pape eût agi sans le consulter⁶.

Philippe cherchait une solution du conflit avant tout en agissant sur Borromée⁷; celui-ci gagné, espérait-il, le Pape cesserait de faire des difficultés. Mais les propositions du gouverneur restèrent sans effet. En octobre 1567 le roi dépecha le marquis de Cerralbo à Rome pour les négociations⁸. Celui-ci devait commencer par demander une entrevue au cardinal de Milan, et concerter avec lui un moyen de conciliation, que le Pape n'aurait plus qu'à approuver. Si Borromée n'était pas consentant, Cerralbo ne devait pas épargner les menaces, et faire envisager à l'archevêque que le roi pouvait le dénoncer publiquement comme perturbateur de la paix de l'État.

Cerralbo n'arriva à Milan qu'au milieu de janvier 1568, et exposa ses propositions, qui, dans le fond, étaient à peine

¹ Bref du 28 juillet 1567, *Corresp. dipl.*, II, 171 rem.

² Bonelli à Castagna le 22 août 1567, *ibid.*, 181 et 182, note 1. La citation du pape est du 19 août; *ibid.*, 196, note 1.

³ Bonelli à Castagna le 24 septembre 1567, *ibid.*, 211.

⁴ Bref à Albuquerque du 6 septembre 1567, imprimé *ibid.*, 197.

⁵ Siendo este de tanta consideracion por lo que toca a la reputacion de la justicia, en cuya estimacion consiste la principal fuerza de los estados y señorias temporales. Philippe II à Requesens le 14 septembre 1567, *Corresp. dipl.*, II, 196.

⁶ Castagna à Bonelli le 28 septembre 1567, *ibid.*, 215.

⁷ Lettre de Philippe à Borromée du 1^{er} septembre 1567, *ibid.*, III, xvi rem. (1568, cette date même porte une faute d'impression).

⁸ Lettre de créance du 12 octobre 1567, *ibid.*, II, 220; extrait des instructions à Cerralbo, *ibid.*, rem.

autre chose qu'une réédition des revendications du Sénat¹. Avant qu'il eût encore rien obtenu auprès de Borromée, arriva la nouvelle que le verdict du Pape était imminent. Cerralbo se rendit à Rome en toute hâte, et obtint à grand' peine que Pie V différât sa sentence pour prendre connaissance auparavant des objections de Cerralbo². Les efforts des cardinaux Pacheco et Granvelle finirent tout de même par avoir un résultat auprès du Pape : il retira la citation du Sénat sous la condition qu'on donnât satisfaction au cardinal de Milan et qu'on sollicitât l'absolution des censures ecclésiastiques³. Un arrangement proposé par Pie V fut rejeté par Cerralbo⁴.

Jusqu'alors le gouverneur de Milan, le duc d'Albuquerque, s'était montré favorable à l'archevêque ; peu à peu cependant il se détourna de lui, et commença à le traiter en ennemi, du moins dans les actes officiels. A la veille de la fête-Dieu 1568, il fit aviser le vicaire général du cardinal absent qu'il n'assisterait pas à la procession du lendemain si les policiers armés de l'archevêque y prenaient part⁵. Le 25 août il édicta une ordonnance sévère contre tous ceux qui se permettraient, médiatement ou immédiatement, une attente à la juridiction royale. Le décret visait, selon toute probabilité, le conflit avec l'archevêque, et ne fut pas interprété autrement à la curie archiépiscopale⁶ ; tous les officiers de justice de Borromée prirent la fuite, et le tribunal archiépiscopal fut paralysé d'un seul coup⁷.

L'édit d'Albuquerque parut à un moment où le conflit des pouvoirs temporel et spirituel à Milan venait précisément de prendre une acuité nouvelle. Le chapitre de l'église S. Maria della Scala, qui avait grand besoin d'une réforme, se défendait de la visitation archiépiscopale en arguant que l'église se trouvait sous le patronat du roi et était indépen-

¹ *Corresp. dipl.*, III, xvii sq.

² Zuñiga à Albuquerque le 14 février 1568, *ibid.*, II, 303, note 2.

³ *Ibid.*, xix sq. *Avviso di Roma* du 20 mars 1568, *ibid.*, xx.

⁴ Le général dominicain Vincenzo Giustiniani, qui partit pour l'Espagne l'année suivante comme ambassadeur du pape, n'arriva pas davantage à une conciliation. Voir *Corresp. dipl.*, III, xxii sq.

⁵ *Corresp. dipl.*, III, xxi.

⁶ Questo bando non si può dir che sia stata fatto per altro, che per la total roina della giurisdizione et libertà ecclesiastica. Pareillement, les *Considerationi* sur le Bando dans *SALA*, II, 13.

⁷ Cf. les documents dans *SALA*, II, 13 sq.

dante de l'archevêque. A la vérité Clément VII avait conféré à la Scala des droits d'exemption, mais uniquement à la condition qu'ils fussent ratifiés par l'archevêque de Milan; or les chanoines ne purent établir que cette ratification eût eu lieu. Dans ces conjectures, Borromée demanda à Rome ce qu'il fallait faire, et reçut la réponse qu'il n'avait qu'à procéder à la visitation. Malgré cela le cardinal resta encore deux mois dans l'expectative.

Alors il advint qu'un clerc de la Scala fut arrêté pour un crime par le tribunal archiépiscopal, et la haine qui couvait depuis longtemps éclata en flammes furieuses. Appuyés sur leurs priviléges papaux, les chanoines déclarèrent frappés d'excommunication deux des fonctionnaires du tribunal, et invitèrent l'archevêque lui-même à répondre de ses agissements. Le Sénat se rangea ouvertement du côté du chapitre, et le gouverneur favorisa ses revendications; c'est à ce moment, précisément, qu'il promulgua l'édit menaçant des peines les plus sévères toute atteinte à la juridiction royale.

Le parti de Borromée était pris. Il fixa la visitation de la Scala à l'un des prochains jours, et n'accorda aucune attention à la prière du gouverneur d'attendre encore trois jours, eu égard à l'excitation générale. Le 31 août 1569, un prêtre notifia aux chanoines, au nom de l'archevêque, la prochaine arrivée de celui-ci; il fut repoussé avec violence par le chapitre, qui s'était massé devant l'église, dans le cimetière. Bientôt arriva en pompeux cortège le cardinal lui-même, et une scène sauvage commença. A peine vit-on approcher les avant-coureurs à cheval, dont l'un portait les insignes du cardinalat, l'autre la croix archiépiscopale, que l'on s'empara des rênes de leurs montures et l'on arrêta le cortège. Borromée descendit de sa mule, saisit la croix, que, selon l'usage, il devait tenir en main pour prononcer l'excommunication des chanoines, et fit quelques pas du côté de la porte du cimetière. Les chanoines le repoussèrent; quelques hommes en armes, qu'ils avaient soudoyés, tirèrent leurs épées¹ au cri de : Espagne! Espagne! et la

¹ Selon un mémoire qui défend le point de vue du Sénat, et que suit également Serrano (*Corresp. dipl.*, III, xxv sq.), ce serait l'un des serviteurs armés de l'évêque qui aurait le premier tiré l'épée. Dans une lettre à Castagna (extrait dans *BASCAPÈ*, I, 2, c. 9, p. 44), Borromée qualifie ce reproche de ridicule, ne s'étant pas mis en route avec des hommes armés :

porte fut fermée avec violence en plein visage de l'archevêque. Alors il prononça l'excommunication contre le chapitre; son vicaire général placarda aux murs une proclamation qui fut aussitôt arrachée. Borromée, tenu en échec, se rendit à la cathédrale, où il renouvela l'excommunication contre les coupables. Les chanoines, de leur côté, proclamèrent solennellement au son des cloches que l'archevêque était tombé sous le coup des peines ecclésiastiques à cause de ses agissements envers la Scala, et firent afficher cette sentence en grandes lettres en divers endroits.

L'archevêque se trouvait maintenant dans une position fort difficile. Son tribunal était paralysé. Le Sénat et le gouverneur ne remuaient pas un doigt contre ceux qui avaient tiré l'épée contre leur archevêque. Albuquerque alla jusqu'à écrire au Pape qu'il n'y aurait plus de repos à Milan tant que l'archevêque ne serait pas déplacé¹. Un instant même, Pie V parut influencé par les mauvais rapports faits contre Borromée; s'il était vrai, lui écrivait-il, qu'il n'avait même pas voulu retarder la visiteation de trois jours, sa conduite ne pouvait être approuvée². Pourtant il prit résolument la défense de l'archevêque et, en termes énergiques, rendit le gouvernement attentif aux suites que pourraient entraîner des violences contre le cardinal³.

Malgré sa situation apparemment désespérée, Borromée ne perdit pas courage. Il défendit sa cause, qui, dans sa conviction, était celle de l'Église, par des lettres à Rome, au nonce papal à Madrid, à Philippe II; et il atteignit ce résultat, en apparence impossible, que la victoire finit par lui rester. Peu de jours après que le cardinal eut lancé une protestation détaillée contre le décret de juridiction du gouverneur⁴, se produisit contre lui l'attentat des Humiliati, dont il sortit miraculeusement préservé. Désormais on appréhenda de continuer la lutte contre un homme pour la protection duquel, de l'avis de tous, Dieu avait accompli

cosdem criminis sibi dedisse... rem indignissimam, sed tamen etiam *ridiculam*, gladios a Caroli parte, prorsus semper *inermi*, prius eductos.

¹ *Corresp. dipl.* III, xxx. SYLVAIN, II, 9, 41.

² Bref du 16 septembre 1569, dans LADERCHI, 1569, n° 6.

³ Brefs des 10 septembre et 8 octobre 1569, *ibid.*, n°s 6 et 7. La formule de salutation dans la dernière lettre est celle-ci : *Salutem et apostolicam benedictionem et salubriora in Domino consilia.*

⁴ Le 19 octobre 1569, dans SALA, II, 20 sq.; III, 415 sq.

un miracle¹; et ni le gouverneur, ni Philippe II ne tenaient à se faire dire que leur attitude envers le représentant de la puissance spirituelle avait encouragé la témérité du meurtrier². Le 22 décembre 1569, Borromée reçu du gouverneur communication d'une lettre royale où Philippe II désapprouvait la conduite de la Scala, et exigeait la soumission de celle ci à l'archevêque³. Une autre injonction du roi eut raison des hésitations du Sénat⁴ qui voulait éviter de faire acte de soumission à l'archevêque et irait invoquer sa dignité d'autorité royale⁵. La veille de Noël 1569, le fiscal et le notaire du Sénat demandèrent publiquement et solennellement devant le porche de la cathédrale de Milan l'absolution de l'excommunication⁶. Le 5 février 1570, la même cérémonie fut accomplie par les chanoines de la Scala⁷. Le 12 décembre 1569, le gouverneur avait mitigé son édit sur la juridiction par une glose. Et comme ni le Pape ni l'archevêque ne s'en montraient satisfaits, il concéda à ce dernier, le 29 décembre, le droit de se servir de nouveau de ses agents juridiques exactement comme les années précédentes⁷.

De la sorte, sans doute, les questions en suspens n'étaient pas résolues à fond; mais que Borromée pût atteindre un tel résultat, nul n'eût osé l'espérer si ce n'est Borromée lui-même.

II

Celui qui avait été jusqu'à ce jour ambassadeur de Philippe II à Rome, Requesens, se démit de ses fonctions à

¹ Hizo Dios milagro que no le hiziesen otro daño etc. Albuquerque à Zuniga le 26 octobre 1569, *Corresp. dipl.*, III, xxxv.

² Bonelli avisa Giustiniani le 2 novembre 1569, d'avoir à dire au roi, che questi sono i frutti che finalmente sono nati dalla poca intelligenza, anzi più tosto, dalla quasi manifesta inimicitia et dai continui disfavori che gli hanno usati et mostrati i ministri di S. M. etc. *Corresp. dipl.*, III, 184.

³ SYLVAIN, II, 30. Castagna à Bonelli le 26 novembre 1569, *Corresp. dipl.*, III, 192. BASCAPÈ, I, 2 e. 11, p. 48 sq.

⁴ BASCAPÈ, *ibid.*, p. 49.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.* SYLVAIN, II, 38.

⁷ *Corresp. dipl.*, III, xxxv sq. Bréf à Albuquerque des 21 décembre 1569 et 15 janvier 1570, dans LADENCHI, 1569, n° 18; 1570, n° 153. Un bref du

la fin de 1567¹. Le Pape déplora son départ²; il lui remit un mémoire contenant ses vœux au sujet des querelles napolitaines et milanaises et sur la *Monarchia Sicula*³. Aux côtés de Requesens, les cardinaux Pacheco et Granvelle avaient travaillé à Rome pour les intérêts de l'Espagne. Granvelle vivant à la Curie depuis février 1566 passait pour le véritable homme de confiance de Philippe II, et exerçait sur Requesens une grande influence⁴. C'était un fils authentique de la Renaissance, très adroit et ayant la pratique du monde, mais, ainsi que Pacheco, de pouvoir à peu près nul auprès du Pape, car celui-ci connaissait leur dépendance de l'Espagne⁵. Un jour Pie V dit en face à Granvelle, qu'il était plus Espagnol que cardinal. La justesse de ce jugement ressort des rapports de Granvelle à son roi, dont le système politico-ecclésiastique représentait son propre idéal. Le cardinal était obligé, il est vrai, de reconnaître la sainteté de vie et la pureté d'intentions de Pie V, mais, transacteur tiède, il montrait peu de compréhension de la situation du Pape, et de sa grande conscience. Il n'y apercevait qu'ignorance de la politique et manque d'habileté dans les négociations avec les souverains. Comme Pie V ne demande rien

11 août 1570 au sénat de Milan (*ibid.*, 1570, n° 154) admet que le droit d'asile ecclésiastique ne vaut pas pour des crimes horribles, et qu'un adultère ou un incurtrier doit être livré par Borromée au Tribunal civil.

¹ Arcu rapportait le 27 décembre 1567 que Requesens, entouré d'une cour de cardinaux avides de pensions, songeait à partir avant deux jours. Mais, d'après le rapport de Strozzi du 4 janvier 1568 (Arch. d'Etat, Vienne), il était encore à Rome à cette date; il avait pris congé auparavant. Voir le bref du 28 décembre 1567, où Pie V fait l'éloge de l'absent, dans la *Corresp. dipl.*, II, 281 sq.

² Voir *ibid.*, 281.

³ *Memoria al sig. commend. maggiore di Castiglia di quanto N. Sr^e desidera che si tratti con S. M. C. in suo nome, dans les *Varia polit.*, 81 (actuellement 82), p. 426-427, sans date, et p. 488-491; p. 489^b on lit la note: Aggiunta al *Memoria...* a 29 di dicembre 1567, et p. 491^b: *Memoriale di N. Sr^e dato al sig. comm. mag. di Castiglia il qual partì di Roma a 30 di decembre 1567.* Arch. secr. pap.*

⁴ Voir *Colecc. de docum. ined.*, XCVII, 386. Strozzi rapportait le 15 novembre 1566 à Maximilien II: Alcuni dicono haver scoperto ch'el cardinale Granvelle è quello che ha la mente del re Filippo e che tratti qui tutti i negocii d'importanza por esso in compagnia del commendator (Arch. d'Etat à Vienne). Granvelle avait été reçu le 1^{er} février 1566 au Consistoire. Voir *Corresp. dipl.*, I, 121, note 3.

⁵ Voir *Corresp. de Philippe II*, vol. I, 599; cf. HERRÉ, *Papsttum*, 145. Granvelle excellétement caractérisé dans RACHFAUL, *Oranien*, II, 1, 137 sq. Son genre de vie, nullement irréprochable (voir *Renom de France*, éd. Piot, I, 26, note 1), semble être resté caché à Pie V.

pour ses proches, écrivait un jour Granvelle à Philippe II, il croit pouvoir marcher résolument de l'avant; mais il cède dès qu'on lui montre les dents¹. Philippe lui-même, parlant des entraves apportées par Pie V à son emploi de l'Inquisition pour des fins politiques, jugeait que ce Pape, par ses scrupules, portait préjudice à la religion!²

Les conseillers de Philippe II méconnaissant à ce point la situation, il était impossible d'éviter de nouveaux conflits. Pie V, qui apercevait fort bien l'importance du roi d'Espagne pour la sauvegarde des intérêts catholiques en Angleterre et en France, fit à Juan de Zuñiga, arrivé à Rome le 20 janvier 1568 comme successeur de Requesens, l'accueil le plus bienveillant. Se plaignant de la France, il observa que le roi d'Espagne était à cette heure le seul monarque qui protégeait l'Église³.

Les premières négociations de Zuñiga avec le Pape se déroulèrent à la satisfaction de l'un et de l'autre. Mais bientôt, là aussi, des difficultés surgirent. Zuñiga était chargé d'obtenir la concession définitive de la Cruzada. Il ne se dissimulait pas la peine qu'il aurait à surmonter sur ce point les répugnances du Pape. Aussi se garda-t-il d'engager l'affaire avant l'apaisement du conflit de Milan⁴, pour lequel le marquis de Cerralbo menait à Rome les négociations au nom de Philippe II⁵. Au commencement de mars 1568, on crut pouvoir espérer une issue favorable⁶. Le juriste délégué par le sénat de Milan, Giampaolo Chiesa, un savant en grande faveur auprès de Philippe II, avait rendu de si bons offices que Pie V, lors de la promotion de cardinaux prévue pour le 24 mars 1568, lui donna le chapeau rouge. Tandis que la France, en cette occasion, n'était occupée que de la nomination de Jérôme Souchier, Pie V conféra également la pourpre au président du Conseil d'État espagnol.

¹ Lettre du 23 décembre 1566; V. *Corresp. de Philippe II*, vol. II, XLVII. Une semblable méconnaissance du caractère de Pie V se trouve déjà dans le rapport de Cusano du 2 février 1566. Arch. d'Etat, Vienne.

² Voir *Colecc. de docum. inéd.*, IV, 341, FORNERON, I, 189 sq.

³ Voir le rapport de Zuñiga dans la *Corresp. dipl.*, II, 294 sq.; 596 sq. Cf. aussi Arco, rapport du 24 janvier 1568 (latin et italien). Arch. d'Etat, Vienne.

⁴ Voir les rapports de Zuñiga dans la *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 391 sq. 396.

⁵ Voir *ibid.*, 395.

⁶ Voir le rapport d'Arco du 13 mars 1568. Arch. d'Etat, Vienne.

gnol Espinosa, et à Antonio Carafa, le féal de Philippe II¹. Les Espagnols avaient donc tout lieu d'être satisfaits. Aussi Zuniga relatait-il le 29 mars : Nous avons un saint Pape, et, s'il nous concéderait la Cruzada, nous n'aurions plus rien à désirer; que ne peut-il réformer la chrétienté d'un seul coup, mais c'est là chose impossible². Les plaintes répétées de Zuniga sur l'extrême réserve du Pape dans la distribution des dispenses et des grâces, et sur la persistance de ses opinions sans égard aux raisons politiques³ prouve que lui aussi comprenait imparfairement la personnalité de ce chef d'Église si éminemment consciencieux.

En dépit de toutes les divergences de vues politiques et religieuses, Pie V avait de grands égards personnels pour le roi. A plusieurs reprises Zuniga témoigna du grand intérêt du Pape pour la santé de Philippe⁴, et, lors de la promotion de cardinaux du 24 mars, l'ambassadeur français l'accusa nettement de partialité pour le roi d'Espagne⁵.

Sans doute Pie n'était pas en état de réaliser tous les désirs du monarque. Quand Zuniga, au commencement d'avril, chercha à obtenir la Cruzada, il n'arriva à rien; bien plus, le Pape ne cacha pas son dépit d'être de nouveau sollicité pour une chose qu'il ne pouvait accorder⁶. Malgré cela Zuniga fit espérer au roi qu'il pourrait arracher cette importante concession⁷. Dans une lettre confidentielle du 26 avril à Cristobal de Mora, Zuniga revient avec insistance sur le saint zèle du Pape et sur sa sympathie pour la personne de Philippe. Le roi était bien vu du Pape; si tout ne marchait pas à souhait, cela tenait aux personnes préposées par le Saint-Père à ses affaires. A cause des querelles de juridiction, poursuit Zuniga, nous avons chaque jour mille

¹ Cf. CINGONIUS, III, 1031 sq.; CARDELLA, V, 414 sq.; HEBRE, *Papsttum* 156 sq. Les égards témoignés par Pie V à Philippe lors de la promotion sont attestés par Bonelli dans sa lettre à Castagna du 24 mars 1568 (*Nunziat. di Spagna*. VI. Arch. secr. pap.) Pour le remerciement de Philippe II, voir *Corresp. dipl.*, II, 375.

² *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 413.

³ Voir *ibid.*, 405, 415, 417, 427, 439, 459.

⁴ Voir *ibid.*, 400, 401.

⁵ Voir le rapport d'Arco du 27 mars 1568, d'après lequel Mula, un des cardinaux, aurait fait opposition, mais aurait été brièvement éconduit par le pape. Arch. d'Etat, Vienne.

⁶ Voir le rapport de Zuniga du 7 avril 1568. *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 420, 422 sq.

⁷ Voir *Corresp. dipl.*, II, 341.

difficultés; et celles-ci s'accroîtront sans cesse avec le nombre des réformes que le Pape voudrait entreprendre. Nous n'avons pas encore mis au net les affaires de Milan; la conclusion en va traîner longtemps encore. Au sujet de la Cruzada, je suis aussi méfiant qu'à mon arrivée, mais je n'en dis rien au roi¹. — Selon un rapport d'Arco à Maximilien II du 1^{er} mai 1568, Pie V, s'exprimant devant les cardinaux Granvelle et Pacheco, déclara persister dans son opinion que Borromée, dans des cérémonies de mariage et autres, même purement mondaines, pouvait avec sa cour armée (corte armata) présider contre des laïcs; mais que les Espagnols y voyaient une atteinte aux droits souverains du roi². La solution définitive du conflit de Milan avait aussi préoccupé le nonce Castagna plus longtemps qu'il ne s'y fut attendu après les assurances tranquillisantes données par le gouvernement au commencement de 1568³. Castagna craignait un contre-coup en Espagne, en sorte que là aussi on interdirait aux évêques d'infliger aux laïcs des peines d'argent et autres⁴. Il croyait devoir persévérer d'autant plus fermement, dans l'affaire de Milan, à faire rendre au Pape l'obéissance nécessaire et à l'Église son droit⁵.

En outre, Castagna eut à soutenir des luttes répétées à cause de la situation du nonce à Naples⁶, des perpétuelles usurpations pratiquées dans le royaume sur la juridiction ecclésiastique, et des difficultés suscitées aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions. Comme la liberté ecclésiastique était également souvent violée en Espagne, il réunit

¹ *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 451.

² A quelli del Rè cattolico pare questa cosa troppo dura perchè in questo modo l'arcivescovo sarebbe più padrone di quella città che l'istesso Rè Arco, le 1^{er} mai 1568. Arch. d'Etat, Vienne. Cf. la lettre de Zuñiga du 1^{er} mai 1568, *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 464 sq.

³ Voir les rapports de Castagna des 16 janvier et 14 février 1568, *Corresp. dipl.*, II, 286 sq., 305 sq.

⁴ *Ibid.*, 322.

⁵ Cf. *ibid.*, 276 sq., 278 sq., 286. Le 30 mars 1568, Castagna écrivait à Bonelli: Delle cose di Milano si aspetta, come altre volte ho scritto, quello che avvisara il marchese di Ceralvo. In questo mezzo ho detto al Rè et ad altri che Sua Santità procederà con li debiti termini inanzi al giudicio, perchè la cosa è in tal termine che non può fermari così in modo nessuno, ma è necessario che si renda a Sua Santità la debita ubbedienza et alla chiesa la dovuta giustitia, BONCHESE, I, 606, p. 356^b-357. Arch. secr. pap.

⁶ Voir le rapport de Castagna du 2 mars 1568, *Corresp. dipl.*, II, 314; cf. III, xiv. Voir en outre MEISTER, *Die Nunciatur in Neapel*, dans la *Hist. Jahrb.*, XIV, 81.

toutes ses plaintes dans un *Pro Memoria*, et, au commencement de mars, le remit au roi, qui avait l'habitude de lire toutes les pièces lui-même, si longues fussent-elles. L'écrit est daté du 2 mars 1568. Castagna y cherche très adroitement à aiguiller le roi vers des voies nouvelles en faisant vibrer une corde dont le son devait flatter les oreilles de Philippe. Dans un long exposé historique il démontre que toutes les hérésies, depuis Huss jusqu'aux contemporains, tendaient à anéantir la puissance et l'autorité du Pape. Ainsi en avait-il été en Bohême, en Allemagne, en France et en Angleterre. L'Espagne, par bonheur, avait été moins contaminée par les erreurs que les autres pays. On pouvait espérer qu'il en serait toujours ainsi, non seulement à cause de la vigilance de l'Inquisition, mais surtout parce que le pays avait un roi animé de toute la catholicité souhaitable, un roi qui, dans son implacable hostilité contre toute novation religieuse, brillait devant tous les autres peuples comme un phare. Malgré cela, le péril s'était glissé chez lui aussi, par suite des usurpations faites sur le pouvoir spirituel par le pouvoir temporel. Or il était clair que des usurpations de ce genre apportaient autant de dommage à l'État qu'à la religion. « L'autorité qu'on enlève à l'Église, est-il écrit dans le mémoire, ce n'est pas le roi qui en profite ; au contraire il résilie sa propre autorité ; car non seulement il offense Dieu sans aucun gain pour lui et sans aucune utilité, mais encore il travaille contre sa propre gloire et son propre avantage. Voilà pourquoi les souverains qui ont le plus de créance et d'autorité, qui ont été les plus vantés et les plus prisés, sont ceux qui ont dispensé des priviléges à l'Église, non ceux qui lui en ont relâché, ceux qui les ont augmentés, non ceux qui les ont diminués. » Puis l'oppression de la liberté ecclésiastique en Espagne est dépeinte en vives couleurs : l'épreuve infligée quotidiennement par les conseillers et chanceliers royaux aux bulles apostoliques, les obstacles si diversement opposés aux provisions et exécutions de la Cour romaine, les immixtions par différentes voies et sous des prétextes de justice dans les procès de l'Église, les avis prodigués aux prélates, juges et membres du clergé, d'avoir à excommunier ou à absoudre selon le bon plaisir du Conseil royal ou des chancelleries. En usurpant de plus en plus sur les juridictions

spirituelles, on soufflait au roi et à ses ministres, sous divers prétextes et de façon très rusée, des violences contre l'Église ; et, de la sorte, on avait multiplié les juridictions séparées et porté la confusion dans l'ordre établi par Dieu. D'où le danger croissant d'une rupture avec le Saint-Siège. Aussi bien de pareilles atteintes à la liberté de l'Église avaient-elles été l'origine de toutes les hérésies, comme le montrait l'exemple de la France¹.

Philippe commença par répondre à ces plaintes² en déclarant qu'il devait faire faire de nouvelles enquêtes avant de prendre une décision. Le 1^{er} mai 1568, Castagna annonça que le gouvernement avait exigé des renseignements sur le fonctionnement de la Monarchia Sicula, pour se rendre compte si une réforme s'imposait³.

Aux soucis apportés à Castagna par toutes ces affaires s'en ajoutèrent d'autres. Par une ordonnance du 1^{er} novembre 1567⁴, Pie V avait promulgué une interdiction générale des combats de taureaux, déjà défendus⁵ auparavant dans les États de l'Église; qui en organiserait devrait être frappé d'excommunication, qui y périrait ne pourrait être enterré par l'Église. Comme cette coutume immorale s'était étendue aussi en Portugal, le nonce devait également y faire connaître l'interdiction⁶. Quelque justifiée que fût une telle mesure, elle rencontra les plus grandes difficultés. Les grands d'Espagne, à la première nouvelle de celle-ci, élevèrent une plainte, et le roi lui-même prit le parti du dangereux jeu national. Comme à son ordinaire, il se mit en quête de théologiens compétents, qui lui prouvèrent que les combats de taureaux ne comportaient pas de péché⁷. Les

¹ C'est Laemmer qui a le premier donné connaissance de ce mémoire (*Zur Kirehengesch.*, 134, et MELET, 220 sq.) d'après le Cod. 33-E 3 de la Bibl. Corsini à Rome. Laemmer l'attribue à tort à Aquaviva, ce qui est déjà impossible chronologiquement. Le fait qu'il fut remis par Castagna ressort du rapport de celui-ci du 2 mars 1568; ce mémoire se trouve aussi parmi ses papiers. Voir HINOJOSA, 186; *Corresp. dipl.*, II, 315.

² Cf. *Corresp. dipl.*, II, 350.

³ *Ibid.*, 357 (date erronée du 1^{er} marzo).

⁴ Voir *Bull. Rom.*, VII, 630 sq. Cf. *Corresp. dipl.*, 247.

⁵ Voir *Corresp. dipl.*, II, 30, et la collection des *Editti*, I, 191 dans la Bibl. Casanatense, Rome.

⁶ Voir *Corresp. dipl.*, II, 272.

⁷ Voir les rapports de Castagna des 27 janvier et 8 mars 1568. *Corresp. dipl.*, II, 299, 322 sq. Cf. la lettre de Zuñiga du 21 avril 1568, *Colecc. de docum. inéd.*, XCVII, 439. Par lettres des 24 janvier et 21 avril 1568, le car-

évêques espagnols, dans leur dépendance du gouvernement, ne se risquèrent pas à donner de la publicité à l'interdiction papale, en sorte que Castagna dut répandre la bulle lui-même¹. Malheureusement la mauvaise coutume trouvait toujours des défenseurs; au nombre de ceux-ci il y eut jusqu'à un Franciscain d'Andalousie, contre l'écrit duquel Pie V scévit avec sévérité². Le nonce se heurta également à des résistances quand il réclama, sur l'ordre d'une lettre de Pie V du 25 janvier 1568, l'abolition d'une coutume absolument antichrétienne, celle de refuser en Espagne le viatique aux condamnés à mort³. Enfin, conformément aux instructions expresses du Pape⁴, Castagna mit à plusieurs reprises l'entretien sur les abus de l'Inde occidentale, intervenant non seulement pour faire respecter la juridiction ecclésiastique, mais encore pour faire traiter humainement et évangéliser les indigènes. Philippe II promit de faire parvenir les ordres nécessaires à ses fonctionnaires, mais ni lui ni le cardinal Espinosa ne voulurent entendre parler de créer un nonce pour les colonies⁵.

Entre temps, Pie V avait fait un pas important vers le rétablissement de la liberté, de la juridiction et de l'immunité de l'Église, lesquelles étaient plus ou moins combattues aussi bien à l'intérieur de l'Espagne qu'au dehors. Jusqu'alors la bulle *In cœna Domini*, la bulle dite de la Sainte-Cène, réservant au Pape un ensemble de censures contre certains graves délits, n'entrant en validité qu'à condition d'être lue solennellement le jeudi saint de chaque année. La formule de bulle lue le jeudi saint de 1568, le 15 avril, contenait cependant une clause lui donnant force de loi permanente jusqu'à publication d'une nouvelle bulle. En outre elle était pourvue d'une série d'articles additionnels dirigés nettement contre les abus et empiétements des

dinal Bonelli presse Castagna de faire exécuter la bulle. *Corresp. dipl.*, II, 322 rem., 350.

¹ Voir les rapports de Castagna des 13 avril et 14 mai 1568, *Corresp. dipl.*, II, 349, 368.

² Voir *ibid.*, IV, lx. Castagna espérait (rapport du 17 juin 1568. Arch. secr. pap.), que les combats de taureaux cesseraienr peu à peu.

³ Voir *LA DERCHU*, 1568, n° 300; *Corresp. dipl.*, II, 321, 349. Cf. *GAMS*, III, 2, 197 sq.

⁴ Da parte di N. S^{re} con mons. l'arcivescovo di Rossano nuntio in Ispagna, *Varia polit.*, LXXXII, 431-434. Arch. secr. pap.

⁵ Voir *Corresp. dipl.*, II, 350, 382, 390, 471 sq.

puissances temporelles des pays les plus divers sur le domaine ecclésiastique¹. Ainsi furent désormais formellement excommuniés tous ceux, de quel état qu'ils fussent, qui en appelaient du Pape à un concile général. Le passage contre les mauvais traitements des dignitaires ecclésiastiques interdit aussi l'expulsion des cardinaux, évêques, légats et nonces. L'article additionnel le plus important concerne les laïcs de toute position qui intentent des actions en justice criminelle à des personnes du clergé; il y est dit expressément que tous les priviléges susceptibles de contredire cet article sont révoqués, eussent-ils été accordés à des rois, à des princes ou à n'importe quelle autorité. Enfin la bulle établit que tout prêtre chargé d'âmes doit posséder d'elle un exemplaire et l'étudier soigneusement pour connaître au confessionnal les cas dont l'absolution est réservée au Pape seul.

Le 20 avril 1568 commença l'envoi de la bulle à tous les évêques avec l'ordre de la faire connaitre solennellement, beaucoup ne sachant pas qu'ils se mettaient au ban de l'Eglise en transgressant les défenses contenues dans l'écrit papal².

Il était évident que cette bulle, fondée en plein sur le droit médiéval, condamnait le césaropapisme, tel en particulier qu'il s'était formé en Espagne et à Venise³. A quelles extrémités on en était venu en Espagne, on s'en aperçut dès 1566, quand les évêques du pays se refusèrent à publier

¹ Il ne faut voir qu'un combat contre des moulins à vent dans la violente polémique des vieux catholiques, contre la bulle *In cœna Domini*, polémique évoquée par Döllinger à propos du Concile du Vatican, et où la bulle est d'ailleurs présentée tout à tort comme une décision *ex-cathedra*; en effet la bulle de la Sainte-Cène, à l'instar d'autres lois disciplinaires des temps antérieurs, avait perdu toute force contraignante par suite de la constitution de Pie IX du 12 octobre 1869, *Apostolicæ Sedis moderationi*. Friedrich, dans sa publication du « Janus », prit la suite directe de cette querelle. Sur la tendance de la bulle et sur l'histoire des cas prévus par elle, on trouvera les meilleurs renseignements dans le travail de Hausmann, couronné en 1861 par la Faculté de théologie de Munich (dont faisait partie aussi Döllinger), p. 102 sq. Cf. aussi PHILIPP, *Vernische Schriften*, II, 377 sq.

² Voir *Arm.*, 44, t. 12, n° 66 : *Compluribus episcopis*, dat. 1566, apr. 20. Arch. secr. pap. Cf. LAZZARESCI, 13; *Corresp. dipl.*, II, 409, note 1. Le bref de Pie V à Charles Borromée, dans BERTANI, 84 sq. et daté du 28 avril.

³ Cusano rapporte le 24 avril 1568, que Pie V se plaignait particulièrement de Venise, qui avait transgressé la bulle en incarcérant peu auparavant l'abbé Lipomano. Arch. d'Etat, Vienne.

sans l'assentiment du conseil royal la bulle *In cœna Domini* promulguée cette année-là, quoique le Pape l'eût résolument exigé dans un bref du 20 avril¹. A cette époque, un conflit avait été évité, parce que Philippe II avait reconnu que la bulle ne se distinguait pas essentiellement des précédentes et ne renversait pas les « usages espagnols » jusqu'alors respectés des Papes². Cette fois-ci Philippe se comporta autrement, principalement parce que, dans son royaume de Naples, on avait invoqué la bulle *In cœna Domini* pour refuser de payer certain impôts³. En vain le Pape lui avait-il représenté à plusieurs reprises, à lui et à son gouvernement, qu'il n'était point dans son intention de restreindre par la bulle l'autorité et la juridiction royales, ni de révoquer d'anciens priviléges; il voulait seulement empêcher leur extension illicite et abusive, et assurer par là le salut des âmes et le repos des peuples. En outre Pic mettait Philippe en garde contre les personnes cherchant à persuader aux souverains qu'avec sa bulle il poursuivait des fins hostiles à l'État⁴.

Cette manière de voir était représentée à Rome principalement par l'ambassadeur vénitien Paolo Tiepolo. Il en avait aussitôt référé à la Seigneurie, montrant dans l'acte du Pape une tentative de se réserver par sa bulle toute décision en matière non seulement ecclésiastique ou mixte, mais encore

¹ Le bref du 20 avril 1566 est imprimé dans la *Corresp. dipl.*, I, 196 sq. L'ambassadeur impérial Arco aussi s'occupe à plusieurs reprises de la bulle dans ses rapports, mais il était insuffisamment renseigné sur elle. Le 11 mai il rapporte le bruit que le Pape enverra la bulle *In cœna à tous les nonces* pour la faire communiquer aux souverains, ma fino a hora ella dispieca a tutti; on craignait surtout la résistance des princes si elle était interprétée littéralement. Le 8 juin, Arco affirme que le Pape hésite à publier la bulle par scrupule envers les souverains, perché senza il consenso loro i vescovi non ardirebbono pubblicarla ne in Spagna ne in Francia, il medesimo converrebbe che facessino gli vescovi di Germania essendo cosa di tanta consideratione. Le 22 juin, Arco écrit que la bulle a été envoyée aux évêques d'Espagne et de Portugal « en secret ». Le 6 juillet enfin, à en croire son rapport, on n'a pas entendu dire que la bulle ait été publiée en Espagne ni même dans une autre ville d'Italie. Molti nondimeno dubitano che non venga un giorno fantasia al Papa di farla pubblicare. En 1567, le 29 mars, Arco fut obligé de relater que le Pape avait fait publier la bulle selon l'usage, et ordonné que chaque archevêque, évêque ou curé en possédât un exemplaire. Arch. d'Etat, Vienne.

² Voir *Corresp. dipl.*, I, 191.

³ Cf., *ibid.*, III, LVII, sq.

⁴ Voir *ibid.*, II, 373, 444, 451, 503.

purement temporelle. Tiepolo méconnaissait doublement la situation en croyant la conduite du Pape dictée par des conseillers mauvais et sans conscience, qui l'auraient excité à combattre les puissances temporelles en faisant miroiter à ses yeux des mesures nécessaires pour rétablir l'autorité de l'Église¹. Zúñiga, le représentant de l'Espagne à Rome, commença par prendre une attitude plus réservée. A vrai dire, lui aussi sacrifiait à l'idée fausse que l'entourage du Pape cherchait à le distraire des réformes à Rome en l'engageant dans des différends avec les souverains²; mais il espérait que Tiepolo prendrait l'initiative de l'action. Sous un autre rapport, Zúñiga s'était formé une idée plus juste de Pie V. Il avait compris qu'on n'obtiendrait rien de cet homme par les moyens employés jusqu'alors. Aussi conseilla-t-il de conférer à Bosco les priviléges et au cardinal Ghisieri sa pension, de telle sorte que le Pape ne pût apercevoir dans ces complaisances aucune tentative de le corrompre; sinon tout était perdu d'emblée³. En cela l'Espagnol était préoccupé principalement de la Cruzada, sans se dissimuler néanmoins que, dans les circonstances actuelles, elle serait de plus en plus difficile à obtenir; en effet, aux négociations encore très orageuses pour l'affaire de Milan venaient s'ajouter des différends au sujet de l'extension des priviléges de l'ordre de S. Lazare⁴. Tout cela aggravait le grand souci (*infinito cuidado*) de Zúñiga à propos de la bulle de la Sainte-Cène; et ce fut finalement la cause pour laquelle il différa jusqu'en hiver de traiter cette épineuse question⁵.

A Madrid on voyait les choses autrement. Dès le 11 juillet 1568, Castagna put annoncer que le gouvernement espagnol opposerait à la diffusion de la bulle toute la résistance possible. Le nonce avait reçu la pièce le 26 mai⁶, et l'avait envoyée aux évêques d'Espagne avec le bref du pape et une lettre accompagnatrice enjoignant de la publier et d'en aviser

¹ P. TIEPOLO, *Relazione di 1569*, p. 179 sq.

² Zúñiga à Albe, dat. Rom. 1568, mai 8, *Colec. de docum. inéd.*, XCVII, 467, 469.

³ Zúñiga à Requesens, dat. Rom. 1568, mai 8, *loc. cit.*, 469.

⁴ Cf. *Corresp. dipl.*, II, 138 sq., 198 sq., III, 41 sq.

⁵ Zúñiga à Requesens, dat. Rom. 1568, mai 19, *loc. cit.*, 477.

⁶ La lettre originale de Bonelli à Castagna, dat. Rom. 1568, apr. 28, porte la note: RIC. 26; MACCIO, 1568. *Nunziat. di Spagna*, VII. Arch. secr. pap.

les confesseurs. Mais aucun des prélats espagnols n'avait encore hasardé la solennelle publication, par crainte du gouvernement. Castagna se vit donc contraint d'effectuer la divulgation de la bulle en en communiquant le contenu aux ordres et aux confesseurs. Sur l'attitude du roi il eut des précisions par le cardinal Espinosa. Le roi avait été pris de l'idée délivrante que le Pape voulait le dépouiller de droits bien acquis, ce dont il était d'autant plus affecté qu'il avait promis expressément d'abroger les abus du royaume de Naples. Quelles que fussent les multiples pressions opérées sur Sa Majesté, disait Espinosa, elle ne se prêterait pas à une semblable « innovation » car elle voulait maintenir ses droits de souveraineté et ne pas être un roi de carton¹. Les ministres espagnols aussi ne firent pas mystère de la volonté du gouvernement de ne pas souffrir la publication de la bulle dans le royaume de Naples sans l'Exequatur; la bulle n'avait jamais été promulguée dans ce pays, mais à Rome seulement; les articles additionnels de Pie V étaient dirigés non seulement contre l'Exequatur, mais aussi en droite ligne contre la Monarchia Sicula, à laquelle la nomination du nonce Odescalchi pour les deux Siciles portait également atteinte. En outre, les ministres se plaignaient d'une série d'autres prétentions que le pape faisait valoir en Espagne comme à Naples, en particulier du bref contre tous ceux qui, à Naples, avaient détourné ou aliéné des biens ecclésiastiques de façon illégitime; de la publication, sans avoir obtenu l'Exequatur, de la bulle concernant les médecins, et menaçant des Laïcs Sujets de Sa Majesté; de la citation en justice de Marcello Caracciolo à cause d'un castel possédé par sa famille depuis cent vingt ans comme fief de Naples et non de Bénévent; enfin de la bulle au sujet des chevaliers de Saint-Lazare. Sur toutes ces questions, relatait Castagna, on délibérait assidûment, et Requesens apparaîtrait certainement à Rome pour porter plainte².

Dans ces conjonctures le nonce jugea opportun de s'entretenir personnellement avec le roi. Courageusement et d'une manière pressante il l'exhorta à ne pas se laisser entraîner par ses ministres à des démarches dangereuses. Il ne devait

¹ Voir le rapport de Castagna du 11 juillet 1568, *Corresp. dipl.*, II, 408 sq.

² Voir le rapport de Castagna du 28 juillet 1568. *Arch. secr. pap.*

pas se figurer, comme on eût pu le croire peut-être au premier abord, que le maintien des usurpations sur la juridiction ecclésiastique profiterait à ses états; un tel dessein mènerait au contraire à la ruine du royaume. C'est justement pourquoi le Pape songeait à garantir d'un tel dommage le roi qu'il prisait et chérissait comme le seul souverain capable de défendre la foi. Que Sa Majesté, avant de se laisser monter contre le Pape, consentit donc à s'assurer de ses véritables intentions. Les ministres imaginaient à ce sujet des choses auxquelles Sa Sainteté n'avait jamais pensé¹.

Philippe évita d'approfondir les représentations précises de Castagna; il fit voir clairement qu'il ne voulait pas en tenir compte. Jamais encore, écrit Castagna à Rome dans une lettre chiffrée, le roi ne s'est plaint aussi amèrement qu'aujourd'hui, spécialement au sujet des affaires de Naples. Il avait des larmes dans les yeux — de colère ou de douleur, je ne me prononce pas, — en affirmant que, si le Pape ne s'en était point mêlé, il aurait agi lui-même et défendu les droits, priviléges et coutumes hérités de ses ancêtres².

Castagna ne pouvait s'expliquer l'exaspération du roi que par les intrigues de ses ministres, qui devaient lui avoir persuadé que la bulle *In cœna Domini* provoquerait une révolution dans les royaumes espagnols. Avec souci et avec effroi il voyait devenir imminent le danger d'une rupture entre le Pape et le roi, rupture qui aurait eu pour l'Église les plus graves conséquences. Il avait donc, ainsi écrivait-il le 28 juillet, plus d'espoir dans le Pape que dans le roi, qui se fiait trop à ses ministres³.

Combien sérieusement Pie V était préoccupé d'écartier les inquiétudes de Philippe et d'arriver à un arrangement ressort d'un avis envoyé le 17 août 1568 à Castagna. On y lit que le Pape n'avait aucunement l'intention d'innover ou d'abroger par la bulle l'Exequateur, ni de restreindre la juridiction du roi, mais seulement de maintenir l'autorité du Saint-Siège pour le bien de l'Église. Quelque fondées que fussent les prétentions d'un souverain à connaître les dispositions prises dans son pays, le Pape ne pouvait tout de

¹ Voir *Corresp. dipl.*, II, 424 sq.

² Voir *ibid.*, 425.

³ Voir *ibid.*, 425-426.

même pas admettre les procédés la plupart du temps arbitraires des autorités royales, qui non seulement empêchaient l'exécution de bulles apostoliques utiles, mais refusaient encore d'alléguer la moindre raison. Par la même occasion, Pie V sollicitait l'envoi par Philippe d'un délégué spécial pouvant traiter en même temps l'affaire de la Monarchia Sicula, car là aussi les abus s'étaient multipliés au point d'exiger à tout prix un remède¹.

Alors que ces lignes étaient en train de s'écrire, Philippe II avait déjà pris la décision de renvoyer à Rome Requesens, si aimé de Pie V, pour spécifier le point de vue du gouvernement espagnol dans les questions débattues². Sans doute Castagna eût préféré que l'on confiât cette tâche à un expert des questions canoniques comme le cardinal Espinosa, mais il n'arriva pas à ses fins³. Le peu de succès de ses représentations au sujet des intentions du Pape donnant à la bulle de la Sainte Cène sa nouvelle forme, se manifesta le 16 juillet 1568 dans la défense faite par Philippe aux provinciaux d'ordres espagnols de publier la bulle⁴.

Tandis que l'horizon politico-ecclésiastique s'assombrait, se jouait dans la famille royale espagnole une tragédie qui, en dépit de toutes les recherches, n'a pas encore été complètement élucidée⁵. Le 18 février 1568, Philippe II avait fait arrêter son fils don Carlos. Le malheureux fut maintenu dans la captivité la plus rigoureuse, et mourut le matin du 24 juillet.

Philippe II fit planer sur l'arrestation et ses causes un si ténébreux mystère que les bruits les plus divers se répandirent. Don Carlos, affirmait-on, avait projeté l'assassinat de son père, et s'était mis en rapport avec les Pays-Bas révoltés. La nouvelle courut aussi que le fils du roi catholique se ralliait à des opinions protestantes⁶. Quand le nonce de Madrid Castagna demanda des éclaircissements au Grand

¹ *Corresp. dipl.*, II, 445.

² Voir *ibid.*, 428 sq.

³ Voir le rapport de Castagna du 1^{er} octobre 1568, *ibid.*, 470.

⁴ Voir *ibid.*, 451, note 1.

⁵ La dernière monographie elle-même, de V. BIBL., *Der Tod des Don Carlos* (Vienne, 1918), malgré toute la peine de l'auteur, n'aboutit à aucune conclusion certaine.

⁶ BIBL., *loc. cit.*, 265 sq., 271 sq.

Inquisiteur Espinosa, celui-ci lui assura au nom du roi qu'il avait été obligé d'effectuer l'arrestation uniquement « par égard pour le service de Dieu, le maintien de la religion ainsi que celui de ses États et de ses sujets ». S'il eût agi autrement et refusé de sacrifier son fils, il se fût montré ingrat envers Dieu. Quand le nonce fit allusion au bruit que l'Infant avait même conspiré contre son père, il obtint cette réponse mystérieuse que, « s'il n'y avait eu que ce seul danger, on eût pu y remédier facilement; mais il s'était passé des choses plus graves, s'il pouvait y en avoir de plus graves ». Depuis deux ans déjà le roi se serait efforcé de détourner don Carlos de son « mauvais chemin¹ ». Castagna, qui rapporta ces propos à Rome le 24 janvier, établit encore dans une lettre du 4 février que l'Infant n'avait pas communie à Noël parce que les moines du couvent des Hiéronymites avaient refusé de lui donner une hostie non consacrée. On tient pour certain, ajoute Castagna, que l'Infant sera exclu de la succession au trône et ne sera jamais mis en liberté².

La nouvelle, simplement insinuée par le nonce, de sentiments protestants chez don Carlos, vint à Rome d'autres régions sous une forme plus précise³. D'après le rapport du 6 mars du cardinal Delfino à Maximilien II, le Pape se serait écrié en levant les mains au ciel : « O Dieu, ô Dieu ! il n'y a que trop de raisons de croire cela, car nous avons appris que ce prince n'avait d'égards ni pour les prêtres ni pour les moines, et n'a témoigné de respect à aucune dignité ecclésiastique⁴. » Que le Pape se soit fort tourmenté des événements d'Espagne, c'est ce que rapporte aussi l'ambassadeur de Mantoue, ajoutant qu'un courrier a été envoyé en Espagne⁵.

En vain Zúñiga, l'ambassadeur espagnol à Rome, cher-

¹ Voir GACHARD, *Don Carlos*, 663 sq.

² Voir *ibid.*, 665 sq.

³ Voir BIBL, *Der Tod des Don Carlos*, 273 sq.

⁴ Voir *ibid.*, 274.

⁵ B. Pia à C. Luzzara, dat. Rom. 1568 mars 6 : Questo gran moto delle cose di Spagna et prigionia del principe hanno infinitamente travagliata S. S^a, la quale questi di è stata intenta a spedire corriere in Spagna. Fra l'altre cose questa occasione par che habbi sopito ogni pensiero di promotione parendo necessario che s'habbi da star a vedere a che parerà così gran moto, et che fine havranno molte consequenze che s'attendono di tante rivoluzioni. Arch. Gonzague à Mantoue.

cha-t-il à tranquilliser Pie V, en représentant le bruit des sympathies protestantes de don Carlos comme une invention des huguenots. Comme l'ambassadeur ne pouvait donner de détails, le Pape, de jour en jour plus anxieux, demanda à connaître la vérité du roi lui-même¹. Philippe ne put refuser d'exaucer ce désir. Il le fit par une lettre du 9 mai. « Plus d'une fois, y lit-on, j'ai considéré le fardeau que Dieu m'a imposé dans les États et royaumes confiés par sa grâce à mon gouvernement, comme imposé à cette fin, que je maintinsse intactes la vraie foi et la soumission au Saint-Siège, que je fisse régner la paix et la justice, et qu'après le peu d'années qu'il me reste à passer en ce monde, je pusse laisser ces États dans un ordre fermement établi et dans une sécurité garante de leur durée. Tout dépend en première ligne de la personnalité de mon successeur. Mais il a plu à Dieu, pour le châtiment de mes péchés, d'affliger le prince de défauts si nombreux et si grands, soit du jugement, soit du caractère, qu'ils le rendent impropre au gouvernement, et feraient craintre, au cas où il hériterait de moi, les pires dangers pour le maintien du royaume. » Après avoir éprouvé et constaté, lui, le roi, par une expérience longue et approfondie, que tous ses remèdes étaient inefficaces, qu'on ne pouvait attendre de don Carlos qu'une amélioration très précaire ou nulle, qu'il ne restait, d'autre part, aucun espoir de détourner avec le temps les maux justement redoutés, l'arrestation du prince était apparue comme nécessaire; elle seule permettrait, plus tard, d'aviser mûrement aux moyens à employer « pour que lui, le roi, pût atteindre son but sans encourir aucun blâme ». Le Pape voudrait bien observer, sur ce que le roi lui confiait, le plus profond silence, quels que fussent les bruits répandus sur la cause de l'arrestation du prince. Don Carlos ne s'était rendu coupable ni de rébellion, ni d'hérésie. La vérité serait connue en son temps. Pour ce qui concernait le bien corporel du prince, ses commodités, ses distractions comme sa dignité, tout avait été prévu; tout ce dont il pouvait avoir besoin était fourni en abondance. Mais pour le salut de son âme on ne devait reculer devant aucune tentative; c'est ainsi que son

¹ Voir GACHARD, *loc. cit.*, 551; BIBL., *loc. cit.*, 274 sq.

confesseur lui prêterait avec zèle son assistance spirituelle¹.

Si l'on peut en croire le rapport de Zuniga du 25 juin, cette réponse tranquillisa Pie V. Le Pape, dit l'ambassadeur, avait vivement plaint le roi, mais avait loué sa décision, le maintien de la chrétienté réclamant un règne de Philippe aussi long que possible, et rendant désirable un successeur marchant sur ses traces².

Après la mort de don Carlos, le nonce de Madrid rapporta que le défunt, avant sa fin, avait lui-même demandé un confesseur et qu'il avait quitté la vie en chrétien catholique³. Dans ces conditions le Pape n'hésita pas à prescrire un service funèbre, qui eut lieu le 5 septembre. Son intervention personnelle à cette cérémonie est signalée comme une innovation sensationnelle, celle-ci n'étant d'usage jusque-là que pour les obsèques de princes de rang vraiment royal⁴. Un fait remarqué fut que l'ambassadeur espagnol Zuñiga ne voulut point d'abord prendre part au service mortuaire, et qu'il ne s'y décida qu'en apprenant que le Pape y officierait. Il ressort des rapports de l'agent secret de Maximilien à Rome, Niccolà Cusano, que les bruits les plus sensationnels sur la tragédie de Madrid ne cessaient de courir à Rome, entre autres celui-ci, que les Espagnols avaient « aidé à la mort » de l'Infant, parce qu'il avait été en relation avec les rebelles de France et de Flandre⁵. On peut dès lors tenir pour assuré que l'homme chargé de porter à Madrid des condoléances, Giulio Aquaviva, avait mission de pousser une enquête sur le tragique événement⁶.

Aquaviva quitta Rome le 19 septembre 1568, et arriva à Madrid le 13 octobre⁷. Comme Philippe II avait perdu son

¹ Voir GACHARD, *loc. cit.*, 650; BIBL, *loc. cit.*, 275-276. Bibl signale (p. 285 sq.) le fait frappant qu'il n'est pas question de la communion pascale que le prince devait avoir reçue peu auparavant.

² Voir GACHARD, *loc. cit.*, 536.

³ Voir GACHARD, *Don Carlos*, 695.

⁴ Voir les rapports d'Arco des 4 et 11 septembre 1568. Arch. d'Etat à Vienne. Cf. BULDINGER, 109 sq. Voir aussi *Corresp. dipl.*, II, 354, note 1.

⁵ Voir BIBL, *loc. cit.*, 349, 353.

⁶ Voir la lettre de Bonelli à Castagna, dat. Rom. 1568, sept. 18. *Nunziat. di Spagna*, VI. Arch. secr. pap. Les rapports d'Aquaviva n'ont pas été retrouvés jusqu'à ce jour. Les *Lettere alla corte di Roma* contenues sous son nom dans le Cod. 33-E-3 de la Bibl. Corsini à Rome ne sont qu'une mauvaise copie du registre de Castagna. Voir GACHARD, *Bibl. Corsini*, 46; HINOJOSA, 186.

⁷ Voir le rapport de Castagna du 13 octobre 1568. Arch. secr. pap.

épouse le 3 octobre, il put présenter en même temps ses condoléances pour ce nouveau deuil¹. Le 10 décembre, le frère de Maximilien II, l'archiduc Charles, arriva à Madrid. Pour cette raison Aquaviva retarda son départ jusqu'au 30 décembre, car on craignait que l'archiduc ne voulût implorer l'indulgence du roi envers les Pays-Bas rebelles². Durant son séjour à Madrid, Aquaviva fit preuve de beaucoup d'habileté et de tact, en sorte que Castagna put faire sur lui un rapport très élogieux à Rome.

Entre temps Requesens avait transmis à la Curie une note qui y provoqua une grande inquiétude³. Philippe II s'y plaignait surtout de l'innovation qu'on avait faite dans ses États et particulièrement à Naples en publant la bulle *In cœna Domini* sans avoir l'Exequatur, et de l'ordre donné par le Pape à tous les confesseurs de ne pas absoudre les transgressions à cette constitution. On avait fait dans la bulle beaucoup d'additions, qui, ne se trouvant pas dans les anciens textes ni dans ceux de Jules III, de Paul IV et de Pie IV, étaient une lourde surcharge, et pouvaient apporter du trouble dans la population par le ton sommaire des sentences et la généralité des formules. Philippe se montra très irrité de l'interdiction, d'ailleurs déjà contenue dans les rédactions antérieures de la bulle, de percevoir de nouveaux impôts et de nouvelles taxes, capables de troubler la paix publique, beaucoup de villes pouvant refuser de payer ces taxes. Pour les question de juridiction, il invoquait d'anciens priviléges apostoliques et des usages immémoriaux, pour la Sicile à la *Monarchia Sicula*. Au sujet de cette dernière, il se plaignit à nouveau de ce que le Pape, instituant en février 1568 Paolo Odescalchi à la place du nonce napolitain Pallavicini non agréé du vice-roi, l'eût nommé pour les deux Siciles. D'autres plaintes se rapportaient aux agissements d'Odescalchi dans des affaires de biens d'Église, aux priviléges de l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare et aux querelles de Milan.

¹ Voir Castagna dans GACHARD, *Bibliothèque de Madrid*, 114 sq.; *Corresp. dipl.*, II, 473 sq. Les cérémonies funèbres pour la reine d'Espagne eurent lieu à Rome le 15 novembre 1568; voir FIRMANUS, *Diarium*, XII, 31. Arch. secr. pap.

² Voir GACHARD, *Bibl. de Madrid*, 116 sq.; HINOJOSA, 187.

³ Voir *Corresp. dipl.*, III, 2 rem. Cf. CATENA, 87 sq., et LOPEZ, *Hist. de la bula In cœna Domini*, Madrid, 1768, 94.

Les déclarations de Philippe II ne laissaient aucun doute sur ses intentions de maintenir, à l'instar des autres gouvernements catholiques et notamment de Venise¹, toutes ses prétentions politico-ecclésiastiques, sans souci de la bulle *In cæna Domini*. Ce que le roi d'Espagne appelait des coutumes, c'étaient, selon la remarque tranchante du cardinal Bonelli, des abus en vertu desquels des évêques et des membres du clergé étaient traités dans l'empire espagnol plus mal qu'en Allemagne².

A propos de l'ordre de Saint-Lazare, Bonelli avait fait observer dès le 17 août 1568 que ses priviléges avaient été non pas augmentés par Pie V, comme le croyait le roi, mais diminués et réformés, et qu'à côté des quatre ordres royaux de chevalerie en Espagne, un ordre papal se justifiait sans doute aussi; mais au sujet de la solution toujours différée de la question de Milan, il avait menacé d'une intervention personnelle du Pape³. Pareillement, dans une lettre du 1^{er} septembre 1568, Bonelli répeta encore que le Pape était fort éloigné de vouloir, par sa bulle, toucher à l'autorité et à la juridiction du roi; son seul effort allait à l'abolition des abus. Faisant allusion aux usurpations faites sur la juridiction ecclésiastique par les fonctionnaires royaux de Naples et aux querelles de Milan, il fit cette observation que la patience du Pape tirant à sa fin, le nonce voulut bien prier le roi au nom de Sa Sainteté d'apporter enfin le remède désiré, sinon il y aurait lieu d'appliquer les remèdes dont l'Église a coutume d'user contre des fils insoumis⁴.

Jusqu'où allaient les abus, notamment à Naples, ressort d'un rapport du nonce de cette ville, du 21 août 1568, selon lequel le vice-roi lui-même prétendait ne laisser imprimer des brefs papaux concernant des actes purement ecclésiastiques, par exemple des processions, que sous réserve de l'autorisation de l'État⁵. Et à cet Exequatur Philippe II tenait d'autant plus àprement qu'il y voyait le meilleur moyen de réprimer à Naples toutes les aspirations nationales du clergé local⁶. Le

¹ Sur la résistance de Venise et les négociations avec Pie V, voir CECCHETTI, I, 448 sq. Cf. aussi MUTINELLI, I, 81, et REUSCH, I, 79.

² Lettre du 20 décembre 1568. *Corresp. dipl.*, II, 523.

³ Voir *Corresp. dipl.*, II, 445.

⁴ *Corresp. dipl.*, II, 451 sq.

⁵ Voir *ibid.*, 452, note 1.

⁶ Cf. *ibid.*, III, xlii.

30 août 1568 une Pragmatique royale interdit sous des peines sévères de publier n'importe quel rescrit papal, bref ou autre ordonnance, sans l'Exequatur royal en usage¹. Au commencement d'octobre, Philippe déclara mieux aimer renoncer à sa couronne que se laisser arracher ce qu'avaient possédé ses devanciers². Au sujet des abus, il ne se lassait pas de certifier qu'il tiendrait compte des griefs du Pape dès qu'il aurait réuni les renseignements nécessaires. Mais il tirait ceux-ci de personnes qui pratiquaient elles-mêmes les abus³. Le roi eût préféré voir complètement assouplies les négociations sur ces différends politico-ecclésiastiques, car il sentait, d'une part, la justesse des plaintes du Pape, et, de l'autre, le préjudice apporté par ces querelles à son dessein de rétablir ses finances par la concession implorée de la cruzada et par d'autres impôts ecclésiastiques. Tandis que Pie V pesait mûrement sa réponse aux considérations transmises par Requesens, germait déjà en Philippe l'espoir d'obtenir les taxes souhaitées. Ses représentants furent avisés d'avoir à se garder de toute allusion à la question de la juridiction⁴. Le Pape fut instamment conjuré de plusieurs côtés, spécialement par les cardinaux espagnols, mais aussi par les ambassadeurs florentins, de répondre avec la plus grande mansuétude au champion de la religion catholique contre les hérétiques⁵.

En considération de l'importance et de la valeur qu'avait pour les protestants si gravement menacés de France, d'Angleterre et d'Allemagne l'attitude de l'Espagne, Pie V prêta l'oreille à ces exhortations. Pour montrer sa bonne volonté, il institua au commencement de novembre 1568 une congrégation spéciale de cardinaux pour examiner les objections faites à la bulle⁶. Le résultat en fut une longue note⁷, qui

¹ *Lett. di princ.*, XLII, 167. Arch. secr. pap.

² Voir *Corresp. dipl.*, II, 470.

³ Voir *ibid.*

⁴ Voir *ibid.*, 523.

⁵ Voir *Legaz. di Serristori*, 456 sq. A cette série appartient sans doute aussi la lettre non datée, imprimée dans l'édition de Catena de 1712, p. 339, mais mise à sa place trop tard, du cardinal Coreggio à Pie V. La lettre est en tout cas antérieure à la mission de Giustiniani.

⁶ Voir la lettre de Bonelli à Castagna dat. Rom. 1568, nov. 7. *Corresp. dipl.*, II, 502. Dans son rapport dat. Madrid 1568, déc. 29, Castagna loue cette décision du Pape. Arch. secr. pap.

⁷ *Resposta alla istruzione data al signor commendatore maggiore ambas-*

passee en revue tous les griefs de Philippe II. Dans l'introduction le Pape déclare avoir cru devoir répondre, non parce qu'il se juge astreint à rendre compte de ses agissements aux souverains temporels, mais pour montrer au roi qu'il a été induit en erreur par des conseillers soucieux de justifier leurs abus. Puis les objections sont examinées et réfutées une à une comme suit : Bien que la bulle, paraissant selon un usage immémorial tous les jeudis, saints n'ait été jadis publiée qu'à Rome par certains Papes, elle n'en a pas moins eu toujours, comme toutes les autres constitutions universelles, force de loi pour tout le monde chrétien. C'est ce qui ressort de sa teneur générale et de la solennité de sa publication, en un des jours les plus importants de l'année ecclésiastique. En conséquence, tous les chrétiens scrupuleux de haut ou de bas rang, ayant agi contre les décisions de la bulle, avaient demandé une absolution auprès du Pape. Dans tous les décrets, jubilés, lettres de confessions, pareillement dans la Cruzada jadis accordée au roi d'Espagne, la bulle avait été citée comme ayant force de loi. Ce n'est pas quelquefois, mais toujours, que les évêques ont reçu avis de la publier. En apprenant que cela était omis dans certains royaumes et qu'on avait encouru les peines prévues par la bulle en la transgressant, le Pape, en pasteur vigilant, avait considéré comme de son devoir d'ordonner la publication de celle-ci non seulement en Espagne, mais encore dans d'autres pays et même en Allemagne, et d'en imposer la connaissance au clergé ayant charge d'âmes, afin que les confesseurs sussent comment se comporter.

Des additions à la bulle avaient déjà été faites par Martin V, Clément VII et Paul III, selon les nécessités. Dans des cas donnés, les souverains temporels édictaient aussi de nouvelles lois. Mais si on en appelait à un droit du roi d'agrérer la publication, il fallait répondre que, pas plus que la prédication de la parole de Dieu, les ordonnances de l'Église ne devaient être liées à la permission d'une puissance temporelle; implorer celle-ci eût été aussi indigne qu'illicite. La publication, de tout temps en usage le jeudi saint, avait pu être

ciatore del Re Cattolico (sans date), *Varia polit.*, 101 (aujourd'hui, 102), p. 395-402. Arch. secr. pap.; actuellement imprimée dans la *Corresp. dipl.*, III, 1 sq., d'après une autre copie qui se trouve dans les Arch. sec. pap.

retardée jusqu'à l'arrivée à Madrid des réclamations papales transmises par Requesens; mais quatre mois s'étaient écoulés sans que le gouvernement espagnol eût donné de réponse.

Les prescriptions sur les gabelles et droits d'importation se trouvaient dans la bulle parce que des infractions avaient été faites à ceux-ci; ils avaient été perçus par des gens qui n'y étaient aucunement autorisés, ou réclamés à des personnes qui en étaient légalement affranchies, par exemple des prêtres, ou des hommes pour lesquels il n'y avait pas de titre juridique. Mais par là la bulle n'interdisait nullement à des souverains équitables de lever sur leurs sujets des impôts justes et supportables. Si, dans la bulle, on défendait les nouvelles perceptions sans autre explication, c'est pour la raison qu'une explication n'était pas nécessaire; de fait, on n'en avait donné aucune non plus quand il s'agissait de péages, parce que, là, la situation avait été réglée depuis longtemps par la législation de l'Église. On n'avait donc à craindre ni désordres ni rébellions à cause de la Constitution; ces inconvénients naîtraient bien plutôt de charges excessives imposées par les princes. L'intention du Pape avait été d'indiquer les voies et moyens pour conserver les peuples dans la paix et dans le respect de leurs souverains. Si le Pape apprenait qu'un prélat quelconque cherchait à interpréter ou à exécuter ses intentions autrement, il sévirait immédiatement contre lui.

La défense intimée aux confesseurs d'absoudre des transgressions à la bulle était le devoir d'un vrai et légitime pasteur, obligé de leur aider à distinguer un délit de l'autre, et à discerner exactement les péchés réservés à la justice du Pape. Le reproche fait au Pape d'abuser du sacrement de la pénitence est réfuté par cette déclaration tranchante que c'est là un langage tel qu'en tiennent les plus récents hérétiques. Que le roi, dans son esprit catholique, se garde de conseillers qui lui soufflent de pareilles opinions et des expressions aussi venimeuses¹.

¹ Pie V, malgré la résistance de l'Espagne et de Venise, ne modifia pas la forme de la bulle; elle fut publiée exactement dans le même texte en 1569 et 1570. A Naples, où Philippe empêchait de toutes ses forces la diffusion de la bulle, le Pape la fit communiquer aux confesseurs des ordres par les généraux de ceux-ci; à Milan, il autorisa en 1569 Borrhomée à ne divulguer

Au sujet des querelles de juridiction, Pie V demanda qu'on lui produisit les priviléges invoqués par Philippe II. Les abus et scandales dans ce domaine étaient si manifestes que le Pape se sentait obligé dans sa conscience d'y porter remède. La dispensation des ordonnances spirituelles revenait au Pape comme au représentant du Christ, non aux souverains ni à leurs magistrats, car ce n'est pas à eux que s'adressait la parole : « Pais mes brebis » ; bien plus ils étaient eux-mêmes agneaux sous le pastorat de saint Pierre, ils devaient se laisser guider par lui dans les affaires spirituelles s'ils ne voulaient pas se séparer du troupeau et, sous prétexte de priviléges, renverser tout l'ordre hiérarchique. Cela était d'autant plus nécessaire que, du côté espagnol, on ne pouvait produire aucun privilège authentique et probant. D'un roi aussi catholique que Philippe II, le Pape espérait qu'il serait le premier à le reconnaître, surtout au sujet de la *Monarchia Sicula*. Même s'il existait un semblable privilège, il était rempli d'abus. Le Pape n'avait d'ailleurs pu dispenser aucun privilège capable d'amoindrir chez les Papes futurs la puissance donnée par Dieu. La preuve que les rois siciliens n'avaient pas la puissance des légats, c'était l'envoi répété chez eux de légats apostoliques. Mais, à supposer même l'existence de la *Monarchia Sicula* telle que Philippe la concevait, le Pape pouvait toujours révoquer un semblable privilège, puisqu'il ne s'agissait que d'une grâce, dont sans doute on avait beaucoup abusé. La légitimité de la nomination d'Odascalchi comme nonce des *deux Siciles* était incontestable. Au temps de Charles-Quint, des nonces et des collecteurs avaient été envoyés de l'Occident dans l'île. Si cela ne s'était plus produit dans la suite, le Pape gardait le droit de le refaire quand le salut des âmes l'exigeait.

Pour l'ordre des Chevaliers de Saint-Lazare, gratifié de

la bulle qu'en présence des curés et des confesseurs, parce que, l'année précédente, la publication avait donné lieu à toutes sortes d'interprétations (voir BERTANI, 88 sq., et REUSCH, I, 78-79, où on trouve encore d'autres détails sur le destin de la bulle dans les pays catholiques). Le désir de l'archiduc Charles lui aussi, sans cela bon catholique, de voir suspendre la publication de la bulle, est relaté dans RAPICIO-SCARLICHIO, *Documenti in onore di Enea Silvio Piccolomini*, Trieste, 1862. Sur l'étrange concession que Pie V fit pour l'Allemagne au sujet de la bulle, Braunsberger (*Pius V*, 46 sq.) a le premier fait la lumière.

priviléges par Pie IV, Pie V invoqua non seulement le droit du Saint-Siège, mais encore la nécessité d'assurer par cet ordre aux rivages des États de l'Église cette protection que Philippe II ne leur avait pas donnée malgré ses engagements. Dans l'affaire de Milan, le Pape ne persistait que dans son droit.

A la fin de la note, Pie V répétait encore qu'il n'avait d'autre intention que de réformer l'Église et abroger d'indéniables abus. Il conclut en rappelant énergiquement la séparation des pouvoirs temporel et spirituel, selon la parole du Christ : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Les représentations du Pape demeurèrent sans effet, pour cette raison principalement que le vice-roi de Naples, le duc d'Alcalà, mit en œuvre toute son influence pour confirmer Philippe II dans sa résistance contre la publication de la bulle *In cœna Domini*¹. Le vice-roi, de même que ses conseillers Villani et Revertera, savait bien que toute leur domination arbitraire s'effondrerait sur le terrain ecclésiastique, si la bulle entrait en vigueur au royaume de Naples. Aussi tout leur effort tendait-il à empêcher la chose. Quant aux évêques de Naples, ils se trouvaient dans une situation extraordinairement difficile². En Espagne même, de semblables conflits étaient évités, du fait que les canonistes, par des artifices d'interprétation juridique, savaient y concilier l'interdiction du placet contenu dans la bulle avec l'existence de celui-ci dans leur pays³. Philippe aurait vu avec plaisir un apaisement des querelles à Naples. Au commencement de décembre 1568, une entente sembla s'amorcer⁴; mais, par suite de l'attitude du duc d'Alcalà, cet espoir s'évanouit bientôt. Au milieu de janvier 1569, le conflit était si aigu que tout le monde s'attendait à Rome à l'excommunication par le Pape du vice-roi⁵. Mais celui-ci ne se laissa

¹ Voir GIANNONE, IV, 146 sq.

² Voir *ibid.* DE VILLANI, *Relazione di pregiudici che ha potuto recare il concilio di Trento alla giurisdizione temporale di S. M. Catt. nel regno d. Napoli per cui non fu date il regio Exequatur*, dans le Cod. A. 6 de l'Arch. Boncompagni à Rome.

³ Cf. FRIEDBERG, 545, note 2.

⁴ Voir les rapports de Cusano des 2 et 6 décembre 1568. Arch. d'État à Vienne.

⁵ Voir le rapport de Cusano du 16 janvier 1569, *ibid.*

pas effrayer par une pareille menace; il combattit la bulle, après comme avant, par tous les moyens: il fit saisir tous les exemplaires qui se trouvaient chez les libraires, menaça de blocus temporel tous les évêques qui la diffusaient, et réprima avec la plus grande sévérité l'exécution de ses prescriptions¹.

Dans la question de l'Exequatur et dans les querelles de juridiction, le vice-roi de Naples travailla aussi sans relâche à détourner Philippe II de céder aux plaintes du Pape². Ce qui fit de la quatrième année de la nonciature de Castagna une année particulièrement hérissée d'épines. Le nonce ne se lassait pas cependant de soutenir la cause de la liberté de l'Église par sa parole et par ses écrits. Au commencement de février 1569, il résuma dans un mémoire destiné au roi les principaux abus pratiqués dans le royaume de Naples³. Il se plaignait avant tout de l'extension de l'Exequatur. Concédé primitivement par le Pape, pour éviter aux évêchés et prébendes, dans un royaume déchiré par les partis, d'aller à des personnes non qualifiées, il avait été non seulement maintenu après l'arrivée de temps plus calmes où il perdait sa raison d'être, mais encore étendu à des visites de couvents et à des indulgences; et, comme les magistrats se faisaient payer pour l'accorder, il était devenu une charge écrasante. Le mémoire dénonçait en outre d'autres empiétements du pouvoir temporel dans le royaume des Deux-Siciles. Les évêques étaient encore assignés pour les plus petits délits devant des tribunaux laïcs, et on les empêchait de forcer le peuple à célébrer le dimanche ou de punir des concubinaires publics. Au nonce on avait interdit de poursuivre des marchands d'indulgences qui se servaient de bulles papales falsifiées. On avait décrété une nouvelle loi, ordonnant aux évêques de soumettre, avant l'impression, leurs ordonnances spirituelles au pouvoir temporel. On les empêchait ainsi d'exercer la fonction qu'ils tenaient de Dieu, de convoquer des synodes de diocèses et de punir des coupables. Plus le

¹ Voir GIANNONE, IV, 149 sq.; AMABILE, I, 293 sq.

² Voir *ibid.*, 166.

³ Voir le *Memoriale* dans BORCHÈSE, I, 607, p. 14-19, Arch. secr. pap., en supplément au rapport du 9 février 1569. *Corresp. dipl.*, III, 40-41. Cf. *ibid.*, 64 sq., un second *Memoriale* encore plus détaillé sobre abusos contra la jurisdiccion ecles., qu'avait rédigé Odescalchi.

Pape avait demandé d'écartier les obstacles opposés à Naples à la juridiction ecclésiastique, plus les fonctionnaires royaux les avaient multipliés. A la fin Castagna fit remarquer que ses plaintes étaient demeurées sans résultat, et que, pareillement, sa proposition d'envoyer à Rome une commission accréditée pour préparer une entente n'avait pas été prise en considération.

Philippe II aussi ne donnait maintenant que des réponses évasives et réticentes. Toujours on entendait répéter que Sa Majesté devait puiser des informations exactes auprès du vice-roi, qu'après cela, s'il s'agissait vraiment d'abus, elle y porterait remède. Mais les rapports du vice-roi niaient ces abus. Si par hasard le roi montrait quelque propension à accéder aux plaintes du Pape, c'était justement le vice-roi qui, chaque fois, l'en détournait. Surtout le duc d'Alcala s'entendait magistralement à jouer de l'Exequatur, et à persuader à son seigneur que c'était là le fondement de sa juridiction royale, le plus important privilège qu'il possédât dans le royaume, celui auquel il ne devait renoncer à aucun prix¹. Philippe croyait d'autant plus à cette fantasmagorie de droits inaliénables de la couronne qu'il ne manquait pas en Espagne de chanoines officieux pour lui représenter que, dans les questions en litige, il ne réclamait que des choses absolument licites.

A Rome on voyait les choses avec une entière lucidité. En février 1569 le nonce Odescalchi avait été rappelé, mais cette concession n'amena à Pie V aucune amélioration dans ses rapports avec l'Espagne. Le successeur d'Odescalchi, Cesare Brumano, eut à lutter contre les mêmes difficultés². Le 28 mai 1569, Bonelli écrivit à Castagna, sur l'ordre spécial de Pie V, que les abus quotidiennement accusés à Naples étaient le fait davantage des magistrats de l'endroit que de la volonté du roi. Les empiétements des autorités de Naples sur le terrain de la juridiction ecclésiastique avaient augmenté à tel point que le Pape serait contraint un jour de prendre les mesures les plus sévères; n'avait-on pas, dans cette ville, porté la main sur les évêques et confisqué leurs biens, simplement parce qu'ils avaient suivi les prescriptions

¹ Cf. GIANNONE, IV, 166.

² Voir CAPECK GALEOTA, *Nunzii apost. di Napoli*, 36. Cf. GIANNONE, IV, 172 sq.

du Pape et publié la bulle *In cœna Domini* sans l'Exequatur? Quelques magistrats étaient même allés jusqu'à détruire les exemplaires de la bulle placardés aux églises. En conséquence le nonce recevait avis de faire d'énergiques représentations à Philippe II; car le Pape finirait par prononcer l'interdit sur le royaume de Naples¹.

Pour ne négliger aucune tentative, Castagna adressa encore le 20 juin à Philippe II un mémoire sur le traitement des affaires d'Église dans le royaume de Naples². Il insista particulièrement sur trois points, pour lesquels il était obligé de demander un remède immédiat. Le premier était le traitement indigne des prélates et même des évêques, que le vice-roi recevait au lit ou la tête couverte, plaçait au-dessous de tous les magistrats civils, et faisait attendre dans la dernière antichambre, parmi le commun peuple. Dans le second point il était question des obstacles apportés à la juridiction épiscopale. Quand un évêque voulait mettre à l'amende un laïc pour usure, concubinage ou autre délit, on l'en empêchait; de la sorte il ne lui restait que le refus de sépulture ou l'excommunication; encore cette dernière ne pouvait-elle être prononcée qu'en conformité avec les décisions du Concile de Trente, et seulement dans les cas extrêmes. D'ailleurs l'application de ces peines elles-mêmes était rendue impossible aux évêques, car tout laïc excommunié pouvait s'adresser au pouvoir temporel, qui, sans autre enquête, sur une simple plainte, ordonnait la cassation du châtiment, et s'arrogeait le droit de juger. Les évêques qui refusaient de se soumettre y étaient contraints par le blocus temporel ou d'autres mesures de violence. Le troisième point se rapportait à l'Exequatur. Autrefois on appliquait celui-ci en soumettant tous les édits papaux à un magistrat spécial, le Cappellano maggiore; celui-ci, dès qu'il avait constaté que la pièce en question n'impliquait aucune atteinte au patronat royal, apposait son visa. Maintenant les décisions papales devaient passer par les mains de toute une filière de fonctionnaires, ce qui non seulement augmentait indûment les frais, mais encore rendait l'exécution de l'édit chimérique, le coupable ayant assez de temps

¹ *Corresp. dipl.*, III, 85 sq.

² *BORGESK*, I, 607, p. 71-75^b. *Arch. secr. pap.*

pour s'enfuir. Jadis l'Exequatur n'avait été appliqué que pour des prescriptions pouvant porter préjudice au patronat royal ou à d'autres droits du gouvernement; maintenant il s'étendait aux plus petites et aux plus insignifiantes ordonnances du Pape, même à celles de nature purement spirituelle comme les indulgences. Même au nonce on ne se contentait pas de faire produire son titre de créance, mais on lui contestait l'exercice de sa fonction tant qu'il n'avait pas obtenu à cet effet l'Exequatur.

Quand, au commencement de juillet 1569, Philippe II revint à Madrid, Castagna demanda une audience. Cette fois, il n'aborda que les affaires de Naples, c'est-à-dire les trois griefs mentionnés plus haut, plus un nouveau : l'incarcération par le vice-roi d'un vicaire général épiscopal, qui avait publié la bulle *In cœna Domini*. En toute franchise Castagna déclara que, si les choses continuaient de la sorte, Sa Sainteté se verrait contrainte de lancer l'interdit sur le royaume de Naples tout entier; cela serait déjà arrivé si le Pape n'avait été convaincu que ces violences étaient le fait non de Sa Majesté elle-même mais de ses représentants. Là-dessus, Philippe se mit à gémir que le diable, par ces querelles de juridiction et ces nouvelles prétentions, semait la discorde entre lui et Sa Sainteté. Selon son habitude, il commença par ne pas donner de réponse précise¹. Ce n'est que le 17 juillet qu'il en fit parvenir une au nonce par le cardinal Espinosa. La teneur en était que le roi écrirait au vice-roi pour lui faire donner satisfaction au Pape.

Castagna ne pouvait se contenter d'une réponse aussi générale à des griefs formulés avec tant de précision. Il tenta donc d'obtenir des explications plus détaillées par Espinosa. Celui-ci lui donna les assurances suivantes : en ce qui concernait la situation des évêques, les exigences du Pape seraient complètement satisfaites, et l'exercice de leurs fonctions spirituelles leur serait garanti en une certaine mesure; quant à l'abolition de l'Exequatur, il n'y fallait pas songer, tout au plus pourrait-on abroger certains abus attachés à celui-ci. Le détail sur ces points serait communiqué au Pape lui-même. La menace de l'interdit n'avait

¹ Voir le rapport de Castagna du 13 juillet 1569. *Corresp. dipl.*, III, 110 sq.

pas effrayé le roi. Comme Castagna l'apprit, Philippe déclara que, si le Pape en venait à cette extrémité, il ferait ce qu'il convient en de pareils cas de faire à des souverains catholiques. Par là il voulait signifier sans doute le recours à un Concile général. L'arrestation du vicaire général épiscopal donnait moins de souci au nonce; il pensait que, si même il n'y avait pas eu déjà de contre-ordre, la libération ne tarderait pas. Pour le reste, il rapporta à Rome que Philippe croyait follement ses sujets prêts, à cause de la bulle *In cœna Domini*, à se mutiner contre de nouveaux impôts et à fomenter la révolution. Comme il ne voulait en aucune façon entendre parler de toucher aux priviléges accordés à ses devanciers, il ne souffrirait jamais la publication formelle de la bulle¹.

On en arriva, au commencement d'août 1569, à de nouvelles explications orageuses entre Castagna et Philippe II. Le bruit de la protestation du Pape contre la perception du nouveau cens féodal napolitain le jour de la Saint-Pierre et Paul² avait mis le roi dans une irritation compréhensible. Castagna chercha en vain à justifier le chef de l'Église en argumentant: on n'allait tout de même pas faire accroire au roi que le Saint-Père poursuivait des fins utilitaires, ou que de faux conseillers l'incitaient à ces querelles avec les princes; il n'agissait que selon son devoir de pasteur. La cause du différend était l'ordre donné à Naples par Madrid d'opposer une résistance énergique à toutes les ordonnances du Saint-Siège dirigées contre les « priviléges et coutumes » espagnols. On en était devenu encore plus arrogant à Naples, en sorte que les abus croissaient de jour en jour. En fait, dans le royaume de Naples, on ne témoignait plus au Pape l'obéissance voulue, la discipline ecclésiastique tout entière était entravée; si on persistait dans les abus publiquement affichés, les difficultés ne pouvaient que se multiplier et s'accroître. Enfin Castagna, une fois de plus, affirma résolument que le Pape ne poursuivait pas de fins temporelles,

¹ Voir le rapport de Castagna dat. Madrid 1569 juillet 17. *Corresp. dipl.*, III, 124 sq. Cf. *ibid.*, 125, note 1, les instructions de Philippe II du 17 juillet au vice-roi de Naples, concernant le traitement des évêques et la pratique de l'Exequatur, moyens par lesquels on espérait donner satisfaction au Pape.

² Cf. *Corresp. dipl.*, III, 97 sq., 102.

qu'il songeait uniquement à maintenir la juridiction donnée par Dieu à l'Église, sans laquelle le soin des âmes était impossible.

Le nonce put dire ce qu'il voulut, Philippe, très irrité, maintint que le Pape était cause de tout, et que, par son excessif souci de la juridiction ecclésiastique, il était l'auteur de tous ces dissents. Castagna répondit que la faute en revenait à celui qui s'était permis des usurpations, non à celui qui réclamait son droit. Dans la discussion, devenue toujours plus acerbe, Philippe déclara que, si le Pape persistait dans ses opinions « extrêmes », il saurait, lui, défendre sa juridiction par les moyens qui sont aux mains des souverains catholiques. En vain Castagna rappela-t-il qu'il ne s'agissait aucunement de juridiction temporelle, mais seulement de juridiction spirituelle. Philippe, qui ne pouvait réfuter cet argument, finit par rompre l'audience en disant qu'il avait exposé son point de vue et que cela suffisait¹.

En octobre, le roi céda du moins dans la discussion sur le rang du nonce napolitain, et décida qu'il devait être traité comme les nonces de ses autres royaumes, c'est-à-dire prendre rang aux premières places, mais avec la réserve expresse que cela ne portât pas atteinte à la juridiction². Dans toutes les questions de principe, Philippe, suivant les conseils de ses ambassadeurs et ministres³, maintint, après comme avant, ses prétentions césaropapistes.

III

Les discussions entre Madrid et Rome ainsi que l'affaire encore pendante de Milan déterminèrent Pie V, en octobre 1569, à envoyer en Espagne le général des Dominicains, Vincenzo Giustiniani⁴. Avant que celui-ci eût pu enta-

¹ Voir le rapport de Castagna du 12 août 1569, *ibid.*, 132 sq.

² Voir MÜISTER dans le *Hist. Jahrb.*, XIV, 82. Cf. *Corresp. dipl.*, III, 143.

³ Cf. *Corresp. dipl.*, III, 182 sq.

⁴ Le bref de créance du 11 octobre 1569 dans TEDESCHI, 244; huit autres brefs concernant la mission de Giustiniani, du 11 octobre, dans *Arm.*, 44, t. 14, p. 250^b. Arch. secr. pap. Cf. *Corresp. dipl.*, III, 162 sq. Les rapports

mer les négociations, Philippe II avait affirmé sa volonté de maintenir le Placet dans une Pragmatique royale du 30 novembre 1569¹. Giustiniani avait été chargé par le cardinal Bonelli d'attirer l'attention sur ce point, dans la querelle de Milan, que la chute de la juridiction spirituelle entraînerait celle de la juridiction temporelle. Le but dernier des Milanais, écrivait-il à Rome, était indubitablement de se rendre maîtres de toutes les affaires ecclésiastiques². Dans un mémoire spécial sur la question de Milan³, Giustiniani exigea le retrait formel du scandaleux édit⁴ du gouverneur. En plus, il remit des mémoires sur la Monarchia Sicula et les abus et violences des fonctionnaires royaux dans le territoire des deux Siciles⁵.

Le mémoire sur la Monarchia Sicula⁶ démontrait que, malgré un scrupuleux examen, on n'avait pu établir ni une coutume légale ni une concession juridique susceptibles de mettre en repos la conscience du roi ou de ses ministres. Tout ce qu'on alléguait pour la justifier se ramenait à quatre paroles d'un diplôme attribué au pape Urbain II, diplôme qui semblait suspect d'avoir été falsifié, et dont on pouvait même prouver qu'il respirait plus l'interpolation que l'authenticité. Le roi ne devait donc pas s'appuyer sur ce témoignage; il le pouvait d'autant moins qu'il n'existaient aucune possession d'État ni aucune coutume capables de porter préjudice au pouvoir suprême, au pouvoir papal. Aussi le Saint-Père, après avoir examiné les faits, ne pensait-il pas pouvoir en bonne conscience abandonner la juridiction ecclésiastique aux puissances temporelles, d'autant plus que les prédécesseurs du roi avaient eu notoirement des scrupules dans leurs prétentions. S'il abordait

de Giustiniani n'ont pas été découverts jusqu'à ce jour. Pour les remplacer, on a, outre les pièces des Arch. secr. pap. : BORGHESE, I, 632 (instructions de Bonelli à Giustiniani), et SPAGNA, II (voir HINOJOSA, 193); en manuscrit de première main les lettres de Castagna. Cf. *Corresp. dipl.*, III, xxxvii sq., lxi, et MORTIER, *Histoire des Maîtres généraux de l'ordre de Saint-Dominique*, V, 490 sq.

¹ Voir *Tomo primero de las leyes de recopilacion*, Madrid, 1772, I, 1 tit., 10 ley 12.

² Bonelli à Castagna, dat. Rom. 1569, nov. 2. BORGHESE, I, 632, p. 66^b. Arch. secr. pap. Cf. HINOJOSA, 195.

³ BORGHESE, I, 607, p. 148 sq., *loc. cit.*

⁴ Bonelli à Giustiniani, dat. Rom. 1570, janv. 10, *ibid.*, p. 102 sq.

⁵ Voir HINOJOSA, 193, 196.

⁶ Imprimé dans TEDESCHI, 246 sq. Cf. SENTIS, 119 sq.

maintenant résolument la question, la cause en était que les abus commis dans les derniers temps au nom de « la Monarchie de Sicile » s'étaient produits en nombre incroyable et d'intolérable façon, et qu'ils s'accroissaient encore tous les jours. Pour appuyer cette affirmation, une liste des abus et des violences était jointe au mémoire.

Giustiniani arriva à Madrid dans la dernière semaine de novembre 1569¹. Ce n'est pas le zèle qui lui manquait. Mais il dut bientôt constater que le gouvernement espagnol ne mettait aucune bonne volonté à aplanir les différends. Ses plaintes au sujet de la Monarchia Sicula furent soumises au Conseil d'État italien, et on demanda des rapports aux gouverneurs. Entre temps il apprit que le gouvernement s'occupait activement en secret à réunir tous les brefs et bulles où il croyait trouver un appui à ses prétentions². Pour l'affaire de Milan, les déclarations de Philippe furent de nature à faire espérer aux représentants du Pape une solution satisfaisante pour la fin de décembre 1566³. Quand le roi se rendit à Cordoue en janvier 1570, Giustiniani le suivit le premier, puis vint Castagna⁴. Tous deux restèrent en Andalousie jusqu'en été, puis retournèrent à Madrid⁵. Loyallement déterminés à s'acquitter de leur charge, ils se heurtèrent de nouveau aux plus grandes difficultés. S'ils étaient déjà gênés dans leur action par les voyages du roi et par la guerre des Maures⁶, qui accaparait

¹ Voir le rapport de Castagna, dat. Madrid 1569, nov. 26. *Corresp. dipl.*, III, 191 sq. Corriger d'après cela HINOJOSA, 193-196.

² Voir le rapport de Castagna du 6 janvier 1570. *Corresp. dipl.*, III, 215 sq. Déjà auparavant le roi avait fait faire des recherches dans les archives dans ce but; voir *Memoria para la busca y remision de todas las bulas y breves concedidos a Su. M. en punto de patronato de materias consistoriales, et origen de estos y otros puntos*, dat. Madrid 1567, Dez. 3, Cod. I, 9, des Archives de l'ambassade espagnole à Rome.

³ Voir *Corresp. dipl.*, III, 210 sq.

⁴ Le 14 janvier 1570, Castagna écrit de Madrid que Giustiniani est parti pour Cordoue, et que lui-même le suivra bientôt (*Corresp. dipl.*, III, 218). A partir du 5 février 1570, ses rapports sont aussi datés de Cordoue. Le 2 mars, il rapporte que les négociations pour l'affaire de Milan sont en bonne voie, et qu'il espère un résultat satisfaisant. La guerre contre les Maures, dit-il, va mal, il y a grande pénurie d'argent. *Arch. secr. pap.*

⁵ Castagna annonce, le 14 juin 1570, qu'il va partir le jour même pour Madrid; le 6 juillet, il écrit que Castagna aussi y est arrivé quelques jours auparavant. *Arch. secr. pap.*

⁶ Cf. PHILIPSON, *Westeuropa*, 2, 159 sq.; LEA, *The Moriscos of Spain*,

de plus en plus l'attention de Philippe, ils l'étaient davantage encore par la manière dont le gouvernement traînait les négociations sans jamais donner de réponse précise. Il devenait de plus en plus clair qu'on ne voulait pas d'une entente. Quand Giustiniani, qui avait été nommé cardinal le 17 mai 1570, quitta la capitale espagnole le 5 octobre, il dut s'avouer que, durant sa légation de six mois, il avait atteint peu de résultats¹. Dans l'affaire de Milan, tout ce qu'il avait obtenu, c'est que le roi adressât au duc d'Albuquerque une molle exhortation à arranger les choses à l'amiable². Dans les questions de Naples et de Sicile, Philippe II s'en tenait à sa déclaration, qu'il devait prendre des renseignements auprès de ses magistrats; provisoirement il continuait de les aviser, comme auparavant, de ne pas franchir les limites de leur pouvoir, et leur recommandait, sur quelques points spéciaux, d'éviter les abus. Mais cela ne signifiait pas grand'-chose. Ses représentants en Italie savaient bien que ces prescriptions générales n'avaient d'autre but que de tirer le roi d'embarras momentanément, aussi persistaient-ils dans leur manière d'agir habituelle³.

A ce moment critique, l'attention du Pape, que Giustiniani cherchait à calmer⁴, fut détournée des querelles politico-ecclésiastiques par la nécessité de tout mettre en œuvre contre les dangers dont les Turcs menaçaient la chrétienté à l'Est. Déjà en mars 1570, à la nouvelle des grands préparatifs des Turcs, il avait cherché à amorcer une ligue entre Venise et l'Espagne, et envoyé dans ce but Luis de Torres en Espagne⁵. Ce fut la question turque qui amena un rapprochement politique entre Madrid et Rome et, par là, put également influencer de façon favorable la conclusion des controverses ecclésiastiques. Pie V, quelque occupé qu'il fût par la Croisade, ne perdit aucunement de

London, 1901; BORONAT Y BARACHINA, *Les moriscos españoles y su expulsión*, 2 vol., Valence, 1901.

¹ Voir les rapports de Castagna du 4 octobre 1570 au cardinal Borrhomée et au cardinal Rusticucci, utilisés dans HINOJOSA, 197. La « Cifra » qui manque dans Hinojosa montre que Castagna ne put cacher sa déception. Arch. secr. pap.

² Voir la lettre datée du 28 septembre 1570, dans HINOJOSA, 197, note 2.

³ Voir SENTIS, 120. Cf. GIANNONE, IV, 183.

⁴ Voir *Corresp. dipl.*, IV, 20, note 1.

⁵ Cf. plus bas, chapitre ix.

vue ces affaires importantes. Le 9 février 1571, Castagna remit au roi un mémoire¹ dirigé principalement contre l'Exequatur à Naples : celui-ci était étendu maintenant aux plus insignifiantes prescriptions papales, en sorte qu'un bénéficiaire tout à fait pauvre ne pouvait prendre possession de sa prébende s'il n'avait auparavant acquitté les droits nécessaires à l'obtention du Placet royal. A la fin de juin 1571, le cardinal Michele Bonelli fut envoyé comme légat en Espagne. En outre de son rôle dans la question de la Croisade, dans le mariage du roi de Portugal avec Marguerite de Valois et dans l'affaire du titre de Cosme de Médicis, il était chargé de reprendre les négociations au sujet de la Monarchia Sicula et des querelles de juridiction à Naples².

Pie V aurait eu le droit de s'attendre enfin à quelque bonne volonté dans ces questions, puisque, le 21 mai 1571, en égard à la ligue tout récemment conclue avec l'Espagne et Venise contre les Turcs, non seulement il prolongeait pour cinq ans le sussidio imposé au clergé espagnol, mais encore il concédait la Cruzada pour deux ans, et pour cinq le privilège connu sous le nom d'Excusado³. Cette extraordinaire générosité chez un Pape jusque-là si réservé avait sa cause dans le fait que Philippe, obligé de combattre dans les Pays-Bas contre les calvinistes et en Espagne contre les Maures, n'était pas en état de faire la guerre aux Turcs sans l'ouverture d'importantes sources d'argent. Devant la nécessité de protéger la chrétienté se taisaient tous les scrupules qu'avait eus Pie V, notamment au sujet de la Cruzada. Le peu de cas que l'on sut faire à la cour d'Espagne de la générosité du Pape se décèle dans une boutade irrespectueuse du confesseur de Philippe, l'évêque de Cuença, à Castagne⁴, et plus encore dans l'attitude du roi lui-même. Après que les

¹ Voir *Cod.*, 33-E-12 de la Bibl. Corsini à Rome. Un passage extrait de lui dans LAEMMER, *Zur Kirchengesch.*, 134 sq.

² Voir *Corresp. dipl.*, IV, 355 sq.; cf. Carte STROZZE, I, 1, 224 sq.

³ Toutes ces concessions furent faites le 21 mai 1571; v. *Indice de las concesiones que han hecho los Papas de la Cruzada, Subsidio y Escusado*. Arch. de l'ambassade espagnole à Rome. Cf. BONCHESK, I, 145-147, p. 35 sq. Arch. secr. pap. Voir aussi *Corresp. dipl.*, IV, 295-296. Sur l'Excusado (LADERCHI, 1571, n° 31, avec date fausse), v. *Annuaire de l'université de Louvain*, 1909, 388 sq.

⁴ Selon L. DONATO (ALBERI, I, 6, 380) les paroles de l'évêque, se rapportant directement à Pie V, furent les suivantes : que los estéticos mueren de cameras!

bulles contenant ces grandes concessions financières eurent été mises heureusement en sûreté, le représentant de l'Espagne à la Curie changea de ton. Dans la première semaine de juin il parut devant le Pape, et déclara qu'il avait ordre de protester au nom de son roi contre le titre conféré à Cosme I^{er}! Pie V en fut d'autant plus surpris que jusqu'alors, Philippe avait adopté dans cette affaire une attitude d'expectative. Il reprocha à l'ambassadeur la ruse de l'Espagne, qui, sous le prétexte de la Ligue, lui avait arraché d'importantes concessions, et, pour la remercier, lui préparait de graves embarras dans une question de titre. L'acte de protestation, qui avait été préparé à Madrid longtemps auparavant, fut remis le 9 juin, mais en présence de quatre cardinaux seulement¹. A ce procédé correspondait l'attitude de Philippe, qui, après comme avant, écarta toutes les accusations dirigées contre le césaro-papisme espagnol. Le cardinal Bonelli énuméra celles-ci dans sa deuxième audience le 11 octobre². Elles n'étaient pas en petit nombre; c'était d'abord la *Monarchia Sicula*; puis l'*Exequateur* dans le royaume de Naples et l'envahissement des abus dans ce pays; ensuite l'affaire de Milan, jamais encore élucidée à fond; enfin l'emploi des revenus de l'archevêché de Tolède. Castagna, qui assista à l'audience, témoigne que Bonelli exposa ses revendications de façon parfaite. Il les justifia par un mémoire détaillé, projetant une lumière crue sur le droit césaro-papiste tel qu'il s'affirmait dans le royaume de Naples-Sicile. Pour la *Monarchia Sicula*, il insista particulièrement sur ce point que, l'authenticité du diplôme d'Urbain II admise, la légation, aux termes du privilège, ne pouvait en tous cas s'étendre au delà des fils du comte Roger, chose reconnue par les magistrats royaux eux-mêmes en 1512 et en 1533. Le mémoire élevait en outre des protestations parce que le Concile de Trente n'était pas respecté, parce que l'exécution des édits papaux était en-

¹ Voir *Corresp. dipl.*, IV, 87, 131, 223 sq., 328 sq. et *Bibl. Erhebung*, 118 sq. Le texte de l'acte de protestation dans *PALANDRI*, 240 sq. Arco relate, le 16 juin 1571, le secret sévère ordonné par le Pape sur cette protestation. *Arch. d'Etat à Vienne*.

² Cf. la lettre de Bonelli à Rusticucci du 12 octobre 1571 (dans *TESCHIUS*, 267 sq., *CARUSO*, 88 sq., et encore dans la *Corresp. dipl.*, IV, 480 sq.), ainsi que le rapport résumé du 17 novembre 1571, utilisé dans *SENTIS*, 121 sq., et publié presque en même temps par Gachard, *Bibl. Corsini*, 152-161.

travée de toute façon, et parce qu'on faisait de l'Exequatur royal un abus que le roi était tenu de faire cesser par le serment prêté lors de son investiture. Le Pape attendait depuis plus d'une année déjà la réponse au mémoire remis par Giustiniani ; les améliorations très légères accordées entre temps n'allait pas au cœur de la question de juridiction : le refus d'observer les décisions du Concile de Trente. A la fin il fut, une fois encore, rappelé au roi que c'était pour lui une affaire de conscience d'y porter remède, que c'était d'ailleurs son propre intérêt ; car, quand on touchait de trop près à la juridiction ecclésiastique et à l'autorité du Pape, deux choses presque anéanties en Sicile, fréquemment compromises à Naples, le temps ne tardait pas à faire éclore les hérésies¹.

La réponse du roi, comme les précédentes, se tint dans les généralités. Il s'en remettait maintenant à ses ministres de la décision à prendre. C'est pourquoi Bonelli chercha à agir sur ceux-ci par des hommes de confiance, en particulier par François Borgia ; il espéra aussi, au commencement, pouvoir mener les négociations seul avec Espinosa et Ruy Gomez. Il dut bientôt s'apercevoir cependant que tout le conseil dit italien s'y trouvait engagé, et que celui-ci considérait comme sa tâche principale de défendre tout ce qui étendait la juridiction d'Etat². La réponse reçue par Bonelli le 3 novembre découragea encore plus ses espérances. Elle réfutait préemptoirement l'affirmation que la Monarchia Sicula n'existe pas en droit, et s'en référat à cet effet non seulement à la bulle d'Urbain II mais encore à une possession immémoriale. En ce qui concernait les griefs particuliers, tantôt elle les contestait ou se dérobait, tantôt elle les admettait, du moins jusqu'à promettre la suppression des abus³. Le fait d'ailleurs que Philippe II jugeait les préroga-

¹ Le mémoire, que connaissait CATENA (p. 171), et dont TEDESCHIS (p. 264) communiqua un passage, a été publié intégralement par LAEMMER (*Melet, 226 sq.*) d'après le *Cod.*, 505 de la Bibl. Corsini à Rome, avec, toutefois, la date fausse du 21 octobre ; le « giovedì » tombait en 1571, sur le 11 octobre. Il a également échappé à Laemmer que la pièce avait déjà été publiée par CARUSO (p. 86 sq.), à la vérité avec la date erronée du 12 octobre.

² Voir le rapport de Bonelli du 17 novembre 1571, dans GACHARD, Bibl. Corsini, 155. Cf. SENTIS, 121 et *Corresp. dipl.*, IV, 522 sq.

³ Voir *Cod.*, n° 2, p. 6³ de la Bibl. Vallicelliana à Rome. Cf. LADERCHI, 1571, n° 261 sq., et SENTIS, 121. Voir aussi HINOJOSA, 203, où la date de la pièce dans *Nunziat. di Spagna*, II, 150, manque ; c'est le 30 octobre 1571. Cf. aussi *Corresp. dipl.*, IV, 522, note 1.

tives de la Monarchia exorbitantes, et qu'il était tourmenté à ce sujet par des scrupules religieux, est attesté par la singulière requête qu'il fit transmettre à Bonelli par le cardinal Espinosa : que le Pape, à propos de la Monarchia Sicula et de l'Exequatur à Naples, se montrât assez conciliant pour calmer ses inquiétudes de conscience ; en d'autres termes, que le Pape donnât son approbation au césaro-papisme de l'Espagne¹ !

Dans ces conditions Bonelli reconnut l'inutilité de poursuivre les négociations, et l'impossibilité de demeurer plus longtemps à Madrid sans nuire à son prestige. Il en conféra avec Castagna et écrivit encore un mémoire sur la Monarchia Sicula, qu'il remit au roi le 10 novembre 1571. Il y réfutait très adroitement l'existence prétendue du titre juridique, expliquant que la possession la plus immémoriale ne saurait fonder un droit de ce genre, car, sans une investiture expresse du Pape, les princes, en *tant que laïcs*, n'avaient aucun titre à posséder ou à exercer un pouvoir spirituel ; le défaut de cette investiture absolument indispensable ne pouvait en aucun cas être compensé par son exercice de fait, quelle que fût sa durée, et jamais il n'en pouvait résulter un *droit* de possession. Les priviléges revendiqués par les rois étaient de nature à abolir la primauté de puissance du Pape ; aussi était-il impossible que les Papes eussent conféré de pleins pouvoirs de cette espèce².

Tout nouvel espoir, qu'on aurait pu concevoir d'après certains propos d'Espinosa, fut anéanti par la réponse définitive donnée à Bonelli le matin du 12 novembre. Le lendemain il prit son audience de congé. Il obtint encore, chose où jusque-là Castagna et Giustiniani avaient échoué, que le roi promit du moins de reprendre les négociations à Rome, spécialement pour la Monarchia Sicula³.

Le 18 novembre, Bonelli se rendit en Portugal pour la question de mariage mentionnée plus haut, et, le 28 décembre, revint encore une fois à Madrid. Ce-jour là Philippe II fit passer aux autorités de Naples des rescrits, avec mention de

¹ Voir le rapport de Bonelli du 17 novembre 1571, dans GACHARD, *loc. cit.*, 156. Cf. SENTIS, 29.

² Voir le texte de la Replica dans le *Cod.*, 505, p. 24 sq. de la Bibl. Corsini à Rome, utilisé dans SENTIS, 121-122.

³ Voir le rapport de Bonelli du 17 novembre 1571, *loc. cit.*, 159. P. Giannone doit aussi reconnaître l'importance de cette promesse (*Il tribunale della Monarchia di Sicilia*, ed. A. Pierantoni, Roma, 1892, 124).

nombreux points spéciaux où il leur interdisait de se mêler des affaires de l'Église. Mais ces prescriptions n'amènerent dans la pratique aucun changement, les autorités s'entendant à les tourner¹, et Philippe lui-même maintenant en substance toutes ses prétentions, notamment pour l'Exequatur royal, la Monarchia Sicula et la résistance à opposer à la bulle *In cœna Domini*². En janvier 1572 le légat continua son voyage du côté de la France. Il avait exprimé les vœux de Pie V à Philippe II pour la naissance du prince Ferdinand, survenue le 4 décembre 1571. Pie V envoya cependant encore un délégué spécial dans la personne de son maestro di camera Casale, chargé de remettre à la reine la rose d'or. Casale avait aussi mission de remédier aux difficultés de Milan, où le président du Sénat voulait « jouer à l'archevêque³ ». Il arriva au commencement de juin à Madrid, où la nouvelle de la mort de Pie V l'avait précédé. A cette époque Castagna remplissait toujours encore son épineuse fonction. Il considéra comme une délivrance que Grégoire XIII, cédant enfin à ses prières, le rappelait vers la fin de l'été 1572. C'est à cet homme éminent que revient en grande partie le mérite d'avoir évité une rupture complète entre Madrid et Rome. Il avait clairement reconnu combien cela était nécessaire à l'intérêt de l'Église entière, et avait su très habilement rejeter la responsabilité essentielle des conflits politico-ecclésiastiques toujours renouvelés⁴ sur les autorités, en en déchargeant autant que possible la personne du roi⁵.

Cette manière de voir, d'une exactitude sans doute un peu contestable, appuyée sur le fidèle attachement de Philippe II à la foi catholique et sur son hostilité déclarée contre tous les hérétiques⁶, était partagée aussi par Pie V.

¹ Voir TEDESCHIS, 269 sq.; CARUSO, 283 sq.; SENTIS, 122. Cf. HINOJOSA, 204. Sentis remarque judicieusement, *loc. cit.*, que les auteurs parlent ici d'un concordat soit complètement dans l'erreur. Cf. LADERCHI, 1571, n° 279 sq.

² Cf. GIANNONE, IV, 185.

³ Voir HINOJOSA, 205 sq.

⁴ Outre les grands conflits mentionnés, il y en eut quantité de petits. Giannone (IV, 175 sq., 180 sq.) en parle, comme il le fait toujours, avec une grande partialité.

⁵ Ce fut sûrement souvent le cas; mais le roi, déchargé de toute complité, comme il l'est dans Laderchi (1566, n° 395), ne répond pas à la réalité.

⁶ A quel point Pie V appréciait cette attitude de Philippe, nous est attesté par Granvelle; v. *Corresp. de Granvella*, II, 169.

Déjà comme moine et comme cardinal, il avait adopté une attitude favorable aux Espagnols. Pour cette raison Requesens, dans la caractéristique du Sacré-Collège ébauchée par lui en 1565, le désigna comme candidat désirable pour la tiare¹. Comme Italien, Ghislieri eût sans doute mieux aimé voir son pays gouverné par des indigènes mais il préférerait la domination espagnole à toute autre domination étrangère. Celui qui témoigne de sa sérieuse résolution, au début de son pontificat, de conserver avec l'Espagne les bonnes relations qu'il avait eues jusqu'alors n'est rien moins que le représentant de Philippe à Rome, Juan de Zuñiga. Dans une lettre digne de remarque au plus haut point, celui-ci exposa au roi le 23 février 1571² l'attitude prise par le Pape : au commencement de son pontificat, Pie V avait été envers l'Espagne d'une bienveillance absolue ; évidemment il avait donné aussitôt des preuves de son ferme caractère, signifié son intention de faire valoir son autorité. Dans la suite Zuñiga signale les premiers malentendus auxquels donna lieu sans doute l'attitude de Philippe dans l'affaire Carranza. Zuñiga rend aussi au Pape ce témoignage, qu'il avait pris en mains les affaires de juridiction dans de saintes et bienveillantes intentions, et qu'il avait toujours montré une grande sympathie pour la personne du roi³, étant convaincu que les magistrats de celui-ci avaient été cause des dissentions.

C'est son entourage qui l'avait fortifié dans cette opinion, et lui avait dépeint en couleurs si noires la conduite des fonctionnaires espagnols dans les affaires de la juridiction spirituelle, qu'il avait formulé de dures revendications. Les négociations avaient pris une tournure si difficile non seulement à cause du ferme caractère de Pie V, mais encore par la persuasion où était Sa Sainteté que les ambassadeurs, pour montrer leur zèle, avaient insisté sur maints faits plus qu'il ne leur avait été ordonné. A la fin de son exposé, Zuñiga exprime encore sa conviction que le Pape, dont la vie a toujours été exemplaire, et remplie des plus saintes intentions, et d'une telle fermeté dans l'application de ses principes et l'exercice de son devoir, qu'il ne tolérera jamais

¹ Voir DÖLLINGER, *Beiträge*, I, 579.

² Publiée dans les *Docum. d. Arch. Alba*, 261-263.

³ Ceci est aussi attesté par P. Tiepolo, *Relazione*, 188.

aucune offense à Dieu, dût le monde tomber en ruines. Peut-être, estime Zuñiga, en naîtra-t-il de plus grands troubles encore que ceux qui ont été causés par d'autres Papes uniquement préoccupés de fins temporelles.

Si l'intelligence des conflits politico-ecclésiastiques révélée par ces paroles laisse fort à désirer, les déclarations de Zuñiga n'en constituent pas moins un beau témoignage en faveur de la pureté du zèle dont était animé Pie V.

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Élection et caractère de Pie V. — L'administration de Rome et de l'État de l'Église. — Rapports avec l'art et la littérature.....	Pages 1
---	------------

CHAPITRE II

Continuation de la réforme de l'Église à la tête et dans les membres..	105
--	-----

CHAPITRE III

Maintien de l'unité religieuse de l'Italie par l'Inquisition romaine. — Condamnation des doctrines de Michel Baius.....	229
---	-----

CHAPITRE IV

Attitude de Pie V envers Philippe II. — La lutte du Pape contre le christianisme d'État espagnol.....	306
---	-----



1001

Biblioteka Główna UMK



300045133609

СИМФОНИЯ № 10 В СИ БОЛЬШОМ КОМПОЗИТОРСКОМ СТИЛЕ

СИМФОНИЧЕСКИЙ СТИЛЬ



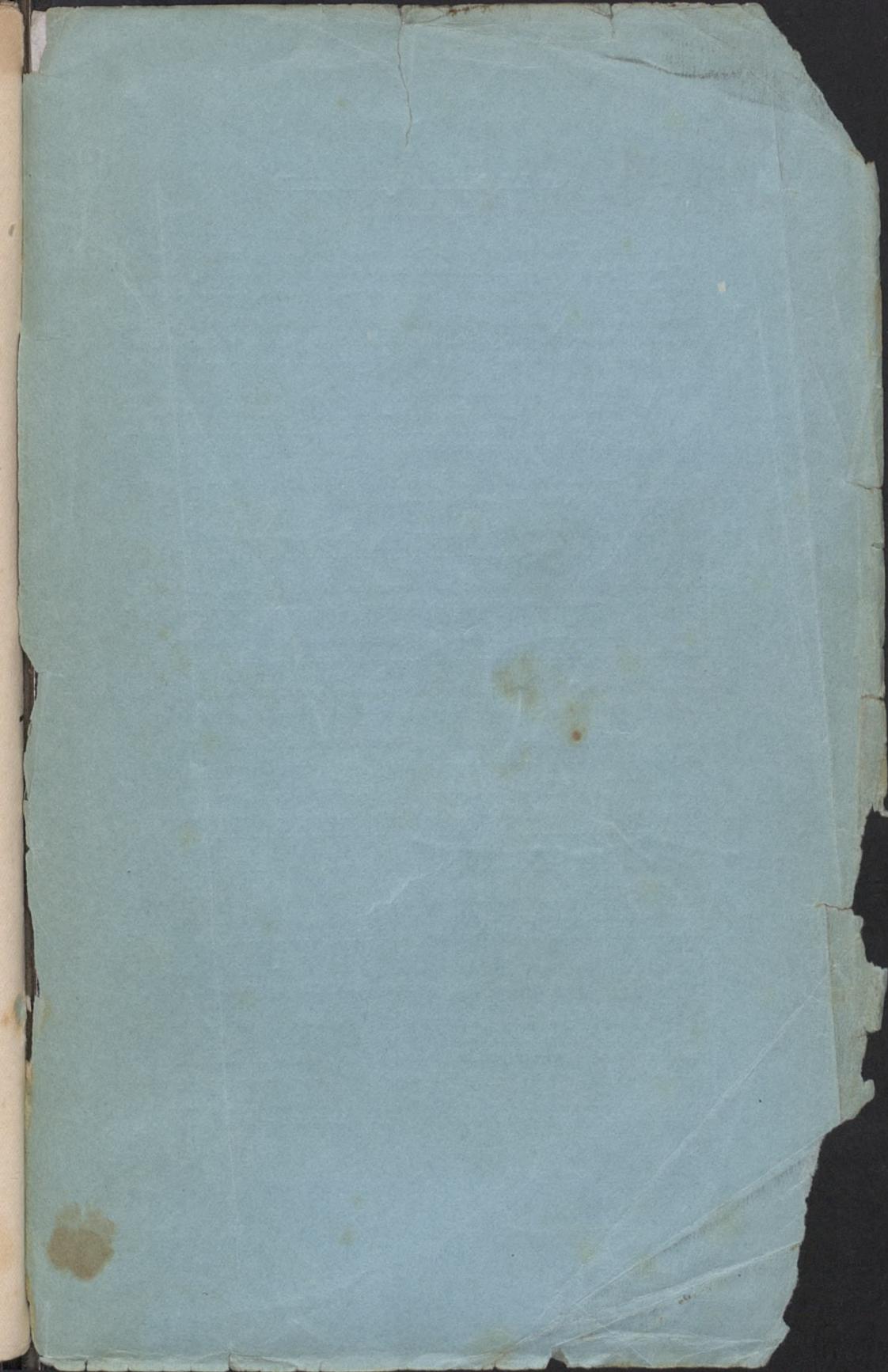
1788-1791. И.С.

СИМФОНИЧЕСКИЙ СТИЛЬ

— симфония мотивическая из симфонии № 10 в си-бемоль мажоре сольфеджио си-бемоль мажоре си-бемоль мажоре

СИМФОНИЧЕСКИЙ СТИЛЬ

— симфония си-бемоль мажоре сольфеджио си-бемоль мажоре си-бемоль мажоре си-бемоль мажоре





A LA MÊME LIBRAIRIE

- René GROUSSET. — **Histoire des Croisades et du royaume franc de Jérusalem.** In-8°. Tome I. *L'Anarchie musulmane et la monarchie franque* 60 fr.
Prix
- Georges GOYAU, de l'Académie française. — **Histoire religieuse.** Illustrations de Maurice Denis. In-4°. (Tome VI de *l'Histoire de la Nation française*, publiée sous la direction de G. Hanotaux) 85 fr.
- A. DUFOURCQ. — **L'Avenir du Christianisme.** Première partie : *Le Passé chrétien*. 8 volumes in-16 parus (Des origines au dix-septième siècle). Tomes II, III, IV, V et VIII. Chaque 25 fr.
Tomes I et VII, chaque volume. 20 fr.; tome VI 30 fr.
- J. CARRÈRE. — **Le Pape.** *Rome éternelle* — *Pierre et César* — *Canossa* — *Dante* — *Charles-Quint* — *Napoléon* — *La Question romaine*. In-16.... 15 fr.
- Carlo PRATI. — **Papes et Cardinaux dans la Rome moderne.** Préface de Jean Carrère. In-16..... 42 fr.
- J. JANSEN. — **L'Allemagne et la Réforme.** Traduit de l'allemand par E. Paris. 8 volumes in-8° cavalier. Chaque volume 48 fr.
- Vicomte DE MEAUX. — **Les Luttes religieuses en France au seizième siècle.** In-8° 30 fr.
- Journal du Concile de Trente**, rédigé par un secrétaire vénitien présent aux sessions de 1562 à 1563 et publié par Arnaud BASCHET. In-8°... 20 fr.
- P. FR. BRUNO de J. M. — **Saint Jean de la Croix**, préface de Jacques Maritain. In-8°..... 40 fr.
- Comte de GOBINEAU. — **La Renaissance.** *Scènes historiques*. Nouvelle édition augmentée de préfaces, dites de « la Fleur d'or ». Deux volumes in-8° écu.
Prix 36 fr.
- Louis MADELIN, de l'Académie française. **France et Rome.** In-16.... 18 fr.
- BENOIT XIV. — **Correspondance de Benoit XIV** (1742-1750), précédée d'une introduction et accompagnée de notes et tables, par Emile de Hecc-keren. Deux volumes in-8° avec portrait 80 fr.
- Pierre DE LA GORCE, de l'Académie française. — **Histoire religieuse de la Révolution française.** Cinq volumes in-8°. Chaque volume.... 30 fr.
- René FÜLOP-MILLER. — **Les Jésuites et le secret de leur puissance.** *Histoire de la Compagnie de Jésus depuis sa fondation. Son rôle dans l'histoire de la civilisation*. Traduit de l'allemand par Jean-Gabriel Guidau. Deux volumes in-8° carré avec 12 gravures hors texte..... 60 fr.